

Châteaux, espace et société en Dauphiné et en Savoie

du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e siècle

par Nicolas Payraud

Thèse de doctorat d'Histoire

Dirigée par Etienne Hubert

Présentée et soutenue publiquement le 12 décembre 2009

Devant un jury composé de : Etienne HUBERT, Directeur d'études, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales Gérard Juliato, Professeur des Universités, Université Nancy 2 Annie Renoux, Professeur des Universités, Université du Maine Jean-Louis Gaulin, Professeur des Universités, Université Lumière Lyon 2 2) Jean-Michel Poisson, Maître de conférences, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Table des matières

Contrat de diffusion . .	7
Dédicace . .	8
Remerciements . .	9
Avant-propos . .	10
Abréviations . .	11
Introduction . .	12
Premier chapitre Entre archéologie et histoire des textes : éléments historiographiques et méthodologiques . .	18
1. Au carrefour des traditions historiographiques . .	18
1.1. Une approche sociale de l'Histoire . .	18
1.2. L'organisation de l'espace : une question d'aménageur ? . .	20
1.3. Une tradition historiographique ancienne . .	23
1.4. Les châteaux, un thème majeur de l'historiographie régionale . .	25
2. Les sources étudiées . .	27
2.1. Inventaire des sources exploitées . .	27
2.2. Présentation analytique . .	38
3. L'approche archéologique . .	43
3.1. Un inventaire des ensembles fortifiés . .	44
3.2. La prospection systématique des sites castraux . .	47
4. Méthodologie : du site à la principauté . .	48
4.1. Châteaux et châtelainies : une série de microanalyses . .	48
4.2. De la châtelainie à la principauté : une étude comparative . .	50
Deuxième chapitre Le compte de châtelainie :outil du pouvoir, révélateur du quotidien . .	53
1. Le compte de châtelainie . .	53
1.1. Présentation matérielle . .	53
1.2. Présentation analytique . .	59
2. Un outil d'administration complexe et performant . .	64
2.1. Les archives du pouvoir . .	65
2.2. Audition, contrôle et correction . .	67
2.3. Une gestion financière moderne ? . .	69
3. Une source originale sur la vie quotidienne. . .	71
3.1. Monnaie courante et monnaie de compte. . .	71
3.2. Ecrit, oral et culture matérielle . .	72
Troisième chapitre Deux principautés en mutation : aperçu de l'évolution politique du Dauphiné et de la Savoie du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e siècle . .	75
1. Du Rhône au Pô, du Léman à la Méditerranée . .	75
1.1. Quelques repères actuels . .	75
1.2. Une mosaïque de territoires . .	77
2. Deux siècles de mutations . .	79
2.1. Guigues VII, Pierre II et la construction de l'Etat . .	80
2.2. La guerre et le Transport du Dauphiné . .	82

2.3. Un duché et une province . . .	88
Quatrième chapitre Quatre châteaux, quatre espaces . . .	94
1. Montluel, aux portes du monde savoyard . . .	94
1.1. Une châteltenie entre Dombes et vallée du Rhône . . .	94
1.2. De la seigneurie de Valbonne à la châteltenie savoyarde . . .	96
1.3. Le palais de Montluel . . .	100
1.4. La châteltenie de Montluel, entre crises et dynamisme . . .	122
2. Moras, patrimoine des Dauphins . . .	140
2.1. La Valloire, petite plaine du Bas Dauphiné . . .	140
2.2. Moras et la Valloire : une terre delphinale . . .	142
2.3. Le château de Moras . . .	147
2.4. La mise en valeur d'un territoire privilégié . . .	170
3. Sallanches, entre ville et montagne . . .	194
3.1. Une vallée, des montagnes . . .	194
3.2. Une terre du Faucigny . . .	197
3.3. Le château de Sallanches et la maison de Gex . . .	204
3.4. La châteltenie de Sallanches . . .	221
4. Le Queyras, une communauté sous surveillance . . .	245
4.1. Un espace isolé ? . . .	245
4.2. Petite histoire d'une communauté alpine . . .	248
4.3. Château-Queyras . . .	252
4.4. La châteltenie du Queyras . . .	270
Cinquième chapitre Le château, élément pivot du monde delphino-savoyard . . .	282
1. Du château au bourg fortifié : un essai de typologie . . .	282
1.1. Définitions . . .	282
1.2. Contraintes et limites de l'inventaire . . .	289
2. Le château dans son espace : Un modèle régional ? . . .	291
2.1. Un vocabulaire et des caractéristiques communes . . .	291
2.2. Des décalages chronologiques et géographiques . . .	297
3. Le château, élément structurant . . .	320
Sixième chapitre La châteltenie et ses habitants : hommes et femmes dans l'espace delphino-savoyard . . .	333
1. Du mandement à la principauté : entre théorie et pratique . . .	333
1.1. Mandements, châteltenies et bailliages : un maillage territorial complexe . . .	333
1.2. Les réseaux du pouvoir . . .	339
1.3. Le châtelain, agent du prince et seigneur local . . .	356
2. Les tentations autonomistes et les réponses du pouvoir princier . . .	364
2.1. Des chartes de franchises aux communautés montagnardes . . .	364
2.2. Les élites locales, relais ou contre-pouvoirs ? . . .	369
3. Des terroirs et des échanges sous contrôle : approche de la politique économique et sociale delphino-savoyarde . . .	374

3.1. L'exploitation des ressources naturelles : domaine et seigneurie foncière ..	374
3.2. Des échanges surveillés ..	379
3.3. La gestion des prélèvements seigneuriaux, outil majeur du pouvoir ..	385
Conclusion ..	389
Bibliographie ..	397
Annexe 1 : compte de la châtelainie du Queyras (1336-1337) ..	413
1. Notice ..	413
2. Reproduction intégrale ..	413
3. Transcription et traduction ..	418
Annexe 2 : compte de la châtelainie de Sallanches (1429-1430) ..	420
1. Notice ..	420
2. Reproduction partielle ..	420
3. Transcription et traduction ..	426
Annexe 3 : visite des fortifications de Montluel (1445) ..	428
1. Notice ..	428
2. Transcription ..	428
Annexe 4 : visite des fortifications de Moras (1418) ..	430
1. Notice ..	430
2. Transcription ..	430
Annexe 5 : la charte des Escartons (1343) ..	433
1. Notice ..	433
2. Traduction ..	433
Annexe 6 : équivalence des principales monnaies et unités de mesures ..	438
1. Monnaies ..	438
2. Unités de volume ..	439
3. Unités de longueur ..	440
Annexe 7 : généalogie simplifiée des Dauphins et de la maison de Savoie ..	441
1. La succession des Dauphins ..	441
1.1. <i>Maison d'Albon</i> ..	441
1.2. <i>Maison de Bourgogne</i> ..	441
1.3. <i>Maison de la Tour-du-Pin</i> ..	442
1.4. <i>Maison de France</i> ..	442
2. La maison de Savoie ..	443
2.1. <i>Les premiers comtes de Savoie</i> ..	443
2.2. <i>La succession du comte Thomas</i> ..	443
2.3. <i>Les premiers ducs de Savoie</i> ..	444
Annexe 8 : liste des ensembles fortifiés intégrés au corpus ..	445
Annexe 9 : cession du château de Crangeat (1477) ..	447
1. Notice ..	447
2. Transcription ..	447
3. Traduction ..	452

Annexe 10 : itinéraire du Dauphin Louis II en Dauphiné . .	456
1. Notice . .	456
2. Synthèse . .	456
Annexe 11 : liste des châtelains recensés dans le cadre de cette étude . .	458
Annexe 12 : liste des propriétaires à Sallanches en 1370 . .	460
1. Notice . .	460
2. Liste . .	460

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Dédicace

A mon grand-père, Serge Payraud, amoureux de sa Savoie et passionné d'Histoire, et à ma grand-mère Andrée Payraud, tous deux partis trop tôt pour voir l'aboutissement de mes recherches.

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier Monsieur Etienne Hubert, pour avoir accepté de diriger cette étude, pour le soutien qu'il a apporté à ma démarche, pour sa compréhension face aux problèmes que j'ai rencontrés et pour ses conseils judicieux. Mes remerciements vont également aux chercheurs du Centre Interuniversitaire d'Histoire et d'Archéologie Médiévales, en particulier Jean-Michel Poisson, qui a toujours été disponible pour lire mes travaux et échanger sur toutes les questions qu'ils pouvaient soulever. Ils s'adressent aussi, bien entendu, aux autres membres du jury, Madame Annie Renoux et Messieurs Jean-Louis Gaulin et Gérard Giuliani, pour le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à la lecture de cette thèse et à sa soutenance.

Je remercie aussi le personnel des différents dépôts des archives départementales, dans lesquels j'ai passé un nombre de jours incalculable, en particulier celui des archives départementales de la Savoie, avec lequel j'ai pu travailler en bonne intelligence.

Ce travail a aussi bénéficié d'innombrables heures de conversation avec mon collègue doctorant Vincent Buccio, que je tiens à remercier particulièrement ici.

Toute mon affection va naturellement à mes parents, qui m'ont toujours encouragé, même dans les moments difficiles, ainsi qu'à tous ceux qui m'ont ouvert leur porte à chaque fois que j'en avais besoin, famille et amis, trop nombreux pour être cités ici.

Enfin, merci de tout mon cœur à Aleksandra pour le soutien, la patience et la compréhension dont elle dû faire preuve en permanence pendant toutes ces années.

Avant-propos

La présente étude s'appuie, entre autres, sur le dépouillement d'un important corpus de sources écrites médiévales et modernes, abondamment citées dans le corps du texte, certaines étant retranscrites en annexes. La nature de la documentation étudiée, en majeure partie des comptes de châtelainies, m'a amené à effectuer un certain nombre de choix en termes d'édition, en m'appuyant sur l'exemple des sermons édités sur le site *www.sermones.net*, ainsi que sur les recommandations de l'Ecole des Chartes.¹ J'ai notamment choisi de préserver la graphie et la grammaire d'origine, notamment en ne remplaçant pas les *u* et *i* des textes par des *v* ou des *j* et en conservant les variantes orthographiques. Le but n'est pas de "faire authentique", mais de présenter l'information non déformée, ce qui permet de mettre en avant le rapport entre l'oral et l'écrit, essentiel pour la compréhension des sources comptables, ainsi que de justifier certaines interprétations. La transcription des sommes indiquées en chiffres romains, de même, peut aider à comprendre certaines confusions ou erreurs de calculs dans ces documents. Pour le reste, les conventions choisies sont les suivantes :

(...) coupure volontaire de ma part

[...] lacune ou mot illisible

(sicut) mot en doublon

– * sicut – ajout du rédacteur

sicut correction du rédacteur

vide annotation marginale concernant le paragraphe précédent

En outre, pour permettre une information claire et concise, les références bibliographiques sont systématiquement présentées sous une forme abrégée (nom de l'auteur, titre éventuellement abrégé). Les références complètes des ouvrages et articles mentionnés figurent dans la bibliographie.

¹ GUYOTJEANNIN (O.) (dir.), *Conseils pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule II. Actes et documents d'archives.*

Abréviations

Pour les abréviations, les recommandations suivies sont celles établies par Jacques Poitou, professeur des universités, d'après le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale*.²

Dépôts d'archives :

ADCO : Archives départementales de la Côte-d'Or

ADD : Archives départementales de la Drôme

ADHA : Archives départementales des Hautes-Alpes

ADI : Archives départementales de l'Isère

ADR : Archives départementales du Rhône

ADS : Archives départementales de la Savoie

AN : Archives nationales

BNF : Bibliothèque nationale de France

Monnaies et unités de mesure :

d : denier

dt : denier tournois

dv : denier viennois

gt : gros tournois

fl : florin

F : franc

lb : livre de poids

£ : livre de monnaie

s : sou

set. : setier

Ouvrages (voir la référence complète dans la bibliographie) :

RD : *Regeste Dauphinois*

RG : *Regeste Genevois*

² perso.univ-lyon2.fr/~poitou/Typo/t04.html, septembre 2008.

Introduction

Deux dates sur une carte : 1349 et 1860. Depuis des décennies, peut-être même depuis l'instauration de l'école publique obligatoire, voilà à peu près tout ce que les écoliers et collégiens apprennent sur l'histoire du Dauphiné et de la Savoie. Même le titre de Dauphin n'évoque que le fils du roi de France, éventuellement ce "Gentil Dauphin" que Jeanne d'Arc rencontre à Chinon... Pourtant, au cours de leur scolarité, ces mêmes élèves entendent parler du traité de Verdun, du Saint-Empire-Romain-Germanique et de la frontière que représentent le Rhône et la Saône ; mais les cartes du royaume leur montrent toujours les limites de la France actuelle, cet Hexagone dont il faut connaître les étapes de formation.

1349, donc. C'est la date du Transport du Dauphiné à la France, événement bien connu, mais dont les conséquences pour le Dauphiné lui-même commencent à peine à être étudiées.³ Humbert II, dernier Dauphin de Viennois, héritera pour des siècles d'une réputation de prince dépensier, contraint de vendre sa principauté au roi de France, quelle qu'ait été son œuvre administrative et politique.

1860, aussi. C'est la date de l'Annexion de la Savoie à la France, dont les circonstances sont bien connues grâce aux travaux de Paul Guichonnet.⁴ Qu'était la Savoie avant cette date ? "Italienne", vous répondraient la plupart des gens à qui vous poseriez cette question, malgré l'anachronisme que cela représente.⁵ Dichotomie de l'histoire de la Savoie, déjà française sous François I^{er}, mais dont la famille régnante fera l'unité italienne...

Le souci est que ces références ont aussi, pendant longtemps, été les seules de la communauté des historiens français. L'une des raisons de cette méconnaissance généralisée est que les travaux de Nicolas Chorier ou Samuel Guichenon, datant du XVII^e siècle, ont longtemps été les principales références sur l'Histoire de ces deux principautés. Cependant, cet état de fait a commencé à changer depuis une trentaine d'années. En effet, sans doute influencée par les réflexions contemporaines sur la place des régions au sein des Etats, l'étude des principautés médiévales fait partie, depuis le début des années 1970, des domaines de la recherche historique française et européenne qui ont rencontré le plus d'intérêt. Le colloque de Bordeaux sur "Les principautés au Moyen Age", en 1973, traitait ainsi aussi bien du Béarn que des mondes byzantin, russe ou musulman.

Parmi les exemples évoqués à cette occasion se trouvent ainsi le Dauphiné⁶ et la Savoie⁷, deux principautés du Saint-Empire, voisines, aux destinées différentes – ne serait-ce que par les cinq siècles qui séparent le Transport de l'Annexion – et pourtant proches sous bien des aspects. Depuis les années 1970, on assiste donc à un renouveau de

³ LEMONDE (A.), *Le temps des libertés en Dauphiné*.

⁴ GUICHONNET (P.), *Histoire de l'annexion de la Savoie à la France*.

⁵ Le royaume d'Italie n'a été proclamé qu'en 1861.

⁶ BLIGNY (B.), "Le Dauphiné, quelques remarques" et VAILLANT (P.), "La politique des Dauphins de la troisième dynastie quant à la diffusion des chartes de franchises (1242-1349)". Pour plus de simplicité, j'emploierai le terme de Dauphiné pour désigner cette principauté pour toute la période étudiée, bien que ce nom ne s'impose qu'à la fin du XIII^e siècle.

⁷ DEMOTZ (B.), "La frontière au Moyen-Age d'après l'exemple du comté de Savoie (début XIII^e-début XV^e siècles)".

la recherche portant sur ces deux principautés, permis, entre autres, par les apports de l'histoire économique et de l'archéologie médiévale, lesquelles permettent d'aborder des sources comptables et matérielles jusque-là presque ignorées : des formes de l'habitat à la gestion financière des principautés, des pans entiers de la recherche régionale ont connu une profonde mutation. Le corollaire de ce développement est une extrême diversité des aires, des périodes et des thèmes étudiés, au détriment le plus souvent d'une vision d'ensemble du monde alpin médiéval. Ainsi, Alain Kersuzan, pour citer un exemple récent, étudie-t-il dans sa thèse la longue guerre qui oppose, entre 1282 et 1355, le Dauphiné et la Savoie, dans un secteur limité – la Bresse et le Bugey – et en n'exploitant que les sources savoyardes, en particulier les comptes de châtelainies.⁸

Le Dauphiné et la Savoie des XIV^e et XV^e siècles nous ont en effet laissé une importante documentation comptable, liée au développement de l'administration des deux Etats, en particulier des séries souvent complètes de comptes de châtelainies. Cette source unique, véritablement redécouverte dans les années 1980 et au début des années 1990, a permis depuis de mener à bien de nombreuses études, logiquement tournées, pour une grande part, vers l'histoire économique, notamment à l'instigation du Centre Interuniversitaire d'Histoire et d'Archéologie Médiévales (CIHAM)⁹. Loin d'être de simples états des redevances perçues, ces comptes fourmillent de renseignements divers concernant la vie quotidienne, l'exercice du pouvoir par les représentants du prince, l'économie ou encore la géographie locale, humaine et physique. Leur étude permet ainsi de dresser un portrait d'un territoire à une date donnée ou d'étudier son évolution au cours du temps. La notion de châtelainie renvoie naturellement à celle d'organisation de l'espace : le rôle des châteaux et autres édifices, l'utilisation des ressources naturelles, aussi bien que les rapports entre les différents pouvoirs à l'échelle locale sont autant de thèmes qui y sont intimement liés. Le château en particulier, en tant que siège et symbole de l'autorité, joue un rôle essentiel dans le monde médiéval, comme l'ont démontré les nombreuses recherches en castellologie de ces trente dernières années, domaine précurseur en matière d'exploitation conjointe des sources écrites et archéologiques.

C'est à partir de cette documentation encore largement inédite que j'ai effectué mes premières recherches sur le monde delphino-savoyard, dans le cadre d'une maîtrise d'Histoire dirigée par Jean-Louis Gaulin, consacrée aux édifices comtaux de la châtelainie savoyarde de Miribel (Ain) dans les années qui suivent son annexion à la Savoie (1355-1383).¹⁰ La problématique abordée alors était celle de la place centrale des édifices relevant de l'autorité comtale, essentiellement du château et des moulins, dans l'administration d'un territoire récemment acquis. Les apports de cette première étude ont été doubles : sur le plan méthodologique, elle a montré la validité d'une démarche associant étude des textes, archéologie et analyse quantitative ; au niveau historique, elle a mis en évidence l'importance de l'ensemble du patrimoine bâti des comtes de Savoie, non seulement dans la gestion de leur Etat, mais surtout dans la vie quotidienne de leurs sujets.

Miribel est au XIV^e siècle une châtelainie frontalière du Dauphiné, auquel elle appartenait avant 1355. Il me paraissait donc indispensable d'aller voir ce qui se passait, à cette époque, chez le voisin dauphinois.

⁸ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*.

⁹ GAULIN (J.-L.) et GUILLERE (C.), "Des rouleaux et des hommes...".

¹⁰ PAYRAUD (N.), *Bâtir et dominer*.

Cette analyse a ainsi été complétée et approfondie dans le cadre d'un travail de recherche de troisième cycle, mené sous la direction conjointe de Pierre Guichard et de Jean-Michel Poisson et portant cette fois-ci sur un espace plus large, situé en plein cœur des possessions delphinales : la Valloire et la vallée de la Galaure (Drôme et Isère), étudiées dans une perspective comparative (une dizaine de châtelainies) et diachronique (du XII^e au XVI^e siècle).¹¹ La problématique était, cette fois, d'étudier plus en avant les rapports entre châtelains, châteaux et châtelainies, à travers trois niveaux d'approche différents : le château, en tant qu'objet archéologique, la châtelainie, en tant qu'espace anthropisé et la microrégion, en tant qu'ensemble économique et social. Outre un nouvel apport méthodologique – la possibilité d'adapter la démarche utilisée pour Miribel à un espace plus vaste et plus varié, ainsi que sur une période beaucoup plus longue – cette étude a permis d'aborder des sources plus variées, mais surtout d'entrevoir les points communs et les différences existant entre les systèmes delphinal et savoyard.

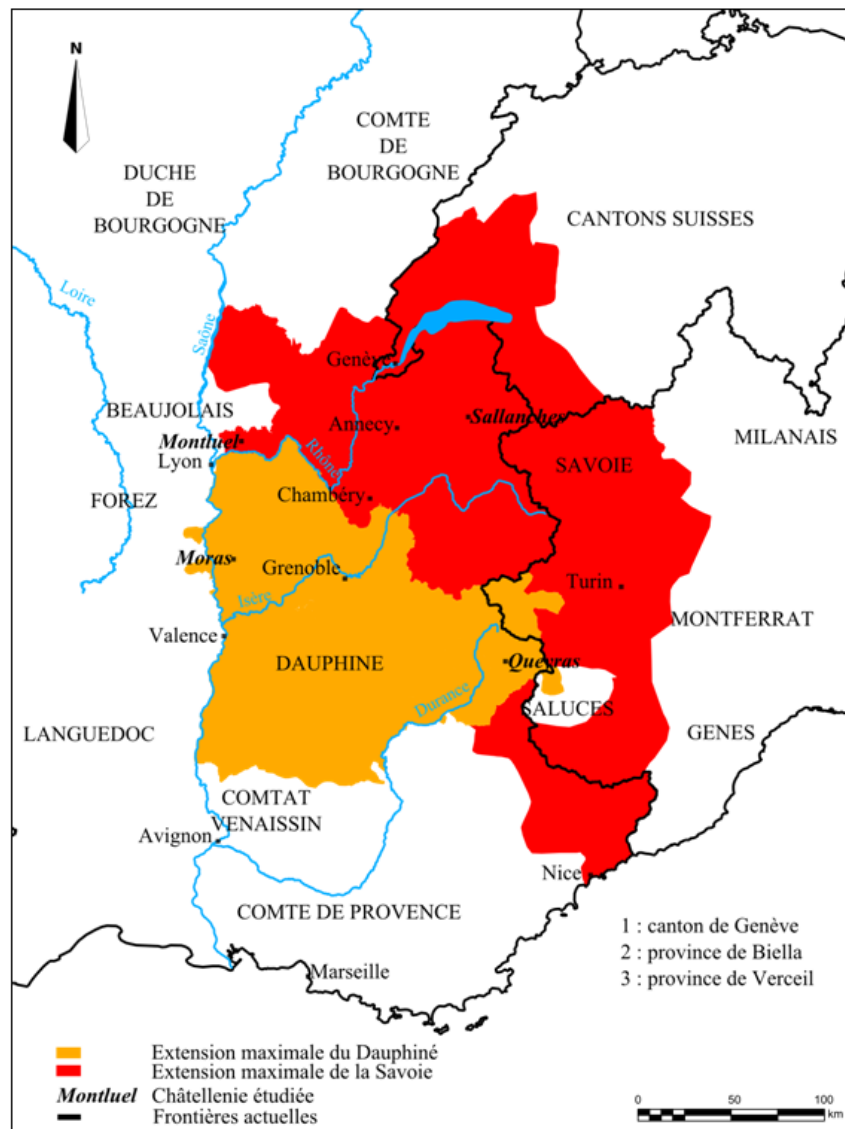
De ces travaux est donc née une problématique nouvelle, celle de l'évolution spatiale, économique et politique des deux principautés, au cours de ce qu'il est convenu d'appeler le Bas Moyen Age. Ces premières recherches ont laissé entrevoir une idée qui paraissait centrale dans ce questionnement : il existe en effet de telles similitudes entre le Dauphiné et la Savoie des XIV^e – XV^e siècles que les différences constatées dans leur organisation et leur devenir seraient essentiellement dues à des choix politiques. On peut aussi formuler autrement cette hypothèse : il serait possible de définir un espace delphino-savoyard, possédant des caractéristiques communes dans son organisation spatiale, économique et sociale, au sein duquel les deux principautés se distingueraient exclusivement par des critères politiques, du niveau local à l'échelon régional. Parmi les points communs aux deux principautés, on trouve, entre autres, les monnaies utilisées, la circulation des marchandises, les pratiques agricoles et communautaires ou encore, naturellement, le découpage des principautés en châtelainies administrées par des officiers. Quant aux différences, je citerai bien entendu l'échec apparent que représente le Transport du Dauphiné à la France, en opposition aux succès politiques rencontrés par Amédée VIII dans le premier quart du XV^e siècle.

Pour aller plus loin qu'une simple compilation des données bibliographiques, il convenait de suivre une démarche qui permette d'aborder aussi bien les permanences que les évolutions au cours de cette période, sans jamais perdre de vue la notion d'espace. Le château et sa châtelainie ont immédiatement paru être l'échelle idéale. Comme il s'agit d'étudier un territoire – ou plutôt des territoires – ayant des caractéristiques propres, il convient d'associer l'analyse des sources écrites à une démarche archéologique pour restituer au mieux les conditions de vie dans le monde delphino-savoyard. Il ne s'agit pas seulement de rechercher des rapports entre les données textuelles et les résultats de fouilles, mais de croiser deux approches complémentaires pour ne pas répondre séparément aux questions qui viendraient à se poser.

Devant l'étendue des principautés dauphinoise et savoyarde et l'ampleur de la documentation disponible, il a fallu faire un choix. Difficile, en effet, d'envisager d'étudier seul la totalité d'un territoire aux limites mouvantes... Les critères retenus ont été la nécessité de représenter la diversité physique des territoires dauphinois et savoyards, la dispersion des exemples sur l'ensemble de la zone étudiée, à part égale dans les deux principautés, la connaissance de la localisation présumée du site castral et la permanence d'une partie du

¹¹ PAYRAUD (N.), *Galaure et Valloire*. Ces deux mémoires seront dorénavant cités respectivement sous les références *Bâtir et dominer* et *Galaure et Valloire*.

bâti médiéval dans chaque châtelainie, l'existence et l'accessibilité de séries importantes de comptes. A ces critères scientifiques s'est ajouté celui de l'accessibilité des territoires et des sites en question, qui m'a poussé à restreindre mon choix aux châtelainies situées dans le territoire français actuel. Après un long travail de recherche, ce choix s'est finalement porté sur deux châtelainies de plaine (Moras, déjà abordée dans le cadre de mon DEA, et Montluel) et deux de montagne (le Queyras et Sallanches), quatre territoires que je connaissais déjà bien, dont je soupçonnais l'important potentiel pour ce type d'étude, et qui présentent des profils très différents (doc. 1). Le château de Moras, qui appartient dès 1009 au futur Guigues I^{er} d'Albon, contrôle un petit bourg et une vaste plaine fertile, la Valloire. Celui de Montluel domine la vallée du Rhône, en amont de Lyon, et est à l'origine du développement d'un important centre urbain, passé entre les mains des Dauphins avant de devenir savoyard en 1355. Château-Queyras, forteresse remaniée par Vauban, construite sur un piton rocheux barrant la vallée du Guil, dans la seconde moitié du XIII^e siècle, est l'une des places-fortes protégeant le Haut-Dauphiné contre les incursions savoyardes ou provençales, tout en surveillant l'Escarton du Queyras, qui jouit d'une large autonomie, comme l'ensemble du Briançonnais, à partir de 1343. Enfin, le château et la ville de Sallanches, l'une des plus grandes du Faucigny, passent à plusieurs reprises d'une mouvance à l'autre entre 1234 et 1355.



Doc. 1. Localisation des châtellenies étudiées et étendue des territoires dauphinois et savoyard après 1446

Cette diversité, loin de constituer un handicap, a permis d'aborder tous les principaux cas de figure et ainsi d'avoir un aperçu de l'ensemble du monde delphino-savoyard soit, dans son acception la plus large, l'espace s'étendant du lac Léman à la Méditerranée et du couloir rhodanien à la plaine du Pô, même si, en raison des zones étudiées, l'accent sera particulièrement mis sur le Viennois, la Bresse, le Briançonnais et le Faucigny.

La période étudiée est celle des grandes mutations pour le Dauphiné, profondément transformé par le Transport, et pour la Savoie qui, victorieuse de son rival en 1355 après 73 années de guerres successives, connaît une ascension spectaculaire, symbolisée par son érection au rang de duché en 1416. Le *terminus a quo* s'est imposé de lui-même : il s'agit de l'époque qui voit naître le système administratif des deux principautés, à l'initiative du Dauphin Guigues VII (1237-1269) et du comte Pierre II de Savoie (1263-1268). On dispose en effet dès la seconde moitié du XIII^e siècle de sources comptables, notamment pour le Dauphiné, complétées à partir du début du XIV^e siècle par les comptes de châtellenies.

On peut considérer que le Moyen Age prend fin en Dauphiné avec l'accession au trône de France de Louis XI (1461), dernier Dauphin ayant gouverné sa principauté de manière autonome, tandis qu'il ne s'achève véritablement en Savoie qu'avec la conquête de la partie occidentale du duché par François I^{er} (1536). Pour que la comparaison des deux principautés conserve une certaine pertinence, il a paru logique de retenir comme *terminus ad quem* le gouvernement de Louis XI (1440-1461 comme Dauphin, 1461-1483 comme roi de France).

Le point de départ de cette étude sera la nécessaire présentation du cadre historiographique complexe auquel elle se rattache, des sources exploitées et de la méthodologie mise en œuvre, avec une présentation comparée des comptes de châtelainies dauphinois et savoyard, dans leur nature, leur mise en œuvre et leurs apports. De ces aspects généraux, mon propos glissera vers l'étude des quatre exemples choisis et leur comparaison, pour proposer une synthèse sur la nature et la place des châteaux princiers dans l'organisation des châtelainies et des deux principautés. Enfin, je m'attacherai, à travers l'étude des rapports économiques et sociaux, tels qu'on peut les percevoir à travers la présente démarche, à déterminer ce qui définit l'espace delphino-savoyard et, par ricochet, ce qui peut différencier, au-delà des points communs, deux principautés médiévales voisines.

Premier chapitre Entre archéologie et histoire des textes : éléments historiographiques et méthodologiques

Comme toute science humaine, la recherche historique constitue souvent une réponse, parmi d'autres, aux interrogations de la société qui nous entoure. Ainsi, comment ne pas faire le lien entre l'étude des principautés médiévales et les réflexions menées depuis les années 1960 sur l'aménagement du territoire, ou encore les différentes politiques de décentralisation menées depuis une vingtaine d'années ? Pour comprendre l'apport que peut représenter cette thèse, il paraît donc nécessaire d'en replacer la problématique dans son cadre historiographique, de présenter les sources utilisées et l'état des connaissances archéologiques avant de définir précisément les outils et méthodes employés pour sa réalisation.

1. Au carrefour des traditions historiographiques

La nature du sujet abordé et des sources utilisées place cette recherche au cœur de deux domaines actuellement privilégiés par les chercheurs en sciences humaines : l'étude de la nature des groupes humains et de leurs interactions et celle de l'organisation de l'espace. Il est donc nécessaire d'évoquer leur place dans l'historiographie, ainsi que, plus généralement, celle du Dauphiné et de la Savoie, sans perdre de vue que le sujet de cette étude n'est pas l'historiographie en elle-même, donc que certains aspects secondaires des débats historiques n'ont pas à être soulevés ici.

1.1. Une approche sociale de l'Histoire

La longue tradition consistant à raconter l'histoire des états à travers celle de leurs chefs témoigne d'une certaine vision du travail de l'historien et de son sujet d'étude : l'homme, ou plutôt une catégorie humaine dont la définition dépend des époques. En construisant son discours autour des dynasties régnantes, l'historien du XIX^e siècle ne fait ainsi que retranscrire la manière dont est perçu le pouvoir à son époque. Le biais évident de ce type de démarche est qu'on n'entraînerait les destinées des populations qu'à travers les conséquences des décisions princières. *A contrario*, Karl Marx définit au XIX^e siècle l'Histoire comme une perpétuelle lutte entre les classes laborieuses et le pouvoir. Il place l'économique au cœur de toute réflexion sociologique et philosophique, car il considère l'argent comme une source d'inégalité. A sa suite, l'historiographie prend donc un virage déterminant, marqué par l'irruption des « petits » dans le monde des « grands » et par le développement de premiers travaux d'histoire économique et sociale. L'école positiviste de la fin du XIX^e siècle a également eu une influence considérable sur les évolutions de la

recherche historique. En effet, en s'attachant à la recherche systématique de faits avérés, les positivistes prétendent construire une vision « neutre » de l'Histoire. Les années 1890 voient ainsi un très grand nombre de publications traitant d'histoire économique, car les faits économiques sont par définition quantifiables et donc enregistrables et exploitables. C'est le triomphe des publications de tables décennales, qui permettent de suivre l'évolution du prix des denrées du XIV^e siècle à la Révolution française. En découle une autre vision de l'Histoire, reposant sur la prééminence du fait sur son interprétation. D'une certaine manière, elle trouve son écho aujourd'hui dans la méthode du diagnostic archéologique : l'archéologue inventorie des faits (structures, mobilier isolé, etc.), qu'il présente en limitant son interprétation aux éléments les moins contestables.

Dans la lignée de Marc Bloch¹², l'école des Annales – du nom de la revue qu'elle publie alors – promeut une histoire "totale" en rupture avec l'école positiviste. Aux yeux de ses membres et de leurs nombreux successeurs, l'étude de l'économie constitue un moyen de percevoir le quotidien des hommes du Moyen Age. Pour cela, les historiens se tournent largement vers les études statistiques, utilisant l'analyse quantitative des sources sérielles, dont celles qui ont été publiées au cours des décennies précédentes, à des fins d'analyse du fait social. Commence alors à s'esquisser une vision de l'Histoire associant diverses approches, dont l'analyse marxiste. C'est véritablement la naissance de l'histoire sociale, que représente bien, en ce qui concerne son lien avec l'histoire du territoire, Robert Fossier, précurseur d'une coopération entre les différentes disciplines historiques à travers ses travaux sur le monde rural médiéval, dans lesquels il fait appel à des notions de sociologie.¹³ Cette collaboration interdisciplinaire a fortement contribué au développement de l'histoire sociale, à travers son appropriation par des spécialistes de l'histoire économique, religieuse – en particulier à travers l'analyse contextuelle et symbolique des sermons¹⁴ – ou encore des archéologues. La notion de culture matérielle, développée par l'école polonaise sous influence soviétique, traduit bien l'influence du marxisme mais souligne également la possibilité d'intégration de la démarche archéologique dans l'étude de la société médiévale.

¹⁵ L'archéologie médiévale naît en effet de préoccupations sociales. En Europe de l'Est, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, il s'agit alors de s'intéresser à un passé échappant aux exigences de précaution des régimes communistes et plus facilement abordable que le passé récent en raison des destructions causées par la guerre. En France, c'est l'interrogation des médiévistes sur les raisons de l'abandon aux XIV^e et XV^e siècles de nombreux villages¹⁶ qui les amène à s'intéresser aux questions matérielles, des termes hérités de l'école d'Europe de l'Est.¹⁷ L'archéologie médiévale est donc une discipline relativement neuve dont les rapports avec les autres branches de la recherche historique

¹² BLOCH (M.), *La société féodale*, sans doute l'ouvrage fondateur de ce mouvement.

¹³ CHAPELOT (J.) et FOSSIER (R.), *Le village et la maison au Moyen Age*; FOSSIER (R.), *Histoire sociale de l'Occident médiéval*, Paris, Armand Colin, 1970.

¹⁴ Voir www.sermones.net.

¹⁵ Voir *Historia kultury materialnej w zarysie*, vol. II, Wrocław, Ossolineum, 1978.

¹⁶ Une synthèse de ces travaux a été publiée dans *Villages désertés et histoire économique*.

¹⁷ PESEZ (J.-M.) (dir.), *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Age*.

sont encore parfois difficiles et la perception différente pour chaque archéologue. En témoigne ce commentaire de Bruno Dufaÿ sur un ouvrage de Nicolas Reveyron¹⁸ :

"Je ne le suivrai pas en revanche dans l'opposition qu'il fait entre " l'historien qui écrit l'histoire telle qu'il la restitue, et l'archéologue, telle qu'elle est ". Il est illusoire de croire que " l'archéologue explore le réel sans a priori ". Même si bien sûr il se fait un devoir de ne pas rejeter de matériaux au nom d'une visée particulière, il n'en reste pas moins qu'il est obligé à des choix stratégiques, et que ses propre expérience, culture et idéologie, possèdent forcément des points aveugles. Bien qu'il la relativise lui-même quelques pages plus loin (à propos du relevé), cette prétention à l'objectivité et à l'exhaustivité rappelle de vieux débats."

On notera que l'auteur parle lui-même de "vieux débats", rappel, s'il en était besoin, que la question des rapports entre les différentes disciplines historiques revient régulièrement sur le devant de la scène.

Pourquoi m'attarder sur cette question dès maintenant ? Tout simplement parce que le lien très fort entre l'archéologie et l'histoire sociale permet de considérer l'une et l'autre comme deux approches complémentaires de l'étude des sociétés anciennes. N'oublions pas que les sociétés préhistoriques et, pour une large part, protohistoriques, sont exclusivement connues grâce à l'apport de l'archéologie et que cette dernière contribue ainsi en permanence à une meilleure connaissance de la structure des sociétés humaines et à leur évolution dans le temps. Il n'est donc pas incohérent de vouloir partir d'une analyse archéologique pour étudier l'évolution des principautés delphinale et savoyarde à un tournant de leur histoire politique et économique.

Nous n'en sommes aujourd'hui qu'à une nouvelle étape dans la gestation d'un discours social de l'histoire médiévale. On peut néanmoins tenter une définition, même provisoire, de cette notion : il s'agit de l'étude des pratiques collectives et interindividuelles des hommes et des femmes du Moyen Age à travers tous les témoignages directs ou indirects qu'ils nous ont laissés. Le présent travail se place donc dans le prolongement de cette histoire sociale en perpétuelle évolution, en associant deux approches complémentaires, l'une archéologique, l'autre économique, pour aborder, plus largement, l'organisation de la société médiévale.

1.2. L'organisation de l'espace : une question d'aménageur ?

D'ordinaire, l'archéologie ramène à des questions relatives aux activités artisanales et à l'implantation humaine sur le territoire. En effet, l'étude des traces matérielles de la présence humaine sur un territoire renvoie inmanquablement à la notion d'organisation du territoire ou au moins de son appropriation par l'homme. Là encore, on ressent l'influence des questions actuelles sur la recherche historique : depuis les années soixante se sont affirmées les notions d'aménagement du territoire et de développement durable, issues de réflexions relatives respectivement aux champs économique et environnemental.

L'idée selon laquelle l'homme est responsable au moins partiellement des changements survenus au sein de l'espace qu'il occupe n'est pas neuve. Elle sous-tend en réalité l'essentiel de la recherche archéologique, en particulier pour les périodes pré- et

¹⁸ Compte-rendu publié dans la *Revue archéologique du Centre*, t. 44, 2005, p. 119-128, à propos de REVEYRON (N.), *Chantiers lyonnais du Moyen Age*.

protohistoriques. La nouveauté du dernier quart du XX^e siècle relève du fait que cette idée ait été étendue aux époques historiques : il est en effet inconcevable que l'homme ait cessé d'aménager son espace à compter de l'invention de l'écriture ! Cependant – c'est l'un des apports essentiels des travaux précédemment cités – les effets de l'activité humaine deviennent de plus en plus vastes avec l'extension du nombre de champs d'intervention de l'être humain et la complexification des rapports sociaux : l'organisation territoriale d'un état répond à des critères autres que géographiques, voire parfois apparemment illogiques. On peut citer ainsi les deux forteresses des Allinges, l'une dauphinoise et l'autre savoyarde, qui se font face sans pour autant permettre à leur suzerain respectif de mieux exploiter le territoire.

Dans la sphère historique, on peut considérer comme pionniers les travaux de Fernand Braudel sur l'espace méditerranéen¹⁹, qui constituent une réponse historique aux interrogations nées de la décolonisation de l'Afrique du Nord. Membre de l'école des Annales, il élargit son champ d'intervention à un espace conséquent dont il est contraint d'analyser l'évolution. C'est une première pierre dans la mare, bientôt suivie par les travaux de Pierre Toubert sur les formes du peuplement au cours du "premier Moyen Age".²⁰ Il crée la notion d'*incastellamento*, c'est-à-dire, pour rester simple, la formation, autour de châteaux, d'habitats groupés à l'écart des centres de peuplement antique, à l'origine d'un grand nombre d'études et qu'il conviendra de définir de manière approfondie plus loin. Largement repris et débattus, ses travaux, qui concernent avant tout l'histoire rurale, constituent une étape importante dans l'évolution de la castellologie. Celle-ci sort en effet du cadre restreint de l'étude architecturale, dont les travaux de Jean Mesqui représentent, à ce jour, la synthèse la plus poussée pour la France actuelle²¹, pour aborder, au moins en partie, les liens entre les châteaux et le peuplement, l'économie, le pouvoir et la société en général.²² On est loin des thèmes longtemps privilégiés par l'historiographie et toujours renouvelés, comme celui de la défense des frontières.²³ La prise en compte de l'impact des châteaux dans l'organisation de l'espace médiéval établit un nouveau lien entre l'archéologie et l'histoire économique et sociale. Ces thématiques sont explorées dans de nombreuses régions de France et dans d'autres pays, en particulier dans le monde anglo-normand, dont l'étude des châteaux est l'un des sujets de recherche les plus souvent renouvelés.²⁴

Dans le même temps, les historiens du droit et de l'économie concentrent leur attention sur l'étude de la seigneurie – banale et foncière – et en particulier sur le thème de son apparition et de son évolution.²⁵ Ce n'est sans doute pas un hasard si archéologues et historiens commencent alors à s'intéresser aux sièges auparavant ignorés de nombreuses seigneuries rurales, les maisons fortes, thème d'un important colloque tenu à Pont-à-

¹⁹ BRAUDEL (F.), *La Méditerranée à l'époque de Philippe II*.

²⁰ TOUBERT (P.), *Les structures du Latium médiéval*.

²¹ MESQUI (J.), *Châteaux et enceintes de la France médiévale*.

²² Pour une vision d'ensemble de l'évolution de la castellologie dans les années 1980-2000, voir DEBORD (A.), *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale* et RENOUX (A.), *Palais médiévaux*.

²³ Voir par exemple les travaux récents d'A. Lemoine-Descourtieux sur la frontière franco-normande de la vallée de l'Avre.

²⁴ Voir *Des châteaux et des sources* pour la Normandie, ou encore COULSON (L.-H.), *Castles in Medieval Society* pour une vision plus large de cette question. Un colloque tenu à Rouen en 2009 sur le thème "Châteaux et fortifications en Normandie" a été l'occasion de faire le point sur trente années de recherches sur cette thématique.

²⁵ Voir en particulier BARTHELEMY (D.), *Les deux âges de la seigneurie banale*.

Mousson en 1984.²⁶ Un bilan des avancées de la recherche depuis lors a été dressé à l'occasion d'une table ronde sur *La maison noble rurale au Moyen Age : histoire et archéologie* (Lyon, 2006), suivi de la publication de deux synthèses couvrant, à elles deux, une grande partie du territoire français actuel.²⁷ Parallèlement à ce thème, le village et l'habitat rural en général constituent également un point de convergence entre archéologues et historiens.²⁸

Ces questionnements trouvent leur écho dans l'utilisation croissante des méthodes d'analyse spatiale, empruntées aux géographes. Cette démarche repose sur l'interpolation de données associées à un espace, par exemple l'analyse de la répartition des centres de peuplement par rapport au réseau routier, ou encore celle de la diffusion d'une catégorie particulière d'artefacts. Il s'agit d'une démarche commune aux sciences humaines et physiques, qui ne constitue en aucune façon, tout comme les statistiques, une fin en soi.²⁹ Dans le domaine de l'histoire des territoires et de l'archéologie, elle forme depuis quelques années l'un des axes principaux de la recherche, en particulier grâce au développement de l'informatique et des systèmes d'information géographique (SIG)³⁰. En France, elle est portée en particulier par le réseau ISA (Information spatiale en archéologie), qui réunit des archéologues, des géographes et des historiens. On peut aussi citer le projet franco-slovène ModelTER, lancé en février 2007, visant à étudier l'influence humaine sur les paysages européens depuis la Préhistoire.³¹

Ces différents travaux sont intimement liés à l'archéogéographie, terme forgé par Robert Fossier et popularisé par Gérard Chouquer³², qui désigne une approche plus conceptuelle de l'évolution des formes du paysage. Cette démarche, rejetée par certains chercheurs qui la jugent trop conceptuelle, est au cœur de nombreux travaux récents.³³ Les travaux précurseurs d'Emmanuel Le Roy Ladurie sur le climat³⁴, jusqu'à présent relativement isolés dans la sphère historiographique, pourraient ainsi enfin trouver un écho, en particulier grâce à l'accumulation de données paléoenvironnementales issues des opérations d'archéologie préventive.

En effet, il ne faut surtout pas négliger les effets du développement de l'archéologie préventive, intimement liée aux questions actuelles d'aménagement du territoire, qui avait

²⁶ BUR (J.) (dir.), *La maison forte au Moyen Age*.

²⁷ SIROT (E.), *Noble et forte maison*, puis CARRE (G.) et LITOUX (E.), *Manoirs médiévaux*.

²⁸ Parmi les travaux pluridisciplinaires sur ce thème, on peut citer CHAPELOT (J.) et FOSSIER (R.), *Le village et la maison au Moyen Age*, ou encore *Le village médiéval et son environnement*.

²⁹ MINVIELLE (E.) et SID-AHMED (S.), *L'analyse statistique et spatiale* donne un aperçu des principales méthodes d'analyse spatiale, complété efficacement par FERNANDEZ (D.-C.) et al., *Space and Spatial Analysis in Archaeology*.

³⁰ Voir CONOLLY (J.) et LAKE (M.), *Geographical Information Systems in Archaeology. Histoire et mesure*, Paris, éd. de l'EHESS, 2004, vol. XIX, n°3/4 fait le point sur l'utilisation des SIG et les apports de l'analyse spatiale en archéologie en France.

³¹ Voir le site de la MSH de Franche-Comté : www.msh.univ-fcomte.fr.

³² CHOUQUER (G.), *Traité d'archéogéographie*, pour la synthèse la plus récente sur la question.

³³ On peut ainsi citer la table ronde organisée en 2008 par le CRAHAM sur le thème "Pratiques de l'espace. Archéologie et histoire des territoires médiévaux", ou encore des travaux concernant plus directement la région étudiée, comme ceux présentés par Dominique Baud et Anne Legaz au colloque "*Medieval Europe Paris 2007*", dans une communication intitulée "Analyse des dynamiques paysagères en Savoie à la croisée de l'histoire et de la géographie". Pour une synthèse sur la notion de territoire au Moyen Age, voir CURSENTE (B.), *Les territoires du médiéviste*.

³⁴ LE ROY LADURIE (E.), *Histoire du climat depuis l'an mil*, repris et étendu dans *Histoire humaine et comparée du climat*.

commencé à se mettre en place, en France, dans les années 1980 mais n'est règlementée que depuis 2001. En effet, la croissance exponentielle du nombre de sites connus, surtout en milieu rural, pourrait amener, dans les années à venir, à reconsidérer de nombreux acquis de l'histoire médiévale, notamment en ce qui concerne des thèmes classiques comme les formes du peuplement, la diffusion des techniques, etc. Les travaux d'Edith Peytremann sur les différentes formes d'habitat rural, en particulier pendant le Haut Moyen Age, en sont sans doute l'illustration la plus probante, étant donné qu'ils viennent apporter des informations essentielles sur une période relativement méconnue.³⁵ Pour l'heure, on ne peut cependant que constater la disproportion entre l'importante documentation archéologique disponible et le faible nombre de synthèses, même régionales, qui exploitent cette dernière.³⁶ L'extrême variété des thèmes abordés lors des différents congrès archéologiques de ces dernières années témoigne indiscutablement de ces deux aspects.³⁷

L'étude de l'organisation de l'espace n'est ainsi pas seulement une question d'aménageurs : elle est au cœur des préoccupations actuelles des historiens et des archéologues, faisant le lien entre l'étude des groupes sociaux et celle des entités territoriales.

1.3. Une tradition historiographique ancienne

Pour comprendre les enjeux historiographiques de l'étude du Dauphiné et de la Savoie, il faut d'abord remonter jusqu'au XV^e siècle. En effet, à la demande d'Amédée VIII, duc de Savoie, Jean d'Orville, dit Cabaret, rédige en 1418 une *Chronique de Savoie* ; œuvre certes orientée et discutable tant elle met en valeur les hauts-faits des prédécesseurs du duc, mais qui anticipe de deux siècles son équivalent dauphinois, la monumentale *Histoire générale des états de Dauphiné* de Nicolas Chorier, commandé du gouverneur pour le compte du jeune roi Louis XIV. L'un comme l'autre bénéficient de conditions remarquables pour rédiger leurs œuvres, en particulier de l'accès aux archives familiales et princières, ce qui rend leurs écrits respectifs très utiles pour la compréhension de la période médiévale dans la région. Samuel Guichenon³⁸ et le marquis de Valbonnais en 1722³⁹, qui s'intéressent respectivement à la Savoie, surtout aux terres de Bresse et du Bugey, devenues françaises en 1601, et au Dauphiné, sont les deux autres grands noms de cette époque.

Le XVIII^e siècle ne dément donc pas cet intérêt croissant pour l'histoire, que s'approprient désormais les familles nobles⁴⁰ et surtout les religieux.⁴¹ Leur travail présente un intérêt d'autant plus grand qu'ils n'hésitent pas à éditer des chartes localement importantes et à rédiger des monographies communales ou paroissiales. Ces travaux sont

³⁵ PEYTREMANN (E.), *Archéologie de l'habitat rural dans le nord de la France du IV^e au XII^e siècle*.

³⁶ Ce constat, fait par de nombreux intervenants lors du congrès tenu par la Société d'archéologie médiévale à Paris en 2006, est toujours d'actualité. Publiés en 2008 et 2009 avec la collaboration de l'INRAP, les deux volumes d'*Archéologie médiévale en France* sont en effet seulement la première tentative de synthèse des résultats de l'archéologie préventive concernant l'époque médiévale.

³⁷ On peut se faire une idée en consultant les actes du congrès "*Medieval Europe Paris 2007*", disponibles sur medieval-europe-paris-2007.univ-paris1.fr.

³⁸ GUICHENON (S.), *Histoire de la Bresse et du Bugey*.

³⁹ VALBONNAIS (J.-P. Bouret de Mourchenu, marquis de), *Histoire du Dauphiné et princes qui ont porté le nom de dauphins*.

⁴⁰ ADD E3560 (non daté) : lettre à Mme de Hauterives sur l'histoire de sa seigneurie.

⁴¹ ADR 17H242 (1710) : *Mémoire relatif à l'ancienneté de Miribel*, rédigé par un Chartreux.

publiés pour une grande partie dans les bulletins des sociétés savantes départementales ou régionales (l'Académie salésienne, l'Académie delphinale, la Société savoissienne ou l'Académie florimontaine, doyenne des sociétés savantes de la France actuelle). Ces érudits sont à la fois les premiers historiens locaux et les premiers archivistes municipaux et c'est logiquement dans leur nombre que l'on retrouve les principaux noms de l'historiographie régionale du XIX^e siècle et du début du XX^e.

Au premier rang de ceux-ci figure incontestablement le chanoine Ulysse Chevalier, auteur ou initiateur de nombreuses éditions de chartes médiévales et d'un immense inventaire, le *Regeste Dauphinois*, outil de travail incontournable pour tous ceux qui s'intéressent au Dauphiné médiéval. Il recense en effet tous les actes connus au XIX^e siècle concernant le Dauphiné, antérieurement à son acquisition par la France (1349). On trouve son équivalent – moins volumineux – pour l'histoire du diocèse de Genève avant 1312, le *Regeste genevois*, publié en 1866. Les autres travaux de cette période sont surtout des monographies locales, mais certains volets de la recherche historique sont plus actifs, notamment l'histoire des familles princières. Il faut souligner, dans ce domaine, le travail important de Georges de Manteyer sur les dynasties régionales, en particulier celle des Guigonides.⁴² Ses hypothèses, notamment sur le partage de l'archevêché de Vienne, qui aurait eu lieu en 1029 entre Guigues l'Ancien et Humbert aux Blanches Mains, et sur l'origine vivaraise du premier nommé, sont acceptées comme postulat par la plupart des historiens jusque dans les années 1970.⁴³ Bernard Demotz et Jean-Pierre Leguay résumant ainsi la nature des débats à propos des origines du fondateur de la maison de Savoie, Humbert aux Blanches Mains :

"Les historiens de la Savoie ont débattu depuis longtemps de ses origines.

Qui était son père ? Les chroniqueurs du XV^e siècle depuis Cabaret et leurs continuateurs des siècles suivants ont évoqué un Bérold, neveu d'Otton III, afin d'apparenter la Savoie à la première Maison impériale, celle de Saxe ; face au roi de Bourgogne, d'origine Welf (Bavière), quel prestige ! Les Piémontais ont songé à un marquis d'Ivrée, mais Humbert I^{er} fait carrière dans le royaume de Bourgogne et non dans celui d'Italie. Les Français ont répliqué, avec G. de Manteyer, par une origine bourguignonne d'autant plus vraisemblable que les Savoie furent souvent en bonne entente avec les ducs de Bourgogne, particulièrement au XV^e siècle. Mais pourquoi ne pas songer tout simplement, comme C. W. Prévité-Orton, à un comte de Savoie et de Belley ?"⁴⁴

On ressent à travers ces quelques lignes le poids historiographique du facteur identitaire, régional ou national, et les travers qu'il peut amener, surtout dans le contexte cumulé d'une annexion encore récente de la Savoie à la France (1860) et du regain nationaliste qui suit la guerre franco-prussienne de 1870. Dans les décennies qui suivent, on peut citer les premières synthèses scientifiques d'Henri Ménabréa sur la Savoie (1933), puis de

⁴² Manteyer (G. de), *Les origines du Dauphiné de Viennois : la première race des comtes d'Albon (843-1228)*. L'auteur, également spécialiste du comté de Provence, a aussi publié de multiples articles sur ces deux principautés voisines dans les différentes sociétés savantes départementales, en particulier celle des Hautes-Alpes, dont il fut le président.

⁴³ C'est le cas notamment, en ce qui concerne l'origine des Guigonides, dans BLIGNY (B.), *Histoire du Dauphiné*. L'hypothèse du partage de 1029, qui ne s'appuie sur aucun texte, est aujourd'hui totalement abandonnée.

⁴⁴ LEGUAY (J.-P.) (dir), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 23.

Gaston Letonnelier sur le Dauphiné (1958), qui vont servir de références pour les premières générations liées à l'école des Annales.

A partir des années 1960, les historiens régionaux s'intéressent à de nouveaux angles d'étude, notamment grâce à la redécouverte et l'exploitation des sources économiques. Vital Chomel, auteur de nombreux travaux sur l'économie et l'administration du Dauphiné aux époques médiévale et moderne, est au cœur de ce mouvement, dont un premier bilan, pour la période médiévale est réalisé lors du 108^{ème} congrès des sociétés savantes, en 1983.⁴⁵ Entre-temps, Robert-Henri Bautier et Janine Sornay jettent les bases de futurs travaux par la publication d'un inventaire commenté des sources économiques régionales, œuvre comparable, par son principe et son ampleur, aux registres du XIX^e siècle, mais dotée d'un appareil critique beaucoup plus complet.⁴⁶

La redécouverte de cette documentation comptable a une influence certaine sur les orientations de la recherche à partir de la fin des années 1980. Elle pousse notamment Paul Cattin à retranscrire et publier de nombreux comptes de châtelainies de Bresse et du Bugey, tandis que Jean-Louis Gaulin et Christian Guilleré lancent un vaste programme d'étude de ces sources.⁴⁷ Parallèlement à ce mouvement, l'accent est mis d'une part sur l'étude des pratiques de gouvernement, d'autre part sur celle châteaux et maisons fortes, domaine sur lequel je reviendrai un peu plus loin. On peut rattacher au premier thème les travaux de Gérard Giordanengo sur les pratiques juridiques⁴⁸, ceux de Guido Castelnuovo sur les classes dirigeantes⁴⁹ et d'Anne Lemonde sur les conséquences administratives du Transport du Dauphiné à la France.⁵⁰

Dans cet ensemble, les travaux d'Henri Falque-Vert sur le Haut Dauphiné⁵¹ figurent un peu à part, bien que l'auteur s'appuie lui aussi largement sur les sources comptables. Par leur sujet principal – les relations de l'homme avec son environnement – ils sont en fait plus proches des thèmes abordés par les archéologues à travers la fouille de l'habitat lacustre de Colletière⁵² ou celle des mines alpines, notamment à Brandes-en-Oisans.⁵³

1.4. Les châteaux, un thème majeur de l'historiographie régionale

On doit à Louis Blondel, au début du XX^e siècle, une étude architecturale et historique très complète des châteaux du diocèse de Genève.⁵⁴ Elle est le précurseur de travaux beaucoup plus récents sur les châteaux de la région, qui en font une des régions les plus actives dans

⁴⁵ *Economies et sociétés dans le Dauphiné médiéval.*

⁴⁶ BAUTIER (R.-H.) et SORNAY (J.), *Les sources de l'Histoire économique et sociale du Moyen-Age. Provence, Comtat venaissin, Dauphiné, Etats de la Maison de Savoie.*

⁴⁷ GAULIN (J.-L.) et GUILLERE (C.), "Des rouleaux et des hommes...".

⁴⁸ Giordanengo (G.), *Le droit féodal dans les pays de droit écrit : l'exemple de la Provence et du Dauphiné.*

⁴⁹ Entre autres CASTELNUOVO (G.), *Ufficiali e gentiluomini. La società politica sabaudia nel tardo medioevo.*

⁵⁰ LEMONDE (A.), *Le temps des libertés en Dauphiné.*

⁵¹ FALQUE-VERT (H.), *L'homme et la montagne en Dauphiné.*

⁵² COLARDELLE (M.) et VERDEL (E.), *Chevaliers-paysans de l'an mil au lac de Paladru*, Paris, Errance, 1993.

⁵³ BAILLY-MAITRE (M.-C.) et POISSON (J.-M.) (dir.), *Mines et pouvoir au Moyen Age.*

⁵⁴ BLONDEL (L.), *Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève.*

le domaine de la castellologie. En effet, à l'exception de la thèse de Viviane Rey⁵⁵, dans laquelle elle étudie certains châteaux du Dauphiné à travers le filtre des sources écrites, ou de quelques monographies portant plus spécifiquement sur des châteaux⁵⁶, il faut attendre les années 1980 pour voir de nouvelles recherches dans ce domaine. La thèse de Bernard Demotz, qui évoque la place des châteaux dans la construction du comté de Savoie, sert en quelque sorte de point de départ à ce renouveau.⁵⁷ Dans ses différents travaux, l'auteur insiste surtout sur leur fonction militaire et symbolique, mais évoque également la question de l'organisation territoriale. L'aspect archéologique, et même matériel en général, passe plutôt au second plan, le château étant avant tout perçu comme un des outils du pouvoir comtal.

Durant la décennie suivante, on assiste à la multiplication des recherches sur les châteaux, en particulier sur les mottes castrales⁵⁸, qui aboutissent au colloque de Lyon, en 1988, sur le thème du château en tant que forteresse habitée.⁵⁹ Au niveau régional, comme sur le plan national, la recherche s'étend progressivement à d'autres formes d'habitat nobiliaire, en particulier dans l'espace savoyard, objet en 1986 d'un premier inventaire systématique des châteaux et maisons fortes, appuyé surtout sur la bibliographie ancienne.⁶⁰ Cet inventaire n'a pas encore été remis à jour, mais de nombreux travaux ayant pour cadre géographique le monde alpin portent sur ce thème, en particulier ceux d'Elisabeth Sirot⁶¹ et de Matthieu de la Corbière.⁶²

Dans le contexte de redécouverte des comptes de châtellenies, les travaux d'Alain Kersuzan sur les châteaux savoyards de la Bresse et du Bugey aux XIII^e et XIV^e siècles⁶³ et ceux de Nathalie Nicolas sur les fortifications delphinales et embrunaises du Haut-Dauphiné au XIV^e siècle⁶⁴ mettent l'accent sur le rôle militaire – évidemment essentiel – des châteaux, mais tendent à faire oublier leur fonction en temps de paix. Ils sont en partie complétés, du point de vue thématique et géographique, par ceux de Marie-Pierre Estienne, sur la place des châteaux au sein des terroirs villageois des Baronnie.⁶⁵ A cela s'ajoutent de nombreuses études de bâti ou fouilles archéologiques, mais l'association de l'étude des sources comptables et d'une fouille extensive n'est réellement tentée que dans le cadre de l'étude de la Tour d'Albon, permettant ainsi en une dizaine d'années de mettre au jour, au

⁵⁵ REY (V.), *L'architecture militaire en Dauphiné à la fin du Moyen Age*

⁵⁶ Par exemple Boisse (C.), *Histoire de Servas-sur-Rhône (Drôme-Dauphiné) et son château delphinal*, ouvrage dans lequel l'auteur présente un véritable travail d'archéologie du bâti, dans la lignée des recherches de Louis Blondel.

⁵⁷ Elle n'a été publiée qu'en 2000 sous le titre *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle*, mais l'auteur avait largement présenté ses résultats dans de nombreux articles, communications et ouvrages, en particulier en contribuant à LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, *La Savoie de l'an mil à la Réforme*.

⁵⁸ COLARDELLE (M.) et MAZARD (C.), "Les mottes castrales et l'évolution des pouvoirs dans les Alpes du Nord".

⁵⁹ POISSON (J.-M.) (dir.), *Le château médiéval, forteresse habitée (XI^e - XVI^e s.)*.

⁶⁰ BAUD (H.), BROCARD (M.), MARIOTTE (J.-Y.) et SIROT (E.), *Châteaux et maisons fortes savoyards*.

⁶¹ SIROT (E.), *Noble et forte maison*, constitue la synthèse la plus récente sur ce thème.

⁶² CORBIERE (M. de la), *L'invention et la défense des frontières dans le diocèse de Genève*.

⁶³ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*.

⁶⁴ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*.

⁶⁵ ESTIENNE (M.-P.), *Châteaux, villages, terroirs en Baronnie*.

pied d'une tour sur motte du XIII^e siècle, le château des comtes d'Albon, au cœur du noyau originel du Dauphiné.⁶⁶

A l'issue de ce bref point historiographique, on peut voir qu'aujourd'hui de nombreuses voies sont ouvertes pour l'étude du territoire médiéval, mais qu'aucune d'entre elles n'a vraiment été explorée en ce qui concerne le Dauphiné et la Savoie, ou même plus généralement les principautés médiévales. C'est l'un des défis que cette étude tente de relever, en posant un postulat méthodologique simple : on ne peut pas comprendre les sociétés humaines sans tenir compte de l'espace avec lequel elles interagissent.

2. Les sources étudiées

Des sources nombreuses et très diverses ont été exploitées dans le cadre de cette recherche, dont, en particulier, d'importantes séries de comptes de châtelainies. Après avoir précisé la composition du corpus ainsi constitué, il sera nécessaire de revenir sur chaque type de source, ses limites et ses apports respectifs à la présente étude.

2.1. Inventaire des sources exploitées

Afin de faciliter la consultation et la compréhension de l'inventaire des sources étudiées, il a paru préférable de distinguer les comptes de châtelainies, les autres sources manuscrites, les documents édités et les données cartographiques.

2.1.1. Comptes de châtelainies étudiés

Les séries de comptes concernant les quatre châtelainies étudiées ont été consultées en intégralité. Toutefois, en raison de l'importance matérielle de cette documentation (168 rouleaux de parchemin et 170 registres), seule une partie des comptes a fait l'objet d'un dépouillement exhaustif (doc. 2). Ces sondages ont été effectués en tenant compte de plusieurs critères : cohérence entre les différentes séries, état de la documentation relative à chaque châtelainie, contexte événementiel particulier (ex : rattachement de Montluel et Sallanches à la Savoie en 1355). Dans les cas de Moras et du Queyras, où les comptes sont reliés dans les registres des bailliages de Saint-Marcellin et du Briançonnais, j'ai procédé à un dépouillement intégral du compte en question, accompagné d'un dépouillement partiel du reste du registre et parfois du dépouillement intégral des comptes d'autres châtelainies. Ces séries-témoins ont été complétées par des comptes choisis au hasard, afin de vérifier d'éventuelles incohérences et d'élargir au maximum le champ chronologique de l'étude. A plusieurs reprises, la vérification de ces comptes-tests a conduit au dépouillement de séries complémentaires. D'autres comptes, qui seront mentionnés dans la suite de cette étude, ont fait l'objet de dépouillements partiels.

⁶⁶ Les résultats de cette fouille n'ont pas encore fait l'objet d'une publication de synthèse, mais ont été évoqués dans plusieurs communications et articles, dont POISSON (J.-M.), "Le château des comtes d'Albon (Drôme)", dans *Châteaux forts. Nouvelles approches*, p. 44-45.

		comptes dépouillés	
		amplitude	dont en intégralité
Montluel	cote	ADCO B8546-8627	B8546-8558, 8584-8590, 8592-8595, 8597
	année	1355-1461	1355-1438
Moras	cote	ADI 8B275-516	8B275-278, 283- 284, 348- 356, 388, 360-363, 365, 367, 368, 371-373, 375-378, 382, 385, 386, 388-390, 392-394, 396, 398-413, 415-466, 476- 483, 514- 516
	année	1315-1900	1315-1900
Sallanches	cote	ADI 8B736 AD§ SA13783- 13784, 14180- 14264	ADI 8B736 AD§ SA13783-13784, 14180- 14195, 14216-14264
	année	1286-1450	1286-1450
Queyras	cote	ADI 8B15-709	8B15, 20, 21, 29, 30, 610, 616, 620, 624, 631, 632, 634, 638, 640, 642, 644, 653 à 657, 659, 661, 662, 664, 668, 670 à 673, 677-709
	année	1319-1499	1319-1499

Doc. 2. Synthèse des ensembles de comptes de châtelainies étudiés

Le nombre de comptes conservés et leur état est très variable selon les châtelainies. Ceux du Queyras, par exemple, sont moins nombreux que leurs homologues des autres secteurs étudiés. Des contraintes matérielles ont en outre limité le nombre de comptes consultés, notamment l'éloignement des dépôts d'archives et le règlement interne de ces derniers, limitant l'accès aux documents ou le nombre de consultations quotidiennes. Voyons à présent le détail des séries de comptes dépouillés en intégralité.

1. Montluel :

Les comptes de la châtelainie de Montluel sont conservés aux Archives départementales de Côte-d'Or (Dijon), dépositaires des sources administratives relatives à la Bresse, au Bugey et à la Valbonne après leur annexion à la France (1601). Ils ne sont normalement communiqués qu'en version microfilmée, mais quelques originaux ont pu être consultés avec l'accord du conservateur. 39 comptes ont été dépouillés en intégralité (doc. 3).

cote	châtelain	lieutenant	exercice
ADCO B8546	Jean de Saint-Amour	Jean Almier	1355-1356
ADCO B8547	Pierre de Crangiat		1356-1357
ADCO B8548			1357-1361
ADCO B8549	Aymon de Rougemont		1361-1362
	Jonard Provana		1362
1362-1363			
1363-1364			
1364-1365			
1366-1367			
1367-1368			
1368-1369			
ADCO B8553		1369-1371	
ADCO B8554		1371	
ADCO B8555			
ADCO B8556	Pierre d'Estrées	Jean Chambre	1371-1372
			1372-1373
ADCO B8557	Jean de Crangiat		1373-1374
			1374-1375
			1375-1377
ADCO B8558		Jean Coti	1377-1378

Doc. 3. Comptes de la châtelainie de Montluel dépouillés en intégralité

cote	châtelain	lieutenant	exercice
ADCO B6584	Antoine de Crangiat	Jean Bergoignon	1416-1417
		Bartholomé Vaillant	1417
ADCO B6585	Louis de la Ravoire		1417-1418
ADCO B6586		Bartholomé Vaillant	1418-1419
ADCO B6587			1419-1420
ADCO B6588			1420-1421
ADCO B6589		Jean Julian	1421-1422
			1422
ADCO B6590	Humbert de Seyssel		1422-1424
ADCO B6592	François d'Anecy		1425-1426
ADCO B6593			1426-1427
ADCO B6594	Claude Oriol	François d'Anecy	1427
			1427-1428
ADCO B6595			1428-1429
ADCO B6597	Louis François	Antoine Gaucellan	1430-1431
ADCO B6601		Guillaume Thiaud	1435-1436
			1436
ADCO B6602	Lancelot de Luyrieux		1437-1438
		Antoine Cavalier	1438

1. Moras et le Queyras :

Les comptes des châtelainies de Moras et du Queyras sont conservés aux Archives départementales de l'Isère (Grenoble). Ils appartiennent respectivement aux registres de comptes du bailliage de Saint-Marcellin et de celui de Briançonnais et sont pour partie microfilmés. 33 comptes de la châtelainie de Moras ont été dépouillés *in extenso* (doc. 4).

cote	châtelain	lieutenant	exercice
ADI 8E348	Poinatus		1315-1316
ADI 8E349			1316-1317
ADI 8E350			1318-1319
ADI 8E351			1319-1320
ADI 8E352			1320-1321
ADI 8E353			Gérald Durnas
ADI 8E353	Gérald Durnas		1321-1322
cote	châtelain	lieutenant	exercice
ADI 8E355	Gérald Durnas		1323-1324
ADI 8E356	Amblard de Briord		1324-1325
ADI 8E357			1325-1326
ADI 8E358			1326-1327
ADI 8E359			1330
ADI 8E360	Pierre de Champagne		1330-1331
ADI 8E361			1331-1332
ADI 8E362	Pierre de Champagne		1332-1333
ADI 8E382	Jean Alleman	François Ferrat	1371-1372
ADI 8E385	François de Buenc	Hugonet Jay	1372-1373
ADI 8E386		François Ferrat	1373-1374
ADI 8E415	Pierre de Tombelle		1375-1376
ADI 8E417			1399-1400
ADI 8E418			1400-1401
ADI 8E420			1401-1402
ADI 8E421			1402-1403
ADI 8E422			1403-1404
ADI 8E423			1404-1405
ADI 8E424			1405-1406
ADI 8E425			1406-1407
ADI 8E426			1407-1408
ADI 8E426			1408-1409
ADI 8E435	Hugues de l'Arge	Jean Barbier	1417-1418
ADI 8E447	Jean Ferrat		1428-1429
ADI 8E483	nom effacé		1464-1465
ADI 8E516	Ferroit Maxime		1499-1500

Doc. 4. Comptes de la châtelainie de Moras dépouillés en intégralité

Les comptes du Queyras sont conservés en moins grand nombre que leurs équivalents viennois à partir de la création de l'Escarton du Queyras en 1343, car la reddition des comptes n'est alors plus annuelle. Seuls 26 comptes ont ainsi entièrement été dépouillés (doc. 5). Leur état de conservation est très variable, dans l'ensemble moins bon que le reste de la documentation étudiée.

cote	châtelain	lieutenant	exercice
8B15/1	Aynard Rolet		1319-1320
8B610	André de Vallenaux		1321-1322
8B20	Jean de Bellegarde		1326-1327
8B21			1327-1328
cote	châtelain	lieutenant	exercice
8B21	Jean de Bellegarde		1328-1329
8B616	Thiserum Boer		1332-1333
8B29	Guigues de Lonzon		1333-1335
8B30			1335-1336
8B620	Guigues de Lonzon		1336-1337
8B24			1338-1339
8B624			1339-1340
8B629			1343-1345
8B631	Pierre Alleman		1347-1349
8B632	Dronet de Mirimont		1353-1355
8B632		1355-1356	
8B634	Baudoin Ysoard		1356-1357
8B634	Bertrand Banil		1357-1358
8B638	Jacob de Guiermo		1362-1364
8B640			1364-1365
8B642			1365-1367
8B644	Pierre Galon		1367-1369
8B657	Jean Pamot		Jean Garcin
8B677	Guibert de Cossou		1405-1406
8B687	Pierre de Creysio	Albert Alberti, vice-châtelain	1428-1429
8B697	nom effacé	Antoine Roman, vice-châtelain	1459-1460
8B709	François Borel		1498-1499

Doc. 5. Comptes de la châtelainie du Queyras dépouillés en intégralité

1. Sallanches et la terre de Gex :

Les comptes de la châtelainie de Sallanches sont conservés aux Archives départementales de Savoie (Chambéry), à l'exception d'un unique compte conservé aux Archives départementales de l'Isère. Les documents conservés à Chambéry ne sont normalement pas accessibles, mais il a été possible d'en consulter un certain nombre. Surtout, dans le cadre d'une convention avec les Archives départementales, j'ai pu procéder à la numérisation d'une importante série de comptes couvrant toute la période au cours de laquelle Sallanches est administrée par la famille de Crécherel, puis par Jacob de Chissé (1392-1450). Ce sont ainsi 71 comptes qu'il a été possible de dépouiller totalement (doc. 6).

cote	châtelain	lieutenant	exercice		
ADS SA13783	Obert de Bardonnèche ⁶⁷		1283-1286		
ADS SA13784			1295-1296		
ADS SA14180			Pierre Veynard	1317-1319	
ADI 8B736			Pierre de <i>Bogio</i>	1337-1338	
cote	châtelain	lieutenant	exercice		
ADS SA 14181/2	Viffrey Forrier ⁶⁸		1355-1356		
ADS SA14182			1356-1357		
ADS SA14183/2		Nantermet Chambrier	1357-1358		
ADS SA14184	Humbert de la Porte		1358-1361		
ADS SA14185			1360-1361		
ADS SA14186	Udrisset de Chissé ⁶⁹		1361		
ADS SA14187			1361-1362		
ADS SA14188			1362-1363		
ADS SA14189			1363		
ADS SA14190	Guillaume de Cors		1364-1365		
ADS SA14191			1365-1366		
ADS SA14192			1366-1367		
ADS SA14193			1367-1368		
ADS SA14194			1368-1369		
ADS SA14195			1369-1370		
ADS SA14196			Viffrey Forrier	1370-1371	
ADS SA14216			Antoine de Crécherel		1370-1371
ADS SA14217	François de Chamonix	1392-1393			
ADS SA14218		1393-1394			
ADS SA14219		1394-1396			
ADS SA14220	Pierre du Châtelard	1396-1397			
ADS SA14221		1397-1399			
ADS SA14222	Aymon de la Rive	1400-1401			
ADS SA14223	Pasquelet Constantin	1401-1402			
ADS SA14224		1403-1404			
ADS SA14225	Pierre de l'Oche				1404-1405
ADS SA14226					1405-1406
ADS SA14227					1406-1410
ADS SA14228					1410-1414
ADS SA14228	Antoine de Crécherel	Janin Quinerit ⁷⁰			1414-1415

Doc. 6. Comptes de la châtelainie de Sallanches dépouillés en intégralité

cote	châtelain	lieutenant	exercice
ADS SA14229	Antoine de Crécherel	Pierre de Crécherel	1415-1416
ADS SA14230			1416-1417
ADS SA14231		Guichard de Curvillion	1417-1418
ADS SA14232			1418-1419
ADS SA14233	Antoine de Crécherel		1419-1420
ADS SA14234			1420-1421
ADS SA14235			1421-1422
ADS SA14236			1422-1423
ADS SA14237		Pierre de la Frasse	1423-1424
ADS SA14238			1424-1425
ADS SA14239	Amédée de Crécherel	Jean Quinerit	1425-1426
ADS SA14240			1426-1427
ADS SA14241	Amédée et Claude de Crécherel	Janin Quinerit	1427-1428
ADS SA14242	Amédée de Crécherel	Robert Maréchal	1428-1429
ADS SA14243			1429-1430
ADS SA14244			1430-1431
ADS SA14245			1431-1432
ADS SA14246			1432-1433
ADS SA14247			1433-1434
ADS SA14248			1434-1435
ADS SA14249		Angelon de Telleney	1435-1436
ADS SA14250			1436-1437

Doc. 6. Comptes de la châtelainie de Sallanches dépouillés en intégralité

ADS SA14251	Jacob de Chissé	Guichard de Chissé	1437-1438
ADS SA14252		Jean de Ronsier	1438-1439
ADS SA14253			1439-1440
ADS SA14254			1440-1441
ADS SA14255		Petromand de Chissé	1441-1442
ADS SA14256			1442-1443
ADS SA14257			1443-1444
ADS SA14258		Pierre de Vurzier	1444-1445
ADS SA14259			1445-1446
ADS SA14260		Jean d'Auberes	1446-1447
ADS SA14261			1447-1448
ADS SA14262			1448-1449
ADS SA14263			1449-1450
ADS SA14264			1450

Doc. 6. Comptes de la châteltenie de Sallanches dépouillés en intégralité

Au total, ce sont donc 169 comptes qui ont été intégralement dépouillés (106 savoyards, 61 delphinaux et 2 faucignerans).

2.1.3. Autres sources manuscrites

Divers documents conservés dans les dépôts de la région concernant les sites étudiés. Seuls ceux présentant un intérêt pour cette recherche sont présentés ci-après.

1. Archives communales de Briançon : Charte des Escartons (1343) Editée en annexe 5.
2. Archives départementales de Côte-d'Or B8349 à 8379 : comptes de la châteltenie de Miribel Travail effectué en maîtrise d'Histoire (Bâtir et dominer), partiellement repris et corrigé. Archives départementales de la Drôme B1958 et 1959 : état du baillage de Saint-Marcellin (1699) C3 à 5 : enquête préalable aux Etats Généraux du Dauphiné (1788) E1842, 3560, 3561, 3825, 9041, 9343, 9363 : documents divers concernant Moras et les châteltenies voisines (1263-1341) 3E34 : bourg et château de Moras (1263)
3. Archives départementales de l'Isère 1Mi6 à 8 : transport du auphiné à la France (1349) B3121 à 3131 : œuvres delphinales (1333-1504) B2607 à 2609, 2655 : hommages rendus au Dauphin pour des terres dans le Viennois et le Briançonnais (1300-1349) B2613 : documents divers concernant le transport du Dauphiné à la France (1349) B2615 : traité de Paris (1355) B2706, 2723, 2748, 2960, 2976, 2978, 2982, 2991, 3008, 3009, 3019, 3044, 3132, 3133, 3218, 3241, 3245, 3274, 3315, 3407, 3414, 3427, 3470, 3557, 3905, 3916, 3940, 3972, 3973, 3983, 3986, 3995, 4021, 4057, 4068, 4094, 4157, 4257, 4321, 4327, 4329, 4397, 4344, 4345, 4408, 4411, 4412, 4448, 4454, 4487, 4497, 4512, 4518, 4657 : documents divers concernant Moras et les châteltenies voisines (1246-1513) B2707, 3702, 3729, 4361, 4364, 4398 : documents divers concernant le Queyras et les châteltenies voisines (1383-1435) B 2612, 3008 : documents divers concernant Montluel et les châteltenies voisines B3125, 3130, 3132, 4364 : visites des châteaux delphinaux, dont ceux de Moras et du Queyras (1418-1496)

4. Archives départementales du Rhône 13G 903, 925, 926, 933, 970, 971, 972, 973, 974 : actes divers concernant les possessions des églises de Lyon à Miribel et Montluel 15G282 : idem 27H280 : idem
5. Archives départementales de la Savoie SA1003 : registre d'actes de cautions sur la châtellenie de Montjoie (1493-1503) SA2964 : arbitrage entre Alexandre de Montluel et Claude de Seyssel SA3102 : actes divers relatifs à des terres de la châtellenie de Sallanches (1456) SA5742 : procès-verbaux de visites dans les mandements de Savoie (XVe siècle)

2.1.4. Sources éditées

De nombreuses sources concernant l'histoire du Dauphiné et de la Savoie ont été éditées, surtout au XIX^e siècle et principalement des cartulaires. La liste ci-dessous recense celles qui ont effectivement été exploitées dans le cadre de cette étude. Elles ne sont, de ce fait, pas référencées dans la bibliographie générale, au contraire des instruments de travail comme le *Regeste dauphinois*, qui ne sont pas, à proprement parler, des sources éditées.

CAILLET (L.), "Cession de Châtillon et de Sallanches à Jean de Châlon, seigneur d'Arlay, par Humbert II, ancien Dauphin de Viennois (25 octobre 1352)", dans *Revue Savoisienne*, 1910, fascicule I

CARRIER (N.) et CORBIERE (M. de la), *Entre Genève et Mont-Blanc au XIV^e siècle*, Genève, Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, 2005

Charte de franchises de Montluel (1276), dans PERCEVEAUX (P.), *Histoire de Montluel*, Montluel, J. Baderier, 1993, pp. 31-45

Chartularii monasterii Sancti Theofredi. Excerpta eorum quae Viennensem, Valentinesem, Diensem et Gratianopolitanam dioeceses respiciunt, dans CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne. Ordre de Saint-Benoît. Suivi d'un appendice de chartes inédites sur le diocèse de Vienne (IX^e -XII^e siècles)*, Lyon, Schevring, 1869 (coll. de cartulaires dauphinois, tome premier)

CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Bonnevaux au diocèse de Vienne. Ordre de Cîteaux*, Grenoble, imprimerie F. Allier, 1889 (Documents inédits sur le Dauphiné, septième livraison)

CHEVALIER (U.), *Documents inédits relatifs au Dauphiné. Deuxième volume*, Grenoble, imprimerie de Prudhomme, 1868

CHEVALIER (U.), *Inventaire des archives des Dauphins à Saint-André de Grenoble en 1277*, Paris/Lyon, A. France/A. Brun, 1869

CHEVALIER (U.), *Visites pastorales et ordination des évêques de Grenoble de la maison de Chissé (XIV^e -XV^e siècles)*, Lyon, Brun, 1874

CHOMEL (V.), "Un censier dauphinois inédit. Méthode et portée de l'édition du *Probus*", dans *Bulletin de Philologie et d'Histoire*, 1967

Dictionnaire du duché de Savoie, Chambéry, Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, 2004-2005, 2 vol. (L'Histoire en Savoie n°8 et 9)

GUIGUE (M-C.), *Polyptique de l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon au XIII^e siècle, avec des documents inédits*, Lyon, Brun, 1875

LECOY DE LA MARCHE (A.) (éd.), *Œuvres complètes de Suger*, Paris, Renouard, 1867

"Lettres d'Amédée, comte de Savoie, en faveur des fortifications de Montluel (13 septembre 1357)", dans GUIGUE (M.-C.) et VALENTIN-SMITH (M.-M.), *Bibliotheca Dumbensis*, t. 2, Trévoux, 1854-1885, p. 251, doc. CLXXXII

MOUTHON (F.), "L'inventaire du bétail dans une communauté alpine à la fin du XIV^e siècle", dans *Histoire et sociétés rurales*, 2007, n°27, p. 91-120

Polyptycha id est regesta taxationis beneficiorum dioecesium Viennensis, Valentiniensis, Diensis et Gratianopolitanae, dans CHEVALIER (U.), *Documents inédits relatifs au Dauphiné. Deuxième volume, op. cit.*

ROMAN (J.), *Deux chartes dauphinoises inédites du XI^e siècle*, Grenoble, F. Allier, 1886

ROMAN (J.), *Visites faites dans les prieurés de l'ordre de Cluny du Dauphiné de 1280 à 1303*, Montbéliard, P. Hoffmann, 1883

WEIGEL (A.), *Le Theatrum Sabaudiae. Regards sur la Savoie du XVII^e siècle*, Chambéry, Société Savoisiennne d'Histoire et d'Archéologie, 2000 (Mémoires et documents, t. CII)

2.1.5. Documentation cartographique

Pour permettre la prise en compte de la dimension spatiale des phénomènes observés, il a fallu rassembler le maximum de données géographiques sur la région étudiée. La plupart d'entre elles ont été produites par des organismes nationaux, comme l'Institut Géographique National (IGN) pour la France. Les adresses des sites internet suivants ont toutes été vérifiées en juillet 2009. Je ne mentionne que les sources de données utilisées sur chaque site, certaines étant accessibles sur plusieurs d'entre eux. Sauf mention contraire, les données en question concernent le territoire français.

cassini.ehess.fr et CD-ROM *Carte de Cassini* : carte de Cassini (IGN et CDIP)

infoterre.brgm.fr : cartes topographiques au 1/25000 (BD Topo, IGN), cartes géologiques au 1/50000 (BRGM), occupation des sols (Corine Land Cover), réseau hydrographique (BD Carthage, IGN)

www.geoportail.fr : orthophotographies (BD Ortho, IGN), cadastre (BD Parcellaire, IGN)

www.geoportail-des-savoie.org : pour les départements de Savoie et de Haute-Savoie, cartes topographiques au 1/25000 (BD Topo, IGN), orthophotographies (BD Ortho, IGN) et cadastre (DGI 73 et 74)

www.geosignal.fr : fonds cartographique français allant jusqu'au 1/5000 dans les zones urbaines (Géosignal), limites administratives françaises (BD Carto, IGN)

www.ign.fr : répertoire géographique des communes françaises (RGC, IGN)

www.istat.it : limites administratives italiennes (*Istituto Nazionale di Statistica*)

www.landsat.org : imagerie satellitaire (Landsat).

www.statistique.admin.ch : limites administratives suisses (Office fédéral de la statistique)

www.swisstopo.ch : fonds topographique suisse au 1/25000 (Office fédéral de topographie)

www2.jpl.nasa.gov/srtm : modèles numériques de terrain d'une précision de 90 m (NASA)

Enfin, j'ai également utilisé les notices suivantes des cartes géologiques à 1/50000 du BRGM : Lyon et Montluel (Montluel), Beaurepaire et Serrières (Moras), Aiguilles-col Saint-Martin, Briançon et Guillestre (Queyras), Cluses et Saint-Gervais-les-Bains (Sallanches).

2.2. Présentation analytique

Dans le cadre de cette thèse, trois types de documents ont été privilégiés : les sources comptables, les chartes et les documents figuratifs. Aucun registre médiéval d'actes notariés conservé dans les différents dépôts d'archives visités n'a livré d'informations jugées pertinentes concernant les secteurs étudiés.

2.2.1. Les sources comptables et administratives princières

L'une des principales caractéristiques du monde delphino-savoyard médiéval est la quantité d'informations relatives aux comptabilités qu'il nous a laissé depuis le milieu du XIII^e siècle. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une particularité régionale. Les duchés de Bourgogne et de Normandie, pour s'en tenir à des principautés de dimensions comparables, possèdent aussi leurs Chambres des comptes et une administration complexe. La spécificité delphino-savoyarde provient plutôt de la coexistence de deux systèmes très similaires dans les deux principautés voisines et de leur mise en place approximativement à la même époque, entre le milieu du XIII^e siècle et celui du XIV^e siècle. Témoins directs ou indirects de l'activité humaine, ces documents, produits non seulement par les administrations princières, mais aussi pour le compte d'autres seigneurs, représentent une source précieuse quant à la mise en œuvre du cadre seigneurial, à l'organisation des principautés, à la perception du fait économique et plus généralement aux principaux actes de la vie quotidienne.

1. Les comptabilités delphinale et savoyarde A partir du milieu du XIII^e siècle, les comtes de Savoie, puis les Dauphins, mettent en place une administration rigoureuse pour assurer la permanence de leurs revenus et mieux contrôler leurs dépenses. On peut en étudier précisément le fonctionnement, surtout à partir du XIV^e siècle, en raison de l'importante documentation que nous ont transmis les Chambres des comptes des deux principautés. Les comptes de châtelainies faisant l'objet d'une étude approfondie dans le deuxième chapitre, on s'attardera ici sur les autres productions de l'administration comtale. Tout d'abord, les finances des deux principautés sont progressivement gérées par une administration centrale, la Chambre des comptes, qui gère aussi bien le trésor du prince que la répartition de l'impôt. Cette administration produit des documents de toute sorte, recensant les revenus seigneuriaux ou les dépenses ordinaires et extraordinaires du Trésor. Il s'agit surtout de comptes de péages ou de gabelles, lorsque ceux-ci sont gérés directement par des officiers comtaux. Lorsqu'ils sont affermés, ces péages sont normalement mentionnés dans les comptes de châtelainies, comme on le verra à travers l'exemple des deux péages de la châtelainie de Vals. Hormis ces productions ordinaires des administrations princières, on peut citer les nombreuses enquêtes extraordinaires diligentées en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles : les états des feux,

le Probus et les enquêtes de 1339. Pour les premiers, dénombrements paroisse par paroisse des cellules familiales réalisés à l'échelle de la principauté, j'ai largement fait appel aux travaux déjà publiés, essentiellement ceux d'Alfred Fierro sur le Dauphiné et le Faucigny. FIERRO (A.), "La population du Dauphiné du XIVe au XVe siècle" ; "Un cycle démographique : Dauphiné et Faucigny du XIVe au XIXe siècle". Bien qu'ils nous renseignent sur les grandes tendances de l'évolution de la population, leur rôle est avant tout de fournir une base pour le calcul de l'impôt. De ce fait, les dénombrements de feux à l'échelle du hameau ou de la paroisse abondent dans la documentation étudiée, comme la liste des propriétaires de Sallanches, intégrée dans un compte de châellenie de 1369 pour permettre la mise à jour du montant de l'impôt sur le bâti. ADS SA 14193, Sallanches (1368-1369). Quand on exploite ce genre de document, il ne faut cependant pas perdre de vue que la notion de feu n'est jamais clairement définie. Le feu, ne l'oublions pas, réunit l'ensemble des personnes résidant sous un même toit, dont le nombre peut varier d'une personne seule à une dizaine d'individus. Le XVe siècle voit même se développer dans tout l'Occident le principe de feux fiscaux qui ne traduisent plus autant l'importance d'une population que son statut économique et social. Plusieurs articles traitent de cette question dans CONTAMINE (P.), KERHERVE (J.) et RIGAUDIERE (A.), L'impôt au Moyen Age. Cependant, Alfred Fierro note que les dénombrements delphinaux sont assez fiables pour l'ensemble de la période étudiée, car ils recensent non seulement les feux solvables, mais aussi les foyers pauvres ou exemptés d'impôt. En revanche, dans le Faucigny savoyard, pour la même époque, il préfère s'appuyer sur les informations fournies dans les comptes-rendus de visites pastorales. FIERRO (A.), "Un cycle démographique : Dauphiné et Faucigny du XIVe au XIXe siècle", p. 946. Pour faciliter la compréhension de ces données démographiques, j'ai choisi de toujours donner en parallèle le nombre de feux indiqué dans les sources et une estimation de la population, en retenant habituellement un nombre moyen de 4 personnes par feu. Ibid., p. 947 : l'auteur propose de retenir, pour la région étudiée, un coefficient de 4 ou 5 personnes par feu. Deux autres sources produites par les administrations princières, par leur nature plus en rapport avec le sujet de ce travail de recherche, nécessitent une rapide présentation.

2. Le Probus étudié en particulier par Vital Chomel pour Moras CHOMEL (V.), "Un censier dauphinois inédit..." et Henri Falque-Vert pour le Haut-Dauphiné FALQUE-VERT (H.), L'homme et la montagne en Dauphiné ; idem, Les Dauphins et leur domaine foncier., le Probus est un censier, c'est-à-dire un inventaire des seigneuries banales et foncières relevant du Dauphin. Il s'agit en réalité de trois enquêtes réalisées respectivement en 1250, 1260 et 1265 et concernant, une fois réunies, la quasi-totalité des mandements delphinaux. ADI B2662 (1250), 3699 (1260) et 3700 (1265). Notons que le Briançonnais – et donc le Queyras – n'a été inspecté qu'en 1267, sans qu'aucune raison ne soit avancée. Sans avoir la précision des terriers que j'évoquerai plus loin, le Probus nous renseigne sur le revenu des mandements, sur le statut des hommes, sur les grandes lignes de l'exploitation du sol et sur la toponymie médiévale. Ce genre d'enquête, bien qu'inédit alors en Dauphiné, ne constitue pas une nouveauté dans le monde médiéval : les polyptiques des abbayes carolingiennes. Le plus connu est sans doute celui de Saint-Germain-des-Prés, rédigé vers 825 : LONGNON (A.), Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés rédigé au temps de l'abbé Irminon, Genève, Mégariotis Reprints, 1978 (1ère éd. en 1895). ou le Domesday Book, dressé en Angleterre à la demande de Guillaume le Conquérant www.domesdaybook.co.uk, le devançant en effet de plusieurs siècles. Le

Probus s'en démarque par son commanditaire, un prince laïque de moindre rang que le roi d'Angleterre, mais s'en rapproche par sa finalité : dresser un état des revenus et possessions delphinaux. Son autre intérêt pour nous est heuristique : la structure du texte, correspondant à l'ordre dans lequel les commissaires rendent compte de leur mission d'inspection, est celle qu'adoptera la Chambre des comptes delphinale pour la rédaction des comptes de châtelaineries.

3. Les enquêtes de 1339 Tout en recensant également les biens et revenus du Dauphin, les deux enquêtes menées en 1339 répondent à un questionnement tout autre : criblé de dettes, Humbert II cherche alors à convaincre la papauté de lui acheter le Dauphiné et envoie donc des enquêteurs estimer la valeur et le nombre de feux de la principauté. ADI 8B24 (1339). Cette source peut être complétée par la contre-enquête menée selon des modalités similaires par la chancellerie pontificale, qui ne concerne qu'une partie des châtelaineries en question (le Queyras, par exemple, n'est pas mentionné). Archives vaticanes, *Collectoria* 380 (1339). Les deux enquêtes n'ont été consultées qu'à travers des reproductions. Celle-ci aboutit au refus de la proposition delphinale par le Pape et contribue ainsi à la naissance des Escartons briançonnais (1343) et au Transport du Dauphiné à la France (1349). Les enquêtes de 1339 concernant le Faucigny ont été éditées par Nicolas Carrier et Matthieu de la Corbière. CARRIER (N.) et CORBIÈRE (M. de la), *Entre Genève et Mont-Blanc*. Il faut savoir, enfin, que les archives des Chambres des comptes ont fait l'objet de plusieurs inventaires dès le XIV^e siècle, véritables sources indirectes, car ils citent un grand nombre de documents aujourd'hui perdus. En Savoie, on connaît ainsi l'inventaire de Jean Balay (1405-1409), d'après DEMOTZ (B.), "Naissance et développement de la Chambre des comptes de Savoie", dans *La France des principautés*, p. 23. En Dauphiné, le plus complet des inventaires anciens est celui de François Marcellier (1688-1706), l'une des sources principales utilisées par Ulysse Chevalier pour son *Regeste Dauphinois*.

2.2.2. Les comptabilités seigneuriales

A partir du XIV^e siècle, tous les seigneurs appelés à gérer des sommes importantes mettent progressivement en place des systèmes comptables. C'est le cas de la collégiale de Sallanches, dont la comptabilité, sans atteindre la complexité de celle des deux principautés, permet de suivre efficacement l'évolution des revenus et des dépenses de la seigneurie sur plusieurs siècles.⁶⁷

Les terriers sont des textes inventoriant les diverses tenures d'une seigneurie, avec une localisation parfois très précise des parcelles concernées, de temps à autre une description du bâti, voire un plan pour les plus récents, et toujours le montant du cens dû par le tenancier, ainsi que le nom de ce dernier. Ils constituent de ce fait une source irremplaçable pour l'étude des terroirs médiévaux.⁶⁸ Ces sources livrent de nombreuses informations, qu'on peut regrouper sous deux grandes catégories. La première information est naturellement la mention des montants des cens, dont l'analyse statistique permet une comparaison avec les autres seigneuries locales ou relevant du même seigneur, ou, dans le cas de séries de terriers, des études diachroniques. Quand le nom des tenanciers est cité, on peut parfois reconstituer les principales exploitations locales et donc évaluer la richesse relative des

⁶⁷ COUTIN (F.), *Histoire de la collégiale de Sallanches*. Michel Fol a repris l'étude de cette comptabilité dans le cadre de sa thèse sur les *Chanoines et collégiales dans les Alpes du Nord à la fin du Moyen Âge*.

⁶⁸ Pour un éventail des possibilités offertes par cette documentation, voir Fossier (R.), *Polyptiques et censiers*.

tenanciers. La seconde catégorie d'informations livrées par ces documents est constituée par des données géographiques : localisation et orientation des routes, des chemins, des cours d'eau, des bois, de certains édifices servant de repères géodésiques (édifices religieux, châteaux, moulins...), type d'exploitation des sols, etc.

Pour cette étude, la documentation consultée concerne presque uniquement les seigneuries ecclésiastiques. Cela est dû à l'absence de terrier laïque conservé pour la plupart des zones étudiées.⁶⁹ Certains terriers postérieurs au XV^e siècle ont également été consultés, parfois faute de document plus ancien, sinon pour appréhender les permanences entre les périodes médiévale et moderne. Deux exemples, traités dans le cadre de travaux antérieurs, ont été en partie réexploités pour cette étude. Le premier est un terrier de l'obéance du chapitre de Saint-Paul de Lyon à Miribel (1358).⁷⁰ Il s'agit d'un dossier *in folio* d'une dizaine de pages, rédigé en latin et d'une bonne lisibilité, concernant un ensemble de terres relevant du chapitre, dont l'administration est confiée à un obéancier, officier laïque. Il présente l'intérêt de concerner une paroisse entière de la châtellenie savoyarde, ayant donné naissance à un faubourg de Miribel sur lequel le comte de Savoie semble n'exercer aucun droit.⁷¹ En outre, un pouillé du XIII^e siècle de l'église Saint-Paul a permis de remettre ce document en perspective.⁷² Le second exemple est un ensemble de terriers de la seigneurie de Montfalcon, dressés pour le compte de la commanderie hospitalière de Romans, couvrant une période longue (du XIV^e au XVIII^e siècle). Il s'agit de volumineux registres papier, en latin avant 1539⁷³, dont seuls les volumes les plus anciens, datés de 1331 et 1374, ont été étudiés.⁷⁴ Cet ensemble documentaire remarquable permet d'appréhender de manière diachronique l'évolution d'un terroir, mais aussi de compléter les informations fournies par la documentation delphinale.⁷⁵

Dans ces exemples, contrairement à ce que l'on verra pour les comptes de châtellenies, il n'y a aucune annotation ni aucun commentaire dans le corps du texte donnant les raisons d'éventuelles baisses de cens. En effet, les compléments d'information liés à la conjoncture sont plutôt rares dans les terriers, ce qui confirme que le souhait du commanditaire est d'obtenir et de conserver un état simple de sa seigneurie, pour pouvoir le consulter facilement.

2.2.3. Les chartes

Les chartes, considérées dans un sens assez large comme l'ensemble des actes officiels promulgués par des seigneurs, ne figurent pas, contrairement aux sources sérielles, au cœur du corpus documentaire constitué dans le cadre de cette étude. Toutefois, certaines

⁶⁹ L'inventaire des archives de la Chambre des Comptes de Dauphiné, rédigé au XIX^e siècle à partir d'inventaires plus anciens, mentionne plusieurs terriers concernant les mandements de Moras et du Queyras, malheureusement brûlés pendant la Révolution Française.

⁷⁰ ADR 13G972 (1358).

⁷¹ *Bâtir et dominer*, p. 24 et p. 47 à 49.

⁷² GUIGUE (M-C.), *Polyptique de l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon*.

⁷³ A cette date, l'ordonnance de Villers-Cotterêts impose l'usage du français dans les documents administratifs du royaume et, par extension, à ceux du Dauphiné.

⁷⁴ ADD 40H104 et 105 (1331 et 1374).

⁷⁵ *Galaure et Valloire*, p. 20-21 et 69 à 74.

d'entre elles présentent un intérêt réel pour la compréhension du système seigneurial, des rapports de pouvoir ou de la perception de l'espace par les contemporains.

1. Les chartes laïques En raison de leur diversité, la principale difficulté concernant les actes des seigneurs laïques résidait dans l'identification des chartes potentiellement intéressantes, problème contourné par le dépouillement systématique des inventaires sommaires des archives départementales et des registres dauphinois et genevois. Parallèlement, un travail d'étude a été mené sur les chartes déjà publiées dans des ouvrages généraux ou spécialisés. On peut par exemple citer la charte de franchises accordée par Guichard de Beaujeu aux habitants de Montluel en 1276 PERCEVAUX (P.), Histoire de Montluel, p. 31 à 45., leur attribuant notamment l'entretien des murs de la ville, qui permet de mieux comprendre des lettres d'Amédée VI, écrites en 1357, relatives aux fortifications de celle-ci. GUIGUE (M-C.) et VALENTIN-SMITH (M-M.), Bibliotheca Dumbensis, t. 2, CLXXXII, p. 251. Certains de ces documents sont extrêmement précieux : une charte du XIVe siècle nous apporte ainsi la seule description de la maison-forte de la Tivolière, dans le mandement de Moras. ADI B2655, Moras, 1ère pièce (1334). Un acte inédit, issu d'archives privées, concernant la cession du château bressan de Crangeat en 1477, a pu être étudié. Bien qu'il soit relativement tardif, il a paru intéressant de l'éditer Annexe 9., car il donnait une description d'un château seigneurial de la région ne relevant pas directement d'une autorité princière, tout en témoignant des pratiques juridiques de la fin du XVe siècle.
2. Les chartes ecclésiastiques Les établissements religieux, en particulier les monastères, sont de grands producteurs de chartes, qui présentent l'avantage pour un grand nombre d'entre elles d'avoir été regroupées dans des cartulaires, souvent édités au XIXe siècle. On peut les diviser en deux grands groupes : les cartulaires des monastères de la région (Notre-Dame-de-Bonnevaux, Saint-André-le-Bas, Saint-Chaffre) et ceux des grands ordres religieux possédant des établissements dans la région : Cluny, Saint-Philibert-de-Tournus, les Templiers. Ces chartes sont, pour la plupart, des actes de vente ou de donation impliquant lesdits établissements monastiques. Elles nous informent sur la valeur des terres, l'occupation des sols, mais surtout la géographie seigneuriale. Ces chartes, comme les sources administratives, doivent être considérées avec précaution, car elles sont rassemblées pour faire valoir les droits des établissements en question, ce qui peut impliquer certaines lacunes volontaires.

2.2.4. Les documents figuratifs

Parmi les documents utilisés, les documents figuratifs médiévaux, modernes, voire contemporains, représentent une source d'informations extrêmement importante. Ils permettent en effet d'identifier des éléments disparus tout en étant caractéristiques de la représentation de l'espace par les contemporains.

1. Cartes et plans anciens Pour la région qui nous intéresse, il existe de nombreux plans remontant au XVIe siècle, en particulier les cartes du Dauphiné réalisées par Jean de Beins. Ce type de document ne nous renseigne que sur l'existence et la localisation des principaux centres de peuplement, ainsi que sur la perception du cadre géographique (mention de montagnes, de lacs et de cours d'eau). La représentation du relief est très sommaire et pose donc de nombreux problèmes d'interprétation, en particulier dans les secteurs de haute montagne étudiés ici (vallées de l'Arve et du Guil). Cette difficulté est atténuée à partir du XVIIIe siècle et de l'amélioration des techniques cartographiques. La carte de Cassini, achevée

au milieu du XVIIIe siècle, donne ainsi de précieuses informations sur l'implantation des hameaux, des moulins, des ponts ou encore l'emprise des forêts et des vignes, de même que sur la nature des centres d'habitat (fermes isolées, villages, villes, etc.) et des édifices religieux. Toutefois, en milieu montagneux, elle souffre encore de distorsions entre les distances reportées et la réalité du terrain ; on ne peut donc se fier avec une quasi-certitude qu'à la position relative des chorèmes les uns par rapport aux autres, ce qui représente déjà une source majeure d'informations. L'espace savoyard présente la particularité d'avoir été cadastré dès les années 1730, dans le cadre d'une refonte du système fiscal. La mappe sarde, instrument et résultat de ce travail, nous fournit des informations du même ordre que celles de la carte de Cassini, mais beaucoup plus précises et plus fiables. En outre, comme il s'agit d'un document cadastral, les édifices privés et publics y sont reportés, d'où un intérêt considérable. Du côté dauphinois, il faut attendre le XIXe siècle et l'établissement du cadastre napoléonien pour arriver à ce degré de précision. Son intérêt, bien que certain, est moindre que celui de la mappe sarde pour ce qui est de la localisation d'édifices anciens, en raison des destructions survenues à partir de 1789. Ces deux documents ont été remplacés dans les années 1950 par la nouvelle édition du cadastre, qui peut notamment servir à faire le lien entre les cartes topographiques et ces cadastres anciens. Le statut particulier de Château-Queyras, qui était encore un site militaire lors de la seconde guerre mondiale, fait qu'on dispose, pour ce site, d'une série de plans exacts dressés depuis les réfections ordonnées par Vauban au début du XVIIIe siècle.

2. Les documents iconographiques Pour l'étude des châteaux médiévaux dauphinois et savoyards, en particulier celle de leur organisation interne et de leur place dans le paysage médiéval, on peut s'appuyer sur quelques documents iconographiques. On trouve ainsi quelques représentations intéressantes de châteaux dans les fresques de l'abbaye d'Abondance Commune de Haute-Savoie, dans le Chablais. (XVe siècle) ou dans des comptes de châtellenies. Plus tardives (XVIIe siècle), mais plus nombreuses, sont les représentations des principales villes savoyardes insérées dans le *Theatrum Sabaudiae*, ouvrage à la gloire du duché de Savoie et de ses souverains. L'illustration de l'article sur Sallanches permet ainsi de localiser les édifices fortifiés de la ville. WEIGEL (A.), *Le Theatrum Sabaudiae*, p. 153.

3. L'approche archéologique

Ce travail de thèse reposait dès le départ sur l'idée d'une confrontation entre les informations fournies par les sources écrites et la réalité du terrain. Il a cependant fallu, très rapidement, renoncer à l'idée de réaliser des interventions archéologiques sur les sites étudiés. En effet, le site de Montluel, partiellement fouillé au début des années 1980, a fait l'objet d'aménagements qui rendent inenvisageable, à l'heure actuelle, une reprise de la fouille. Château-Queyras est un site majeur, visitable toute l'année, dont l'étude nécessiterait des moyens considérables, tandis que le château de Sallanches est aujourd'hui divisé en plusieurs propriétés habitées. Une série de sondages a en revanche pu être envisagée sur le site du château de Moras. Malheureusement, tous les propriétaires n'ayant pas donné leur autorisation, il a paru préférable de renoncer à ce projet, avant même le dépôt de la demande auprès de la Commission interrégionale de la recherche archéologique, plutôt que d'entreprendre une étude très partielle du site. Pour pallier à ce manque, deux

démarches complémentaires ont finalement été mises en œuvre : un inventaire partiel des ensembles fortifiés de la région étudiée et l'étude approfondie des quatre sites retenus.

3.1. Un inventaire des ensembles fortifiés

Pour analyser la place des ensembles fortifiés dans l'espace delphino-savoyard, il était nécessaire de faire plusieurs choix en ce qui concernait le degré d'exhaustivité recherché et l'échelle la plus appropriée pour un inventaire. Devant l'impossibilité matérielle de réaliser seul un inventaire exhaustif des ensembles fortifiés dauphinois et savoyards, une analyse à double niveau a été mise en œuvre : un travail de récolement des inventaires existants à l'échelle régionale et une recherche approfondie au niveau local.

Il n'existe pas d'inventaire des sites castraux, et encore moins des ensembles fortifiés, au sens large, à l'échelle des deux principautés. Ce type d'inventaire, mené depuis plusieurs années dans le Maine, en Basse-Normandie⁷⁶ ou en Bourgogne⁷⁷, est un travail de longue haleine, qui nécessite l'association d'équipes pluridisciplinaires et n'était donc pas envisageable pour une personne seule, sauf à constituer le cœur du sujet, ce qui n'était pas le cas ici. Pour les nécessités de cette étude, il a donc fallu rassembler, dans un premier temps, les informations issues d'ouvrages de portée variable. Les travaux qui ont servi de base à cet inventaire sont surtout ceux de Michèle Bois⁷⁸, Elisabeth Sirot⁷⁹ et une partie des synthèses d'Henri Baud et Jean-Yves Mariotte⁸⁰, auxquels il faut ajouter les études d'Alain Kersuzan, Nathalie Nicolas, et Marie-Pierre Estienne déjà mentionnées. La précision de l'inventaire publié par cette dernière a même permis d'intégrer les Baronnie comme le cinquième bailliage-témoin de cette étude. Bien sûr, d'autres travaux auraient sans aucun doute mérité d'être intégrés dans ce corpus, mais la priorité a été accordée à ces diverses études, pour plusieurs raisons : leur souci d'exhaustivité, le grand nombre de sites qu'elles énuméraient, le fait qu'elles concernaient en particulier les bailliages auxquels appartenaient les châtelainies étudiées, ou encore la période chronologique concernée, principalement la même que celle définie comme bornes de cette étude.

Deux autres critères, plus terre à terre, mais extrêmement importants, devaient également être pris en compte : la possibilité d'accéder à ces travaux, qui ne sont pas disponibles partout, et celle de vérifier la localisation précise des sites répertoriés. Cette vérification a été effectuée sur place dans la plupart des cas, au minimum à partir des cartes anciennes et récentes, ou encore sur les photographies aériennes et les images satellitaires disponibles. Cette première liste de sites géoréférencés, identifiés et caractérisés, offrait un cadre propice à l'analyse spatiale, malgré quelques vides, comme la Tarentaise, par exemple. Pour combler partiellement ces lacunes, tous les ensembles fortifiés ayant servi, au moins un temps, de chefs-lieux des différents bailliages ou des principales seigneuries laïques et ecclésiastiques ont été retenus. En privilégiant ainsi l'unité fonctionnelle, l'objectif était de parvenir à identifier les caractères communs des principaux relais du pouvoir princier dans la région delphino-savoyarde.

⁷⁶ FICHET DE CLAIREFONTAINE (F.), "Bilan patrimonial de la Basse-Normandie", communication au colloque "Châteaux et fortifications en Normandie".

⁷⁷ MOUILLEBOUCHE (H.), "L'inventaire des châteaux bourguignons : bilan et perspectives".

⁷⁸ BOIS (M.) et al., *Châteaux médiévaux en Rhône-Alpes*. BOIS (M.) et BURGARD (C.), *Fortifications et châteaux dans la Drôme*.

⁷⁹ SIROT (E.), *Noble et forte maison*.

⁸⁰ BAUD (H.) et al., *Châteaux et maisons fortes savoyards*. MARIOTTE (J-Y.) (dir.), *Histoire des communes savoyardes*.

Le second niveau d'analyse retenu a été celui du bailliage. A l'échelle de chacun de ceux auxquels appartiennent les châtelainies étudiées, tous les ensembles fortifiés dont l'emplacement est connu avec certitude⁸¹ ont été recensés, afin d'analyser leur répartition de manière plus fine. Chacun a fait l'objet d'une vérification sur place et d'une localisation précise, avec l'utilisation d'un GPS quand le site n'était pas mentionné sur les cartes au 1/25000^e. Ont été considérés comme ensembles fortifiés tous les sites conservant des éléments de fortifications (enceintes, tours, fossés) attribuables à l'époque médiévale, par leur architecture ou par leur mention dans les sources. Lorsque les sources écrites n'étaient pas assez claires quant à l'appartenance d'un ensemble à tel ou tel mandement, il a fallu considérer les limites communales actuelles comme suffisamment significatives. Les toponymes pouvant évoquer la présence ancienne d'un ensemble fortifié (ex : La Tour, Châtel, Le Châtelard, Le Château, Châtelet, etc.) ont été recensés dans la même base de données, mais avec une mention spécifique, pour ne pas les considérer au même niveau que les autres.

Une base de données relationnelle a en effet été développée sous Microsoft Access 2003TM pour réunir les principales informations concernant chaque ensemble : coordonnées géographiques et altitude, localisation administrative (commune actuelle, châtelainie) type d'ensemble, statut dans l'organisation territoriale des deux principautés (siège ou non d'un châtelain) et informations connues sur ses passages d'une mouvance à une autre (doc. 7). Les coordonnées des ensembles sont en Lambert 2 étendu, privilégié aux systèmes internationaux de type UTM en raison de sa simplicité (les coordonnées sont exprimées en mètres et non en degrés) et du fait que les bailliages étudiés étaient situés sur le territoire français, à l'exception d'une partie du Briançonnais.

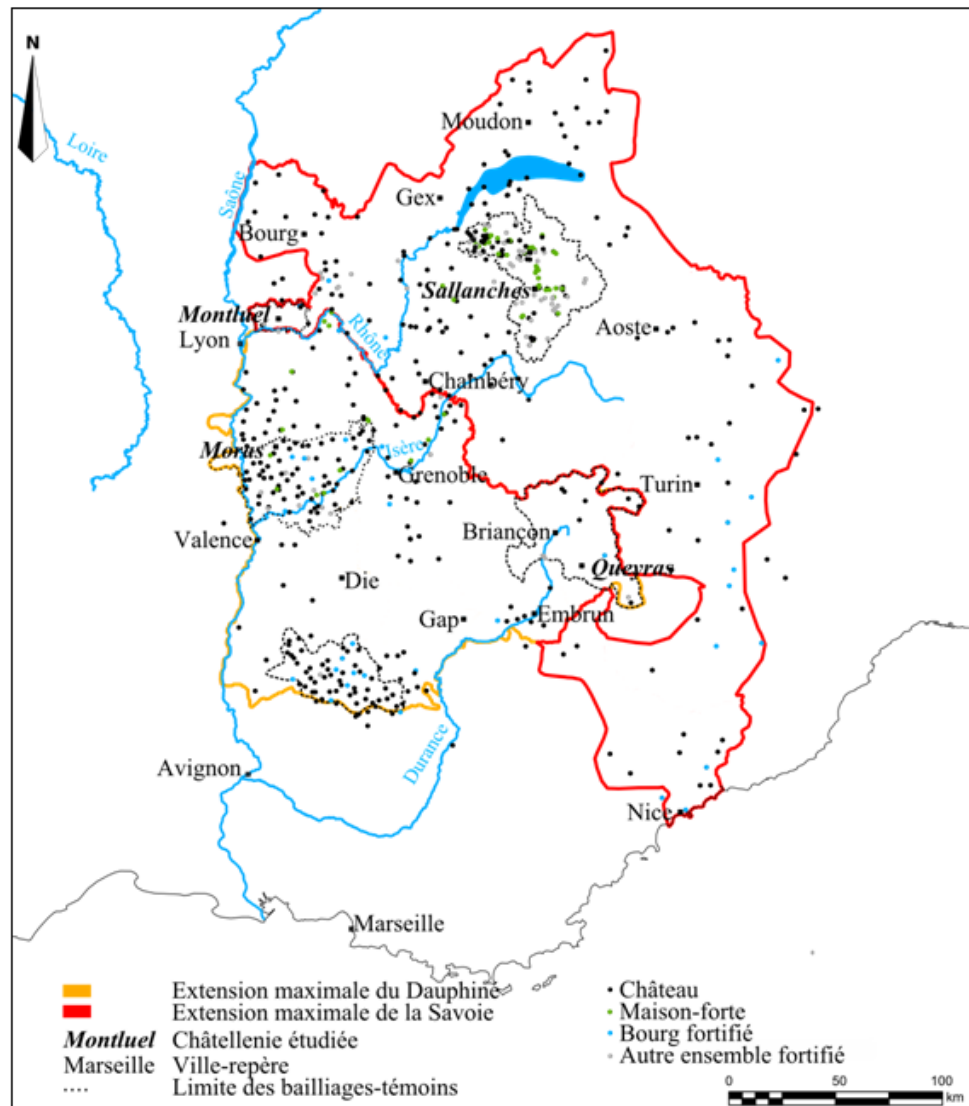
Doc. 7. Extrait du formulaire "Ensemble" de la base "Fortifications"

La base "Fortifications" a ensuite été liée à un système d'informations géographiques (SIG), associant les logiciels GRASS 6.3.0 pour le traitement des données et Quantum GIS 0.11 pour leur visualisation. L'utilisation d'un système de projection unique induit un risque de distorsion, car sa fiabilité diminue à mesure que l'on s'approche des marges. En pratique, cela signifie que les distances et surfaces peuvent être légèrement faussées dans les parties les plus excentrées de la zone étudiée. Néanmoins, ce défaut est mineur, étant donné que

⁸¹ Qu'ils soient encore en élévation ou que leur emplacement soit connu par des opérations archéologiques ou par les sources écrites et cartographiques.

les calculs de distance effectués l'ont été au maximum à l'échelle des bailliages. Les cartes créées à partir de ces données ont été mises en forme à l'aide d'Inkscape 0.46.

Au final, le corpus ainsi constitué regroupe 543 ensembles fortifiés attestés, auxquels il faut ajouter 52 sites supposés, soit 595 sites inégalement répartis sur l'ensemble du territoire delphino-savoyard (doc. 8).



Doc. 8. Carte de répartition des ensembles fortifiés inventoriés

La différence de densité entre les bailliages-témoins étudiés, flagrante notamment si on compare le Faucigny au Briançonnais, montre les difficultés inhérentes à ce genre d'exercice. D'une part, il est impossible d'affirmer avec certitude qu'un secteur a été complètement exploré, surtout quand on sait que certains sites ont pu être tout simplement rayés de la carte. D'autre part, comme j'aurai l'occasion de l'évoquer abondamment plus loin, les réalités locales diffèrent considérablement d'un bailliage à l'autre. L'analyse de ce corpus a donc dû prendre en compte ces deux facteurs, auxquels s'ajoutent d'autres contraintes liées à la typologie des ensembles, sur lesquelles je reviendrai dans le chapitre 5.

3.2. La prospection systématique des sites castraux

Pour les quatre sites étudiés, outre les prospections sommaires, une méthodologie spécifique a été mise en œuvre, reposant sur le quadrillage systématique des sites castraux et de leurs alentours immédiats. Les plans anciens disponibles (cadastre napoléonien pour Moras et Montluel, mappe sarde pour Sallanches et plans des XVI^e-XVII^e siècles pour Château-Queyras) ont servi de point de départ, toutes les structures reportées sur ces derniers ayant été vérifiées *in situ*. De même, toutes les informations mentionnées dans les comptes de châtelainies et les procès-verbaux de visites de châteaux ont fait l'objet de vérifications systématiques sur le terrain : contrôle de la viabilité des hypothèses émises, recherche de structures éventuelles, de mobilier archéologique, examen des alentours immédiats à la recherche d'autres éléments intéressants.

La première étape de ce travail a été la recherche du tracé des enceintes des châteaux et des bourgs, dans le but de définir l'emprise globale du site castral. Un soin particulier a été attaché à la recherche d'indices topographiques susceptibles de révéler la présence de voie, de fossés ou de talus, ainsi, naturellement, qu'au repérage des éléments encore en élévation. Ce type de prospection a commencé à se développer sur les châteaux normands, à l'instigation d'Anne-Marie Flambard-Héricher, avec une approche centrée sur l'analyse microtopographique des ensembles castraux.⁸² Dans les quatre cas abordés, ce travail a pu être mené à bien, malgré quelques incertitudes liées aux bouleversements récents de la topographie des lieux.

La deuxième étape a consisté en un repérage, dans l'espace ainsi délimité, de tous les éléments en élévation ou fossoyés pouvant correspondre à des structures internes au château. Toutes ces structures ont fait l'objet d'un positionnement au GPS, de relevés en plan ou de photographies, redressées par la suite sur Gimp 2.6.7. La troisième étape, de loin la plus longue, a été la comparaison des données ainsi rassemblées avec celles issues du dépouillement des sources écrites. Ce recoupement a permis de compléter les plans dressés au cours de la phase précédente, d'identifier la majeure partie des structures relevées et, inversement, de recenser les édifices du château restant non localisés.

Le résultat et l'ampleur des différentes phases de prospection ont considérablement varié selon les sites. A Moras, le peu de vestiges en élévation a poussé à s'intéresser principalement à la topographie du site, pour retrouver le tracé des remparts et les délimitations internes du château. A Montluel, les prospections ont porté surtout sur les zones non directement concernées par la fouille de sauvetage de 1980⁸³, c'est-à-dire les alentours de la motte et la basse-cour. A Sallanches, le logis du château, toujours en élévation, a fait l'objet d'une étude sommaire de ses élévations, par photogrammétrie, le reste du site d'une prospection systématique. Enfin, dans la forteresse de Château-Queyras, outre des prospections sur la partie accessible des flancs de la colline, la plus grande partie du travail a consisté en l'identification des éléments médiévaux conservés après les transformations des XVIII^e et XIX^e siècles, d'après l'analyse régressive des plans anciens et celle d'une partie des élévations.

⁸² Notamment les thèses en cours de Bruno Lepeuple sur *Les châteaux du Vexin du X^{em} e au milieu du XII^{eme} siècle* et de Thomas Guérin sur *La place du château dans les systèmes de défenses urbains en Normandie orientale aux XIV^{eme} et XV^{eme} siècles*.

⁸³ REYNAUD (J.-F.), *Montluel : sauvetage de la motte et étude d'ensemble du site*

4. Méthodologie : du site à la principauté

La diversité d'approches voulue dès le départ a nécessité la mise en œuvre d'une méthodologie adaptée, qui s'est construite au fur et à mesure que mes recherches avançaient, par un aller-retour constant entre les sources disponibles, les questions spécifiques posées lors de leur étude et la problématique générale. Au final, mon travail s'est concentré autour de deux niveaux de réflexion : la microanalyse des sites et la macroanalyse des phénomènes.

4.1. Châteaux et châtelainies : une série de microanalyses

L'étude archéologique et historique des sites retenus constitue bien évidemment la première partie du travail effectué. Il faut cependant se garder de penser qu'elle ne serait qu'un simple inventaire des sources écrites et des vestiges apparents de chaque château. En effet, chaque étude a donné lieu à un travail de synthèse et d'analyse sur la nature du site, les liens qu'il entretient avec son environnement physique, les centres d'habitat et les autres lieux de pouvoir et l'évolution de ces paramètres sur deux siècles, voire plus. Le choix des quatre châtelainies a été réalisé de manière à assurer à la fois une représentation des différents milieux ayant vu l'implantation de châteaux (avec également des statuts juridiques différents) et une étude approfondie grâce à la conservation de séries importantes de comptes de châtelainies. Voici les principales caractéristiques des châtelainies retenues :

1. Montluel (Ain) : châtelainie s'étendant entre la vallée du Rhône et la Dombes, chef-lieu du bailliage de Valbonne, propriété du seigneur de Beaujeu jusqu'au début du XIVe siècle, puis du Dauphin jusqu'en 1355 et enfin du comte de Savoie.
2. Moras (Drôme) : vaste châtelainie de plaine, à vocation essentiellement agricole (céréaliculture), au cœur du Viennois, appartenant aux Dauphins depuis le début du XIe siècle.
3. Sallanches (Haute-Savoie) : châtelainie de moyenne montagne, comprenant la ville la plus peuplée du Faucigny, point de passage obligatoire dans la vallée de l'Arve, et un grand nombre de hameaux et d'alpages. Elle appartient successivement aux mouvances savoyarde, puis delphinale, avant de devenir définitivement savoyarde en 1355.
4. Queyras (Hautes-Alpes) : châtelainie de haute montagne, correspondant à l'un des Escartons du Briançonnais, relevant des Dauphins depuis le début du XIIIe siècle.

On peut considérer que cette première partie de l'étude s'est déroulée en deux temps : l'association déjà évoquée entre prospections systématiques et dépouillement des comptes de châtelainies, puis la réalisation d'une étude géographique et historique à l'échelle de la châtelainie, permettant d'intégrer les informations récoltées précédemment dans un contexte plus large. Il est nécessaire de rappeler que le corpus de comptes n'a pas été dépouillé en intégralité. Des sondages ont été effectués sur des périodes relativement longues (de 10 à 50 ans), sur lesquelles les comptes ont été effectivement étudiés de manière exhaustive, permettant ainsi des analyses diachroniques et, par leur cohérence chronologique, des comparaisons entre les différentes châtelainies. Des sondages plus restreints ont également été effectués hors des séries analysées, pour pouvoir améliorer la qualité de l'étude diachronique et vérifier les hypothèses formulées. Les informations issues du dépouillement de ces comptes ont été versées dans une base de données relationnelle, "Comptes de châtelainies", développée comme la précédente sous Microsoft Access™. La

disparité des recettes des quatre châtelainies étudiées a contraint à créer une table et un formulaire distincts pour chacune (doc. 9).

Doc. 9. Extrait du formulaire "Queyras" de la base "Comptes de châtelainies"

Chaque formulaire reprend les mêmes informations de base : cote, dates de l'exercice, noms du châtelain et de son éventuel lieutenant, recettes en nature puis en numéraire, *opera castri*, dépenses et solde, sans oublier bien entendu un champ descriptif permettant de noter toute information complémentaire. Pour une meilleure cohérence, les sommes ont été systématiquement converties *a priori* en deniers tournois de bon poids, les autres unités utilisées étant précisées pour chaque recette. La base de données contient également une table "Châtelains" (doc. 10), réunissant les rares informations rassemblées sur les châtelains ayant exercé leur office dans les secteurs étudiés, exploitée plus loin dans l'étude du groupe des officiers delphino-savoyards.⁸⁴

⁸⁴ Voir chapitre 6.

The screenshot shows a window titled "Châtelains" with a form containing the following fields and data:

- numchâtelain**: [Empty field]
- nom d'usage**: Amédée de Crécherel
- prenom**: Amédée
- patronyme**: [Empty field]
- provenance**: de Crécherel
- surnom**: [Empty field]
- qualité**: noble
- filiation**: fils d'Antoine de Crécherel, frère de Claude de Crécherel, père de Pierre de Crécherel
- seigneurie**: [Empty field]
- châtellenies**: Sallanches [1427-1437], Alby [1450-1453], Ternier [1429-1433]
- infos_châtelain**: co-châtelain de Sallanches en 1427-1428 avec son frère ; subside de Sallanches du vivant de son père, en 1416, d'Ugine en 1404-1405

At the bottom, there is a navigation bar with "Err :", navigation icons, a page number "10", and "sur 318".

Doc. 10. Extrait du formulaire "Châtelains" de la base "Comptes de châtellenies"

Une fois ces informations collectées, la progression a été la même pour chaque exemple étudié : identification du site castral, étude détaillée de ce dernier, de l'organisation interne de la châtellenie, de l'exploitation des ressources naturelles dans cette dernière et enfin de l'économie locale et de la politique fiscale princière à l'échelle de la châtellenie. Les résultats de ces études de cas sont présentés dans le quatrième chapitre, en reprenant cette logique de progression

Dans le cadre de l'étude des recettes et des dépenses des châtellenies, j'ai fait appel à un certain nombre de méthodes statistiques, en exploitant les données numériques issues des séries de comptes grâce à Microsoft Excel™. Ce logiciel a été choisi en raison de sa compatibilité totale avec les autres logiciels utilisés, de sa facilité d'utilisation, notamment pour la construction de graphiques, ainsi que de son important moteur statistique intégré. Parmi les méthodes utilisées, celle du khi deux a notamment servi à tester la normalité des distributions et à comparer la structure du budget local d'une période à une autre. Des formules de régression ont également été élaborées pour étudier les tendances des recettes et des dépenses sur de longues périodes. Les séries chronologiques ont été étudiées de manière descriptive, en s'intéressant aux évolutions climatiques, aux mécanismes économiques, budgétaires et fiscaux et à l'impact des événements politiques et militaires.

4.2. De la châtellenie à la principauté : une étude comparative

Comment passer de l'échelle de la châtellenie à celle de la principauté et, au-delà, à celle de l'espace delphino-savoyard ? Cette question a eu plusieurs réponses successives, partant chacune d'un des deux principaux points abordés dans le cadre des différentes études

de cas : l'analyse des ensembles castraux et celle des entités territoriales composant le Dauphiné et la Savoie.

La suite logique de l'étude des quatre châteaux, mais aussi des recherches universitaires menées précédemment, était un essai d'analyse typo-chronologique des formes castrales en Dauphiné et en Savoie pour la période qui nous intéressait ici. Pour cela, il a paru logique de partir des données rassemblées dans le cadre des études de cas et de les confronter au reste du corpus. Deux types d'analyses ont été menés : celle des formes architecturales, appuyée sur l'exploitation d'une documentation graphique importante (plans et photographies) et celle du vocabulaire utilisé pour décrire les châteaux, sans avoir cependant la prétention d'aboutir à un lexique de l'architecture castrale régionale. La confrontation de ces données avec des travaux concernant d'autres régions, surtout dans le royaume de France, a permis quant à elle de resituer cette étude dans un contexte plus large et de mettre en avant certaines caractéristiques propres à l'espace delphino-savoyard.

Cette démarche a été complétée par un travail approfondi d'analyse spatiale. C'est dans cette optique que, dès le départ, l'importance d'un bon géoréférencement des sites inventoriés avait été mise en avant et la mise en place d'un SIG jugée indispensable. Le postulat de départ était le fait que le lieu d'implantation des châteaux dépendait en partie du semis préexistant d'ensembles fortifiés et que, inversement, le découpage des principautés delphinale et savoyarde était structurellement lié à la localisation des ensembles en question. D'autres critères entrent évidemment en ligne de compte, comme le contexte politico-militaire du moment, le tracé des axes de circulation ou, plus simplement, la répartition des terres entre les différents seigneurs. Cependant, sans faire de déterminisme géographique, il ne paraissait pas illogique de considérer que la répartition des ensembles fortifiés dans l'espace delphino-savoyard n'était pas seulement due à un concours de circonstances. L'étude des réseaux castraux, largement répandue dans le monde méditerranéen⁸⁵, a servi de base de réflexion sur ce sujet.

Les capacités de calcul offertes par GRASS ont permis de tester diverses d'hypothèses avant d'aller plus loin, certaines s'étant révélées des voies sans issues, qu'elles se soient avérées fausses, comme celle d'une distance minimale entre deux ensembles du même type, ou invérifiables fautes de données suffisamment précises. Parmi les méthodes d'analyse ayant livré les informations les plus pertinentes, je reviendrai notamment sur la détermination du plus proche voisin ou celle de l'espace visible depuis un point donné. Ainsi, les résultats qui seront présentés dans les cinquième et sixième chapitres ne représentent qu'une partie des pistes explorées pour comprendre la structuration de l'espace delphino-savoyard médiéval.

Le même travail de comparaison a pu être effectué en exploitant les sources comptables comme un indicateur de l'évolution du fait économique et de la pratique du pouvoir. La mise en parallèle des informations rassemblées pour chacune des châtellenies étudiées a d'abord permis d'évaluer les conséquences de certains événements importants, localement ou à l'échelle régionale, qu'il s'agisse du passage de compagnies de mercenaires, mentionné explicitement dans les comptes de Montluel ou du Queyras, ou de phénomènes naturels encore moins contrôlables. On citera, par exemple, l'évolution de l'exploitation des terres à Moras suite au passage de la peste noire ou celle du prélèvement céréalier en fonction de la succession d'épisodes climatiques très différents.

Pour pouvoir dépasser le stade de l'analyse événementielle, il était nécessaire de trouver un moyen de comparer des séries chronologiques pas parfaitement synchrones.

⁸⁵ Voir notamment la collection *Castrum*, publiée par l'Ecole Française de Rome et la Casa de Velazquez, et *Château-Gaillard*,

Pour ce faire, une méthode d'interpolation des données a été élaborée.⁸⁶ Elle permet de schématiser la tendance globale de l'évolution des recettes et des dépenses d'une châtelainie sur une longue période, en fonction de données fragmentaires. De cette manière, il a en particulier été possible de mettre en avant les points communs et les différences sur le long terme entre la politique fiscale des Dauphins et celle de la maison de Savoie... mais aussi d'approcher des changements fondamentaux dans le climat et les pratiques agricoles entre le milieu du XIII^e siècle et celui du XV^e siècle.

Enfin, une approche plus classique a été mise en œuvre pour l'étude des groupes sociaux au sein des châtelainies, reposant sur l'identification, à travers les comptes de châtelainies, des principaux acteurs de la vie locale. Dans un cas particulier, celui de Sallanches, la théorie des graphes a été spécifiquement utilisée pour tenter de reconstituer les liens entre les groupes de notables au XIV^e siècle à partir d'un rôle fiscal.

Au terme de cette présentation, on peut considérer que cette étude constitue une chance d'approfondir la connaissance de l'histoire du Dauphiné et de la Savoie, du phénomène castral, du fonctionnement des principautés et plus généralement de la société médiévale. L'objectif est d'apporter un éclairage nouveau sur ces questions, en particulier par l'association d'une démarche archéologique à l'exploitation d'une source de premier ordre : les comptes de châtelainies.

⁸⁶ Voir chapitre 6.

Deuxième chapitre Le compte de châtellesie :outil du pouvoir, révélateur du quotidien

Dans le chapitre précédent, on a pu voir qu'il existait une grande diversité de sources écrites susceptibles d'apporter des informations sur les châteaux médiévaux et leur environnement. En ce qui concerne le monde dauphinois et savoyard, les comptes de châtellesies occupent à ce titre une place particulière dans ce corpus. Ils sont en effet, par définition, la source qui traduit le mieux les relations existant entre le château et son environnement. Il convient donc d'étudier plus en détail la nature de ces comptes et leur rôle dans l'administration des deux principautés, avant de conclure sur leur apport quant à la connaissance de la vie quotidienne au Moyen Age dans ces régions.

1. Le compte de châtellesie

Dans un article de 1992, J-L. Gaulin et C. Guilleré font une présentation générale des comptes de châtellesies savoyards.⁸⁷ Il ne paraît donc pas nécessaire de reprendre dans le détail la totalité des points qui y sont évoqués. En revanche, une comparaison systématique des comptes dauphinois et savoyards, aussi bien du support que du contenu, peut être riche d'enseignements pour comprendre les modes d'administration des deux principautés.

1.1. Présentation matérielle

L'aspect physique des comptes de châtellesies traduit des différences et des points communs tout à fait fondamentaux entre les systèmes dauphinois et savoyard. Une présentation des supports utilisés et de leur exploitation est donc nécessaire pour comprendre la suite de cette étude.⁸⁸

1.1.1. Le choix du support

En règle générale, les deux administrations ont fait des choix radicalement opposés en termes de présentation physique des comptes de châtellesies : des rouleaux de parchemin en Savoie, des registres en papier en Dauphiné.

En Dauphiné, les comptes sont rédigés sur des feuillets pliés *in quarto*, cousus en cahiers, dont le nombre de pages, différent selon les châtellesies concernées, est défini

⁸⁷ GAULIN (J.-L.) et GUILLERE (C.), "Des rouleaux et des hommes...".

⁸⁸ Outre les documents présentés dans ce chapitre, des extraits de comptes dauphinois et savoyards sont reproduits en annexes 1 et 2.

a priori. On peut l'affirmer par la présence de pages vierges, parfois de feuillets entiers à la fin d'un cahier, dont le nombre varie en fonction des châtelainies. Chaque cahier concerne en général le bilan de l'exercice d'une unique châtelainie, mais plusieurs comptes consécutifs peuvent être accolés et d'autres éléments évoqués lors de l'audition peuvent y être annexés, notamment des recettes de péages, des listes de dépenses exceptionnelles ou, plus rarement, les comptes de châtelainies tenues par le même châtelain. Ainsi, entre 1321 et 1323, Pierre de Crest est châtelain de La Motte-de-Galaure, de Serves et de Vals : les comptes de ces châtelainies et celui du péage de Serves se succèdent avec des renvois dans l'introduction aux documents précédents.⁸⁹

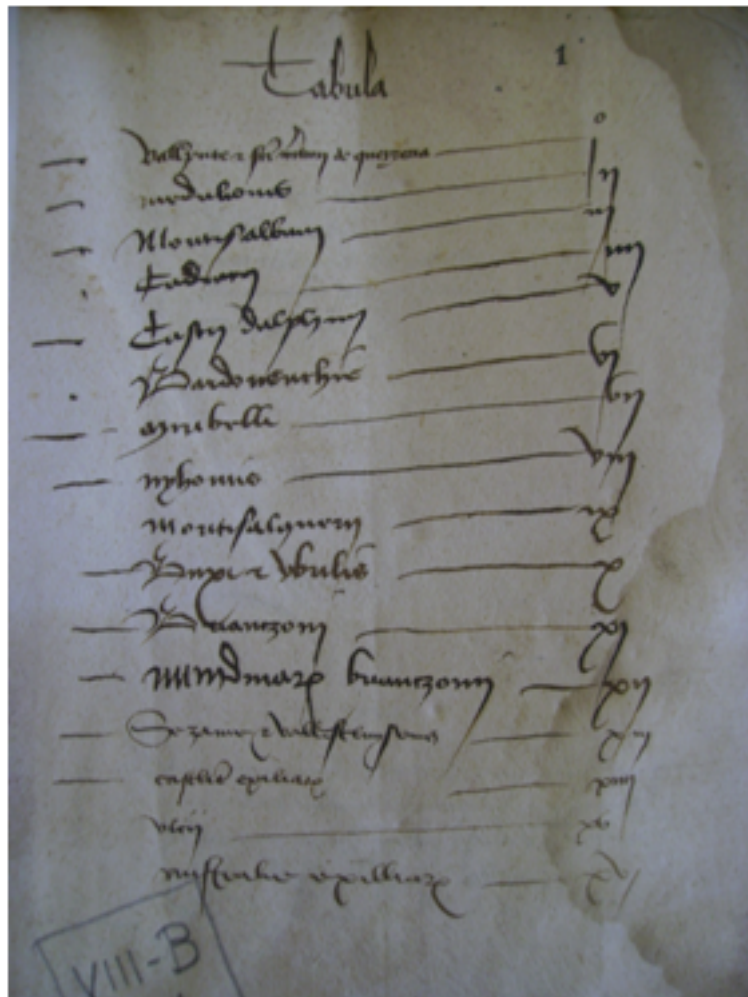
Ces cahiers sont à leur tour reliés en registres regroupant tous les comptes de châtelainies et de judicatures d'un bailliage donné. La plupart de ces registres possède une couverture faite d'un parchemin plié en deux (doc. 11). Il semble y avoir à la Chambre des comptes une réelle volonté d'économie, car les parchemins sont souvent recyclés, les extraits encore visibles montrant qu'il s'agit de documents officiels (chartes désuètes ou copies de mauvaise qualité).

Sur le verso de la page de garde, on trouve en règle générale le sommaire du registre (doc. 12), lequel compte parfois quelques omissions ; elles rendent nécessaire l'examen des différentes entrées lorsqu'on recherche une châtelainie particulière.



⁸⁹ ADI 8B353 et 355, La Motte, Serves et Vals (1320-1321 et 1322-1323).

Doc. 11. Couverture du registre de 1460 concernant
l'Embrunais, le Gapençais et le Briançonnais⁹⁰



Doc. 12. Table des matières du registre de 1460
concernant l'Embrunais, le Gapençais et le Briançonnais

En Savoie, le choix de rouleaux de parchemins (*rotuli*) renvoie aux *pipe rolls* adoptés en Angleterre au plus tard dans les années 1110-1120 (doc. 13). Le *Domesday Book*, pour citer l'exemple le plus connu, se présente sous cette forme.⁹¹ En France, ce format est aussi employé à la même époque pour les comptes royaux.⁹² Ces rouleaux sont constitués de peaux cousues entre elles au fur et à mesure (aucun feuillet n'est donc vierge). Chaque rouleau concerne une châtelainie et est rédigé lors de la reddition des comptes, ce qui implique qu'il peut correspondre à plusieurs exercices. Ce système permet également d'ajouter des informations à la suite d'un compte, notamment lorsque le châtelain régularise sa situation après la reddition du compte. Comme en Dauphiné, deux châtelainies dirigées par un même homme peuvent être traitées dans le même compte, formant alors un seul

⁹⁰ ADI 8B697.

⁹¹ GENET (J.-P.), "Le premier Etat moderne...", p. 15.

⁹² LAUER (P.), "Fragments de comptes royaux".

rouleau.⁹³ Les parchemins choisis sont de bonne qualité et de première main ; leur verso doit en effet pouvoir être utilisé pour apporter des corrections ou des compléments. Ce principe, généralisé, est l'une des différences entre ce système et celui des *pipe rolls* anglais.



Doc. 13. Exemple de comptes de châtelainies savoyards

⁹⁴

Au fil du temps, les comptes de châtelainies savoyards deviennent de plus en plus volumineux, alourdis par des précisions toujours plus abondantes. Précisons cependant que le registre n'est pas totalement inusité en Savoie. Certains comptes particuliers peuvent en effet être rédigés sur des cahiers, comme le compte de travaux annexé à celui de 1359-1360 pour la châtelainie de Miribel.⁹⁵ En outre, certains comptes de la fin du XV^e siècle sont conservés sous la forme de registres, par exemple à Montluel à partir de 1492.⁹⁶ L'usage des rouleaux de parchemins est d'ailleurs définitivement abandonné par l'administration ducale au XVI^e siècle au profit des registres. Ceux-ci représentent d'ailleurs la forme la plus fréquemment rencontrée pour ce type de documentation : parmi les exemples abordés dans le cadre de cette étude, on trouve ainsi les comptabilités des chanoines de Sallanches⁹⁷ ou de Sens⁹⁸, ou encore celle des ducs de Bourgogne.⁹⁹ Même dans le monde anglo-normand, le *pipe roll* n'est plus, au début du XV^e siècle, le seul support employé par l'Echiquier.¹⁰⁰

⁹³ Par exemple ADS SA13783, Flumet et Sallanches (1383-1386).

⁹⁴ D'après DUPERRAY (A.), *Inventaire-index des comptes de châtelainies et de subsides, illustration de la couverture*.

⁹⁵ ADCO B8355, Miribel, pièce-jointe (1361). Voir *Bâtir et dominer*, p. 21 à 23, pour une description plus complète.

⁹⁶ ADCO B8643 (1492) et suivants.

⁹⁷ COUTIN (F.), *Histoire de la collégiale de Sallanches*, p. 18.

⁹⁸ ROUILLARD (J.), *Moulins hydrauliques du Moyen Age*, p. 10-13.

⁹⁹ Voir l'inventaire de ces comptes disponible sur www.archives.cotedor.fr, septembre 2008.

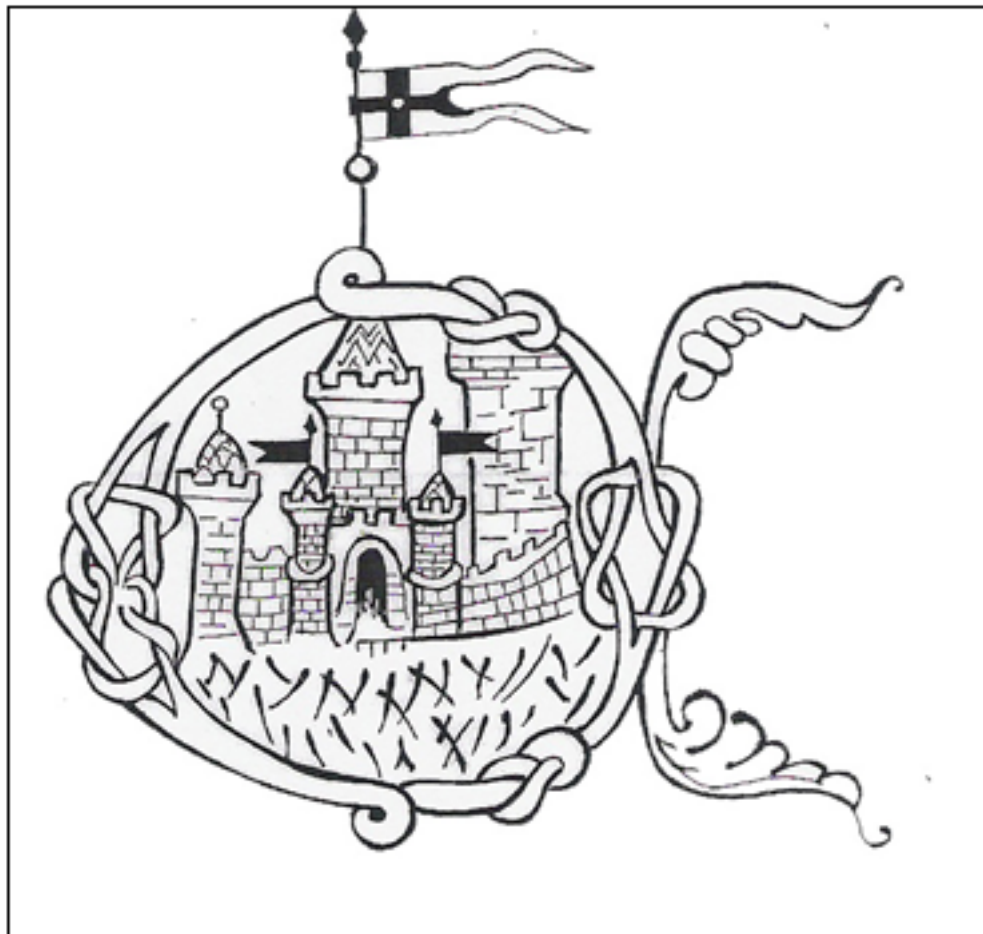
¹⁰⁰ CURRY (A.), "L'administration financière de la Normandie anglaise", dans *La France des principautés*, p. 84.

1.1.2. L'écriture et la mise en page

Sur l'ensemble de la période étudiée, les comptes sont systématiquement rédigés en latin, à l'exception des citations de documents rédigés en français. L'écriture des clercs chargés de la rédaction des comptes est semblable dans la plupart des cas. Il s'agit d'une écriture cursive, très facilement lisible avec un peu de pratique, marque indéniable d'une volonté très claire de faciliter la relecture ultérieure des comptes par d'autres personnes. Les abréviations sont nombreuses, mais leur répétition permet de les identifier assez facilement. Parmi les abréviations à la fois les plus fréquentes et les plus variées, on peut distinguer celles des types de monnaies. Ainsi, les deniers de gros tournois (*denarii grossorum turonensium*) peuvent être de bon ou de petit poids (*boni* ou *parui ponderis*) et être respectivement désignés par les abréviations suivantes : *d g t(ur) boi pond* ou *d g t(ur) pui pond*. Les monnaies moins fréquemment mentionnées le sont d'ordinaire avec un minimum d'abréviations.

Cette écriture presque standardisée est proche de celles employées dans les autres chancelleries d'Europe occidentale et, en règle générale, par les notaires de la région.¹⁰¹ Des majuscules marquent occasionnellement le début des rubriques, mais ne servent jamais à souligner l'importance particulière d'un mot. La première lettre d'un compte est souvent plus travaillée, parfois même historiée. On trouve ainsi dans un compte de 1402 une représentation du château d'Annecy dans le "C" de *Computum* (doc. 14).

¹⁰¹ Elle est par exemple employée pour la rédaction de l'acte de cession du château de Crangeat à Amédée de Rossillon par Guillaume Bochart (1477).



Doc. 14. Représentation du château d'Annecy dans une lettre historiée

102

Dans les deux cas de figure – cahier ou rouleau – le support est parfois préparé par le tracé de fines lignes à la mine de carbone, ce qui facilite le travail d'écriture pour le clerc. Les encres utilisées varient du brun clair au noir, le choix paraissant dicté par ce dont dispose le clerc au moment d'entamer la rédaction. Il n'est ainsi pas rare de constater un changement d'encre au milieu d'un compte, même si une encre différente témoigne plus souvent d'une reprise du compte postérieure à sa rédaction. La mise en page est, elle aussi, similaire dans les deux systèmes. Le texte est justifié, à l'exception des intitulés de rubriques, inscrits dans la marche de gauche, et des éventuelles mentions *uide* ("à vérifier") ou *uide dorso / uide in dorso* ("voir au dos") des comptes savoyards. Celles-ci indiquent respectivement qu'une indication doit faire l'objet d'une vérification ou qu'une précision a été ajoutée au dos. Ces mentions peuvent figurer dans les deux marges, parfois dans l'interligne d'un paragraphe. Du fait de la justification, les montants sont systématiquement alignés à droite et séparés du texte par une ligne tracée à main levée. Les totaux sont doublement mis en évidence par un centrage et par l'emploi d'une majuscule pour la première lettre (*Summa, Et sic*). Cette présentation se rapproche de celle employée pour les comptes de la commanderie francilienne de Saint-Denis, sauf que ceux-ci sont rédigés sur deux colonnes alignées à

¹⁰² D'après MARIOTTE (J.-Y.) (dir.), *Histoire des communes savoyardes*, t. III, p. 45.

gauche et non justifiées.¹⁰³ Les principales caractéristiques des deux types de supports employés dans les deux principautés sont résumées dans le tableau suivant (doc. 15).

Doc. 15. Comparaison des supports des comptes de châtelainies dauphinoises et savoyardes

	Dauphiné	Savoie
Support	cahiers papier <i>in quarto</i> , reliés en registre, couvertures en parchemins recyclés	peaux de parchemin cousues en rouleau
Objet	bailliage	châtelainie
Dimensions	au maximum 50 x 30 cm, 4 à 30 feuillets par cahier, plusieurs centaines de feuillets dans certains registres	au maximum 50 cm de large, les rouleaux atteignant plusieurs dizaines de mètres ¹⁰⁴
Pièces justificatives	glissées dans le registre, parfois cousues	cousues ou glissées dans le rouleau
Modalités de correction	annotation du texte, utilisation des feuillets vierges	annotation du texte, renvoi marginal au verso, ajout de peaux

Cette présentation soulève deux questions que l'on approfondira plus loin : celle de la nature des mécanismes de contrôle administratif et financier et celle de la place relative des châtelains par rapport à celle des baillis. Cette organisation interne commune aux deux principautés répond bien à la double nécessité de clarté et de lisibilité propre aux documents comptables. Elle facilite leur consultation, leur vérification et – essentiellement en Savoie – leur amendement.

1.2. Présentation analytique

En Dauphiné et en Savoie, la structure interne des comptes de châtelainie est la même. Chaque compte est en effet divisé en quatre grandes parties : l'introduction, le détail des recettes, celui des dépenses et le bilan de l'exercice. La présentation qui suit s'appuie sur deux comptes retranscrits et traduits en annexes : celui de 1336-1337 pour le Queyras¹⁰⁵ et celui de 1429-1430 pour Sallanches.¹⁰⁶ Ces comptes ont été choisis en raison de leur lisibilité et de leur bonne représentativité de l'ensemble de la documentation consultée.

1.2.1. L'introduction

Chaque compte commence par la mention de la châtelainie (*castellania*) concernée et du châtelain en titre (*castellanus*) ou de son représentant légal en cas de tutelle.¹⁰⁷ On rencontre souvent dans les comptes delphinaux, à la place du terme de "châtelainie", celui de

¹⁰³ *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, p. 242-249.

¹⁰⁵ ADI 8B620, Queyras (1336-1337).

¹⁰⁶ ADS SA14243, Sallanches (1429-1430).

¹⁰⁷ ADS SA14187, Sallanches (1362-1363) : Udrisset de Chissé rend ainsi compte pour la châtelainie de Sallanches en 1363 au nom d'Angelon de la Porte, dont il est le tuteur.

"mandement" (*mandamentum*), dont l'emploi n'induit aucune différence dans la structure du compte. La qualité du châtelain (chevalier, damoiseau, noble) est habituellement précisée. L'autre indication indispensable est celle des dates de début et de fin de l'exercice, souvent très précise et parfois complétée par la durée de l'exercice, par exemple dans le cas du compte sallanchard de 1430 :

(...) a die XXIV^a inclusiue mensis iunii anno Domini M° CCCC° XX° nono usque ad diem XXIV^{am} exclusiue eiusdem mensis iunii anno Domini M° CCCC° XXX°, uidelicet de uno anno integro (...).¹⁰⁸

On notera que les dates sont indiquées dans le système de numérotation romain, comme la totalité des nombres rencontrés dans les comptes.¹⁰⁹ En raison du regroupement des comptes delphinaux dans des registres de bailliages, ces informations sont souvent remplacées par des références aux comptes précédents. On peut trouver un exemple de cette pratique dans le compte queyrassin de 1333 :

(...) modo et forma quibus supra computauit de castellania Uallis Putis (...).¹¹⁰

L'introduction est complétée par la mention des personnes présentes lors de la reddition du compte (auditeurs et lieutenant éventuel) et du clerc ayant rédigé le document. Enfin, en Savoie uniquement, l'introduction est fréquemment suivie du serment de véracité prêté par le châtelain ou son lieutenant, sur lequel j'aurai l'occasion de revenir plus loin.

1.2.2. Les recettes

Il est sans doute significatif que le détail des recettes vienne immédiatement après l'introduction. En effet, cela permet aux auditeurs des comptes de vérifier que le châtelain a tenu compte des moyens dont il disposait et donc qu'il a bien rempli son office. Ces recettes sont généralement présentées en deux temps : prélèvements en nature, puis revenus en numéraire.

1. Les recettes en nature Dans tous les comptes étudiés, les premiers paiements enregistrés sont des prélèvements effectués sur les récoltes, pour l'essentiel dans le cadre de l'exercice de la seigneurie foncière. Les produits échangés dépendent bien entendu des ressources locales, mais on peut noter que les premières rubriques concernent systématiquement les céréales (froment, seigle, orge, avoine, millet). Cette primauté accordée aux céréales traduit probablement leur rôle central dans l'alimentation médiévale, et donc dans l'économie agroalimentaire et manufacturière. La structure des comptes de châtelainies semble donc obéir à des règles non-écrites, traduisant la perception du fait économique par les contemporains. Après les céréales, d'autres produits – bruts ou transformés – peuvent être recensés, avec une extrême variété selon les lieux et les années. A Sallanches, en 1430, sont ainsi comptabilisés des fèves (*fabe*), du pisé (*pisa*), de la paille (*pallee*), des noix (*nuces*), des vacherins (*uacherini*) et de la cire (*cera*) ADS SA14243, Sallanches (1429-1430)., alors que la châtelainie du Queyras ne recense que de la cire en 1337. ADI 8B620, Queyras (1336-1337). Dans les exemples étudiés, on trouve des paiements en châtaignes (*castanetae*), en miel (*miellum*), en poivre (*piper*), en chanvre (*canabum*),

¹⁰⁸ ADS SA14243, Sallanches (1429-1430).

¹⁰⁹ La pagination des comptes delphinaux à l'aide de nombres indo-arabes date au plus tôt de l'époque moderne, car elle n'est pas reprise dans le sommaire.

¹¹⁰ ADI 8B616, Queyras (1332-1333). La Valpute (*Uallis Putis*) est une autre châtelainie du Briançonnais.

en vin (*uinum*), en volailles (*galline* et *pullici*) et en d'autres sortes de fromages. Les paiements en vin et en cire relèvent de la seigneurie banale : il s'agit du droit de banvin (prélèvement sur les vendanges) pour les premiers et de droits divers pour les seconds (droit de garde, autorisation d'exercer la profession de notaire). Les unités permettant de mesurer les quantités représentées par ces paiements sont régulièrement définies par rapport à leurs subdivisions et parfois rapportées à une mesure locale. En 1362, Pierre de Crangiat reçoit ainsi pour la châtelainie de Montluel neuf ânées de froment à la mesure de Montluel et une ânée à celle de Vimiers, village situé sur le territoire voisin de Miribel. ADCO B8548, Montluel (1361-1362). Le tableau de l'annexe 3 récapitule les principales unités rencontrées dans les textes, leurs subdivisions et leurs équivalents modernes, quand ceux-ci sont calculables. Il arrive que le châtelain effectue une ponction sur ces paiements pour s'acquitter de dettes diverses. En 1337, ce sont ainsi seulement 3590 sesterées de blé et de seigle qui sont comptabilisées dans les revenus de la châtelainie du Queyras, sur les 3670 sesterées initialement reçues par Guigues de Lonczon.

2. Les recettes en numéraire Le deuxième volet des recettes est constitué de l'ensemble des droits payés directement en monnaie, surtout dans le cadre de l'exercice de la seigneurie banale. L'ordre des rubriques du compte de 1430 est quasiment immuable dans les comptes savoyards : denier de cens (*denarium census*), tailles (*tallie*), hommages et leurs conséquences (*sufferte homagiorum* et *recognitiones homagiorum*), gardes (*garde*), taxes foncières (*theysie domorum*), entretien du château (*bastimentum*), fermes (*firme*), lods et ventes (*laudi et uendis*), droits de justice (*banna, clame*), échutes (*excheyte*), introges (*introgia*), traite des animaux sauvages (*tractus ferarum*), inventions (*inuenta*) C'est-à-dire les objets et animaux trouvés sur la voie publique., usage des forêts (*forestagium*) et ventes (*uenditiones*). Il ne s'agit ici que du prix perçu pour la vente des vacherins. Certaines rubriques peuvent être omises en fonction des années ou des réalités locales. Les taxes foncières perçues à Sallanches, source remarquable sur les sociabilités locales et sur l'organisation du tissu urbain, sont ainsi liées à l'importance de la ville de Sallanches et n'apparaissent dans aucun autre exemple étudié. En Dauphiné, les rubriques sont moins nombreuses et souvent moins détaillées. On retrouve grosso modo les mêmes entrées, avec quelques différences intéressantes, en particulier l'existence d'une rubrique *aurum* dans certains comptes, correspondant au paiement de droits de garde dans le compte queyrassin de 1337. ADI 8B620, Queyras (1336-1337). Il s'agit selon toute vraisemblance d'or provenant des mines de Saint-Véran, et non de pièces de monnaies, car il est indiqué comme vendu. Chaque rubrique, qu'elle concerne des versements en nature ou en numéraire, est suivie d'un sous-total, des éventuelles libéralités et du solde dû par le châtelain. Enfin, cette deuxième partie du compte est conclue par la somme des recettes réelles (les dépenses déjà citées en étant déjà déduites), dans les différentes monnaies utilisées. Dans les comptes delphinaux, ces totaux sont ramenés à un seul, avec mention des taux de conversion utilisés.

1.2.3. Les dépenses

Par nature, la partie concernant les dépenses est celle dont la structure varie le plus en fonction des châtelainies et des circonstances. Alors qu'elle constitue en général l'essentiel des comptes princiers ou royaux, qui énumèrent surtout les dépenses des cours¹¹¹, elle est

¹¹¹ Voir par exemple les dépenses de Jean de Soisy et de Jean de l'Hôpital pour Philippe le Bel en 1288 et 1289, éditées dans LAUER (P., "Fragments de comptes royaux".

souvent moins longue que la section des recettes en Dauphiné et en Savoie, ce qui rappelle que le but premier de cette documentation comptable particulière est la gestion du domaine princier. La seule charge fixe, que l'on retrouve donc systématiquement, est le salaire du châtelain. Un ordre relatif est toutefois respecté et trois types de paiements peuvent être distingués : les *opera*, les pensions et aumônes et les dépenses extraordinaires.

1. Les opera

Ce sont les travaux effectués sur les bâtiments seigneuriaux relevant de la châtelainie.¹¹² Sont ainsi mentionnés des travaux sur la halle de Sallanches en 1430 (*opera ale*)¹¹³ et à Château-Queyras en 1337 :

De quibus deducaverit pro missionis missis et diuersis reparationibus factis in castro : IIII solidos grossorum.¹¹⁴

Cette rubrique, quand elle existe, constitue l'une des sources les plus intéressantes pour l'étude des bâtiments seigneuriaux. On peut noter une autre particularité, sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir plus loin : le détail des sommes versées dans le cadre d'une même phase de travaux ou à une seule personne pour plusieurs interventions est souvent précisé dans le corps du texte. Dans ce cas, la somme reportée à la fin du paragraphe représente la somme de tous les paiements. On peut citer cet exemple, tiré du compte de la châtelainie de Montluel pour 1356-1357 :

Item pro pour tribus hostiis nouis in camera domini et pro duplicanda magna porta castri que simplex erat V florenos. Librauit Hugonino de Coligny pro VII fileris mag,nis positis in dicta garda roba domini V florenos : VI denarios grossos turonensium et XLI florenos parui ponderum.¹¹⁵

C'est en particulier sur ce point que les comptes sont plus détaillés en Savoie qu'en Dauphiné. En effet, le court passage qui leur est consacré dans le compte de Château-Queyras cité plus haut est représentatif d'une bonne partie de la documentation delphinale. Au contraire de l'administration savoyarde, la Chambre des comptes du Dauphiné ne semble pas, tout du moins au XIV^e siècle, exiger systématiquement les détails des dépenses concernant l'entretien courant des édifices comtaux. En revanche, comme on le verra ultérieurement, les grands travaux sont aussi bien décrits dans l'une ou l'autre des comptabilités. D'autres administrations font de même, en poussant parfois le souci de clarté encore plus loin. Ainsi, en 1365, les travaux de construction d'une nouvelle tour au château de Barbentane, relevant de l'évêque d'Avignon, font l'objet d'une rubrique spécifique à l'intérieur du compte du clavaire (trésorier), comme dans les *opera castri* des comptes delphinaux et savoyards. Chaque dépense y est suivie d'un saut de ligne et cette rubrique du compte est close par une représentation de la tour elle-même.¹¹⁶

1. Pensions et aumônes

¹¹² Tous ne sont pas situés dans la châtelainie elle-même : le châtelain de Miribel a ainsi à sa charge l'entretien de la maison du comte de Savoie à Lyon (ADCO B8349, entre autres).

¹¹³ ADS SA14243, Sallanches (1429-1430).

¹¹⁴ **ADI 8B620, Queyras (1336-1337).**

¹¹⁵ **ADCO B8547, Montluel (1356-1357).**

¹¹⁶ *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, p. 251-253.

Versées de manière plus régulières que les paiements liés aux travaux, les pensions et aumônes accordées par les familles princières traduisent l'absence de distinction entre leurs biens personnels et ceux de l'Etat. La plupart des dons aux établissements religieux correspondent au paiement d'une messe, parfois plus, comme par exemple dix florins accordés en 1430 par le duc de Savoie aux moniales de Melan¹¹⁷ pour la fondation d'une chapelle.

Librauit dominabus monialibus de Melan Carthusiensis ordinis pro pensione unius cappelle per dominum ibidem fundate (...).¹¹⁸

En Dauphiné, comme en Savoie, ces aumônes (*elemosine*) sont parfois effectuées au nom de la comtesse, par exemple à Miribel.¹¹⁹ On peut d'ailleurs noter que la chartreuse de Melan est une fondation de la Dauphine Béatrice de Faucigny et que les femmes jouent globalement un rôle actif dans la vie politique des deux principautés. Citons par exemple Catherine, veuve de Pierre de Bellegarde, qui administre entre 1397 et 1399 la châtelainie de Charousse, que tenait son mari au nom du comte de Savoie.¹²⁰ Certains laïcs perçoivent également des pensions régulières, comme ces hommes rétribués en 1337 par le châtelain du Queyras pour leur service au château :

Pro se, uno cliente et una gayta per annum : XXIII solidos VIII denarios grossorum..¹²¹

On peut noter que le châtelain s'inclut dans ce paiement, qui s'ajoute ainsi à son salaire ordinaire.¹²² Contrairement aux aumônes, les rentes et pensions accordées aux laïcs sont limitées dans le temps. Il en est ainsi, par exemple, des revenus laissés à Humbert II lors du transport du Dauphiné à la France.

1. Commissions et dépenses extraordinaires

Les commissions constituent régulièrement la principale cause de dépenses. Le prince charge par ce biais l'un de ses châtelains de s'acquitter d'une de ses dettes. Il s'agit très souvent de rémunérer les clients mobilisés lors des chevauchées, les espions envoyés au-delà des lignes ennemies, les messagers, ou encore les conseillers chargés de négocier un traité. Lorsque ces dépenses prennent des proportions importantes, elles sont regroupées dans les comptes savoyards sous une mention spécifique, par exemple *missi domini*.¹²³

D'autres dépenses extraordinaires peuvent être prises en compte. En 1430, le châtelain de Sallanches verse ainsi au receveur général du Faucigny de fortes sommes dues par deux de ses lieutenants successifs. Il peut également s'agir, entre autres, de prêts consentis à d'autres châtelains (recensés dans le compte de ces derniers sous le nom *forinseca*). La diversité des dépenses engagées fait qu'il n'y a pas de sous-totaux. La somme des dépenses de l'exercice est en général indiquée dans une unique monnaie, suivie en Savoie des taux de change employés pour parvenir à ce résultat.

¹¹⁷ Haute-Savoie, commune de Taninges.

¹¹⁸ ADS SA14243, Sallanches (1429-1430).

¹¹⁹ *Bâtir et dominer*, p. 64.

¹²⁰ ADS SA 14028, Charousse (1397-1399).

¹²¹ ADI 8B620, Queyras (1336-1337).

¹²² Sur la mise en œuvre du service de guet, voir NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 62 à 68 et KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 146 à 163.

¹²³ Voir, par exemple, ADS SA14222, Sallanches (1421-1422).

(...) cambsis et conuersis omnibus et singulis monetis, tam recepte quam librate supradicte, ad florenos auri parui ponderis, computatis que duodecim solidis monete domini pro duodecim denariis grossorum turonensium, singulis duodecim solidis Genebensium pro tresdecim denariis obolo grossorum, quolibet floreno boni ponderis pro duodecim denariis obolo grossorum et singulis duodecim denariis grossorum pro uno floreno parui ponderis (...).¹²⁴

L'ensemble des informations contenues dans le chapitre des dépenses permet d'apprécier assez facilement la valeur des transactions évoquées dans les comptes et ainsi, comme nous le verrons plus loin, d'appréhender plus facilement les questions relatives à l'organisation de l'espace.

1.2.4. Le bilan comptable

Les comptes de châtelaineries s'achèvent systématiquement par le solde des recettes et des dépenses. Celui-ci peut être réduit à sa plus simple expression – mention du montant dû au prince ou par ce dernier – comme dans le compte de 1337 concernant le Queyras.

Et sic restat dictus castellanus debens domino : LXVII libras XVI solidos obolum grossorum.¹²⁵

A Sallanches, le bilan du compte de 1430 est plus complexe ; au solde de l'exercice succède en effet la mention des sommes perçues en échange des autres denrées vendues par le châtelain et celle du solde définitif. Celui-ci, négatif, fait l'objet d'un règlement ultérieur de la part du châtelain :

Et sic finaliter debet IIII^C XLIII florenos VI et XVIII unius denarii grossi turonensis. De quibus respondet in computo sequenti in arragium ante summam totius recepte. Et sic hic eque.¹²⁶

En Savoie, il est fréquent que les ventes soient ainsi ajoutées après le calcul du solde de l'exercice, montrant que l'administration fait une différence, pour employer des termes actuels, entre rapport d'activité et bilan comptable. Un solde négatif est ainsi accepté, pour peu que le châtelain finisse par combler le manque à gagner. On peut enfin noter, pratique rendue possible par le système des rouleaux de parchemin, qu'un passage supplémentaire, consacré à des recettes initialement omises, a été ajouté au compte de 1430.

A travers cette présentation de la structure et du contenu des comptes de châtelaineries transparaissent déjà des points communs et des différences entre les systèmes dauphinois et savoyard. Elle peut donc servir de point de départ pour comprendre la nature et l'organisation du système administratif des deux principautés et esquisser un premier portrait de celles-ci pendant la période étudiée.

2. Un outil d'administration complexe et performant

¹²⁴ ADS SA14243, Sallanches (1429-1430).

¹²⁵ ADI 8B620, Queyras (1336-1337).

¹²⁶ ADS SA14243, Sallanches (1429-1430).

En Dauphiné comme en Savoie, la mise en place des comptabilités châtelaines représente une étape essentielle de la construction de l'Etat. En étudiant la genèse de ce système et les conditions de sa mise en œuvre, il est possible de mieux comprendre les principes qui guident la gestion administrative et financière des deux principautés.

2.1. Les archives du pouvoir

A l'époque qui nous intéresse, le Dauphiné et la Savoie ont déjà derrière eux plus de deux siècles d'histoire. Ils se sont formés progressivement sur la rive gauche du Rhône, en territoire impérial, sur les ruines de l'ancien royaume de Bourgogne, à partir des possessions respectives de Guigues I^{er} l'Ancien († v. 1075), et d'Humbert I^{er} aux Blanches Mains († v. 1048). Par des guerres et des alliances matrimoniales, leurs successeurs ont réussi non seulement à réunir sous leur autorité plusieurs comtés et seigneuries, mais aussi à surmonter deux graves crises : l'extinction en Dauphiné de la dynastie des Guigonides et son remplacement par une branche de la maison de Bourgogne à partir de 1162 ; la mise au ban de l'Empire de la Savoie par Frédéric Barberousse en 1188, opportunément annulée par le décès de l'empereur outre-mer.

En Savoie, le long principat du comte Thomas (1189-1233) est décisif. Il mène en effet une politique ambitieuse, marquée par les mariages de certains de ses enfants (Pierre avec Agnès de Faucigny, Béatrice avec le comte Raimond Bérenger de Provence), et par son soutien à l'empereur Frédéric II (qui lui attribue le vicariat impérial pour le Piémont en 1226).¹²⁷ Ses successeurs Amédée IV (1233-1253), puis Boniface (1253-1263), nouent une alliance étroite avec le royaume d'Angleterre, qui durera jusqu'à la guerre de Cent Ans : Eléonore, nièce d'Amédée IV, épouse en 1236 le roi Henri III, qui fait de Pierre et Boniface, frères du comte, deux de ses principaux conseillers et récompense largement la famille de Savoie pour sa participation à ses campagnes militaires.¹²⁸

Le premier châtelain comtal est nommé à Chillon, à titre exceptionnel, par Humbert III vers 1150¹²⁹. Après d'autres essais dans le val de Suse, les premiers officiers-châtelains permanents sont installés par le comte Thomas au début du XIII^e siècle sur les rives du lac Léman.¹³⁰ Cependant, le plus ancien compte de châtelainie connu est plus tardif : il recense les revenus et les dépenses des années 1246-1247 dans la châtelainie de Fallavier, en Viennois savoyard.¹³¹ Les premières mentions de châtelains delphinaux datent de cette même période, en particulier à Albon, Moras et Vals en 1246.¹³² Les comptes de châtelainies apparaissent ainsi en Savoie, sous le principat d'Amédée IV (1233-1253), dans l'apanage de son frère Philippe ; leur autre frère, le futur comte Pierre II, multiplie les nominations d'officiers dans ses terres du Faucigny. Or, à sa mort (1268), cette seigneurie tombe aux mains du Dauphin Guigues VII, autre grand administrateur. Sans qu'on puisse affirmer qu'il existe un lien de cause à effet avec ce transport, il est tentant de souligner que le système des officiers châtelains est alors consolidé par le Dauphin, les enquêtes de 1250-1265 citant

¹²⁷ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 167-168.

¹²⁸ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 171-172.

¹²⁹ DEMOTZ (B.), *Le comté de Savoie*, p. 103.

¹³⁰ Plus de détails dans CASTELNUOVO (G.), *Ufficiali e gentiluomini*.

¹³¹ DEMOTZ (B.), *op. cit.*, p. 354.

¹³² ADI B3905 (1246).

des châtelains dans la plupart des mandements delphinaux. Après ces essais successifs, les comptes de châtelainies sont généralisés entre 1300 et 1330 dans l'ensemble des deux principautés, à quelques exceptions près comme celle de Montluel ; il faut dire qu'entre 1304 et 1355, cette châtelainie passe entre les mains de trois suzerains différents (sire de Beaujeu, Dauphin et comte de Savoie) !

Pour les châtelainies étudiées ici, l'ancienneté de la comptabilité varie de toute façon énormément : les comptes de Sallanches remontent à 1286¹³³, ceux du Queyras à 1309¹³⁴, ceux de Moras à 1316¹³⁵ et ceux de Montluel seulement à 1357.¹³⁶ Cette diversité permet d'appréhender le temps nécessaire à la généralisation de ce système en Dauphiné et en Savoie. Plus qu'une simple volonté d'asseoir la mainmise des comtes sur leur principauté respective, cette généralisation est liée à leur besoin croissant d'argent pour financer la longue guerre qui les oppose l'un à l'autre (1282-1355).

Pour contrôler l'activité des châtelains et, plus généralement, l'utilisation des finances de l'Etat, Dauphins et comtes de Savoie créent une instance spécifique : la Chambre des comptes, testée par Pierre de Savoie en Faucigny avant 1260. En Savoie, d'abord itinérante, elle est installée après 1295 dans un nouveau bâtiment du château de Chambéry, récemment acquis par Amédée V.¹³⁷ En Dauphiné, elle est instituée en 1368 par une ordonnance de Charles V, roi de France et Dauphin.¹³⁸ Cependant, des *computatoressiègent* à Saint-Marcellin dès 1337, preuve de l'existence d'une première institution de ce type en Dauphiné avant le Transport.¹³⁹ Même si elle suit le Conseil résident lors de son transfert à Grenoble après 1340¹⁴⁰, elle en est bien plus qu'une simple déclinaison, car on y trouve un personnel spécifique (les auditeurs). Le lieu d'implantation de ces institutions est ainsi proche à la fois du principal organisme étatique (le Conseil résident) et du lieu de conservation des archives de la principauté.

En effet, les comptes de châtelainies représentent la mémoire de l'Etat, car ils permettent non seulement de suivre l'évolution des revenus et des dépenses, mais aussi de conserver une trace supplémentaire des décisions princières : des actes divers sont ainsi annexés aux comptes, copiés – partiellement ou intégralement – ou simplement mentionnés dans les comptes eux-mêmes. Une anecdote permet de mieux saisir l'importance de ces traces écrites :

En 1378, les châtelains de Miribel (comté de Savoie) et de Jonage (Dauphiné) revendiquent tous deux le droit de prélever un impôt sur une même terre, située en fond de vallée. Le comte de Savoie diligente une enquête, qui révèle qu'un changement de lit d'un bras du Rhône a fait basculer cette terre, anciennement savoyarde, dans la mouvance dauphinoise. Il met donc un terme

¹³³ ADS SA13783, Flumet (1285-1286) : les deux châtelainies sont alors confiées au même homme, Obert de Bardonneche.

¹³⁴ ADI 8B1, Queyras (1308-1309).

¹³⁵ ADI 8B348, Moras (1315-1316).

¹³⁶ ADCO B8546 (1355-1357).

¹³⁷ LEGUAY (J.-P.), (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 159.

¹³⁸ LEMONDE (A.), *Le temps des libertés en Dauphiné*, p. 91.

¹³⁹ ADI 8B620, Queyras (1336-1337).

¹⁴⁰ Selon BLIGNY (B.), *Histoire du Dauphiné*, ce déménagement est décidé en 1340, année où les comptes du baillage de Briançonnais sont encore rendus à Saint-Marcellin. Il est effectif au plus tard en 1351, comme l'atteste la rédaction d'un règlement spécifique à la Chambre des comptes.

à ses revendications, tout en demandant à son châtelain, Guyot Ferlay, de lui signaler tout nouveau changement.¹⁴¹

Dans un tel cas, mieux vaut disposer d'une retranscription intégrale des événements pour ne pas commettre de nouvel impair... Cet épisode illustre la capacité des deux Etats à s'adapter aux réalités nouvelles : si la réponse apportée par le comte de Savoie à ce problème de droit féodal n'est pas à proprement parler moderne, sa rigueur et son formalisme sont le signe d'une évolution profonde des pratiques.

A la fin du Moyen Age, la plupart des principautés et royaumes d'Occident disposent de leurs propres Chambres des comptes, dont l'étude comparative avait été amorcée par le colloque de Moulin-Yzeure (1995). Le principe même d'une institution spécialisée dans la gestion et le contrôle des finances semble directement inspiré de l'Echiquier anglo-normand, attesté dès le début du XII^e siècle. Les Chambres delphinale et savoyarde sont parmi les plus précoces, contemporaines de la mise en place de leurs équivalents français (entre 1256 et 1318), bourguignon et provençal (au début du XIV^e siècle). Leur création s'inscrit donc à la fois dans le contexte local, mais aussi dans un mouvement plus large de rationalisation de la gestion des finances.¹⁴² Dans ce contexte, en plus du modèle anglais, on ne peut nier l'influence de la Chambre des comptes de Paris, dont Anne Lecomte a montré que la Chambre des comptes du Dauphiné adopte petit à petit le fonctionnement. L'administration delphinale n'est d'ailleurs pas la seule dans ce cas de figure : celle de Caen, créée avant 1417, adopte la terminologie et les procédures parisiennes¹⁴³, tandis qu'une réforme de Philippe le Hardi rapproche le fonctionnement de la Chambre des comptes de Bourgogne de celle du royaume.¹⁴⁴

2.2. Audition, contrôle et correction

La rédaction des comptes de châtelainies obéit à des règles simples, communes pour l'essentiel aux deux principautés. Il en va de même des modalités de rédaction et de contrôle des comptes, qui se répartissent en deux temps obligatoires et successifs : l'audition et la correction.

2.2.1. La reddition du compte

La reddition du compte est le moment sur lequel est fondée l'intégralité du système de contrôle administratif et financier. Elle est normalement le fait du châtelain, qui se déplace à partir du XIV^e siècle à la Chambre des comptes pour détailler les revenus perçus et les dépenses engagées au cours de l'exercice précédent. Le châtelain peut cependant être représenté par un lieutenant (*locumtenens*), vice-châtelain ou membre de sa famille. Cette pratique pourrait être justifiée par la nécessité impérieuse pour le châtelain de rester dans sa châtelainie, notamment pour en assurer la défense. Dans les faits, elle semble n'obéir à aucune règle précise, même si on peut remarquer que les châtelains les mieux

¹⁴¹ ADCO B8373, *Miribel (1377-1378)*.

¹⁴² Voir à ce sujet la courte synthèse de MAGNET (J.), "La juridiction des comptes dans la perspective historique", dans *La France des principautés*.

¹⁴³ CURRY (A.), "L'administration financière de la Normandie anglaise", p. 91.

¹⁴⁴ SCHNERB (B.), "L'activité de la Chambre des comptes de Dijon entre 1386 et 1404", dans *La France des principautés*, p. 55-56.

implantés localement se présentent plus rarement en personne à la Chambre des comptes : c'est le cas notamment d'Antoine de Crécherel à Sallanches (1392-1427) ou de Guyot Ferlay à Miribel (1362-1378). Ce dernier ne se déplace même jamais à Chambéry après 1372 !¹⁴⁵ Ce lieutenant peut également être, dans la pratique, le véritable administrateur de la châtelainie ; j'aurai l'occasion d'y revenir plus loin.

Le châtelain – si on s'en tient au cas d'école – détaille oralement les sommes en question, devant une commission composée de un à trois maîtres auditeurs issus de l'entourage du prince. Il présente ses propres comptes, ainsi que les documents (devis, factures, lettres) justifiant les dépenses effectuées ou les réductions d'impôt accordées. Un clerc prend en note les informations communiquées et rédige ainsi, sous la surveillance et la dictée des auditeurs, le compte officiel de l'exercice. La netteté des documents et la régularité des écritures ne doivent pas exclure l'idée que le clerc en question rédige directement le document final. Cela expliquerait les reprises ponctuelles et les quelques variations constatées dans le choix des abréviations : le clerc peut en effet, parfois, écrire les termes en entier, lorsque le rythme de la dictée le lui permet.

2.2.2. Les moyens de contrôle et de correction

Si la reddition du compte suit dans les deux principautés un déroulement similaire, il n'en est pas de même en ce qui concerne le contrôle et l'éventuelle correction du compte en question. Le seul point commun est le fait que les auditeurs ressortent, lors de la venue du châtelain, le compte de l'exercice précédent, ce qui facilite le suivi des dossiers de longue haleine et permet de comparer l'activité du châtelain d'une période à l'autre. Les rubriques ayant fait l'objet d'une mention *uide* lors de l'exercice précédent sont systématiquement vérifiées.

En Savoie, les auditeurs disposent en outre des extentes, censiers récapitulant l'ensemble des droits dont jouit le prince dans la châtelainie en question.¹⁴⁶ Elles leur permettent de vérifier que les sommes versées par les fermiers et autres vassaux correspondent aux attentes et donc de demander au châtelain de produire les pièces justifiant toute différence. Comme on a pu le voir plus haut, cette demande est faite également aux châtelains delphinaux ; il est toutefois rare de retrouver des documents annexes dans les registres delphinaux, alors qu'on trouve de nombreux documents cousus à la fin des rouleaux savoyards, surtout dans ceux du XV^e siècle. Parfois, les auditeurs demandent un complément d'informations, le plus souvent pour vérifier le montant et le motif des sommes versées par les châtelains. Les auditeurs cherchent évidemment à limiter les risques de malversations et ainsi à préserver le trésor princier. C'est la marque d'une réflexion approfondie sur l'organisation de l'Etat et la gestion de ses finances, que l'on retrouve aussi dans d'autres principautés. Bertrand Schnerb cite ainsi l'exemple de plusieurs enquêtes ouvertes entre 1387 et 1396 par la chambre des comptes de Dijon, en raison de soupçons, d'ailleurs confirmés, concernant la destination de certains fonds alloués aux receveurs et trésoriers ducaux. Dans l'un de ces cas, le personnel de la Chambre parvient même à démontrer que les justificatifs fournis par le trésorier incriminé sont des faux.¹⁴⁷

¹⁴⁵ *Bâtir et dominer*, p. 110.

¹⁴⁶ Voir CARRIER (N.) et MOUTHON (F.), "Les "extentes" de la principauté savoyarde (fin XIII^e – fin XV^e siècle) : étude d'une source et de ses apports à la connaissance des structures agraires dans les Alpes du Nord", dans BRUNEL (G.), GUYOTJEANNIN (O.) et MORICEAU (J.-M.) (dir.), *Terriers et plans terriers*, p. 217 à 242.

¹⁴⁷ SCHNERB (B.), "L'activité de la Chambre des comptes de Dijon entre 1386 et 1404", p. 60-62.

2.3. Une gestion financière moderne ?

Les travaux concernant le Dauphiné sont peu diserts en ce qui concerne la transition, au niveau administratif et institutionnel, entre les époques médiévale et moderne¹⁴⁸, tandis qu'en 1985, Roger Devos prononçait un jugement sans appel sur la Savoie du début du XVI^e siècle, "attardée dans le régime féodal".¹⁴⁹ Parce qu'elle implique un jugement entre deux périodes, la notion de modernité est difficile à définir de manière objective. On ne peut cependant nier l'existence de différences profondes, en Dauphiné et en Savoie, entre modes de gouvernement du XIII^e siècle et ceux du XVI^e siècle. Dans cette étude, j'ai donc choisi de considérer comme une forme de modernisation toute évolution des pratiques rompant avec le cadre féodal et s'approchant de celles que l'on connaît pour les époques moderne et contemporaine.

Sous cet angle, peut-on considérer que les comptes de châtelainies seraient la marque d'une gestion moderne des finances delphinales et savoyardes ? Leur généralisation est incontestablement une nouveauté du XIV^e siècle, mais ils ne perdurent pas au-delà de la première moitié du XVI^e siècle, en raison de l'affermage progressif des châtelainies aux anciens officiers. De plus, les comptes sont rédigés en latin, langue presque exclusive des administrations delphinale et savoyarde, dont on peut considérer qu'elle caractérise parfaitement le Moyen Age dans la région ; elle ne sera en effet supplantée par le français qu'en vertu de l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539).¹⁵⁰ L'utilisation du système numérique romain, le plus courant à l'époque, n'est pas non plus une marque de modernité : pour indiquer une valeur nulle, le clerc doit faire appel à l'expression *nihil computat (quia nihil recepit)*, laquelle est presque invariablement suivie d'un paragraphe expliquant la raison de cette absence de revenu.

Ce souci de précision et de contrôle semble justement constituer l'aspect le plus moderne de ce système. Il permet en effet, dans une certaine mesure, d'assurer la régularité des revenus tout en poussant les châtelains à éviter les dépenses superflues. En outre, la tenue d'archives comptables et judiciaires facilite les procédures inquisitoires, aussi bien que les redressements fiscaux. En cela, on peut considérer que le système des comptes de châtelainies représente une application originale des évolutions du droit écrit et coutumier constatées au XIII^e siècle.¹⁵¹ Il se rapproche du mécanisme de contrôle actuel du budget des collectivités territoriales françaises, le compte de châtelainie étant l'équivalent d'un compte administratif. Cependant, il n'a pas de pendant semblable au compte de gestion du Trésor Public, les extentes n'étant qu'un simple outil de vérification des revenus du domaine. En outre, il s'agit d'une comptabilité en partie simple, c'est-à-dire qu'elle ne comprend pas de comptes distincts pour les créanciers et les débiteurs, pratique développée par les banquiers

¹⁴⁸ Les travaux d'Anne Lemonde traitent en effet surtout des évolutions liées au Transport du Dauphiné à la couronne de France, pas de son évolution ultérieure, assimilée à celle du royaume de France.

¹⁴⁹ LEGUAY (J.-P.), (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 3 p. 17.

¹⁵⁰ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 3, p. 31 : l'ordonnance s'applique aux territoires savoyards conquis par François I^{er} et ne sera pas remise en question lors de leur retour au duché. Paradoxalement, le parlement du Dauphiné rechigne alors à enregistrer cette mesure, en considérant qu'elle ne s'applique qu'au royaume de France, pas au Dauphiné, selon FAVIER (R.) (dir.), *Nouvelle Histoire du Dauphiné*, p. 155.

¹⁵¹ Sur l'introduction du droit latin en Dauphiné et en Savoie et ses rapports avec le droit féodal, voir GIORDANENGO (G.), *Le droit féodal dans les pays de droit écrit*.

lombards. Cela impose, dans certains cas, la rédaction de longs paragraphes pour expliquer le montant d'un paiement, notamment lorsqu'il s'agit du règlement d'une partie d'une dette. L'absence de comptabilité complémentaire rend en outre presque impossible le contrôle des totaux et sous-totaux des comptes de châtelainies.

Or, les erreurs d'additions sont monnaie courante dans ce type de documents. Ainsi, sur une série de 39 comptes dépouillés pour la châtelainie de Montluel (1355-1438), le montant total indiqué pour les recettes n'a pu être calculé avec exactitude à partir des différents sous-totaux qu'à 16 reprises, soit dans 41% des cas. Il faut cependant tenir compte de l'incertitude quant aux monnaies utilisées – lorsque le clerc donne une somme en deniers sans en préciser le type – ou aux différents taux de change. Ainsi, si on fixe une marge d'erreur acceptable de 5%, le nombre de totaux erronés est ramené à quatre.¹⁵² Or, dans ces quatre cas, le bailli fait l'objet d'un rappel d'arriérés à l'issue de l'exercice suivant. Il semblerait donc que la Chambre des comptes ne procède à des vérifications approfondies que lorsque les montants annoncés diffèrent trop grandement des attentes.¹⁵³

Plus généralement, les pratiques financières elles-mêmes, telles qu'on peut les percevoir à travers cette documentation, obéissent à une règle simple : les revenus de la châtelainie doivent permettre de financer les dépenses du châtelain, ou à celui-ci de se rembourser des sommes qu'il a dû avancer. Quand lesdits revenus sont insuffisants, ou quand, au contraire, le châtelain n'a pas reversé à la Chambre des comptes l'ensemble des sommes qu'il lui devait, deux choix différents peuvent être faits : reporter la dette sur l'exercice suivant ou faire appel à une autre source de revenus. Dans le premier cas, des arriérés (*arragium*) sont mentionnés dans le compte suivant, soit dans une rubrique spécifique précédant la somme des revenus si le débiteur est le châtelain, soit après le solde du compte s'il s'agit de son suzerain.¹⁵⁴ Dans le second cas, la somme complémentaire peut provenir d'une autre châtelainie ou du prince lui-même et apparaît alors dans la rubrique *forinseca* des comptes savoyards.

L'un des points les plus significatifs est sans doute l'emploi d'expressions traduisant la nature des relations financières entre le châtelain et son suzerain : à la fin de chaque compte, l'un est presque toujours le débiteur de l'autre, sauf en cas de solde nul, traduit par l'utilisation du mot *equè*. La gestion financière des deux principautés est donc perçue en termes de liens d'homme à homme, caractéristiques des relations féodales. La notion d'équilibre budgétaire est ainsi mise en œuvre dans le cadre qui régit l'ensemble de la société. Cette manière de percevoir les choses offre aux princes un éventail très large de possibilités pour régler leurs dettes : il va de l'adjudication de plusieurs châtelainies et péages à une même personne au maintien en place d'un châtelain pendant une très longue période. La réunion de plusieurs châtelainies sous l'autorité d'un seul homme peut aussi jouer un rôle dans l'organisation du dispositif militaire de la principauté, comme c'est le cas en Viennois entre 1321 et 1323, lorsque Pierre de Crest est châtelain de La Motte-de-Galaure, Servas et Vals.¹⁵⁵ Quant à l'adjudication de châtelainies sur le long terme, il s'agit d'une pratique de plus en plus courante vers la fin du XIV^e siècle : Antoine de Crécherel tient pendant 35 ans (1392-1427) la châtelainie de Sallanches, dont son fils Amédée reste en

¹⁵² Il s'agit des comptes ADCO B8588 (1420-1421), 8590 (1422-1424), 8592 (1425-1426) et 8595 (1428-1429).

¹⁵³ Dans l'exemple étudié ici, les écarts observés sur ces quatre comptes sont respectivement de 2 £, 1 £, 14 £ et 7 £.

¹⁵⁴ Dans ce cas, un second solde prenant en compte la somme en question est calculé.

¹⁵⁵ ADI 8B353 et 8B355, La Motte, Servas et Vals (1321-1322 et 1322-1323).

charge jusqu'en 1437.¹⁵⁶ En outre, les châtelains sont régulièrement chargés d'effectuer des paiements n'ayant aucun rapport avec leur châtelainie (pensions, créances, etc.), comme dans l'exemple de la chartreuse de Melan évoqué plus haut, ce qui confirme l'absence de distinction entre le trésor du prince et celui de l'Etat.

Bref, plutôt qu'un outil véritablement moderne de gestion financière, les comptes de châtelainie représentent l'aboutissement d'un processus de rationalisation du gouvernement entamé au XIII^e siècle. Il est, à cet égard, particulièrement significatif que la principauté où ces comptes sont les plus détaillés et structurés soit aussi celle qui a développé le plus d'outils de contrôle (tels les extentes) : le comté de Savoie. La suite de cette étude permettra, entre autres, de mieux comprendre cette différence.

3. Une source originale sur la vie quotidienne.

Nous avons vu que l'étude des comptes de châtelainies permettait de mettre en évidence des pratiques de gouvernement et de gestion et, à travers ces dernières, certains aspects des mentalités médiévales. En approfondissant cette analyse, il est possible de l'élargir à d'autres aspects de la société médiévale, deux d'entre eux ayant particulièrement retenu mon attention en raison de leur lien avec mes recherches : la question de l'usage de la monnaie et les liens entre culture matérielle, écrit et oralité.

3.1. Monnaie courante et monnaie de compte.

Quand on a affaire à des documents comptables, il est naturel de s'intéresser de près à la question de la nature et de la valeur des monnaies. Or, les comptes de châtelainies livrent un aperçu probablement très complet des monnaies en usage dans le monde delphino-savoyard pendant plus de deux siècles. Celles-ci peuvent être réparties, en ne retenant que les exemples les plus fréquents, en trois ensembles : monnaies locales (florin de Savoie, denier viennois), françaises (denier tournois, franc) et européennes (florin de Florence, ducat de Venise). Toutes respectent le système traditionnel, dans lequel une livre (£) vaut vingt sous (s) et chaque sou douze deniers (d), soit deux-cent quarante deniers pour une livre. Cependant, on peut s'interroger sur la réalité de la circulation des espèces, car il n'est pas toujours évident de distinguer la monnaie courante de la monnaie de compte, dont l'usage permet de simplifier l'enregistrement des paiements.

On peut surtout déduire l'usage réel de la monnaie de manière indirecte. L'une des preuves les plus évidentes en est la diversité même des monnaies mentionnées dans les comptes. En effet, si on se limite aux échanges internes à chacune des principautés, on constate que chaque compte recense des paiements au minimum dans deux monnaies différentes. On voit mal la raison pour laquelle les châtelains et la Chambre des comptes auraient tenu à préciser ces différences si elles ne traduisaient pas la réalité des échanges.

L'espace delphino-savoyard est donc largement ouvert à la circulation monétaire. Comme dans le reste de l'occident, les espèces qui circulent doivent être le plus souvent les deniers et les oboles, fréquemment mentionnés dans les comptes, même si le monnayage d'argent (notamment le gros de Savoie à partir de 1297) et d'or est relativement fréquent. En ce qui concerne ce dernier, il s'agit de devises "étrangères" (franc-or, florin de Florence,

¹⁵⁶ ADS SA14241 à 14250, Sallanches (1427-1437).

ducat) et surtout du florin de Savoie, frappé à partir de 1339¹⁵⁷ et largement utilisé dans les deux principautés. La mention du poids des monnaies témoigne elle aussi de la diversité des espèces circulant dans le monde delphino-savoyard : on rencontre ainsi des monnaies de petit poids (*parui ponderis*) et de bon poids (*boni ponderis*), ou encore des deniers de bonne monnaie (*bone monete*).

Le titre des monnaies, c'est-à-dire la quantité de métal précieux qu'elles contiennent, peut en effet être modifié par l'autorité disposant du pouvoir de battre monnaie, prérogative régaliennne dont sont investis le comte de Savoie et le Dauphin respectivement depuis 1055¹⁵⁸ et 1155.¹⁵⁹ Le florin de Savoie est ainsi dévalué en 1380, peut-être pour permettre à Amédée VI de payer ses nombreux créanciers.¹⁶⁰ Par conséquent, des monnaies de valeur différente circulent à la même période et aucune mesure visant à supprimer l'une d'entre elles ne transparait à la lecture des comptes. Trois d'entre elles jouent cependant le rôle d'étalon : le florin de Savoie, le denier viennois et le gros tournois. Il est intéressant de souligner qu'après le transport du Dauphiné à la France, le gros tournois se substitue totalement à celui du Dauphiné pour exprimer les totaux et soldes dans les comptes delphinaux. En Savoie, le florin demeure la référence, sa valeur étant après 1380 presque identique à celle du sou de gros tournois. Au-delà de l'apparente diversité monétaire, il existe donc à la fin du XIV^e siècle une triple uniformité des monnaies en circulation (obole, denier, gros ou florin), des unités de compte (livre, florin/sou, denier) et de la valeur de la monnaie.

Cependant, la question de la monnaie de compte ne doit pas être considérée dans un sens trop strict. En effet, une grande partie des paiements étant effectuée en nature, les unités de volume utilisées pour les produits agricoles peuvent parfois être assimilées à des monnaies de compte. En 1322, le châtelain de Serves perçoit ainsi un cens d'une demi-poule¹⁶¹, pour lequel on se doute qu'il a dû recevoir une somme équivalente (ou un volume de céréales de même valeur, par exemple), à moins qu'il ait simplement accepté la remise d'une poule par période de deux ans. On a pu évoquer à propos de ce genre de pratique un certain manque de numéraire, ou encore une "étape dans le processus de monétarisation de l'Europe campagnarde".¹⁶² En considérant la permanence des paiements en nature pendant toute la période médiévale, et même au-delà, il me paraît plus simple d'y voir une forme de rationalisation des échanges semblable à celle qui a fait du compte de châtelainie l'élément central des systèmes administratifs delphinal et savoyard.

Par conséquent, la question du rôle de la monnaie n'est finalement qu'un des aspects de celle, plus large, de la confrontation entre la culture matérielle et l'écrit.

3.2. Ecrit, oral et culture matérielle

¹⁵⁷ DEMOTZ (B.), *Le comté de Savoie*, p. 103.

¹⁵⁸ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 30.

¹⁵⁹ BLIGNY (B.), *Histoire du Dauphiné*.

¹⁶⁰ Sur les détails de cette dévaluation, voir *Bâtir et dominer*, p. 147 ; sur les problèmes financiers d'Amédée VI, voir LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 132-133.

¹⁶¹ ADI 8B353, Serves (1321-1322).

¹⁶² BICHOT (J.), "Le rôle monétaire de quelques produits agricoles en Dauphiné au XIV^e siècle d'après les comptes de châtelainies", dans *Economies et sociétés dans le Dauphiné médiéval*, p. 89 à 104.

Selon un principe bien connu des linguistes et des cartographes, la carte n'est pas le territoire. Par analogie, les comptes de châtelainies ne sont qu'un mode de représentation, parmi d'autres, des échanges économiques ayant pour cadre l'exercice de la seigneurie par les Dauphins et les comtes, puis ducs de Savoie. C'est la raison pour laquelle ils ont été confrontés, lorsque la documentation le permettait, à d'autres sources analogues (autres comptabilités seigneuriales, terriers, etc.). Par leur nombre et la variété des thèmes qu'ils abordent, les comptes de châtelainies représentent toutefois une source particulièrement intéressante quant à l'étude des relations entre l'écrit, l'oralité et la culture matérielle.¹⁶³

Une information quelconque lue dans un compte de châtelainie nous parvient par l'intermédiaire d'une série de filtres, dont on peut essayer de comprendre la nature et l'articulation. Pour cela, j'ai tiré quelques exemples de compositions (*banna concordata*) du compte sallanchard de 1430¹⁶⁴, c'est-à-dire des arbitrages rendus par le châtelain dans le cadre d'affaires mineures. Le premier cas est une affaire d'occupation de l'espace public :

Receptit a Michaele Mugnerii, inculpato occupasse iter : IX solidos.

L'infraction constatée est donc l'occupation d'un chemin par Michel Meunier. Par comparaison avec des cas analogues traités dans ce compte, on peut supposer qu'il s'agit d'un chemin public, car le nom de son propriétaire aurait été mentionné dans le cas contraire. La transcription du compte entraîne ainsi une perte d'information (nature du chemin, circonstances de l'occupation), à laquelle s'ajoute la déformation du nom de l'accusé, due à sa latinisation. Notons l'exemple de la famille Quinerit, qui compte parmi ses rangs un châtelain de Sallanches¹⁶⁵, dont le nom est systématiquement transcrit sous la forme *Qui Non Ridet*. Le deuxième cas est celui d'une fraude au marché :

Receptit a Petro Jacodi, inculpato uendidisse in foro Salanchie formientum ultra mensuram, uidelicet : XVIII solidos.

Pierre Jacod a donc tenté de vendre du froment au-dessus du cours officiel, ce qui lui vaut une lourde amende. Ici, l'élément intéressant est l'orthographe du mot *frumentum* : elle correspond vraisemblablement à une variante linguistique locale (froment ou formient), que le clerc n'a pas rectifiée à l'écrit, contrairement aux autres mentions de froment dans le compte. Le dernier cas choisi ici est volontairement caricatural :

Receptit a Iohanne Gollet, inculpato occupasse passagium Guilelmi Foechet de quodam sareuel.

Jean Gollet est ici condamné pour avoir occupé le passage de Guillaume Fouchet avec une meule de foin, *rouelle* en patois savoyard, que le clerc transcrit ici littéralement : "sa rouelle" est devenue *sareuel*...

Dans ces trois exemples, il est utile d'énumérer les étapes survenues entre l'acte condamné et sa transcription dans le compte : le châtelain a jugé l'affaire, son lieutenant l'a rapportée lors de la reddition du compte, selon toute vraisemblance en langue vernaculaire, séance au cours de laquelle le clerc l'a retranscrite en latin. Il y a donc inévitablement des omissions et des déformations. Dans ces exemples, les seuls termes issus de la langue vernaculaire sont les noms propres et le mot *sareuel*. En quittant Sallanches, on peut en revanche trouver de nombreux emplois directs de mots non

¹⁶³ Le rapport entre l'oralité et l'écrit constitue l'un des axes de travail des projets "Ecrits pragmatiques et communication au Moyen Age" et "Religion, espace, culture et communication", coordonnés par Nicole Bériou au sein du CIHAM.

¹⁶⁴ ADS SA14243, Sallanches (1429-1430).

¹⁶⁵ ADS SA 14265, Sallanches (1450-1451) : il s'agit de Pierre Quinerit.

latinisés. Ainsi, dans le compte de travaux de Miribel¹⁶⁶, la préparation du mortier par des ouvriers n'est jamais décrite par *morterium fecerunt*, mais par *fecerunt lo mortier*. Les quelques termes vernaculaires employés dans les comptes, comme celui de chaffal sur lequel je reviendrai plus loin, tendent pour leur part à confirmer que la langue régionale est une forme de franco-provençal empruntant son vocabulaire au latin et aux langues germaniques.¹⁶⁷ Le recours à ces termes peut manifester de la part du clerc une incompréhension du vocabulaire employé par le châtelain ou son lieutenant lors de la reddition du compte, ou au contraire une méconnaissance de son équivalent latin (qui n'existe peut-être pas), ou encore un souci de précision face au risque d'ambiguïté des traductions. Les comptes de châtelainies témoignent ainsi d'un enrichissement progressif du vocabulaire latin par l'ajout de termes vernaculaires, essentiellement liés aux réalités nouvelles, particulièrement dans le domaine de la construction.

A cet enrichissement répond une simplification grammaticale évidente, caractérisée notamment par la prédominance des propositions infinitives et des complétives introduites par *quod*, comme en français. Certaines des pièces justificatives jointes aux comptes peuvent enfin être en français, ce qui prouve que cette langue "étrangère" est employée au moins parmi les nobles. En Normandie, on notera que le procédé est inversé : les comptes sont rédigés en français, alors que leur reddition, comme à la Chambre des comptes de Paris, se fait en latin.¹⁶⁸ On doit cependant retrouver le même phénomène d'allers-et-retours entre les deux langues, caractéristique de la mise en œuvre des procédures comptables de la fin du Moyen Age.

Outil du pouvoir, révélateur du quotidien : le compte de châtelainie témoigne bien à la fois des réalités économiques, linguistiques ou sociales et de l'exercice du pouvoir par les Dauphins et les Humbertiens. On peut considérer qu'il s'agit d'un compromis entre la nécessité de gérer rationnellement les finances des principautés et les principes fondamentaux des structures politiques, économiques et sociales de la société médiévale. L'aspect subjectif de cette documentation peut être étudié en tant que tel, comme le témoignage de perceptions différentes de la réalité, mais il peut surtout être corrigé par le recours à d'autres sources. L'association de ces deux approches va permettre d'analyser la place du château au sein de l'espace delphino-savoyard.

¹⁶⁶ ADCO B8355, Miribel (1361).

¹⁶⁷ Sur la question des langues vernaculaires, voir notamment MARTIN (J.-B.) et PELLET (J.), *Les richesses du français régional : mots du Nord-Dauphiné recueillis à Meyrieu-les-Etangs* et DUPRAZ (J.), *Le patois de Saxe*.

¹⁶⁸ CURRY (A.), "L'administration financière de la Normandie anglaise", dans *La France des principautés*, p. 91-92.

Troisième chapitre Deux principautés en mutation : aperçu de l'évolution politique du Dauphiné et de la Savoie du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e siècle

Avant de s'intéresser de près aux quatre exemples choisis, il est indispensable de présenter plus en détail l'histoire des deux principautés au cours des deux siècles étudiés. Les recherches réalisées dans le cadre de cette thèse permettent en outre d'aborder cette dernière de manière comparée, à travers la synthèse de la bibliographie locale et régionale, appuyée par une première exploitation des sources comptables, au lieu d'étudier séparément chacune des deux principautés. Après une définition du cadre géographique de l'étude, on abordera donc l'histoire politique de ces deux principautés, leur affrontement et leur évolution.¹⁶⁹

1. Du Rhône au Pô, du Léman à la Méditerranée

L'expression d'espace delphino-savoyard employée dans cette étude désigne, sur le plan géographique, l'ensemble des territoires ayant fait partie de l'une ou l'autre de ces principautés au cours de la période médiévale. On peut considérer, en simplifiant à l'extrême, qu'il s'étend de la vallée du Rhône à celle du Pô et de la région lémanique à la mer Méditerranée.

1.1. Quelques repères actuels

L'espace delphino-savoyard correspond à des territoires actuellement répartis entre la France, l'Italie et la Suisse. Les limites administratives actuelles ne correspondent donc pas du tout aux frontières médiévales. On peut cependant s'en faire une idée, même imprécise. En effet, les départements français et italiens sont issus d'un découpage des circonscriptions du XVIII^e siècle, qui représentent, avec les cantons suisses, la continuation de leurs homologues médiévaux. En outre, au sein de cet ensemble, certaines appellations médiévales sont toujours employées pour désigner des aires géographiques ou culturelles, en particulier dans la partie alpine (Chablais, Faucigny, etc.). On peut donc au moins définir l'emprise et les grandes divisions internes de cet espace.

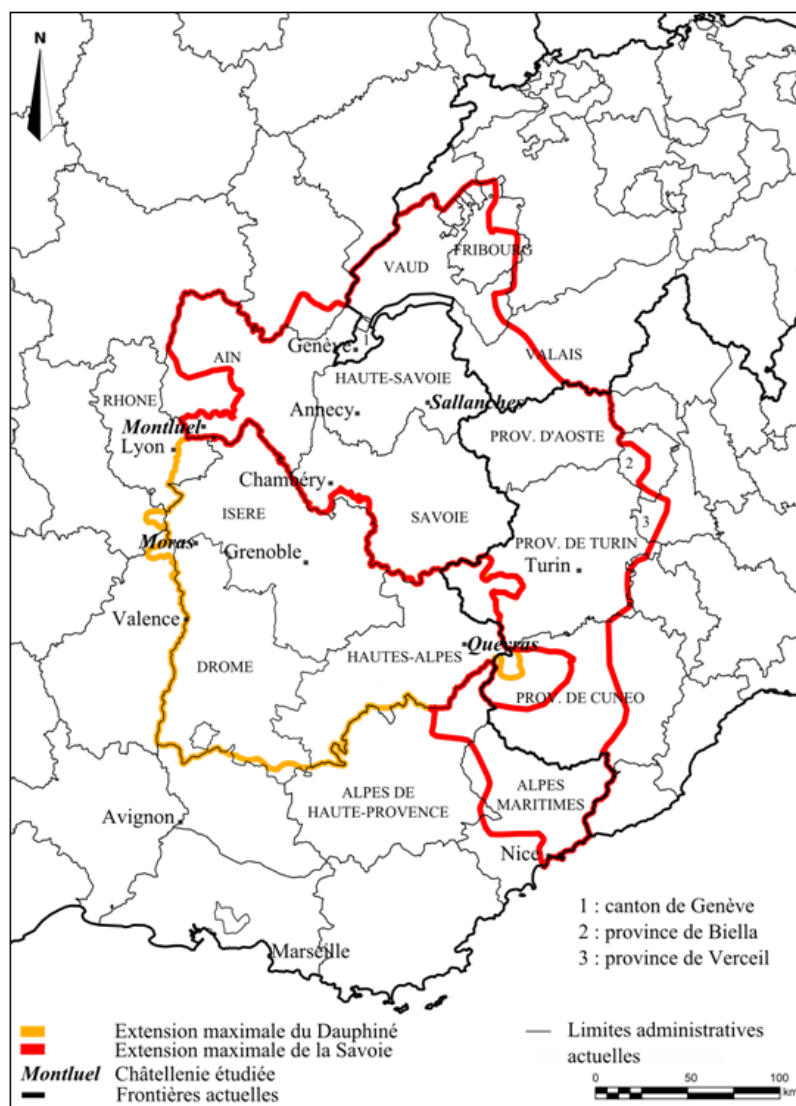
¹⁶⁹ Le travail de comparaison et de synthèse présenté ici est en partie issu d'un cycle de conférences que j'ai présenté au cours de l'année universitaire 2005-2006 à l'Université Tous Ages de Lyon, intitulé "Dauphiné et Savoie : deux principautés médiévales".

Dans son extension maximale, après l'annexion des dernières terres du Genevois vers 1430, la Savoie s'étend ainsi sur un vaste territoire, correspondant approximativement aux départements actuels de l'Ain, des Alpes-Maritimes, de la Savoie et de la Haute-Savoie, aux cantons de Genève, de Fribourg, du Valais et de Vaud et aux provinces d'Aoste, Biella, Cuneo, Turin et Verceil. Elle est alors subdivisée en 12 bailliages et sénéchaussées : Bresse, Bugey, pays de Gex et Valbonne (Ain, sud-est du Jura), Chablais, Faucigny et Genevois (Haute-Savoie, canton de Genève, ouest du Valais), pays de Vaud (cantons de Vaud et de Fribourg), Piémont (provinces de Biella, Turin et Verceil), Savoie propre (Savoie), Terres Neuves de Provence (Alpes-Maritimes et province de Cuneo) et val d'Aoste (province d'Aoste).

Le Dauphiné n'atteint jamais une telle ampleur et correspond, pour l'essentiel, aux départements actuels des Hautes-Alpes, de la Drôme et de l'Isère. En 1447, il comprend trois grands ensembles : le bailliage de Viennois (Isère, nord de la Drôme et sud-est du Rhône), réunion du Grésivaudan, du Viennois-Saint-Marcellin et du Viennois-la-Tour, celui des Montagnes (Hautes-Alpes, nord-ouest de la province de Cuneo et sud-ouest de celle de Turin), réunissant le Briançonnais, l'Embrunais et le Gapençais (Hautes-Alpes) et la sénéchaussée de Valentinois (Drôme et sud-ouest des Hautes-Alpes), regroupant les Baronnie, le Diois et le Valentinois.

Le marquisat de Saluces, aux confins du Briançonnais et du Piémont, convoité par les deux principautés, reste indépendant pendant toute la période étudiée, en s'alliant tantôt avec l'une, tantôt avec l'autre. Enclavé entre Dauphiné et Savoie au XV^e siècle, il fait géographiquement partie de l'espace delphino-savoyard, même s'il n'est finalement définitivement intégré à la Savoie qu'en 1601.

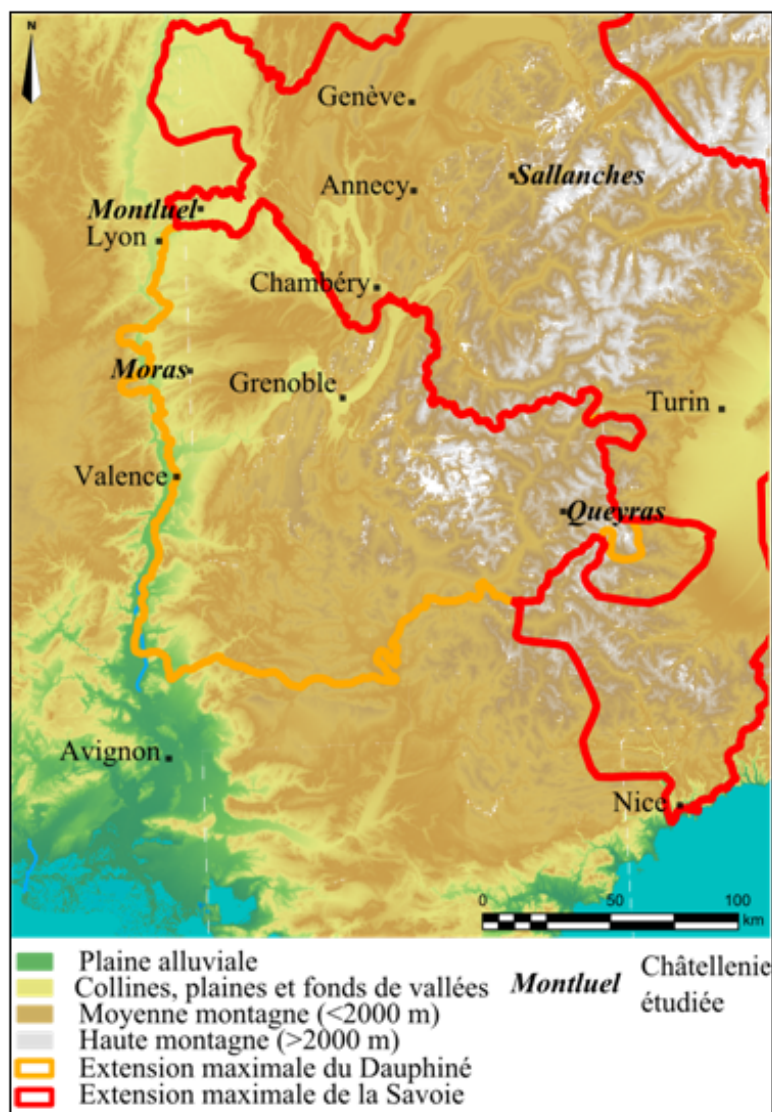
Ainsi, pour simplifier, l'espace delphino-savoyard est un territoire d'environ 60 000 km², réunissant la plus grande partie de la région Rhône-Alpes, du Piémont et de la Suisse romande, ainsi que la frange orientale de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (doc. 16).



Doc. 16. Emprise de l'espace delphino-savoyard par rapport aux limites administratives actuelles

1.2. Une mosaïque de territoires

Le territoire défini plus haut correspond, en réalité, à une mosaïque de plaines, de vallées, de montagnes et même de côtes (doc. 17).



Doc. 17. Le relief dans l'espace delphino-savoie ©SRTM

Les Alpes occidentales, loin de représenter une "frontière naturelle", constituent le cœur de cet ensemble. Encore faut-il comprendre de quelle montagne il s'agit : on ne trouve guère de trace d'occupation humaine au-dessus de 2000 m, à l'exception notable du Queyras, où l'enclavement hivernal a poussé les hommes à s'installer jusqu'à Saint-Véran, où les mines de cuivre situées à 2640 m sont exploitées dès l'époque protohistorique.¹⁷⁰ D'une manière plus générale, les habitats permanents restent circonscrits au-dessous de la limite des forêts et des alpages, vers 1500 m. Outre le relief lui-même et le risque d'avalanches et autres chutes de pierres qui en découle, les caractéristiques principales du milieu montagnard sont l'existence de grandes forêts de résineux (en simplifiant, sapins et épicéas au nord, pins et mélèzes au sud), d'immenses prairies d'altitude et de nombreux torrents aux régimes variables. Le climat y est en général frais et humide, avec des orages parfois violents, la température baissant bien évidemment quand l'altitude augmente.

¹⁷⁰ BLIGNY (B.), *Histoire du Dauphiné*, p. 68 et GRADOS (J.-J.), *Le guide du Queyras*, p. 57.

Les massifs sont séparés par quelques grandes vallées, en particulier celles de l'Isère, trait d'union entre les deux principautés, et de la Durance, axe majeur reliant le Dauphiné à la Provence. Ces vallées forment plusieurs cuvettes, comme celles de Gap et de Grenoble. Il existe de nombreux lacs, dont les plus importants en superficie sont situés entre Genevois et Savoie Propre : il s'agit du lac Léman et de ceux d'Annecy et du Bourget. Le climat est évidemment tempéré à proximité de ces étendues d'eau, en particulier autour du Léman, véritable mer intérieure du monde alpin, séparant Chablais, pays de Vaud, Genevois et Valais. Les principales agglomérations alpines sont situées dans ces zones plus hospitalières, notamment Grenoble et Chambéry. On note d'ailleurs, à partir de la fin du XIII^e siècle, l'importance que prennent ces nouvelles capitales au détriment de cités comme Saint-Marcellin ou Montmélian, moins bien situées. Par ailleurs, les rives du lac Léman sont les lieux de villégiature privilégiés des souverains savoyards à partir du principat d'Amédée VII. On notera que Genève, bien que située nommément hors de la principauté savoyarde, en fait partie *de facto* à partir du pontificat d'Amédée VIII.

Aux marges des plus hauts massifs, deux grands piémonts : d'une part, la région italienne éponyme, qui se prolonge par la plaine du Pô ; d'autre part, le Bas Dauphiné, dont la déclivité diminue vers l'ouest et le nord pour se confondre avec la vallée du Rhône, donnant un paysage de plaines (Isle Crémieu, Bièvre-Valloire, plaine de Valence) ou de collines (Baronnies).¹⁷¹ Ces piémonts, apparus lors du retrait des glaciers würmiens, sont dans l'ensemble plus fertiles et hospitaliers que les zones de moyenne montagne (température plus douce, précipitations moins régulières, bien que parfois très fortes). Deux grands plateaux plutôt secs surplombent ces régions : celui du Vercors au sud et d'Hauteville au nord. Le couloir rhodanien, de plus en plus chaud et venteux à mesure que l'influence méditerranéenne se fait sentir, marque la limite occidentale du domaine delphino-savoyard. On y trouve, du nord au sud, de grandes agglomérations liées aux deux principautés, sans en faire véritablement partie : Lyon, ville royale à partir de 1312, Vienne, cité épiscopale sur laquelle le Dauphin n'exerce pas d'autorité réelle, ou encore Valence, tardivement intégrée au Dauphiné. Enfin, deux régions doivent être citées à part : au nord, la Bresse et la Dombes, plates, parsemées d'étangs, peu boisées et au climat généralement humide ; au sud, Nice et son arrière-pays, au climat méditerranéen chaud et sec.

Dans ces deux régions, la pisciculture représente naturellement l'une des principales sources de richesse. Au même titre que la montagne, l'eau est d'ailleurs l'un des éléments les plus marquants du paysage delphino-savoyard. Cours d'eau, étangs, lacs et marais¹⁷² sont en effet omniprésents, dans le paysage comme dans les textes. La forêt occupe aussi une place importante : forêts d'altitude, ripisylves ou simples bois représentent aussi une source de nourriture, donc de revenus et de pouvoir. Ainsi, ce n'est pas pour rien que l'essentiel des conflits territoriaux locaux rapportés par les archives concerne les alpages, les cours d'eau ou les forêts.

2. Deux siècles de mutations

¹⁷¹ Pour une analyse détaillée de l'origine et de la morphologie du Bas Dauphiné, voir la synthèse de BRAVARD (J.-P.), *Le Bas Dauphiné*, ainsi que l'ouvrage plus ancien de BOURDIER (F.), *Le bassin du Rhône au Quaternaire*.

¹⁷² Bien plus nombreux qu'aujourd'hui, comme en témoigne la subsistance d'innombrables toponymes aux noms évocateurs, comme La Palud, par exemple, près de Sallanches, sur la commune de Domancy.

Du milieu du XIII^e siècle à celui du XV^e siècle, les territoires décrits ci-dessus sont l'enjeu de conflits, mais aussi l'objet d'une évolution interne sur laquelle je m'attarderai plus loin. Voyons les principales étapes de l'évolution des deux principautés au cours de cette période, en trois temps : la période de construction de l'Etat (1234-1282), le tournant de guerre delphino-savoyarde (1282-1355) et l'évolution des deux principautés dans le dernier siècle du Moyen Age (1355-1461).

2.1. Guigues VII, Pierre II et la construction de l'Etat

Un colloque a été consacré en 2000 à Pierre II de Savoie¹⁷³ ; il n'est donc pas question ici de rentrer dans les détails de son œuvre. En revanche, on peut s'attarder sur les similitudes qui existent entre celle-ci et celle de Guigues VII en Dauphiné. Les deux hommes sont parents, Guigues ayant épousé en 1241 Béatrice, fille dudit Pierre et d'Agnès de Faucigny, unique héritière de la seigneurie portant son nom. Cela constitue entre eux un lien privilégié, sans doute à l'origine de la paix relative qui règne dans les années 1260 entre les deux principautés, mais aussi un facteur de trouble pour les années suivantes. La seigneurie de Faucigny, alliée puis rivale du comté de Genève depuis le XI^e siècle, est en effet depuis 1234 et surtout 1253 (année du décès d'Aymon de Faucigny, père d'Agnès) entre les mains de Pierre de Savoie, qui l'administre au nom de son épouse.¹⁷⁴ Il réforme profondément l'administration locale, en s'appuyant sur des officiers plus nombreux (on trouve ainsi dans un acte du chapitre de Genève la mention d'un métral de Sallanches en 1247¹⁷⁵) et en affectant des clercs au contrôle des comptes rendus par ces derniers.¹⁷⁶ Devenu comte, il étend cette dernière innovation à l'ensemble de la Savoie, en y associant des clercs des extentes, inspirés de leurs homologues anglais, chargés de veiller au respect de ses droits.¹⁷⁷ Ce personnel constitue le noyau de la future Chambre des comptes. Pierre promulgue également, dès son accession à la tête du comté, les premiers Statuts de Savoie, portant par écrit droit romain et coutumier. Il met enfin en place les baillis, eux aussi d'inspiration anglaise (celui du Faucigny est ainsi nommé en 1264¹⁷⁸).

Lorsqu'il prend en main le Faucigny, Pierre n'est déjà plus un novice : comme son frère Philippe, qui lui succède en 1268 à la tête du comté, il a appris les rudiments du pouvoir dans un apanage, en l'occurrence le Bugey savoyard. Il épaula aussi son frère Amédée IV et son neveu Boniface, ses deux prédécesseurs, dans leur action, notamment diplomatique. A ce titre, il fréquente assidûment la cour d'Angleterre, en tant que conseiller du roi Henri III et de sa femme Eléonore, qui n'est autre qu'une de ses nièces. La politique dynastique de la maison de Savoie, réellement mise en œuvre par le comte Thomas, porte alors ses fruits : les frères, sœurs, neveux et nièces de Pierre II occupent presque tous une place leur permettant de favoriser leur famille (doc. 18).

¹⁷³ ANDENMATTEN (B.), PARAVICINI BAGLIANI (A.) et PIBIRI (E.) (dir.), *Pierre II de Savoie*.

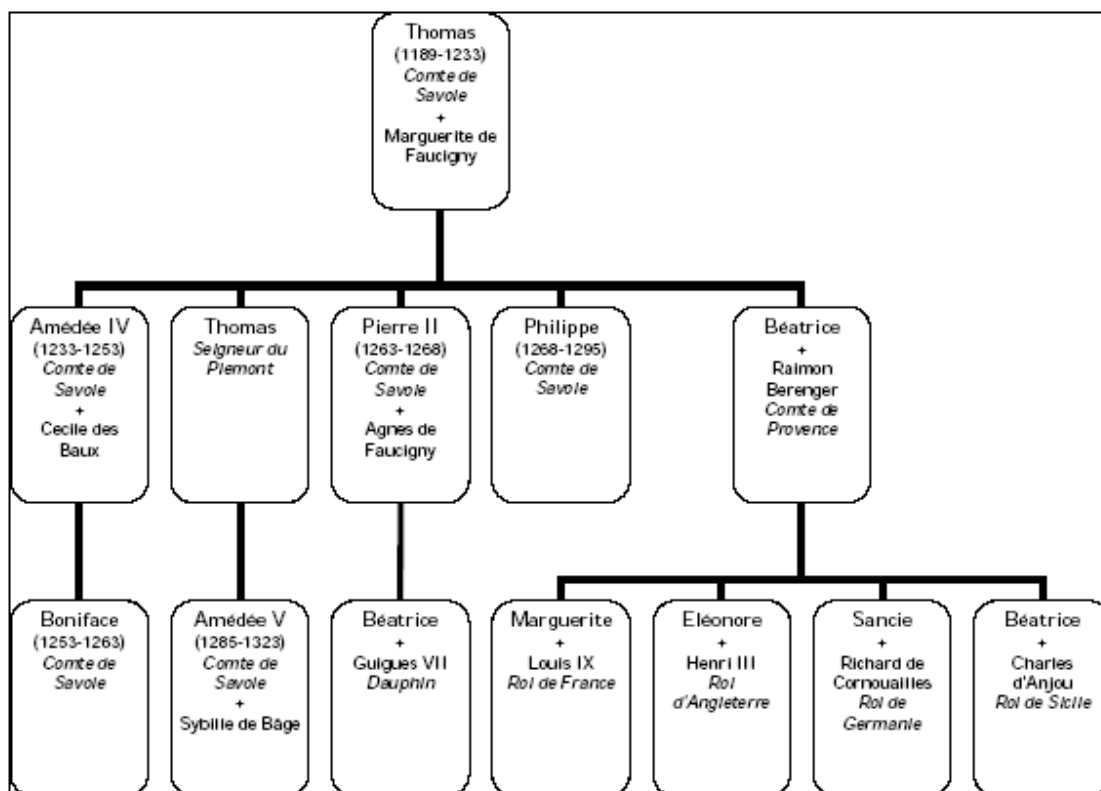
¹⁷⁴ CARRIER (N.), *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Age*, p. 26 à 35.

¹⁷⁵ RG 797.

¹⁷⁶ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 159.

¹⁷⁷ DEMOTZ (B.), *Le comté de Savoie*, p. 354.

¹⁷⁸ D'après la liste des baillis annexée au *Regeste genevois*.



Doc. 18. La descendance du comte Thomas de Savoie : arbre généalogique simplifié

De son côté, le Dauphin cherche lui aussi à améliorer l'administration de sa principauté. De son gouvernement, il est tentant de ne retenir que les trois grandes enquêtes de 1250, 1260 et 1265, communément appelées le *Probus*.¹⁷⁹ Ce travail minutieux permet aux officiers delphinaux de disposer d'une source d'informations comparable aux extentes, voire plus complète, étant donné que le *Probus* recense non seulement les droits du Dauphin dans chaque mandement, mais aussi ses biens fonciers. Or, au moment où Guigues VII lance la première enquête, il reçoit de l'empereur Frédéric II la totalité des alleux des comtés d'Albon, de Grésivaudan et de Viennois (1249).¹⁸⁰ Si cette donation est probablement très symbolique, elle permet de souligner l'importance attachée par le souverain à l'aspect foncier de ses biens. Comme Henri Falque-Vert¹⁸¹, on peut penser que la commande par le Dauphin de deux nouvelles enquêtes, après celle de 1249-1250, témoigne de cette volonté de disposer des informations les plus fiables possibles. L'action administrative de Guigues VII ne se résume pas au *Probus* : il prend également assez tôt l'habitude de nommer des châtelains et des baillis dans les différents mandements de sa principauté. Ainsi, en 1246, on le voit enjoindre à ses châtelains d'Albon, de Moras et de Vals de venir secourir le bailli qu'il a nommé à Vienne, en butte avec l'autorité de l'évêque.¹⁸² Il s'attache aussi, en parallèle,

¹⁷⁹ Une présentation synthétique du déroulement de ces enquêtes peut être trouvée dans FALQUE-VERT (H.), *Les hommes et la montagne en Dauphiné*, p. 10 à 13 et 393 à 395.

¹⁸⁰ BLIGNY (B.), *Histoire du Dauphiné*.

¹⁸¹ FALQUE-VERT (H.), *op. cit.*, p. 12-13.

¹⁸² ADI B3905.

à réduire le pouvoir des grands seigneurs, comme le maréchal Obert Auruce, un temps son plus haut officier.¹⁸³

Les idées circulent probablement d'une principauté à l'autre, aidées par la circulation des individus : en 1260, le responsable de la seconde enquête delphinale est Pierre Lombard, un ancien conseiller d'Amédée IV.¹⁸⁴ Il est cependant intéressant de noter les entreprises les plus spectaculaires que sont le *Probus* et les Statuts ne rencontrent pas encore d'écho dans la principauté voisine : la construction de l'Etat emprunte donc en Dauphiné et en Savoie des chemins distincts.

2.2. La guerre et le Transport du Dauphiné

Dès la mort de Pierre II (1268), les relations se tendent entre Dauphiné et Savoie : le Faucigny échoit en effet à Béatrice et Guigues VII s'en empare immédiatement, au nom de son épouse. Le décès du Dauphin l'année suivante ne change pas grand-chose à la donne, car les deux principautés se retrouvent désormais systématiquement concurrentes dans leur expansion respective. Dans ce contexte tendu, on peut souligner le rôle important joué par Béatrice, la Grande Dauphine, régente du Dauphiné au nom de son fils Jean I^{er} (1269-1272), souveraine du Faucigny en son nom propre (1269-1282) puis au nom de ses petits-fils (1282-1310).¹⁸⁵

La question du Faucigny, enclave dauphinoise en territoire savoyard, n'est cependant pas la seule qui oppose les deux principautés. En Viennois, en Bresse et en Bugey, les possessions de l'une et de l'autre sont tellement entrelacées que l'accession, en 1281, d'Humbert de la Tour-du-Pin¹⁸⁶ à la tête du Dauphiné met le feu aux poudres : entrecoupée de trêves, la guerre qui débute l'année suivante dure jusqu'en 1355. Humbert I^{er} ajoute en effet au territoire delphinal ses terres du Viennois et des droits théoriques sur l'ancienne manche de Coligny, territoire situé aux confins de la Bresse et du Bugey. Or, les comtes de Savoie, devenus maîtres de la Bresse depuis le mariage du futur Amédée V avec Sybille de Bâgé, convoitent ces terres qui leur permettraient d'assurer la cohésion entre celle-ci et leurs possessions en Bugey (doc. 19).

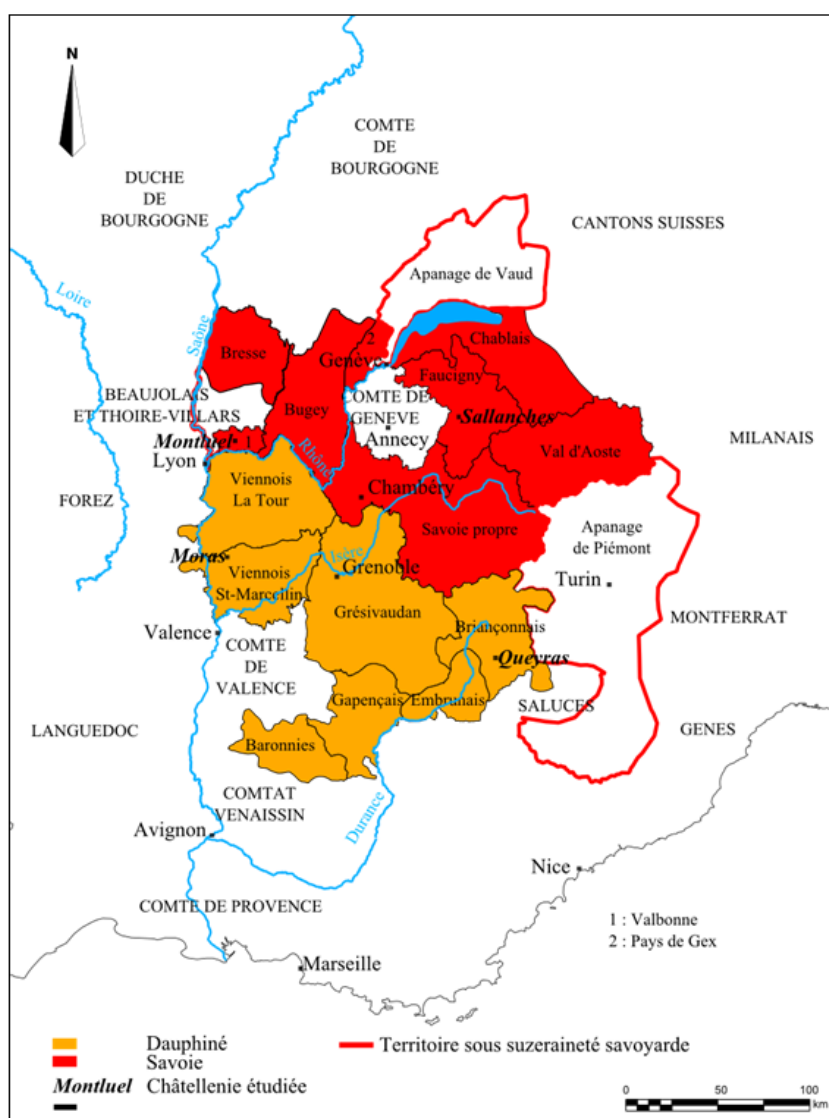
Si on oublie un instant les apanages de Piémont et de Vaud, confiés à des branches cadettes de la maison de Savoie et situés à l'écart des principaux enjeux territoriaux, le Dauphin gouverne alors des terres plus vastes (18 000 km² contre 16 000 km² pour la Savoie), la différence correspondant approximativement à la superficie du Faucigny : le basculement de cette grande seigneurie dans la mouvance dauphinoise représente ainsi un atout indéniable pour Humbert I^{er} et ses successeurs.

¹⁸³ FALQUE-VERT (H.), *op. cit.*, p. 396 à 410.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 12.

¹⁸⁵ CARRIER (N.), *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Age*, p. 36 à 38.

¹⁸⁶ Par son mariage avec Anne, fille de Guigues VII et de Béatrice de Faucigny.



Doc. 19. Frontières et bailliages du Dauphiné et de la Savoie en 1282

Il est inutile de revenir ici sur les circonstances exactes du déclenchement de la guerre ou sur son déroulement, qui ont fait l'objet par ailleurs de travaux approfondis.¹⁸⁷ On peut se contenter d'en souligner trois caractéristiques.

Tout d'abord, ce conflit remet en question la plupart des rapports de suzeraineté dans l'espace delphino-savoyard et implique de ce fait tous les comtés et autres seigneuries de la région.¹⁸⁸ Cela explique la multiplication des traités... mais aussi le peu d'entrain avec lequel ils sont respectés, à l'exception de celui de Chapareillan. Ensuite, la question des fortifications – j'y reviendrai sous peu – est naturellement cruciale. De nombreux châteaux sont construits ou remaniés, comme celui de Pont-d'Ain, on bâtit également de nombreuses maisons-fortes et aussi un type de forteresse spécifique à la région et à cette période, la bâtie. Enfin, cette guerre est marquée par deux batailles qui constituent des tournants

¹⁸⁷ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 19 à 107.

¹⁸⁸ Citons, pêle-mêle : les comtés d'Auxerre, de Bourgogne, de Chalon, de Genève et de Valence, le duché de Bourgogne et les seigneuries de Beaujeu, de Saint-Claude ou de Thoire-Villars.

importants dans l'évolution des relations diplomatiques entre les belligérants : celle de Varey (1326), qui voit une armée delphinale inférieure en nombre battre, au pied de ce château genevois, celle menée par le comte de Savoie et ses alliés¹⁸⁹ ; celle des Abrets (1354), où la victoire savoyarde précipite la fin de la guerre.¹⁹⁰

Au cours du conflit, la question de son financement devient de plus en plus critique. Il faut en effet nourrir et dédommager les vassaux lors de la convocation du ban, payer les clients pour la guerre et le service de guet, équiper une partie des troupes, entretenir, réparer ou reconstruire les fortifications, payer les espions et émissaires... Les rançons représentent aussi une part non négligeable du coût de la guerre : retenu au château de Saint-Vallier pendant un an après sa capture à Varey, Guichard II de Beaujeu n'est libéré qu'à condition de renoncer à l'essentiel de ses possessions en Bresse et en Bugey. Le comte de Savoie attribue alors à son allié du moment une compensation financière et matérielle, par la cession, apparemment jamais effective, des châteaux de Lent et de Buenc.¹⁹¹

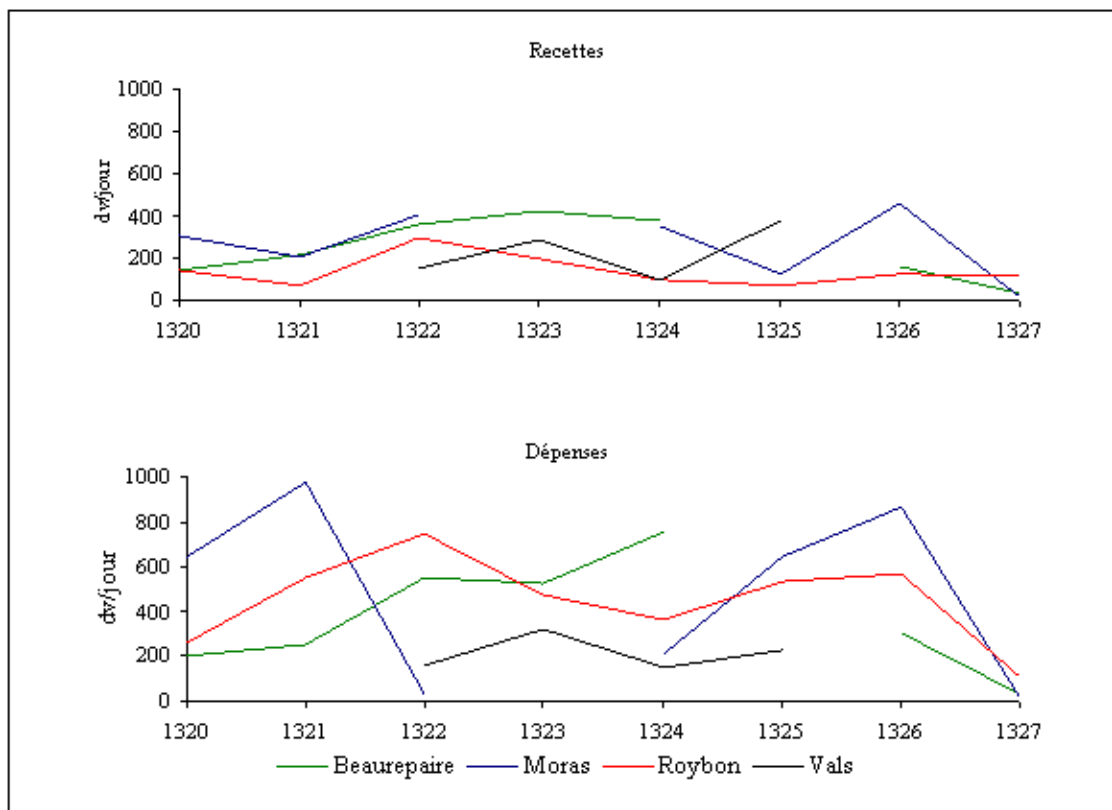
Dans ce contexte, l'administration comptable mise en place dans les décennies précédentes joue un rôle de premier plan, car elle permet aux comtes de connaître l'état de leurs finances et d'agir en conséquence. Ainsi, l'effort financier du Dauphin est matérialisé, en Viennois, par une augmentation progressive des dépenses dans les années 1320, puis par leur chute spectaculaire après la bataille de Varey (doc. 20).¹⁹²

¹⁸⁹ KERSUZAN (A.), *op.cit.*, p. 64 à 68.

¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 90 à 92.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 67, note 169 et GACON (M.), *Histoire de Bresse et du Bugey*, p. 111 à 115.

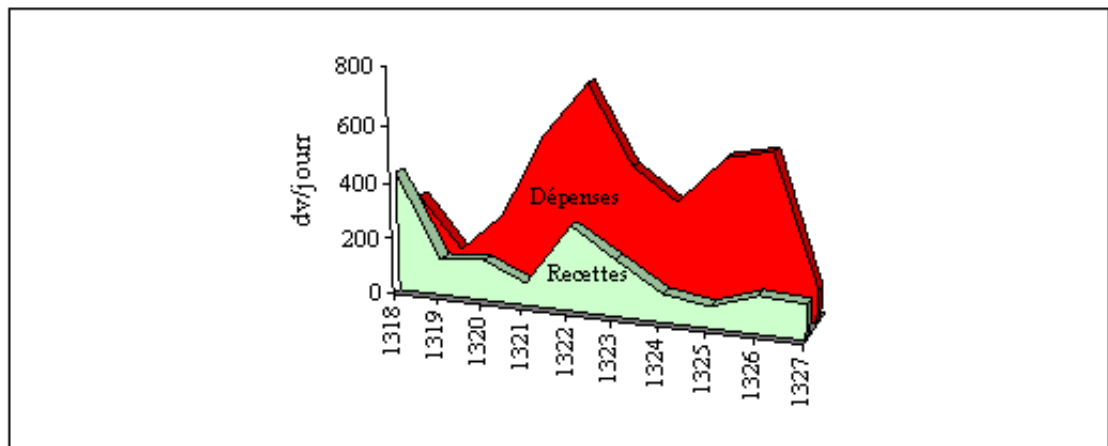
¹⁹² D'après *Galaure et Valloire*, p. 43 et 44.



Doc. 20. Evolution des recettes et dépenses de quatre châtelainies du Viennois (1320-1327)

Cet arrêt provisoire des investissements est surtout dû à un manque de ressources, le niveau des recettes étant généralement inférieur à celui des dépenses dans les exemples étudiés. Le cas de la châtelainie de Roybon, dont les comptes sont conservés pour toute la décennie 1318-1327¹⁹³, est bien représentatif : bien que située à l'écart des principales zones de conflits, elle connaît un important déficit permanent dès 1320, malgré une légère hausse des revenus en 1322 (doc. 21). Dans les comptes en question, ces nouvelles dépenses sont liées pour l'essentiel à de nombreux défraiements imputés sur les revenus de la châtelainie (chevauchées, messagers, etc.).

¹⁹³ ADI 8B350 à 358, Villeneuve-de-Roybon (1318 à 1327).



Doc. 21. Evolution des recettes et des dépenses à Roybon (1318-1327)

En Savoie, pour pallier cette insuffisance structurelle des recettes, les comtes n'hésitent pas à s'endetter auprès de leurs châtelains, quant ils ne procèdent pas simplement à des levées extraordinaires, les subsides.¹⁹⁴ La levée d'un subside en 1286¹⁹⁵ par Humbert I^{er} montre que cette solution fait également partie de l'arsenal financier des Dauphins, même si on connaît surtout la manière dont ils utilisent l'attribution aux communautés du droit de vingtain pour financer les réparations des fortifications urbaines.¹⁹⁶

Alors qu'en Savoie, les comtes se succèdent sans modifier l'orientation générale de la politique du comté, l'arrivée en 1333 d'Humbert II entraîne de profonds changements en Dauphiné. Tout d'abord, avec le soutien du pape et du roi de France Philippe VI – qui cherche à obtenir à son profit l'alliance des deux maisons dans son conflit avec l'Angleterre – il entame les négociations qui aboutissent au traité de Chapareillan (1334).¹⁹⁷ Dans les années qui suivent, il met à profit cette relative accalmie pour consolider et moderniser son administration. Il instaure en effet des conseils de bailliages, formés de clercs, de nobles et de bourgeois et censés surveiller l'activité des châtelains. Surtout, il met en place une véritable administration centrale, d'abord à Saint-Marcellin¹⁹⁸, puis à Grenoble, où siègent à partir de 1340 le Conseil Delphinal et la Chambre des comptes, auparavant émanations directes de son conseil.¹⁹⁹ Dans le même temps, il envisage pour la première fois de se séparer d'une partie de son héritage, au profit de la papauté. L'idée fait long feu, l'enquête pontificale montrant une nette surévaluation des biens delphinaux : alors que le pape était initialement prêt à payer 150 000 fl au Dauphin (lequel demandait initialement 450 000 fl), ses envoyés le convainquent en effet de renoncer à l'entreprise.²⁰⁰ Finalement, par un

¹⁹⁴ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 304 à 307.

¹⁹⁵ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 93.

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 98 au sujet du vingtain de Gap et VALLERNAUD (P.), "Un ancien droit féodal..." à propos de celui de Moras.

¹⁹⁷ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 78 à 82.

¹⁹⁸ ADI 8B620, Queyras (1336-1337) : les comptes du Briançonnais sont rendus en 1337 *apud Sanctum Marcellinum, coram computatores*. L'année suivante, le châtelain se présente à nouveau à Saint-Marcellin, dans une maison réquisitionnée par les représentants du Dauphin. La présence dans leurs rangs du comte de Valentinois semble confirmer qu'il s'agit bien du Conseil delphinal.

¹⁹⁹ BLIGNY (B.), *Histoire du Dauphiné*, p. 133.

²⁰⁰ CARRIER (N.), *La vie montagnarde en Faucigny au Moyen Age*, p. 44.

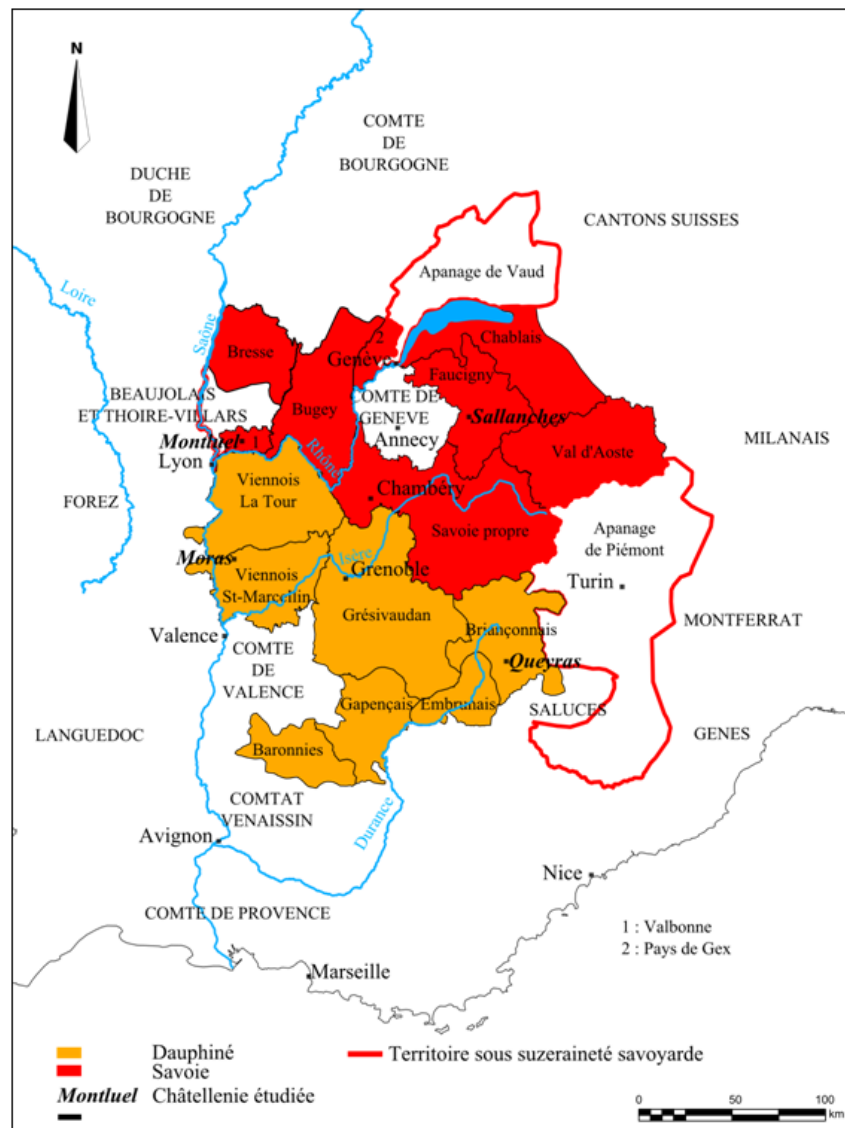
accord signé le 23 avril 1343 et définitivement entériné le 16 juillet 1349, Humbert II décide de céder sa principauté au roi de France contre 200 000 fl et 4000 fl de rente annuelle.²⁰¹ Entre-temps, le Dauphin aura promulgué deux chartes de franchises d'une importance considérable, sur lesquelles je reviendrai plus loin : la charte des Escartons (29 mai 1343) et le Statut delphinal (16 mars 1349). Le nouveau Dauphin, qui devra être de la maison de France et gouverner sa principauté indépendamment du royaume, s'engage bien entendu à les respecter.

L'historiographie, depuis Nicolas Chorier, fait d'Humbert II un prince dépensier et excentrique, jugement qu'il convient de relativiser, à la lumière des éléments susmentionnés. Il quitte en tout cas la scène quelques années avant le traité de Paris (5 janvier 1355), qui, suite à la victoire savoyarde des Abrets, met un terme au conflit séculaire entre les deux puissances régionales. La Savoie sort d'ailleurs renforcée de ce conflit, par l'acquisition définitive du Faucigny et de la Valbonne, et rassurée sur ses frontières par l'alliance signée avec la France contre l'Angleterre en juin 1355.²⁰² La frontière entre les deux principautés est quant à elle fixée sur le Guiers, ce qui justifie la cession par la Savoie, en échange des territoires déjà cités, de toutes ses châtelainies situées en Viennois (doc. 22). Dans les faits, il faut attendre 1377 pour que l'ensemble de ces clauses soient appliquées.²⁰³

²⁰¹ ADI 1Mi 6 à 8, B2613.

²⁰² KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 91-92 : le roi de France verse 40 000 fl au comte de Savoie pour le prix de son alliance.

²⁰³ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 137 à 139.



Doc. 22. Frontières et bailliages du Dauphiné et de la Savoie après le traité de Paris (1355)

2.3. Un duché et une province

La volonté de cohésion territoriale qui préside aux échanges de 1355 constitue l'une des principales motivations de la politique delphinale et savoyarde des décennies qui suivent. Ainsi, les principales enclaves sont peu à peu résorbées : le comté de Valence devient progressivement dauphinois entre 1404 et 1446²⁰⁴, la seigneurie de Thoire-Villars, sous suzeraineté savoyarde depuis 1355, est intégrée au comté en 1402, de même que le comté de Genève, à la suite de longues tractations (1398-1424).²⁰⁵

L'absorption du comté de Valence fait du Dauphiné une entité territoriale cohérente, tournée géographiquement autant que politiquement vers le royaume de France et le

²⁰⁴ LEMONDE (A.), *Le temps des libertés en Dauphiné*, p. 333.

²⁰⁵ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *op. cit.*, p. 295-296.

Comtat Venaissin, rivale du comté de Provence dans ses terres les plus méridionales. Le Dauphiné se trouve pour l'essentiel en situation défensive face aux incursions de diverses bandes de mercenaires, notamment pendant la guerre qui l'oppose, à la fin du XIV^e siècle, au comté de Provence.²⁰⁶ La Savoie, désormais bloquée du côté occidental, mène dans d'autres directions une ambitieuse politique d'expansion, marquée par l'annexion de Barcelonnette (1385), puis Nice (1388)²⁰⁷ et par l'absorption définitive du pays de Vaud (1359)²⁰⁸ et du Piémont (1418)²⁰⁹, aux mains de branches cadettes de la famille depuis la fin du XIII^e siècle (doc. 23).

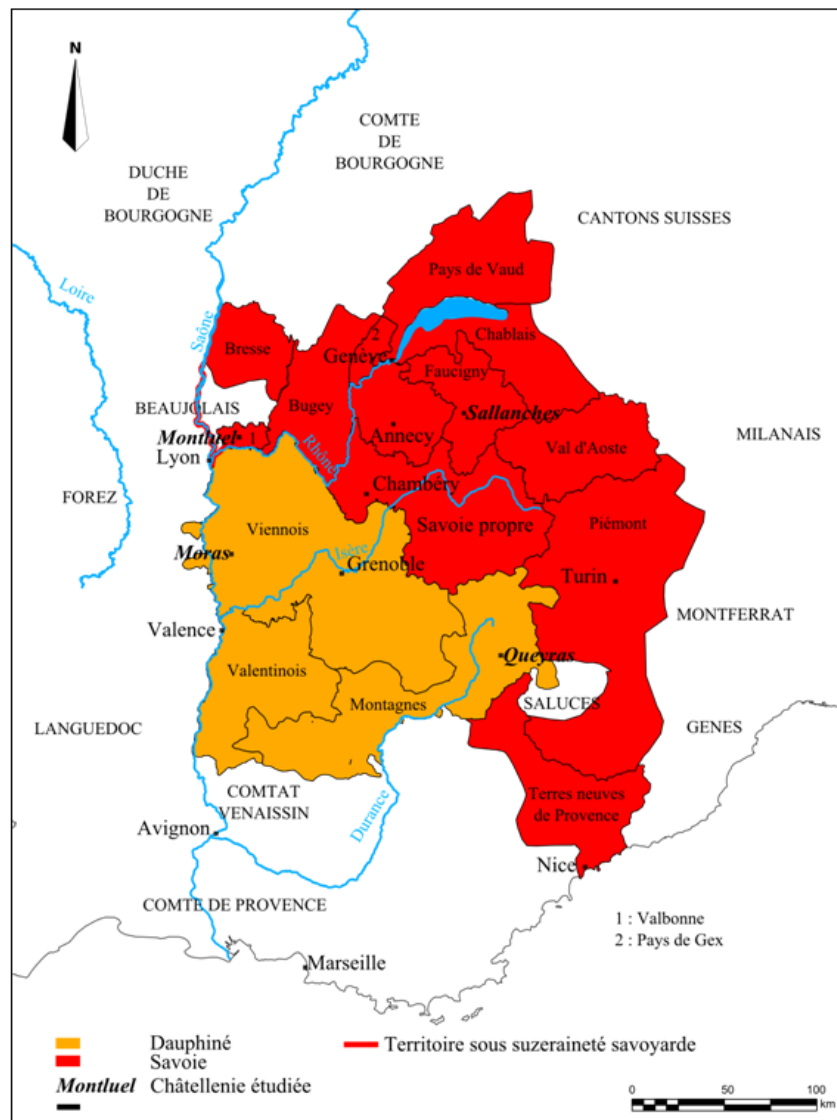
La Savoie exerce aussi ponctuellement sa domination sur d'autres régions alpines comme le Val d'Ossola, au nord du Milanais, ou encore le Valais épiscopal, autour de Sion. Le marquisat de Saluces reste pour sa part indépendant, malgré plusieurs reconnaissances théoriques de la suzeraineté savoyarde.

²⁰⁶ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 31 à 51.

²⁰⁷ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 297.

²⁰⁸ *Ibid.*, t. 2, p. 141.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 298-299.



Doc. 23. Frontières et bailliages du Dauphiné et de la Savoie en 1447

En parallèle se produit une mutation en profondeur des formes de gouvernement au sein des deux principautés. En Dauphiné, l'absence de prince résident entre 1352 et 1447 contribue à un alignement progressif de l'administration sur celle du royaume. Ainsi, dès 1354, le Dauphin est représenté par un lieutenant, puis par un gouverneur issu de son entourage proche.²¹⁰ L'un d'entre eux, Enguerran d'Eudin, exerce même simultanément les fonctions de gouverneur, de conseiller et de chambellan du roi.²¹¹ Après 1383, l'office de chancelier delphinal – le plus important de l'administration de la principauté – est supprimé et ses attributions transférées à son homologue royal.²¹²

Les finances delphinales passent elles aussi, peu à peu, sous le contrôle direct de l'administration royale. Charles V, roi et Dauphin, crée d'abord en 1365 un office de trésorier

²¹⁰ LEMONDE (A.), *Le temps des libertés en Dauphiné*, p. 68 et 77.

²¹¹ *Ibid.*, p. 81.

²¹² *Ibid.*, p. 86-87.

du Dauphiné²¹³, remplacé en 1376 par celui de receveur général, placé sous l'autorité d'un trésorier de France chargé du Dauphiné. Il réforme la Chambre des comptes par une ordonnance de 1367, la Chambre des comptes voit son organisation progressivement alignée sur celle de son homologue royale entre 1379 et 1384 et son ressort strictement limité aux comptes locaux.²¹⁴ Dans le domaine fiscal, Charles V laisse en revanche aux Dauphinois une relative autonomie : le 22 août 1367 sont réunis pour la première fois des délégués de la noblesse, du clergé et des communes dans le cadre des Etats delphinaux. Leur avis est théoriquement nécessaire pour toute levée de subside, rôle similaire à celui des Etats de Savoie. On trouve ainsi la mention en 1442 d'un subside voté par ces derniers pour la défense du concile de Bâle.²¹⁵ Autre pratique nouvelle, le phénomène d'inféodation des châtelainies, observé sans doute possible en Savoie (par exemple la famille d'Allinges, qui conserve la châtelainie de Montjoie entre 1436 et 1530²¹⁶), est moins visible en Dauphiné.²¹⁷

Le 19 février 1416, le comté de Savoie est érigé en duché par l'empereur germanique Sigismond. La cérémonie en question a lieu au château de Chambéry²¹⁸, même si une tradition locale situe curieusement son déroulement à Montluel.²¹⁹ Ce changement de statut de la principauté savoyarde est lié aux choix politiques d'Amédée VIII et de ses prédécesseurs, en particulier à leur soutien constant aux empereurs successifs depuis plus de deux siècles. Il traduit et accompagne aussi la place prise par le duc dans les relations internationales, manifestée par les multiples rencontres qu'il organise pour réconcilier Armagnacs et Bourguignons, notamment à Montluel en 1424 et 1425²²⁰ et par son élection au pontificat par le concile de Bâle en 1439, sous le nom de Félix V. Cette élection, due à la lutte d'influence entre le pape Eugène IV et le concile, sera reprise par l'historiographie comme le symbole de la piété du duc de Savoie. Sans doute le concile recherche-t-il aussi le soutien du prince le plus puissant de la région, pour contrebalancer la légitimité d'Eugène IV.

Concrètement, cet épisode, qui s'achève en 1449 par la reconnaissance pleine et entière du nouveau pape Nicolas V, apporte à la Savoie la mainmise sur la ville de Genève, dont Amédée VIII contrôle l'évêché à partir de 1444.²²¹ Il renforce également des changements survenus dans le gouvernement de la principauté : comte de Genevois en 1428²²², Louis, fils d'Amédée VIII, est en effet lieutenant-général de son père, qui s'est

²¹³ *Ibid.*, p. 72 : son premier titulaire, Philippe Gilier, est plus tard jugé pour malversations.

²¹⁴ *Ibid.*, p. 160 à 183.

²¹⁵ ADCO B8608, Montluel (1441-1442) : (...) *pro defensione libertatis Sacrosancte Matris Ecclesie et generalium conciliorum* (...).

²¹⁶ ADS SA14060 à 14133, Montjoie (1436 à 1530).

²¹⁷ LEMONDE (A.), *Le temps des libertés en Dauphiné*, p. 266 et seq. évoque même une suppression des offices de châtelains à partir de 1360, qui ne semble pas correspondre à la réalité.

²¹⁸ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 301.

²¹⁹ GACON (M.), *Histoire de Bresse et du Bugey*, p. 141 à 185.

²²⁰ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *op. cit.*, t. 2, p. 302.

²²¹ *Ibid.*, p. 310.

²²² LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 307.

retiré à Ripaille, au plus tard en 1437²²³, puis duc à part entière dès 1440.²²⁴ Sur le plan administratif et judiciaire, la plus grande œuvre d'Amédée VIII est la promulgation de nouveaux Statuts de Savoie en 1430, rédigés par Nycod Festi, notaire issu d'une famille sallancharde. Ces Statuts donnent l'image d'un gouvernement centralisé, sous l'autorité directe et unique du duc, dont on verra plus loin que l'application restera très souple, voire inexistante.²²⁵

Le soutien du duc au roi de France dans son conflit avec l'Angleterre et la Bourgogne ne signifie pas pour autant que la maison de Savoie renonce à toute expansion en Dauphiné. En 1430, Amédée VIII apporte ainsi son aide militaire à Louis de Chalon, prince d'Orange, dans sa tentative de conquête du Viennois. La victoire des troupes dauphinoises à Anthon sonne le glas des ambitions savoyardes de ce côté-ci des Alpes.²²⁶ A l'est, Louis I^{er} ne rencontre pas plus de succès dans ses tentatives d'expansion et doit abandonner en 1450 toute prétention sur le Milanais, qu'il revendiquait en raison du mariage de sa sœur avec le dernier des Visconti.²²⁷

Après ce qu'on qualifie souvent d'apogée du duché de Savoie, la fin de la période qui nous intéresse ici est marquée par un véritable renversement de situation dans les relations économiques et diplomatiques des deux principautés. En effet, la prise de pouvoir en 1440 des deux Louis, le Dauphin Louis II et le duc Louis I^{er}, a des conséquences radicalement opposées sur l'évolution des deux principautés. Sur le plan interne, Louis II, premier Dauphin résident depuis son arrière-grand-père Charles V, reprend en main une principauté où il ne cesse de se déplacer d'une châtellenie à l'autre. Parmi ses principales mesures, on peut citer un audit des finances, le redécoupage des bailliages en 1447 et la réforme du Statut delphinal.²²⁸ Dans le même temps, le duc de Savoie crée pour ses fils des apanages, qui deviennent après sa mort des comtés dotés d'administrations autonomes.²²⁹ Le comté de Genevois-Faucigny dispose ainsi de sa propre Chambre des comptes, tandis que des Etats du Piémont sont convoqués pour la première fois en 1458. Le duc doit également faire face à de violentes manifestations de mécontentement des grands seigneurs du duché, en particulier de son frère Philippe. Le véritable coup d'Etat de ce dernier en 1462, facilité par la vindicte générale contre l'influence des favoris de la duchesse Anne de Chypre, n'est mis en échec que grâce à l'intervention du nouveau roi de France.²³⁰

Les relations entre les deux principautés se complexifient en raison des mariages respectifs du Dauphin et de sa sœur, Yolande de France, avec les enfants du duc Louis, Charlotte de Savoie et le futur Amédée IX. En effet, devenu le roi Louis XI en 1461, l'ancien Dauphin ne se détourne pas des affaires de la région : non seulement il entame une véritable

²²³ ADCO B8602, Montluel (1436-1437) : (...) *per licteram nobilis domini Ludouici, filii et locumtenentis generalis illustrissimi domini Amedei, Sabaudie ducis, eius patris* (...). Selon LEGUAY (J.-P.) (dir.), *op. cit.*, p. 429, cette lieutenance est établie dès 1434 ; les documents étudiés ne mentionnent cependant pas cet office avant 1437.

²²⁴ ADCO B8607, Montluel (1440-1441). Amédée VIII est encore cité comme duc l'année suivante.

²²⁵ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *op. cit.*, t. 2, p. 305-306.

²²⁶ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 302-303.

²²⁷ *Ibid.*, p. 434-435.

²²⁸ Pilot de Thorey (E.), *Catalogue des actes du Dauphin Louis II*.

²²⁹ ADCO B8629, Montluel (1467-1468) : le compte est rendu par Odet de Chandieu à Philippe, comte de Bâgé, Bresse, Dombes, Revermonet et Valbonne. Les autres comtés mentionnés sont ceux de Genevois-Faucigny et de Romont (pays de Vaud).

²³⁰ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *op. cit.*, t.2, p. 431-433.

guerre économique contre la Savoie et Genève à travers la promotion des foires de Lyon, mais il intervient aussi directement à plusieurs reprises dans les affaires savoyardes, déjà en 1462, puis pour défendre sa sœur, régente du duché (1466-1478). Après la tentative de rapprochement entre celle-ci et le duc de Bourgogne, il exerce même un contrôle de plus en plus étroit sur les nominations d'officiers en Savoie.²³¹ A partir de 1461, les relations delphino-savoyardes prennent ainsi un tour nouveau, car le roi de France place Lyon et le Dauphiné au cœur de ses préoccupations. Les ducs de Savoie doivent ainsi composer non plus avec une principauté périphérique, gouvernée depuis Paris, mais avec la puissance économique, diplomatique et militaire du royaume de France. Les visées italiennes des successeurs de Louis XI ne font qu'accentuer la pression royale et poussent notamment les ducs à s'allier à la maison de Habsbourg. Finalement, on peut considérer que la conquête de la Savoie cisalpine par François I^{er}, en 1536, plus que le résultat de circonstances particulières, s'inscrit dans l'évolution séculaire des rapports delphino-savoyards amorcée par la bataille d'Anthon, prolongée par le règne de Louis XI et accélérée par la fin de la guerre de Cent Ans.

Les relations delphino-savoyardes suivent ainsi clairement une trame commune sur l'ensemble de la période étudiée. La rivalité croissante qui caractérise leur construction politique et territoriale aux XIII^e et XIV^e siècles atteint son paroxysme avec la guerre de 1282-1355. Celle-ci règle la plupart des questions relatives aux rapports entre les deux principautés au nord de l'Isère, ce qui oriente leur expansion future vers d'autres régions (Piémont, Valentinois) et implique, à terme, la réorganisation administrative survenue de part et d'autre au cours du XV^e siècle. Or, dans ces trois domaines (construction politique, expansion territoriale et administration interne), l'évolution des deux principautés semble liée en grande partie à la maîtrise des châteaux et des châtelainies et à la définition de leur place au sein des dispositifs administratifs, économiques, militaires ou politiques. Cela nous amène donc au cœur de la présente étude : les châteaux et leur place au sein du monde delphino-savoyard.

²³¹ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 431 et 435.

Quatrième chapitre Quatre châteaux, quatre espaces

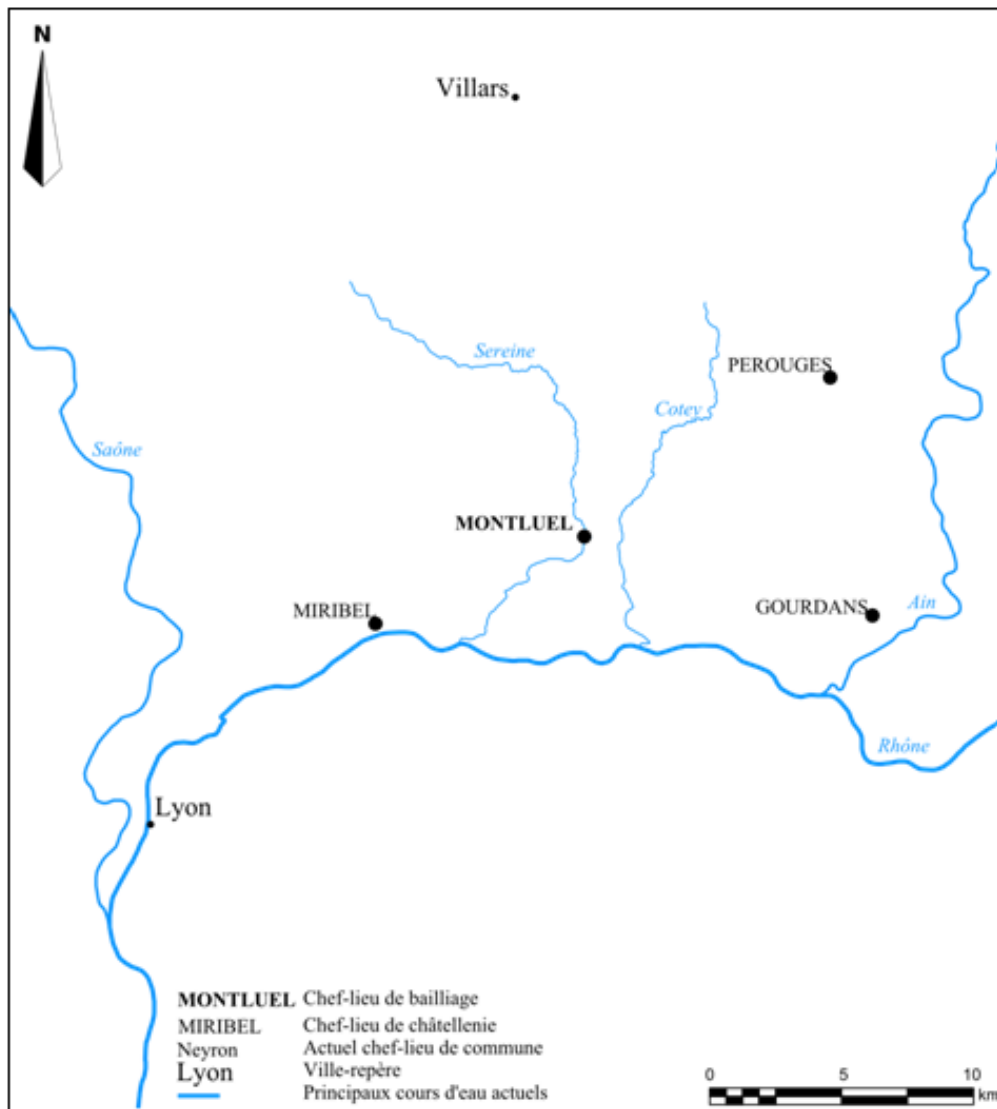
Pour aborder l'étude de la place des châteaux dans l'espace delphino-savoyard et l'organisation territoriale des deux principautés étudiées, il est logique de se concentrer, dans un premier temps, sur l'analyse des quatre châtelainies retenues : Montluel (Valbonne), Moras (Viennois-Saint-Marcellin), Sallanches (Faucigny) et le Queyras (Briançonnais). Ces quatre exemples permettent de couvrir un assez large panel de situations, aussi bien sur le plan du relief (plaine, vallée, haute montagne) que sur celui du rôle militaire et politique qu'elles ont tenu au cours de leur histoire (châtelainies centrales ou périphériques, chefs-lieux de bailliages ou non). Chacune des quatre études qui constituent ce chapitre suit le même plan tripartite, à savoir une présentation générale de la châtelainie et de son histoire, l'étude du site castral et celle de la châtelainie qui en dépend. Pour mieux percevoir les conséquences du milieu sur l'organisation des châtelainies, on abordera les cas étudiés par altitude croissante du château.

1. Montluel, aux portes du monde savoyard

La châtelainie de Montluel constitue un point de départ intéressant, car elle a été le particulièrement concernée par les conflits s'étant déroulés pendant la période étudiée. Elle présente en outre une double originalité, par sa proximité avec la ville de Lyon et son intégration tardive au comté de Savoie.

1.1. Une châtelainie entre Dombes et vallée du Rhône

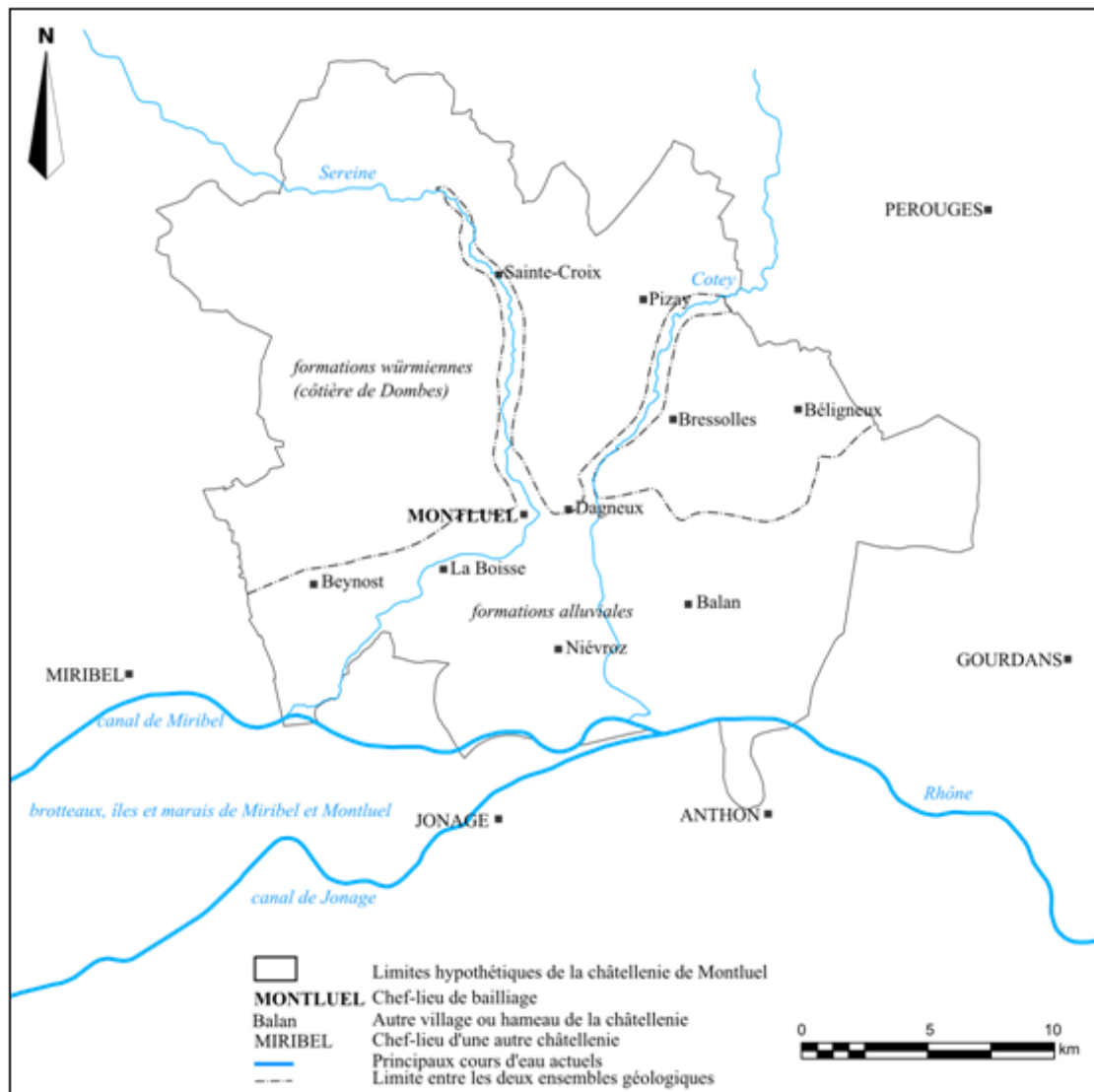
La ville de Montluel, actuellement chef-lieu d'un canton du département de l'Ain, est située à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Lyon, sur la rive droite du Rhône (doc. 24). On trouve dans le secteur de Montluel trois profils géomorphologiques différents : la côtière de Dombes, les vallées de la Sereine et du Cotey et la plaine alluviale du Rhône. La Sereine, qui joue un rôle capital dans l'organisation du territoire de Montluel, traverse la commune et le bourg du nord au sud. Il s'agit du dernier affluent d'importance du Rhône en amont de Lyon.



Doc. 24. Localisation de Montluel par rapport à Lyon

La partie nord de la châtelainie de Montluel occupe la côtière de Dombes, c'est-à-dire le rebord méridional du plateau. L'imperméabilité du substrat de la Dombes, à l'origine des étangs dont la multiplicité est la caractéristique première de la région, associée à l'existence de formations superficielles éoliennes ou alluviales (doc. 25), facilite la rétention des eaux de pluie et donc le maintien d'un niveau d'humidité important dans les sols cultivés. Par conséquent, la côtière et les vallées qui la traversent sont propices à la culture de plantes exigeantes en eau, comme le chanvre. Selon des études paléoenvironnementales menées en 2006, à l'occasion de la fouille du site des Vernes (La Boisse), les sols du plus grand méandre de la Serein sont assis sur une terrasse formée, au plus tard à la période boréale, par les dépôts d'alluvions de la Serein. On peut en conclure que le Rhône n'a développé aucun bras secondaire majeur du côté de Montluel dans les périodes récentes.²³² Le climat, comme celui de la Dombes voisine est dans l'ensemble doux et humide, avec de fortes variations saisonnières.

²³² www.archeodunum.ch, janvier 2008.



Doc. 25. Carte géologique simplifiée de la châtelainie de Montluel

1.2. De la seigneurie de Valbonne à la châtelainie savoyarde

Bien que Montluel ait été intégrée au royaume de France seulement en 1601, elle dépend au spirituel, dès le Moyen Âge, de l'archevêché de Lyon. Cela relève d'une certaine logique géographique, Lyon étant la ville épiscopale la plus proche. En revanche, la châtelainie de Montluel, partie intégrante de la seigneurie de Valbonne, a connu au cours des siècles un destin beaucoup plus complexe, dû en grande partie à sa situation au cœur des conflits régionaux. La Valbonne est en effet voisine du bailliage savoyard de Bugey à l'est, de fiefs devant l'hommage au prince de Savoie au nord et à l'ouest (seigneurie de Thoire-Villars, Beaujolais d'Empire, Franc-Lyonnais) et du Viennois au sud, ce qui explique les convoitises dont elle fait l'objet au début du XIV^e siècle, ainsi que les nombreux événements impliquant Montluel, en lien avec l'une ou l'autre de ces entités territoriales.

L'occupation humaine antérieure à l'époque médiévale

On ne dispose que d'informations très limitées sur l'occupation ancienne du territoire de Montluel. Les traces les plus anciennes – une possible cabane excavée et des séries de silos du Bronze final – ont été mises au jour au lieu-dit des Vernes, sur la commune de La Boisse, en 1980 puis en 2006.²³³ Un foyer, associé à de la céramique engobée de La Tène finale, a été retrouvé sur la commune de Niévroz.²³⁴ Le site des Vernes, déjà évoqué, est aussi celui d'un établissement agricole du I^{er} siècle av. J-C., auquel succède une *villa* au court du Haut-Empire.²³⁵ Plus à l'ouest, la *villa* des Cabrunes, associée à une nécropole, témoigne, entre autres découvertes, d'une importante densité du peuplement dans ce secteur de la vallée du Rhône autour des III^e-IV^e siècles.²³⁶ En revanche, on ne connaît rien sur l'occupation du confluent du Rhône et de la Sereine durant le Haut Moyen Age.

La construction de la seigneurie de Montluel (1080-1304)

Le nom de Montluel apparaît pour la première fois lors de la fondation, vers 1080, du prieuré bénédictin de La Boisse.²³⁷ Elle est l'œuvre du chevalier Humbert de Montluel, qui donne dans ce but à l'ordre de Saint-Ruf des terres situées à La Boisse, Saint-André-de-Corcy, Montluel et Girieu, donation confirmée en 1092 par l'archevêque de Lyon. Ces deux actes concernent une seule et même paroisse, celle de La Boisse, dont dépendent alors les chapelles de Girieu et de Montluel.²³⁸ Parmi les seigneurs de Montluel dont on connaît l'existence, on peut distinguer Pierre, qui adjoint à sa seigneurie celle de Montanay, au plus tard en 1173.²³⁹ En 1176, il réalise d'importants travaux au château de Montluel, dont c'est la première mention.²⁴⁰ Le territoire soumis à l'autorité des seigneurs de Montluel est difficile à cerner, mais il est relativement étendu, comprenant en 1236 le village de Vimiers, sur le mandement de Miribel, localité donnée à cette date à l'abbaye de l'Île-Barbe.²⁴¹ En outre, les seigneurs de Montluel assurent la garde du prieuré de La Boisse, qui leur est confirmée en 1259.²⁴² Cependant, une partie des droits seigneuriaux (un droit d'usage sur les moulins de Montluel) appartient au moins depuis 1233 aux seigneurs de Beaujeu, qui tiennent également le mandement de Miribel depuis 1218.²⁴³ En 1276, les habitants de Montluel obtiennent une charte de franchises, qui leur accorde notamment le droit de tenir marché et de fortifier leur ville, moyennant leur participation financière et matérielle à la

²³³ www.archeodunum.ch, janvier 2008.

²³⁴ BRAVARD (J.-P.), *Le Rhône. Du Léman à Lyon*, p. 59. PERCEVEAUX (P.), *Histoire de Montluel*, p. 7 évoque une possible fosse-dépôt de l'Age du Bronze située sur la commune de Montluel, sans plus de précisions.

²³⁵ BUISSON (A.), *Carte archéologique de la Gaule. L'Ain*, p. 112 et www.archeodunum.ch, janvier 2008.

²³⁶ *Ibid.*, p. 112-113.

²³⁷ PERCEVEAUX (P.), *Histoire de Montluel*, p. 8.

²³⁸ GUIGUE (M.-C.), *Cartulaire lyonnais*, t. I, n°11.

²³⁹ GUICHENON (S.), *Histoire de Bresse et du Bugey*, III, p. 273 et suivantes.

²⁴⁰ PERCEVEAUX (P.), *Histoire de Montluel*, p. 9.

²⁴¹ GACON (M.), *Histoire de Bresse et du Bugey*, p. 111-115.

²⁴² GUICHENON (S.), *op. cit.*, II, p. 25.

²⁴³ DEHAVANNE (S.) et FAVIER (F.), *Carte archéologique des cantons de Miribel et Montluel*, t. 1, p. 118.

construction des remparts, qui sera achevée douze ans plus tard. En 1289, la chapelle castrale Saint-Barthélémy est érigée en église paroissiale.²⁴⁴

Le temps des troubles (1304-1355)

A la fin du XIII^e siècle, les seigneurs de Montluel sont les vassaux du Dauphin pour leur fief de Coligny-le-Vieux (1280) et du comte de Savoie pour celui de Châtillon-en-Chautagne (1293).²⁴⁵ Selon le vicariat impérial accordé à Pierre de Savoie par Henri de Cornouailles en 1263, le seigneur de Montluel doit cependant hommage-lige au comte de Savoie pour l'ensemble de ses fiefs. La proximité des terres du seigneur de Beaujeu, autre allié de la Savoie, ne peut que renforcer l'intérêt des seigneurs de Montluel à maintenir leur alliance avec la Savoie. Cependant, la guerre qui oppose les deux principautés à partir de 1282 change la donne. En effet, aux portes de la Dombes et du Bugey, principaux secteurs d'affrontement, Montluel présente un intérêt réel pour tous les belligérants, notamment depuis qu'un traité signé en 1300 entre le comte de Savoie et les Génois impose à ces derniers d'emprunter la route de Bresse et du Bugey pour se rendre aux foires de Champagne, au lieu de passer par le Viennois et Lyon.²⁴⁶

En 1304, le Dauphin et le comte de Savoie revendiquent-ils tous deux la suzeraineté sur Montluel et Villars. On ne connaît pas avec certitude les résultats des négociations entreprises à cette occasion, mais la seigneurie de Montluel bascule peu à peu dans la mouvance dauphinoise. Ainsi, en 1323, un nouveau litige oppose le Dauphin et le sire de Beaujeu à propos du contrôle de la Valbonne. Edouard de Savoie, dans son arbitrage, reconnaît à Guigues VIII la suzeraineté sur la ville de Montluel, sur le port de la Bâtie et sur l'essentiel de la seigneurie, à l'exception de quelques droits et enclaves tenus en coseigneurie par Guichard II de Beaujeu.²⁴⁷ Cette situation est largement simplifiée par les événements de l'année 1326. Tout d'abord, Jean de Montluel vend au Dauphin la seigneurie de ses ancêtres, au plus tard au cours du mois de février.²⁴⁸ Montluel intègre donc le domaine delphinal, hormis les droits codétenus par Guichard II. Cependant, ce dernier est fait prisonnier le 7 août à la bataille de Varey. En échange de sa libération, qui ne survient finalement qu'en novembre 1327, il doit renoncer, entre autres, à toute revendication sur la Valbonne.²⁴⁹

L'année suivante, le Dauphin promulgue une nouvelle chartre de franchises aux habitants de Montluel, dans laquelle il s'engage à restaurer à ses frais les remparts de la ville. En 1329, il exempte les Montluistes de tout droit féodal dans l'ensemble du Dauphiné.²⁵⁰ Cependant, contrairement à l'accord de 1327, Guichard II n'a toujours pas cédé Miribel au Dauphin. Au cours de l'année 1330, celui-ci rassemble des troupes à Montluel au moins à deux reprises : pour assiéger justement – en vain – le château de Miribel, puis pour attaquer le chantier de la bâtie que le comte de Savoie fait construire à

²⁴⁴ PERCEVEAUX (P.), *op. cit.*, p. 31-45.

²⁴⁵ GUICHENON (S.), *op. cit.*, p. 273 et suivantes.

²⁴⁶ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 46.

²⁴⁷ GACON (M.), *Histoire de Bresse et du Bugey*, p. 141-185.

²⁴⁸ GUICHENON (S.), *Histoire de Bresse et du Bugey*, p. 273 et suivantes.

²⁴⁹ *Ibid.*, p. 39 et 61. Selon KERSUZAN (A.), *op. cit.*, p. 67, cet accord concerne aussi les seigneuries de Loye, Meximieu, Montellier, Corzieu et Bourg-Saint-Christophe.

²⁵⁰ PERCEVEAUX (P.), *Histoire de Montluel*, p. 46-77.

Jonage, sur la rive opposée du Rhône.²⁵¹ Ayant préservé ses terres grâce à l'intervention de troupes savoyardes, le seigneur de Beaujeu doit cependant attendre 1333 pour contre-attaquer, en ravageant les environs de Montluel.²⁵² Cette même année débute une série de rencontres, dont une à Montluel, qui aboutissent à la signature du traité de Chapareillan, par lequel le comte de Savoie renonce notamment à tout droit sur la Valbonne.²⁵³ Cependant, les seigneurs de Beaujeu et de Thoire-Villars maintiennent des revendications sur Miribel et Montluel, qui sont réglées en 1339 à l'occasion de négociations locales.²⁵⁴ La paix s'installe peu à peu, troublée par une chevauchée savoyarde en 1349 (l'église Saint-Barthélémy est dévastée).²⁵⁵ Il est probable que la peste commence alors à toucher la région, même si aucune mention n'en a été trouvée dans la documentation étudiée. En 1355, en application du traité de Paris, Miribel, Montluel et l'ensemble de la Valbonne passent sous contrôle du comté de Savoie.

Montluel savoyarde (1355-1601)

Montluel devient le chef-lieu d'une châtellenie et du nouveau bailliage savoyard de Valbonne. Amédée VI promulgue une nouvelle charte de franchises, complétée par deux lettres de 1357 et 1360 : la première confie aux bourgeois pour quinze ans l'entretien des fortifications de Montluel, pour lequel ils peuvent lever le vingtain ; la seconde les autorise à construire des fours en échange d'un cens annuel de 30 s tournois.²⁵⁶ Il fait également procéder à de nombreux travaux au château. Malgré la fin du conflit delphino-savoyard, Montluel reste touchée par les fameux "malheurs du temps" : à partir de 1362, la région lyonnaise est frappée à la fois par une nouvelle résurgence de la peste et par les dévastations causées par les Tard-Venus de Séguin de Badefol, compagnie de mercenaires installée au château d'Anse²⁵⁷, victorieuse de l'armée royale devant le château de Brignais²⁵⁸. Le bailli de Montluel doit faire appel en 1363-1364 à une autre compagnie de mercenaires pour les éloigner de la Valbonne.²⁵⁹

La paix revenue, le comte de Savoie peut s'intéresser aux questions économiques. Il achète ainsi à un notable local le péage de Montluel, qu'il afferme à la communauté juive, contre 1 florin annuel par juif et par année de résidence.²⁶⁰ Ce choix est à la fois économique et politique. On peut, en effet, supposer que la communauté juive est suffisamment importante pour assurer au comte un revenu important et régulier. En outre, à une période où les juifs sont régulièrement accusés d'escroquer leurs clients ou d'être à l'origine de l'épidémie de peste, il s'agit d'une marque de confiance importante de la part du pouvoir comtal. De nouveaux troubles sont à signaler à la fin des années 1370 : des

²⁵¹ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 72.

²⁵² *Ibid.*, p. 76.

²⁵³ *Ibid.*, p. 78-79.

²⁵⁴ *Ibid.*, p. 83.

²⁵⁵ PERCEVEAUX (P.), *Histoire de Montluel*, p. 46-77.

²⁵⁶ GUIGUE (M.-C.) et VALENTIN-SMITH (M.), *Bibliotheca Dumbensis*, t.2, Trévoux, 1854-1885, doc. CLXXXII, p. 251 et DECHAVANNE (S.) et FAVIER (F.), *Carte archéologique des cantons de Miribel et de Montluel*, p. 118.

²⁵⁷ Château de l'archevêque de Lyon, au sud de Villefranche (Rhône), à la limite des terres du seigneur de Beaujeu.

²⁵⁸ Autre château du Lyonnais et de l'actuel département du Rhône, au sud de Lyon.

²⁵⁹ ADCO B8360, Miribel (1364-1365).

²⁶⁰ PERCEVEAUX (P.), *Histoire de Montluel*, p. 46-77.

"Bretons" (sans doute des mercenaires sans emploi) sont signalés à Miribel en 1375²⁶¹, tandis que des exactions commises en Valbonne, en 1378, par des hommes du seigneur de Beaujeu, et le refus de ce dernier de rendre hommage à son suzerain provoquent une chevauchée savoyarde dans le Beaujolais d'Empire.²⁶² A cette période, la châtelainie de Montluel passe aux mains de la famille de Crangeat, dont l'un des représentants est déjà bailli en 1356-1357.²⁶³ En effet, Jean de Crangeat, puis ses héritiers Antoine et Pierre, occupent l'office baillival de 1373 à 1417.²⁶⁴

Par la suite, Montluel connaît une certaine tranquillité, à peine troublée par le passage de l'empereur Sigismond en 1416. Par sa proximité avec Lyon, Montluel devient l'un des lieux privilégiés de la diplomatie savoyarde. Amédée VIII y organise ainsi deux réunions pour tenter de rapprocher Armagnacs et Bourguignons (1424 et 1425)²⁶⁵, tandis que deux conférences s'y déroulent en 1467 pour régler les différends entre la Savoie, la France et Genève à propos de la concurrence entre les foires de cette dernière et celles de Lyon.²⁶⁶ Aucun événement majeur n'est à signaler ensuite avant la première annexion de la Valbonne par la France entre 1536 et 1559. On peut noter que François I^{er} ne modifie pas l'organisation territoriale des territoires conquis, même s'il remplace le bailli savoyard par Guillaume Rubat, puis son parent Balthazard.²⁶⁷ En août 1600, l'armée royale pénètre à nouveau en Valbonne, détruisant en partie les châteaux de Miribel et de Montluel. Le traité de Lyon (1601) sanctionnera l'acquisition définitive par la France des territoires savoyards les plus occidentaux : Bresse, Bugey, pays de Gex, Valbonne et Valromey.

1.3. Le palais de Montluel

Presque la totalité des informations relatives au château de Montluel contenues dans les comptes de la châtelainie et autres sources de l'administration savoyarde concernent la période allant de 1355 à 1445. La continuité que l'on peut établir dans la manière de décrire les différents éléments constitutifs de ce château permet ainsi d'établir une description dudit château valable pour l'ensemble de la période étudiée.

Palais et châteaux

L'étude historique du château de Montluel pose avant tout un problème d'interprétation des textes. En effet, on a déjà vu que le château avait fait l'objet, à deux reprises, de travaux très importants, en 1176 et en 1355. Cependant, il n'existe aucune description fiable du château antérieure à la reddition du premier compte de la châtelainie de Montluel, en 1356.²⁶⁸ Auparavant, l'existence du château est attestée pour la première fois en 1176 et son emplacement connu grâce à la mention en 1289 de l'église Saint-Barthélémy

²⁶¹ ADCO B8371, Miribel (1375).

²⁶² ADCO B8373, Miribel (1377-1378).

²⁶³ ADCO B8547, Montluel (1356-1357) : il s'agit de Pierre de Crangiat.

²⁶⁴ ADCO B8557 à 8584, second compte (1373-1384).

²⁶⁵ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 302.

²⁶⁶ *Ibid.*, p. 426-427.

²⁶⁷ ADCO B8651 à 8653, Montluel (1540 à 1554).

²⁶⁸ ADCO B8546, Montluel (1355-1356).

comme une ancienne chapelle castrale.²⁶⁹ Or, dans les comptes de la châtelainie, on trouve mention d'un *palatium*, d'un *castrum uetus* et d'un *castrum nouus*. Il serait donc tentant d'imaginer l'existence de plusieurs châteaux sur le mandement, dont une nouvelle construction savoyarde. En réalité, la réponse est donnée dès 1356 :

(...) *pro tegulis ad coperiendum dictam coquinam de castro ueteri in palacium*

(...)²⁷⁰

Le "palais" de Montluel comprend donc un *castrum uetus*, c'est-à-dire le château des seigneurs de Montluel (au moins depuis 1176), et un *castrum nouus*, correspondant aux ajouts effectués depuis cette date.

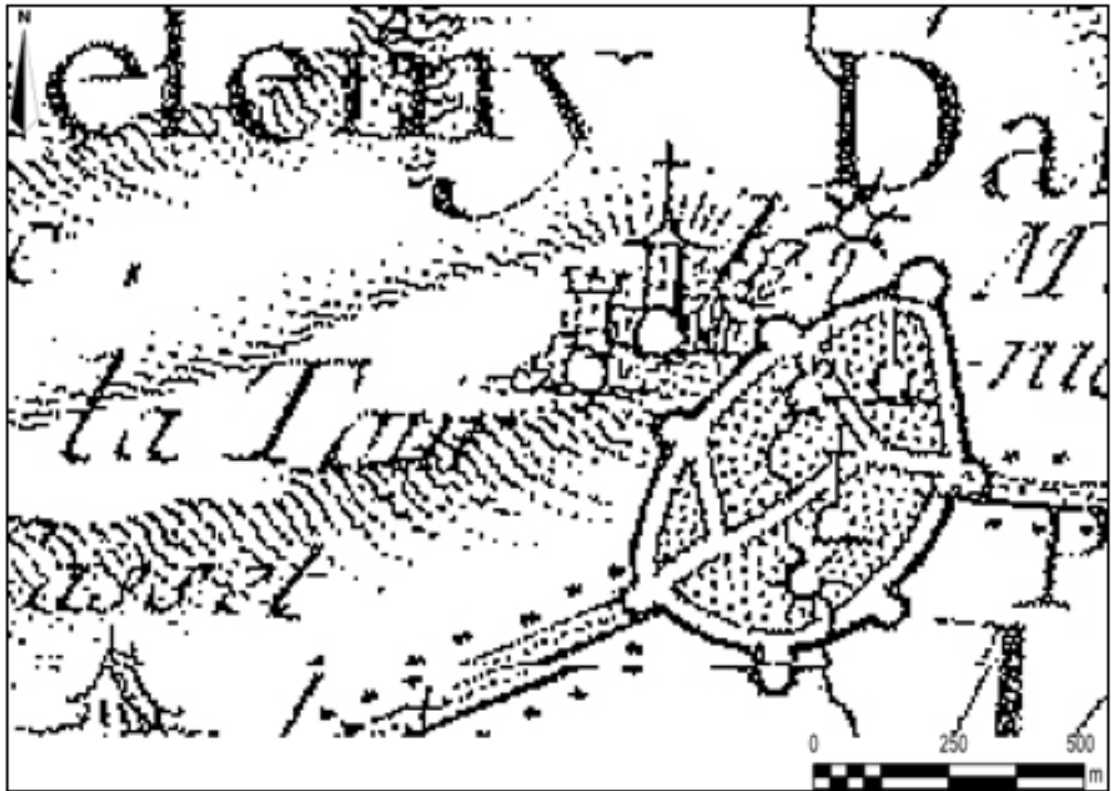
Le site

L'ensemble castral occupe un promontoire de la côtière de Dombes, dominant le méandre de la Sereine dans lequel est bâtie la ville de Montluel. Son emplacement est confirmé par la carte de Cassini (doc. 26). Si on se réfère au tracé des remparts, partiellement reporté sur le cadastre napoléonien de 1831 (doc. 27) et encore conservé dans sa partie septentrionale, ceux-ci englobaient dans leur extension maximale une surface de près de 8,5 ha. La mise en perspective de ce même document avec des photographies aériennes récentes (doc. 28) permet de constater que, en presque deux siècles, des changements majeurs sont survenus dans cet espace : le cimetière, initialement circonscrit autour de la chapelle Saint-Barthélémy, s'est étendu vers l'ouest et le nord, la vigne, omniprésente sur les pentes de la Côtierre au début du XIX^e siècle, a presque entièrement disparu, une statue de la Vierge, dite Notre-Dame-de-la-Tour, a été élevée sur le point culminant du site²⁷¹ et un théâtre en plein air a été aménagé dans les ruines du château.

²⁶⁹ PERCEVEAUX (P.), *Histoire de Montluel*, p. 31-45.

²⁷⁰ **ADCO B8546, Montluel (1355-1357).**

²⁷¹ La plus ancienne représentation connue de cette statue est une photographie de 1918 conservée au musée national des Arts et Traditions Populaires (Paris).



Doc. 26. Montluel sur la carte de Cassini (feuille de Belley, 1760) ©IGN



Doc. 27. Le château de Montluel sur le cadastre napoléonien (1831) © ADA



Doc. 28. Vue aérienne du site castral de Montluel (2007) © Telatlas

Le site comprend trois parties distinctes, assimilables *a priori* aux trois éléments indiqués dans la documentation écrite (vieux château, château neuf et église). Dans l'angle nord-est, le cadastre napoléonien indique la présence d'un ensemble carré, dont au moins deux angles (nord-ouest et sud-est) sont occupés par des tours. Les vestiges d'un grand bâtiment et de deux tours sont toujours visibles à cet emplacement, qui a fait l'objet d'une fouille de sauvetage en 1980.²⁷² Au sud de cet ensemble se trouve l'église Saint-Barthélemy, associée au cimetière paroissial. L'extension de ce dernier s'est faite au détriment de la voie reliant en 1831 le bâtiment nord-est à la troisième composante du "palais" : le vaste espace d'environ 8340 m², au centre duquel s'élève la madone. Son nom et sa situation laissent supposer qu'elle a été bâtie à l'emplacement d'une des tours du château, non reportée sur le cadastre.

Les enceintes

En croisant les indications données dans les comptes de la châtellenie avec les documents cartographiques et les éléments encore en élévation, il est possible de restituer, au moins partiellement, le tracé des remparts du château et, plus généralement, l'organisation du système de fortifications. Celui-ci s'appuie, de manière classique, sur l'association de tours, de murs et de fossés. Les murs d'enceinte sont les plus difficiles à repérer dans la documentation, car rarement mentionnés comme tels. En effet, les travaux de réparation concernent souvent les "murs du palais", sans plus de précision. Toutefois, on trouve une première mention sans équivoque lors de la construction d'une porte, en 1355-1356²⁷³. Le terme de "braies", employé ici, désigne habituellement la première enceinte du château, qui pourrait délimiter un large espace englobant le vieux château, le nouveau château et la chapelle. Il ne s'agit pas d'une simple palissade, mais bien d'un mur

²⁷² Plusieurs opérations de sauvetage ont été réalisées à Montluel, en 1980 et 1981, sous la conduite de J.-F. Reynaud et J.-P. Lascoux. Les rapports ne rassemblent que des observations sommaires sur les éléments en place.

²⁷³ ADCO B8546, Montluel (1355-1356) (...) *trabis de populao, emptis similariter ab eodem, pro porta facienda in braiis muri dicti palicii* (...).

maçonné, comme les braies du château de Saint-Germain.²⁷⁴ Elle suit un tracé complexe, épousant les courbes de niveau et comprenant plusieurs chicanes. La section nord des braies, toujours en élévation, s'élève à une hauteur maximale de 4 m au dessus du niveau de circulation actuel. Elle est construite en pierres de taille, disposées en moyen appareil (doc. 29).



Doc. 29. Section des braies en élévation au nord du site castral de Montluel

La construction de la porte évoquée plus haut mobilise deux autres charpentiers pendant huit jours, en particulier la fixation des éléments nécessaires à sa sécurisation.²⁷⁵ Elle est précédée par un pont, entièrement construit, lui aussi après l'intégration de Montluel à la Savoie :

Librauit XXXXIV hominibus, pro preparando terram et pro faciendo pontem continens in altitudine octo pedes et in latitudine quatuor pedes (...)²⁷⁶

Si on reprend l'équivalence de 4 pieds pour 1,25 m constatée par Alain Kersuzan dans les châteaux de la Bresse et du Bugey voisins, soit un pied de 31,25 cm, le pont mesure donc 1,25 m de largeur sur 2,50 m de hauteur.²⁷⁷ La taille du pont-levis est toujours légèrement supérieure à celle de la porte car, une fois relevé, ledit pont s'encastre dans la partie supérieure de celle-ci.²⁷⁸ Les dimensions modestes de cette porte et de ce pont indiquent qu'ils ne peuvent être empruntés que par un piéton, éventuellement un cavalier. Cette description correspond en tous points à celle des poternes des châteaux de Treffort et de Saint-Trivier, petites portes aménagées dans l'enceinte extérieure et associées à des ponts-levis permettant de franchir les fossés défensifs.²⁷⁹ En admettant cette similitude, on peut supposer que la "porte des braies" du château de Montluel est un accès secondaire,

²⁷⁴ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 214.

²⁷⁵ ADCO B8546, Montluel (1355-1356) : pose d'épars, de serrures, d'un loquet, de claves et d'un gros verrou. Les poutres de peuplier sont probablement glissées dans des gaines aménagées dans le mur et peuvent ainsi être utilisées pour barrer la porte, notamment la nuit, comme au château de Saint-Germain, selon KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 255.

²⁷⁶ ADCO B8546, Montluel (1355-1356).

²⁷⁷ KERSUZAN (A.), *op. cit.*, p. 219. A partir de ces mêmes données, l'auteur propose une valeur de 31,13 cm pour un pied.

²⁷⁸ *Ibid.*, p. 256. La montée et la descente du pont se font à l'aide de cordes passées dans des anneaux fixés dans ledit pont, d'après ADCO B8546, Montluel (1355-1356) : (...) *duorum annulorum positorum in esparris coleytiis pontis dicte porte (...)*.

²⁷⁹ KERSUZAN (A.), *op. cit.*, p. 255.

aménagé sur un des côtés de l'enceinte qui ne donne pas sur la ville de Montluel. De plus, il est certain que cette première enceinte est précédée d'un fossé, sauf peut-être du côté oriental, où le relief est suffisamment accentué pour avoir rendu un éventuel surcreusement superflu. Or, une structure carrée est encore visible dans la partie occidentale des braies (doc. 30). Il n'a pas été possible d'y accéder, encore moins d'en relever les dimensions, mais on peut supposer qu'il s'agit bien de la poterne en question.



Doc. 30. Tour carrée des braies du château de Montluel

Une seconde enceinte, qualifiée de *recept*, sépare la partie résidentielle et fonctionnelle du château des bâtiments annexes. Les différents éléments rassemblés laissent penser que son tracé correspond à celui de l'enclos quadrangulaire repéré sur le cadastre napoléonien, dont chaque angle est occupé par une tour circulaire, et que cet ensemble correspond au vieux château mentionné dans les sources. Les deux enceintes sont équipées de plusieurs barbicanes²⁸⁰, constructions en bois renforçant les points stratégiques du château à l'extérieur des remparts. On en compte 13 lors d'une réparation générale des toitures menée en 1419-1420.²⁸¹ Deux ans plus tard, seules deux barbicanes sont encore susceptibles d'être utilisées, les autres n'ayant plus de plancher.²⁸² Ces barbicanes sont inventoriées parmi le mobilier, ce qui confirme qu'il s'agit de constructions légères, déplaçables en cas de besoin. Apparemment, une seule porte, mentionnée en 1356, permet de passer du vieux

²⁸⁰ ADCO B8549, Montluel (1362) : (...) *pro barbicanis castris noui Montis Lupelli* (...).

²⁸¹ ADCO B8587, Montluel (1419-1420) : (...) *pro reparando et clauellando tresdecim barbaquanas eiusdem palatii* (...).

²⁸² ADCO B8590, Montluel, pièce jointe (1422)

château au reste du palais, surmontée d'un linteau²⁸³ et sécurisée par un système associant deux verrous, dont un faux.²⁸⁴ En 1435-1436, un pont-levis est construit devant cette porte :

(...) *faciendi et construendi unum pontem leuatorium de bonis postibus quercus, spacitudinis unius turni uel circa, ante dictam portam recepti castris Montis*

Lupelli, una cum esparris neccessaris ab utraque parte pontis predicti (...)²⁸⁵

Le tour valant la moitié d'un pied²⁸⁶, on peut en déduire que l'épaisseur du tablier est de 15,63 cm environ. Associé à des corbeaux de pierre²⁸⁷, il est doublé par deux pièces de fer de 15 lb chacune et peut être actionné par deux chaînes de 50 lb.²⁸⁸ Comme les comptes ne nous donnent la longueur d'aucun de ces éléments, il n'est pas possible de connaître les dimensions de l'ensemble, ni la résistance du pont. En 1445, les enquêteurs ducaux demandent l'élévation d'un nouveau mur entre le vieux et le nouveau château, percé de deux portes équipées de pont-levis.²⁸⁹ L'étude des comptes n'a pas permis de déterminer si ces travaux-ci ont effectivement été menés à terme, mais il paraît probable qu'il s'agit en réalité de doubler la porte existant déjà. Enfin, les remparts sont associés à plusieurs tours, sur lesquelles je reviendrai plus loin. L'inventaire de 1422 cite ainsi la grande tour, celle d'Ecorchat, la petite tour ronde et celle de la Pugnerie.

Le vieux château

La partie résidentielle du palais est le vieux château, corps de logis constitué de diverses parties distinctes : *aula*, *camera*, cellier garde-robe, loge, cuisine et tour. Le terme de "logis" me paraît préférable à celui de "donjon", qui n'apparaît pas dans les comptes de la châtellenie. Grâce à l'inventaire de 1422, qui précise qu'une tour de ce château est située du côté des vignes d'Ecorchat, lieu-dit situé au nord-est du site, on peut localiser ce logis dans l'ensemble carré repéré sur le cadastre napoléonien, qualifié en 1445 de "motte du vieux château", ce qui rappelle à la fois que l'ensemble est effectivement surélevé, tout en étant en situation dominante au-dessus de la vallée de la Sereine. C'est cette partie du château qui a fait l'objet d'une intervention ponctuelle en 1980, dans le cadre de sa transformation en théâtre en plein air (doc. 31).

²⁸³ ADCO B8546, Montluel (1355-1356) : (...) *preparantibus lindare porte castris ueteris (...)*.

²⁸⁴ *Ibid.* : (...) *sere grosse cum grosso sarraili, duarum espararum, falsi serrailis positorum in porta castris ueteris (...)*.

²⁸⁵ **ADCO B8601, Montluel (1435-1436).**

²⁸⁶ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 333.

²⁸⁷ ADCO B8601, Montluel (1435-1436) : (...) *bochetos lapideos implicatos super dictum pontem (...)*.

²⁸⁸ *Ibid.* : (...) *pro precio duarum cathenarum ferri, ponderantium quinquaginta libras ferri et duarum canillarum ferri, ponderantium quatuordecim libras ferri ad pondus Montis Lupelli, supra quibus canillis ipso pons leuatorius uolui debet (...)*.

²⁸⁹ ADCO B8590, Montluel, pièce jointe (1422).



Doc. 31. Vue générale du site du vieux château depuis le sud

L'*aula*, à laquelle est occasionnellement accolée l'épithète *magna*, qui permet de la distinguer de celle de la grande tour, est construite sur deux niveaux. L'entrée, à laquelle on accède par un escalier de bois, est située à l'étage.²⁹⁰ L'espace sous l'escalier est peut-être aménagé, mais les textes manquent de précision à ce propos.²⁹¹ L'étage est, selon toute vraisemblance, la partie qualifiée à plusieurs reprises de *sala* ou de *magna sala* dans la documentation, c'est-à-dire le lieu où le bailli reçoit les visiteurs. Cette salle, percée d'au moins deux fenêtres²⁹², est probablement bien meublée, même si les sources ne mentionnent qu'une armoire.²⁹³

²⁹⁰ ADCO B8590, Montluel, pièce jointe (1422): (...) *tectum gradi putrefacti per quod acenditur in magnam aulam* (...).

²⁹¹ ADCO B8547, Montluel (1356-1357) : *Item totum domum seu estram sub portam per quam ingreditur in dictum castrum.*

²⁹² ADCO B8546, Montluel (1355-1356) : (...) *murantibus duas fenestras et unum hostium sale* (...).

La *camera* est l'espace du château où domine le plus la fonction résidentielle. Des travaux y sont menés en 1355-1356, en même temps que la réparation des fenêtres et de l'armoire de l'*aula*, travaux qui concernent deux ouvertures et une fenêtre. On peut supposer que l'une des ouvertures donne sur la grande salle, située au même niveau, l'autre sur l'extérieur, la chaleur étant préservée par l'utilisation d'un tournavent, sorte de petit vestibule en bois servant à limiter les pertes thermiques entre l'intérieur et l'extérieur.²⁹⁴ On en connaît des exemples dans des châteaux en élévation, par exemple dans la maison-forte de la Roche-du-Maine, à Prinçay, dans la Vienne (doc. 32).



Doc. 32. Tournavent de la maison de la Roche-du-Maine © E. Sirot

Cette *camera* est complètement refaite en 1369-1371 :

²⁹⁵

²⁹³ *Ibid.* : (...) *duarum parmellarum positarum in duabus hostiis camere palatii, duarum parmellarum in fenestra dicte camere, quatuor parmellarum in duabus fenestris sale palatii, duarum parmellarum in armorio dicte sale, serroilli, sere et clauae in dicto armorio implicandis* (...).

²⁹⁴ *Ibid.* : (...) *ad faciendum hostia camere domini in palacio, unum tornauen* (...).

²⁹⁵ SIROT (E.), *Noble et forte maison*, p. 13, pl. XI.

(...) reficiendi de nouo quadam cameram castris ueteris, existensem prope aulam dicti castris ueteris, que propter uetustatem omnino destructa et derupta erat (...)²⁹⁶

L'ensemble du bâtiment associe des murs en torchis et un étage sur plancher.²⁹⁷ Dans le plancher de la *camera* est aménagée une trappe, qui permet de descendre au cellier.²⁹⁸ Ledit cellier possède, en revanche, un sol de terre battue, dont la préparation nécessite deux jours (un jour pour le transport de la terre, qu'on va donc chercher ailleurs, et un jour pour son étalage). L'espace situé au rez-de-chaussée du logis sert probablement non seulement de cellier, mais aussi de lieu de stockage pour la nourriture, ce que laisse supposer la mention en 1422-1424 d'une "armoie à victuailles" située sous les murs de l'*aula*.²⁹⁹ Il existe en outre dans ce château une garde-robe, pièce maçonnée associée la *camera*, dont on ne connaît pas l'emplacement précis.³⁰⁰ Sa toiture est distincte de celle des autres espaces³⁰¹, ce cas de figure qu'on rencontre à Pont-d'Ain et Treffort, où la garde-robe est une pièce donnant directement sur la *camera*.³⁰² L'inventaire de 1422 évoque également un "escalier allant de l'*aula* à la tour ronde se trouvant du côté des vignes d'Ecorchat"³⁰³, qui est vraisemblablement la tour ronde située au-dessus de l'*aula*, déjà mentionnée comme *garita* – tour de guet – en 1356.³⁰⁴ Deux tours rondes en moyen appareil de moellons sont aujourd'hui partiellement conservées sur le site du vieux château. On peut supposer que la tourelle en question est la plus petite, qui marque l'angle nord-ouest du receipt (doc. 33).

²⁹⁶ ADCO B8555, Montluel (1369-1371).

²⁹⁷ *Ibid.* : (...) *parmere seu torcherum camere domini et placellantibus dictam cameram et blacheantibus dictum torcherum* (...).

²⁹⁸ *Ibid.* : (...) *traponi per quod descenditur in celerium* (...).

²⁹⁹ ADCO B8590, Montluel (1422-1424) : (...) *quoddam armorium quod esse solet infra murum aule dicti palatii pro uictualibus* (...).

³⁰⁰ ADCO B8547, Montluel (1356-1357) : (...) *item domum garde robe* (...).

³⁰¹ *Ibid.* : achats ou récupération de tuiles pour la couverture de la garde-robe.

³⁰² KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 280.

³⁰³ ADCO B8590, Montluel, pièce jointe (1422) : (...) *gradum ascenditur de magna aula ad turrim rotundem sitam infra uineam Excorchia* (...).

³⁰⁴ ADCO B8546, Montluel (1355-1356) : (...) *garita supra salam* (...).



Doc. 33. Tour de guet du vieux château de Montluel

Le compte de 1356 mentionne d'ailleurs également une tour jouxtant le cellier³⁰⁵ et une "tour du vieux château".³⁰⁶ La première semble pouvoir être assimilée, par sa localisation, à la tour de guet, la seconde étant probablement la tour plus importante située au sud.

Jouxtant l'*aula*³⁰⁷, la cuisine est entièrement détruite lors de la prise du château par les Savoyards. Ceux-ci en retirent la couverture, puis la charpente, probablement pour réemployer les matériaux sur place.³⁰⁸ Les travaux de construction de la nouvelle cuisine, identique à l'ancienne³⁰⁹, voient l'intervention de plusieurs dizaines de charpentiers, de maçons et d'ouvriers pendant plusieurs mois, sous la direction de Stéphane de Varey en

³⁰⁵ *Ibid.* : (...) *turrim iuxte celerium* (...).

³⁰⁶ ADCO B8546, Montluel (1355-1356): (...) *turre dicti castris ueteris* (...).

³⁰⁷ *Ibid.* : (...) *magne aule contigue dicte coquine* (...).

³⁰⁸ *Ibid.* : (...) *pro decopertura tecti coquine dicti castris ueteris qui minabatur ruinam* (...).

³⁰⁹ ADCO B8547, Montluel (1356-1357) : (...) *modo et forma quibus erat lapsis temporibus* (...).

1355-1356³¹⁰, puis de Stéphane de la Tour l'année suivante. Ce bâtiment est construit en pierre, avec une charpente de chêne³¹¹ et une couverture de tuile.³¹² Un dispositif constitué d'une poutre suspendue clouée de planches permet de pendre les jambons pour les fumer.³¹³ Le seul meuble mentionné dans les comptes est un dressoir, placé sous une fenêtre³¹⁴, remplacé en 1422-1424.³¹⁵ La cuisine comprend naturellement une cheminée, mentionnée à partir de 1357.³¹⁶ En 1422, la cuisine est une nouvelle fois décrite comme ruinée, au contraire de la petite tour ronde.³¹⁷

Au-dessus de la cuisine s'élève en effet une tour, dans laquelle se trouve en 1355 un four détruit³¹⁸, remplacé par deux fours de tailles différentes.³¹⁹ Un autre passage du même compte laisse penser que les fours se trouvent au même niveau que la cuisine, la tour s'élevant au-dessus des deux pièces.³²⁰ Il y a donc au moins un second niveau dans cette tour, comme au-dessus des cuisines des châteaux de Pont d'Ain et de Saint-Trivier.³²¹ Cependant, contrairement à ces deux exemples, où la présence d'une cheminée permet à A. Kersuzan d'y situer la chambre du cuisinier, les sources ne permettent pas de caractériser la fonction de cet espace. Le compte de 1372-1373 recense diverses réparations qui y sont effectuées :

(...) preparantibus tornellam palacii, duos craunos in dicta tornella implicantibus et gradus et quoquinam eiusdem tornelle reparantibus et recoperientibus (...)

Cette tour est probablement celle qui occupe l'angle sud-ouest du receipt, dont les premières assises sont conservées (doc. 34).

³¹⁰ ADCO B8546, Montluel (1355-1356) : (...) *faciendis nouam coquinam palacii* (...).

³¹¹ *Ibid.* : (...) *chiuronorum quercu captorum uersus Corgion pro chiuronis et fileris dicte coquine ad dictam fustam chaponandum et implicantum* (...).

³¹² *Ibid.* : (...) *petras et tegulas ad implicantum in dicta coquina* (...).

³¹³ *Ibid.* : (...) *pendentibus unam trabem copertam postibus in coquina ad pendendum bacones* (...).

³¹⁴ ADCO B8547, Montluel (1356-1357) : (...) *drezorium seu estram que solebat esse ante hostium dicte coquine* (...). SIROT (E.), *Noble et forte de maison*, p. 187, précise qu'il s'agit d'un meuble servant à ranger la vaisselle.

³¹⁵ ADCO B8590, Montluel (1422-1424) : (...) *factura cuisdam repernarium et rasellum in quo utensilia coquina neccessariis repondent* (...).

³¹⁶ ADCO B8547, Montluel (1356-1357) : (...) *placellando chimate coquine* (...).

³¹⁷ ADCO B8590, Montluel, pièce jointe (1422).

³¹⁸ ADCO B8546, Montluel (1355-1356) : *Librauit quatuor hominibus, quibus portauerunt, una die, extra palacium, terram furni ueteris in turri supra coquinam existensis, quia dictus furnus destructus erat* (...).

³¹⁹ *Ibid.* : (...) *pro fabricatura furnum magnum et paruuum* (...).

³²⁰ *Ibid.* : (...) *dicti turri super furnum et coquinam* (...).

³²¹ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 288-289.



Doc. 34. Base de la tour ronde du vieux château de Montluel

Le vieux château comprend également une loge, quasiment en ruine en 1363-1364.³²² Ce type d'aménagement consiste à élever un mur parallèlement à un autre et à couvrir l'espace ainsi distingué, pratique qui se diffuse dans la région surtout à partir de la paix relative qui suit le traité de Chapareillan (1334).³²³ Les latrines, quant à elles, ne constituent pas un ensemble indépendant, mais sont aménagées entre les créneaux.³²⁴ On y accède depuis divers endroits par des cheminements en encorbellement, tel celui qui est construit en 1356-1357 entre la garde-robe et une latrine.³²⁵ On peut noter qu'en 1355-1356, les travaux de réfection desdites latrines sont menés en même temps que la construction de

³²² ADCO B8550, Montluel (1363-1364) : (...) *logiam dicti castris ueteris, que propter uetustatem et impetum pluuias ceciderat* (...).

³²³ KERSUZAN (A.), *op. cit.*, p. 281-282.

³²⁴ ADCO B8546, Montluel (1355-1356) : (...) *latrina existens in crenellis* (...).

³²⁵ ADCO B8547, Montluel (1356-1357) : (...) *alorium per quod quod itur a garda roba domini usque ad dictam latrinam* (...).

la nouvelle cuisine. On retrouve le même parti-pris au palais des papes d'Avignon, qui voit la construction presque simultanée (vers 1338-1339) des tours des cuisines et des latrines, mitoyennes.³²⁶ Plutôt qu'une simple coïncidence, on peut y voir la marque d'une organisation du chantier en plusieurs phases successives, l'aménagement de la cuisine et des latrines passant probablement après la mise en place des structures purement défensives. Bien évidemment, les latrines complètent aussi ledit dispositif défensif, en pouvant jouer le rôle de bretèches.

Le compte de 1356-1357 mentionne enfin une chapelle jouxtant l'*aula*.³²⁷ Si les autres informations relatives à une *capella castri* semblent désigner l'église Saint-Barthélémy, pour des raisons que j'expliquerai plus loin, la formule *domus capelle* employée ici, analogue à celle qui désigne la garde-robe, fait penser à une chapelle privée aménagée dans une annexe de l'*aula*, cas connu à Pont-d'Ain³²⁸

Le château neuf

La cohérence des informations concernant le vieux château amène à considérer, par l'absurde, que l'expression "château neuf" désigne à Montluel l'ensemble des bâtiments construits entre les braies et le vieux château. Dans cet espace, le seul bâtiment d'importance paraît être la grande tour, mentionnée dès 1355 et toujours en bon état en 1422. Grâce au compte-rendu de la visite de 1445, on sait qu'il s'agit d'une tour ronde, sur motte, autour de laquelle les enquêteurs demandent que soit élevé un glacis relié par un mur aux fortifications du vieux château. En outre, ils ordonnent que cette tour soit équipée de canonnières – c'est-à-dire d'ouvertures aménagées pour permettre le tir de canons depuis l'intérieur – pour assurer sa position maîtresse sur la motte du vieux château. Une partie de ces travaux est réalisée au cours de l'année suivante³²⁹, ce qui n'est pas trop tôt, notamment en ce qui concerne l'adaptation du château à l'artillerie, entrée une quinzaine d'années auparavant dans l'arsenal...

L'hypothèse la plus cohérente par rapport aux éléments déjà évoqués est celle d'une localisation de cette tour à l'emplacement actuel de la madone, qui expliquerait son surnom de Notre-Dame de la Tour. Le mur de galets visible au sud de la motte actuelle (doc. 35) serait ainsi, soit la marque d'un chemisage de la motte, soit un vestige du glacis élevé en 1445.

³²⁶ BARRET (E.) et al., "Recherches sur le Palais des Papes d'Avignon", dans CHAPELOT (J.) (dir.), *L'archéologie médiévale en France depuis 30 ans*, p. 68-71.

³²⁷ ADCO B8547, Montluel (1356-1357) : (...) *aula dicti castri ueteris sita iuxta domum capelle* (...).

³²⁸ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 283.

³²⁹ ADCO B8612 et 8613, Montluel (1445-1446).



Doc. 35. Vestiges du glacis de la grande tour de Montluel

En Bresse et en Bugey, l'expression *turris magna* désigne en effet systématiquement une tour occupant le point culminant du site, flanquée au rempart du château. Son rôle stratégique dépend de sa position vis-à-vis des voies d'accès : à l'avant du château, elle est l'élément central du système défensif ; excentrée et opposée à l'entrée, elle peut servir d'ultime refuge en cas de siège, mais présente aussi un caractère résidentiel plus affirmé.³³⁰ Par assimilation aux exemples bressans, il paraît logique de considérer que l'*aula* du château neuf, évoquée en 1362-1363, est en réalité le premier étage de la grande tour :

(...) gradarium aule castris noui Montis Lupelli, in quo posuit trabes, fecit coperturam (...)³³¹

Cette description d'un accès à la salle d'apparat par un escalier couvert correspond effectivement à celle du dispositif mis en œuvre dans les grandes tours de Pont d'Ain ou

³³⁰ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 260-262.

³³¹ ADCO B8549, *Montluel (1362-1363)*.

de Saint-Rambert.³³² La fonction de lieu d'exercice du pouvoir, complémentaire de celle de l'*aula* du vieux château, est confirmée indirectement par une mention spécifique :

(...) *in archa existensi in magna turri que uocatur archa thesauri (...)*³³³

Cette "arche du trésor" est vraisemblablement le coffre dans lequel le bailli conserve ses réserves de numéraire, type de stockage qu'on retrouve dans de nombreuses résidences seigneuriales.³³⁴ Il paraît logique que ce coffre soit situé là où le bailli en a le plus besoin, ce qui signifie que l'*aula* de la grande tour est celle où il reçoit la plupart des visiteurs. En outre, selon l'inventaire de 1422, la grande tour est aussi le lieu où sont gardés les prisonniers.³³⁵ On rencontre ce cas de figure dans de nombreux châteaux bressans ou bugistes, où les prisonniers de haut rang sont "hébergés" dans la salle évoquée plus haut et les autres au rez-de-chaussée ou "ratier".³³⁶

La grande tour présente ainsi une grande partie des caractéristiques d'une tour maîtresse classique, à ceci près qu'elle s'ajoute à un ensemble préexistant et ne se substitue pas à l'ancien complexe. Elle vient donc plutôt compléter l'ensemble castral en renforçant son aspect monumental, en permettant la spécialisation ou la hiérarchisation de certains espaces (nécessaire avec deux *aule*) et évidemment en constituant un élément défensif supplémentaire. Enfin, on sait que cette tour subsiste après la prise du château par les troupes d'Henri IV, car elle est mentionnée sur la carte de Cassini. Elle joue forcément un rôle primordial dans la défense du site, par la couverture visuelle qu'elle offre à ses occupants. Depuis le pied de la madone, le regard porte en effet jusqu'au Bugey, à l'Isle Crémieu ou encore à Lyon. Il est également possible de visualiser l'ensemble du palais et de la ville, de même que les bourgs de Dagneux et de la Boisse.

Les autres constructions situées dans l'espace palatial sont à usage utilitaire ou domestique. Ainsi, l'alimentation en eau est assurée par un puits, qui existe déjà en 1355, mais est alors hors d'usage : son curage mobilise quatre hommes, pendant quatre jours, la fabrication d'une nouvelle roue quinze personnes au moins, dont quatre charpentiers pendant trente-cinq jours.³³⁷ Cette roue permet de remonter deux seaux attachés à une corde de chanvre, matériau local par excellence.³³⁸ Elle doit être changée régulièrement, car le gel peut la fragiliser, comme c'est le cas dès 1356. La structure entourant ce puits est qualifiée de tour dans l'inventaire de 1422.³³⁹ Le château abrite aussi une écurie, située logiquement hors de la partie résidentielle.³⁴⁰ Elle est agrandie en 1355-1356 par l'ajout de quatre stalles, ce qui doit être considéré comme le nombre de chevaux restant en

³³² KERSUZAN (A.), *op. cit.*, p. 265.

³³³ **ADCO B8546, Montluel (1355-1356).**

³³⁴ SIROT (E.), *Noble et forte maison*, p. 186.

³³⁵ ADCO B8590, Montluel, pièce jointe (1422).

³³⁶ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 266.

³³⁷ ADCO B8546, Montluel (1355-1356) : *Librauit Iohanno de Garda, Iohanno dou Barnieys, Christopho Chapuys et Bercheto Bertrandi, carpentatoribus, pro fabricatura nouam rotam dicti puthei, per XXXV dies (...).*

³³⁸ *Ibid.* (...) corde grossi, VI^{XX} librarum ponderis, empto a corderio Montis Luppelli (...).

³³⁹ ADCO B8590, Montluel, pièce jointe (1422) : (...) *turrim puthei* (...).

³⁴⁰ *Ibid.* : (...) *fenestram stabuli* (...).

permanence au château.³⁴¹ On peut remarquer que les stalles sont des espaces adéquats seulement pour des chevaux amenés à sortir régulièrement, donc probablement ceux du bailli et de ses officiers.

La chapelle Saint-Barthélémy

Dernier élément de l'ensemble castral de Montluel, la chapelle Saint-Barthélémy occupe l'angle sud-est du site du palais, surplombant ainsi la ville haute (doc. 36). Saint-Barthélémy fait partie intégrante du système défensif du château, ce dont atteste le fait qu'elle soit flanquée d'une tour ronde au sud-ouest, le départ du rempart sur le parement extérieur de l'abside et la présence de meurtrières dans la façade sud. On trouve la même utilisation de la chapelle comme élément des fortifications dans plusieurs bourgs des environs, notamment à Crémieu.



Doc. 36. Façade occidentale de la chapelle Saint-Barthélémy de Montluel

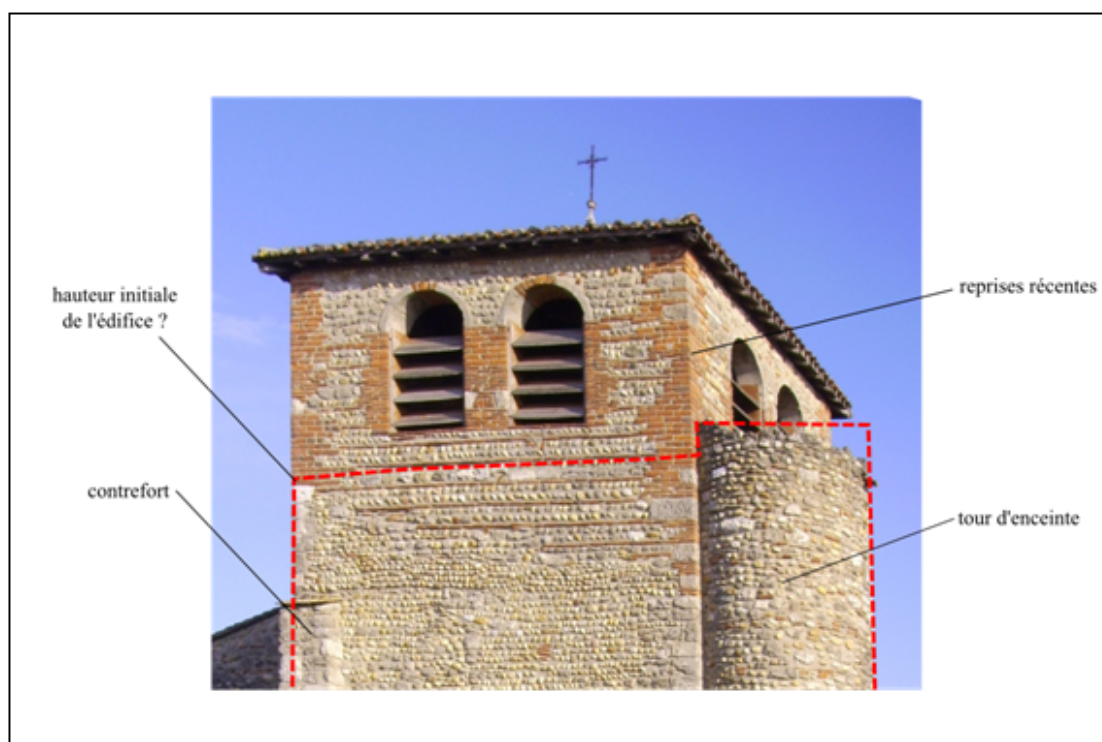
³⁴¹ ADCO B8546, Montluel (1355-1356) : (...) *facientibus quatuor magnas stalias, duos magnos batellos pro equis, reparantibus duas mininarias, facientibus unam fenestram in stabulo, reparantibus hostium dicti stabuli* (...).

Contrairement aux braies ou au vieux château, la chapelle et la tour sont bâties en appareillage de galet et de brique, complété de pierre de taille pour les chaînages et l'encadrement des ouvertures. Elles pourraient donc correspondre à une phase différente de l'occupation du site. Selon l'étude préliminaire réalisée avant 1930 dans le cadre de son inscription aux Monuments Historiques, les éléments les plus anciens de l'édifice actuel datent du XIII^e siècle.³⁴² Il est donc probable que la chapelle ait été reconstruite en même temps que le château, soit au plus tôt en 1176. D'autres travaux sont probablement menés entre cette date et son érection en église paroissiale, en 1289. La fonction paroissiale de la chapelle est maintenue par les Savoyards, comme l'atteste la nomination, dès 1356, d'un prêtre chargé d'y célébrer l'office.³⁴³

L'étendue des dégâts causés à Saint-Barthélémy au cours de la prise de Montluel en 1349 nous est donnée par le premier compte rendu par Jean de Saint-Amour, en 1356 :

(...) decoperienti capellam dicti castris qua minabatur ruinam (...)³⁴⁴

On peut noter la présence d'une assise continue de moellons un peu au-dessous du sommet de la tour, au-dessus de laquelle ce matériau n'est plus utilisé (doc. 37). Cette limite correspond au niveau de la nef à l'est du clocher. On peut donc supposer que le niveau initial de la chapelle et de la tour étaient identiques, voire que cette dernière dominait sa voisine. L'emploi de briques comme matériau principal pour cette partie de l'édifice et dans le cadre des restaurations ultérieures, inédit sur ce site, laisse supposer que l'érection du clocher actuel est postérieure à l'époque médiévale.



³⁴² Base Mérimée, PA00116432.

³⁴³ ADCO B8546, Montluel (1355-1356) : *XII florenis pro Guilelmo de Ulmo, presbitero, messa celebrenti in capella ueteri domini castris ueteris Montis Luppelli.*

³⁴⁴ **ADCO B8546, Montluel (1355-1356).**

Doc. 37. Photo-interprétation de la partie haute de la façade occidentale de la chapelle Saint-Barthélémy de Montluel

L'édifice est éclairé par des lampes à huile³⁴⁵, qui sont fournies annuellement par les habitants de Montluel. On trouve en effet mention de *lampade olei* dans tous les comptes de la châtelainie, au nombre de six par année d'exercice, dont cinq pour la chapelle. En considérant que cette taxe permet de couvrir les besoins annuels de la chapelle, il paraît raisonnable de penser que deux ou trois lampes seulement suffisent à éclairer le bâtiment. On peut se faire une idée de ce qu'éclairent ces lampes à travers l'inventaire du mobilier de la chapelle réalisé par Jean de Saint-Amour en 1356 :

(...) unum librum missalem, unum altare portatum, duo corporalia, duas albas, unam parvam truncem de lotouo, unum cuffignetum uetus, quinque tualias altaris, tam bonas quam debiles, unum anictum, unam stalam, unum manipulum, duas chasublas debiles, unum cingulum, unam copertam altaris ueterem, item et unum paruum coffinium quadratum plenum de diuersis reliquiis (...)³⁴⁶

Le prêtre ne dispose donc de rien de ce qui est indispensable à l'exercice de sa fonction : les reliques, l'autel, le missel et jusqu'à ses vêtements de cérémonie ! L'enquête est vite bouclée : ces objets ont été volés lors de la prise du château et le comte de Savoie doit donc dépêcher des émissaires auprès de l'archevêque de Lyon et du comte de Valence pour les récupérer, ce qui lui coûte tout de même 6 fl... Dans les comptes suivants, on ne trouve aucune mention de travaux à Saint-Barthélémy. Pourtant, il est évident que l'édifice est remis en état, car des offices y sont célébrés, comme l'atteste son évocation comme *ecclesia Sancti Bartholomei* à partir de 1371.³⁴⁷ Le terme d'*ecclesia* se substitue désormais à celui de *capella*, qui ne désigne plus l'édifice, mais une chapelle fondée en son sein par le Dauphin.

Le mobilier et l'armement

L'inventaire du mobilier annexé au compte et au prix-fait de 1422 vient compléter les informations déjà données sur le mobilier du château : cinq grandes arbalètes ("grandes", donc probablement sur pieds), trois petites, cinq autres arbalètes sans aucune valeur, un arc, trois échelles, deux petits portiques ronds en sapin et une corne. Deux arbalètes, au moins, font déjà partie du mobilier du château en 1363-1364.³⁴⁸ Lors de la passation de pouvoir entre le bailli Claude Oriol et son successeur Louis François, en 1429, elles ne sont plus que six, sans qu'aucune distinction ne soit faite entre elles.³⁴⁹ Peu après, ledit Louis François renforce et modernise l'arsenal du château par l'achat de deux bombardes, quatre couleuvrines, deux arbalètes sur pied et d'une réserve de salpêtre, nécessaire à la préparation de la poudre noire.³⁵⁰ Quant aux échelles, elles sont indispensables dans un château, car elles sont souvent le seul moyen d'accès à des niveaux

³⁴⁵ ADCO B8546, Montluel (1355-1356): (...) *lampade existente in capella domini Castro Ueteris* (...)

³⁴⁶ *Ibid.*

³⁴⁷ ADCO B8555, Montluel, 2^{ème} compte (1371) : *Librauit domino Guilelmo de Ulmo, presbitero seruienti et rectori capelle fundate in ecclesia Sancti Bartholomei* (...).

³⁴⁸ ADCO B8550, Montluel (1363-1364) : (...) *fabricatura duorum cordarum ad tendendum balistas* (...).

³⁴⁹ ADCO B8595, second compte, Montluel (1429) : (...) *sex balistorum* (...).

³⁵⁰ ADCO B8597, Montluel (1430-1431) : (...) *pro precio duorum bonbardarum trahentium qualibet unum lapidem de decem libris (...) quatuor colobrinarum (...) duarum balistarum calibis, cum turnis seruentis ad tendendum dictas balistas (...) quinquaginta libre sapestu* (...).

élevés (chemin de ronde) ou à inférieurs (ici, le cellier). On peut en revanche s'interroger sur la nature exacte et le rôle des deux portiques, dont aucune autre mention n'a été relevée.

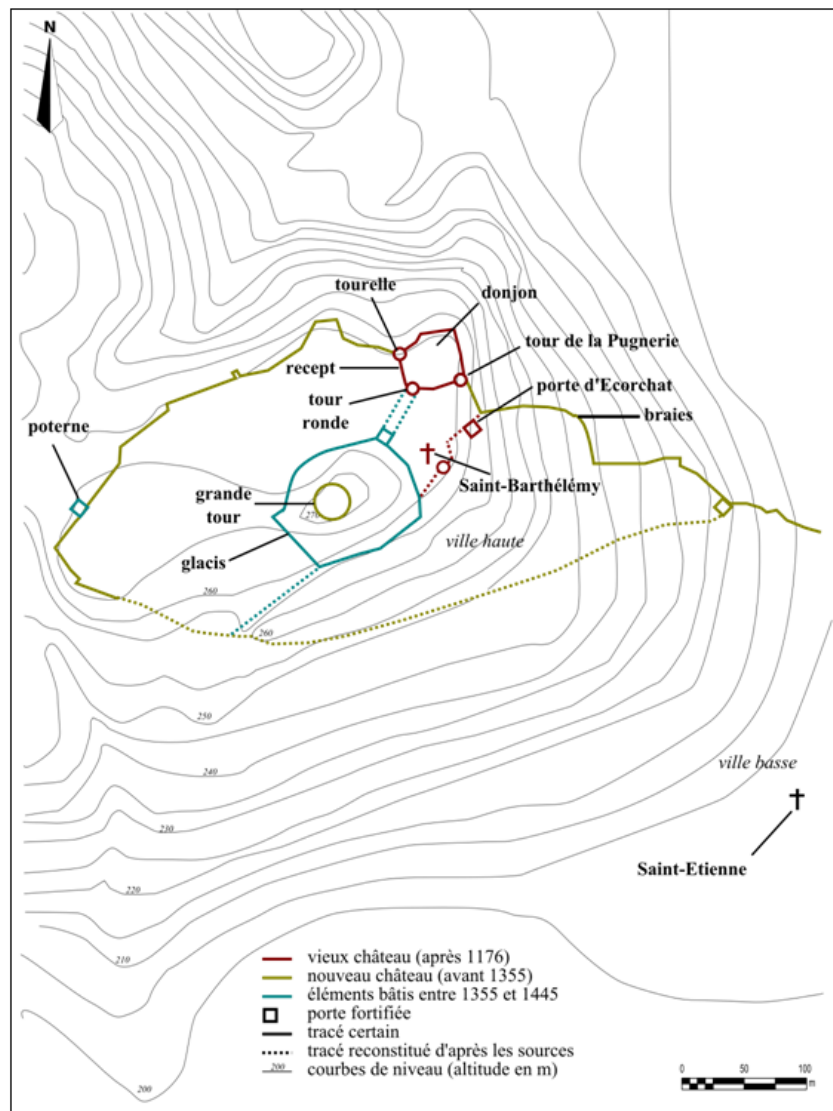
Synthèse : du vieux château au palais

Les diverses informations rassemblées à travers l'étude des vestiges en place et le dépouillement des sources écrites permettent de dresser un plan sommaire du château de Montluel, qui permet de suivre l'évolution de l'organisation interne du site (doc. 37).

Avant son acquisition par la Savoie, le château de Montluel s'est probablement construit en deux temps. Le vieux château, construit ou réaménagé vers 1176, occupe le nord-est du plateau, sur le rebord du ravin d'Ecorchat. La chapelle Saint-Barthélémy joue alors un rôle important dans la défense du site, dont elle contrôle l'accès du côté de Montluel. Cela seul peut expliquer la présence de la tour ronde adossée au chevet. A une date indéterminée, entre 1176 et 1355, est érigée une tour sur motte au sud-ouest, en position dominante par rapport au château et à la chapelle. On retrouve ainsi la même démarche qu'à Albon, où la tour en question est, elle aussi, bâtie au cours du XIII^e siècle. Ce dispositif est complété, avant 1355, par des braies entourant un vaste espace, le château neuf. Ces braies sont complétées par plusieurs barbicanes, dont l'emplacement n'est pas connu, mais dont l'existence laisse supposer qu'il existe plus d'accès au palais que ceux qui ont été identifiés.

En 1355, le château est en partie ruiné, sans doute aussi bien en raison de dégâts causés lors des chevauchées des dernières années du conflit delphino-savoyard qu'à cause d'un manque de temps et de moyens pour effectuer les réparations nécessaires. Les premiers baillis se chargent ainsi de le remettre en état, ce dont témoignent notamment la réfection des charpentes et toitures, ou encore la reconstruction de la cuisine à son emplacement initial. Tout cela a un coût : les *opera* représentent ainsi 12,9% des dépenses du châtelain en 1361 (255 d), 18,1% en 1364 (454,7 d).

Par la suite, de la fin des années 1360 au début des années 1420, les travaux sont plus occasionnels. Le château n'est en effet plus attaqué et les *opera* ne concernent donc plus que son entretien courant (toitures, fenêtres, serrures, escaliers). Quelques grands travaux, sans doute jugés initialement moins pressants, sont alors entrepris, comme la réfection de la *camera* en 1369-1371. Au cours de l'exercice en question, le châtelain consacre 709,2 aux travaux du château (3,3% des dépenses).



Doc. 38. Evolution du site castral de Montluel (1176-1445)

Les visites de 1422 et 1445 témoignent enfin d'une réelle volonté ducal de rénover le château. Dans un contexte plus difficile – retour des bandes de mercenaires, conflit franco-bourguignon – il devient nécessaire de renforcer les défenses du château et de les adapter à l'utilisation de l'artillerie. Entre ces deux dates, les *opera* concernent ainsi majoritairement les éléments défensifs du château. Ils pèsent à nouveau lourdement dans les dépenses de la châtellenie en 1424 (437 d, soit 18,3% des dépenses) et atteignent leur plus haut niveau, en valeur absolue, en 1431 (929,1 d, 7,6% des dépenses). Cette mise en défense est accompagnée d'une séparation plus nette des espaces : le nouveau château est désormais séparé du reste du palais, tandis qu'une distinction semble se faire jour selon un axe nord-est/sud-ouest entre la ville haute et un espace probablement mis en culture.

Tout au long de la période étudiée, l'organisation du système défensif de Montluel repose ainsi sur une hiérarchie descendante : la grande tour domine physiquement le site castral et l'église, qui surplombent eux-mêmes la ville. Ces différents espaces sont séparés par des systèmes d'enceintes et de fossés, qui constituent en même temps le principal trait d'union entre eux, formant un unique système de fortifications.

1.4. La châtelainie de Montluel, entre crises et dynamisme

Une petite ville ?

La seigneurie de Montluel est progressivement organisée, à partir de la fin du XI^e siècle, autour de deux pôles : le château, en contrebas duquel se développe le bourg, et le prieuré de La Boisse, fondation seigneuriale dont dépend, sur le plan spirituel, la chapelle du château jusqu'en 1289, date de l'érection de celle-ci au rang d'église paroissiale. Montluel a alors achevé son évolution vers un statut privilégié au sein du mandement, matérialisé par la promulgation de franchises (1276) et la construction de remparts (1276-1288). Leur tracé épouse, pour une grande part, le cours de la Sereine, par-dessus laquelle au moins un pont actuel existe déjà, à l'est du bourg. Des pans de murs appartenant à cette enceinte apparaissent ponctuellement dans les constructions actuelles, montrant une grande variété dans le choix des matériaux (tout-venant, galets, briques).

Deux tours de cette enceinte, datées du XIV^e siècle, sont conservées : la tour Mandot (doc. 39), contrôlant le débouché de la vallée de la Sereine et la tour carrée, dont le nom provient du corps de garde qui lui est associé, ces deux tours étant circulaires. Montluel présente ainsi toutes les caractéristiques d'un gros bourg, dont on ne connaît cependant pas l'importance démographique, les dénombrements ne faisant pas la différence entre la population de Montluel et celle du mandement.



Doc. 39 La tour Mandot vue de l'extérieur du bourg de Montluel

La mise en œuvre des franchises obéit à un mécanisme assez classique. Les syndics de Montluel versent en effet annuellement 3 fl à leur souverain, en échange de la jouissance de droits dont l'exercice profite à la communauté, notamment l'usage des grands prés³⁵¹ Certains de ces droits, théoriquement octroyés en 1276, font d'ailleurs l'objet de confirmations régulières ou de modifications. Ainsi, le Dauphin Humbert II promulgue en 1328 une nouvelle charte confirmant les franchises précédentes, tout en s'engageant à financer lui-même l'entretien des remparts et exempte les Montluistes, l'année suivante, de tout droit féodal sur l'ensemble du Dauphiné. Le comte Amédée VI étend cette mesure à tous les habitants de la châtellenie, exempts de taille jusqu'en 1425.³⁵² Il confie en 1357, pour 15 ans, l'entretien des fortifications de Montluel aux bourgeois, en autorisant la levée par les syndics d'un vingtain annuel de 2 bichets de seigle par feu et par attelage.³⁵³ En

³⁵¹ ADCO B8584, Montluel (1416-1417).

³⁵² ADCO B8592, Montluel (1424-1425).

³⁵³ GUIGUE (M.-C.) et VALENTIN-SMITH (M.), *Bibliotheca Dumbensis*, t.2, Trévoux, 1854-1885, doc. CLXXXII, p. 251.

1360, il autorise aussi les habitants de Montluel à construire des fours et à y cuire leur pain en échange d'un cens annuel de 30 s.³⁵⁴ La communauté juive possède probablement une organisation autonome, dont témoigne l'affermage d'un péage aux juifs en 1364.

A la fin du XIV^e siècle, la distinction entre la ville et le château devient plus importante. En effet, en 1380, commencent les travaux de l'église Notre-Dame-des-Marais, dont plusieurs éléments d'architecture laissent penser qu'elle remplace une chapelle romane.³⁵⁵

Elle deviendra au XVI^e siècle l'église paroissiale de la ville basse. L'épithète accolée au nom de la Vierge témoigne vraisemblablement de l'extension du tissu urbain au dépens des marais de la vallée de la Sereine. Bien qu'elle soit adossée au rempart, elle ne présente aucun élément défensif semblable à la tour de l'église Saint-Barthélémy. Peu après, vers 1390, débute la construction d'un couvent d'augustins au sud-est de la place du marché, remanié au XVII^e siècle.³⁵⁶ Une troisième église, dédiée à Saint Etienne, existe à Montluel au moins depuis le XV^e siècle.³⁵⁷ Il n'en reste aujourd'hui plus que le porche. Aucun document étudié ne mentionne cependant l'une ou l'autre de ces églises, ce qui interdit toute analyse approfondie de l'organisation de l'espace urbain. On peut seulement ajouter que les travaux du XV^e siècle renforcent les défenses du château, coupant physiquement ce dernier de la ville. Dès lors, on peut considérer que Montluel entre dans une nouvelle phase de son développement, qui se poursuivra aux XVI^e et XVII^e siècle par le démantèlement partiel du château et l'implantation d'un hospice au sud-ouest de Saint-Etienne. A partir du cadastre napoléonien de 1831 (doc. 40), déjà utilisé précédemment et des données rassemblées ici, on peut proposer un plan schématique de la ville de Montluel à la fin du XV^e siècle (doc. 41).

³⁵⁴ DECHAVANNE (S.) et FAVIER (F.), *Carte archéologique des cantons de Miribel et de Montluel*, t. 1, p. 118.

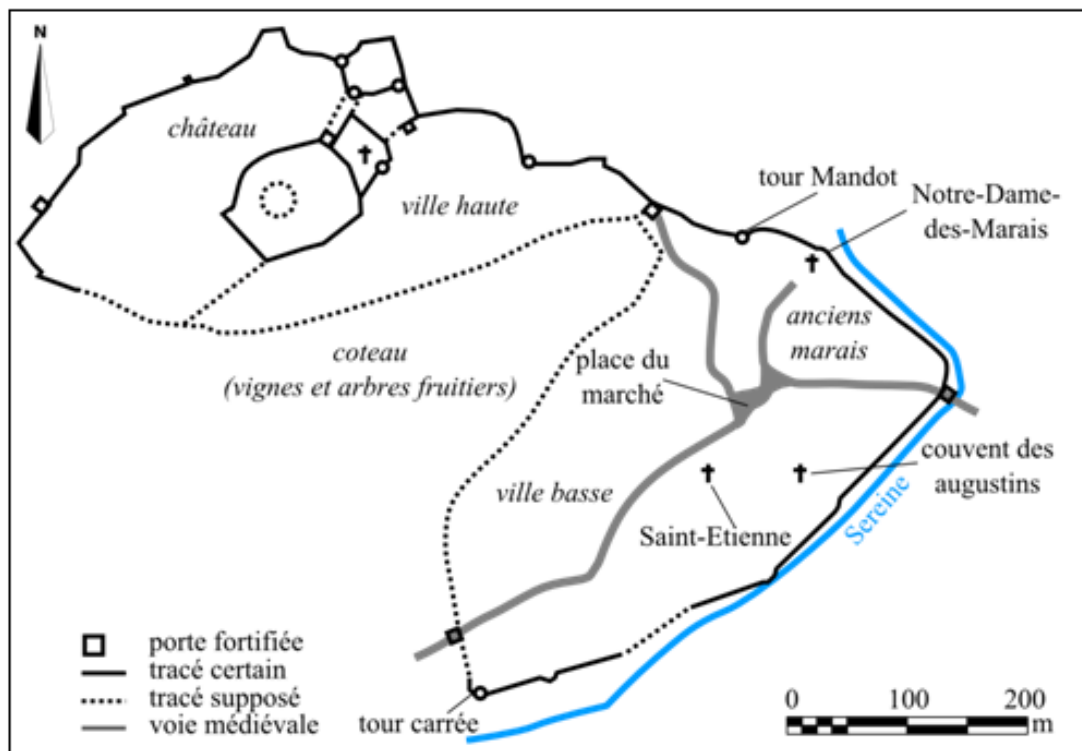
³⁵⁵ ladombes.free.fr, janvier 2008 : une tradition locale explique que le nom viendrait d'une statue de la Vierge découverte dans les marais, autour de laquelle aurait été bâtie une chapelle dès le XI^e siècle.

³⁵⁶ www.ville-montluel.fr, janvier 2009.

³⁵⁷ Base Joconde, PM01000273 : un coffre daté du XV^e siècle y est conservé. Encore une fois, la tradition date cette église du XI^e siècle, mais ni elle, ni Notre-Dame-des-Marais ne sont mentionnées dans les chartes contemporaines évoquées plus haut.



Doc. 40. Extrait du cadastre napoléonien de la ville de Montluel © ADA



Doc. 41. Plan schématique de la ville et du château de Montluel (fin du XV^e siècle)

Les limites de la châtelainie et du bailliage

Peu après l'annexion de la Valbonne par la Savoie, une différence très nette se fait, sur le plan juridique, entre la ville Montluel et le reste de la châtelainie. Dans un premier temps, le bailli est assisté, pour tout ce qui concerne la justice, par le chacipol de la ville.³⁵⁸ Entre 1357 et 1362 se met en place une organisation où la châtelainie est subdivisée en six prépositures, zones où une partie des droits seigneuriaux est affermée, notamment la chacipolerie et le droit de saisine³⁵⁹ : Jailleux, Beynost, Jurieux, Neyrieu, Dagneux, Grand Pré.³⁶⁰ Il faut y ajouter le péage du Bois Rond, au nord de Sainte-Croix, lui aussi affermé. De plus, la paroisse de Béligneux fournit l'huile pour l'éclairage de l'église Saint-Barthélémy.³⁶¹ Enfin, les terres du prieuré de La Boisse sont placées depuis 1259 sous la garde du seigneur de Montluel, en l'occurrence le comte de Savoie à partir de 1355.

On peut ainsi considérer qu'aux XIV^e-XV^e le territoire de la châtelainie de Montluel correspond approximativement aux communes actuelles du canton de Montluel, soit Montluel, La Boisse, Sainte-Croix, Dagneux, Niévroz, Bressolles, Balan, Pizay et Béligneux³⁶², auxquelles s'ajoute celle de Beynost (doc. 42). Elles représentent un espace de 138 km², où aucun point n'est situé à plus de 10 km du château, soit deux à quatre heures de marche en fonction des circonstances et des individus. Le village le plus éloigné de Montluel, Béligneux, en est distant de 6 km. La limite méridionale de la châtelainie est cependant incertaine. En effet, des îles ou brotteaux du Rhône sont cités à plusieurs reprises parmi les terres de la châtelainie, notamment en 1416-1417. Cette année-là, le bailli perçoit un cens d'un citoyen lyonnais pour le compte d'un brotteau situé à Miribel, alors que plusieurs de ses concitoyens en sont exempts pour des îles dont l'attribution à Montluel n'est pas certaine.³⁶³

Grâce au versement de deux subsides en 1418³⁶⁴ et 1426³⁶⁵, on sait que la population de la châtelainie est alors de 500 feux, soit environ 2000 habitants si on considère qu'un feu représente quatre personnes. Alfred Fierro ayant confirmé que, dans la région, la population diminuait en moyenne d'un tiers après les pestes des années 1348-1362, on peut proposer comme hypothèse haute que la population de la châtelainie de Montluel était, au milieu du XIV^e siècle, de près de 3000 habitants. Sa densité varierait ainsi, au cours de la période étudiée, entre 14 et 22 habitants par km².

³⁵⁸ ADCO B8546 et 8547, Montluel (1355-1357) : il perçoit 12 d de fort pour chaque amende d'un montant inférieur ou égal à 60 s.

³⁵⁹ ADCO B8549, Montluel (1362-1363).

³⁶⁰ Ce dernier lieu n'a pas pu être identifié.

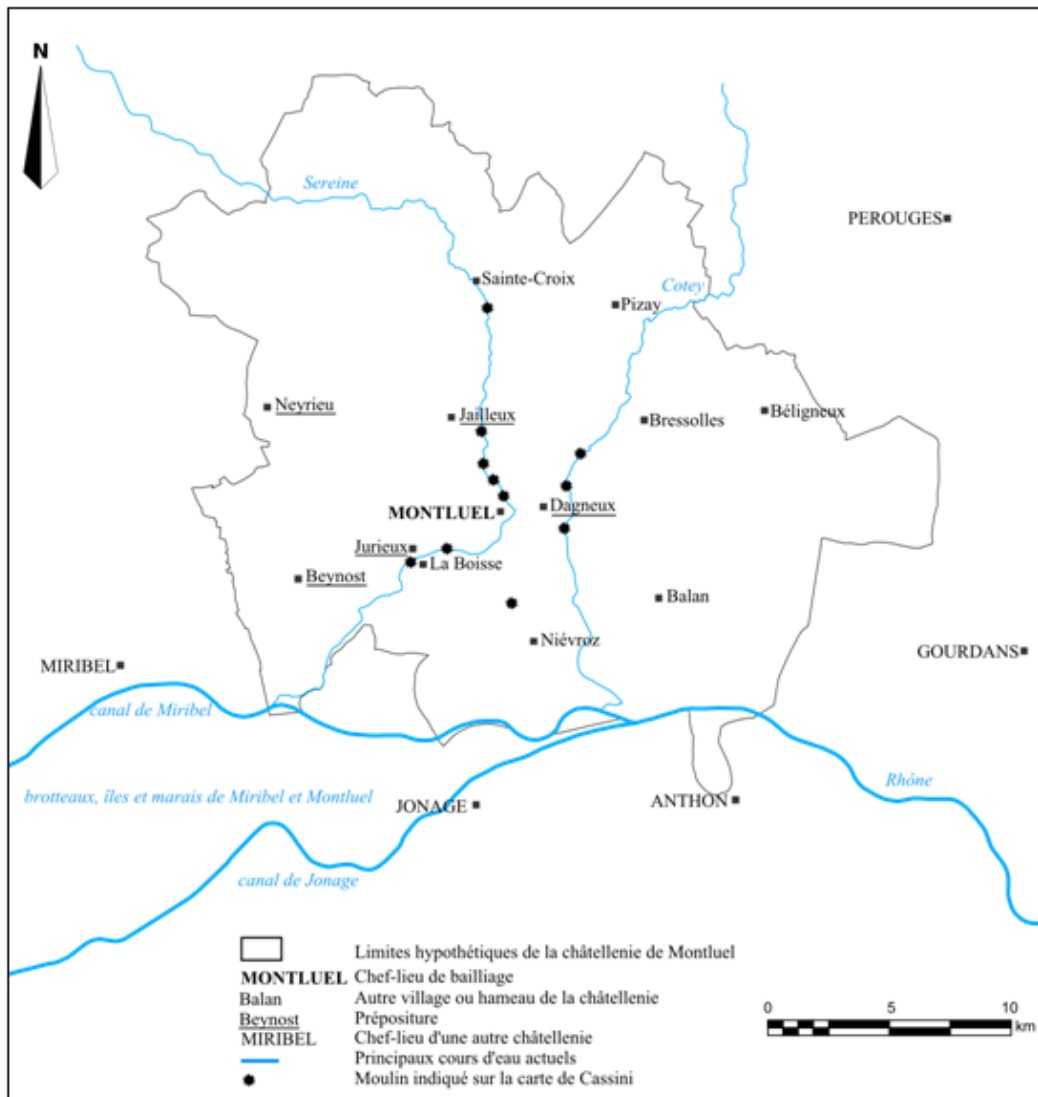
³⁶¹ ADCO B8546 et 8547, Montluel (1355-1357).

³⁶² PHILIPON (E.), *Dictionnaire topographique du département de l'Ain*, p. 23, 65-66, 313 et 430, confirme l'appartenance de Balan, Bressolles et Pizay au mandement de Montluel, tandis que Thil est partagée entre Montluel et Miribel. En l'absence de mention de cette paroisse dans les sources concernant Montluel, j'ai choisi de considérer qu'elle faisait partie de celle de Miribel.

³⁶³ ADCO B8584, Montluel (1416-1417) : (...) *insullis quas tenent illi de Lugduno* (...).

³⁶⁴ ADCO B8585, Montluel (1417-1418) : 1 fl par feu, 500 fl au total.

³⁶⁵ ADCO B8592, Montluel (1425-1426) : 2 fl par feu, 1000 fl au total.



Doc. 42. Limites de la châtellenie de Montluel (1355-1601)

Outre Montluel, le bailliage de Valbonne comprend également les châtellenies de Miribel, Gourdans et Pérouges. En s'appuyant sur les limites des communes actuelles, mais aussi sur l'appartenance de chaque chef-lieu à un mandement donné en 1789³⁶⁶, on peut considérer que le bailliage en question correspond globalement à l'espace compris entre Mionnay, Meximieux, Saint-Maurice-de-Gourdans et Neyron, limité à l'est par l'Ain et au sud par le Rhône, soit un espace de 313 km² (doc. 43). La châtellenie de Montluel représente ainsi environ 44% de la superficie du bailliage, ce qui signifie que le bailli exerce son autorité directe sur un territoire nettement plus grand que celui des autres châtelains. En outre, on peut noter que les autres centres de châtellenies sont situés respectivement à 8 km (Miribel) et 12 km (Gourdans et Pérouges) du chef-lieu de bailliage.

³⁶⁶ PHILIPON (E.), *Dictionnaire topographique du département de l'Ain*.



Doc. 43. Limites du bailliage de Valbonne (1355-1601)

Plus proche de Montluel que d'autres points de la châtellenie, étape incontournable sur la route de Lyon, Miribel se trouve ainsi dans une position particulière au sein du bailliage, que semblent confirmer les multiples évocations de l'une et l'autre châtellenie dans la documentation comptable.

Occupation du sol et exploitation des ressources naturelles

On peut étudier la répartition des recettes en nature recensées dans les comptes de la châtellenie, dont on peut supposer qu'elles constituent un bon indicateur de leur poids respectif dans l'économie locale. Le tableau ci-dessous présente la valeur des dites recettes des années 1355-1356 et 1373-1374, converties en deniers tournois de bon poids d'après les prix indiqués dans la rubrique "ventes". Cette rubrique n'étant pas toujours présente, il a paru préférable de procéder par sondage, en retenant deux années où les valeurs des produits étaient disponibles (doc. 44)

Doc. 44. Répartition des différentes recettes en nature à Montluel (1356 et 1374)

	1355-1356			1373-1374		
	volume	valeur (d)	%	volume	valeur (d)	%
froment	14 ânées	140,0	19,2%	10 ânées	220,0	19,5%
seigle	2,3 ânées	13,8	1,9%	3,3 ânées	52,5	4,7%
avoine	25,9 ânées	155,4	5,2%	32,7 ânées	392,5	34,8%
orge	14 ânées	96,0	13,2%	10,5 ânées	120,0	10,6%
vin	20 ânées	230,0	31,6%	20,6 ânées	164,5	14,6%
huile	6 lampes	6,0	0,1%	6 lampes	6,0	0,5%
poules	139,0	76,4	10,5%	145,0	90,5	8,0%
poulets	7,0	2,1	0,3%	7,0	2,2	0,2%
perdrix	-	-	-	24,0	23,0	2,0%
langues	18,0	4,5	0,6%	18,0	4,5	0,4%
fromages	48,0	3,6	0,5%	48,0	4,5	0,4%
cire	29,5 lb	66,4	9,1%	28,1 lb	-	-
miel	2 diètes	1,5	0,2%	-	-	-
chanvre	15,2 qtx	55,0	7,6%	15,2 qtx	46,8	4,1%
total		727,9	100,0%		1127,0	100,0%

Ces données sont présentées dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans les comptes, ce qui permet de remarquer qu'elles sont classées en fonction de leur origine : céréaliculture (froment, seigle, avoine, orge), produits transformés (vin, huile), aviculture, chasse, élevage des bovins, cueillette (la cire et le miel d'abeille sont en effet ramassés dans les arbres³⁶⁷) et culture du chanvre. Toutes les plantes oléagineuses mentionnées dans les comptes (froment, raisin et chanvre) ont pu servir à la production de l'huile, à moins que d'autres plantes courantes dans la Dombes, comme la navette ou le colza, aient été réservé à cet usage. L'origine géographique du chanvre, ainsi que d'une partie des fromages, de la cire et de l'huile peuvent être déterminés. Le chanvre paraît en effet cultivé surtout dans les secteurs de Beynost et de Dagneux, où le contexte géologique et hydrologique y est le plus favorable. Il s'agit vraisemblablement de la ressource principale de ces deux villages, car le bailli y perçoit une taxe dont le montant est réparti entre tous les foyers, à l'exception des veuves et des locataires.³⁶⁸

Une partie des fromages provient d'un établissement cistercien non identifié, dit de *Chano*. La cire est versée essentiellement par le notaire de la cour de Montluel, mais aussi en 1416-1417 par un citoyen lyonnais pour le brotteau de Montluel évoqué plus haut³⁶⁹ et en 1421 par le curé de l'église paroissiale de Dagneux.³⁷⁰

On peut supposer que la répartition des différents types de recettes en nature est le reflet de l'importance de chaque activité dans l'économie locale, en tenant compte de deux limites à cette interprétation. D'abord, certaines ressources varient d'un exercice à l'autre : il n'y a en effet plus de recette en miel après 1363, la cire est utilisée en 1374 par le bailli comme moyen de paiement (on ne connaît donc pas son prix de vente cette année-là), tandis qu'il faut attendre 1371 pour voir apparaître les revenus issus de la chasse aux perdrix. Ensuite, les prix varient naturellement au cours du temps et d'un produit à l'autre : l'année de froment vaut par exemple 1,5 ânée d'orge en 1356, contre 1,9 en 1374, tout

³⁶⁷ ADCO B8546, Montluel (1355-1356) : (...) *de exitu apium seu exaimam repertorum in quadam arborem* (...).

³⁶⁸ ADCO B8548, Montluel (1357-1361) : (...) *exceptis focus personarum locarentum domos ibidem* (...) *nec mulieres uidue* (...).

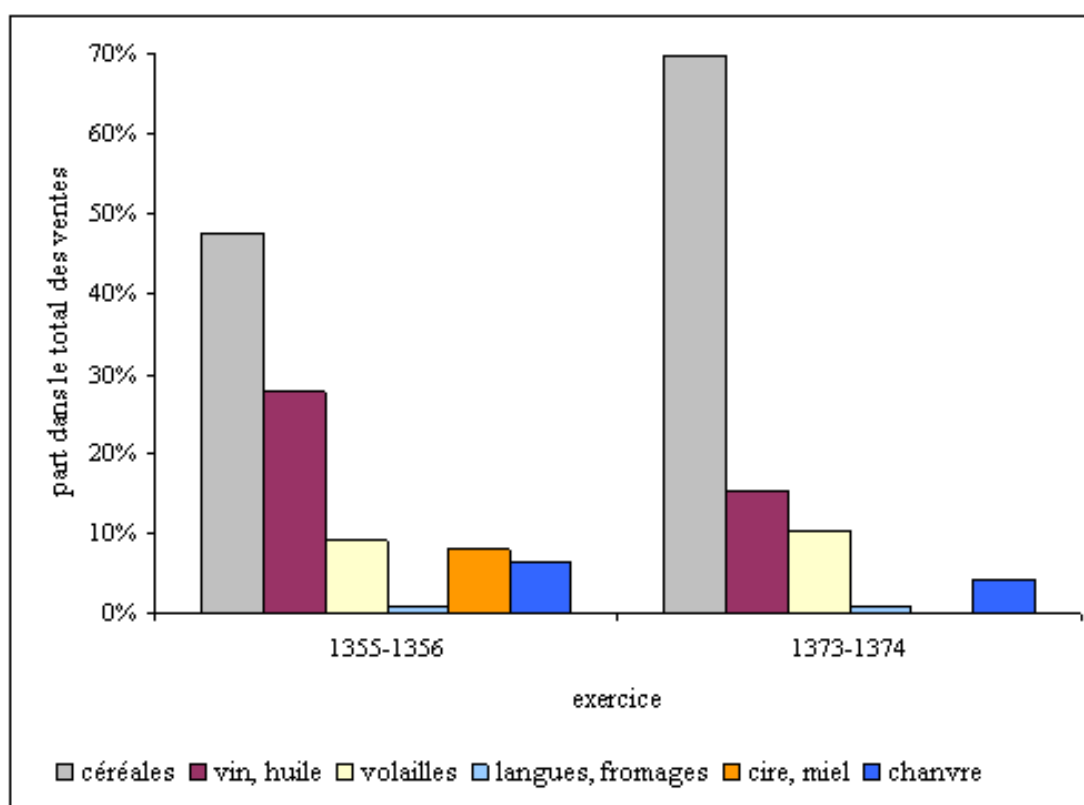
³⁶⁹ ADCO B8584, Montluel (1416-1417).

³⁷⁰ ADCO B8588, Montluel (1420-1421).

en ayant subi une hausse de 120% en valeur propre. Pour parvenir à comparer ces deux répartitions, on peut tenter de contourner ces différences en regroupant les produits en fonction des catégories mentionnées plus haut (doc. 45 et 46).

Doc. 45. Répartition par type des recettes en nature à Montluel (1356 et 1374)

	1355-1356		1373-1374	
	valeur (d)	%	valeur (d)	%
céréales	405,2	47,6%	785,0	69,7%
vin, huile	236,0	27,7%	170,5	15,1%
volailles	78,5	9,2%	115,7	10,3%
langues, fromages	8,1	1,0%	9,0	0,8%
cire, miel	67,9	8,0%	0,0	0,0%
chanvre	55,0	6,5%	46,8	4,1%
total	850,7	100,0%	1127,0	100,0%



Doc. 46. Poids relatif des différentes recettes en nature à Montluel (1356 et 1374)

A ces deux dates, la hiérarchie est la même, avec une nette domination de la céréaliculture devant les produits transformés et les volailles. La seule différence notable réside dans un accroissement du poids des céréales aux dépens du vin et dans la disparition des produits de l'apiculture. Afin de vérifier l'hypothèse d'une stabilité dans la répartition des recettes en nature entre 1356 et 1374, on peut utiliser la méthode statistique du khi deux, qui

consiste ici à comparer les montants des ventes à des valeurs théoriques gaussiennes³⁷¹. Le document 47 présente les contributions au khi deux de l'ensemble des recettes en nature communes aux deux exercices.

Doc. 47. Résultat du test du khi deux sur les recettes en nature de la châellenie de Montluel (1356 et 1374)

	1355-1356	1373-1374	total
froment	0,59	0,42	1,00
seigle	6,87	4,87	11,73
avoine	22,75	16,13	38,89
orge	0,45	0,32	0,78
vin	26,88	19,06	45,93
huile	0,21	0,15	0,36
poules	0,74	0,53	1,27
poulets	0,06	0,04	0,10
langues	0,16	0,11	0,27
fromages	0,02	0,01	0,03
chanvre	3,87	2,75	6,62
total	62,59	44,38	106,98

Pour que l'hypothèse de départ soit acceptée, en acceptant un risque d'erreur conventionnel de 5%, il aurait fallu que la somme des contributions au khi deux ne dépasse pas la valeur critique de 18,31. Il faut donc rejeter ladite hypothèse. Cependant, le test permet de constater que la différence entre les deux exercices est surtout due aux différences de valeur du vin et de l'avoine. Elles sont en fait le témoignage d'importantes variations de prix entre les deux dates en question : celui de l'année de vin chute de 11,5 à 8 d, tandis que celui de l'année d'avoine double (de 6 à 12 d). Il ne s'agit donc probablement pas de différences dans la production, mais de simples fluctuations de l'économie locale.

On peut donc bien imaginer une châellenie de Montluel où, en dehors de Beynost et Dagneux, où le chanvre occupe une place importante, la plus grande partie des terres cultivables est plantée de céréales, en majorité de l'avoine, à faible rendement, devant le froment et l'orge, le seigle étant rare. La vigne occupe une place non négligeable, sans doute essentiellement sur les pentes de la cùtière de Dombes et de la vallée de la Sereine, par exemple à Ecorchat.³⁷² Le reste des recettes en nature traduit la pluralité des activités vivrières, notamment l'omniprésence des poulaillers et l'existence de troupeaux de bovins en nombre suffisant pour permettre le versement de taxes à taux fixe (quatre douzaines de fromages par exercice, auxquels s'ajoute la langue de chaque bœuf abattu).

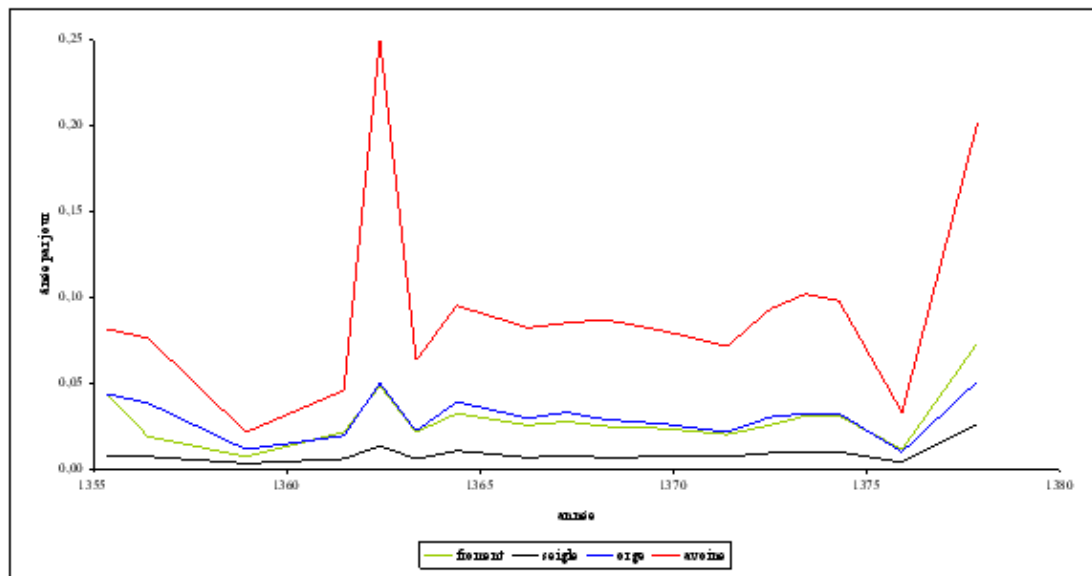
L'évolution des recettes en nature : un indicateur des crises agricoles

Les comptes de la châellenie permettant de suivre l'évolution des recettes en nature sur plusieurs années, j'ai choisi les périodes 1355-1379 et 1415-1431, pour lesquelles je

³⁷¹ Valeur théorique pour un produit = (total des ventes de l'année) x (total des ventes de ce produit sur les deux exercices) / (total des ventes de l'ensemble des produits sur les deux exercices). Par exemple, la valeur théorique des ventes de froment en 1356 est de 660,1 x 360 / 1764 = 134,7 d. La contribution au khi deux, indicateur de la différence entre la valeur réelle et la valeur théorique, est calculée de la manière suivante : contribution = [(valeur réelle) – (valeur théorique)]² / (valeur théorique). Le khi deux, somme des contributions, est ainsi une estimation, en deniers, de la différence globale entre les recettes réelles et ce qu'elles seraient si la structure du prélèvement était la même pour les deux exercices.

³⁷² ADCO B8590, Montluel, pièce jointe (1422) : (...) *uineam de Excorchia* (...).

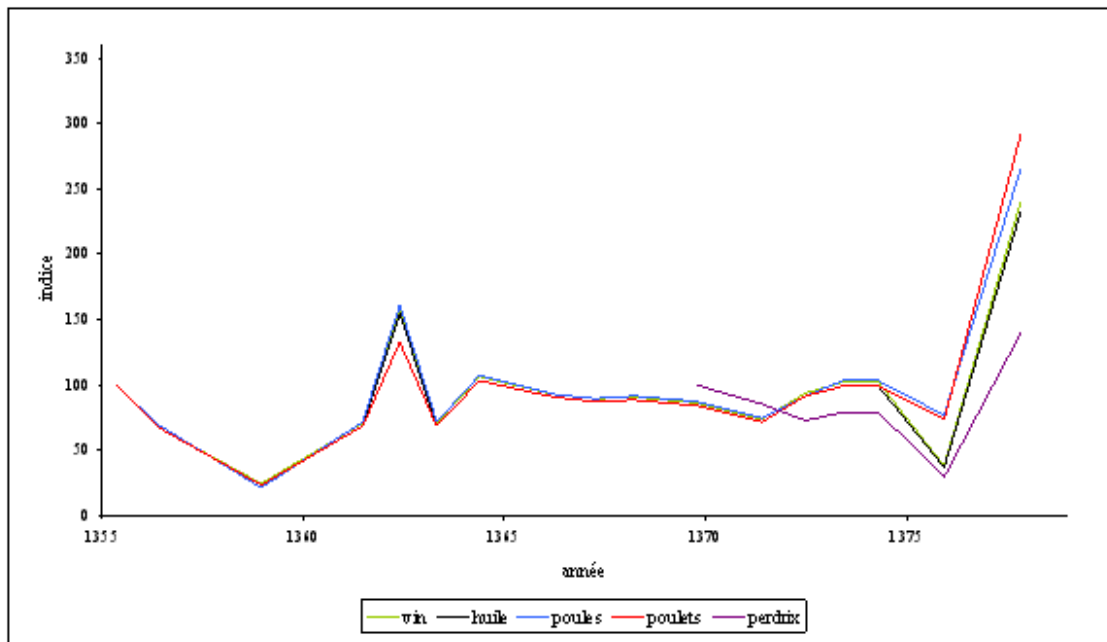
disposais de données suffisamment cohérentes. Afin de comparer des exercices de durées différentes, le volume de chaque recette a été réduit à sa valeur quotidienne moyenne.³⁷³ Voici d'abord les recettes en céréales, exprimées en ânes journaliers (doc. 48).



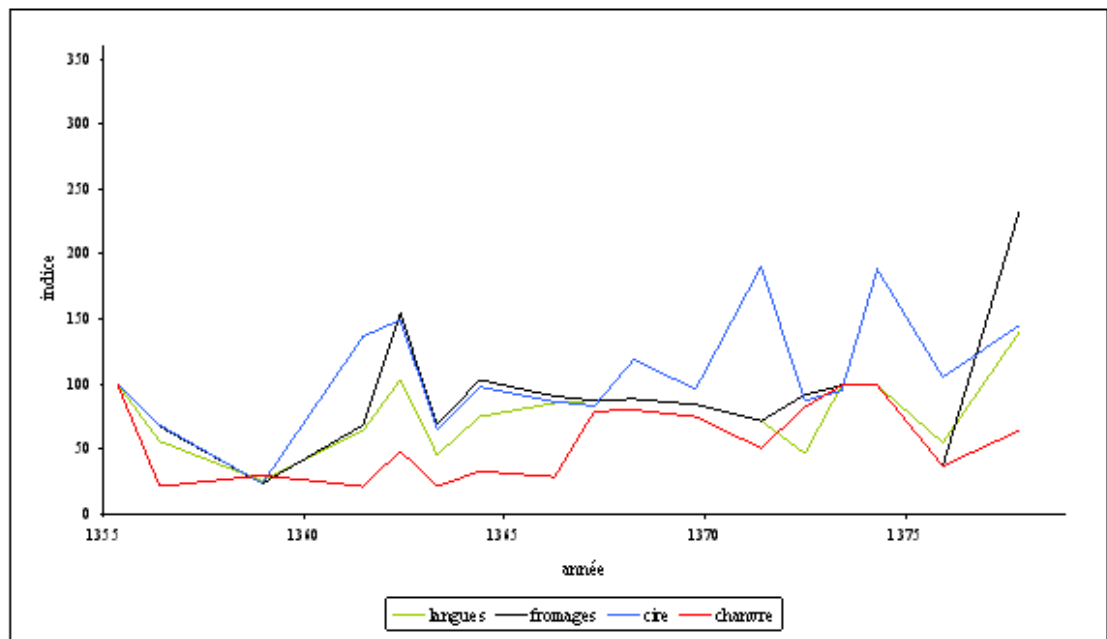
Doc. 48. Evolution des recettes en céréales à Montluel (1355 à 1379)

Il est ensuite possible de représenter l'évolution des autres recettes en nature, exprimées initialement dans des unités différentes, en affectant l'indice 100 au résultat obtenu pour la première année de la période concernée. Les courbes ainsi obtenues (doc. 49 et 50) ne représentent donc pas des valeurs absolues, mais bien des valeurs relatives. La position des courbes les unes par rapport aux autres n'indique donc pas leur importance hiérarchique mais la différence d'ampleur de chaque phénomène observé (augmentation ou diminution).

³⁷³ Cette valeur est calculée en divisant le volume du produit par la durée de l'exercice en jours.



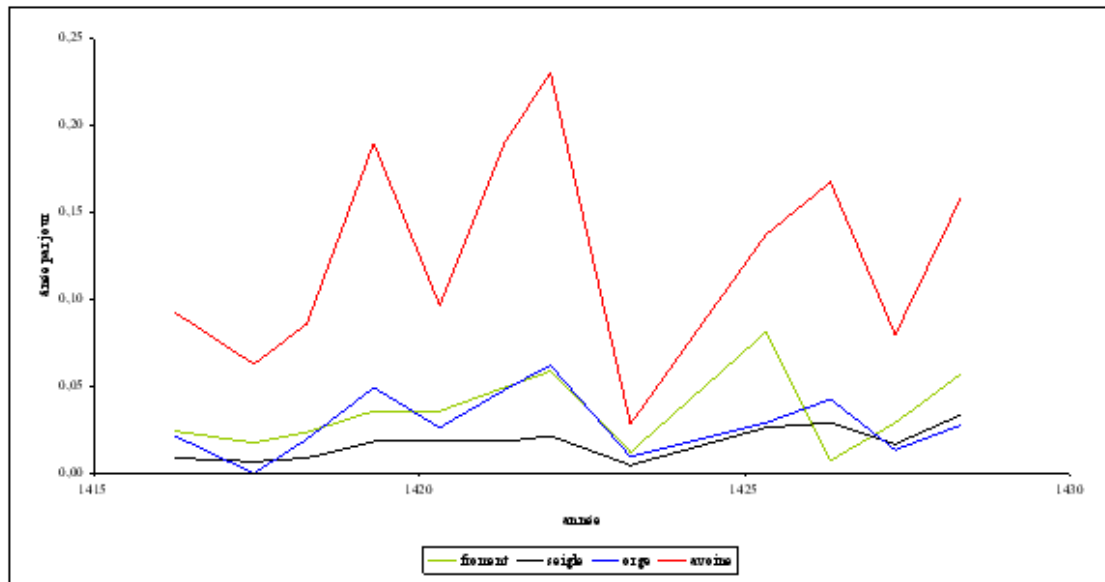
Doc. 49 Evolution des recettes en vin, huile et volailles à Montluel (1355 à 1379)



Doc. 50 . Evolution des autres recettes en nature à Montluel (1355 à 1379)

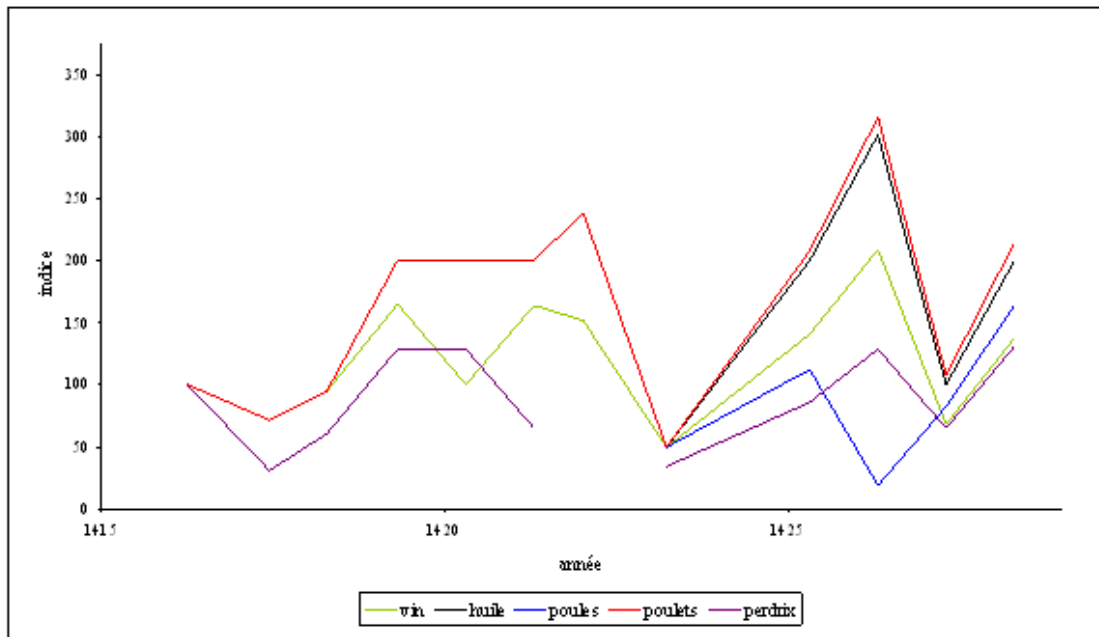
Au cours de la première période étudiée (1355-1379), c'est-à-dire le quart de siècle qui suit l'annexion de Montluel à la Savoie, la plupart des recettes suit une évolution très semblable. Or, il s'agit dans la plupart des cas de revenus à taux fixe, ce que les comptes signalent année après année par des formules du type *ut dicitur in duodecimo computo precedenti*. Par conséquent, les hausses des recettes peuvent être expliquées par une mobilisation plus grande des ressources de la châtelainie, par exemple pour financer

les réparations du château en 1355 et les expéditions militaires contre les Tard-Venus en 1362-1364 ou contre le seigneur de Beaujeu en 1378. Les baisses mécaniques que subissent les recettes en nature après ces événements confirment que les pics précédents correspondent à des situations exceptionnelles. On note ainsi qu'elles connaissent une relative stabilité entre 1364 et 1374. La seule baisse qui pourrait être imputable à une dégradation brutale des conditions de vie est celle de 1374-1376, qui correspond à l'époque à laquelle le passage de mercenaires est signalé en Valbonne, mais aussi à une période de famine généralisée en Europe.³⁷⁴ L'hypothèse d'une chute des recettes en nature due à des résurgences de pestes – notamment après celle de 1362 – aurait pu être intéressante... si les comptes faisaient mention de décès plus nombreux à ces dates, ce qui n'est pas le cas. Aucune corrélation n'a pu être établie entre ces pics et la présence d'un bailli spécifique à la tête de la châtelainie, ce qui conforte l'idée de variations dues à des circonstances particulières. Au cours de la période 1415-1429, les recettes en nature, représentées selon la même méthode que précédemment, évoluent de la manière suivante (doc. 51 à 53).

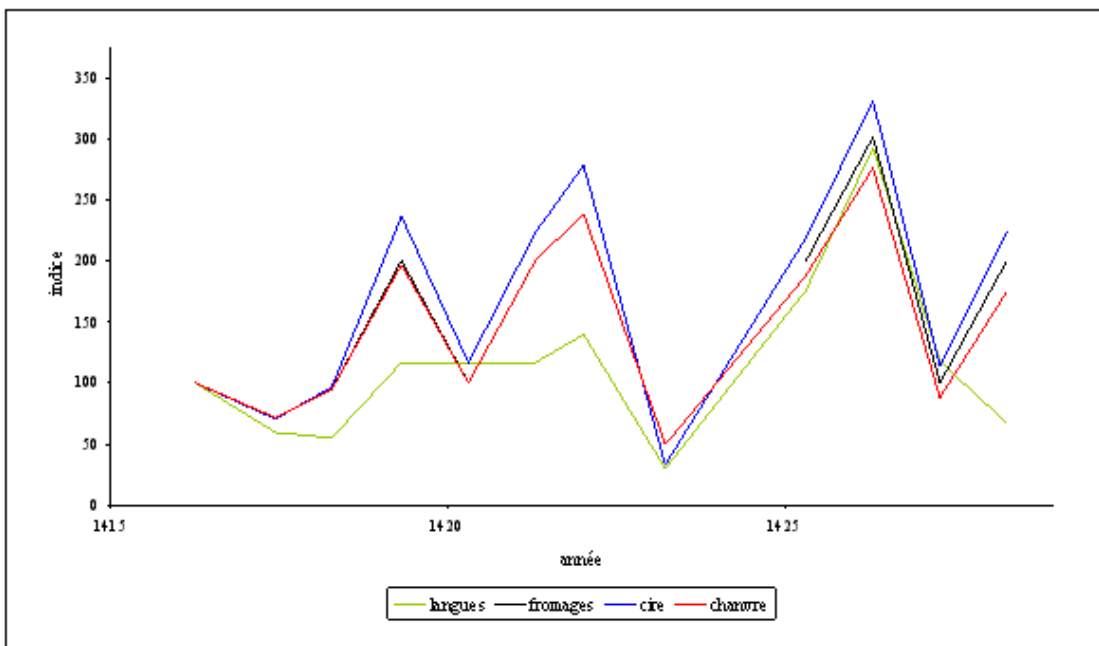


Doc . 51. Evolution des recettes en céréales à Montluel (1415 à 1429)

³⁷⁴ LE ROY LADURIE (E.), Histoire humaine et comparée du climat, p. 74 à 88.



Doc. 52. Evolution des recettes en vin, huile et volailles à Montluel (1415 à 1429)



Doc. 53. Evolution des autres recettes en nature à Montluel (1415 à 1429)

Comme lors de la période précédente, les recettes connaissent généralement les mêmes évolutions. Les revenus en cire suivent cette fois le mouvement général, ce qui amène à considérer les irrégularités notées auparavant comme peu significatives. En revanche, on peut s'interroger sur le phénomène observé en 1420 : l'ensemble des recettes baisse, à l'exception des volailles d'élevage ou des langues de bœuf – dont la quantité n'est pas vraiment liée aux conditions climatiques – ainsi que des céréales d'hiver (seigle et froment). L'hypothèse la plus vraisemblable est celle d'un été trop chaud n'ayant pas favorisé

le développement de l'orge, de l'avoine ou du vin.³⁷⁵ En 1422-1424 et, dans une moindre mesure, en 1426-1427, on note une baisse brutale et cette fois générale des recettes, bien au-dessous de leur niveau habituel sur la période en 1422-1424. Il est possible d'y voir un geste ducal pour soulager des paysans durement frappés au cours des années précédentes.

L'exploitation des ressources hydrauliques

L'eau est partout présente dans la châtelainie, à travers les cours d'eau et les étangs, sans oublier les lônes, rivières occasionnellement en eau, correspondant souvent à d'anciens bras du Rhône. Elle constitue donc une ressource abondante, dont on sait qu'elle est traditionnellement réservée à l'autorité publique. En l'occurrence, on conserve quelques traces de l'exercice de cette prérogative. Ainsi, un acte de 1321 précise que trois tenanciers peuvent utiliser l'eau de "Molly" une demi-journée chacun, tous les quinze jours, pour irriguer leurs terres.³⁷⁶ Une plante comme le chanvre, par exemple, nécessite un apport en eau important, ce qui explique qu'il soit cultivé dans les zones plus ou moins marécageuses de la vallée du Rhône.

Le seul moulin mentionné dans la documentation est le moulin banal, ce qui ne signifie pas qu'il s'agisse du seul de la châtelainie. On peut même supposer, sans grand risque d'erreur, que les moines de La Boisse disposent de leur propre moulin. Au XVIII^e siècle, celui-ci est en effet mentionné sur la carte de Cassini, qui indique au total huit moulins (dont un double) sur la Sereine et ses affluents, six en amont de Montluel et trois en aval, trois autres sur le Cotey.³⁷⁷ Rien d'étonnant quand on sait que le marché de Montluel est réputé pour ses draps, probablement en chanvre, dont la fabrication nécessite le recours à la force hydraulique. Le moulin banal n'apparaît cependant qu'en de rares occasions, car il échappe, en règle générale, à l'autorité du bailli. Entre 1386 et 1417, par exemple, il est affermé à trois reprises pour le même volume d'une année de froment par an, bien qu'il ait été déclaré hors d'usage en 1398.³⁷⁸ Le texte du troisième affermage fournit d'ailleurs quelques renseignements précieux :

(...) platea et loco in quibus esse solebat molendinum quod uocatur molendinum de Salice (...) in molendino et baptitorio cum plateis stagnorum (...)³⁷⁹

Il s'agit ainsi d'un moulin-battoir, associé à une ou plusieurs retenues d'eau. Le Calice – légère déformation phonétique de *Salice* – coule entre La Boisse et Montluel, dans une gorge trop étroite pour permettre l'installation d'un moulin. On peut ainsi assimiler le moulin banal à celui que la carte de Cassini indique approximativement au confluent du Calice et de la Sereine (doc. 54).

³⁷⁵ LE ROY LADURIE (E.), *Histoire humaine et comparée du climat*, p. 115-121, évoque une année particulièrement chaude, sécheresse associée à des disettes et épidémies.

³⁷⁶ ADR E, Maurigron, 67, n°6 (1321).

³⁷⁷ Petite rivière qui se jette dans le Rhône en amont de Niévroz.

³⁷⁸ DECHAVANNE (S.) et FAVIER (F.), *Carte archéologique des cantons de Miribel et de Montluel (Ain)*, p. 118.

³⁷⁹ **ADCO B8584, Montluel (1416-1417).**



Doc. 54. Localisation du moulin banal de Montluel sur la carte de Cassini (feuille de Belley, 1760) © IGN

Un moulin au moins est en activité du côté de Béligneux, dont j'ai évoqué plus haut la production d'huile, probablement sur le Merdanson. Aujourd'hui, ces deux ruisseaux ont tous deux un débit irrégulier, ce qui rend obligatoire l'aménagement d'étangs artificiels, le plus souvent sur un bief (canal de dérivation), pour garantir un apport en eau régulier.

La pêche, en revanche, n'est jamais évoquée dans la documentation. On peut supposer que les tenanciers des îles et brotteaux du Rhône jouissent des droits de pêche et de chasse au petit gibier sur leurs terres. Aucune pêcherie n'est mentionnée dans les comptes, contrairement à celle des Echets, sur la châtellenie de Miribel, qui est d'ailleurs affermée en 1366-1367 à deux habitants de Montluel.³⁸⁰

Un approvisionnement en matériaux local et micro-régional

Les pierres et la terre utilisées pour les travaux du château proviennent en grande partie d'une carrière située au pied de la Côtierre³⁸¹, près de Montluel, mentionnée dès 1356.³⁸² Propriété du seigneur, elle semble exploitée par intermittence, en fonction des besoins du bailli, comme en témoigne l'embauche de "pierriers" et de maçons pour extraire des pierres en novembre 1356 et février 1357.³⁸³ Dans la plupart des cas, l'origine des pierres n'est pas précisée, mais on peut supposer qu'il s'agit d'un mélange de pierres de taille, extraites dans

³⁸⁰ ADCO B8363, Miribel (1366-1367).

³⁸¹ ADCO B8547, Montluel (1356-1357) : (...) *perreriam sitam pede coste* (...).

³⁸² ADCO B8546, Montluel (1355-1356) : (...) *decoperientibus perreriam et terram abinde remanentem pro edificiis castrorum domini* (...).

³⁸³ ADCO B8547, Montluel (1356-1357) : (...) *perreriis et lathomis extrahendis petras in perreria domini de Monte Lupello* (...).

la carrière, et de tout-venant, comme dans l'exemple cité plus haut de la récupération des matériaux de l'ancienne cuisine.

L'écrasante majorité des autres matériaux nécessaires pour la construction, l'entretien et l'équipement du château est achetée à Lyon, avec quelques approvisionnements ponctuels ailleurs. Il s'agit le plus souvent de matériaux bruts (bois, métal), travaillés sur place par les artisans de Montluel (forgerons, charpentiers, etc.). Montluel est ainsi étroitement liée à Lyon, sur le plan économique, ce qui conforte l'idée d'une position charnière pour Miribel, interface entre les deux villes. On se doute que le péage de Montluel doit être rentable, celui du Bois Rond contrôlant pour sa part, probablement, l'accès à la vallée de la Sereine.

L'évolution générale des recettes et des dépenses, ou la gestion des déficits

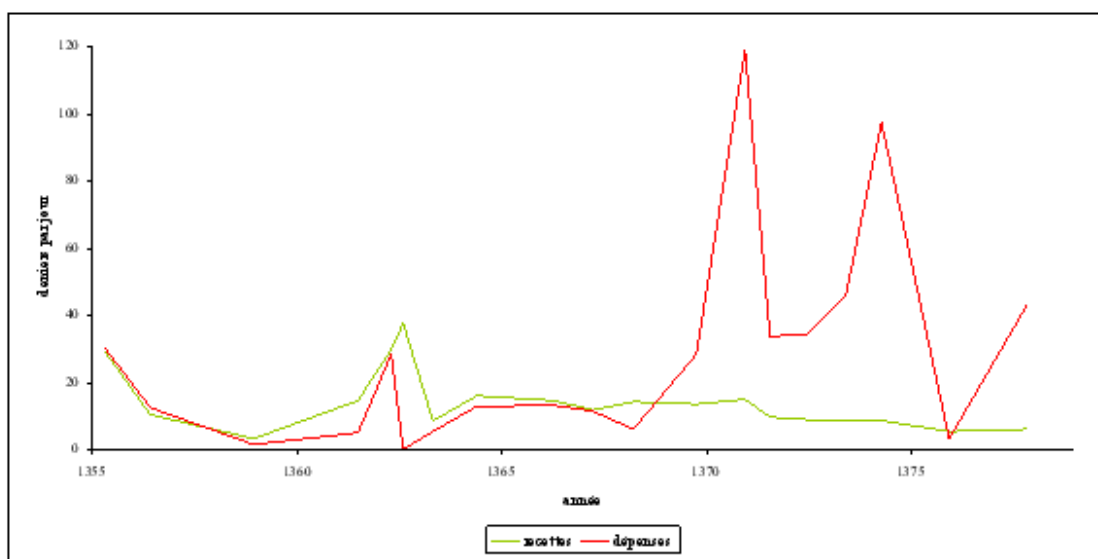
Les comptes nous renseignent naturellement sur un éventail plus large de recettes et de dépenses, qui peuvent être réunies en quatre catégories, auxquelles s'ajoute le produit de la revente éventuelle des recettes en nature. Il s'agit des droits sur les terres et les personnes (cens, tailles, gardes), des revenus liés à l'activité économique (fermes, lods et ventes), des droits de justice (compositions, condamnations, appels et saisines) et des recettes exceptionnelles (dons, confirmations, introges, inventions, legs, arriérés et recettes extérieures).

Le tableau suivant permet de se faire une idée des fluctuations du montant et de l'importance relative de chaque catégorie de recette dans le revenu global de la châtellenie (doc. 55).

Doc. 55. Recettes de la châtellenie de Montluel (1356, 1374 et 1417)

	1355-1356		1373-1374		1416-1417	
	montant (d)	%	montant (d)	%	montant (d)	%
cens	568,5	17,6%	364,2	12,8%	482,9	10,5%
gardes	87,0	2,7%	98,2	3,4%	63,6	1,4%
fermes	252,0	7,8%	1170,0	41,0%	2015,0	43,9%
lods et ventes	35,0	1,1%	6,8	0,2%	134,2	2,9%
compositions	1416,8	43,8%	1078,0	37,8%	681,6	14,9%
condamnations	31,5	1,0%	0,0	0,0%	223,4	4,9%
appels	110,0	3,4%	6,0	0,2%	40,0	0,9%
saisines	12,0	0,4%	12,0	0,4%	12,0	0,3%
ventes	722,9	22,3%	116,6	4,1%	933,0	20,3%
total	3235,7	100,0%	2851,8	100,0%	4585,7	100,0%

Par définition, ces recettes sont en effet variables, surtout les droits de justice et les ventes, qui en représentent souvent deux des plus grandes parties, en compagnie des cens et des fermes. Il faut d'ailleurs souligner la diminution progressive du poids des cens, à mettre en parallèle avec l'importance croissante des fermes, qui présentent l'avantage de garantir au comte le versement d'une somme fixe. En ce qui concerne les dépenses, j'ai choisi de ne pas en faire une présentation typologique, car, à l'exception des *opera*, lesdites dépenses ont des destinations trop variées (dons, pensions, commissions, défraitements, salaires, etc.) pour pouvoir être regroupées en catégories cohérentes. Il a paru en tout cas essentiel de s'intéresser à l'évolution générale des recettes et des dépenses, en étudiant à nouveau deux périodes distinctes (1355-1378 et 1416-1439) et en ramenant les sommes en deniers tournois journaliers (doc. 56).

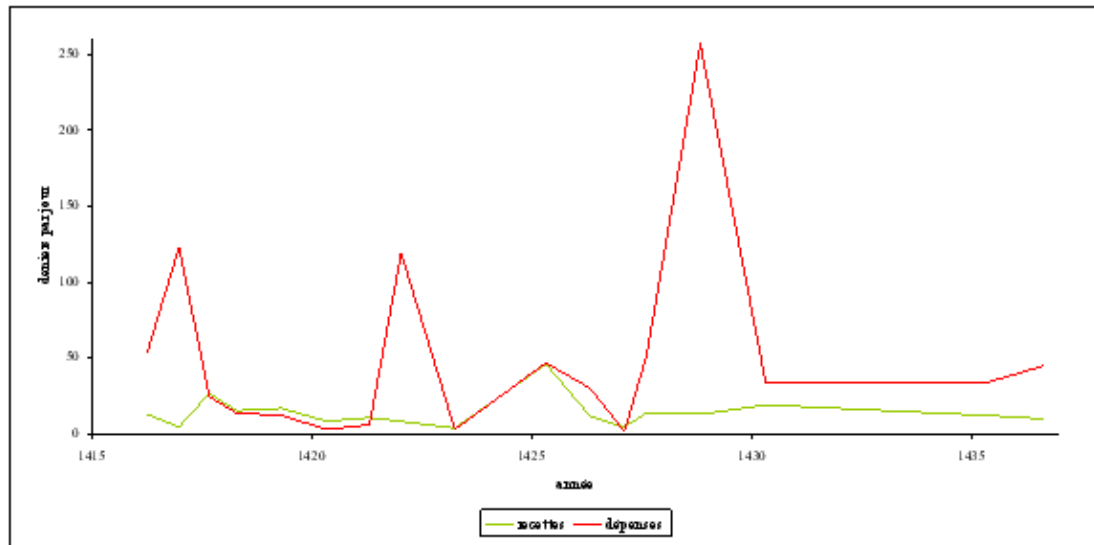


Doc. 56. Evolution des recettes et des dépenses dans la châtellenie de Montluel (1355-1378)

Au cours des années 1355-1374, on retrouve le pic des années 1362-1364, qui confirme que la hausse des revenus sert à compenser celle des dépenses, probablement liées au passage des Tard-Venus. La châtellenie est par ailleurs dans une bonne santé financière jusqu'à la fin des années 1360, où les dépenses connaissent un fort accroissement, dont la cause n'a pas pu être déterminée, alors que les recettes demeurent globalement au même niveau entre 1364 et 1378.

L'étude de l'évolution des recettes et des dépenses pendant les années 1416-1439 (doc. 57) confirme la permanence d'une gestion comptable ordinaire saine jusqu'en 1427, perturbée par deux pics de dépenses extraordinaires non liés à l'activité ordinaire de la châtellenie (remboursement de dettes ducales, missions diplomatiques). Il en est de même du pic de 1428, causé par des dépenses exceptionnelles comme celle que génèrent la poursuite et l'exécution de l'assassin du curé de Chasselay.³⁸⁴ Cependant, cette hausse s'inscrit dans le contexte d'un renversement de tendance depuis 1425-1426 : les baillis successifs dépensent tous plus qu'ils ne perçoivent, jusqu'à la fin de la période étudiée. Il est impossible de connaître avec certitude les causes de ce changement, si ce n'est simplement l'absence de nouvelle ressource qui aurait permis de compenser la hausse des dépenses, dont témoigne la stabilité des recettes. En outre, à l'exception de la période 1355-1361, au cours de laquelle le trésor comtal contribue largement à l'équilibre du budget local (7120 d, soit 39% des recettes de la châtellenie au cours de ces six premières années), on ne note qu'un seul apport extérieur, en 1425-1426 (1150 d, soit 6,9% du budget de l'année). Le bailli doit donc se contenter des ressources locales, très clairement plafonnées, en raison de l'importance des affermage.

³⁸⁴ ADCO B8595, Montluel (1428-1429).



Doc. 57. Evolution des recettes et dépenses de la châtelainie de Montluel (1416-1439)

En résumé, aux XIV^e et XV^e siècles, le château de Montluel joue un rôle central dans l'organisation du territoire sur lequel le bailli de Valbonne exerce son autorité. La maîtrise du château, situé au centre géographique de la châtelainie et du bailliage, assure en effet celle de la ville, centre seigneurial et lieu de passage obligé pour la plupart des voyageurs, Montluel et la Valbonne servant d'interface entre le Bugey, la Bresse et Lyon. Les sources comptables nous renvoient l'image d'une châtelainie qui, si elle n'est pas forcément prospère, semble connaître une activité économique importante et suffisante hors des périodes de crises. Ce premier exemple permet aussi de souligner la mise en œuvre, dans cette châtelainie savoyarde, d'une gestion raisonnée des ressources naturelles et, plus généralement, des recettes et des dépenses de la châtelainie.

2. Moras, patrimoine des Dauphins

Le deuxième exemple est celui du château et de la châtelainie de Moras, l'une des plus anciennes possessions des Dauphins, située au cœur de leur domaine patrimonial depuis le début du XI^e siècle. Cette châtelainie de plaine, véritable grenier à blé du Dauphiné, présente un visage à la fois proche et dissemblable de celle de Montluel.

2.1. La Valloire, petite plaine du Bas Dauphiné

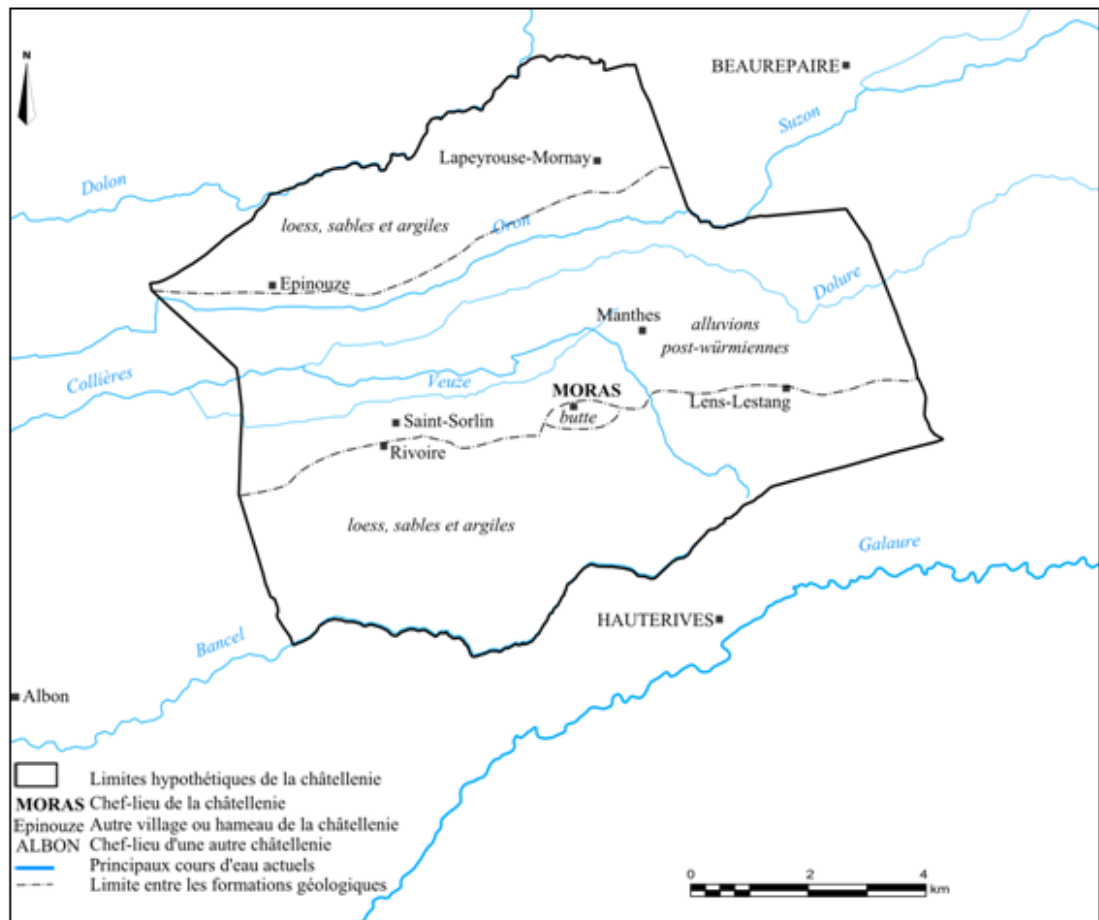
Moras-en-Valloire est aujourd'hui une petite commune du canton du Grand Serre, au nord de la Drôme (doc. 58).



Doc. 58. Localisation de Moras en Viennois

Elle est située dans la partie méridionale de la Valloire, vallée morte formée par le retrait d'un glacier würmien, où les formations géologiques sont ainsi pour l'essentiel des alluvions déposées lors de la fonte dudit glacier (doc. 59). Sa limite orientale correspond approximativement à un front de retrait allant de Faramans à Thodure, à l'est duquel on débouche dans la plaine de la Bièvre.³⁸⁵ La Valloire est parcourue par une multitude de ruisseaux et petites rivières au cours intermittent, alimentés par la nappe phréatique très proche, qui contribue au renouvellement permanent des couches superficielles.

³⁸⁵ Carte géologique de la France. Serrières. XXX-34, p. 15.



Doc. 59. Carte géologique simplifiée de la châtelainie de Moras

La Valloire est bordée au sud par le plateau de Chambaran et une moraine glaciaire, qui s'étend des Chaberts à Albon, au nord par des collines, qui occupent l'essentiel de l'espace entre la Côte-Saint-André, Roussillon et Vienne. Sur les bords de ces massifs, les sols loessiques sont favorables à l'agriculture en raison de leur bonne rétention d'eau. A l'ouest, la Valloire débouche sur la vallée du Rhône, où dominent les formations d'origine éolienne, moins propices aux cultures. Moras elle-même est bâtie sur une butte-témoin sableuse de la période glaciaire, seule forme de relief importante de la vallée, d'où le regard porte sur l'ensemble de cette dernière. Le climat est plus contrasté qu'en Valbonne, avec des hivers souvent froids, des étés très chauds et des vents parfois violents, surtout dans la partie occidentale de la vallée.

2.2. Moras et la Valloire : une terre delphinale

Toutes les paroisses de la Valloire dépendent au Moyen Age du diocèse de Vienne, la châtelainie de Moras appartenant pour sa part au bailliage de Viennois – Saint-Marcellin

depuis sa mise en place au cours du XIII^e siècle. La terre de Moras, propriété patrimoniale des comtes d'Albon dès le début du XI^e siècle, appartient ainsi au noyau originel du Dauphiné.

L'occupation humaine antérieure à l'époque médiévale

Les plus anciennes traces d'une présence humaine dans la Valloire (céramique du Néolithique) ont été trouvées entre La Barre et Barathon, lors de la construction de la ligne du TGV Méditerranée.³⁸⁶ D'autres indices d'occupation (céramique, monnaies, fossés) de l'Age du Fer et de l'époque gallo-romaine ont été trouvés au même endroit, près des Chaberts³⁸⁷ et des Epars³⁸⁸, deux sites proches du précédent. La fouille de l'extrémité occidentale de la butte de Moras (doc. 60), dirigée de 1968 à 1981 par Alain Nicolas et dont les résultats viennent seulement d'être publiés en intégralité, a, pour sa part, révélé des traces d'occupation du Chasséen (3200-2000 av. J.-C.) et un probable habitat sur clayonnages associé à un site funéraire de la fin du Bronze final (1050-750 av. J.-C.), ayant livré de la céramique dont le décor est interprété comme une probable forme d'écriture archaïque.³⁸⁹



Doc. 60. Emplacement approximatif de la
fouille d'Alain Nicolas à Moras © Alain Nicolas³⁹⁰

Au cours de cette opération, aucune occupation structurée n'a été mise en évidence au-delà du Bronze final 3b, malgré la présence de mobilier gallo-romain et médiéval, dont

³⁸⁶ Base Patriarche, site 28330006AH.

³⁸⁷ Site 28333003AH.

³⁸⁸ Site 28333005AH.

³⁸⁹ COMBIER (J. et NICOLAS (A.), *Une écriture préhistorique ? Le dossier archéologique de Moras-en-Valloire*. Site 28213001AP.

³⁹⁰ COMBIER (J. et NICOLAS (A.), *Une écriture préhistorique ?*, p. 44.

une monnaie de Constantin II (v. 336) trouvée dans une butte localement réputée être un tumulus, sans doute l'une des deux bosses situées au-dessus de ce site.³⁹¹

Des *tegulae* ont également été ramassées sur le site d'une chapelle médiévale, à Saint-Priest, à l'est du village de Moras.³⁹² L'ensemble de ces sites témoigne d'une occupation ancienne concentrée sur la partie méridionale de la Valloire. Le versant septentrional de la vallée est, lui, très densément occupé à l'époque gallo-romaine, avec une nécropole à Jarcieu, de nombreux sites autour de Pact et de Beaurepaire et surtout l'agglomération secondaire de *Turedonnum* (Tourdan), sur la voie de Vienne à Grenoble.³⁹³

La formation du mandement de Moras (1009-1263)

L'origine du mandement de Moras remonte vraisemblablement à la fin de l'époque carolingienne. Dans un acte daté du 6 juin 1009, le roi de Bourgogne, Rodolphe III, fait don aux premiers Guigonides de terres dans la *villa* de Moras ainsi que de la moitié du *castellum*.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Rodulfus pius rex. Justis fidelium nostrorum petitionibus acquiescere utile ducimus & honestum dijudicamus. Quapropter notum esse volumus omnibus Dei ecclesie & nostris fidelibus natis & nascendis, qualiter petente Agilarude regina, conjuge nostra, necnon archiepiscopo Burchardo, fratre nostro, & comitibus Rodolpho et Uberto, damus Umberto episcopo ejusque matri domine Freburgie & nepotibus ejus, Wigonis bone memorie filiis, Umberto, Wigoni, Willelmo, medietatem castelli de Moras & omnem terram illam quam pater noster Gondrandus rex & nos visi sumus habere de valle Vidreri nomine usque ad Cusen villam, & medietatem de bosco de Morvadeis, & mansum unum in villa de Moras quem Otmarus habet, & servos & ancillas nostre proprietatis qui infra istos terminos alodes habent. Hec omnia, sicut denominata sunt & descripta, teneant & possideant, habentes potestatem habendi, donandi, vendendi vel quicquid ipsis placeret inde faciendi (...)³⁹⁴

Cette donation vient sans aucun doute en récompense de services rendus par ce Guigues "de bonne mémoire", dont l'un des fils n'est autre que celui que la tradition a appelé Guigues I^e r, encore mineur et donc sous la tutelle de son oncle, évêque de Grenoble.³⁹⁵ Lui et ses successeurs portent une attention certaine à ce nouveau territoire, dont ils acquièrent la totalité avant 1070.³⁹⁶ Ils y résident au moins seize fois entre 1189 et 1347, soit plus souvent qu'à Albon, auquel leur titre comtal est pourtant associé.³⁹⁷

Dans la Valloire, le comte doit composer avec des seigneuries ecclésiastiques : le prieuré clunisien de Manthes, qui assume dès 1079 la charge spirituelle de la chapelle

³⁹¹ *Ibid.*, p. 43-44 et 46-47.

³⁹² Site 28213003AH.

³⁹³ PELLETIER (A.) (dir.), *Carte archéologique de la Gaule. L'Isère. 38/1*, p. 47 à 53. Des prospections extensives, menées depuis 2007 par Guillaume Varennes (SRA Auvergne), devraient permettre, à terme, de disposer d'une carte archéologique entièrement renouvelée pour les environs de Revel-Tourdan et de Beaurepaire.

³⁹⁴ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne, appendice, n°38*.

³⁹⁵ FAVIER (R.) (dir.), *Nouvelle histoire du Dauphiné*, p. 75.

³⁹⁶ BOIS (M.) et BURGARD (C.), *Fortifications et châteaux dans la Drôme*, p. 41.

³⁹⁷ CHEVALIER (U.), *Itinéraire des Dauphins de la 2^e race et Itinéraire des Dauphins de la 3^e race*.

castrale³⁹⁸, la commanderie hospitalière de Lachal, dont le bâtiment principal marque la limite des mandements d'Albon, Anjou et Moras, mais aussi l'abbaye de Bonnevaux, qui y possède de nombreuses terres au moins à partir de 1178.³⁹⁹ Une seigneurie laïque associée à la maison-forte de la Tivolière, près de Moras, existe aussi sans doute dès le XIII^e siècle. En 1227, les habitants de Moras reçoivent une charte de franchises leur garantissant un certain nombre de libertés, notamment l'exemption de taille.⁴⁰⁰ Au moment des enquêtes delphinales de 1250 et 1263, le mandement de Moras, terme qui apparaît alors pour la première fois, est le plus rentable de tout le Bas Dauphiné : il rapporte annuellement 233 £ 3 s 3 d, alors qu'aucun autre mandement du Viennois ne rapporte plus de 100 £ !⁴⁰¹

Moras, châtelainie delphinale (1263-1500)

A l'image de l'ensemble des possessions delphinales, Moras est constituée en châtelainie au début du XIV^e siècle. L'office de châtelain de Moras est cependant bien plus ancien : son titulaire est sommé, en 1246, d'aller secourir le bailli de Vienne, en compagnie de ses confrères d'Albon et de Vals⁴⁰². Il s'agit de la plus ancienne mention d'un châtelain comtal dans l'ensemble du corpus étudié ici, sans doute l'une des plus anciennes attestations de l'existence de cet office dans la principauté delphinale. Sa place dans la seigneurie comtale est définie dans le dernier paragraphe de l'enquête de 1250 :

Et notandum quod preter ista debet respondere castellanus de messe, de bannis, placitis, inuestituris, uenditionibus, laudibus et aliis eschaitis que non possunt estimari.⁴⁰³

La formulation laisse supposer que le châtelain a bien la responsabilité de l'intégralité du prélèvement seigneurial, le Dauphin devant lui faire confiance en ce qui concerne les revenus dont le montant varie d'une année sur l'autre. Un passage de l'enquête de 1263 décrit son rôle en tant qu'auxiliaire et représentant du Dauphin en matière judiciaire :

(...) de omnibus causis suis realibus et personalibus ueniunt coram domino, uel iudice aut castellano eiusdem, exceptis feudis nobilium uel ecclesiarum, de quibus ueniunt coram ipsis, nisi tamen grauant eosdem homines possunt ad dominum uel ad aius curiam seu castellanum appellare.⁴⁰⁴

Le châtelain de Moras a donc la double tâche, comme ses successeurs des XIV^e et XV^e siècles, de veiller au respect des droits du Dauphin et d'assurer en son nom le maintien de l'ordre dans son mandement. On peut noter, par ailleurs, que le châtelain n'est pas nommé dans l'enquête, au contraire des tenanciers, ce qui confirme que le terme désigne bien la charge et pas un individu en particulier. Le plus ancien compte conservé pour cette châtelainie est cependant celui d'Aymon de Saint-Pierre, rendu pour l'exercice

³⁹⁸ RD 2197.

³⁹⁹ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye N.-D de Bonnevaux au diocèse de Vienne*.

⁴⁰⁰ MARTIN (J.-B.), *Histoire de Moras-en-Valloire*.

⁴⁰¹ FALQUE-VERT (H.), *Les Dauphins et leurs domaines fonciers au XIII^e siècle*.

⁴⁰² ADI B3905 (1246).

⁴⁰³ ADI B2662, *Moras, 1^{ère} enquête (v. 1250)*.

⁴⁰⁴ ADI B2662, *Moras, 2^{ème} enquête (1263)*.

1315-1316.⁴⁰⁵ Entre 1309 et 1313, le Dauphin ampute la châtelainie de Moras d'une partie de ses terres pour les rattacher à la châtelainie de Beaurepaire, formée autour d'une villeneuve fondée en 1309 au nord-est de la Valloire.⁴⁰⁶ Entre 1335 et 1339, la paroisse de Moras est frappée d'interdit, en raison de l'excommunication pour dette de deux habitants.⁴⁰⁷ Pour le reste, Moras jouit toujours d'un statut particulier aux yeux des Dauphins : le château fait en effet partie de ceux dont Humbert II se réserve la propriété dans le premier acte de cession du Dauphiné à la France (1343). Finalement, Moras est bien cédée à la France en 1349, tout en restant propriété patrimoniale du nouveau Dauphin.

La peste noire semble frapper durement la région. En effet, le compte de 1371-1372 signale l'existence de terres vacantes en raison de la "première mortalité", sans doute la peste de 1348.⁴⁰⁸ En 1380, le châtelain reçoit l'autorisation d'alberger toutes les terres laissées vacantes.⁴⁰⁹ Peu d'événements sont à signaler au cours des décennies suivantes, Moras étant à l'écart des principaux axes de circulation que sont la vallée du Rhône, d'une part, les routes de Vienne à Romans et à Grenoble par Beaurepaire, d'autre part. La vie des habitants aux XIV^e et XV^e siècles semble rythmée par d'interminables procédures judiciaires, qui concernent notamment le montant et les modalités de perception du droit de vingtain⁴¹⁰, ou encore les limites de la châtelainie. Sous le principat de Louis II, Moras fait partie des châtelainies rattachées au grand bailliage de Viennois, qui réunit les anciennes circonscriptions de Saint-Marcellin et de La Tour-du-Pin. Peu après l'accession du Dauphin au trône de France, la châtelainie est inféodée, pour un temps, au bâtard de Bourbon (1465).⁴¹¹ Le dernier compte de châtelainie est rendu en 1500.⁴¹²

Les derniers feux de la seigneurie (1500-1628)

A partir de 1500, la châtelainie change en effet de nature pour redevenir un simple mandement du domaine delphinal – désormais rattaché au domaine royal – inféodé à un seigneur. En 1574, Henri II vend finalement les terres et revenus de Moras au seigneur de Lestang.⁴¹³ Quelques années plus tard, elle échoit au seigneur d'Ornano, lieutenant-général du Dauphiné, qui se fait bâtir une demeure au centre du bourg, où sont notamment réunis les Etats du Dauphiné en 1592. Le château, dégradé ou laissé à l'abandon au cours des guerres de religion, est remis en défense à partir de 1596. Bien que la communauté de Moras considère son entretien ruineux, il est maintenu en état jusqu'en 1627, où le cardinal de Richelieu demande son démantèlement, pour limiter le nombre de places-fortes sur lesquelles pourraient éventuellement s'appuyer les protestants. Alain Nicolas pense avoir observé une importante couche de démolition correspondant à cet épisode sur la face sud de la colline.⁴¹⁴ Les troupes royales récupèrent notamment 33 canons.⁴¹⁵ Cependant, dès

⁴⁰⁵ ADI 8B348, Moras (1315-1316).

⁴⁰⁶ RD 29408 et *Galaure et Valloire*, p. 35.

⁴⁰⁷ ADI B3019 (1339).

⁴⁰⁸ ADI 8B382, Moras, 1^{er} compte (1371-1372) : *Item pro possessionibus uacantibus ratione prime mortalitatis*.

⁴⁰⁹ BLIGNY (B.), *Histoire du Dauphiné*.

⁴¹⁰ VALLERNAUD (P.), "Un ancien droit féodal".

⁴¹¹ BLIGNY (B.), *Histoire du Dauphiné*.

⁴¹² ADI 8B516, Moras (1499-1500).

⁴¹³ ADS SA3832, Moras (1574).

⁴¹⁴ COMBIER (J.) et NICOLAS (A.), *Une écriture préhistorique ?*, p. 47.

l'année suivante, le site fait l'objet de projets d'aménagements pour abriter une garnison royale, restés apparemment sans suite.⁴¹⁶ Après être sorti du domaine royal, Moras perd ainsi définitivement tout rôle important au sein du Viennois.

2.3. Le château de Moras

Le château de Moras est connu par des sources plus nombreuses et plus diverses que celui de Montluel. En effet, aux informations contenues dans les comptes de châtelainies, moins nombreuses que dans le cas précédent, mais étalées sur une plus longue période (1316-1500), s'ajoutent plusieurs visites effectuées par les commissaires delphinaux au XV^e siècle et la conservation de vestiges plus nombreux. La cohérence des informations est donc moindre, mais leur pertinence sans doute mieux assurée.

Castellum, castrum et château

Les sources les plus anciennes concernant Moras posent un réel problème d'interprétation en ce qui concerne le site castral. En effet, la charte de 1009 cite le *castellum* de Moras, dont seule la moitié revient alors aux Guigonides. Il paraît logique de considérer que le terme de *castellum*, dont il s'agit du seul emploi connu pour Moras, a ici la même signification que celle que l'on rencontre habituellement pour *castrum* aux X^e -XI^e siècles : il désigne une cellule d'habitat groupée à l'intérieur d'une même enceinte, autour d'un château. Je reviendrai plus loin sur l'interprétation qu'on peut faire des différents éléments mentionnés dans cette charte. Pour l'instant, il est surtout important de retenir qu'il existe à Moras un premier ensemble fortifié dès le début du XI^e siècle. L'historiographie locale identifie purement et simplement ce *castrum* avec le château détruit en 1627, qui fait l'objet de la présente étude. Cependant, l'enquête de 1263 cite à deux reprises un "château neuf", dont l'identification est loin d'être aisée.⁴¹⁷ En effet, dans le reste du document, y compris dans l'enquête de 1250, le mot *castrum* est employé sans épithète, notamment à chaque fois qu'il est associé au nom de Moras. Comme ces deux mentions sont comprises parmi d'autres évoquant simplement le *castrum*, on peut imaginer que l'expression *castrum novum* désigne de nouveaux bâtiments, construits entre les deux enquêtes, pourquoi pas entre le donjon et une tour dont l'existence est supposée à l'ouest de la butte. Or, l'enquête de 1263 signale aussi que de nouveaux habitants se sont installés dans le château, point sur lequel je reviendrai plus loin. Il paraît donc probable que le "château neuf" soit en réalité une partie de la basse-cour, aménagée dans les années 1250. L'autre hypothèse est que les *duas forcias* cités en 1263 soient le donjon et une autre fortification, implantée sur l'une des deux buttes situées à l'ouest de la colline. Quoi qu'il en soit, il semble qu'on puisse admettre que le *castrum* puis le château de Moras, en toute logique, occupent le même site, avec des aménagements variés, depuis le XI^e siècle.

Le site

Le château de Moras est implanté dans la partie sommitale de la butte, en position dominante vis-à-vis de l'église Notre-Dame et du bourg. Le document le plus ancien et le plus précis dont on dispose pour rechercher la morphologie ancienne du site est, une

⁴¹⁵ DELACROIX (M.), *Statistique du département de la Drôme*, p. 566, n. 1.

⁴¹⁶ MARTIN (P.), *Histoire de Moras-en-Valloire*.

⁴¹⁷ ADI B2662, Moras, 2^{ème} enquête (1263) : *Item Andreas de Serra, VI denarii pro quatuor fossoyratis uinee sitis retro castrum nouum (...) Item sciendum est quod, pro qualibet pea que est designata in castro nouo, inter duas forcias domini (...)*.

nouvelle fois, le cadastre napoléonien, daté de 1818 (doc. 61).⁴¹⁸ En le comparant avec l'état actuel du site (doc. 62), on constate que, outre le démantèlement du château en 1627 et le délabrement progressif des remparts, la morphologie du site a encore été perturbée depuis le XIX^e siècle : élévation d'une statue de la Vierge entre 1854 et 1856, à l'emplacement de la tour maîtresse, aménagement d'un chemin de procession entre l'église et la madone et construction d'une série de citernes immédiatement en contrebas du site. L'ensemble castral semble correspondre à l'espace délimité par un chemin au sud du bourg, avec une tour ronde indiquée à l'est. Les limites utilisées par le topographe pour délimiter le bourg correspondent quant à elles au tracé des remparts.



Doc. 61. Localisation du château de Moras sur le cadastre napoléonien (1818) © ADD

⁴¹⁸ L'un des inventaires-sommaires des archives départementales de l'Isère précise qu'il existait plusieurs plans terriers des XIV^e-XVIII^e siècles, tous détruits lors de la Révolution française.



Doc . 62. Vue aérienne de Moras (2007) © Telatlas

Les enceintes

La défense du château de Moras repose essentiellement sur le rôle complémentaire de deux séries de remparts. La plus vaste est naturellement l'enceinte du bourg, mentionnée dès 1263 et probablement renforcée à partir de 1330, pendant la longue phase de conflits entrecoupés de trêves qui sépare la bataille de Varey (1326) du traité de Chapareillan (1334). Ce contexte pèse sans doute lourdement dans les choix de construction et donc dans les dépenses futures. En effet, la volonté delphinale de faire renforcer ce rempart rapidement implique probablement la réalisation de constructions plutôt légères. Leur amélioration ultérieure serait ainsi directement à l'origine des attermoiments princiers, entre financement direct et affermage du vingtain à l'*universitas*. Cette enceinte, figurée sur la carte de Cassini, a limité le développement urbain de Moras durant toute la période médiévale et moderne et est encore parfaitement repérable dans la trame urbaine, par la permanence de nombreux vestiges. Elle est montée dans un appareil de galets assez régulier, les assises atteignant une hauteur maximale actuellement observable de 4,50 m (doc. 63).



Doc. 63. Rempart oriental de Moras vu de l'intérieur du bourg

L'enceinte est percée de cinq portes donnant respectivement vers l'est (porte Salmone), le nord (portes médiane et inférieure), l'ouest (porte de Saint-Vallier) et le sud, la dernière permettant de franchir l'enceinte du château (porte Pichon).⁴¹⁹ Les portes inférieure (doc. 64 et 65) et médiane (doc. 66) sont en grande partie conservées. De dimensions similaires, elles présentent une même organisation générale en tours-portes : une ouverture voûtée en arc brisé, d'une hauteur inférieure à celle du rempart, est surmontée d'un volume carré maçonné, sur plancher, couvert d'un toit charpenté. La porte inférieure présente en outre la trace en négatif de barres de fermeture situées de part et d'autre de l'ouverture.

⁴¹⁹ ADI B3125, Moras (1473) : (...) *introitus dicti castris uocato portale Pichonis* (...).



Doc. 64. Porte inférieure de Moras vue depuis l'extérieur du bourg médiéval



Doc. 65. Porte inférieure de Moras vue depuis l'intérieur du bourg médiéval



Doc. 66. Porte médiane de Moras vue depuis l'extérieur du bourg médiéval

La porte médiane a été transformée en habitation et couverte d'enduit, à l'exception de l'encadrement de l'ouverture, en molasse, masquant ainsi toute éventuelle meurtrière. On peut noter que la connexion avec le rempart se fait du côté extérieur, alors que la porte inférieure est en position saillante. Aucune explication de cette différence de choix ne paraît vraiment satisfaisante. Le passage sous la porte médiane est pavé, comme devaient sans doute l'être la grande rue et les autres accès au bourg. Les deux autres portes extérieures ont été abattues pour permettre le passage des automobiles, mais l'interruption du rempart à l'est du bourg indique l'emplacement précis de la porte Salmone (doc. 67), confirmé par la présence d'un trou barrier (doc. 68). La maison du gouverneur, bâtie à la fin du XVI^e siècle, s'appuyait alors contre cette porte.



Doc. 67. Emplacement de la porte Salmone à Moras

La seconde enceinte est celle du château, citée dès 1227⁴²⁰. Elle enferme l'ensemble du site castral et clôt en même temps le bourg de Moras vers le sud. Les deux enceintes se rejoignent en effet aux extrémités occidentale et orientale du *castrum*.

⁴²⁰ MARTIN (J.-B.), *Histoire de Moras*.



Doc. 68. Trou barrier servant à fermer la porte Salmone

Les braies ne sont percées que de deux portes, ce qui les rend assez faciles à défendre : la porte Pichon du côté du bourg et la porte de la Tivolière au sud ou à l'ouest, du nom d'une maison-forte implantée entre la butte de Moras et le bord méridional de la Valloire. La documentation comptable distingue ces deux portes des précédentes par l'emploi du terme *portalium* en plus de celui de *porta* :

(...) pro reparatione porte portalii Pichon (...)⁴²¹

Contrairement aux portes du bourg, celles du château apparaissent régulièrement dans les sources. On sait ainsi qu'elles comportent des éléments défensifs, notamment des structures en bois, comme l'atteste une description de 1418.

(...) merleti supradicti portalii siti a parte Tiuelerie dirruantur et arazentur, inde que fient, super murum et in summitatem eiusdem portalium, una bona foreysia de bonis postibus quercoris, ad similitudinem foreysie alii portalii (...)⁴²²

Il est intéressant de noter la similitude voulue entre ces deux portes fortifiées, qui sont par ailleurs souvent utilisées dans les comptes pour indiquer l'orientation des bâtiments.⁴²³

⁴²¹ ADI 8B417, Moras (1400-1401).

⁴²² ADI 8B435, Moras, pièce-jointe (1417-1418).

⁴²³ La porte Pichon est ainsi rarement nommée, les châtelains utilisant le plus souvent l'expression *porta sita a parte burgi*, en opposition à *porta sita a parte Tiuelerie*.

Outre la foreyse – plateforme faisant saillie autour du sommet – d'autres structures sont ponctuellement citées, notamment une barbacane devant la porte de la Tivolière.⁴²⁴ On accède aux structures en encorbellement par un escalier aménagé dans la porte elle-même.⁴²⁵

Un travail minutieux d'analyse de la topographie du site, de comparaison avec les sources écrites et de repérage des vestiges encore visibles a permis de reconstituer le tracé de l'enceinte du château. Les murs encore visibles, sur une hauteur atteignant 4 m au nord, ne dépassent pas du niveau de circulation actuel, plusieurs mètres sous celui de la tour carrée, et on peut supposer que la hauteur des braies ne dépassait pas celle du rempart de Moras. Les premières assises de ces murs apparaissent entre 5 et 7 m au-dessus des voies de circulation actuelles (doc. 69).



Doc. 69. Vue d'une partie des braies du château du côté nord, depuis le chemin actuel

Il est difficile d'estimer la hauteur réelle des braies avant l'abandon du site, tant les remblais successifs, liés à la transformation des terrains en bois et vergers, paraissent très importants. Sur les sites de Miribel (Ain, doc. 70) ou de Castelnau-Bretenoux (Lot), la première enceinte est construite en contrebas du donjon et s'élève jusqu'aux premières assises de ce dernier. Un tel aménagement en terrasse expliquerait la différence de niveau entre les parties visibles des braies et les autres vestiges du château. Cette hypothèse est aussi cohérente avec la nécessité de pouvoir circuler facilement du bourg au château et au-dehors : les deux portes de la basse-cour seraient ainsi situées plus bas que le niveau de circulation intérieur au château, à l'image des portes inférieure et médiane.

⁴²⁴ ADI B3122, Moras (1418).

⁴²⁵ ADI 8B435, Moras, pièce-jointe (1417-1418) : (...) *gradus in introitum dicti portali, accendendum a terra usque ad hostium eiusdem portali (...)*.



Doc. 70. Porte du Poype du château de Miribel

La tour ronde

A l'est du site, les braies viennent s'appuyer sur une tour ronde, dont la base est toujours en élévation (doc. 71). Elle mesure 3,50 m de diamètre intérieur, auxquels il faut ajouter une épaisseur d'un mètre. Sa relative exigüité correspond bien aux spécificités d'une tour au rôle essentiellement défensif.



Doc. 71. Base de la tour ronde, vue du sud

Avant 1418, cette tour comprend un niveau semi-enterré et deux étages sur planchers. A cette date, un niveau intermédiaire est aménagé à égale distance des deux étages, ce qui nécessite de rabaïsser le premier.⁴²⁶ On accède au niveau semi-enterré par une échelle, qu'on peut donc facilement retirer, précaution qui s'impose, étant donné que cet espace est en réalité une prison :

(...) unam bonam scalam per quam accendatur de subterram solerio carceris dicte turris ad alium superium (...)⁴²⁷

La même année, le commissaire aux fortifications ordonne la construction d'un chaffal au sommet de la tour, auquel est fixé l'escalier ou l'échelle permettant d'accéder à l'intérieur de cette dernière. Le seul élément difficile à replacer dans son contexte est la palissade que le commissaire aux fortifications ordonne d'élever autour de la tour. En effet, si le principe d'un glacis est connu sur d'autres sites – notamment Montluel – il concerne ici une tour qui n'est

⁴²⁶ Annexe 4, chapitre *Precium factum turris rotonde*.

⁴²⁷ **ADI 8B435, Moras, pièce-jointe (1417-1418).**

pas en situation dominante. Une porte précédée d'un pont est percée en hauteur, au niveau de la jonction entre cette palissade et l'enceinte du château, avec l'aménagement d'une galerie en sapin pour que les allées et venues ne puissent être vues que depuis la tour :

In fine dicti palissii, iuxta murum dicti castris a parte boree, unam bonam portam currentem super dictos gradus, et pons ante portam dicte turri inuamentur, de bonis postibus sapini refforsatus, ad finem ne de extra dictam turrim uideri possunt gentes intrantes et exientes dictam turrim.⁴²⁸

Cette porte, dont le système de protection s'apparente à une barbacane, est un aménagement entièrement nouveau du XV^e siècle, qui vient compléter le dispositif existant. Elle semble jouer le même rôle que la poterne du château de Montluel, celui d'accès secondaire au château. Une bombarde y est également installée, sécurisant encore l'ensemble et renforçant l'analogie avec les travaux exécutés après 1445 sur la grande tour de Montluel. L'expression *porta bombarde* employée dans le compte-rendu de 1473 confirme la réalité de cet aménagement. A cette date, de nouveaux travaux sont réalisés sur la tour ronde, notamment la réfection d'un des planchers et la fabrication d'une nouvelle échelle.⁴²⁹

Le donjon

Le château est en effet dominé par une tour carrée de 10 m de côté, visible sur 2 m de hauteur, élevée sur une motte, sur les bases de laquelle a été construite la madone (doc. 72). Pour ce faire, le bâtiment a sans doute été arasé, les maçonneries subsistantes ayant été remblayées. Les assises visibles sont montées en moyen appareil, essentiellement en molasse. Les prospections effectuées sur le site ont permis l'identification de maçonneries formant un glacis du côté sud de la motte, doublé d'un fossé repris par le chemin actuel.

⁴²⁸ ADI BB435, pièce-jointe, Moras (1418).

⁴²⁹ ADI B3125, Moras (1473).



Doc. 72. Base de la tour carrée vue du nord

La *camera* du château est citée tardivement, dans un compte-rendu de travaux de 1473. Plusieurs passages en font mention, en particulier celui qui concerne la construction d'un escalier dans la tour carrée permettant d'y accéder :

Item in predictum gradum ascendendum de secunda crota ipsius turris ad dictas trabatas est neccessaria una porta duplicare et in quadam [...] in camera dicte secunde crote existensi a parte uentis una alia porta (...)⁴³⁰

Le terme de *crota* désigne habituellement une voûte⁴³¹, ce qu'on peut sans doute comprendre, dans ce contexte précis, comme la désignation d'un étage, pas même voûté, étant donnée la présence d'une charpente. La *camera* se trouverait ainsi au premier ou au deuxième étage de la tour, selon que le rez-de-chaussée soit considéré ou non comme un étage à part entière. On notera l'emploi de l'expression *a parte uentis* pour désigner le côté

⁴³⁰ ADI B3125, Moras (1473).

⁴³¹ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 312.

méridional, au lieu de la localisation classique par rapport à la maison-forte de la Tivolière.⁴³² Le texte de 1473 n'apporte que peu d'informations complémentaires sur la *camera* elle-même, si ce n'est que le terme *gradum* désigne ici un escalier, étant donné qu'il est question par ailleurs de l'achat d'échelles (*scale*) pour circuler au niveau supérieur. Ces échelles servent à relier les deux poutres évoquées dans le passage cité plus haut, en attendant la réfection de l'ensemble de la poutraison, pour laquelle sont achetées quatre pièces de bois d'environ 7 x 0,25 x 0,15 m.⁴³³ A cette tour est associé un édifice dont la fonction n'est pas explicitement précisée :

(...) pro reparatione turris quadratae et edificii lateris (...)⁴³⁴

Ces deux éléments constituent sans aucun doute le donjon cité à plusieurs reprises dans les comptes du début du XV^e siècle. Par analogie avec l'exemple voisin d'Albon, il est tentant de considérer que ce bâtiment doit abriter la grande salle du château, cette *aula* qui n'est jamais mentionnée, mais dont l'existence est une évidence dans une propriété delphinale. Entre 1401 et 1408, la couverture de tuile des bâtiments de ce donjon est refaite chaque année, les comptes de 1407 et 1408 précisant que la foudre a causé d'importants dégâts.⁴³⁵ La réfection d'un puits est associée, dans le compte de 1407-1408, à celle des bâtiments et toitures du donjon.⁴³⁶ Dix ans plus tard, il n'est plus fait mention de ce puits, mais d'une citerne destinée à recevoir l'eau qui s'écoule des gouttières du donjon.⁴³⁷ Les deux systèmes ont naturellement pu cohabiter. On trouve également au château un four, mentionné en 1317⁴³⁸ et localisé dans le donjon selon le compte de 1405-1406⁴³⁹. Le compte-rendu de 1473 signale aussi la présence de latrines *infra dictam turris*.⁴⁴⁰

Un pan de mur de galet et de mortier, très dégradé (doc. 73), peut être observé sur une plate-forme située en contrebas de la tour carrée, au nord de cette dernière (doc. 74). Il dépasse de 70 cm au-dessus du niveau de circulation actuel. Étant donné sa proximité avec la tour carrée, il pourrait s'agir d'un vestige des bâtiments du donjon. La topographie du site pousse à considérer cette plate-forme comme l'emplacement présumé de la haute cour du château, même si le relief a été logiquement perturbé par l'aménagement du chemin de procession.

⁴³² Dans les terriers de Montfalcon, les parcelles sont systématiquement repérées par rapport au couchant (ouest), au levant (est), au vent (sud) et à la bise (nord).

⁴³³ ADI B3125, Moras (1473) : le texte évoque des pièces de 4 toises de long, 1 pan de haut et 0,5 pied de large. Les conversions données proviennent de l'usage de valeurs moyennes : 1,80 m pour une toise, donc 0,30 m pour un pied et 2 m pour une canne, donc 0,25 m pour un pan, d'après NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 308 et 330.

⁴³⁴ **ADI 8B425, Moras (1407-1408).**

⁴³⁵ ADI 8B424 et 425, Moras, (1406-1408).

⁴³⁶ ADI 8B425, Moras (1417-1418) : (...) *pro puteo facto de nouo* (...).

⁴³⁷ ADI 8B435, Moras (1417-1418) : (...) *pro XVIII teysiariis canalum, positis in domo donioni castri Morasii, neccessariis ad conducendum aquam tegularum domorum dicti donioni ad cisternam eiusdem* (...).

⁴³⁸ ADI 8B349, Moras (1316-1317) : (...) *pro reparatione furni castri* (...).

⁴³⁹ ADI 8B423, Moras (1405-1406) : (...) *pro reparatione parui furni donionis* (...).

⁴⁴⁰ ADI B3125, Moras (1473).



Doc. 73. Pan de mur en élévation au pied de la tour carrée



*Doc. 74. Emplacement présumé du donjon du château de Moras vu du nord-est
La basse-cour*

La basse-cour du château est mentionnée très tardivement sous ce nom, dans le compte-rendu de travaux de 1473 :

(...) in muro bassie curtis dictis turris quadrate, appartate dicte coquine et contra castrum appartate uenti (...)⁴⁴¹

La cuisine dont il est question semble avoir été récemment construite, pratiquement contre l'enceinte du donjon, donc, mais aussi à proximité d'un jardin.⁴⁴² Dans le même document, elle est plus loin qualifiée de *coquina bassa*, ce qui rend plausible l'existence d'une cuisine dans le donjon, peut-être plus utilisée en 1473.⁴⁴³

⁴⁴¹ *ADI B3125, Moras (1473).*

⁴⁴² *Ibid. : (...) magnum fornellum coquine noue existenti appartate [...] ortis (...).*

⁴⁴³ *Ibid. : (...) murari duas fenestras coquine basse (...).*

Outre les bâtiments directement liés aux différentes fonctions du château, des habitations privées sont également implantées au sein de l'ensemble castral. Leur existence est attestée depuis l'enquête delphinale de 1263, qui précise que les gens du bourg et du château doivent garder les portes de ce dernier.⁴⁴⁴ Leur existence est confirmée par un acte de 1312, par lequel le Dauphin demande au châtelain de Moras de contraindre les habitants proches du bourg à certaines corvées, à l'exception de ceux de l'enclos du château.⁴⁴⁵ Ces maisons ne peuvent être situées que dans la basse-cour. Dans les comptes de la châtellenie, elles ne sont mentionnées que deux fois, pour le seul exercice 1404/1405 :

(...) reparatione domorum et hospiciorum dalphinorum dicti castri Morasii (...)⁴⁴⁶

Certains habitants de la basse-cour sont ainsi perçus comme des "hôtes delphinaux", ce qui pousse à s'interroger sur le statut de ces maisons, probablement construites par leurs habitants, mais situées dans l'espace castral. Il existe vraisemblablement une différence de statut entre les maisons et les "hospices", sur laquelle les autres sources ne nous éclairent malheureusement pas. Le châtelain finance en tout cas, cette année-là, un certain nombre de réparations et d'améliorations, dont la pose de canaux d'évacuation des eaux.⁴⁴⁷ Quelques années plus tard, il paye des maçons pour séparer une maison de l'une des enceintes.⁴⁴⁸ On comprend mieux l'intérêt du châtelain pour ces constructions, qui représentent un handicap stratégique – une telle maison pourrait servir de lieu de franchissement discret de l'enceinte – et un foyer d'incendie potentiel. Néanmoins, d'autres maisons continuent à être construites dans la basse-cour, comme l'indique le compte-rendu de travaux de 1473.⁴⁴⁹ Il semblerait donc que le châtelain exerce au minimum un contrôle de l'état des constructions de la basse-cour, mais en est-il le propriétaire ? A titre de comparaison, à Toury, bourg beauceron relevant de l'abbaye royale de Saint-Denis, le prieur, désireux de raser les maisons d'*hospites* situées dans l'enceinte du château, doit passer en 1232 par un accord avec la communauté des habitants, qui inclut l'obligation de reloger les personnes expulsées dans un autre quartier.⁴⁵⁰

Le château abrite enfin un grenier, mentionné notamment en 1402-1403, évidemment surélevé :

(...) pro gradiis et tecto granerii castri Morasii de nouo facto (...)⁴⁵¹

Il est qualifié de "grenier delphinal" dans le compte-rendu de 1473, ce qui ne laisse aucun doute quant au fait qu'il est celui où sont entreposés les paiements en nature effectués par les habitants.⁴⁵² Ce grenier n'est jamais associé, dans la documentation écrite, aux bâtiments du donjon, d'où l'idée qu'il puisse se trouver dans la basse-cour, sans doute à proximité de la cuisine.

L'église Notre-Dame

⁴⁴⁴ ADI B2662, Moras, 2^{ème} enquête (1263).

⁴⁴⁵ RD 18497.

⁴⁴⁶ **ADI 8B422, Moras (1404-1405).**

⁴⁴⁷ ADI 8B422, Moras (1404-1405) : (...) *in canalibus aquarum necessariis in domibus et hospiciis dicti castri (...)*.

⁴⁴⁸ ADI B3122, Moras (1418).

⁴⁴⁹ ADI B3125, Moras (1473) : *Item ordinavit reparari domum nouam (...)*.

⁴⁵⁰ LETURCQ (S.), *En Beauce du temps de Suger aux temps modernes*, p. 423-433.

⁴⁵¹ **ADI 8B420, Moras (1402-1403).**

⁴⁵² ADI B3125, Moras (1473) : *Item ordinauerunt recopereri de nouo granerium dalphinale.*

Située entre le château et le bourg, l'église Notre-Dame est actuellement le centre de la paroisse de Moras et l'unique édifice religieux en élévation sur le territoire de la commune (doc. 75). De dimensions modestes, avec un transept assez court et une abside polygonale en cul-de-four, elle rappelle l'allure de nombreuses églises romanes. Cependant, de multiples remaniements et restaurations lui ont donné un aspect composite, en associant notamment plusieurs matériaux de construction (galet, brique, pierre de taille, béton).

Elle apparaît en 1079, date à laquelle le comte d'Albon confie la charge de la *capella castri Morasii* au prieuré clunisien de Manthes, situé à quelques kilomètres de là.⁴⁵³ L'un de ses chapelains, Stéphane, est cité comme témoin d'une charte de Bonnevaux en 1117.⁴⁵⁴



Doc. 75. *Eglise Notre-Dame de Moras vue depuis la route venant du bourg*

⁴⁵⁵

On ne connaît pas la date à laquelle cette chapelle prend le statut d'église paroissiale, mais on peut supposer que ce changement se produit entre 1335 et 1345. On apprend en effet dans le pouillé de la province de Vienne daté de 1335 que le chapelain de Moras doit 16 £ de décime.⁴⁵⁶ J'ai déjà signalé l'existence de la paroisse de Moras en 1339, connue en raison de l'interdit qui la frappe alors. Enfin, un acte de 1345 ou 1346 évoque

⁴⁵³ RD 2197.

⁴⁵⁴ Cartulaire de Bonnevaux 231.

⁴⁵⁵ Photographie : fr.wikipedia.org/wiki/Image:C3%89glise_Moras.JPG, mai 2008.

⁴⁵⁶ *Polyptycha id est regesta taxationis beneficiorum dioecesium Viennensis, Valentiniensis, Diensis et Gratianopolitanae*, dans CHEVALIER (U.), *Documents inédits relatifs au Dauphiné. Deuxième volume.*

la *capella ecclesie Sancte Marie Morasii*.⁴⁵⁷ Il s'agit de la première utilisation du terme *ecclesia* pour désigner cet édifice, même si l'emploi de *capella* rappelle qu'elle est toujours confiée à un chapelain. La nef voûtée d'ogives et le clocher à base rectangulaire, d'influence clairement gothique, datent vraisemblablement du XIV^e siècle et pourraient donc témoigner de remaniements liés au changement de statut de l'édifice.

Ulysse Chevalier signale également un acte de 1321, qui citerait une "église castrale Saint-Catherine".⁴⁵⁸ Ce document n'a pu être retrouvé et cette mention a de quoi laisser perplexe : s'agit-il d'une simple erreur de l'auteur ou de l'archiviste, de la confusion entre l'église et une chapelle dédiée à Sainte Catherine fondée en son sein, ou encore d'un second édifice religieux ? Guy Allard indique que le bourg de Moras est placé sous le patronage de la Vierge, mais qu'une foire a lieu le jour de la Sainte Catherine.⁴⁵⁹ Le *Probus* mentionne également une confrérie de Sainte Catherine possédant des vignes dans le château.⁴⁶⁰ L'hypothèse d'un autel consacré à cette sainte, l'associant au culte paroissial, paraît ainsi tout à fait vraisemblable. On notera en tout cas que, après 1321, aucune chapelle ou église n'est associée, dans les textes, au château de Moras. Les comptes de la châtelainie sont muets à ce sujet, ce qui s'explique sans doute par le fait que la charge de l'édifice relève du prieuré de Manthes.

Synthèse : du bourg castral au château delphinal

J'ai déjà évoqué les principales étapes du développement du site castral, mais il est nécessaire de les résumer pour comprendre son organisation. A la fin du X^e siècle, un *castrum* s'établit au sommet de la butte. Son plan d'ensemble, associant une tour sur motte à deux enceintes successives, le rattache au type *motte and bailey*⁴⁶¹ bien connu dans toute l'Europe occidentale des X^e-XI^e siècles. La motte de Dinan (Côtes-d'Armor) est représentée sur la tapisserie de Bayeux, brodée peu après la bataille de Hastings (doc. 76). Elle consiste en une tour en bois, entourée d'une palissade, construite sur une éminence visiblement artificielle, au sommet de laquelle on accède par un pont, également en bois.

⁴⁵⁷ ADI B2615, Moras (1345 ou 1346).

⁴⁵⁸ RD 20946.

⁴⁵⁹ ALLARD (G.), *Dictionnaire du Dauphiné*, t. 2, p. 195.

⁴⁶⁰ ADI B2662, Moras, 2^{ème} enquête (1263) : *Confratria Sancte Katerine tenet de comite III fossoriatas uinee in hais castri (...)*.

⁴⁶¹ Le terme *moat*, employé seul, est un anglicisme dérivé de "motte", qui désigne rarement une motte et beaucoup plus fréquemment les douves. L'expression *motte and bailey* est fréquemment employée dans la bibliographie internationale pour désigner les mottes castrales.



Doc. 76 ; Le siège de la motte de Dinan sur la tapisserie de Bayeux (v. 1068)⁴⁶²

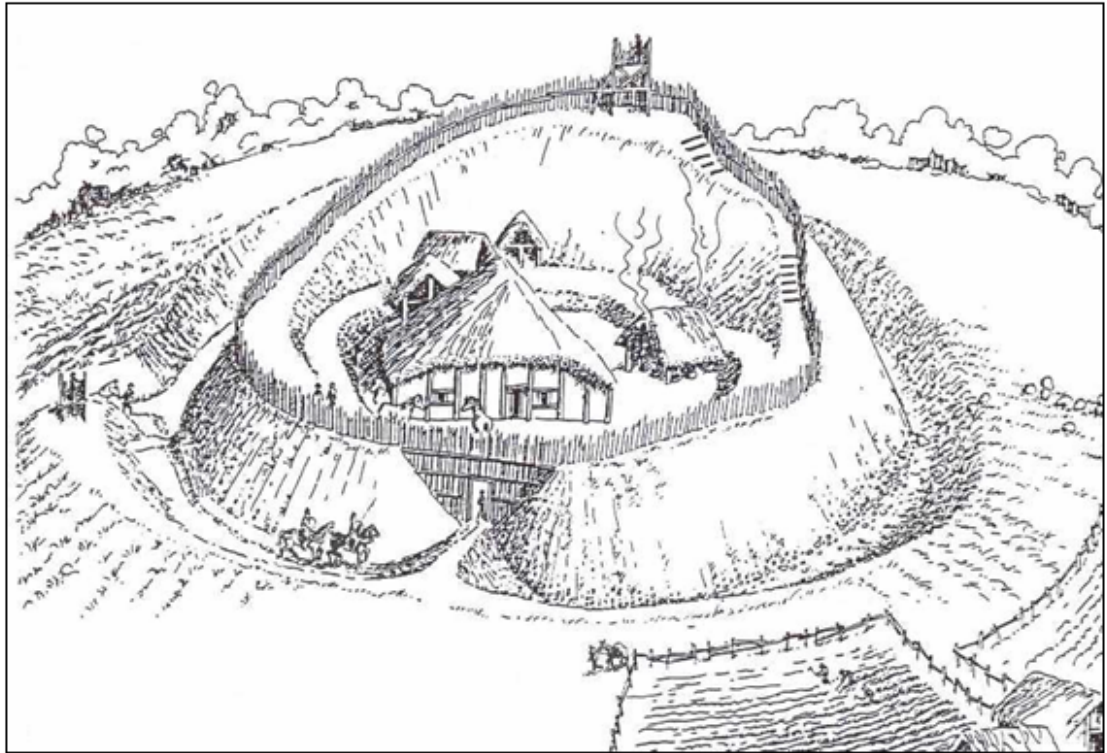
Une cinquantaine d'années plus tard, Suger décrit ainsi celle du Puiset (Eure-et-Loir) dans sa *Vie de Louis VI* :

Reliqui vero, nec non et ipse Hugo [Hugues du Puiset], cum intus castellum muro cinctum tuto non sufficeret praesidio, in mota, scilicet turre lignea superiori, se recepit.⁴⁶³

On sait ainsi qu'une motte est alors le dernier refuge fortifié dans un ensemble plus vaste. Par ailleurs, comme à Moras, la chapelle castrale, devenue par la suite église paroissiale, est située hors les murs. Cependant, par son relief, le cas de Moras se rapproche plus de celui du Châtelard, à Chirens (Isère), qui date du XI^e siècle (doc. 77).

⁴⁶² D'après http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Tapiserie_motte_dinan.jpg.

⁴⁶³ LECOY DE LA MARCHE (A.), *Œuvres complètes de Suger*, p. 75.



Doc. 77. La motte du Châtelard au XI^e siècle © Conservation du Patrimoine de l'Isère

Comme dans ces deux derniers exemples, la tour carrée du *castrum* de Moras occupe une position excentrée, à l'opposé de l'entrée principale, en position dominante. Par analogie, on peut ainsi avancer l'hypothèse d'une première fortification en bois, remplacée par des constructions en pierre à une date que la documentation ne permet pas de déterminer.

La deuxième étape de l'histoire du site est liée au développement du bourg de Moras, hors du *castrum* d'origine, qui entraîne la construction d'une troisième enceinte. Celle-ci s'étale probablement entre 1227 et 1330, c'est-à-dire entre la promulgation des premières franchises et la réinstauration du vingtain. L'hypothèse d'une construction débutée dans les années 1220 s'appuie sur sa mention dans le *Probus*. Par la suite, elle est sans doute ponctuellement transformée, mais son tracé est alors fixé jusqu'à la fin de l'époque moderne.

Au cours des XIV^e-XV^e siècles, les seuls changements notables sont la transformation de la tour ronde en poterne et l'entrée de l'artillerie dans la défense du château.

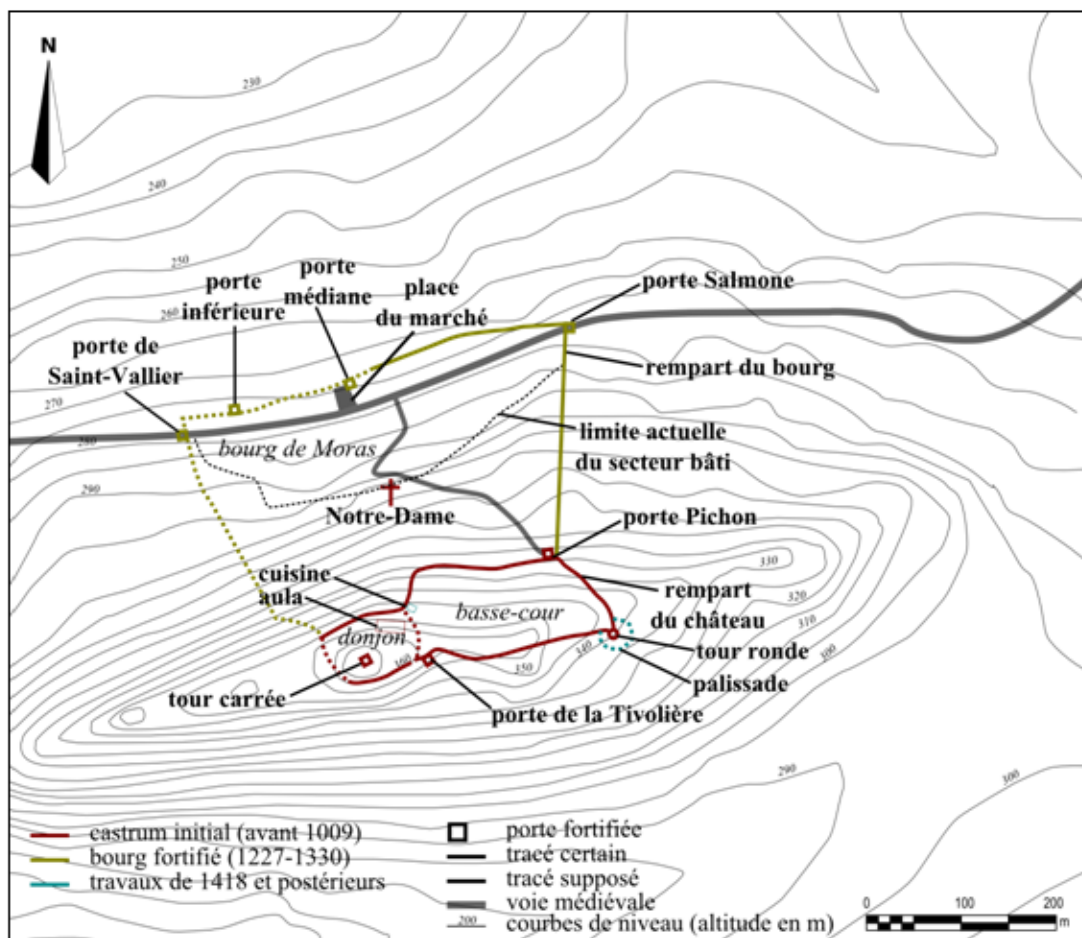
Le portrait que l'on peut dresser du château delphinal de Moras à la fin de la période étudiée est forcément incomplet. Il est notamment impossible de situer précisément les différents bâtiments cités par les textes, comme le grenier ou les maisons de la basse-cour. En revanche, il est possible de donner avec le maximum de certitude le plan général du site (doc. 78). L'ensemble castral des XIV^e-XV^e siècles est aménagé de manière à profiter au mieux du relief. Trois espaces internes peuvent être distingués :

1. Le donjon, qui occupe le sommet de la butte. Sa tour carrée est sans aucun doute le principal point de repère de la Valloire. On peut en effet estimer qu'elle est alors visible dans un rayon variant de 7 à 10 km en fonction de la position de l'observateur.

Inversement, depuis l'emplacement de la tour, le regard porte jusqu'au Rhône à l'ouest et au-delà de Beaufort à l'est, soit entre 10 et 15 km. Cela renforce le caractère privilégié de cet espace, où le châtelain remplit une grande partie de son office.

2. La tour ronde, qui protège le second accès direct au château depuis l'extérieur. Son rôle est avant tout défensif et c'est le lieu auquel sont affectés prioritairement les clients et habitants chargés de garder le château. ADI 8B447, Moras (1428-1429) : Antoine Dubois (2 mois), puis Guillaume Banvin (3 semaines), sont spécifiquement assignés à la garde de cette tour.
3. La basse-cour, véritable quartier à part du bourg de Moras, au statut juridique particulier, dont l'organisation interne paraît en constante évolution.

Les informations dont on dispose sur les bâtiments sont étalées sur un siècle et demi, avec le caractère généralement laconique propre aux comptes delphinaux sur ces questions. Il est donc difficile de dresser un véritable bilan des différents travaux mentionnés au cours de la période. Ceux qui apparaissent plus souvent sont les plus répétitifs par nature : réfection des fours, des toits, des charpentes et planchers, etc. Au contraire, les travaux prescrits en 1418, dont on voit dans le compte-rendu de 1473 qu'ils semblent avoir été réalisés en grande partie, voire en intégralité, indiquent un changement d'approche dans l'aménagement du site. Le renforcement de la tour ronde (glacis, pont, bombarde), suivi du possible déménagement de la cuisine hors du donjon, correspond à une mise en défense de l'ensemble, accompagnée d'une plus grande spécialisation des espaces. Ces divers aménagements font écho à ceux vus plus haut, dans les années 1422-1445, au château de Montluel. Dans les deux cas, on assiste en effet à un renforcement du dispositif défensif et à une adaptation de ce dernier au développement de l'artillerie.



Doc. 78. Evolution des fortifications de Moras (1009-1473)

L'état du château en 1473 permet de comprendre pourquoi Richelieu, un siècle et demi plus tard, ne souhaite pas qu'il tombe entre les mains d'un ennemi potentiel : par sa position privilégiée, il fait de Moras une place-forte pratiquement inexpugnable au sein d'un territoire dont je vais à présent expliquer l'importance au sein du Viennois.

2.4. La mise en valeur d'un territoire privilégié

Depuis son château, le châtelain de Moras exerce son autorité sur un vaste territoire, auquel les Dauphins successifs portent une attention toute particulière.

Moras : un exemple dauphinois d'incastellamento

La fouille de la partie occidentale de la butte de Moras a révélé des traces de présence humaine depuis le Néolithique, mais un seul habitat permanent, du Bronze final. On est donc en droit de s'interroger sur l'origine et la nature de la villa et du castellum qui font l'objet de la donation de 1009.

L'exemple des *villae* voisines de Mantaille et d'Albon, abordé par Isabelle Cartron, permet de mieux comprendre le contexte de cette donation. La *villa* de Mantaille est citée dans une charte promulguée en 879, au château de Mantaille, par Boson, après le concile, réuni en ce lieu, qui l'a proclamé roi de Provence. Il transmet alors la *villa Mantule* à l'un de ses proches, le comte Teutbert, transmission que l'archevêque de Vienne n'accepte qu'à condition que ce dernier reconnaisse sa suzeraineté.⁴⁶⁴ Celle-ci est confirmée par une charte de 890, qui associe en outre la *villa* d'Albon à celle de Mantaille.⁴⁶⁵ Isabelle Cartron considère que ces deux *villae* sont issues de la décomposition d'un ancien domaine fiscal carolingien, sur lequel l'archevêque aurait hérité, à un moment donné, de l'autorité impériale.

La *villa Mantule* demeure aux mains de l'église de Vienne jusqu'au début du XV^e siècle.⁴⁶⁶ En revanche, en 1009, le comte d'Albon possède déjà la partie occidentale de ce domaine, autour d'Albon, qui s'étend jusqu'à Anneyron et est probablement la *villa Epaonis* citée en 890. L'intérêt du fondateur de la première dynastie delphinale envers Moras et la Valloire est donc logique. Or, dans ses travaux sur l'évolution des structures territoriales dans les Baronnie, Marie-Pierre Estienne a démontré que les *villae* du XI^e siècle représentaient souvent une étape dans la transition entre les structures carolingiennes et seigneuriales, en lien avec la formation des paroisses.⁴⁶⁷

Elle présente ainsi le cas des Guards, bourg fortifié des Baronnie, qui apparaît dans la documentation à peu près au même moment que Moras :

"En 1023, la coexistence d'une villa et d'un castrum illustre ce temps de la restructuration du cadre territorial et fiscal : de Guarno autem castrum et de quadam villa similiter vocatam Guarnum... Pour la première fois, deux entités différentes font référence à la même localité. Le lieu est mentionné en premier et est directement associé à la nouvelle cellule : le castrum. La référence à la villa, citée en seconde position, semble trahir l'élaboration, sinon d'une forme de hiérarchie, du moins d'un centre d'intérêt différent. Sa citation en 1023 correspondant à sa dernière mention, semble en effet confirmer cette première impression. Le rappel d'un même lieu exclut l'identification de la villa à un territoire. S'agissait-il déjà d'un noyau d'habitat groupé indépendant du castrum ? S'il est difficile de répondre, la permanence du castrum des Guards au XII^e siècle, sans doute au détriment de la villa alors disparue, permet de suggérer une coexistence des deux cellules au début du XI^e siècle dans cette période de transition."⁴⁶⁸

Comme dans cet exemple, je pense que le *castellum* de Moras désigne bien non seulement un château, mais aussi un premier noyau de peuplement situé sur la butte de Moras, qui forme ultérieurement la basse-cour du château. Cela pourrait expliquer les particularités juridiques évoquées plus haut, concernant les droits et obligations des habitants de la basse-

⁴⁶⁴ RD S289.

⁴⁶⁵ Citée dans CARTRON (I.), op.cit., p. 392, n. 20 : (...) *villam Mantulam cum omnibus suis adjacentiis ei refundo et condono ; et insuper quamdam aliam villam Ecclesiae nostrae nomine Ebaonem, sive Tortilianum (...).*

⁴⁶⁶ Galaure et Valloire, p. 59-60.

⁴⁶⁷ ESTIENNE (M.-P.), *Châteaux, villages, terroirs en Baronnie*, p. 62-88.

⁴⁶⁸ ESTIENNE (M.-P.), *Châteaux, villages, terroirs en Baronnie*, p. 73.

cour : ils font juridiquement partie du *castrum*, entité distincte du *burgum*. Un autre élément vient appuyer l'hypothèse de la formation du bourg autour du château : comme on l'a vu précédemment, l'église de Moras, probablement centre paroissial bien avant sa mention comme *ecclesia* au XIV^e siècle, est à l'origine la chapelle du château. En revanche, la donation de 1009 donne les limites de la *villa*, ce qui contredit l'incompatibilité supposée entre l'association d'une *villa* à un lieu et son existence en tant que territoire défini.

Résumons ces différents éléments : un grand domaine récemment acquis par un unique seigneur ; un peuplement attesté anciennement, mais sans pôle d'attraction connu ; l'apparition dans les sources d'un *castrum* au tournant de l'an mil ; une paroisse formée autour de la chapelle castrale ; la permanence d'une basse-cour au statut particulier aux XIV^e et XV^e siècles. L'impression qui s'en dégage est la création quasiment *ex nihilo*, à la fin du X^e siècle ou au début du XI^e, d'une nouvelle cellule de peuplement, qui devient le centre démographique et politique d'un territoire : c'est un cas d'*incastellamento* en pays viennois, d'autant plus intéressant que la structure locale du peuplement est encore profondément influencée, au début du XIV^e siècle, par cette première phase médiévale. On pourra noter que, comme à Montluel, mais d'une manière amplifiée par la concentration du peuplement, le château seigneurial domine l'église, qui surplombe elle-même le bourg, comme un écho de la hiérarchie sociale et politique locale.

La charte de franchises de 1227, renouvelée en 1329⁴⁶⁹, est le premier document attestant de l'existence d'un bourg différent du *castellum* d'origine, par la distinction qu'elle fait entre les gens du bourg et ceux du château. Il paraît cohérent, à partir de cette date de préférer les termes de château et de basse-cour à celui de *castrum*, ce dernier ne constituant plus l'unité de base du peuplement. Les habitants de Moras, déjà regroupés dans une même paroisse, sont alors reconnus par leur suzerain comme une communauté à part entière, avec ses droits et ses devoirs. Cette reconnaissance doit être comprise comme la formalisation des rapports existants entre le Dauphin et les habitants de Moras. A l'exception des nobles et religieux, ceux-ci sont ses hommes-liges, ce qui les empêche théoriquement de se donner à un autre seigneur.⁴⁷⁰ Concrètement, pour les habitants de Moras, ce statut se traduit par l'exemption de toute taille⁴⁷¹, ainsi que par l'obligation de participer aux chevauchées du Dauphin et à la défense du bourg ou château personnellement (guet) et financièrement (vingtain). On est loin du cliché du sujet se plaçant sous la dépendance d'un seigneur en échange de sa protection...

L'enquête de 1263 permet de mieux connaître cette *universitas*. Elle se définit par son lieu de résidence : l'exemption de taille ne s'applique pas aux autres habitants de la châtelainie.⁴⁷² Le passage relatif aux obligations militaires des habitants montre clairement la différence entre les habitants du bourg, du château et du mandement :

⁴⁶⁹ RD 24591.

⁴⁷⁰ ADI B2662, Moras, 2^{ème} enquête (1263) : (...) *omnes homines de Moras sunt homines ligii domini Dalphini exceptis quibusdam hominibus nobilium et ecclesiarum* (...).

⁴⁷¹ *Ibid.* : (...) *non sunt tayllabiles ipsi homines de burgo nec de castro* (...).

⁴⁷² *Ibid.* : (...) *homines uero de foris, scilicet de mandamento, qui sunt domini et illi etiam qui sunt homines Sancti Ualerii et Sancti Anthonii, rustici sunt tayllabiles domino secundum quod tenent* (...).

Causalgatam quidem debent et omnes, quicumque sint nobiles et rustici, et gaytam et eschargaytam castrum et burgum ; illi de castro et de mandamento debent gaytare et eschirgaytare castrum et illi de burgo burgum (...)⁴⁷³

Les habitants du bourg lui-même en assurent ainsi seuls la garde, ceux de la basse-cour étant considérés comme des forains, des "étrangers" au bourg, au même titre que ceux des autres paroisses. C'est donc un groupe réduit d'habitants qui élit ses représentants en 1263, qualifiés d'*electi iurati*. Parmi ceux-ci, seul Jean Lambert semble jouir d'un statut particulier : il est le tavernier de Moras. Tous les autres sont simplement ceux qui connaissent le mieux les droits du Dauphin dans le mandement.⁴⁷⁴ Il est probable que les représentants habituels de la communauté soient choisis parmi le même groupe de notables locaux. L'enquête de 1263 indique que le bourg et ses abords immédiats sont divisés en 96 *pea*, correspondant sans doute au nombre de maisons.⁴⁷⁵ On pourrait donc estimer sa population à 96 feux, soit autour de 400 habitants.

Les habitants de la basse-cour forment un groupe à part, dont les droits et devoirs ne sont pas les mêmes que ceux du bourg. Dès 1250, ils semblent posséder un certain degré d'organisation propre, dont atteste l'existence d'une confrérie.⁴⁷⁶ En 1374, il semble n'y avoir plus qu'une seule confrérie à Moras, signe d'une réunion des habitants au moins dans le cadre paroissial.⁴⁷⁷ Un point réunit cependant les habitants du bourg et du château : ils sont exempts de pratiquement tout type de corvée. Il suffit d'ailleurs de venir s'installer dans le château pour jouir de cette exemption, sans doute réservée à l'origine aux habitants du *castrum* puis étendue à ceux du bourg.⁴⁷⁸ Ce type d'aide à l'installation rappelle les avantages accordés aux habitants décidant de s'installer dans les villeneuves.

Les obligations du Dauphin, elles, sont certes réelles, mais relativement limitées. Garant du bon déroulement des marchés et des foires, il doit aussi notamment se charger de l'entretien du four de Moras. Celui-ci est cité pour la première fois en 1215, lorsque le Dauphin André le donne à son ancienne épouse Béatrice.⁴⁷⁹ Il n'est pas mentionné dans la charte de 1227, mais relève du Dauphin en 1263.⁴⁸⁰ Les sources comptables mentionnent ponctuellement des réparations, notamment en 1371-1372⁴⁸¹ et en 1405-1406.⁴⁸² En 1473,

⁴⁷³ ADI B2662, Moras, 2^{ème} enquête (1263).

⁴⁷⁴ *Ibid.*: (...) *que uniuersitas elegit de se ipsis uidelicet Iohannem Lamberti, tabernarium, Hugonem de la Meyari, Willelmum Bertolet, Petrum Tachet, Petrum de Partalan et quosdam alios, tanquam meliores et melius scientes iura domini.*

⁴⁷⁵ *Ibid.*: (...) *pro qualibet pea illarum IIII^{XX} et VI quas tenent homines dicti loci in burgo Morasii et extra ad ianuam a domino (...).*

⁴⁷⁶ ADI B2662, Moras, 1^{ère} enquête (v. 1250) : *Confratria castri tenet de comite X fossariatas uinee et debet inde I sestarium auene.*

⁴⁷⁷ ADI 8B385, Moras (1373-1374) : *Item recepti de garda a confratria Morasii (...).*

⁴⁷⁸ ADI B2662, Moras, 2^{ème} enquête (1263) : (...) *illi de foris debebant predictas opera, manopera coroatasque, antequam domificarent in castro et, propter domificamenta que eos in castro oportet facere, dominus remisit eis illud (...).*

⁴⁷⁹ CHEVALIER (U.), *Inventaire des Dauphins*, III : (...) *ego Andreas, dictus Dalphinus, comes Uiennensis et Albeonensis, dono et assigno Beatrici, quondam uxori mee, a me tamen Ecclesie iudico separate, furnum de Moras et partem meam furni de Sancto Donato (...).*

⁴⁸⁰ ADI B2662, Moras, 2^{ème} enquête (1263) : *Item habet ibidem unum furnum quod ualet ad censum secundum quod nunc est XXXV libras.*

⁴⁸¹ ADI 8B382, Moras, 1^{er} compte (1371-1372) : *Item soluit Eymerico Pichoni, lathomo, qui reparauit furnum Morasii, uidelicet tectum qui dirruptus erat de super (...).*

le four est inutilisable et doit être entièrement reconstruit, ce qui peut être la conséquence d'un entretien insuffisant.⁴⁸³ Entre temps, ce four est régulièrement concédé ou affermé par le Dauphin.

J'ai déjà évoqué la relation organique qui existe entre les remparts du bourg et ceux du château. De ce point de vue, le bourg de Moras peut être perçu comme une extension du *castrum* d'origine, d'autant plus que la présence du château limite les possibilités d'extension du bourg au bas du versant nord de la butte. Le développement en question reste cependant limité : la majeure partie du bourg actuel de Moras est encore comprise dans l'enceinte médiévale, à l'exception d'un faubourg se prolongeant vers l'ouest sur la route de Saint-Sorlin. Quelques édifices conservent d'ailleurs des éléments d'architecture témoignant du passé médiéval de Moras, notamment une maison située en face de la place du marché (doc. 78).



Doc. 79. Maison médiévale située en face du marché de Moras

En résumé, placé dans la dépendance étroite du château, le bourg de Moras est un petit centre de peuplement qui constitue, par la présence du châtelain et du marché, le cœur politique et économique de la Valloire. Son rôle ne doit pas être sous-estimé, au regard de l'importance et de la richesse des constructions de l'époque moderne, qui témoignent de sa position toujours enviable au sein du Bas Dauphiné.

⁴⁸² ADI 8B423, Moras (1405-1406) : (...) *trabes meysones furni dicti burgi Morasii* (...).

⁴⁸³ ADI B3125, Moras (1473) : *Item ordinauerunt reformari domum furni dicti loci Morasii, qui est quasi totaliter in ruinam* (...).

Un territoire aux limites changeantes

Entre le XI^e et le XV^e siècle, le territoire de Moras est désigné successivement sous les termes de *villa*, puis de mandement et enfin de châtelainie. La *villa* de 1009 est un territoire à l'emprise bien définie, distinct du *castellum*, qui relève alors partiellement du seigneur d'Albon. Comme dans le cas de la *villa* des Guards évoquée précédemment, on ne dispose d'aucune mention ultérieure de cette *villa*, notamment sur l'importance relative des différentes formes de propriété du sol. Outre Moras, on peut repérer approximativement les confronts mentionnés dans la donation : la *valle Vidreri*, probablement celle qu'emprunte aujourd'hui la route de Saint-Sorlin à la vallée du Bancel, en traversant le hameau du Verger et la *villa* de Cusen. Cette dernière pourrait avoir survécu comme toponyme jusqu'au XVIII^e siècle : la carte de Cassini indique en effet une ferme de Cussinnet au nord du Dolure, approximativement au niveau actuel des Grands Champs, sur la commune de Saint-Sorlin.

Seules les limites nord et sud du domaine, distantes de 3 à 3,5 km, sont donc précisées et permettent de définir la *villa* de Moras comme un territoire compris entre le rebord méridional de la Valloire et le ruisseau du Dolure. Ces terres sont habitées par des serfs, mais aussi des alleutiers visiblement en situation de dépendance, les *servos & ancillas nostre proprietatis qui infra istos terminos alodes habent* de la donation de 1009. La possession d'alleux par des non-libres est connue aux XIV^e et XV^e siècles, notamment dans la région helvétique.⁴⁸⁴ Laurent Feller cite aussi le cas de Jaume Gotmar, serf et propriétaire d'alleux à Gérone dès 1308, comme un exemple d'ascension sociale.⁴⁸⁵ Il est certain que la croissance exponentielle du nombre de tenures au cours de la période carolingienne n'empêche pas le maintien de la propriété allodiale, sous des formes diverses. En Catalogne, les paysans exploitant des terres réputées incultes ou relevant du fisc comtal peuvent ainsi, quel que soit leur statut, en devenir propriétaires au bout de trente ans.⁴⁸⁶ Les alleutiers non-libres de Moras sont donc, selon toute vraisemblance, des serfs ayant acquis des terres, par achat ou par héritage, après leur entrée en dépendance.

L'ensemble de ces biens humains et fonciers constitue la base de la réserve seigneuriale en cours de formation. En 1263, celle-ci est probablement réduite à sa portion congrue. En effet, les condamines citées dans le *Probus* recouvrent une surface d'environ 14 ha, qui paraît faible eu égard à la superficie du mandement dans les décennies suivantes.⁴⁸⁷ Une seule condamine, située près de Manthes, a pu être localisée grâce à la toponymie, mais le terme employé dans les textes des XII^e-XIII^e siècles désigne sans aucun doute toute terre détachée de la réserve, plutôt qu'un lieu précis.

On connaît en tout cas bien mieux le mandement du XIII^e siècle, dont on ne sait pas s'il correspond vraiment au même territoire que la *villa* et que l'enquête de 1263 définit ainsi :

(...) *fenagium uero debent domino illi soli de mandamento extra castrum et extra burgum, uidelicet illi de Rouoria et de Sancto Saturnino, quicumque boues*

⁴⁸⁴ WALLISER (P.), "Alleu", dans *Dictionnaire historique de la Suisse*, février 2005.

⁴⁸⁵ FELLER (L.), *Paysans et seigneurs au Moyen Age*, p. 190.

⁴⁸⁶ *Ibid.*, p. 115.

⁴⁸⁷ FALQUE-VERT (H.), *Les Dauphins et leurs domaines fonciers au XIII^e siècle*, p. 14.

***teneat seu iugum II solidos pro feno annuatim, illi uero de parrochia de Lent et de parrochia Mantue (...)*⁴⁸⁸**

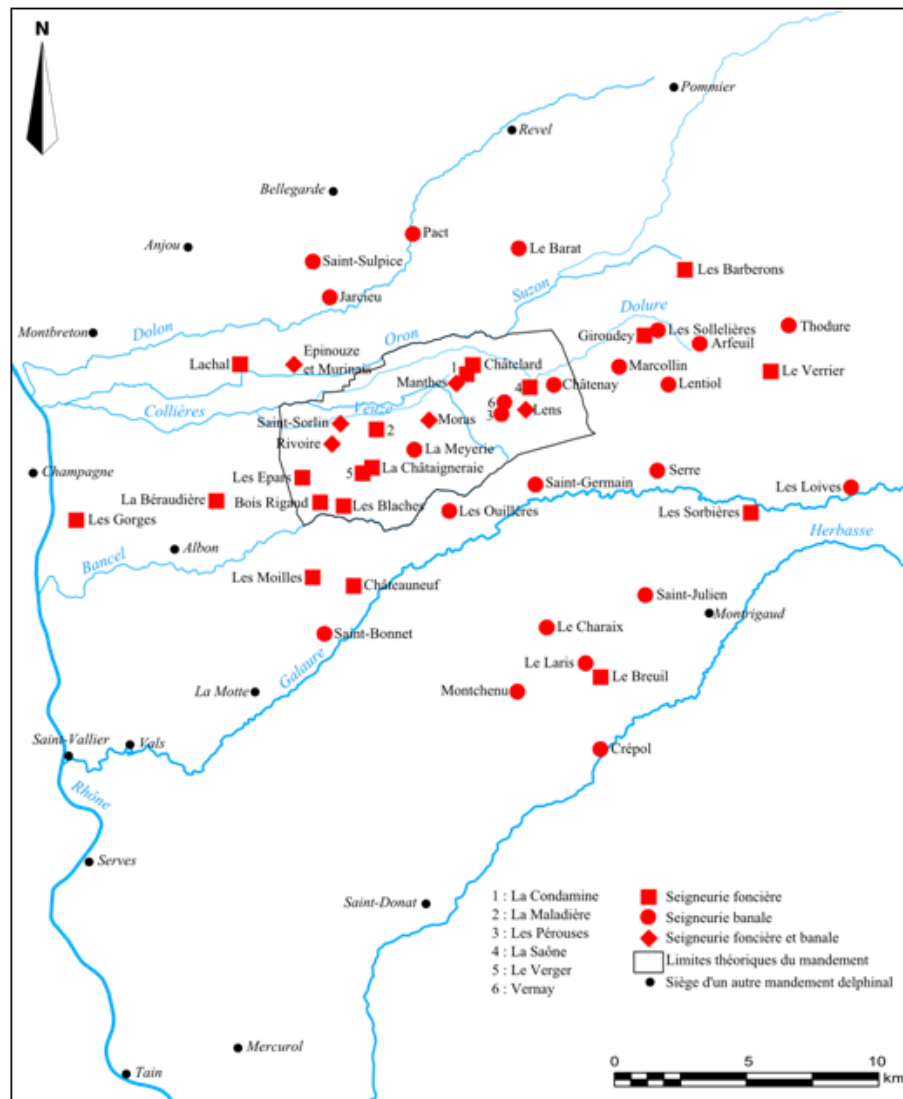
Le mandement de Moras est donc, au milieu du XIII^e siècle, une entité territoriale cohérente et bien définie, regroupant Moras, Lens, Manthes, Saint-Sorlin et Rivoire. Ce dernier, dont le nom désigne au XVII^e siècle le territoire actuel de la commune de Saint-Sorlin⁴⁸⁹, est localement réputé être le hameau des Marguerits, au sud de Saint-Sorlin. La carte de Cassini ne mentionne effectivement aucun hameau dans la partie de la Valloire située au nord du village et les Marguerits abritent un puits probablement médiéval. Même si rien ne permet d'affirmer qu'il s'agit bien d'un second noyau de peuplement de la commune actuelle de Saint-Sorlin, le fait que le toponyme des Marguerits ne soit pas cité dans la documentation médiévale, au contraire de celui de Rivoire, pousse à placer dans ce secteur le centre de la communauté de Rivoire. En tenant compte de ces informations, on peut donc considérer que le mandement de Moras à proprement parler correspond approximativement, en 1263, aux communes actuelles de Moras, Lens-Lestang, Manthes et Saint-Sorlin, soit une superficie d'environ 58 km² (doc. 80).

Les condamines évoquées plus haut recouvrent ainsi environ 0,2% de la superficie totale du mandement, ce qui confirme que la réserve domaniale ne représente qu'une infime partie de ce territoire. Celui-ci ne constitue d'ailleurs qu'une partie des revenus liés à la seigneurie de Moras. En effet, au mandement lui-même s'ajoute un ensemble de droits fonciers et banaux concernant des lieux parfois forts éloignés de Moras. Outre les 5 agglomérations évoquées plus haut, on peut ainsi recenser dans cette enquête 98 lieux différents où le Dauphin perçoit des redevances, tous situés dans un rayon de 16 km autour de Moras.⁴⁹⁰

⁴⁸⁸ ADI B2662, Moras, 2ème enquête (1263).

⁴⁸⁹ ALLARD (G.), *Dictionnaire du Dauphiné*, p. 195.

⁴⁹⁰ Les topo-patronymes ont été retenus comme des indications de provenance exclusivement quand ils étaient la seule information géographique donnée (ex : *Morellus de Marcoillent debet pro eodem [garda] I eminam auene*).



Doc. 80. Le mandement de Moras et les droits perçus par le châtelain (1263)

Cette dispersion géographique des droits perçus par le châtelain de Moras n'est pas aléatoire. En effet, pour une grande part, ils sont prélevés dans des territoires proches, mais relevant d'autres seigneurs : les Moirans à Châteauneuf, les Bressieux autour de Serre et Beaufort, les Hospitaliers à Lachal, aux Loives ou au Laris, ou encore les Hauterives et les Montchenu sur leurs terres patrimoniales. Une grande partie des terres comprises entre les vallées de la Galaure et de l'Herbasse échappe en effet à la mainmise du Dauphin. Les droits possédés par le Dauphin dans ces terres, qui témoignent d'une politique d'appropriation progressive du territoire, sont logiquement perçus par un de ses principaux représentants locaux. Le châtelain de Moras perçoit aussi curieusement des cens sur des terres relevant *a priori* du mandement d'Albon, à la Béraudière et aux Gorges. L'origine de ce rattachement n'est pas connue, mais c'est le signe de la territorialisation encore inachevée des mandements au sein même du patrimoine delphinal.

Au XIV^e siècle, les choses sont radicalement différentes. En effet, les Dauphins étendent localement leur domaine par l'acquisition de seigneuries, comme celle de

Hauterives entre 1319 et 1321⁴⁹¹, mais aussi par des accords avec les Hospitaliers permettant la création des châtelainies de Beaurepaire (entre 1309 et 1313)⁴⁹² et de la forteresse de Montfalcon (1327).⁴⁹³ En 1345, le châtelain de Moras n'exerce plus aucune autorité au sud de sa châtelainie, à l'exception du droit de garde prélevé sur les habitants de Serre.⁴⁹⁴ Il conserve son influence sur la Valloire, hors de la châtelainie d'Albon, jusqu'à Epinouze et Jarcieu au nord, Beaufort et Thodure à l'est.⁴⁹⁵ Au XVII^e siècle, la paroisse d'Epinouze fait d'ailleurs partie du mandement.⁴⁹⁶ On peut ainsi considérer que les limites du mandement moderne, qui sont celles de la commune de Moras jusqu'en 1855, constituent une bonne approximation (doc. 81). Au mandement du XIII^e siècle, il faut ainsi ajouter les communes actuelles d'Epinouze et Lapeyrouze-Mornay, ce qui permet d'estimer à 81 km² la superficie de la châtelainie de Moras. Le point le plus éloigné du château est la commanderie de Lachal, située à 7,5 km, qui marque la limite entre les châtelainies de Moras, Albon et Anjou.

⁴⁹¹ *Galaure et Valloire*, p. 65.

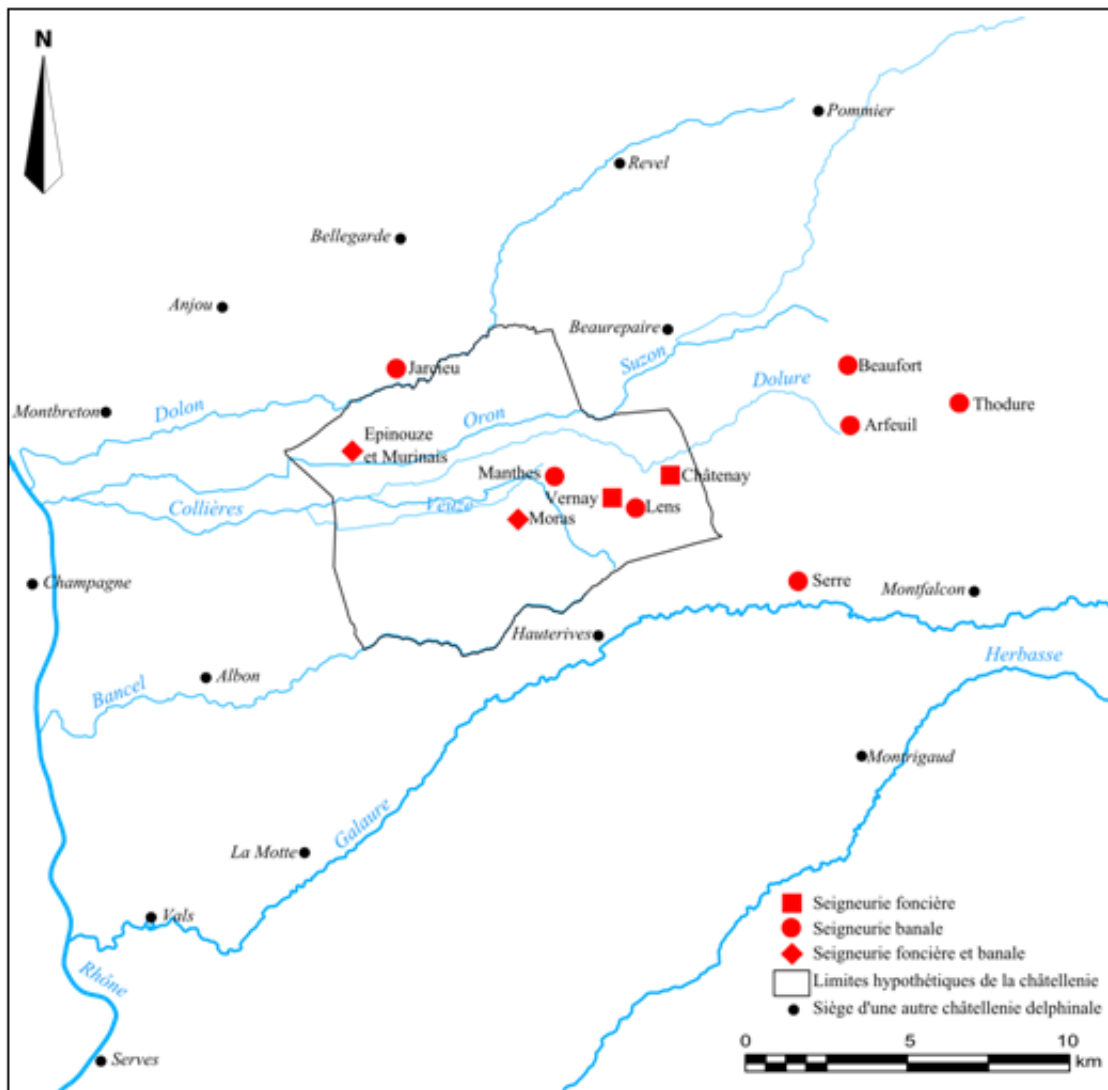
⁴⁹² *Ibid.*, p. 91.

⁴⁹³ ADR 48H2888.

⁴⁹⁴ RD32958.

⁴⁹⁵ On peut noter qu'en 1294, le châtelain prétend lever le vingtain sur les religieux de Saint-Paul d'Izeaux, à près de 35 km à l'est de Moras, que la Dauphine Anne exempta de cette obligation (RD 14414).

⁴⁹⁶ ALLARD (G.), *Dictionnaire du Dauphiné*, p. 195.



Doc. 81. La châtelainie de Moras et les droits perçus par le châtelain (1345)

Ces limites demeurent toutefois indicatives, car le châtelain peut, ponctuellement, percevoir des droits sur un territoire plus vaste. En 1374, au titre du vingtain, il prélève ainsi une part des récoltes de seigle à Moras, Lens, Châtenay, Manthes, Mornay, Pact, Jarzieu, Epinouze, Rivoire, la Maierie, Hauterives, Châteauneuf-de-Galaurie, Lentiol et Baugé, ainsi qu'un droit de garde sur Mantaille.⁴⁹⁷ Outre Moras, les comptes mentionnent deux autres communautés d'habitants, à Baugé⁴⁹⁸ et Epinouze⁴⁹⁹, deux hameaux situés sur la bordure septentrionale de la châtelainie, et celle des juifs de la Valloire, toutes trois placées sous la garde du Dauphin.⁵⁰⁰ Moras est d'ailleurs, depuis 1337, le lieu officiel de réunion des juifs du Viennois – Saint-Marcellin, notamment de ceux de Moras, Beurepaire et Roybon.⁵⁰¹

⁴⁹⁷ ADI 8B385, Moras (1373-1374) : *Item recepti de gardis mandamenti de Mantalia (...)*.

⁴⁹⁸ ADI 8B385, Moras (1373-1374).

⁴⁹⁹ ADI 8B386, Moras (1375-1376).

⁵⁰⁰ ADI 8B381, Moras (1370-1371).

Les informations démographiques concernant la châtelainie sont rares, indirectes, incomplètes et dans l'ensemble postérieures à l'arrivée de la peste. Par exemple, on sait qu'en 1372, 48 feux de Lens ou de Châtenay redevable, par ailleurs, d'une part de la moisson d'avoine, doivent donner chacun une poule au châtelain au moment du Carême.⁵⁰² On ne dispose en réalité pas d'évaluation réellement fiable de la population de la châtelainie avant un dénombrement de 1458. A cette date, 308 feux, soit peut-être un peu plus de 1200 habitants s'il s'agit bien de feux réels, paient au total 377 fl de taille delphinale.⁵⁰³ La densité de la population ainsi calculable, d'environ 15 habitants par km², est du même ordre que celle de Montluel en 1426.

Toutes les terres de la châtelainie ne relèvent pas directement de l'autorité du châtelain. Celui-ci doit en effet composer avec deux pôles seigneuriaux au sein même du mandement : le prieuré de Manthes⁵⁰⁴ et la maison-forte de la Tivolière. Le premier apparaît dans la documentation en 1079, lorsque le comte lui confie la charge de la chapelle de Moras.⁵⁰⁵ En 1117, Guigues III donne aux religieux une maison à Moras, exempte de toute taxe.⁵⁰⁶ En 1263, le prieuré possède même la basse justice sur ses terres.⁵⁰⁷ La situation est plus difficile pour les quatre moines de Manthes sous la dynastie de La Tour-du-Pin : les comptes-rendus des visites de l'abbé de Cluny nous apprennent qu'ils se plaignent d'être maltraités par les gens du Dauphin en 1296 et qu'ils sont endettés en 1331.⁵⁰⁸

Le toponyme de la Tivolière apparaît pour la première fois dans l'enquête de 1263⁵⁰⁹, mais la première mention de la maison-forte date de 1300.⁵¹⁰ Les archives départementales de l'Isère conservent deux actes la concernant. Dans le premier, daté de 1334, Ponce de Chavanne reconnaît solennellement la tenir en fief du Dauphin, nous donnant la seule description connue du fief en question :

Et confessus fuit se tenere in feudo franco et de feudo franco dicti domini Dalphini domum suam fortem de Tiulleria et quamdam uineam sitam subtus iter quo itur Morasium et unam grangiam sitam extra terrallium dicte domus ; item unum ortum et uenationem seu ayam posita circumcirca dictam domum (...).⁵¹¹

Il s'agit ainsi d'une maison entourée d'un fossé avec talus, associée à une vigne, un jardin et vraisemblablement d'autres terres avec droit de chasse. En 1400, son fils Pierre prête à

⁵⁰¹ ADI B4344 (1337).

⁵⁰² ADI 8B382, Moras, 1^{er} compte (1371-1372) : *Item recepit pro gallinagio carnipremi Lenti et Castaneti quod soluetur pro quolibet foco hominum soluendum messam seu ciuenagium auene, una gallina : XLVIII.*

⁵⁰³ BLIGNY (B.), *Histoire du Dauphiné*.

⁵⁰⁴ Pour un historique du prieuré, voir PILOT DE THOREY (E.), *Prieuré de Manthes*.

⁵⁰⁵ RD 1079.

⁵⁰⁶ Cartulaire de Bonnevaux, 431.

⁵⁰⁷ ABI B2662, Moras, 2^{ème} enquête (1263) : *Preterea dominus habet ibi per castrum, burgum et per etiam totum mandamentum omnia banna et iusticias, saluo quod domus de Mantal uidetur, quod cepit diu est banna parua fructuum in feudis suis (...).*

⁵⁰⁸ RD 14673 et 25204.

⁵⁰⁹ ABI B2662, Moras, 2^{ème} enquête (1263) : (...) *prati sita subtus Tyroleri Ueteri (...).*

⁵¹⁰ RD 15558.

⁵¹¹ ***ADI B2655, Moras, 1^{ère} pièce (1334).***

son tour hommage pour cette maison dite *domum suam de Tiuleria Uetera* et pour tout ce qu'il possède dans le mandement de Moras, hormis ce qu'il tient d'autres seigneurs.⁵¹² Ce Pierre de Chavanne pourrait être le même seigneur que celui qui tient la moitié d'une bâtie à Saint-Martin-en-Haut (Forez) en 1392.⁵¹³ Guy Allard signale au XVII^e siècle l'existence d'une maison-forte à Moras, qui pourrait bien être la même.⁵¹⁴ Aujourd'hui, aucun lieu-dit ne porte ce nom et des prospections pédestres effectuées au sud de la butte de Moras, sur la base de traces repérées sur des photographies aériennes, n'ont rien apporté de concluant. En revanche, il existe une ferme de Chavanne ou de Chavanoux au sud-ouest du, près du château moderne de la Peyrouze et du chemin allant de la Meyerie à Moras, sur l'actuelle commune de Saint-Sorlin. Elle est mentionnée sur la carte de Cassini et sur le cadastre napoléonien de Moras (doc. 82).



⁵¹² ADI B2655, Moras, 2^{ème} pièce (1400) : (...) *et generaliter omnia et singula quod habet et possidet in loco et mandamento Morasii que non tenet ab alio domino* (...).

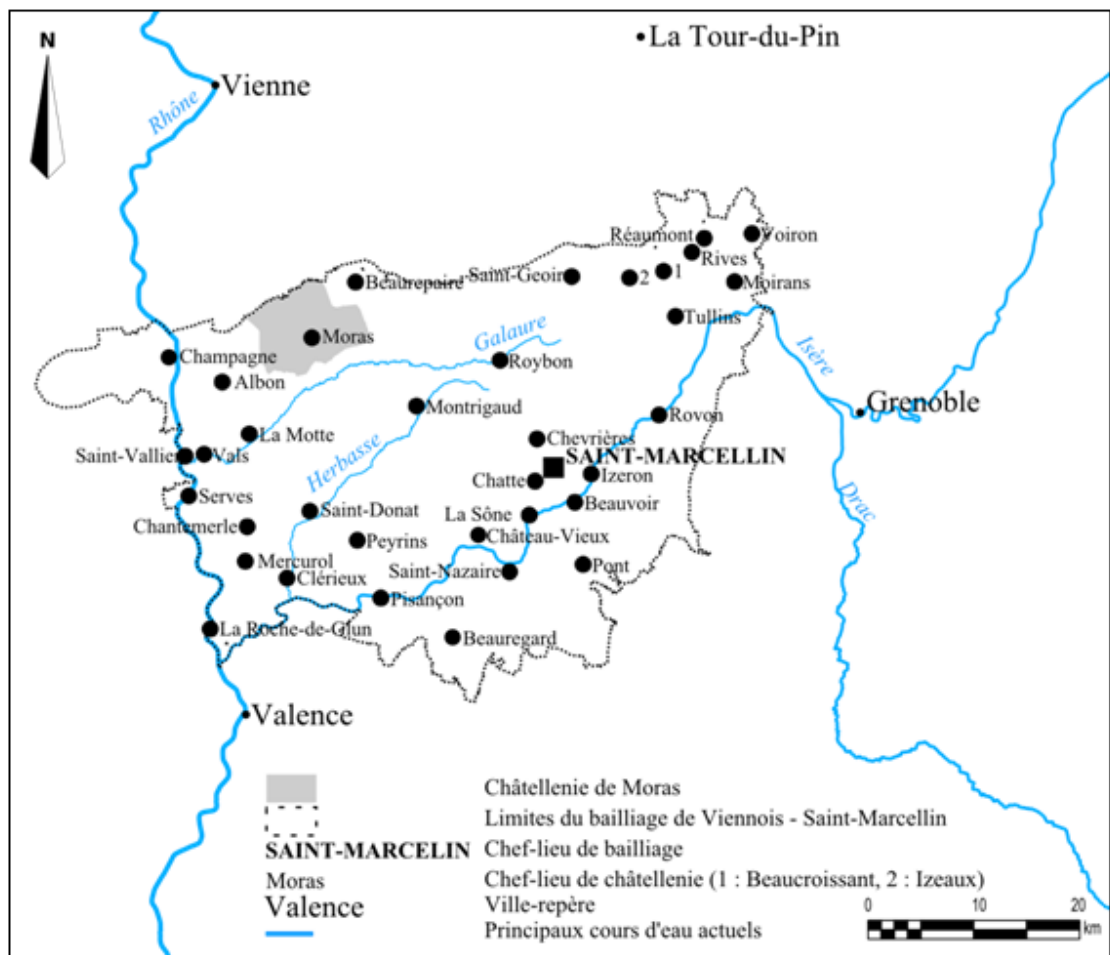
⁵¹³ *Archives historiques et statistiques du département du Rhône*, t. V, p. 31.

⁵¹⁴ ALLARD (G.), *Dictionnaire du Dauphiné*, p. 77.

Doc. 82. La maison Chavanne sur le cadastre napoléonien de Moras (1818) © ADD

Aujourd'hui largement transformée, cette maison conserve la petite tour visible au nord-est. La manière dont elle est représentée en 1818 indique l'existence de deux corps de bâtiments et sans doute d'un enclos. En toute hypothèse, il pourrait donc s'agir du site de la Tivolière.

Jusqu'en 1447, la châtellenie de Moras sert de limite septentrionale du bailliage de Viennois-Saint-Marcellin, lequel correspond *grosso modo* à l'espace compris entre le Rhône, la plaine de Bièvre-Valloire et le bassin de l'Isère en amont de Voiron (doc. 83). A la différence de la Valbonne, ce bailliage n'est pas une entité unifiée : le Dauphin doit en effet composer avec les grands seigneurs évoqués plus haut, ceux de Clérieux et Hostun, ou encore la famille Alleman, qui tiennent leurs terres pour partie du comte et pour partie de l'Eglise de Vienne. Les châtellenies ne forment donc pas un tissu cohérent, malgré la transformation de la principauté entre la fin du XIII^e siècle et le début du XIV^e siècle.



Doc. 83 . Le bailliage de Viennois-Saint-Marcellin (1447)

Ce bailliage s'étend sur une superficie d'environ 2300 km², dont la châtelainie de Moras représente 3,5%. Les terres les plus éloignées du chef-lieu (56 km au maximum) sont celles de la châtelainie de Champagne, sur la rive droite du Rhône. D'une manière générale, les chefs-lieux des châtelainies rhodaniennes sont situés à une quarantaine de kilomètres de Saint-Marcellin, contre 20 à 30 km pour ceux des châtelainies septentrionales, de Moras à Voiron. L'organisation de ce bailliage, qui comprend 34 châtelainies en 1447, est donc fondamentalement différente de celle du petit bailliage de Valbonne.

Il est structuré autour des deux axes naturels majeurs que sont les vallées du Rhône et surtout de l'Isère, cette dernière constituant le cœur de la principauté jusqu'à l'arrivée de la dynastie de La Tour-du-Pin. Saint-Marcellin joue quant à elle un rôle primordial jusqu'en 1338, date après laquelle, on l'a vu, Grenoble accueille de manière permanente les institutions centrales du Dauphiné. Elle demeure le centre de gravité du bailliage, notamment en tant qu'étape incontournable entre Grenoble et Valence. Il est en effet plus aisé d'emprunter la vallée de l'Isère que de franchir le plateau du Vercors, qui sépare le chef-lieu du bailliage de la capitale. Ce rôle essentiel de Saint-Marcellin explique sans doute aussi, en grande partie, les fondations des villeneuves de Roybon et Beaurepaire, sur la route menant à Vienne. Moras est en tout cas à l'écart des principales routes du bailliage, celle qui relie Albon à Voiron perdant presque toute son importance après le Transport.

Les autres châtelainies delphinales sont réparties sur trois axes secondaires, formés par les vallées de la Galaure, de l'Herbasse et donc la Bièvre-Valloire. Entre ces vallées se maintiennent les grandes seigneuries évoquées précédemment. Seuls les seigneurs de Bressieux, solidement implantés sur la vallée de la Galaure et entre Beaurepaire et Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, occupent une position stratégique, entre Bièvre et Valloire, sur la route de Vienne à Saint-Marcellin. Si on prend en compte ces grandes seigneuries, le bailliage comprend environ 80 mandements, d'une superficie moyenne de 29 km², sans commune mesure avec les 81 km² de la châtelainie de Moras. Celle-ci, malgré sa position excentrée, occupe donc une place unique dans cette partie du Viennois.

Réserve, censives et céréaliculture

Dès le XIII^e siècle, la Valloire est largement mise en culture, avec une nette prédominance du tryptique froment-seigle-avoine dans les comptes de la châtelainie. Les autres moyens de paiement en nature utilisés dans cette documentation (volailles, cire, châtaignes, poivre et gingembre) représentent en effet toujours moins de 10% de ce type de recettes. Il faut donc aller chercher ailleurs l'information sur l'organisation des terroirs, en particulier dans le *Probus*, qui permet de connaître la répartition relative des différents types de terres du domaine delphinal (doc. 84).

Doc. 84. Superficie en hectares des différents types de terrains du domaine delphinal à Moras,

	réserve	condamines	censives	total	%
terres cultivées	69,3	12,4	85,9	167,6	81,8%
prairies	10,5	Néant	15,9	26,4	12,9%
vignes	1,1	1,6	8,2	10,9	5,3%
total	80,9	14	110	204,9	100%
%	39,5%	6,8%	53,7%	100%	

La première chose à noter est la faible représentativité de cet échantillon : les 205 ha du domaine couvrent à peine 3,5% de la superficie estimée du mandement en 1263. A cela s'ajoute la taille exceptionnelle de la réserve, qui est de 81 ha, sur les 110 ha exploités par

le Dauphin en faire-valoir direct dans l'ensemble du Bas-Dauphiné. Moras est donc à la fois un relais du pouvoir comtal et un centre économique majeur pour la principauté. Son étude permet donc d'aborder concrètement les modalités d'action du comte et du châtelain dans la mise en valeur des terres et, plus généralement, dans le domaine économique.

Notons d'abord que les cens pour les *terrae* sont payés exclusivement en numéraire ou en céréales, ce qui permet de supposer qu'il s'agit de champs de blés et que ceux-ci représentent 82% des terres agricoles de la châtellenie. L'ordre de grandeur est le même dans la réserve et au-dehors ; cette large domination de la céréaliculture ne traduit donc pas seulement un choix des Dauphins, mais bien une constante locale. Les deux enquêtes citent également des *pedae*, structures agraires spécifiques au Bas Dauphiné. Selon Henri Falque-Vert, les *pedae* seraient majoritairement de nouvelles terres issues de l'essartage des bois domaniaux.⁵¹⁵ En effet, la plupart des *pedae* mentionnées en 1263 sont situées en bordure des différents cours d'eau, en particulier de la Veuze ; en outre, leurs tenanciers, majoritairement des non-libres, versent presque tous le même cens d'un setier de froment. Or, les sources réaffirment régulièrement l'autorité exclusive du Dauphin sur les cours d'eau de la Valloire et leurs rives. On peut en déduire que les ripisylves font également partie à l'origine du domaine delphinal et qu'une grande partie des *pedae* du XIII^e siècle est issue de leur défrichement. C'est pourquoi elles sont ici comptabilisées parmi les condamines, terres cultivées détachées de la réserve. L'enquête de 1263 détaille aussi la valeur estimée de ce domaine foncier (doc. 85).

Doc. 85. Répartition des différents revenus du domaine delphinal à Moras en fonction du statut juridique des terres (1263)

	réserve	censives et condamines	total	%
froment	40 set. 192 d	55,5 set. 266,4 d	95,5 set. 458,4 d	45,9%
seigle	40 set. 120 d	8,5 set. 25,2 d	48,5 set. 145,2 d	14,5%
avoine	6,5 set. 15,6	43 set. 103,2 d	49,5 set. 118,8 d	11,9%
volailles	-	47,5 volailles 14,3 d	47,5 volailles 14,3 d	1,4%
numéraire	145,8 d	115,8 d	261,6 d	26,2%
total	473,4 d	524,9 d	998,3 d	100%
%	47,4%	52,6%	100%	

La réserve est nettement plus intéressante que les terres acensées : alors qu'elle regroupe moins de 40% des terres du domaine, elle représente 47,4% de sa valeur. Chaque hectare de la réserve, s'il était acensé, rapporterait ainsi en moyenne 5,9 d contre 4,2 d dans les censives, soit un rendement supérieur de 40% ! Il existe en effet une différence fondamentale entre la réserve et les censives. En effet, si le froment est visiblement la céréale la plus cultivée, les poids respectifs de l'avoine et du seigle sont inversés selon qu'on s'intéresse à la réserve ou aux censives. Dans ces dernières, l'avoine, céréale la moins chère, au plus faible rendement, également utilisée pour le fourrage et la nourriture des animaux, est ainsi en deuxième position. L'absence des volailles dans les recettes de la réserve confirme quant à elle que cette dernière est essentiellement constituée de terrains cultivés. Les volailles sont en revanche mentionnées à propos des censives et

⁵¹⁵ *Ibid.*, p. 149. L'auteur signale aussi que, dans d'autres contextes, le terme *peda* peut désigner une parcelle constructible, bâtie ou non, ce qui n'aurait aucun sens dans le cas présent.

systématiquement dans les comptes des XIV^e-XV^e siècles. Elles sont en général vendues à l'unité, sauf en 1371-1372, où le compte mentionne la vente de "cent livres de poules", alors que le châtelain doit cent poules au Dauphin⁵¹⁶ Il s'agirait donc de poules véritablement naines (500 g chacune) ! Ce n'est pas une vente partielle, car aucun arriéré n'est signalé dans le compte suivant, donc le clerc a plus probablement commis une erreur.

On peut compléter ces informations en s'intéressant à l'ensemble des recettes en nature recensées dans le *Probus*, mises en parallèle avec celles indiquées par les comptes de la châtellenie (doc. 86).

Doc. 86. Répartition des recettes en nature à Moras (1263, 1373 et 1465)⁵¹⁷

	1263			1372-1373			1464-1465		
	volume	valeur (d)	%	volume	valeur (d)	%	volume	valeur (d)	%
froment	212 set.	1017,6	71,7%	248,9 set.	1985,3	57,8%	105,2 set.	895	33,1%
seigle	8,5 set.	25,2	1,8%	101,1 set.	606,8	17,7%	161 set.	933,8	34,4%
avoine	150,5 set.	361,2	25,5%	169,7 set.	676	19,7%	104,8 set.	706,1	26,1%
volailles	47,5	14,3	1,0%	189,8	131,8	3,8%	100	60,3	2,2%
vin	96	?	-	-	-	-	-	-	-
sommes									
lapins	6	?	-	-	-	-	-	-	-
cire	3 lb	?	-	13 lb	32,5	0,9%	6 lb	111,6	4,1%
poivre	1 lb	?	-	1 lb	5	0,1%	-	-	-
total	-	1418,3	100,0%	-	3437,4	100,0%	-	2706,8	100,0%

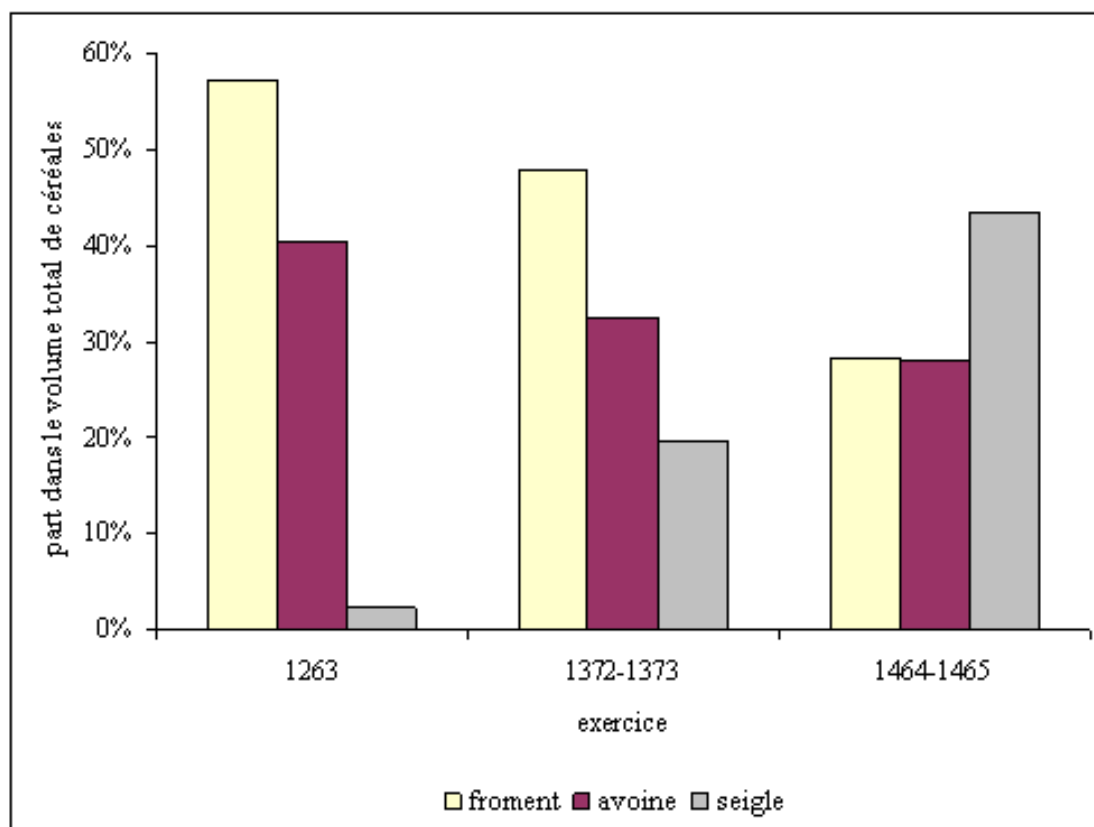
Etant donné le rôle primordial de la céréaliculture dans la châtellenie et les différences observées dans la composition du prélèvement seigneurial en fonction des années, il a paru plus intéressant de se concentrer sur la part prélevée par le châtelain sur les différents blés. Il est ainsi possible de comparer les quantités de céréales reçues par le châtelain à chaque date (doc. 87 à 89).

Doc. 87. Volume des trois types de recettes en céréales à Moras (1263, 1373 et 1465)

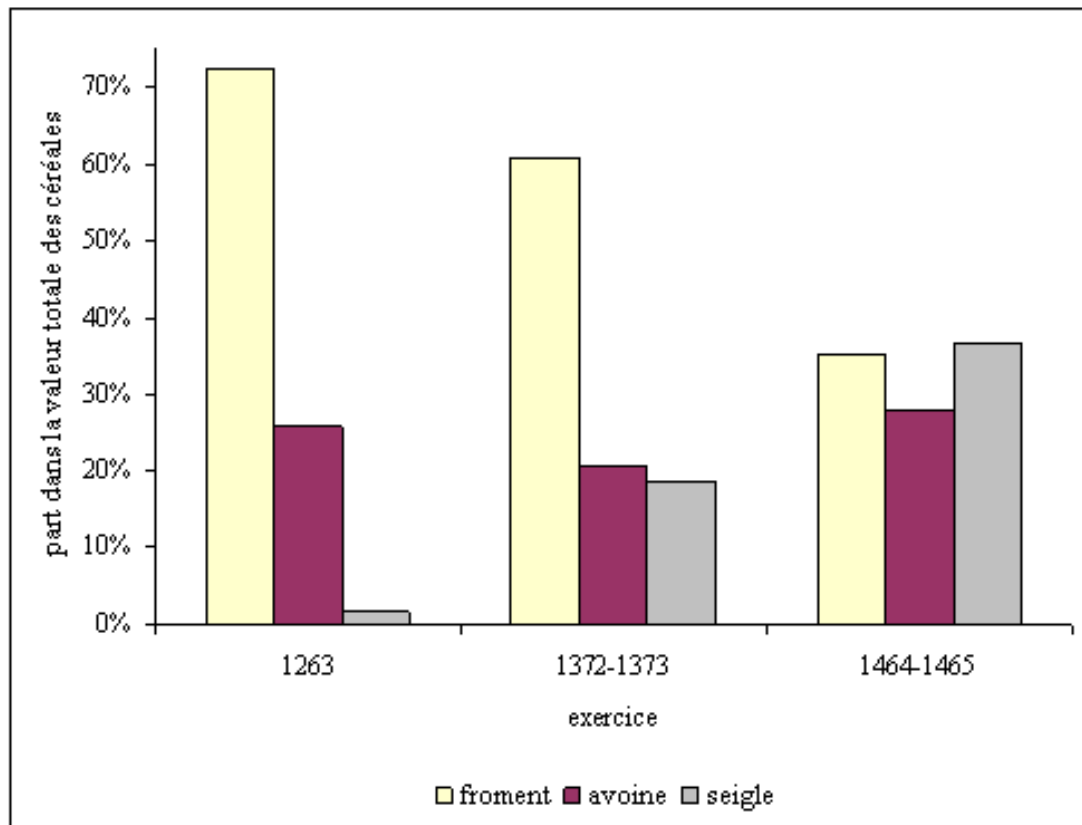
	1263		1372-1373		1464-1465	
	volume (set.)	%	volume (set.)	%	volume (set.)	%
froment	212	57,1%	248,9	47,9%	105,2	28,4%
seigle	8,5	2,3%	101,1	19,5%	161	43,4%
avoine	150,5	40,6%	169,7	32,7%	104,8	28,2%
total	371	100%	519,7	100%	371	100%

⁵¹⁶ ADI 8B382, Moras, 1^{er} compte (1371-1372) : *Item pro uenditione C librarum gallinarum : C solidos curribiles pro XVII denariis.*

⁵¹⁷ La proportion pour l'année 1263 est naturellement calculée en ne tenant compte que des recettes réelles dont la valeur monétaire est connue.



Doc. 88. Poids relatif des trois types de céréales en volume dans le prélèvement seigneurial à Moras (1263, 1373 et 1465)



Doc. 89. Poids relatif des trois types de céréales en valeur dans le prélèvement seigneurial à Moras (1263, 1373 et 1465)

Le trait majeur de la période est l'augmentation astronomique de la part du seigle : presque inexistant en 1263, celui-ci est devenu la principale ressource de la châtelainie en 1465, pour un volume total de céréales strictement identique. En deux siècles, on assiste donc à un réel bouleversement de la céréaliculture, des terres plantées en froment ou avoine étant désormais réservées à la culture du seigle. En 1373, le prélèvement sur la céréaliculture est supérieur de 40%, en volume, à celui des deux autres années. Cependant, on peut noter que l'évolution du poids relatif des trois types de céréales est déjà bien engagée. Il s'agirait donc d'un changement survenu progressivement, qu'il faut essayer de vérifier avant d'aller plus loin. En 1263, les terres de la réserve fournissent autant de froment que de seigle, alors que cette céréale est pratiquement absente des censives. Or, cette partie de la production locale n'apparaît pas dans les revenus de la châtelainie, puisque les terres en question ne sont pas acensées. Il est donc probable qu'une partie de l'augmentation de la part seigneuriale provienne de la poursuite du démembrement de la réserve.

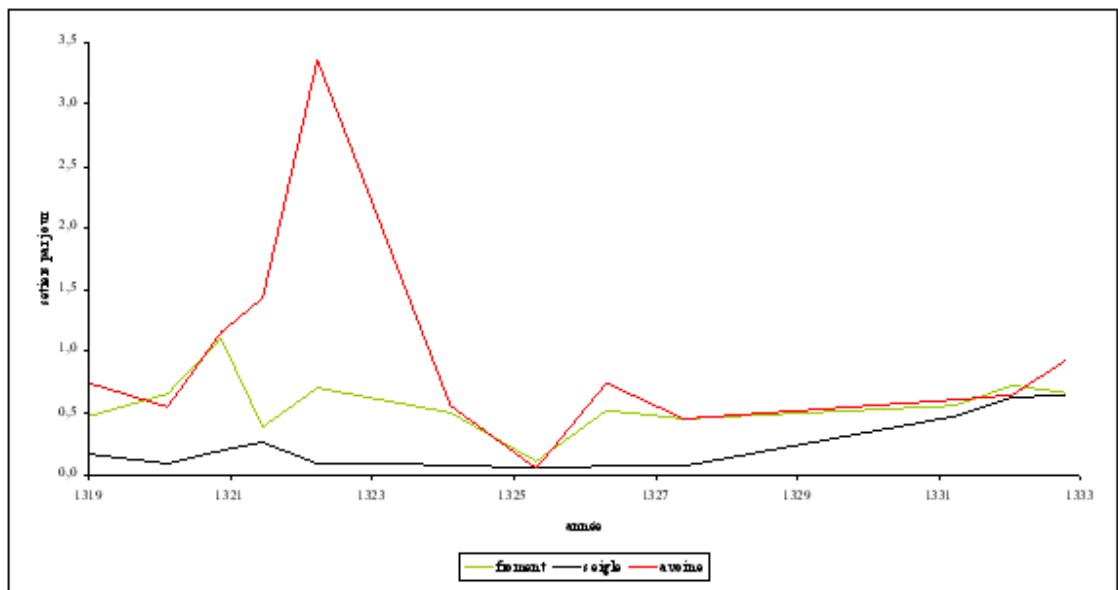
Le défrichement semble également se poursuivre : on peut par exemple noter, dans les comptes du XIV^e siècle, la mention de *pedae* au Bois Rigaud, alors que ce dernier était juste signalé en tant que *boscus* en 1263.⁵¹⁸ L'augmentation du nombre de terres acensées paraît cependant contradictoire avec le volume de blés identique des années 1263 et 1465, à moins que ledit volume diminue après 1373. Or, on a vu qu'en 1372, le châtelain signale

⁵¹⁸ ADI B2662, Moras, 2ème enquête (1263) : *Item boscus Rigaudi est comitis et ualet ei per annum de quibusdam tenentibus qui capiunt in eo ligna ad focos suos VI sestaria et I eminam auene (...).*

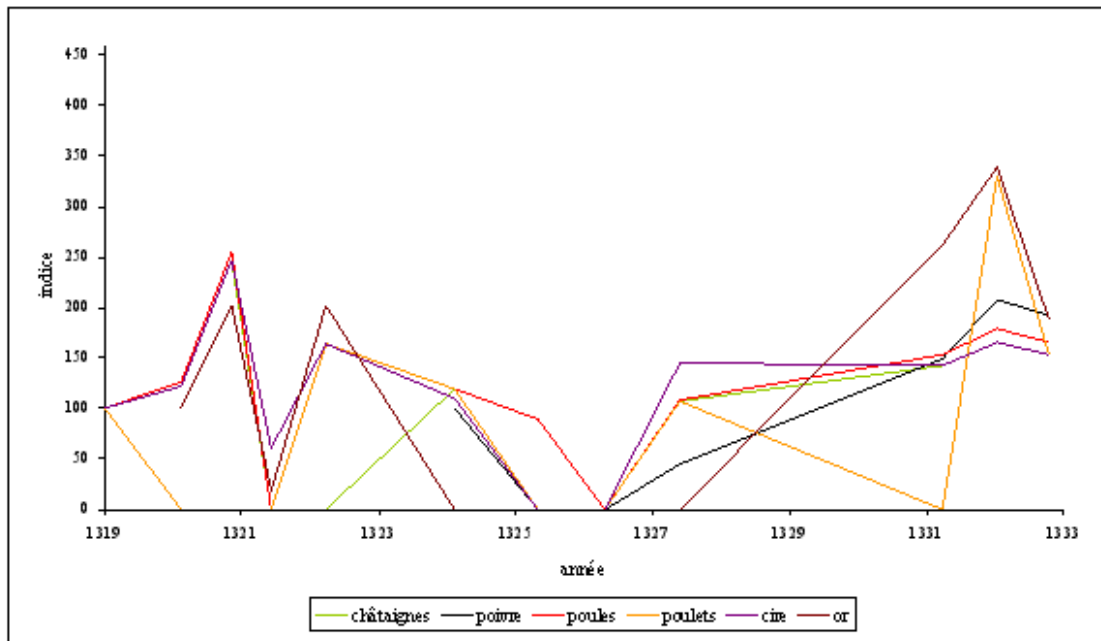
l'existence de terres vacantes en raison de la peste, rapportant normalement 10 setiers 3 poignées de froment, soit 4,1% du volume total de froment reçu par le châtelain. En 1376, 17,3% des terres récemment mises en culture au Bois Rigaud sont également à l'abandon : le châtelain doit diminuer de 16 poules 3/4 le cens de 96 poules et 1/3 qu'il aurait normalement dû percevoir. L'albergement de ces terres est certes autorisé à partir de 1380, mais beaucoup sont sans doute aussi laissées en jachère faute d'exploitants.

L'évolution des recettes en nature

On peut essayer de comprendre un peu mieux cette évolution en examinant l'évolution du prélèvement seigneurial sur les céréales sur plusieurs années, en l'occurrence la période 1319-1333, la première pour laquelle on dispose de données précises et cohérentes. Pour cela, j'ai employé la même méthode que pour Montluel, en distinguant les produits liés à la céréaliculture des autres (doc. 90 et 91).

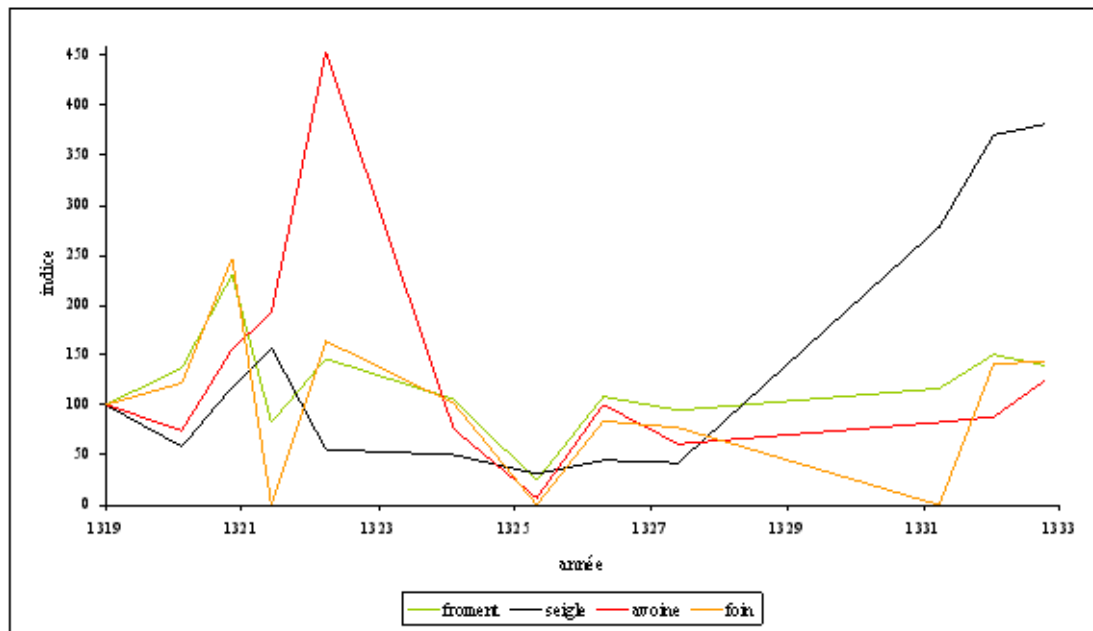


Doc. 90. Evolution des recettes en céréales à Moras (1319-1333)



Doc. 91. Evolution des autres recettes en nature à Moras (1319-1333)

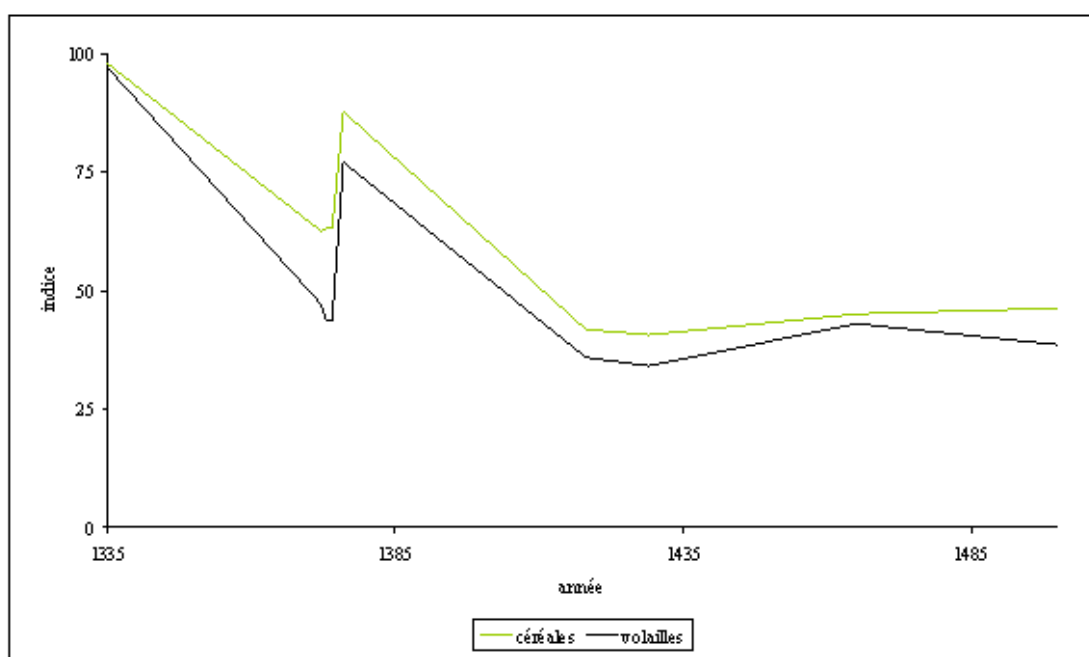
La majeure partie des recettes connaît une évolution comparable, caractérisée par un pic vers 1320, une baisse nette jusqu'en 1325-1326 et une remontée jusqu'en 1332. Le cas des céréales est particulièrement instructif. Tout d'abord, les comptes font mention de revenus en foin, que j'ai choisi de représenter ci-dessous sur le même graphique que les recettes en céréales, ramenées à l'indice 100 en 1319 (doc. 92).



Doc. 92. Evolution comparée des recettes en foin et en céréales à Moras (1319-1333)

Sans doute le foin provient-il de toutes sortes de champs. Néanmoins, on ne peut que constater que l'évolution de cette recette suit globalement celle des cens en froment. Il est donc probable que le foin évoqué dans les comptes provienne des déchets de la

moisson du froment. Ensuite, les recettes en avoine continuent à augmenter jusqu'en 1322 avant de suivre le mouvement général. Enfin, les recettes en seigle ne connaissent pas la chute de 1321 et sont plutôt stables jusqu'en 1327,-1328, où elles subissent une très forte augmentation. Les différences observées entre froment et seigle permettent d'exclure tout hiver particulièrement mauvais et ces informations confirment l'ascension du seigle déjà perçue plus haut. Bien que le conflit delphino-savoyard ne concerne pas directement la châtellenie, il est intéressant de noter que le début de la décennie 1320 est marqué par une recrudescence générale des affrontements et destructions, ce qui expliquerait la baisse globale des recettes. La date charnière de 1326 est quant à elle celle de la bataille de Varey : il semblerait d'une part que les conditions de production soient meilleures, d'autre part – surtout ? – que le Dauphin doive alors faire appel à des ressources plus importantes pour financer ses opérations. Au-delà des événements ponctuels, on peut s'intéresser aux tendances longues pour mettre en évidence les mutations structurelles (doc. 93).



Doc. 93. Evolution des recettes en céréales et en volailles à Moras (1335-1500)

519

Au cours de l'ensemble de la période étudiée, les revenus de la céréaliculture à Moras atteignent ainsi un maximum au début des années 1330, avant de redescendre progressivement à leur niveau du XIII^e siècle, qu'ils retrouvent dans la seconde moitié du XV^e siècle. Aucune information ne vient convenablement expliquer la croissance du prélèvement seigneurial dans les années 1263-1330. Sans doute s'agit-il d'une conjonction entre l'augmentation du nombre de terres mises en culture, l'optimum climatique de cette période et le besoin de financement de la guerre contre la Savoie.

L'exploitation des ressources hydrauliques

L'abondance des cours d'eau dans la Valloire a entraîné l'installation de plusieurs moulins. Certains ne sont pas localisés, notamment celui qui est donné en 1178 à l'abbaye

⁵¹⁹ Pour corriger l'effet des variations saisonnières, j'ai retenu une seule date par décennie, sauf pour les années 1370, où la hausse des recettes aurait paru moindre.

de Bonnevaux⁵²⁰, le moulin Caron, cité exclusivement en 1319⁵²¹ ou ceux dont la maison de Prémol revendique en 1320 l'ancienne jouissance.⁵²² Le moulin comtal, mentionné dans le *Probus* en tant que *molendinum curie*, puis dans tous les comptes comme *molendinum comitalis*, systématiquement affermé, est probablement un des deux moulins, dont un toujours en activité, indiqués sur la carte de Cassini (feuille de Grenoble, 1777) sur la Veuze, de part et d'autre de Moras. Les habitants du bourg sont contraints d'y moudre leur blé, sous peine d'amende et de confiscation de leur bétail.⁵²³

Le *Probus* signale également un moulin de l'Hôpital, sans doute lié à cette maladrerie située entre Moras et Saint-Sorlin, sur laquelle on ne sait rien par ailleurs. Il existe aussi au XIV^e siècle deux autres moulins, pour lesquels le châtelain perçoit un cens mixte, situés à Rivoire (les trois types de blés) et à Lens (froment et seigle).⁵²⁴ La carte de Cassini en indique effectivement deux à l'est de Lens, sur le ruisseau de Régrimay. Après 1417-1418, les comptes ne mentionnent plus Rivoire ou Lens, mais signalent en plus du moulin comtal un moulin du Verger et un moulin neuf.⁵²⁵ Une série d'actes de 1491-1495 permet de considérer que le moulin de Rivoire est bel et bien situé au Verger.⁵²⁶ A cette époque, plusieurs moulins sont d'ailleurs en activité à cet endroit. Enfin, une seule pêcherie est attestée par les sources sur le territoire de la châtelainie : située sur la Veuze, elle est habituellement affermée, mais relève dans les années 1370 du prieuré de Saint-Donat-sur-Herbasse.⁵²⁷

L'évolution générale des recettes et des dépenses : des heurts de la guerre à la prospérité

Si on met en parallèle les recettes et les dépenses de la châtelainie de Moras sur une période légèrement plus longue que celle abordée précédemment (1316-1333), on constate que leurs variations, bien que fréquentes dessinent de grandes tendances (doc. 94).

⁵²⁰ Cartulaire de Bonnevaux 298.

⁵²¹ ADI 8B350, Moras (1318-1319).

⁵²² RD 20742.

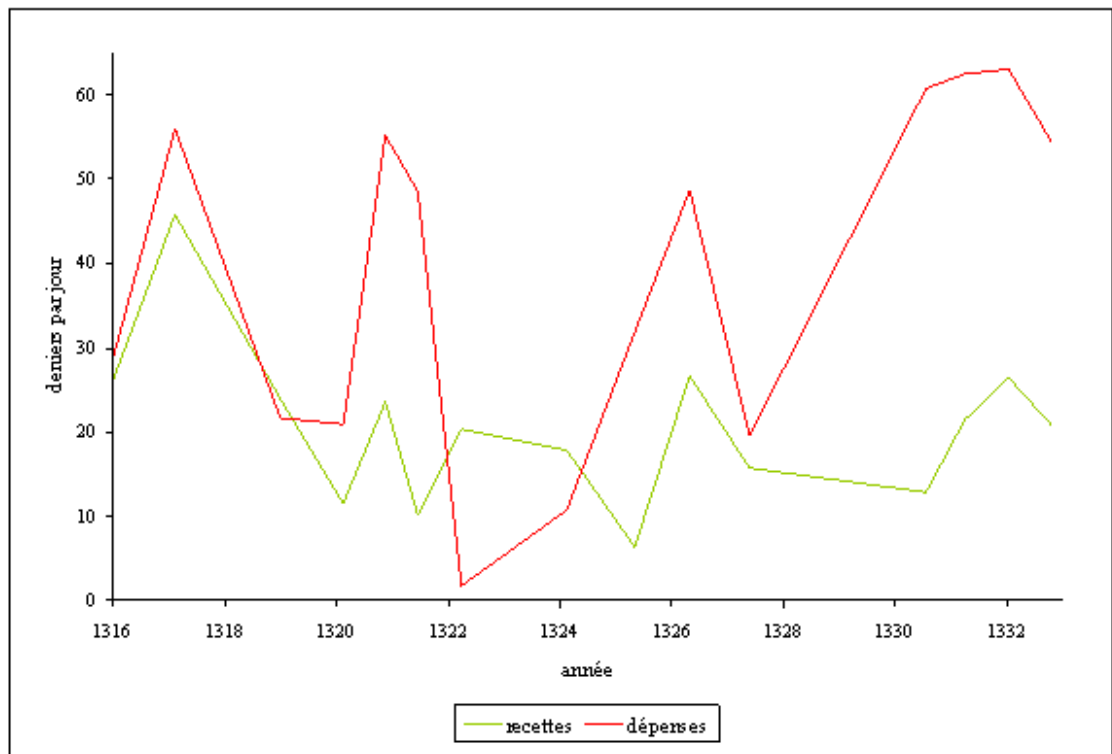
⁵²³ RD 20521.

⁵²⁴ Par exemple ADI 8B382, Moras, 2^{ème} compte (1372-1373).

⁵²⁵ ADI 8B435, Moras (1417-1418).

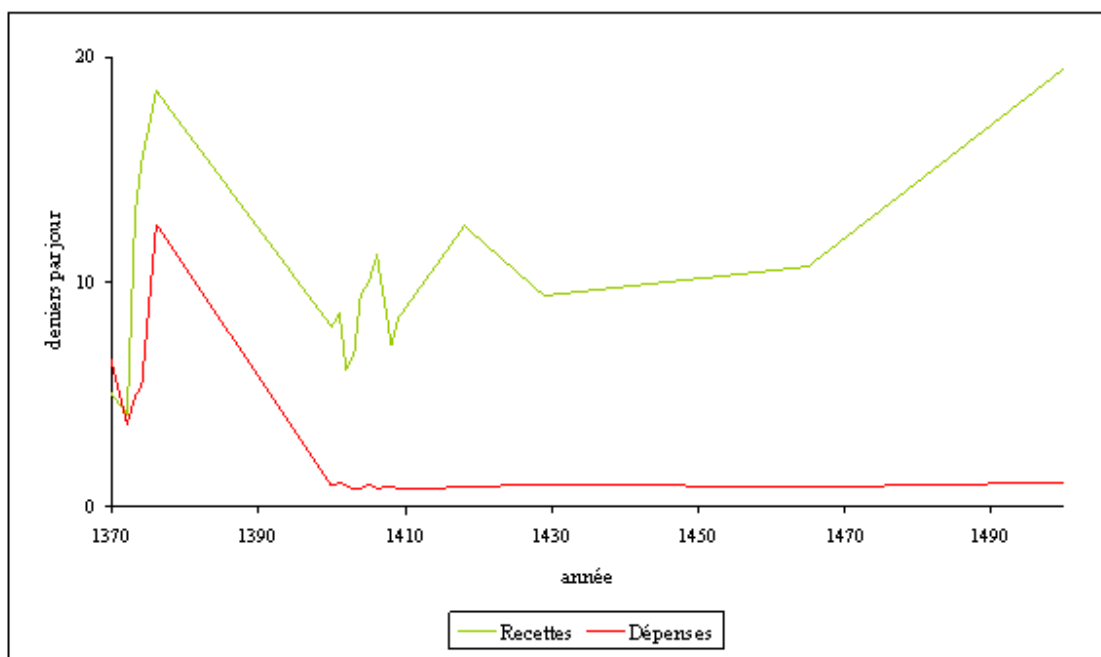
⁵²⁶ ADIB4321, Moras (1491-1495).

⁵²⁷ ADI 8B382, Moras, 2^{ème} compte (1372-1373) : *De firma piscature de Ueusi, quod solebat percipere, non computat quia tenet eam prior Sancti Donati (...).*



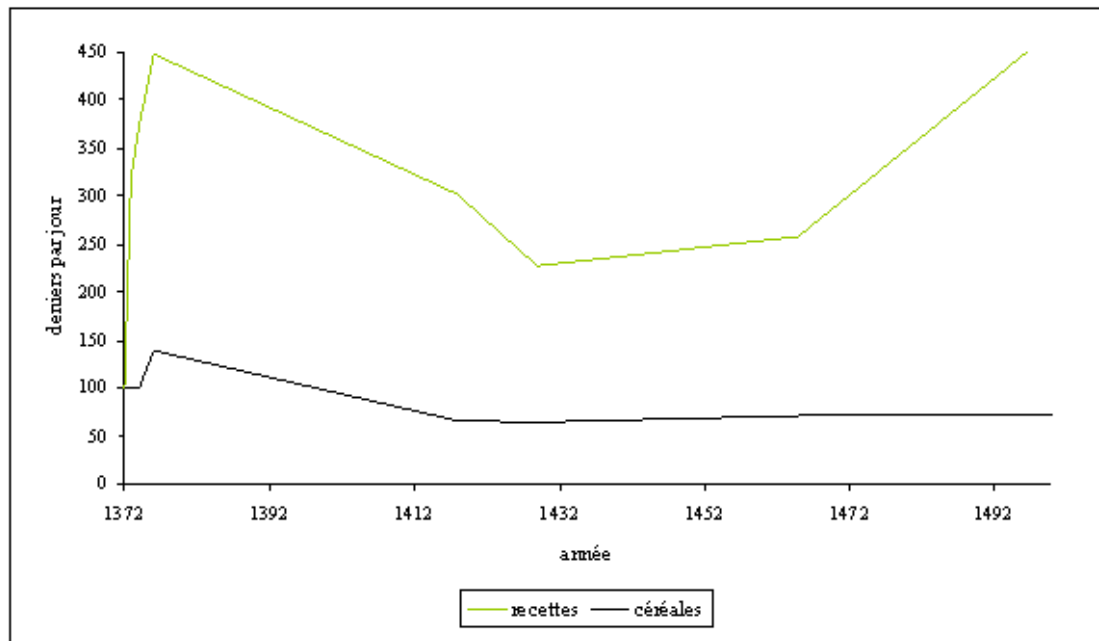
Doc. 94. Evolution des recettes et dépenses de la châtelainie de Moras (1316-1333)

La châtelainie présente alors un important déficit structurel : les recettes ne dépassent les dépenses qu'en 1319 et 1322-1324. La châtelainie traverse même deux périodes très difficiles en 1324-1325 et surtout après 1327, lorsque la hausse des dépenses n'est plus du tout compensée par celle des recettes. Les pics des années 1317, 1321 et 1326 concernent quant à eux aussi bien les revenus que les dépenses, ce qui indique un effort volontaire de mobilisation des ressources de la châtelainie, expliquant ainsi la hausse des recettes en nature constatée à ces mêmes dates. Sans doute le contexte militaire explique-t-il à la fois ces pics et la baisse très nette des revenus de la châtelainie après 1326 : le Dauphin cède alors une partie de ses droits à ses nombreux soutiens et créanciers. Ainsi, localement, on peut considérer que Varey est une victoire en trompe-l'œil pour le Dauphin et ses sujets : bien que le châtelain augmente la pression fiscale sur les tenanciers, ce qui explique l'augmentation des cens en nature, les ressources disponibles ne lui permettent plus de faire face à l'explosion des dépenses. La fin de la guerre et le Transport changent tout : à partir des années 1370, la châtelainie est bénéficiaire et, durant tout le XV^e siècle, les dépenses descendent au-dessous de 400 d annuels (doc. 95).



Doc. 95. Evolution simplifiée des recettes et dépenses de la châtelainie de Moras (1370-1500)

Les années 1370 représentent en effet un tournant, car elles voient la dernière poussée importante des recettes et dépenses, avant la mise en place d'un nouvel équilibre faisant de Moras une châtelainie particulièrement rentable. La nature de cette richesse change en outre profondément. En effet, si on met en parallèle l'évolution des revenus de la céréaliculture et celle des recettes globales à partir de la fin du XIV^e siècle, on ne peut que constater que la hausse spectaculaire de celles-ci est sans commune mesure avec la relative stabilité des revenus céréaliers (doc. 96). D'autres revenus viennent donc enrichir le Dauphin à Moras, mais on peut aussi considérer qu'il s'agit d'un bon indice d'une monétarisation accrue des cens, qui fait des paiements en nature une exception.



Doc. 96. Evolution simplifiée des recettes en céréales et des recettes globales à Moras (1372-1500)

Ainsi, la châtelainie de Moras est un exemple exceptionnel d'espace précocement organisé en domaine privilégié par les comtes d'Albon, par la création et le renforcement d'un pôle seigneurial autour du château et par la constitution d'un important domaine foncier, puis par sa mutation en une châtelainie, élément dynamique d'un ensemble plus vaste, la principauté, enfin par sa mutation, au XV^e siècle, vers une nouvelle forme de domaine fiscal garantissant un revenu régulier. Dans cette construction, le château joue un rôle prépondérant, d'abord en tant qu'élément fédérateur de l'habitat, puis en véritable cœur de l'économie locale, les stratégies économiques des Dauphins influant profondément sur le visage des terroirs et des communautés.

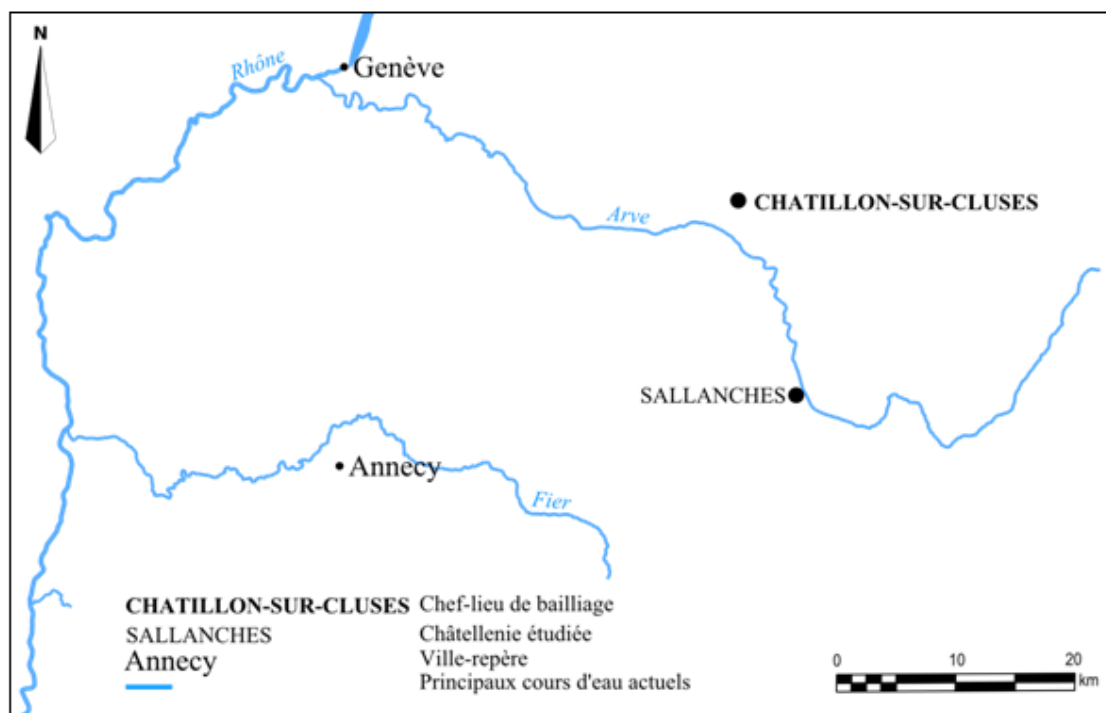
3. Sallanches, entre ville et montagne

Le troisième exemple retenu pour cette étude, celui de la châtelainie de Sallanches, permet d'aborder un contexte géographique et historique très différent des précédents. Châtelainie de montagne, Sallanches orbite en effet entre les mouvances dauphinoise et savoyarde pendant un siècle, représentant ainsi un objet d'étude remarquable, d'une part pour l'analyse des lieux et des rapports de pouvoir, d'autre part pour celle de l'évolution de l'activité et de l'implantation humaines.

3.1. Une vallée, des montagnes

La châtelainie de Sallanches est un territoire réparti entre la moyenne vallée de l'Arve et les massifs montagneux environnants, au cœur du Faucigny. La commune actuelle de

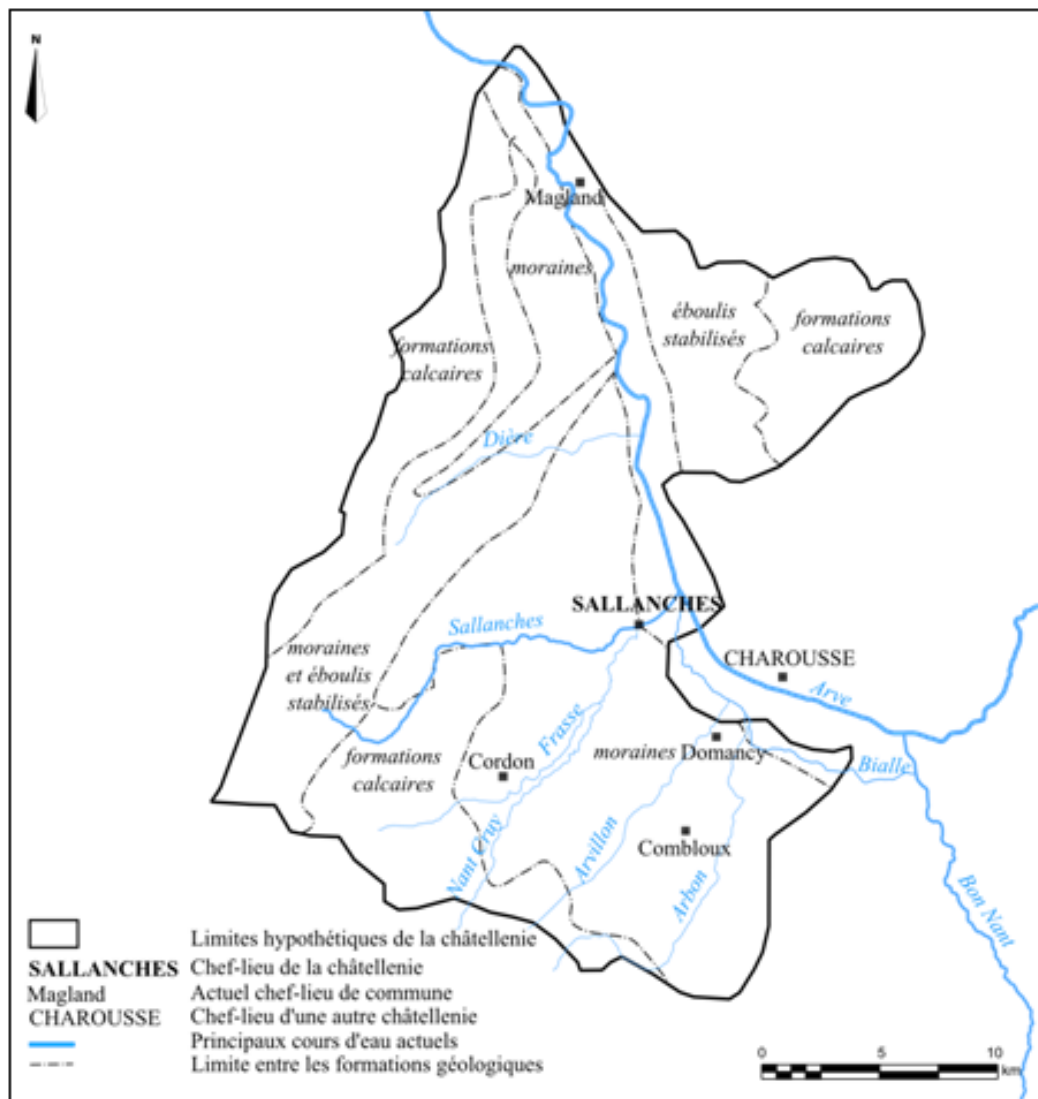
Sallanches, chef-lieu d'un canton de Haute-Savoie, s'étend sur les deux rives de l'Arve, premier affluent majeur du Rhône (doc. 97).



Doc . 97. Localisation de Sallanches par rapport à Annecy et Genève

La moyenne vallée de l'Arve est comprise entre le confluent des vallées des Houches et de Montjoie, qui relève de la châtellenie de Charousse, et le passage étroit auquel la ville de Cluses doit son nom. La ville de Sallanches, située à une altitude de 530 m, se trouve dans la zone de confluence entre l'Arve, la Sallanche et la Frasse.⁵²⁸

⁵²⁸ Les bases de données de l'IGN désignent ces deux torrents respectivement sous les noms de la Sallanches et du nant de la Croix. Or, les sources médiévales emploient systématiquement le singulier *Salanchia* pour désigner la ville et le torrent qui la traverse, usage conservé localement pour le nom de la rivière. Certains documents cartographiques modernes désignent même les deux torrents sous le nom des Sallanches. En outre, le principal affluent de la Sallanche est habituellement appelé la Frasse, le Nant Cruy ou nant de la Croix le rejoignant en aval de l'actuel village de Cordon.



Doc. 98. Carte géologique simplifiée de la châtelainie de Sallanches

Le régime hydrographique de l'Arve définit l'essentiel des caractéristiques géologiques et pédologiques de la vallée. Le substrat y est en effet essentiellement constitué de cônes de déjection d'un ancien glacier, empruntés par les torrents actuels, et de formations alluviales récentes, déposées sur une large étendue lors des crues longtemps chroniques de tous les cours d'eau (doc. 98). Les terres de la vallée sont ainsi à la fois relativement fertiles et régulièrement lessivées, ce qui limite le développement de l'agriculture céréalière. L'eau est extrêmement abondante. Aux torrents, gonflés chaque année au printemps par le fonte des neiges, s'ajoutent en effet de multiples points d'eau. Beaucoup ont disparu au cours des dernières décennies, mais des toponymes comme celui de la Palud, en bordure méridionale de la châtelainie, rappellent leur existence ancienne.

L'altitude de la châtelainie varie entre 483 m à l'entrée de la vallée et 2785 m, au sommet de la Pointe Percée. La part des formations éoliennes et, plus généralement, le rôle de l'érosion, augmentent logiquement avec l'altitude. L'étagement de la végétation accompagne ce phénomène. Ainsi, dans les premières centaines de mètres au-dessus de la vallée, zones de moraines würmiennes et de calcaires tertiaires sur la rive gauche de

l'Arve, d'anciens éboulis stabilisés sur la rive droite, les sols mis en culture côtoient l'élevage des ruminants et les premiers sous-bois (feuillus et résineux). Entre 1000 et 1500 m, les forêts de résineux (sapins et épicéas) sont largement majoritaires. En fonction des lieux, la forêt peut être plus ou moins étendue vers l'amont ou l'aval. Au-delà de 1500m, les calcaires alpins secondaires dominant de plus en plus, perturbés par quelques formations tertiaires. Entre 1500 et 2000 m, c'est le domaine des alpages. Les arbres sont plus rares, les sols lessivés par la pluie, mais la végétation reste abondante (herbe, fougères), en partie grâce à l'abondance des ruisseaux. Enfin, au-dessus de 2000 m, la végétation est plus rare, les formations rocheuses affleurant partout. La neige y est permanente au moins de novembre à avril.

La faune spécifiquement montagnarde (marmottes, chamois, etc.) est rarement citée. Il existe cependant dans les comptes une rubrique spécifiquement consacrée aux animaux sauvages (*tractus ferarum*), qui évoque spécifiquement la présence d'ours dans la région.

3.2. Une terre du Faucigny

Au cours de la période étudiée, le territoire de Sallanches, qui relève au spirituel du diocèse de Genève, suit la destinée complexe de la seigneurie du Faucigny, au cœur des convoitises genevoises, delphinales et savoyardes.

Sallanches avant l'époque médiévale

Grâce à la découverte de plusieurs bornes frontalières entre les cols du Jaillet et de l'Avenaz, on sait que le territoire de Sallanches est situé, à l'époque gallo-romaine, dans la cité des Ceutrons, à la limite de celle des Allobroges.⁵²⁹ On peut supposer que la vallée de l'Arve est alors un axe de circulation important, dans le prolongement de la voie qui relie Genève à Cluses, rejoignant dans le val Montjoie la voie toujours visible qui franchit le col du Bonhomme.⁵³⁰ Le principal centre de peuplement de moyenne vallée de l'Arve est alors Passy, sans doute une importante agglomération secondaire.⁵³¹ Malgré quelques découvertes ponctuelles, Sallanches ne semble pas occupée de manière pérenne avant le V^e siècle. Une nécropole burgonde a en effet été mise au jour en 1992 sous l'actuelle église Saint-Jacques-le-Majeur, témoignant d'une remarquable stabilité de l'habitat au cours des périodes médiévale et moderne. Une sépulture découverte en 1989 sur la rive droite de la Sallanches pourrait quant à elle dater des VI^e-VII^e siècles.⁵³²

Une seigneurie du Faucigny (1140-1234)

Il faut attendre 1140 pour voir *Salanchia* apparaître dans la documentation écrite. Les frères Guillaume et Albéric de Sallanches sont alors parmi les témoins d'une donation d'Aymon de Faucigny à l'abbaye Saint-Jean d'Aulps.⁵³³ Jusqu'en 1268, les seigneurs de Sallanches apparaissent d'ailleurs régulièrement dans le proche entourage de leurs suzerains, les seigneurs de Faucigny, dynastie qui impose progressivement son autorité

⁵²⁹ BERTRANDY (F.), CHEVRIER (M.) et SERRALONGUE (J.), *Carte archéologique de la Gaule. La Haute-Savoie*, p. 215-216.

⁵³⁰ BERTRANDY (F.), CHEVRIER (M.) et SERRALONGUE (J.), *Carte archéologique de la Gaule. La Haute-Savoie*, p. 73.

⁵³¹ *Ibid.*, p. 283-289.

⁵³² BERTRANDY (F.), CHEVRIER (M.) et SERRALONGUE (J.), *Carte archéologique de la Gaule. La Haute-Savoie.*, p. 312-313.

⁵³³ RG 301.

sur tout le bassin de l'Arve au cours des XI^e et XII^e siècles.⁵³⁴ Ils sont apparentés à plusieurs grandes familles du Faucigny, comme les Lucinge⁵³⁵, qui possèdent une maison-forte dans le mandement. En 1151, ledit Aymon fonde la chartreuse du Reposoir, dans le massif des Aravis et interdit la création de tout nouveau couvent entre l'Arve et le Borne.⁵³⁶ Incidemment, il renforce ainsi sa domination et celle des autres seigneurs laïques sur ses terres.

L'existence de Sallanches en tant que bourg est attestée en 1178, lorsqu'Henri de Faucigny y convoque ses vassaux.⁵³⁷ Guillaume de Sallanches (le même ?) est alors chanoine de Saint-Pierre de Genève⁵³⁸, position qui indique des liens anciens entre les seigneurs de Sallanches et l'Eglise genevoise. Or, en 1198, Sallanches fait partie d'un ensemble de paroisses dont les moines de Saint-Oyen de Joux⁵³⁹ et de Cluny revendiquent la cure. L'évêque de Lyon et les doyens de Saint-Jean et de l'Île-Barbe, dont l'arbitrage est sollicité, laissent Sallanches à l'évêque de Genève.⁵⁴⁰ En 1201, c'est encore un Guillaume de Sallanches, cette fois doyen du lieu, qui reçoit du prieuré de Contamine-sur-Arve la charge spirituelle de la paroisse. Celle-ci, comme la seigneurie elle-même, s'arrête à l'Arve, ce qui explique qu'en 1225, Aymon de Faucigny et Guillaume de Genève se disputent les revenus du péage du pont de Saint-Martin.⁵⁴¹

D'une mouvance à l'autre (1234-1355)

Le litige de 1225 n'est qu'un prélude aux turbulences que connaît Sallanches entre 1234 et 1355, prise, avec le Faucigny, dans les conflits qui opposent Savoie, Dauphiné et Genevois. En effet, rompant avec la maison de Genève, Aymon de Faucigny accepte en 1234 le mariage de sa fille et héritière, Agnès, à Pierre de Savoie, frère du comte Amédée IV. Déjà apanagé en Bugey et donc au fait des réalités politiques, Pierre de Savoie voit sans doute dans le Faucigny une terre à la mesure de ses ambitions. Il obtient ainsi dès 1234 l'hommage du seigneur de Gex, qui reste l'homme-lige du comte de Genève.⁵⁴² En 1250, grâce à l'arbitrage de son frère Philippe, archevêque élu de Lyon, il obtient en gage l'hommage de tous les vassaux du comte de Genève en pays de Gex et en Chablais, mais pas en Faucigny, où Charousse reste donc en-dehors de son domaine d'influence.⁵⁴³ La mort d'Aymon en 1253 permet à Pierre de diriger le Faucigny au nom de son épouse, autorité accrue à partir de 1263, après la mort de son neveu Boniface, par son élévation au rang de comte de Savoie. Sallanches fait partie des seigneuries auxquelles il s'intéresse le plus. Ainsi, en 1261, il achète à Martin de Samoëns l'ensemble de ses droits sur le mandement.⁵⁴⁴ En 1263, Agnès de Faucigny reconnaît par écrit que c'est à sa demande que son mari a fait

⁵³⁴ Le premier seigneur de Faucigny est cité en 1002 (d'après la généalogie publiée dans le *Regeste genevois*).

⁵³⁵ RD 410 : Guillaume de Sallanches est en 1210 témoin du testament de son oncle Turembert de Lucinge, rédigé à Sallanches.

⁵³⁶ RG 329.

⁵³⁷ RG 402.

⁵³⁸ RG 405.

⁵³⁹ Aujourd'hui Saint-Claude (Jura).

⁵⁴⁰ RD 1198.

⁵⁴¹ RG 613.

⁵⁴² RG 1234.

⁵⁴³ RG 823.

⁵⁴⁴ RG 907.

fortifier à grands frais divers châteaux faucignerans, dont celui de Sallanches, mentionné pour la première fois.⁵⁴⁵

Au cours de cette période, les seigneurs du Faucigny multiplient les innovations sur la terre de Sallanches. On rencontre ainsi un *villicus* de Sallanches dès 1236⁵⁴⁶, premier officier municipal connu localement, qui n'est autre qu'un des membres de la famille de Faucigny, Guillaume. En 1247 apparaît pour la première fois l'office de métral de Sallanches, tenu par Aymon, probablement fils du Guillaume en question.⁵⁴⁷ La famille de Sallanches reste proche de la famille de Faucigny, comme l'atteste une charte de 1268, par laquelle Aymon de Sallanches reçoit, pour le compte d'Agnès de Faucigny, le serment de fidélité de Pierre de Beaufort.⁵⁴⁸ En outre, Agnès et Pierre créent en 1264 la charge de bailli de Faucigny, renforçant encore le rôle des officiers locaux du prince.⁵⁴⁹

A la mort de Pierre de Savoie (1268), le Faucigny revient à sa fille Béatrice, épouse du Dauphin Guigues VII, tandis que le comté passe à son frère Philippe, archevêque de Lyon. Le Faucigny devient ainsi une enclave dauphinoise entre le Genevois et les territoires savoyards du Chablais, du Val d'Aoste ou de la Maurienne. Dans un premier temps, Béatrice de Faucigny administre elle-même ses terres, signant seule la plupart des actes officiels. Comme ses parents, elle porte une attention particulière à Sallanches, dont elle fait en 1283 le siège d'une châtelainie, confiée à Obert de Bardonnèche⁵⁵⁰ et où elle promulgue en 1293 les premières franchises, qui mettent en place l'élection de prudhommes chargés de percevoir l'impôt sur le vin.⁵⁵¹ Les seigneurs de Sallanches, visiblement dépossédés de leur terre patrimoniale, conservent une place dans l'entourage de leur suzeraine : Pierre de Sallanches est témoin d'un accord entre François de Lucinge, prévôt de Saint-Pierre de Genève et l'évêque en 1300.⁵⁵² En 1296, Béatrice cède à Amédée V de Savoie plusieurs fiefs lui devant l'hommage-lige, notamment les terres de Guillaume de Joinville, seigneur de Gex.⁵⁵³ Cette cession comprend vraisemblablement un fief rassemblant divers droits banaux et surtout fonciers dispersés sur les territoires de Bonneville, Châtillon, Montjoie et Sallanches, connu ultérieurement sous le nom de terre de Gex. Le château de Sallanches est sans doute, pendant un temps, le centre de cette seigneurie, ce qui expliquerait le nom de maison de Gex, sous lequel il est désigné dans les sources comptables des XIV^e et XV^e siècles.

En 1304, Béatrice transmet à son petit-fils Hugues ses droits sur le Faucigny, à l'exception des châtelainies de Châtillon et de Sallanches, dont elle conserve la jouissance.⁵⁵⁴ C'est ainsi elle qui autorise le marché de Sallanches, mentionné pour la

⁵⁴⁵ RG 955.

⁵⁴⁶ RG 700.

⁵⁴⁷ RG 797.

⁵⁴⁸ RG 1032.

⁵⁴⁹ D'après la liste des baillis publiée dans le *Regeste genevois*.

⁵⁵⁰ ADS SA13783, Flumet et Sallanches (1283-1286).

⁵⁵¹ RG 1381.

⁵⁵² RG 1465.

⁵⁵³ RG 1405.

⁵⁵⁴ RG 1524.

première fois l'année suivante.⁵⁵⁵ Réunie au Dauphiné à la mort de Béatrice en 1310⁵⁵⁶, Sallanches reçoit la même année une véritable charte de franchises, qui règle jusqu'en 1510 les rapports entre les habitants et leur suzerain.⁵⁵⁷

La terre de Gex apparaît pour la première fois, de manière indirecte, en 1338. A cette date, le châtelain delphinal de Sallanches doit en effet verser 120 £ genevoises à Humbert Aleman, en compensation d'un versement effectué par ce dernier en faveur du seigneur de Gex, au nom du Dauphin.⁵⁵⁸ Cette somme est très proche des 127 £ que rapporte cette seigneurie en 1358.⁵⁵⁹ Par ailleurs, le château de Sallanches fait partie des biens delphinaux recensés lors des enquêtes de 1339. Ces deux informations permettent d'émettre l'hypothèse d'une transaction entre le seigneur de Gex et le Dauphin, incluant le retour du château de Sallanches dans la main de ce dernier et la cession des revenus de la terre de Gex en échange des 120 £ en question. Le statu quo change en 1353, en raison de la conquête du pays de Gex par Amédée VI. Ce dernier place Humbert de la Croix à la tête d'une châtelainie de la terre de Gex.⁵⁶⁰ Son compte est alors joint à celui de la châtelainie de Charousse, pour laquelle le comte de Genève prête hommage depuis 1308 à son homologue savoyard.⁵⁶¹

Lors du Transport du Dauphiné à la France, Humbert II se réserve un certain nombre de châteaux, dont ceux de Châtillon et Sallanches, qu'il avait promis à sa tante Béatrice de Chalon. En 1352, il ordonne aux châtelains concernés de remettre ces deux châteaux, à sa mort, au fils de cette dernière, Jean de Chalon-Arlay.⁵⁶² On verra plus loin que la réalité de cette transaction n'est pas du tout assurée. Il est en tout cas vraisemblable qu'Amédée VI soit revenu sur la décision de l'ancien Dauphin.

La châtelainie savoyarde (1355-1514)

Suite au traité de Paris, le Faucigny devient définitivement savoyard. Des représentants du comte et du Dauphin parcourent le bailliage pour mettre en œuvre ce transfert. Le 8 juillet 1355, le vice-châtelain delphinal Viffrey Burdin et les syndics de Sallanches les rencontrent à Megève pour préparer leur entrée en ville, qui se déroule sans heurt le lendemain.⁵⁶³ La nouvelle administration est mise en place immédiatement, le nouveau châtelain, Viffrey Forrier, prenant ses fonctions dès le 14 juillet.⁵⁶⁴ Le même jour, Amédée VI confirme Richard de la Croix dans ses fonctions de châtelain de la terre de Gex, mais il lui adjoint deux receveurs, Pierre de Hauteville et Pierre de la Porte, auquel succède son parent Humbert en 1357.⁵⁶⁵ Dès 1356, l'office de châtelain de cette terre est supprimé.⁵⁶⁶ A partir de 1358,

⁵⁵⁵ BLONDEL (L.), *Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, p. 286

⁵⁵⁶ Techniquement parlant, le Faucigny ne devient officiellement dauphinois qu'en 1329, lorsque Hugues meurt sans héritier.

⁵⁵⁷ RG 1656.

⁵⁵⁸ ADI 8B736, Sallanches (1337-1338).

⁵⁵⁹ ADS SA14183/1, terre de Gex (1357-1358) : 127 £ 14 s 7,5 d genevois.

⁵⁶⁰ ADS SA17363, terre de Gex (1353-1355).

⁵⁶¹ RG 1626.

⁵⁶² CAILET (L.), "Cession de Châtillon et de Sallanches à Jean de Châlon...".

⁵⁶³ MARIOTTE (J.-Y.) (dir.), *Histoire des communes savoyardes*, t. 2, p. 484.

⁵⁶⁴ ADS SA14181/2, Sallanches (1355-1356).

⁵⁶⁵ ADS SA14181/1, terre de Gex (1355-1357).

Humbert de la Porte, également châtelain de Sallanches, est seul receveur de la terre de Gex. A sa mort, son fils Angelon, encore mineur, hérite de ces deux fonctions, qui sont remplies par Udriset de Chissé. Les deux seigneuries ne sont cependant pas confondues. En effet, après un vide documentaire de neuf ans, la terre de Gex fait à nouveau l'objet d'un compte particulier en 1370, annexé à celui de la châtellenie. Il est rendu par le châtelain Guillaume de Cors, qui précise qu'Udriset de Chissé n'a rendu aucun compte concernant cette terre.⁵⁶⁷ Enfin, après la mort du châtelain, ses héritiers reçoivent la terre de Gex avec obligation de rembourser ce que leur père devait au comte, soit 1000 fl à verser au plus en cinq ans.⁵⁶⁸ Par la suite, la terre de Gex est systématiquement mentionnée dans les comptes, mais ses revenus sont intégrés à ceux de la châtellenie de Sallanches.

Celle-ci est alors confiée pour des durées relativement longues (3 à 7 ans) à divers seigneurs, dont de nouveau Viffrey Forrier (1370-1373), auquel succède Aymon de Chaland (1373-1380), l'un des principaux conseillers du comte.⁵⁶⁹ En 1377, Amédée VII attribue en douaire la plupart des châtellenies du Faucigny à son épouse, Bonne de Berry, donation qui nous est connue grâce au premier compte rendu par Antoine de Crécherel, en 1393.⁵⁷⁰ Les châtelains de Sallanches agissent ainsi, jusqu'en 1434-1435, au nom de Bonne de Berry⁵⁷¹, parfois associée dans la titulature à son fils, Amédée VIII. Antoine de Crécherel, puis ses héritiers, conservent pour leur part la châtellenie jusqu'en 1437, durée record pour l'époque médiévale. En réalité, ils sont la plupart du temps remplacés par un lieutenant et un vice-châtelain, qui administrent la châtellenie en leur nom. Symboliquement, ces années sont très importantes pour Sallanches : l'époque des Crécherel coïncide avec le développement de l'église Saint-Jacques-le-Majeur, érigée en collégiale en 1391⁵⁷² et avec la rédaction des Statuts de Savoie en 1430 par Nycod Festi, issu d'une famille de notaires sallancharde.⁵⁷³ Ces années sont toutefois difficiles pour les Sallancharde, d'abord en raison des épidémies : la population de la paroisse Saint-Jacques chute en effet de 700 feux à 240 entre 1339 et 1472.⁵⁷⁴

⁵⁶⁶ ADS SA14183/1, terre de Gex (1357-1358) : les receveurs expliquent que l'ancien châtelain Richard de la Croix leur doit encore de l'argent pour la période courant du 15 juillet au 13 août 1356.

⁵⁶⁷ ADS SA14194, terre de Gex (1369-1370).

⁵⁶⁸ ADS SA14195, Sallanches (1370-1371).

⁵⁶⁹ Respectivement ADS SA14195 à 14197 et SA14198 à SA14203/2.

⁵⁷⁰ ADS SA14216, Sallanches (1392-1393) : *Que fuerunt per illustram principessam dominam Bonam de Borbono, Sabaudie comitissam, tutricem et administratricem domini, tradita illustri principisse domine Bone de Biturio, Sabaudie comitisse, genetrici domini, obuentiones et emolumenta locorum et mandamentorum Boneuille, castris Foucignaci, castelleti de Credo, de Samoyen, Castillionis et Clusarum, Salanchie, Montis Gaudii, Flumeti.*

⁵⁷¹ ADS SA14248, Sallanches (1434-1435) : *(pro illustri principissa domina nostra Bona de Byturio, Armagnaci comitissa, domina que terrarum et baroniarum Foucignaci, Bellifortis et Tharentensis ad causam sui dotalicii (...).*

⁵⁷² COUTIN (F.), *Histoire de la collégiale de Sallanches*. Michel Fol prépare actuellement une thèse sur le thème *Chanoines et collégiales dans les Alpes du nord à la fin du Moyen-Age*, sous la direction de Jacques Chiffolleau, portant notamment sur l'exemple sallancharde.

⁵⁷³ ADS SA14220, Sallanches (1397-1399) : *Receptit a Iohanne Festi de Salanchia, pro laude et uenditio cuiusdam domus et casalis per ipsum empte ab Henrico Festi, site Salanchie, in Rubinis (...).*

⁵⁷⁴ Archives vaticanes, coll. 109, f° 19 pour l'enquête de 1339 ; BLONDEL (L.), *Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, p. 286 pour le dénombrement de 1472.

L'une des conséquences mécaniques de cette saignée démographique est l'accroissement de la pression fiscale sur les survivants et son corollaire, une certaine tension sociale. En 1396-1397, le lieutenant Pierre du Châtelard doit ainsi faire face à plusieurs incidents, dont une tentative avortée de pénétrer dans le château menée par 21 habitants de la châtelainie.⁵⁷⁵ Quelques années plus tard (1406-1410), son successeur Pierre de l'Oche doit réprimer un autre début d'émeute. Ses initiateurs sont allés jusqu'à prendre les armes le jour de l'Assomption pour protester contre certaines corvées.⁵⁷⁶ Les causes de ce regain de tension semblent donc bien, avant tout, économiques. Après les Crécherel, Sallanches est administrée pendant quatorze ans par des Sallanchards, Jacob de Chissé (1437-1450), puis Pierre Quinerit (1450-1451). La ville de Sallanches devient ainsi le centre administratif de la châtelainie, d'autant plus qu'entre 1426 et 1467, les châtelains perdent progressivement le contrôle du château, inféodé à la famille de Menthon.⁵⁷⁷ On notera qu'à partir de 1437, la terre de Gex n'est plus mentionnée dans la titulature du châtelain, qui est désormais celui "du château, de la châtelainie, du mandement et de chaque dépendance de Sallanches". Elle est en revanche toujours citée dans les recettes de la châtelainie.

Après la lente incorporation du Genevois au comté, entre 1398 et 1424, l'idée d'une réunion de l'ensemble du diocèse de Genève dans une même entité territoriale laïque vient rapidement à l'esprit d'Amédée VIII. Après la mort de sa mère, il crée ainsi pour son fils cadet, Philippe, un comté de Genevois et de Faucigny, plus étendu que le douaire de Bonne de Berry, revenu au duché à la mort de ce dernier (1444).⁵⁷⁸ A cette date et pour six ans, Amédée VIII, devenu Félix V, occupe la chaire épiscopale de Genève, contrôlant ainsi la totalité du diocèse. Entre 1456 et 1491, le comté de Genevois-Faucigny est recréé pour les fils de Louis I^{er}, l'éphémère roi de Chypre Louis, puis son frère Janus, qui y crée une Chambre des comptes autonome. Son premier président, Bertrand de *Dereya*, est châtelain de Sallanches de 1465 à 1484, dont il laisse, comme les Crécherel, l'administration à un lieutenant.

Revenu au duché à la mort de Janus (1491), le comté de Genevois-Faucigny en est à nouveau détaché en 1514 pour Philippe, frère du duc Charles III et fondateur de la lignée de Savoie-Nemours. Peu de temps avant (1510), la paroisse de Saint-Martin est unie à celle de Sallanches, ce qui entraîne la promulgation par le duc d'une nouvelle charte de franchises.⁵⁷⁹

D'une catastrophe à l'autre (1514-1840)

Jean de Genève, seigneur de Lullin, successeur de Bertrand de *Dereya* à la tête de la châtelainie, conserve celle-ci jusqu'en 1530, avec un intermède de sept ans, pendant lequel elle est gérée par un Sallanchard, Michel Bottolier (1505-1512). Les deux hommes s'appuient sur des lieutenants appartenant à l'élite locale, comme François Festi (1508-1516) et Georges de la Frasse (1518-1519). Le dernier châtelain de Sallanches,

⁵⁷⁵ ADS SA14219, Sallanches (1396-1397).

⁵⁷⁶ ADS SA14226, Sallanches (1406-1410) : *Recepit a Iohanne, filio Francisci dou Toral, inculpato quadam die Absuncionis Beate Marie Uirginis, unacum pluribus eius secatibus, in uilla Salanchie arma portasse et rumore seu rissam mouere atentasse contra cridas ueniendo et plures penas inde committendo : XXVII solidos.*

⁵⁷⁷ BLONDEL (L.), *Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, p. 293-294.

⁵⁷⁸ Entre 1435 et 1444, les comptes sont ainsi rendus au comte de Genevois, au nom du duc de Savoie, selon la formule *per illustrissimum dominum nostrum Sabaudie ducem, dicte titulationem illustris domini nostri comitis Genebensis constituti.*

⁵⁷⁹ BLONDEL (L.), *Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, p. 286.

Charles-François de la Frasse, est d'ailleurs parent du précédent.⁵⁸⁰ En 1519, un incendie détruit une grande partie de la ville, notamment les trois ponts et l'église.⁵⁸¹ Celle-ci est rapidement reconstruite, grâce notamment à l'apport des revenus du prieuré de Chamonix, qui lui est uni en 1520 et à un subside levé en 1521.⁵⁸² La châtellenie échappe en revanche aux malheurs de la guerre. Depuis 1515, le comte Philippe et ses successeurs sont également ducs de Nemours et donc vassaux du roi de France, ce qui permet à Sallanches d'éviter l'annexion française de 1536. La collégiale de Sallanches achève alors son ascension en absorbant l'église de Saint-Gervais en 1576 : elle exerce ainsi son autorité sur la majeure partie de la haute et de la moyenne vallée de l'Arve.

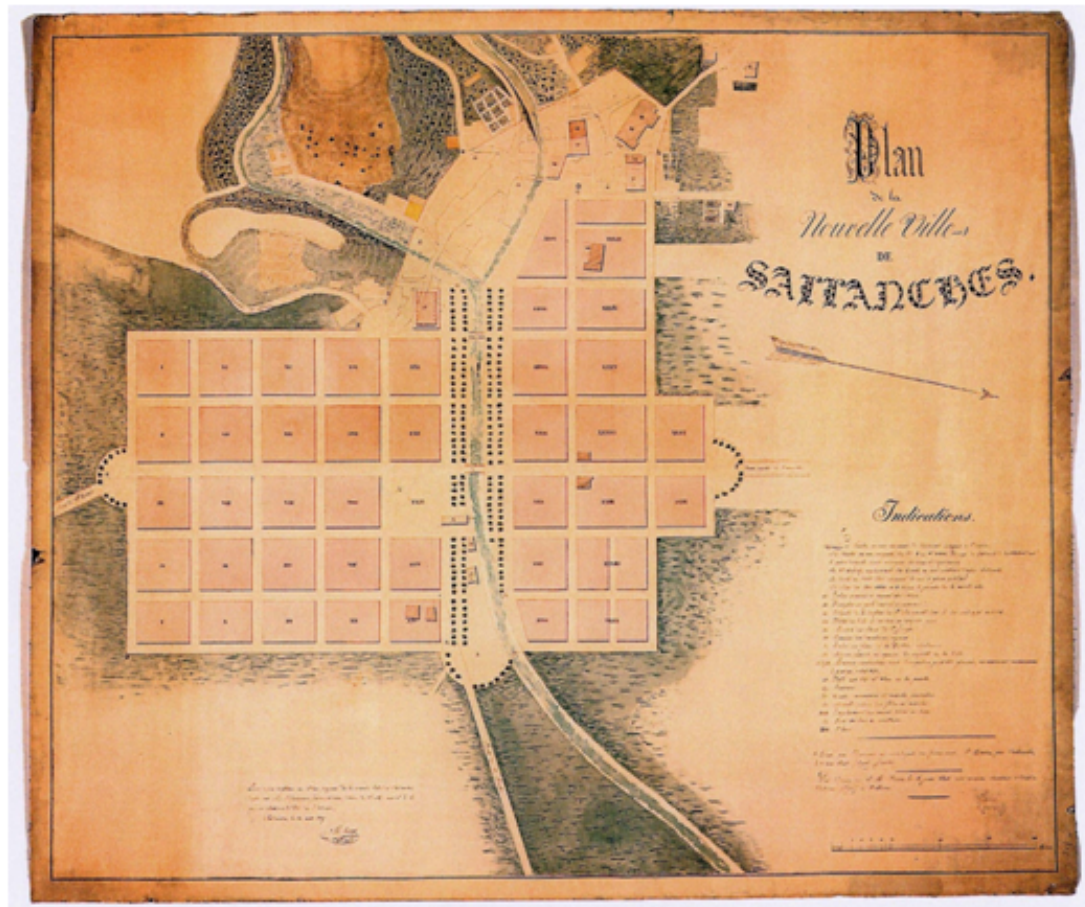
Le XVII^e siècle est encore plus destructeur, en raison notamment d'une grande crue (1638) et d'un nouvel incendie (1670) qui dévastent à nouveau la ville. En 1700, Cordon et Combloux sont constitués en marquisat indépendant. Entre 1786 et 1796, le château et les maisons fortes de Sallanches sont démantelés.⁵⁸³ En 1840, un gigantesque incendie détruit l'essentiel de la ville en aval de la collégiale. Financée par le roi Victor-Emmanuel, sa reconstruction est confiée à l'ingénieur piémontais François Justin, qui abandonne le plan médiéval au profit d'un urbanisme rationalisé, avec un plan quadrillé, qui définit aujourd'hui encore les grandes orientations de la ville (doc. 99).

⁵⁸⁰ ADHS B20, Sallanches (1542).

⁵⁸¹ BRUSSON (J.-P.), *Sallanches. Hier. Aujourd'hui. Demain* : l'incendie détruit également les archives de Sallanches, entraînant la disparition des chartes de franchises médiévales conservées sur place.

⁵⁸² ADS SA14369.

⁵⁸³ PIERRE (J.), *Histoire de Sallanches*.



Doc. 99. Nouveau plan de Sallanches dressé en 1840 © ADHS

3.3. Le château de Sallanches et la maison de Gex

Contrairement aux exemples précédemment étudiés, le château de Sallanches est un ensemble fortifié complètement distinct de la ville elle-même, dont il est distant de plusieurs kilomètres. Il présente l'avantage d'avoir déjà été en partie étudié par Louis Blondel, dont les hypothèses, observations et relevés ont enrichi la présente analyse.

Un château hors les murs

La localisation du château de Sallanches nous est donnée par l'illustration dessinée en 1674 par Borgonio pour le *Theatrum Sabaudiae* (doc. 100). En effet, le seul château désigné comme tel est celui dit de Bourbonges, associé à l'église Notre-Dame du Château, l'ensemble dominant la vallée de la Sallanche, au sud-ouest de la ville.



Doc. 100. Sallanches d'après le *Theatrum Sabaudiae* (1674)

584

Le site est parfaitement identifiable aujourd'hui encore, par la permanence du toponyme du Château. Il était ignoré par la plupart des prédécesseurs de Louis Blondel, en raison de son appartenance à la commune de Cordon, malgré le fait qu'il soit plus proche de Sallanches que de son chef-lieu. Or, on ne peut que constater que l'épithète accolée au nom de l'église voisine, attestée en 1405⁵⁸⁵, est sans équivoque. La présence d'une église paroissiale – statut rappelé dans la légende du dessin de Borgonio – immédiatement à proximité du château est un indice indéniable de son ancienneté et de son importance. Les historiens locaux ont pourtant longtemps identifié le château évoqué dans les sources médiévales aux différentes maisons-fortes situées à la périphérie du cœur historique de Sallanches, elles aussi représentées dans le *Theatrum Sabaudiae*. Cette confusion est due, pour une grande partie, à l'emploi actuel du terme de "château" pour qualifier pratiquement tous les ensembles fortifiés du Faucigny.

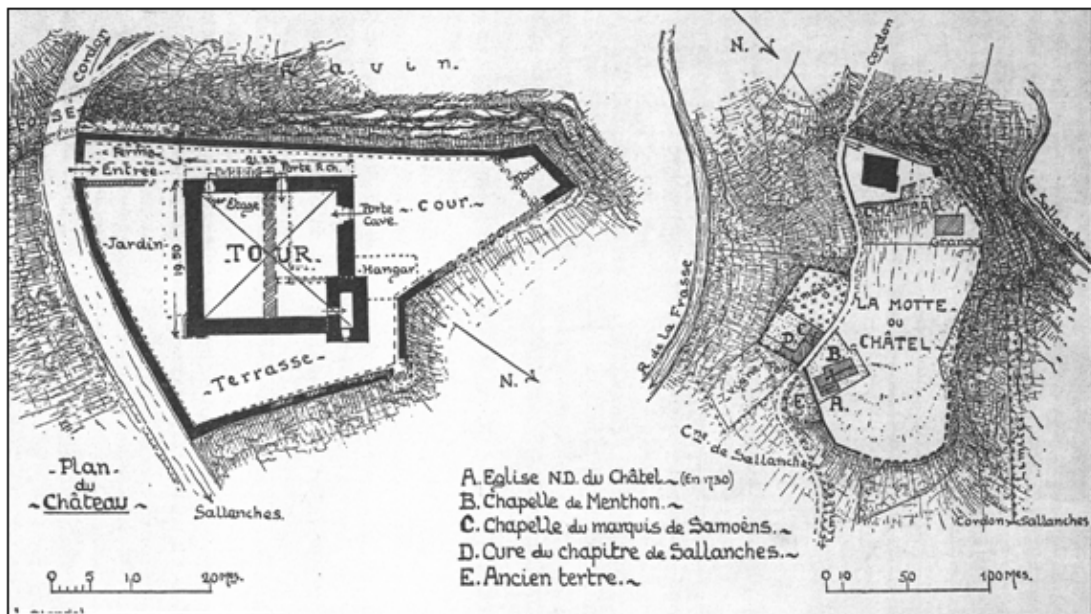
⁵⁸⁴ D'après l'édition en couleur du *Theatrum Sabaudiae* publiée par *Itinera Alpina*.

⁵⁸⁵ PIERRE (J.), *Histoire de Sallanches*, p. 262.



Doc. 101. Vue aérienne du site du château de Sallanches © IGN

Le site ne conserve aujourd'hui plus grand-chose de sa morphologie médiévale et moderne (doc. 101). Une ferme a été bâtie au XIX^e siècle à l'emplacement de l'église Notre-Dame et de son cimetière, tandis que la route, qui longeait encore l'église en 1730, a été remplacée par un virage en lacet. Du château lui-même subsistent un grand logis approximativement carré et un petit bâtiment, lequel surplombe le ravin de la Sallanches. Louis Blondel a pu en proposer un plan par recoupement entre la mappe sarde de 1730 et ses propres observations (doc. 102).



Doc. 102. Le château de Sallanches en 1730 d'après Louis Blondel

586

Si l'emplacement du château est bien identifié, il reste à déterminer sa fonction au sein de la châtelainie. Pour cela, il faut s'intéresser au contexte de l'annexion de 1355. Humbert II décède en effet le 22 mai 1355. En vertu de l'acte cité plus haut, Jean de Chalon aurait donc dû être propriétaire du château le 9 juillet de cette même année, date de l'entrée des représentants d'Amédée VI à Sallanches. La prévôté de Paris délivre son *vidimus* le 6 septembre suivant, mais seuls deux actes lui sont parvenus : l'ordre de l'ancien Dauphin et la réponse du châtelain de Châtillon.⁵⁸⁷ On ne sait pas si son homologue sallanchard a fait de même. Or, dans les années qui suivent l'annexion, Viffrey Forrier effectue de nombreux travaux dans la maison de Gex, qui a bien le statut de centre seigneurial.⁵⁸⁸ En outre, selon un acte de 1533, l'église Notre-Dame du Château se trouve au "lieu de Gex".⁵⁸⁹ Une mention de 1367 confirme cette identité entre maison de Gex et château :

(...) in reparacione domus seu castrî domini uocati de Gayo siti ibidem (...)⁵⁹⁰

Enfin, le compte de 1394-1396 confirme que la maison de Gex est bien située au-dessus de Sallanches, description qui ne peut correspondre, comme on l'a vu, qu'à l'édifice qualifié de château de Bourbonges au XVII^e siècle.⁵⁹¹ Il paraît donc vraisemblable que la cession du château à Jean de Chalon ait été purement et simplement annulée. Ces informations

⁵⁸⁶ BLONDEL (L.), *Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, p. 291.

⁵⁸⁷ CAILET (L.), "Cession de Châtillon et de Sallanches à Jean de Chalon...". Humbert II rédige en effet cet acte à Paris en 1352, ce qui explique sa transmission à la prévôté de la capitale française.

⁵⁸⁸ ADS SA14182, Sallanches (1356-1357) : (...) *domus domini de Salanchia, qui fuit domini de Gay, dicta Muregachi* (...).

⁵⁸⁹ BLONDEL (L.), *op. cit.*, p. 293 : *usque ad locum Gay, seu ecclesiam domine de Castro*.

⁵⁹⁰ ADS SA14191, Sallanches (1366-1367).

⁵⁹¹ ADS SA14218, Sallanches (1394-1396) : (...) *domus domine uocate de Gayo, site super Salanchiam* (...).

contredisent l'hypothèse d'un transfert du centre du mandement à Sallanches même dès 1355, avancée par L. Blondel.⁵⁹²

Le château passe cependant, à un moment donné, entre les mains de la famille de Menthon. L. Blondel signale que celle-ci possède déjà des biens dans l'enceinte du château en 1308. Les testaments de François de Menthon (1415), de son fils Pierre (1451) et de son petit-fils Nicod (1471) nous apprennent que N.-D. du Château est la sépulture dynastique de cette famille.⁵⁹³ Or, en 1410, la maison de Gex est qualifiée de *domus fortis* dans une composition.⁵⁹⁴ On a vu qu'en Savoie, l'emploi de l'épithète *fortis* était habituellement le signe d'une inféodation. Cependant, des travaux y sont réalisés au nom de Bonne de Berry jusqu'en 1423-1424, ce qui signifie que le comte de Savoie tient toujours l'édifice en question. En revanche, elle disparaît pratiquement de la documentation après 1424, ce qui confirme son inféodation à Pierre de Menthon le 6 mars 1426.⁵⁹⁵ Il faut toutefois attendre 1445 pour trouver une mention de ce même Pierre, auquel le duc cède cette année-là la quasi-totalité des recettes en blés de la châtelainie.⁵⁹⁶ A chaque reddition de compte, le lieutenant s'engage pourtant toujours à maintenir en état le *castrum* de Sallanches, ce qui indique que les Menthon ne tiennent pas encore la totalité du château.⁵⁹⁷ D'ailleurs, en 1449-1450, le compte mentionne des travaux au château et dans la halle, sans en préciser la nature.⁵⁹⁸ L'acquisition définitive de la totalité du château est sans doute réalisée par Claude de Menthon, qui prête hommage pour ce château au duc de Savoie en 1467.⁵⁹⁹

Les enceintes

L'organisation des enceintes de l'ensemble castral est assez similaire à celle du *castrum* de Moras : un premier mur entoure la totalité du site, un second isolant la maison de Gex, qui en occupe la partie sommitale, tandis qu'une seule voie semble traverser l'ensemble. Le tracé des braies ne s'appuie que sur les indications de la carte sarde, car le déplacement de l'église et la modification du tracé de la route ont bouleversé la topographie du site. L'enquête de 1339 signale deux portes permettant de la traverser, dont celle de la Motte, située du côté de Sallanches.⁶⁰⁰ L. Blondel considère qu'il devait s'agir d'une porte fortifiée.⁶⁰¹ On ne sait rien de ses dimensions ni des matériaux mis en œuvre pour sa construction, mais L. Blondel affirme avoir pu observer "une partie des murs d'enceinte vers

⁵⁹² Celui-ci affirme en effet, sans en apporter la preuve, que le château est inféodé par le comte de Savoie et que le centre du mandement se déplace en 1355 à Sallanches même, dans la maison de Montrosset.

⁵⁹³ COUTIN (F.), *Histoire de la collégiale de Sallanches*, p. 137.

⁵⁹⁴ ADS SA14226, Sallanches (1406-1410) : *Recepit ab Ansermo Botellierii, quia citatus ante domum fortem domini uocatam de Gayo et non comparuit (...)*.

⁵⁹⁵ BLONDEL (L.), *Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, p. 293.

⁵⁹⁶ ADS SA14258, Sallanches (1444-1445) : (...) *quos et que libruit et expediuit domino Petro de Menthone, militiu et consiliario domini, cui dominus omnia blada dicte castellanie anni predicti MIIICXLIII eidem domino Petro uendidit (...)*.

⁵⁹⁷ ADS SA14241, Sallanches (1427-1428) : (...) *quoquo modo castrum que et alia edificia que dicta domina nostra habet ibidem ad sostam maintenir (...)*.

⁵⁹⁸ ADS SA14263, Sallanches (1449-1450) : *Petit sibi intrari et allocati quos dictus Iohannes de Auberes, locumtenens, traxit et libruit pro operibus et reparationibus castri et ale domini dicti loci Salanchie (...)*.

⁵⁹⁹ BLONDEL (L.), *Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, p. 294.

⁶⁰⁰ *Ibid.*, p. 290 : (...) *a parte castri a muro et a porte de mota uersus Salanchiam (...)*.

⁶⁰¹ *Ibid.*, p. 292 : l'auteur évoque un possible "bastion fortifié défendant la porte".

l'ancienne porte de la Motte".⁶⁰² A moins d'une erreur d'interprétation de l'auteur, une partie au moins du rempart était donc maçonnée.

On passe de la basse-cour au donjon par la porte de Sallanches, entièrement reconstruite en 1366-1367.⁶⁰³ En 1396-1397, les émeutiers y mettent le feu dans une vaine tentative de pénétrer dans la *domus*.⁶⁰⁴ Située dans le mur nord de l'enceinte du donjon, la grande porte en est le principal accès, mais pas le seul. En effet, le compte de 1369-1370 évoque aussi une poterne, sans préciser son emplacement.⁶⁰⁵ On peut supposer que cette dernière est l'accès actuel du site, déjà utilisé en 1730, à l'angle sud-est du donjon.

L'enceinte du donjon, au moins partiellement en bois, est renforcée en 1367-1368.⁶⁰⁶ La nouvelle palissade dressée au nord mesure 20 toises de long sur 12 pieds de haut. Grâce à un arrêté datant de la mise en place du système métrique dans le département du Léman, on sait que le pied local mesure environ 35 cm.⁶⁰⁷ Par conséquent, en retenant l'équivalence de six pieds par toise, la palissade mesure 42 m de long sur 4,20 m de hauteur. Le mur situé de l'autre côté du château est renforcé la même année sur une longueur de 10 toises et une hauteur de 8 pieds, soit 21 m par 2,80 m. La différence de hauteur s'explique par la forte pente : la palissade doit ainsi atteindre la même hauteur de part et d'autre du donjon. Le rempart nord est qualifié en 1370 de *palanchia*.⁶⁰⁸ Ce terme, ordinairement masculin, désigne exclusivement des aménagements en bois, souvent la barre de fermeture d'une porte, comme lors de l'incendie de 1397. Ici, il s'agit plutôt d'une palissade faite de rondins plantés verticalement.⁶⁰⁹

Une seule tour de l'enceinte, non mentionnée dans la documentation médiévale, est en partie parvenue jusqu'à nous (doc. 103). Elle occupe l'ouest du donjon, défendant ainsi l'angle sud-ouest du château du côté de la Sallanche. Il s'agit d'un bâtiment trapézoïdal dont les côtés mesuraient 4 et 6 m de longueur selon Louis Blondel et dont ne subsiste qu'un pan de mur, qui ne donne aucune indication fiable quant à sa hauteur initiale.

⁶⁰² *Ibid.*, p. 290.

⁶⁰³ ADS SA14191, Sallanches (1366-1367) : (...) *in reparacione ostiorum, tectorum, columpnarum et marodi porte Sallanchie dicte domus* (...).

⁶⁰⁴ ADS SA14219, Sallanches (1396-1397) : *Recepit ab Aymone de Ladreye, qui ipso conseruato et arrestato infra domum domine uocata de Gaya, quadam palangiam seu barram cum qua firmari consueuant ianua introitus dicte domus in igne posuit et ipsam comburi permisit, 8 solidos genebensis.*

⁶⁰⁵ ADS SA14219, Sallanches (1396-1397) : (...) *in hostio parue posterle* (...).

⁶⁰⁶ ADS SA14192, Sallanches (1367-1368).

⁶⁰⁷ Arrêté de la préfecture du Léman, du 12 messidor an X. La valeur de 0,35 cm est la moyenne des mesures du pied de roi et du pied de chambre.

⁶⁰⁸ ADS SA14194, Sallanches (1369-1370) : (...) *et in magna palanchia fermata per magnam portam palicii dicte domus seu turris* (...).

⁶⁰⁹ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 323.



Doc. 103. Vestiges de la tour de l'enceinte du château de Sallanches

La position excentrée de cette tour, au-dessus du ravin de la Sallanche, fait douter de son intérêt défensif réel. Peut-être s'agissait-il d'une tour de guet.

La maison de Gex

La mention la plus ancienne du donjon du château date de 1286 :

Item computat quod emit et tradidit ad coperiendum domum castris (...)⁶¹⁰

Comme on l'a vu auparavant, l'expression *domus castris* désigne en effet souvent la partie résidentielle du château, celle où le châtelain loge et exerce son autorité. Dans les comptes postérieurs à 1355, il n'est plus question que de la *domus de Gayo*, seule concernée par les différents travaux réalisés par les châtelains savoyards, avec l'enceinte évoquée précédemment. Le bâtiment principal, en 1730 comme aujourd'hui, est un vaste logis rectangulaire, parfois mentionné en tant que tour.⁶¹¹ Les façades mesurent 19,50 m au sud-

⁶¹⁰ ADS SA13783, Flumet et Sallanches (1283-1286).

⁶¹¹ ADS SA14194, Sallanches (1369-1370) : (...) *magnam portam palicii dicte domus seu turris* (...).

est et au nord-ouest, 21 m au sud-ouest et au nord-est, avec des murs extérieurs de 1,80 à 2 m d'épaisseur (doc. 104).⁶¹²



Doc. 104. Façade sud-est du logis du château de Sallanches

Les multiples remaniements qu'il a connu au cours des siècles ont profondément modifié son allure. Sur la façade sud-est, seul l'encadrement de quatre des cinq ouvertures et quelques blocs pris dans la masse, sans doute en remploi, témoignent de l'ancienneté du bâtiment. Il s'agit de pierre de taille schisteuse, de moyen appareil, alors que le reste de la façade alterne tout-venant et gros blocs de grès, ces derniers servant aux chaînages d'angles. L'emploi de grès (*grea*) dans les réparations du bâtiment et de la cuisine est attesté en 1370.⁶¹³ Un étage en bois, typique des chalets savoyards, surmonte l'ensemble. Le logis du XIV^e siècle est déjà surmonté d'une toiture en bois, couverte de bardeaux ou essandoles (*scindula*).⁶¹⁴ Ces bardeaux et les gouttières, présents dans tous les édifices du donjon, sont remplacés ou rénovés pratiquement chaque année. La charpente doit être entièrement refaite en 1396-1397. Le texte nous en donne une description assez précise :

(...) unam fileriam, de longitudine triginta pedum, et unum liour, subtus los tirens, eiusdem longitudinis, et duas columpnas, qualibet longitudinis uiginti sex pedum ; item duas pecias uocatas estrelles, qualibet de longitudinis duodecim pedum, una cum quinque peciis maherie pro exparris dicti edificii et ipsius reparatione, qualibet longitudinis quatuordecim pedum ; ac etiam aliam maheriam

⁶¹² Ces mesures correspondent à peu près à celles relevées par L. Blondel.

⁶¹³ ADS SA14194, Sallanches (1369-1370).

⁶¹⁴ ADS SA14181/2, Sallanches (1355-1356).

in dicta reparatione necessariam, quas maherias dictus uicecastellanus ministravit dictis carpentatoribus sumptibus domine (...)⁶¹⁵

La profondeur de l'édifice est ainsi donnée par celle de la panne (*fileria*), ou poutre maîtresse, soit environ 10,50 m. La hauteur des poteaux porteurs (*columpne*) est de 9,10 m, ce qui indique que le bâtiment comprend probablement trois niveaux, pour une hauteur équivalente à ce qu'elle est aujourd'hui. L. Blondel évoque une hauteur maximale de 16 m, sans indiquer d'où il tient cette information.⁶¹⁶ En revanche, il indique que le bâtiment est divisé en deux parties égales par un mur de refend, ce qui signifie que la réfection de la charpente peut n'avoir concerné qu'une moitié du bâtiment. Seule une étude de bâti approfondie permettrait de confronter précisément ces différentes informations. La toiture, vraisemblablement à deux pans d'après la description précédente, déborde des deux côtés, formant ainsi autant d'avant-toits.⁶¹⁷ Sans doute l'espace ainsi protégé des intempéries est-il notamment utilisé pour le stockage du bois de chauffage. Il permet aussi de protéger l'escalier par lequel on entre dans le bâtiment, évoqué en 1396.⁶¹⁸ L'emplacement de cet escalier n'ayant pas pu être identifié, on ne peut que proposer un système similaire à l'aménagement actuel, à savoir un escalier extérieur donnant sur la galerie.

L'angle nord-est du bâtiment est enfin flanqué d'une tour rectangulaire de 8 m sur 5 m, mentionnée en 1369-1370 (doc. 105).⁶¹⁹ Louis Blondel attribue bien son architecture aux XIV^e-XV^e siècle.⁶²⁰

⁶¹⁵ ADS SA14219, Sallanches (1396-1397). La raison de ces travaux est donnée par le passage suivant : (...) *qui trabes cum filateria que sustinent los tyrans tecti dicte domus, super quibus edificium dicti tecti est edificatum, erant fracte et rupte propter antiquitatem (...)*.

⁶¹⁶ BLONDEL (L.), *Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, p. 290.

⁶¹⁷ ADS SA14225, Sallanches (1405-1406) : (...) *recoperiendi ad nouum scindulum antetecta domus castri (...)*.

⁶¹⁸ ADS SA14218, Sallanches (1394-1396) : (...) *coperture tecti graduum introitus dicte domus (...)*.

⁶¹⁹ ADS SA14194, Sallanches (1369-1370) : (...) *quoquine site ante dictam turrim (...)*.

⁶²⁰ BLONDEL (L.), *op. cit.*, p. 290.



Doc. 105. Façade nord-est du logis et tour d'angle du château de Sallanches

Le compte de 1369-1370 nous indique la présence de quatre ouvertures, dites *parua hostia suturni*, *hostia camere deffenserie*, *hostium camere supra pelulum* et *hostium parue posterle*.⁶²¹ On apprend ainsi l'existence, dans la grande tour, d'un cellier (*suturnum*) et d'une *camera* comprenant deux ouvertures. Il pourrait s'agir d'un volume en bois faisant saillie d'un côté du bâtiment : le terme *deffenseria* évoque en effet celui de *defensa*, synonyme de chaffal en Briançonnais⁶²² et désigne de toute évidence un élément dont la vocation est en partie défensive. En outre, on peut deviner sur l'illustration du *Theatrum Sabaudiae* des chaffaux ou échauguettes situés de part et d'autre du bâtiment. Le mot *pelulus* désigne pour sa part un battant ou un loquet⁶²³ et indique donc l'existence d'une porte extérieure donnant directement dans la *camera*, surmontée d'une fenêtre. Le sol de cette pièce est maçonné.⁶²⁴

⁶²¹ ADS SA14225, Sallanches (1405-1406).

⁶²² NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 313.

⁶²³ ANTONINI (A.), *Dictionnaire français, latin et italien*, p. 78.

L'écurie ou étable (*selleria*), citée en 1356 en même temps que les latrines⁶²⁵, abrite aussi une prison, construite en 1357 ou 1358 dans un de ses angles, pour un coût de 110 sg (environ 9 s 7 dt), elle aussi en bois.⁶²⁶ Elle accueille notamment trois prisonniers pendant quatre semaines en 1360-1361.⁶²⁷ Entre 1416 et 1418, elle est pratiquement entièrement reconstruite, de manière à occuper la moitié de l'écurie, en associant des éléments boisés et maçonnés. La description de ces travaux est de loin la plus précise lue dans les comptes de la châtelainie et elle permet de décortiquer le mode opératoire des ouvriers. Ceux-ci dressent d'abord, au milieu de la pièce, un mur de 43 cm de large, en pierre et mortier de chaux, jusqu'aux poutres. Du milieu dudit mur à celui du mur oriental (du côté de la Sallanche), sur la même hauteur, ils construisent un second mur de 33 cm d'épaisseur, qui partage l'espace carcéral en deux espaces identiques, avant de l'enduire du côté intérieur et d'obstruer les anciennes fenêtres. Ils posent enfin dans le premier mur une porte carrée extrêmement étroite (76 cm de côté), en pierre, avec un chambranle de chêne doublé de sapin et un mécanisme (gond et serrure) acheté ailleurs.⁶²⁸ Cette prison est toujours utilisée par le châtelain après l'inféodation de la maison de Gex. En effet, en 1438-1439, un condamné est gardé pendant quelques jours dans les "prisons vendues".⁶²⁹ En 1443-1444, un autre justiciable est retenu au château, le texte précisant que ce dernier n'est pas suffisamment sûr pour qu'on puisse y laisser des prisonniers sans surveillance.⁶³⁰ Cette crainte est justifiée en 1448-1449, quand un autre condamné, lui aussi incarcéré au château de Gex, s'en échappe "sans autorisation".⁶³¹ On peut supposer que ce bâtiment est le même que l'écurie reportée sur la carte sarde, située au sud du logis.

⁶²⁴ ADS SA14194, Sallanches (1369-1370) : (...) *fenestre camere supra pelulum et platri dicte camere* (...).

⁶²⁵ ADS SA14181/2, Sallanches (1355-1356) : (...) *hostia sellerie* (...) *et faciendum de nouo preluentum latrine* (...).

⁶²⁶ ADS SA14181/2, Sallanches (1355-1356) : parmi les divers achats, on peut noter celui d'entraves (*uno compede facto infra prison*), de serrures et de pièces de chêne pour la structure (*macrie quercus*). Le compte précise que ces travaux ont eu lieu l'année précédente.

⁶²⁷ ADS SA18185, 1^{er} compte, Sallanches (1360-1361).

⁶²⁸ ADS SA14230, Sallanches (1416-1417) : (...) *faciendi et construendi quendam carcerem in domo predicta de Gayo, sita supra dictum locum Salanchie, uidelicet faciendi unum murum bonum et sufficientem de transuerso stabuli ipsius domus domine de Gayo, cum calce et arena, ab uno muro uidelicet usque ad alium murum, in medio seu per medium dicte stabule, usque ad traileysonem altum, qui murus hebebat et habito debebat spacium duo peda ad manum hominis de latitudine ; item faciendi quondam alium murum cum calce et arena a dicto muro nouo usque ad murum antiquum a parte aque Salanchie existensi et procedendi, uidelicet in medio dicti carceris, habentis de latitudine spacium unius pedis cum dimidio ad manus hominis, usque ad dictam traileysonem altam ; itaque dicti operarii trucantur et debeant dictum murum inbochiare a parte interiori bene et condecenter, fenestras que in dicto carcere existenses obstruere a parte interiori ; item que dicte operarii, lathomi et carpentatores teneantur et debeant facere in quolibet stabulo seu loco dicti carceris, a parte dicti stabuli, unam portam lapidis de chuyng bonam et sufficientem, altitudinis trium pedum cum dimidio et latitudinis unius pedis cum dimidio, in forma seu factura cadrata ; item que dicti lathomi et carpentatores teneantur et debeant facere hostia dictarum portarum de nemore quercis, hebentia spacium seu spessam trium digitorum de latitudine et ipsa hostia duplicare seu forrare sappino, sine aliquali ferramenta per eosdem lathomos mistranda seu sumptuanda in hostis predictis ; item que dicti lathomi teneantur et debeant petare a dicto uicecastellano goysonos in dictis portis ponendis et implicandis, se et que primum neccesse fuerit eosdem ponere et implicare esparras que et seras ponere et serare (...).*

⁶²⁹ ADS SA14252, Sallanches (1438-1439) : (...) *quibus stetit carceribus mancipatus* (...).

⁶³⁰ ADS SA14257, Sallanches (1443-1444) : (...) *eum custodierunt et gardauerunt in castro Salanchie, eo que ipsum castrum non est securum pro talibus deliquentibus sine gardis custodiendis* (...).

⁶³¹ ADS SA14262, Sallanches (1448-1449) : *Recepit ab Henrico du Duigrat, qui fuit incarcerratus infra castrum uocatum de Gayorum (...) et a dicto castro exiit sine licencia.*

On sait que les latrines déjà citées sont en bois.⁶³² Située du côté de la poterne, elle est complètement ruinée en 1394-1396.⁶³³ Le terme *prelendum* employé en 1355-1356 pourrait être une déformation de *praelitum* – crêpi – et donc indiquer que ses parois sont couvertes d'un enduit pour améliorer l'isolation. La cuisine, évoquée pour la première fois en 1369-1370, est située du côté de la grande tour. Elle comprend logiquement une cheminée, réparée lors des grands travaux de cette année-là.⁶³⁴ Ladite cheminée est rehaussée en 1394-1396 pour limiter les risques d'incendie.⁶³⁵ Pour des raisons d'ordre pratique, le cellier est certainement situé sous la cuisine, des travaux étant régulièrement réalisés dans les deux pièces. Il possède apparemment deux accès distincts : une trappe, sans doute aménagée dans le plancher de la cuisine, et une porte vers l'extérieur, peut-être celle qui est encore visible du côté nord-ouest (doc. 106).⁶³⁶

⁶³² ADS SA14181/2, Sallanches (1355-1356) : (...) *pro emptione XXIV postium ad implicandum in reparatione latrine*(...).

⁶³³ ADS SA14218, Sallanches (1394-1396) : (...) *in reparatione cuiusdam anguli muri dicte domus, a parte posterle, et reparatione cuiusdam foraminis in quo solet esse latrina dicte domus, propter uetustatem dirruptoris* (...).

⁶³⁴ ADS SA14194, Sallanches (1369-1370) : (...) *in reparatione chimate quoque site ante dictam turrim, quod erat destructa propter uetustatem* (...).

⁶³⁵ ADS SA14218, Sallanches (1394-1396) : (...) *in reparatione charforii seu chimate coquine dicte domus, coperture et eleuatione indigentis propter periculum incendii quo subracebat eo quia murus erat bassum* (...).

⁶³⁶ ADS SA1437, Sallanches (1423-1424) : (...) *item que repari deberent de dictis bonis paries introitus dicte coquine et ianua soturni et in eadem implicari quatuor pecie boni quercus pro sustinendo dictam ianuam, in quibus peciis ponentur quatuor gonzoni ferri* (...) *unam peciam nemoris pro faciendo trapam soturni* (...).



Doc. 106. Façade nord-ouest du logis du château de Sallanches

On connaît aussi l'existence d'une *camera coquina*, qui semble devoir être interprétée comme une chambre située à côté ou au-dessus de la cuisine.⁶³⁷ Le compte de 1358-1359 mentionne aussi un grenier⁶³⁸, probablement celui qui est qualifié en 1361 de grenier de la châtelainie.⁶³⁹ Enfin, on sait que les habitants du donjon puisent l'eau à une source s'écoulant vers la Sallanche, ruisseau canalisé comme l'indiquent des travaux d'entretien réalisés entre 1406 et 1410.⁶⁴⁰

⁶³⁷ *Ibid.* : (...) *pro reparando gradus et pelletum acque ianuam soturni et supra cameram coquina tres duodenas lonorum* (...).

⁶³⁸ ADS SA14183/2, 2^{ème} compte, Sallanches (1358-1359) : (...) *ad recuperandum tecti domus domini dicti de Gayo et granerium dicte domus* (...).

⁶³⁹ ADS SA14185, Sallanches (1360-1361) : (...) *cepisse bladum in granerio castellanie* (...).

⁶⁴⁰ ADS SA14226, Sallanches (1406-1410) : (...) *in reparatione conductus aque fontis existensis ante domum domini de Gayo Salanchie fluentes* (...) *tam in fodendo crosando seu fossam et terraillium, faciendo ibidem lapides pro dicto conductu coperiendo, aptando et dictum terraillium coperiendo detegendo* (...).

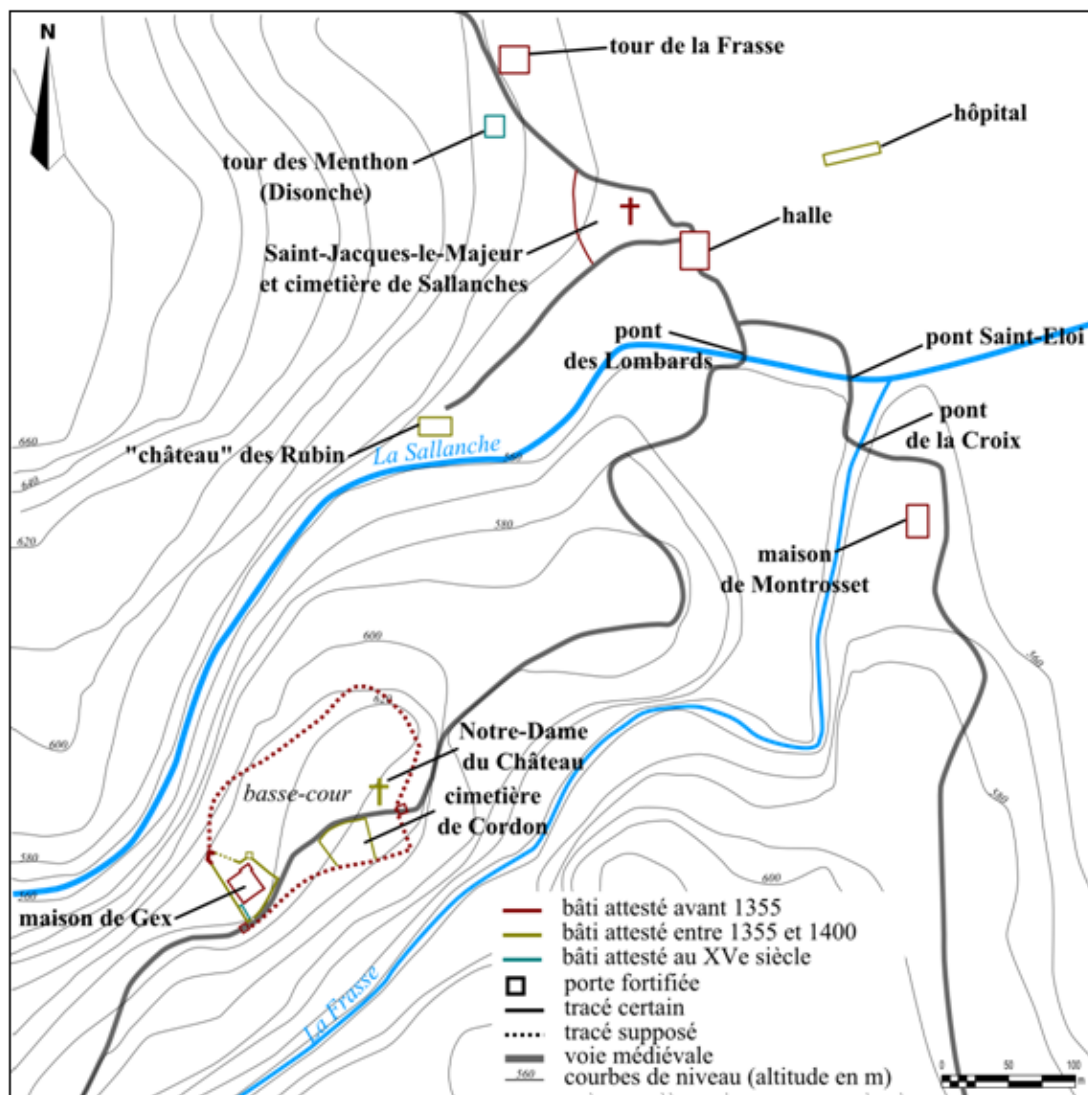
La basse-cour

On ne sait pratiquement rien de l'organisation interne de la basse-cour du château, ni des bâtiments qui s'y trouvent avant 1730. L'édifice principal en est l'église Notre-Dame, rarement mentionnée, mais dont on peut trouver quelques traces. Outre les testaments de la famille de Menthon déjà signalés, on peut par exemple citer une amende infligée en 1417 à deux habitants de Cordon et un de Passy, pour avoir porté leurs épées au château le jour de l'Annonciation.⁶⁴¹ Comme l'église du château est placée sous le patronage de la Vierge, nul doute qu'ils venaient, ce jour-là, assister à l'office. Cette église justifie à elle seule l'existence d'un pôle d'habitat, même réduit, dont l'importance démographique n'est pas mesurable. Le pôle religieux, situé une cinquantaine de mètres à l'est du donjon, comprend en tout cas l'église, son cimetière et probablement la cure tenue par la collégiale Saint-Jacques, dont l'église Notre-Dame est une filiale.

Synthèse : du château à la maison-forte

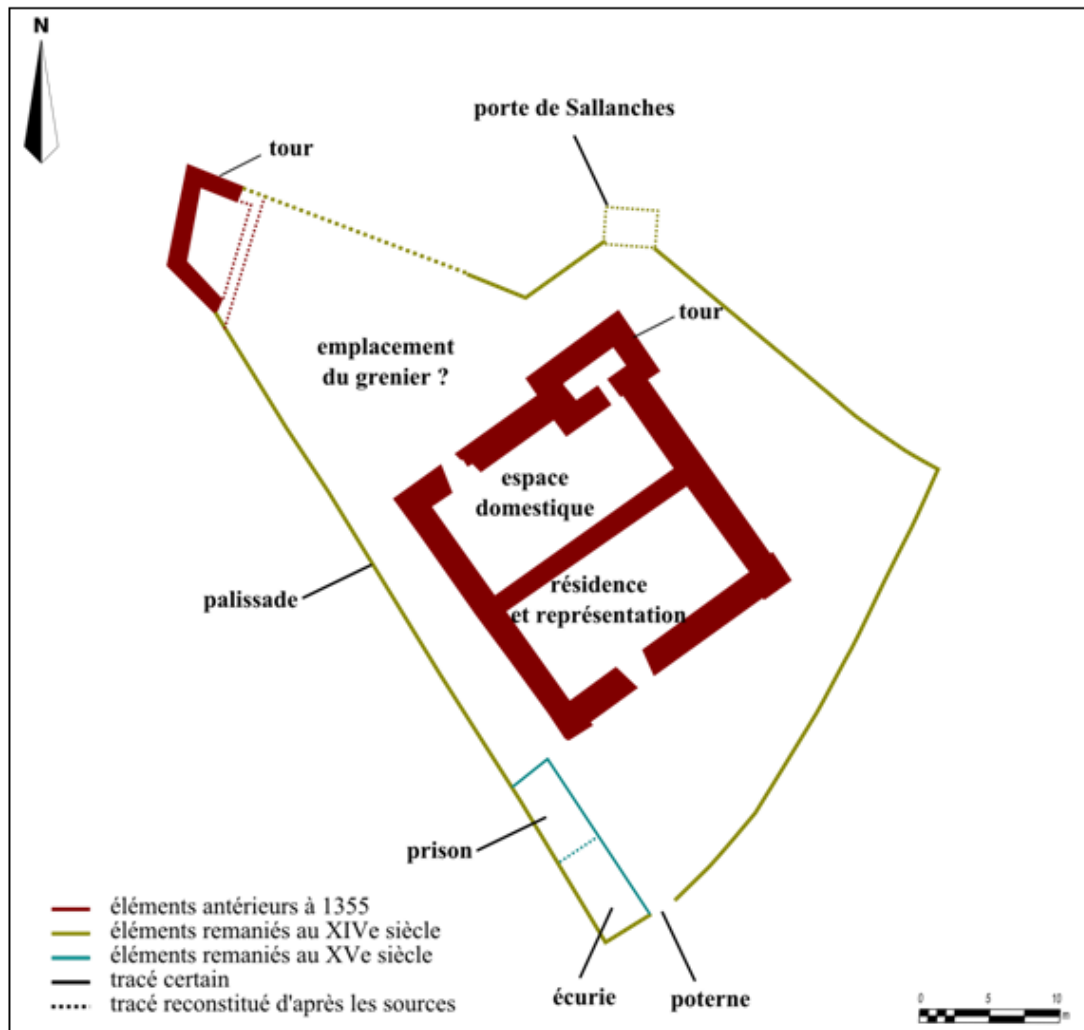
Les informations rassemblées sur le site castral de Sallanches portent presque uniquement sur la maison de Gex à l'époque savoyarde et donnent donc à la fois une vision tronquée du site et une image bien plus précise de l'organisation interne du donjon que dans les exemples précédents. L'un dans l'autre, l'impression globale qui se dégage de cette période est celle d'une spécialisation progressive des espaces au sein du château comme en celui du donjon. A l'échelle du château (doc. 107), les travaux de réfection et de renforcement de l'enceinte interne entre 1367 et 1370 entraînent une séparation de plus en plus nette des pôles seigneurial (la maison de Gex) et religieux (l'église Notre-Dame).

⁶⁴¹ ADS SA14230, Sallanches (1416-1417) : *Recepit a Roleto Uiart de Cordone, pro eo quia portauit suum magnum ensem die festi Annunciationis Beate Marie Uirginis per locum de castro (...)*.



Doc. 107. Plan du château de Sallanches (1263-1424)

La basse-cour reste un espace public, nécessairement ouvert à tous en raison de son statut de centre paroissial et de lieu de passage incontournable entre Sallanches et Cordon. En revanche, la maison de Gex, qui n'est pas un lieu de passage mais une destination privilégiée, devient une sorte d'espace semi-privé. L'emploi de l'expression *domus fortis* en 1410, s'il ne trahit pas une inféodation précoce du bâtiment, manifeste ainsi la perception de la maison de Gex par les contemporains comme un ensemble fortifié distinct au sein du château.



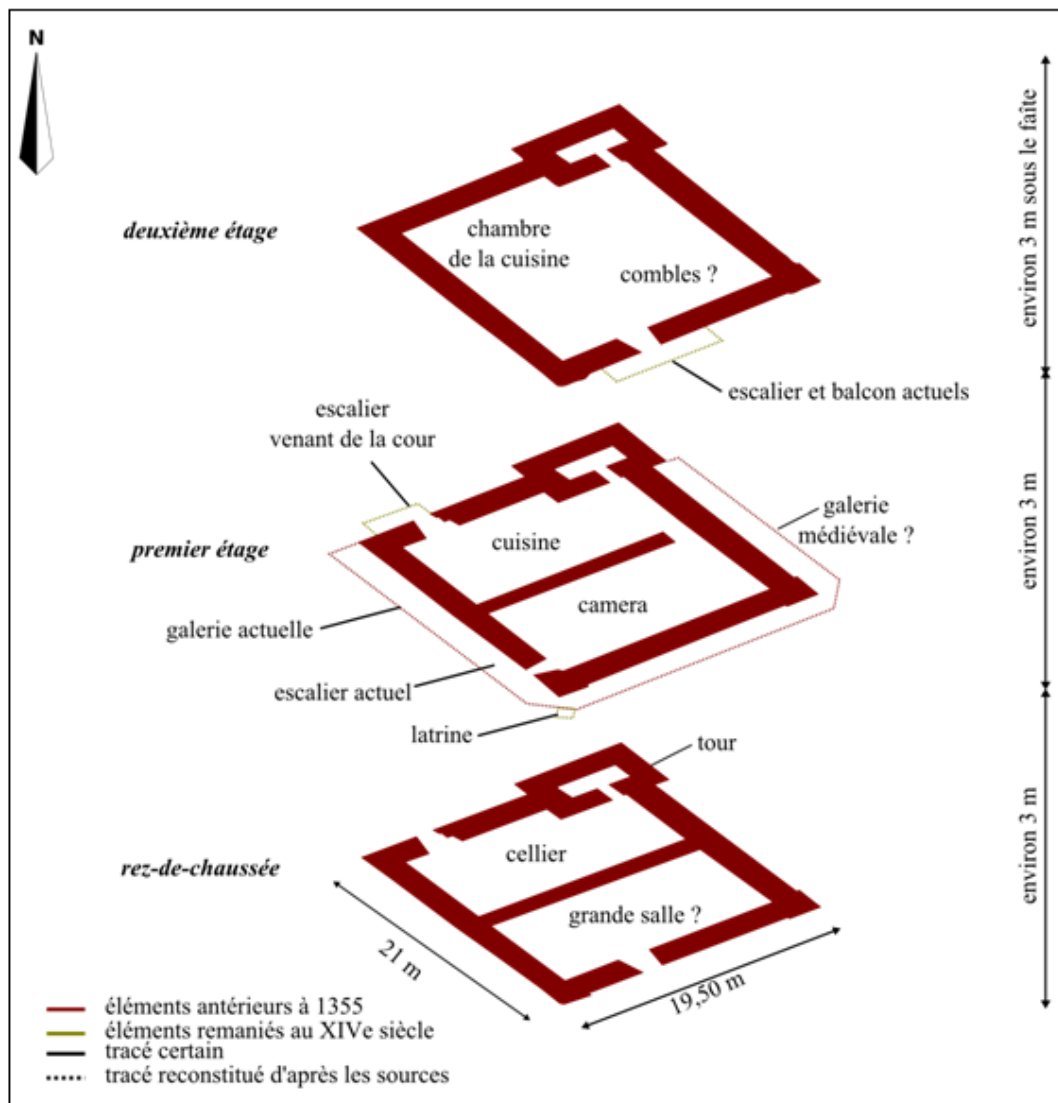
Doc. 108. Plan de la maison de Gex et du rez-de-chaussée du logis (1263-1424)

La maison de Gex (doc. 108) abrite deux bâtiments principaux : le logis et l'écurie/prison. La construction de cette dernière en 1357-1358, puis sa réfection en 1416-1418, font de cet ensemble un pôle avant tout judiciaire au sein de la châtelainie, rôle par ailleurs conservé après l'inféodation de la maison à la famille de Menthon. Comme à Moras, la prison est un espace spécialisé au sein du château, distinct du bâtiment principal ; à la différence des comptes de cette châtelainie delphinale, ceux de Sallanches mentionnent régulièrement cette fonction carcérale, ce qui permet aussi d'en connaître les limites, dont témoigne l'évasion de 1449.

Dans le logis lui-même, il est possible de distinguer deux parties distinctes. La première, au sud-est, abrite la *camera*, à laquelle on accède depuis l'extérieur, donc probablement située au premier étage, soit au même niveau que les latrines. On ne connaît pas la fonction de l'espace situé au-dessous, mais il pourrait s'agir de la grande salle du château. La seconde, au nord-ouest, au pied de la tour, est réservée à des fonctions plutôt domestiques : on y trouve le cellier et la cuisine, celle-ci étant peut-être surmontée d'une autre chambre. On peut proposer une hypothèse de restitution de l'organisation interne du logis (doc. 109)

en s'appuyant sur les dimensions connues pour l'époque médiévale et sur les élévations observées, notamment sur les ouvertures anciennes repérables dans le bâti (portes du cellier, de la cuisine, de la *camera* et de l'hypothétique grande salle). L'hypothèse d'une galerie entourant le premier étage s'appuie sur l'évocation de volumes en bois, notamment les latrines, ainsi que sur l'allure de l'édifice dans le *Theatrum Sabaudiae*, qui indique l'existence d'échauguettes de part et d'autre du bâtiment. De même, la tour ne s'élève actuellement que jusqu'au premier étage, alors qu'elle domine l'édifice sur la gravure de 1674.

L'évolution de l'organisation interne du site témoigne de celle des besoins de l'administration savoyarde. Les aménagements qui y sont réalisés jusqu'en 1370 font plus particulièrement de la maison de Gex le centre administratif et judiciaire de la châtellenie, tout en l'isolant du reste du site. Par la suite, les travaux les plus importants sont effectués d'une part sur la prison, d'autre part sur le logis, pour améliorer son confort (réfection des latrines, du cellier, des toitures et des galeries, etc.). En comparaison, l'aspect défensif du site n'est pratiquement plus évoqué dans les sources comptables après l'émeute de 1396-1397, ce qui confirme son évolution vers une fonction plus résidentielle. Son passage entre les mains de la famille de Menthon en 1426 n'est finalement que la traduction juridique de ce changement progressif de statut, signe d'une évolution profonde du mode de gouvernance local depuis 1355.



Doc. 109. Hypothèse de restitution de l'aménagement intérieur du logis de la maison de Gex (1263-1424)

3.4. La châtelainie de Sallanches

La châtelainie de Sallanches possède des caractéristiques très différentes des deux territoires étudiés précédemment, liées en particulier à l'importance du relief et à l'évolution de la position de Sallanches au sein de l'espace delphino-savoyard.

Un centre économique, politique et religieux

Depuis le VI^e siècle, l'église Saint-Jacques-le-Majeur occupe vraisemblablement le même emplacement, sur la rive gauche de la Sallanche, ce dont atteste l'existence de la nécropole burgonde. Cependant, les incendies de 1519 et de 1670 n'ont épargné qu'une petite partie du chevet roman de l'église, ce qui limite les informations que l'on peut tirer de l'édifice lui-même. En revanche, celui-ci est épargné par les flammes en 1840, ce qui explique que François Justin exclut le quartier de la collégiale du nouveau plan quadrillé.

C'est donc, naturellement, de ce côté qu'on trouve le plus de témoins de l'époque médiévale. Autour de l'église, jusqu'en 1840, s'étend le cimetière paroissial, alors que la place du marché s'étend au sud-ouest, sur une centaine de mètres. Sur ce marché s'élève une halle, citée pour la première fois en 1283-1286.⁶⁴² C'est une construction en bois, dont la toiture, comme celles des bâtiments du château, est régulièrement refaite. Le coût de cet entretien est assumé pour moitié par le châtelain, pour l'autre par le fermier de la leyde.⁶⁴³ D'importants travaux réalisés en 1394-1396 pour 9,1 fbp permettent de connaître les dimensions approximatives de l'édifice.⁶⁴⁴ Il s'agit d'une structure sur poteaux, constituée de trois travées⁶⁴⁵, espacées de 10,50 m, d'après la longueur des planches de cinq toises qui sont alors posées entre les chevrons. L'édifice aurait donc environs 31,50 m de longueur, sur une largeur d'au moins 20,80 m.⁶⁴⁶ D'autres réfections plus importantes, étalées en général sur plusieurs années, sont nécessaires entre 1405 et 1414 (50,3 fbp), en 1417 (82,4 fbp), en 1435-1436 (32,1 fbp) ou encore entre 1437 et 1439 (34 fbp). Le marché est strictement réglementé et tout manquement aux obligations légales est passible d'une amende.

Pour y tenir un banc (*bancha*) ou une place (*platea*), il faut s'acquitter d'un droit d'entrée, compté dans les introges de la châtelainie.⁶⁴⁷ Les poids et mesures officiels de Sallanches sont gardés dans une maison dite de l'étalonnage, probablement riveraine du marché.⁶⁴⁸ Outre le marché ordinaire, dont les jours ne sont jamais précisés, Sallanches accueille deux foires annuelles, autour de Noël et de la Saint-Jean. Ces deux fêtes constituent le point d'orgue des foires. Ainsi, en 1428-1429, si celle de Noël s'étale sur près de deux mois, du 11 décembre au 5 février, la période du 18 décembre au 8 janvier semble réservée à la célébration de la Nativité.⁶⁴⁹

⁶⁴² ADS SA13783, Sallanches (1283-1286).

⁶⁴³ ADS SA14193, Sallanches (1368-1369).

⁶⁴⁴ ADS SA14218, Sallanches (1394-1396) : (...) *debeant ipsorum sumptibus dictum edificium, propter uetustatem destructum, reparare et in ipso ministrare et facere de bona et sufficienti materia tres columnas, a parte anteriori dicte ale, que uocantur parue columpne ; item duas columpnas secundas ; item quinque pecias que uocantur expeulaz ; item duas bonas et sufficienter pecias, uocatas panes, longitudinis trium expodiorum, dicti edificii ale supradicte ; item quatuor pecias bonas et sufficientes uocatas chyuronis, quolibet chiurono longitudinis septem teysiarum et unam duodenam latarum platarum, qualibet longitudinis quinque teysiarum (...).*

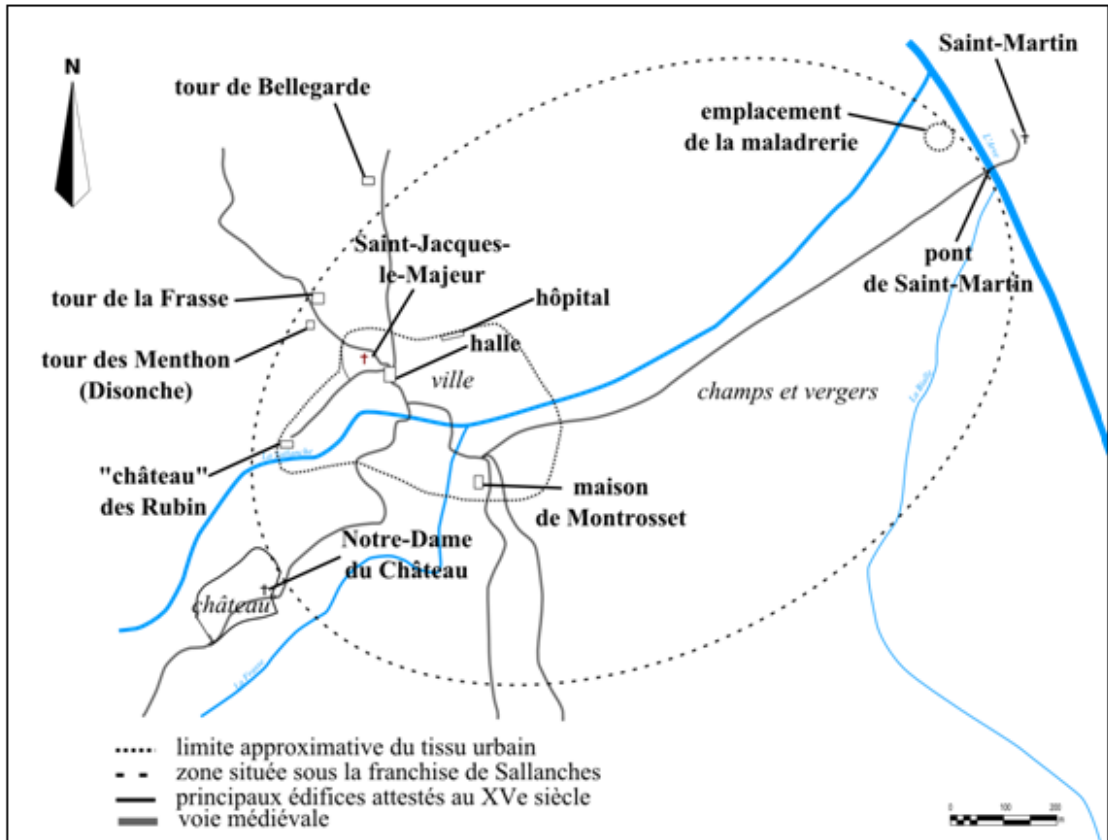
⁶⁴⁵ TROCHET (J.-R.), *Maisons paysannes en Europe occidentale*, p. 109 : l'auteur assimile le terme *expodia*, spécifique aux vallées de l'Arve et de l'Arly, au franco-provençal *époué*, qu'il traduit par travée.

⁶⁴⁶ Les toitures à deux pans des édifices civils observables dans la vallée forment toujours un angle obtus. Comme on connaît la longueur des chevrons, qui est de sept toises (14,70 m), il suffit d'utiliser le théorème de Pythagore pour calculer la largeur minimale de l'assise de la halle.

⁶⁴⁷ ADS SA14218, Sallanches (1394-1396) : (...) *in introgia, pro platea sita in macello Salanchie (...).*

⁶⁴⁸ ADS SA14183/2, Sallanches (1358-1359) : (...) *intrasse cum effractio in domo de estalonade (...).*

⁶⁴⁹ ADS SA14243, Sallanches (1429-1430).



Doc. 110. Plan général du territoire sous la franchise de Sallanches (1451)

Le développement de la ville (doc. 110) est restreint par la Sallanche et la Frasse, que trois ponts de bois permettent de franchir en 1730 : le pont de la Croix, sur la Frasse, les ponts des Lombards et Saint-Eloi, de part et d'autre du confluent des deux torrents. Tous trois sont usités en 1399, mais seul le pont de la Croix est nommé.⁶⁵⁰ Assez logiquement, le développement du tissu urbain se fait donc vers l'est, le long de la Sallanche. Le dessin de Bergonio montre un quartier ancien très resserré autour de l'église et un urbanisme plus clairsemé au fur et à mesure qu'on s'en éloigne, en direction de Saint-Martin. On peut supposer que la rive droite de la Sallanche est également urbanisée dès la période médiévale, car les franchises s'appliquent à tout l'espace compris entre la porte du château et le pont de Saint-Martin. Le confluent est le quartier des banquiers, dont la toponymie a conservé la trace : l'actuel pont Saint-Jacques et la rue qui le prolonge vers le sud se sont longtemps appelés pont et rue des Lombards. C'est le lieu de passage obligé pour se rendre de la ville au château.

⁶⁵⁰ ADS SA14220, Sallanches (1397-1399) : (...) *domus site Salanchie, inter duos pontes* (...); (...) *site Salanchie uersus pontem Crucis*.

Le centre religieux et économique de la ville est défendu par une série de maisons-fortes bâties à sa périphérie. La principale place-forte de Sallanches est la maison de Guillaume de Compey, où Guillaume de Balme et Aymon de Chalant, représentants du comte, ordonnent la mise en place d'une garnison en 1355.⁶⁵¹ Cette maison est probablement celle ultérieurement appelée Montrosset, propriété de la famille de Compey jusqu'en 1486.⁶⁵² Noyée dans le bâti contemporain, elle est située au sud de la confluence de la Frasse et de la Sallanche, sur la route de Sallanches vers Combloux et Domancy.⁶⁵³ Son rôle militaire est évident et il semble naturel que le comte de Savoie cherche, dès sa prise de possession, à affirmer sa mainmise sur la ville. Une autre demeure fortifiée a échappé aux catastrophes de 1519-1840 : le "château" des Rubin (doc. 111), mentionné en 1399, tenu alors par une vieille famille sallancharde, mentionnée dans pratiquement tous les comptes de la châtellenie.⁶⁵⁴ Il s'agit peut-être de la demeure achetée par Durand Rubin à Jean de Lucinge en 1363, qui date au moins de la première moitié du XIV^e siècle.⁶⁵⁵

⁶⁵¹ ADS SA14181/2, Sallanches (1355-1356) : *Librauit pluribus nobilibus uiribus et clientibus astantibus in garnisone apud Salanchiam, in domo domini Guillelmi de Compesio (...)*.

⁶⁵² BLONDEL (L.), *Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, p. 288 : Pierre de Compey est seigneur de Montrosset en 1396.

⁶⁵³ BLONDEL (L.), *op. cit.*, p. 289-293.

⁶⁵⁴ ADS SA14220, Sallanches (1397-1399) : (...) *domus site Salanchie uersus los Rubins (...)*.

⁶⁵⁵ ADS SA14188/1, Sallanches (1363) : *Recepit a Durando Rubini, pro casali domus infra uillam Salanchie per eum empto a Iohanne de Lucinge, milite, tuctori liberorum quondam Petri Martini (...)*.



⁶⁵⁶

Doc. 111. Façade orientale du château des Rubin

Les tours de Disonche et de la Frasse, qui se font face au nord-ouest de l'église, sont réputées dater respectivement du XVI^e et du XVII^e siècle. Cependant, la famille de la Frasse jouit d'une position importante à Sallanches dès le XIV^e siècle. En 1357, elle tient ainsi trois moulins dans la châtelainie⁶⁵⁷, dont Pierre de la Frasse est vice-châtelain en 1416.⁶⁵⁸ Il est donc probable que l'édifice actuel (doc. 112), remanié au XVII^e siècle, aie bien une origine médiévale.

⁶⁵⁶ Photographie de Nathalie Thomasson, d'après ecannboi.edres74.ac-grenoble.fr.

⁶⁵⁷ ADS SA14181/1, terre de Gex (1355-1357).

⁶⁵⁸ ADS SA14230, Sallanches (1416-1417).



Doc. 112. Façade méridionale de la maison de la Frasse

Celle de Disonche (doc. 113), fief des Menthon jusqu'en 1521⁶⁵⁹, pourrait aussi être plus ancienne, une composition châtelaine de 1417 évoquant la maison de François de Menthon, située au-dessus de Sallanches.⁶⁶⁰ Comme on a vu qu'à cette date, la famille de Menthon ne tient pas encore la maison de Gex, il pourrait bien s'agir de la maison de Disonche.

⁶⁵⁹ BLONDEL (L.), *Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, p. 289.

⁶⁶⁰ ADS SA14230, Sallanches (1416-1417) : (...) *lathomos et familiares domini Franchisci de Menthone, in domo eiusdem domini Francisci, superius locum Salanchie site* (...).



Doc. 113. Façade nord de la maison de Disonche

A l'exception de la tour de Disonche, ces maisons ont un plan similaire, associant un grand corps de logis rectangulaire à une tour dressée au milieu d'une des façades. Seule la maison de Montrosset, située sur une éminence, semblait posséder un rempart. La maison de Bellegarde, indiquée sur le dessin de Borgonio et aujourd'hui disparue, pourrait aussi avoir une origine médiévale : en 1367-1368, Pierre de Bellegarde et ses frères sont en effet condamnés à une lourde amende de 140 fl pour avoir refusé de prêter hommage au comte de Savoie.⁶⁶¹

Il existe au sein même de la ville, un *hospicium*, mentionné dès 1356 et placé sous la double tutelle de la collégiale et des syndics à partir de 1393.⁶⁶² On sait qu'il donne sur une place.⁶⁶³ En outre, à la limite orientale du territoire franchisé, se trouve une maladrerie, mentionnée pour la première fois en 1278. Elle est administrée par un

⁶⁶¹ ADS SA14192, Sallanches (1367-1368).

⁶⁶² ADS SA14181/2, Sallanches (1355-1356).

⁶⁶³ ADS SA14220, Sallanches (1397-1399) : (...) *in magno uico iuxto placeas hospitalis Salanchie* (...).

curateur, auquel le comte de Savoie verse régulièrement des aumônes.⁶⁶⁴ L'existence de deux établissements hospitaliers est un moyen très simple de soigner les malades tout en limitant les risques de contagion, par le maintien à l'écart du centre-ville des lépreux et pestiférés. Entre la maladrerie et la ville, les fréquentes mentions de maisons et de terres agricoles laissent deviner l'existence d'une zone plutôt maraîchère, bien qu'elle soit administrativement rattachée à la ville. En outre, comme le fait remarquer au XVII^e siècle Pierre d'Avity, Sallanches ne possède pas de fortifications, ce que confirme le silence des sources médiévales à ce sujet. Sans doute le site, par ailleurs peu stratégique, est-il jugé suffisamment protégé par les maisons-fortes, le relief et les cours d'eau. Grâce à une composition châtelaine de 1357-1358, on connaît enfin l'existence d'une école à Sallanches, dont le recteur, Pierre de Condrey, est alors mis à l'amende pour s'être battu avec Thomas Borday jusqu'à l'effusion de sang.⁶⁶⁵ Elle est placée sous l'autorité de l'archidiacre.⁶⁶⁶

On dispose, pour une fois, de données relativement nombreuses et de nature différente pour tenter d'évaluer la population de la ville, qui représente sans doute l'essentiel de la paroisse Saint-Jacques. Selon l'enquête delphinale, celle-ci compte 700 feux en 1339, soit autour de 3500 habitants si on prend en compte l'équivalence de cinq personnes par feu utilisée par Alfred Fierro et Nicolas Carrier. On peut préciser cette estimation grâce à une information d'origine fiscale. En effet, les habitants possédant *infra franchesiam* une maison ou un chasal – qu'on peut sans doute considérer dans ce cas précis comme un terrain constructible – paient chaque année un impôt dont le montant dépend de la largeur de la parcelle. Or, en 1370, le châtelain dresse la liste des parcelles en question : elles sont alors au nombre de 266, réparties entre 201 tenanciers différents.⁶⁶⁷ La ville compterait ainsi, selon qu'on considère l'une ou l'autre information comme pertinente, entre 1000 et 1300 habitants. Si on rapporte cette population à celle de la paroisse en 1396, qu'on peut estimer à 363 feux⁶⁶⁸, la ville de Sallanches abrite entre 55 et 73% de la population de la paroisse. En admettant que ce rapport n'évolue pas au cours de la période étudiée, la population de la ville de Sallanches en 1339 devait être comprise entre 1925 et 2555 habitants. En 1443, elle ne serait plus que de 825 à 1095 habitants⁶⁶⁹, mais cette chute peut aussi être expliquée par un changement du mode de calcul au profit de feux fiscaux, dont le nombre aurait été négocié par la communauté et ne représenterait donc pas forcément la réalité démographique du moment.

Une châtelainie de montagne

Dans les comptes du XV^e siècle, le châtelain est dit avoir la responsabilité du château, du mandement et de la châtelainie de Sallanches, auxquels il faut ajouter la terre de Gex. La juxtaposition et la superposition de ces ensembles définit plusieurs espaces seigneuriaux au sein d'un même territoire. En s'appuyant sur les limites des mandements du XVIII^e siècle, dans lesquels on retrouve tous les lieux évoqués dans les comptes, on peut considérer que

⁶⁶⁴ ADS SA14182, Sallanches (1356-1357) : (...) *Raymondo Brunodi, curator maladerie Salanchie* (...).

⁶⁶⁵ ADS SA14183/2, Sallanches, 1^{er} compte (1357-1358).

⁶⁶⁶ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 396.

⁶⁶⁷ ADS SA14194, Sallanches (1369-1370).

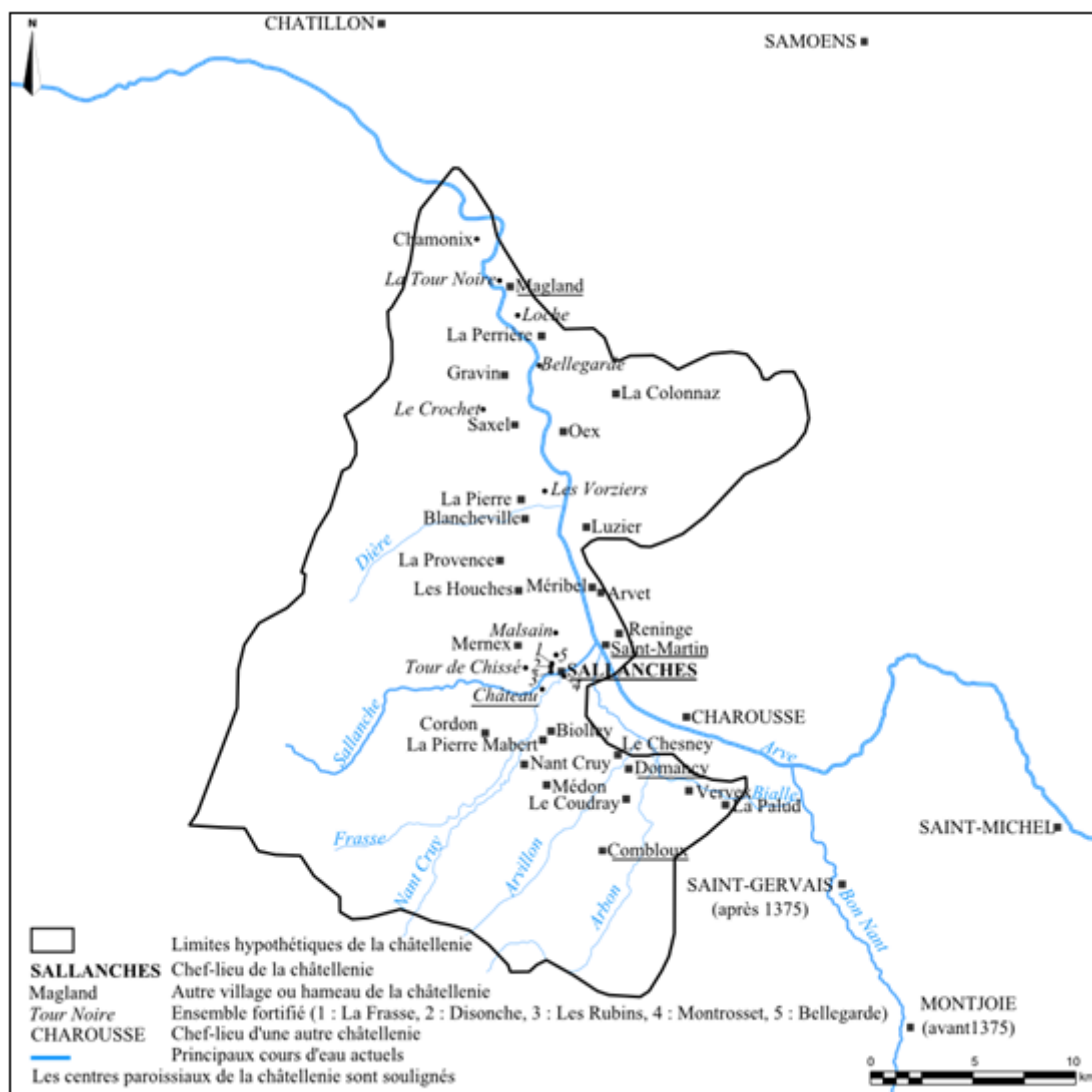
⁶⁶⁸ En 1394-1396, un subside est levé en ville au taux de 10 d par feu taillable, 8 d par feu bourgeois et 5 d par feu noble ou religieux, pour un montant total de 11 £ 12 s de monnaie courante. Ainsi, en considérant le taux moyen de 7,6 d courants par feu (0,5 dt), la population de la paroisse est alors d'environ 363 feux, soit autour de 1800 habitants.

⁶⁶⁹ BLONDEL (L.), *Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, p. 289 : la paroisse Saint-Jacques compte 300 feux.

la châtelainie de Sallanches s'étend sur les communes actuelles de Sallanches, Combloux, Cordon, Domancy et Magland, soit un territoire de 154 km² couvrant l'essentiel de la moyenne vallée de l'Arve, entre Cluses et le confluent de l'Arve et du Bonnant, à laquelle il faut ajouter le versant oriental du massif des Aravis, sur la rive gauche de l'Arve, mentionné de manière explicite dans les enquêtes de 1339 (doc. 114). En réalité, les textes évoquent rarement les montagnes en général, plus souvent les forêts, les torrents, les hameaux et surtout les alpages, au cœur de nombreux litiges entre les différentes communautés.⁶⁷⁰

Les limites de ce territoire découlent de contraintes géographiques, économiques et politiques. Au nord, la cluse de Magland représente ainsi une limite "naturelle", tandis que le fonds de la vallée est trop marécageux pour permettre l'implantation d'agglomérations importantes. La pratique de l'inalpage implique au contraire le maintien d'habitats saisonniers et intermédiaires à des altitudes relativement élevées, alors que la rudesse du climat en hiver pousse descendre le plus bas possible. Enfin, jusqu'en 1418, le mandement de Charousse relève du comté de Genève ; son existence, ajoutée à celle de la châtelainie de Montjoie au sud-est de Domancy, oriente naturellement la châtelainie de Sallanches plutôt vers l'ouest et le nord.

⁶⁷⁰ Par exemple celle de Flumet en 1361.



Doc. 114. Limites hypothétiques de la châtellenie de Sallanches (1261-1536)

On a donc un territoire assez bien défini... alors que les différents espaces en son sein ne sont pas toujours distinguables les uns des autres. Au titre de la terre de Gex, le prince de Savoie percevait ainsi des dîmes sur des terres des châtellenies de Bonneville (La Contamine), de Châtillon et Cluses (Châtillon) et de Montjoie (Montjoie et de Saint-Gervais). Dans le territoire de Sallanches lui-même, les terroirs relevant de la terre de Gex relèvent de la châtellenie pour la seigneurie banale. Ainsi, la réunion des deux entités sous l'autorité du châtelain après 1370 confère à celui-ci la quasi-totalité des droits banaux et fonciers sur le territoire dont il a la charge.

On peut estimer la population de la châtellenie en extrapolant à partir des données de l'enquête de 1339. D'après l'enquête delphinale, la châtellenie de Sallanches abrite alors 1229 feux, soit environ 6145 habitants, pour une densité de près de 40 habitants par km². Aux 700 feux de Sallanches s'ajoutent en effet les habitants de Combloux (180 feux), Domancy (109) et Magland (240). Saint-Martin ne fait alors pas encore partie du territoire sallanchard. La paroisse Saint-Jacques rassemble donc 57% de la population de la châtellenie. En supposant que l'équilibre entre ces différentes paroisses ne change

pas, la population de la châtelainie chute de 48% pour descendre à 637 feux en 1396 (3185 habitants), puis remonte un peu au début du XV^e siècle (702 feux en 1411, soit 3510 habitants). Faute de mieux, on ne peut qu'y voir les conséquences des épidémies postérieures à 1348, qui ne sont cependant pas mentionnées dans les comptes de la châtelainie. La baisse observée par la suite (527 feux en 1443, 421 en 1472) pourrait s'expliquer par l'abandon du feu réel au profit d'une unité fiscale de référence. N. Carrier a soulevé ce problème dans sa thèse, sans y apporter de réponse satisfaisante. Quoi qu'il en soit, le peuplement de la châtelainie est nettement moins dense au tournant du XIV^e et du XV^e siècles, avec 21 à 23 habitants au km².

A l'échelle du Faucigny (doc. 115), la châtelainie de Sallanches occupe une position centrale, sur le principal axe de circulation de la baronnie, à 43 km de ses limites occidentale et septentrionale, 33 km de ses confins méridional et oriental. Jusqu'en 1418, la châtelainie est cependant prise en étau entre le comté de Genève et la châtelainie de Charousse, qui relève de ce dernier. Elle est donc plus naturellement tournée vers les châtelainies voisines de Flumet, à laquelle elle est initialement unie, de Montjoie, ou encore de Châtillon et Cluses, avec laquelle elle constitue, entre 1304 et 1310, le domaine privé de Béatrice de Faucigny. Le fait que l'ancienne Dauphinie se soit réservé ces deux châtelainies, plutôt que le château ancestral de Faucigny, témoigne de leur importance acquise au sein de la baronnie. Châtillon est en effet la capitale administrative du Faucigny depuis au moins 1234, date à laquelle y est célébré le mariage d'Agnès de Faucigny et Pierre de Savoie. La position excentrée du château de Faucigny et la disparité dans le nombre de châtelainies entre la partie occidentale du bailliage et sa partie orientale indique clairement la position du noyau originel de la baronnie, aux portes du Genevois. La position de Châtillon est plus intéressante. Le château contrôle à la fois la vallée de l'Arve et l'accès au Haut-Chablais, est situé à égale distance (17 km) de Faucigny et de Sallanches et seulement à une douzaine de kilomètres de Bonneville, centre administratif du bailliage entre 1304 et 1310.



Doc . 115. Limites du Faucigny (1355-1536)

Après 1355 et surtout 1418, Sallanches perd peu à peu son importance stratégique : après le Faucigny, l'ensemble du Genevois deviennent savoyards et il est vraisemblable qu'une partie du trafic commercial faucigneran se détourne de Sallanches au profit de Bonneville, Annecy et Genève. Le bailliage savoyard de Faucigny, comparable en taille à celui de Saint-Marcellin, s'étend sur 2334 km², dont la châtellenie de Sallanches représente donc environ 7%. Châtillon demeure la résidence du bailli, Bonneville étant celle du juge.

Répartition et évolution des recettes en nature

On cultive dans la vallée les quatre céréales traditionnelles, avec une particularité à signaler : les cens en blés, prélevés aux XIV^e et XV^e siècles essentiellement au titre de la terre de Gex, sont versés exclusivement en froment, en orge et en avoine. En 1365, une recette en avoine versée au compte ordinaire est ainsi qualifiée de *forinseca*, recette extérieure.⁶⁷¹ Le seigle est également mentionné dans tous les comptes, mais pour préciser

⁶⁷¹ ADS SA14189, Sallanches (1364-1365).

que le châtelain ne perçoit aucun cens de ce type. Il est donc bien cultivé, sans qu'on puisse en déterminer la part dans la production céréalière locale.

Le compte le plus ancien conservé pour la châtellenie, daté de 1286, met l'accent sur le rôle primordial du tryptique avoine-orge-froment, les deux derniers types de blés inversant leur place dès lors que l'on parle de valeur et non plus de volume échangé (doc. 116). La prédominance de l'avoine, céréale de moindre rendement mais aussi de moindre coût, n'est pas une surprise en milieu montagnard.

Doc. 116. Répartition des recettes en nature de la châtellenie de Sallanches (1282-1286)

	volume	valeur	(%)
froment	94,3 muids	356,3	29,01%
avoine	909 muids	656,1	53,42%
orge	108 muids	213,8	17,41%
cire	4 lb	?	
noix	1 bichet	0,5	0,04%
vacherins ⁴		1,4	0,11%
total	-	1228,1	100,0%

Le compte de 1317-1319 mentionne d'autres types de fromages que les vacherins : les séracs, fromages secs, ainsi que de simples *casei*, sans doute des fromages frais, qui peuvent être fabriqués avec du lait de chèvre. Les informations sont plus nombreuses après 1355. On dispose d'abord d'une courte série de trois comptes pour la terre de Gex, nous informant sur le contexte des années 1355 à 1361 (doc. 117).

Doc. 117. Evolution des recettes en nature de la terre de Gex (1355-1361)

	1355-1357			1357-1358			1358-1361		
	volume	valeur (d)	%	volume	valeur (d)	%	volume	valeur (d)	%
froment	6,7 muids	662,4	18,8%	3,3 muids	388,8	25,5%	8 muids	1002,2	23,8%
avoine	54 muids	1748,2	49,7%	22,3 muids	867,4	56,8%	66,9 muids	2594	61,6%
orge	29,5 muids	794,3	22,6%	5 muids	243,5	16,0%	15 muids	584,4	13,9%
fèves	2 octanes	8,3	0,2%	1 octane	4,9	0,3%	3 octanes	15,7	0,4%
cire	4 lb	13	0,4%	2 lb	?	0,0%	6 lb	?	0,0%
vin	21 chev. ⁶⁷²	294,8	8,4%	2 chev.	21,6	1,4%	2 chev.	17,3	0,4%
total	-	3521	100,0%	-	1526,2	100,0%	-	4213,6	100,0%

Pour pouvoir intégrer ces données dans une étude des recettes de la châtellenie sur le long terme, j'ai ajouté à ces recettes, dans le tableau suivant, celles qui sont mentionnées dans les comptes de la châtellenie de Sallanches pour la même période et j'en ai soustrait celles qui provenaient d'autres châtellenies (doc. 118).⁶⁷³

⁶⁷³ Une partie des cens comptés ici en orge et en avoine concernent les châtellenies de Sallanches et de Montjoie. Elle a été conservée dans le décompte, faute de pouvoir être divisée.

Doc. 118. Evolution des recettes en nature de l'ensemble de la châtelainie de Sallanches (1355-1361)

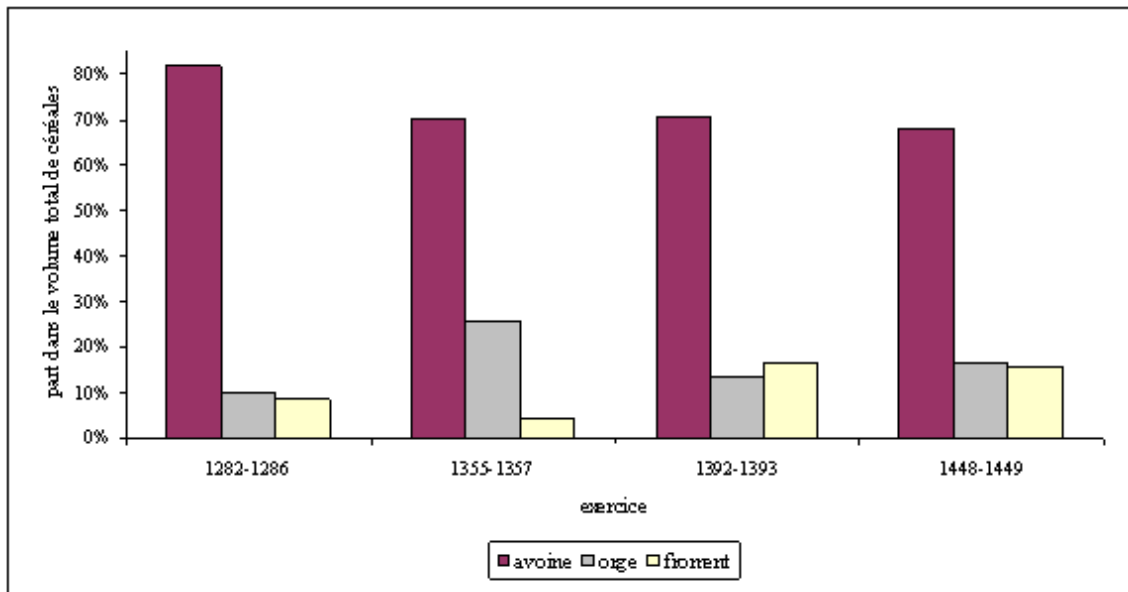
	1355-1357			1357-1358			1358-1361		
	volume	valeur (ð)		volume	valeur (ð)		volume	valeur (ð)	
froment	3,2 muids	316,4	11,82%	2 muids	259,2	18,81%	5,8 muids	726,6	18,50%
avoine	54 muids	1748,2	65,32%	22,3 muids	867,4	62,96%	66,9 muids	2594	66,04%
orge	19,9 muids	535,8	20,02%	5,2 muids	244,2	17,72%	15,4 muids	586,3	14,93%
fèves	2 octanes	8,3	0,31%	1 octane	4,9	0,36%	3 octanes	15,7	0,40%
cire	19,5 lb	63,4	2,37%	12 lb	?	?	38,5 lb	?	?
noix	2 bichets	1,4	0,05%	1 bichet	0,7	0,05%	2 bichets	2,3	0,06%
vacherins	8	2,8	0,10%	4	1,4	0,10%	8	2,8	0,07%
total	-	2676,3	100,0%	-	1377,8	100,0%	-	3927,7	100,0%

Les produits non comptabilisés sont le vin, qui provient exclusivement de la châtelainie de Bonneville, et une partie du froment, issu des châtelainies de Montjoie et Châtillon. On apprend dans les comptes postérieurs à 1355 que les habitants de la châtelainie produisent leur propre vin, dont il est impossible d'estimer le volume, car la ferme du banvin est affermée, à titre perpétuel et héréditaire, à Amédée du Chesney. En revanche, s'ajoutent aux revenus de la terre de Gex des cens en orge, en noix, en vacherins et en cire. Les produits qui apparaissent sont liés à deux activités importantes dans la châtelainie, bien que difficilement quantifiable : la cueillette et l'élevage. Elles ne représentent qu'une infime partie des revenus de la seigneurie.

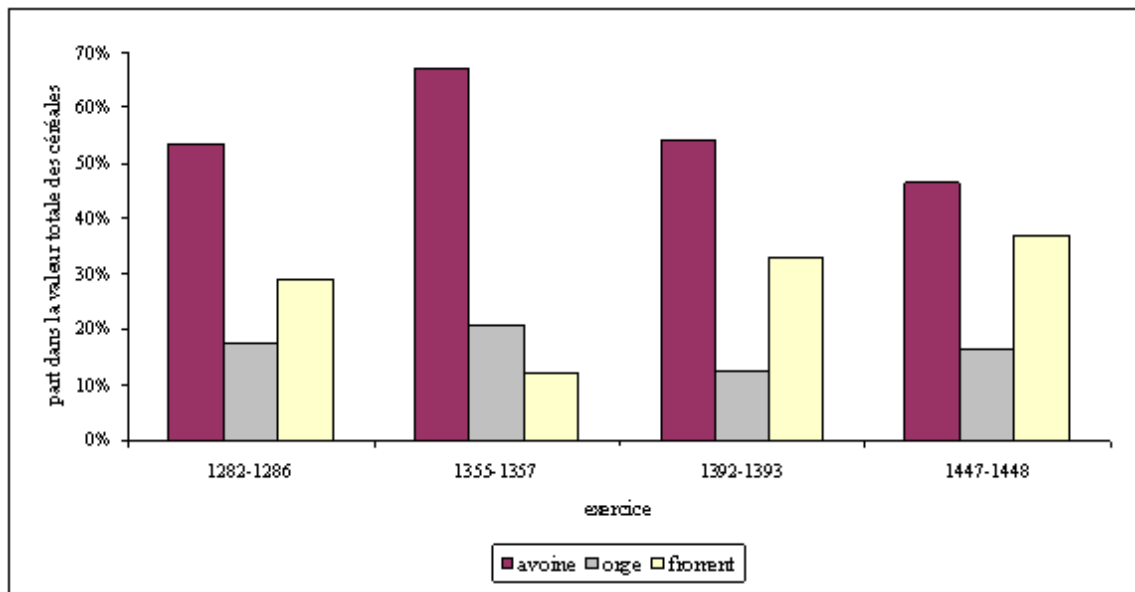
La précision des comptes de la terre de Gex, plus grande que celle des comptes de la châtelainie, nous permet de connaître au moins en partie la répartition géographique de ces différentes cultures au sein de la châtelainie, sachant que la totalité des recettes en cire et en fèves provient des alentours de Sallanches même, où on cultive tous les types de blés. On sait ainsi que le froment est cultivé en fond de vallée, autour de Magland, Méribel et Blancheville. L'avoine provient de Blancheville, Cordon et du Cros.⁶⁷⁴ L'orge, enfin, est cultivée près de Cordon et du Cros, ainsi que dans les alpages. Les différents terroirs sont ainsi exploités au maximum : le froment domine dans les zones les plus fertiles, tandis que les autres blés sont plantés dans les environnements plus difficiles.

Grâce au dépouillement intégral des comptes de 1392 à 1450, on dispose de données beaucoup plus précises pour la fin du XIV^e siècle et la première moitié du XV^e siècle. Il est donc possible, dans un premier temps, d'aborder l'évolution des recettes en nature sur le long terme en mettant en parallèle les différentes sources disponibles. J'ai retenu comme jalons quatre exercices pour lesquels les informations recherchées étaient disponibles, à savoir ceux de 1282-1286, de 1355-1357, de 1392-1393 et de 1447-1448, en omettant volontairement les revenus autres que céréaliers, dont on a vu qu'ils jouaient un rôle négligeable dans l'économie globale de la châtelainie (doc. 119 et 120). Le fait marquant est la très grande stabilité de cette répartition. Seule la période qui suit l'annexion savoyarde présente une certaine originalité, en raison du poids important de l'orge. Cela peut indiquer une succession d'hivers et de printemps froids, naturellement néfastes à la production de froment.

⁶⁷⁴ Toponyme pouvant renvoyer à plusieurs lieux-dits, tous situés sur la rive gauche de l'Arve, entre la vallée et la zone boisée.

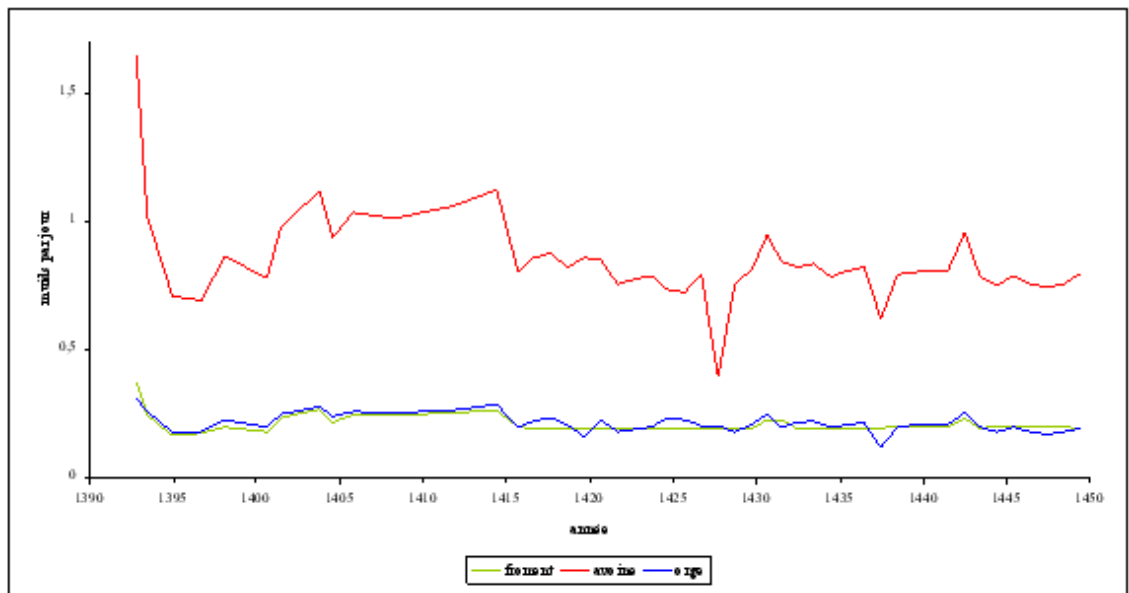


Doc. 119. Poids relatif des différents types de céréales en volume à Sallanches (1282-1448)

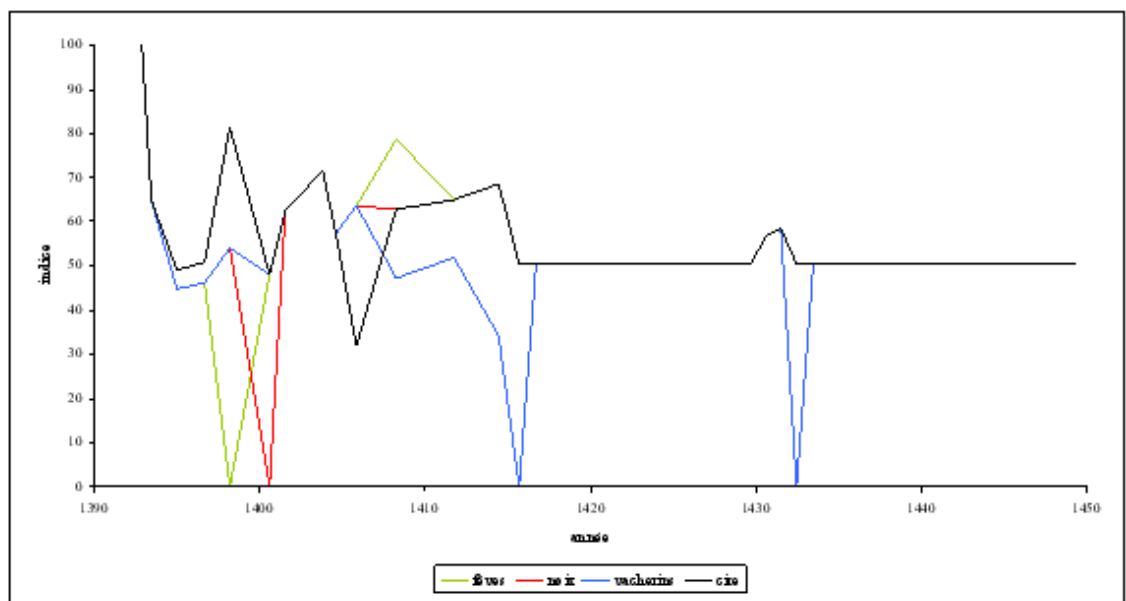


Doc. 120. Poids relatif des différents types de céréales en valeur à Sallanches (1282-1448)

Ces données peuvent aussi être traitées en séries chronologiques, selon la méthode utilisée précédemment (doc. 121). Cela permet de confirmer que l'importance en volume des cens en avoine varie considérablement au cours du temps, mais elle reste en permanence la principale céréale cultivée dans la vallée. Certains très mauvais étés ont des conséquences pour tous les blés de printemps, notamment celui de 1437. La stabilité relative du froment et de l'orge est liée à leur faible importance en volume. En 1430 et 1442, les recettes en céréales connaissent deux pics remarquables, le premier ayant déjà été constaté à Montluel.



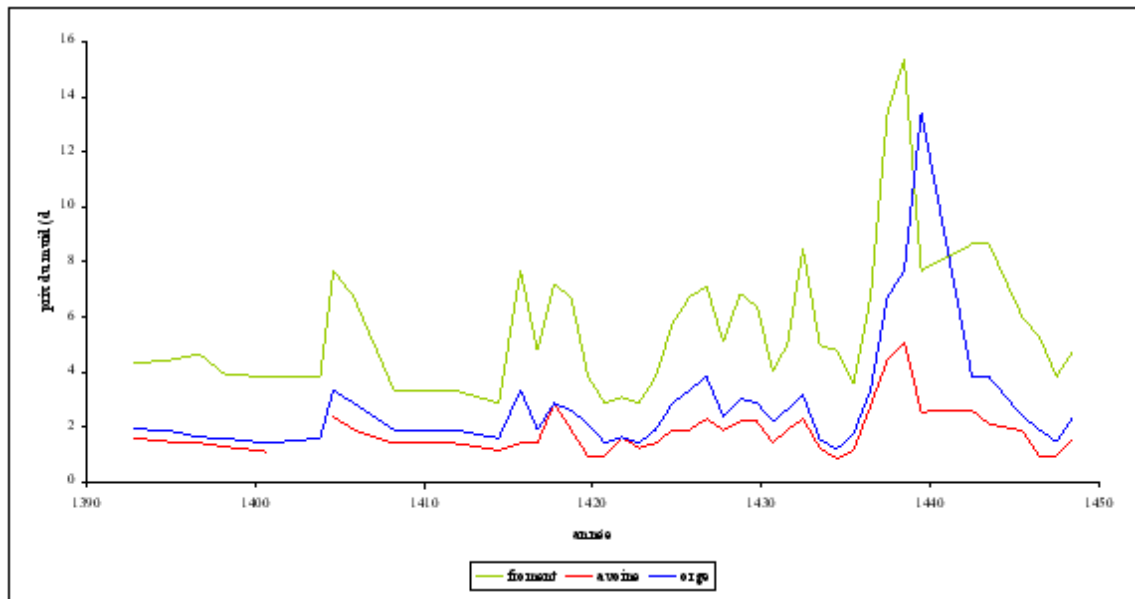
Doc. 121. Evolution des recettes en céréales à Sallanches (1392-1450)



Doc. 122. Evolution des autres recettes en nature à Sallanches (1392-1450)

Après 1414, les recettes retombent brusquement à un volume moyen équivalent à la moitié de celui de 1393 (doc. 122). Ce tournant est encore plus évident quand on observe l'évolution des autres recettes en nature.

Entre 1414 et 1429, on assiste donc à un profond changement dans le fonctionnement du prélèvement sur les récoltes. L'administration savoyarde fait probablement le choix de cens fixes, au détriment des paiements à part des récoltes qui prédominaient auparavant. Assurent-ils pour autant un revenu constant ? Pour le savoir, on peut d'abord s'intéresser à l'évolution des prix des blés, précisés pour chaque exercice dans la rubrique "vente" du compte suivant (doc. 123). Les prix des autres produits ne sont pas toujours donnés.



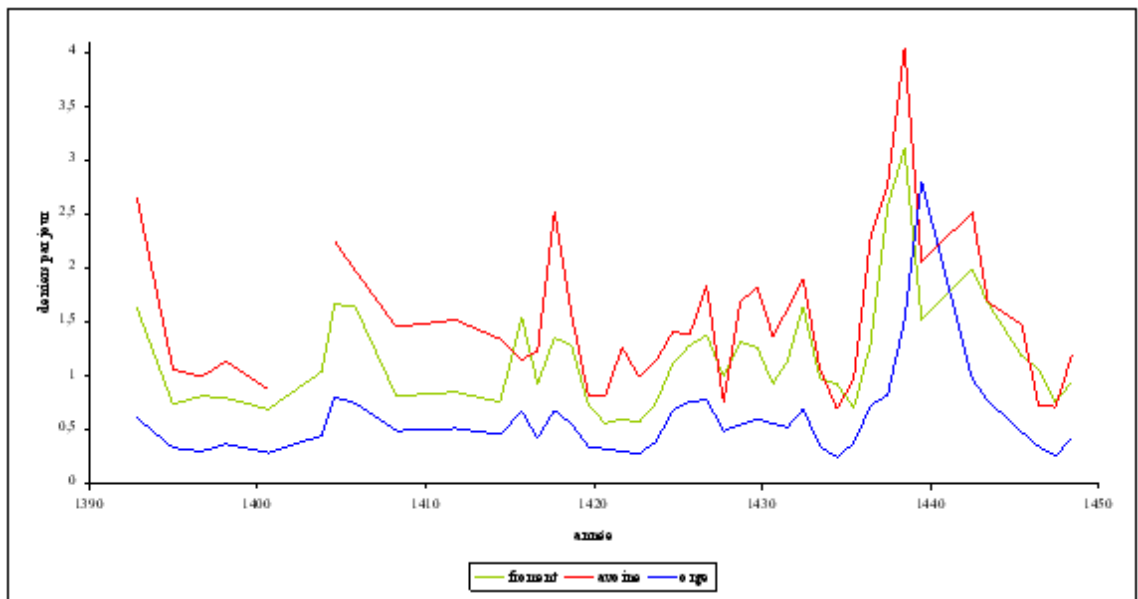
Doc. 123. Evolution du prix des céréales à Sallanches (1392-1450)

On peut distinguer trois périodes successives. De 1392 à 1414, un seul pic est observable, entre 1403 et 1408. Il correspond à une baisse des volumes et donc à une probable période de disette. Entre 1414 et 1434, des fluctuations du même ordre surviennent beaucoup plus fréquemment, entre autres la baisse déjà évoquée en 1427. Cette période correspond, selon Emmanuel Le Roy-Ladurie, à "un épisode doux, voire estival-chaud" dans toute l'Europe occidentale.⁶⁷⁵ La hausse globale des prix suit donc l'amélioration générale des conditions climatiques et les variations observées correspondent donc aux fluctuations du marché local, liées à l'alternance classique de bonnes et de mauvaises années.

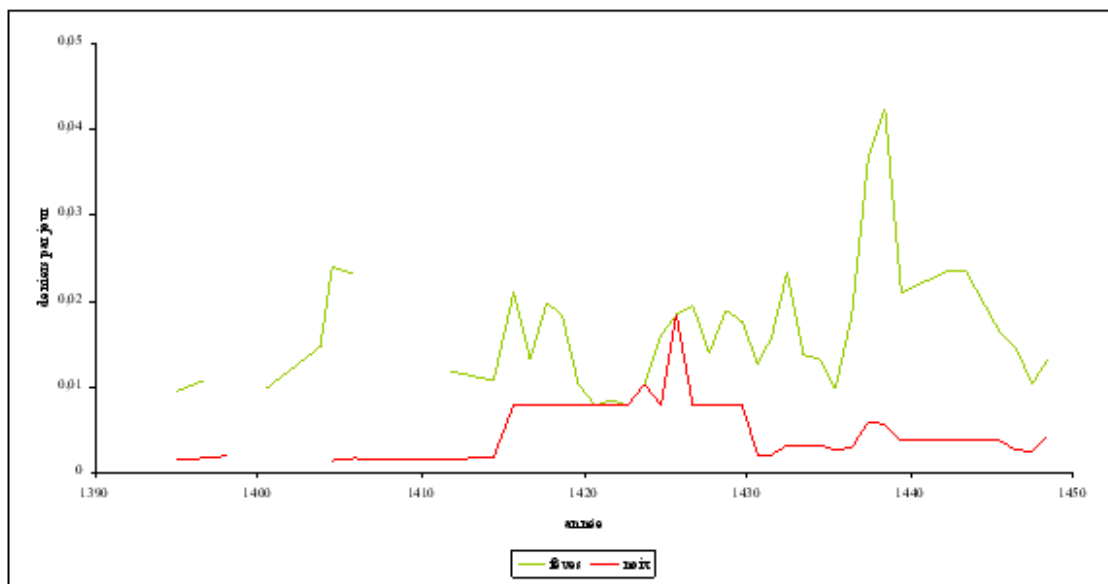
L'épisode qui dure de 1434 à 1442 est beaucoup plus spectaculaire, avec une véritable envolée des prix : celui du froment est multiplié par 4,3 entre 1435 et 1438, celui de l'orge par 11,2 entre 1434 et 1439, celui de l'avoine par 5,7 entre 1434 et 1438. Or, seul le mauvais été de 1437 a pu être repéré précédemment. Il semblerait donc que la dégradation de la situation économique ne soit pas répercutée sur le prélèvement seigneurial, ce qui se traduit donc forcément par une pression plus forte sur les paysans. E. Le Roy-Ladurie confirme un amoncellement de difficultés économiques dans les années 1432-1439, marqué par une année 1438 particulièrement difficile en raison de mauvaises conditions climatiques, le tout suivi d'une amélioration de la situation après 1442.⁶⁷⁶ La connaissance de ces variations des prix amène à s'intéresser à la valeur des recettes en nature, estimée d'après ces mêmes prix. J'ai ici limité cette étude aux céréales, aux fèves et aux noix, car les versements en vacherins et en cire sont stables, étant donné qu'ils correspondent aux paiements annuels versés respectivement pour la ferme des alpages et celle de l'office notarial (doc. 124 et 125). Cela permet de constater que le prix des fèves est adossé à celui du froment et donc que celles-ci sont probablement semées en hiver, comme ce dernier.

⁶⁷⁵ LE ROY-LADURIE (E.), *Histoire humaine et comparée du climat*, p. 109.

⁶⁷⁶ LE ROY-LADURIE (E.), *Histoire humaine et comparée du climat*, p. 129-137.



Doc. 124. Evolution de la valeur des recettes en céréales à Sallanches (1392-1450)



Doc. 125. Evolution de la valeur des recettes en fèves et en noix dans la châtellenie de Sallanches (1392-1450)

La hiérarchie des recettes n'est pas surprenante : l'avoine est d'ordinaire en première position, sa faible valeur étant compensée par son importance en volume ; le froment, au contraire, occupe la deuxième place en raison de son prix élevé et prend même ponctuellement la première, notamment lors des mauvais étés, l'orge étant la céréale la moins rentable pour le châtelain ; enfin, fèves et noix occupent toujours une place marginale dans l'économie locale.

En résumé, dans la châtellenie de Sallanches comme dans les deux exemples précédents, les céréales constituent la base de l'agroéconomie locale, avec cependant un rôle essentiel joué par l'avoine, qui ne constitue pas une source de richesse considérable pour le châtelain. L'influence des conditions climatiques est considérable et la réponse qui

lui est apportée est intéressante : les cens fixes contribuent à en atténuer l'impact et à accroître progressivement la valeur des recettes en nature, en accroissant mécaniquement la pression fiscale sur les paysans.

Torrents, forêts et alpages : l'exploitation directe des ressources naturelles

L'une des ressources principales de la châtelainie est la forêt. On voit bien, dans les travaux du château ou de la halle, que le bois est le matériau de prédilection dans la construction, sans oublier les quantités de combustibles nécessaires pour le chauffage. On connaît l'emplacement de deux bois domaniaux. Le premier, évoqué précédemment, jouxte le château. Cette ressource est en tout cas systématiquement mise en œuvre lors des travaux au château, comme le précise le compte de 1369-1370.⁶⁷⁷ Seules les pièces déjà travaillées, surtout des bardeaux et des clavelles, sont parfois acheminées depuis Cluses.⁶⁷⁸ Le second bois domaniaux est la forêt de la Jorasse (*Joria Arsa*), située au-dessus de Combloux, mentionnée pour la première fois dans le compte de 1294-1295.⁶⁷⁹ Sa garde est affermée à un forestier (*forestarius*) détenteur de l'autorité judiciaire, le compte de 1366-1367 précisant qu'il est notamment chargé d'empêcher les coupes non autorisées.⁶⁸⁰ Cet office, qui rapporte à son détenteur le tiers des amendes perçues, est la propriété héréditaire de la famille de la Porte, qui le tient ainsi de 1355 à 1360, puis de nouveau après 1370.⁶⁸¹

Les rivières constituent, après la forêt, la deuxième grande ressource de la châtelainie. Le franchissement des cours d'eau n'est pas chose aisée, d'autant que les ponts semblent rares. La traversée du pont d'Arvillon, situé entre Médon et Combloux, cité en 1410, nécessite en outre le paiement d'un droit de passage.⁶⁸² Quatre moulins, affermés à la famille de la Frasse, sont mentionnés en 1357.⁶⁸³ Un moulin, peut-être l'un des quatre précédents, est situé à Nant Cruy et tenu en 1370 par la famille de Chissé.⁶⁸⁴

La troisième grande ressource évoquée dans les comptes est l'élevage, en raison notamment de l'existence de vastes alpages au-dessus de Sallanches. La pratique de l'inalpage ou "emmoutagement" n'est jamais décrite dans la documentation étudiée, mais on peut remarquer que, jusque dans les années 1960, la foire de la Saint-Jean marquait le départ des derniers troupeaux pour les alpages. N. Carrier, dans une étude approfondie de l'activité pastorale en Haut-Faucigny, souligne en particulier la diversité des pratiques et des statuts, ainsi que la difficulté d'évaluer son impact économique.⁶⁸⁵ Leur exploitation, en ce qui concerne Sallanches, est affermée à titre héréditaire à la famille du Chesney, qui verse

⁶⁷⁷ ADS SA14194, Sallanches (1369-1370) : (...) *de maeria nemorum domini reparatorum* (...).

⁶⁷⁸ ADS SA14195, Sallanches (1370-1371) : les charpentiers chargés de refaire la couverture de la halle achètent 2600 gros bardeaux à Cluses.

⁶⁷⁹ ADS SA13784, Sallanches, 1^{er} compte (1294-1295).

⁶⁸⁰ ADS SA14191, Sallanches (1366-1367).

⁶⁸¹ ADS SA14195, Sallanches (1370-1371) : Angelon de la Porte tient la ferme du forestage.

⁶⁸² ADS SA14226, Sallanches (1406-1410) : *Receptit a Guichardo Rose de Megeua, mandamenti Flumeti, quia per pontem Arreillione transuit et pontanagium non soluit* (...).

⁶⁸³ ADS SA14181/1, terre de Gex (1355-1357).

⁶⁸⁴ ADS SA14194, pièce jointe, terre de Gex (1369-1370).

⁶⁸⁵ "L'activité pastorale", dans CARRIER (N.), *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Age*, p. 299-376. On peut aussi se référer à BESSAT (H.) et GERMI (C.), *Lieux en mémoire de l'alpe*.

pour un cens annuel de quatre vacherins, dont on a vu qu'ils ne constituaient en fait que la part "noble" de la production fromagère, complétée par les séracs et d'autres fromages. Acteur incontournable de l'économie locale, il verse également un cens en numéraire pour les fermes du banvin et du tavernage.

L'élevage ne se limite par ailleurs pas aux bovins. En effet, les comptes mentionnent pratiquement chaque année, dans la rubrique "inventions", des animaux divagants saisis par le châtelain, puis revendus à leurs propriétaires : chèvres et moutons reviennent ainsi suffisamment régulièrement pour qu'on puisse en déduire l'existence de troupeaux.⁶⁸⁶ Les *casei* évoqués précédemment peuvent ainsi être fabriqués, au moins pour partie, à partir de lait de chèvre ou de brebis.

L'évolution générale des recettes et des dépenses : des crises et des réponses variées

Les recettes de la châtelainie de Sallanches sont plus variées que celles des autres exemples étudiés (doc. 126 et 127). En effet, en sus des droits perçus par ses homologues de Montluel et de Moras, le châtelain prélève un impôt sur le foncier bâti de Sallanches, les "toises des maisons", une redevance pour l'entretien des édifices publics, le "bâtiment", une part du gibier chassé et le forestage. En outre, les habitants de la châtelainie sont majoritairement taillables, tandis que le nombre important de familles nobles permet au châtelain de percevoir annuellement des droits d'hommage ou de reconnaissance.

Doc. 126. Recettes de la châtelainie de Sallanches (1282-1448)

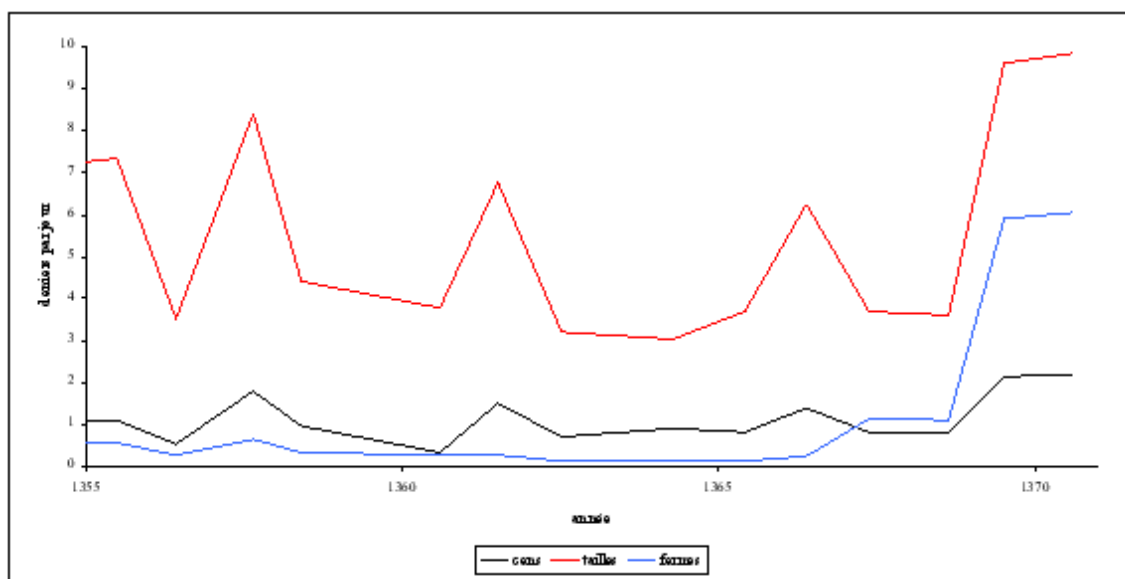
	1282-1286		⁶⁸⁷ 1355-1357		1392-1393		1447-1448	
	montant (d)	%	montant (d)	%	montant (d)	%	montant (d)	%
cens	782,1	16,1%	245,0	4,4%	907,9	17,2%	951,1	20,1%
tailles	1410,5	29,0%	2914,4	52,3%	2174,9	41,1%	2175,3	45,9%
hommages	-	-	-	-	6,5	0,1%	6,5	0,1%
gardes	33,5	0,7%	10,4	0,2%	10,8	0,2%	10,8	0,2%
toises des maisons	222,8	4,6%	71,7	1,3%	125,2	2,4%	125,2	2,6%
bâtiment	-	-	5,6	0,1%	5,8	0,1%	5,8	0,1%
fermes	510,8	10,5%	1254,1	22,5%	1226,0	23,2%	480,8	10,1%
lods et ventes	136,3	2,8%	7,3	0,1%	-	-	-	-
compositions	783,5	16,1%	481,6	8,6%	3,2	0,1%	-	-
condamnations-	-	-	417,5	7,5%	-	-	236,3	5,0%
échutes	-	-	125,2	2,2%	-	-	-	-
inventions	-	-	4,3	0,1%	-	-	-	-
forestage	-	-	30,3	0,5%	-	-	-	-
ventes	985,2	20,3%	2,6	0,0%	825,8	15,6%	750,7	15,8%
total	4864,7	100,0%	5570,0	100,0%	5286,1	100,0%	4742,5	100,0%

Doc. 127. Recettes de la châtelainie de Sallanches divisées en grandes catégories (1282-1448)

⁶⁸⁶ ADS SA14183/2, Sallanches (1357-1358) : sept agneaux (*agnelli*) et une brebis (*muthone iumens*). ADS SA14194, Sallanches (1369-1370) : un mouton, trois agneaux et une chèvre.

	1282-1286		1355-1357		1392-1393		1447-1448	
	montant (d)	%	montant (d)	%	montant (d)	%	montant (d)	%
cens	782,1	16,1%	245,0	4,8%	907,9	17,2%	951,1	20,1%
tailles	1410,5	29,0%	2914,4	56,6%	2174,9	41,1%	2175,3	45,9%
toises des maisons	222,8	4,6%	71,7	1,4%	125,2	2,4%	125,2	2,6%
fermes	510,8	10,5%	1254,1	24,3%	1226,0	23,2%	480,8	10,1%
droits de justice	783,5	16,1%	511,9	9,9%	3,2	0,1%	236,3	5,0%
ventes	985,2	20,3%	2,6	0,1%	825,8	15,6%	750,7	15,8%
autres revenus	169,8	3,5%	152,8	3,0%	23,1	0,4%	23,1	0,5%
total	4864,7	100,0%	5152,5	100,0%	5286,1	100,0%	4742,5	100,0%

Entre 1282 et 1392, les tailles et les fermes prennent de plus en plus d'importance, au détriment surtout des droits de justice. Entre 1392 et 1448, le montant et le poids des fermes chutent à un niveau inédit, faisant retomber le revenu global de la châtelainie au-dessous de celui de 1286. Seule une analyse sur le long terme peut permettre de comprendre cette évolution. Dans un premier temps voyons l'évolution des principales recettes normales (cens, tailles et fermes) sur la période qui suit l'acquisition de Sallanches par la Savoie (doc. 128).



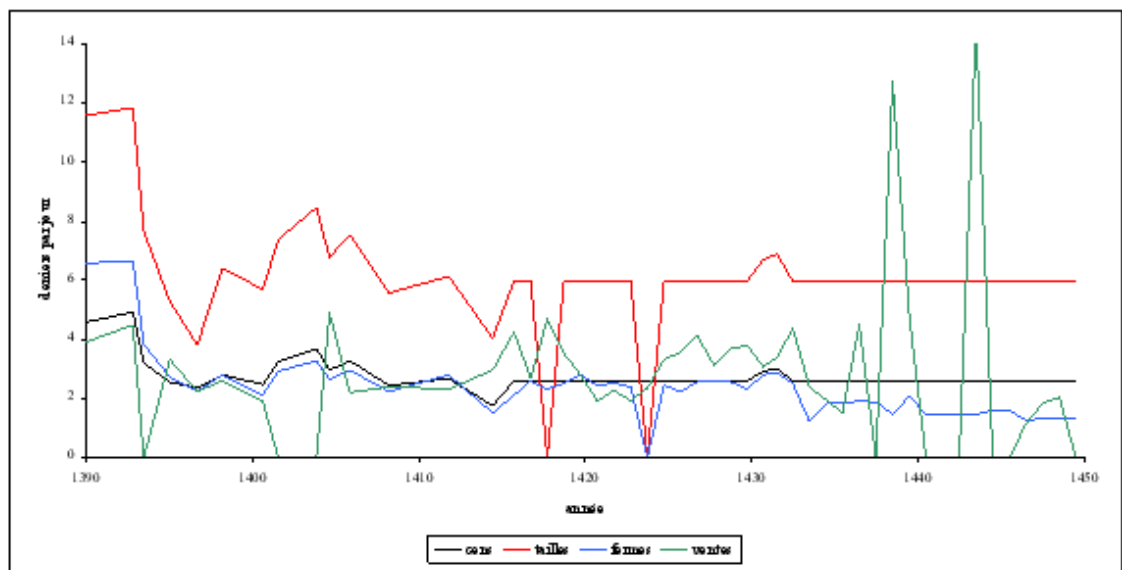
Doc. 128. Evolution des cens, tailles et fermes perçus dans la châtelainie de Sallanches (1355-1370)

Les tailles tiennent très clairement la première place parmi les recettes, devant les cens jusqu'en 1367. A partir de cette date, les fermes prennent la deuxième place, en raison de la fin d'exemptions accordées en 1361 aux fermiers de la leyde et du banvin.⁶⁸⁸ Sans cette faveur accordée par le comte de Savoie, les fermes auraient dès 1361 pris cette deuxième place. On peut noter trois pics en 1357, 1361 et 1366, qui ne concernent logiquement que les cens et les tailles, revenus variables. En fait, ces pics semblent plutôt correspondre à un

⁶⁸⁸ ADS SA14186 et 14192, Sallanches (1361-1362 et 1367-1368).

retour ponctuel à la normale, dans une période où les exemptions de cens et de tailles sont relativement fréquentes. Sans doute doit-on y voir une conséquence indirecte de la saignée démographique due aux épidémies de peste et une tentative réponse de l'autorité centrale à la crise économique et sociale.

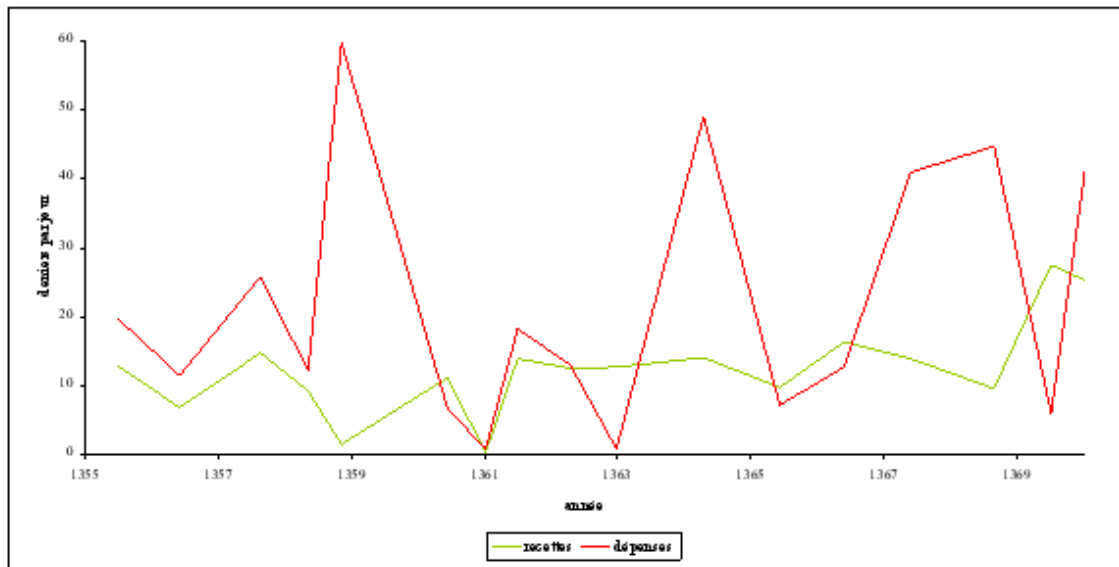
Entre 1392 et 1450, la tendance générale est à la baisse, mais avec de très fortes variations d'une année sur l'autre (doc. 129). Plusieurs phénomènes sont à signaler. D'abord, dès 1398, les cens apportent de nouveau plus que les fermes, en raison de nouvelles exemptions, cette fois durables, accordées par le comte de Savoie.⁶⁸⁹ Ensuite, le tournant de 1414 est bien réel : entre 1414 et 1417, les trois séries de revenus se stabilisent à un niveau plus atteint depuis 1411, de manière quasi-définitive pour les cens et les tailles, avec une baisse progressive pour les fermes. Le produit des ventes, négligeable avant 1370, est régulièrement la deuxième recette de la châtelainie, comme on pouvait s'y attendre du fait de l'augmentation des prix évoquée précédemment.



Doc. 129. Evolution des cens, tailles, fermes et ventes dans la châtelainie de Sallanches (1390-1450)

A présent qu'on dispose de ces éléments sur l'évolution de la structure des recettes, il est possible d'aborder plus généralement l'évolution des recettes et dépenses de la châtelainie pendant la période qui nous intéresse (doc. 130).

⁶⁸⁹ ADS SA14219, Sallanches (1396-1397).



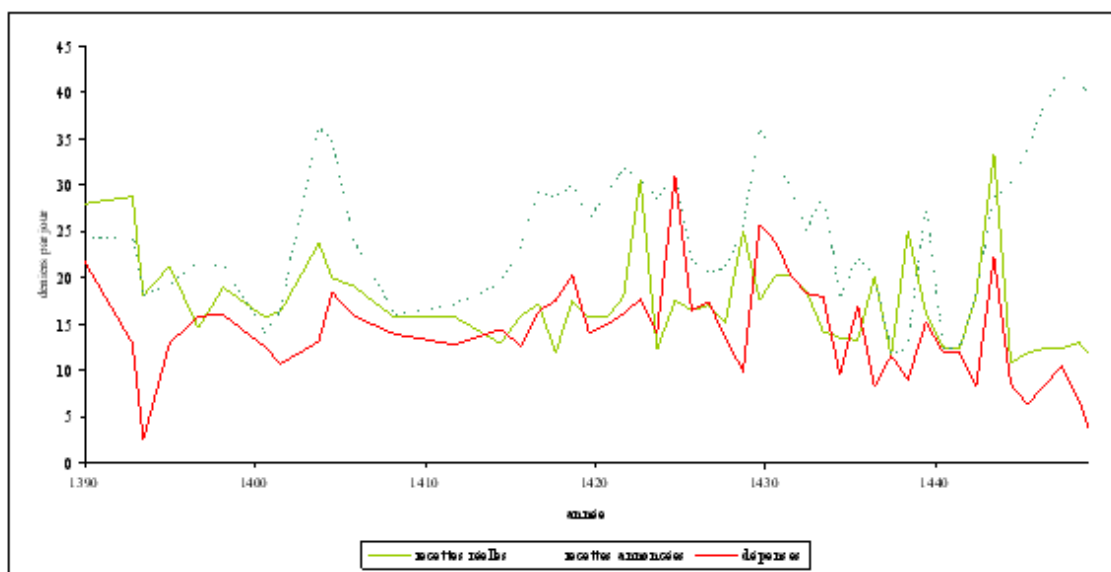
Doc. 130. Evolution des recettes et des dépenses dans la châtellenie de Sallanches (1355-1370)

Entre 1355 et 1370, la châtellenie de Sallanches est, comme celle de Moras, en situation de déficit structurel. Les pics de recettes observés précédemment viennent en fait compenser de brutales augmentations des dépenses, les plus spectaculaires ayant lieu en 1358, 1364 et 1367-1368. La situation catastrophique connue au cours de ces deux dernières années explique sans doute en partie les mesures qui sont prises par l'administration : augmentation des tailles, révision de la taxe sur les maisons, non-renouvellement des exemptions accordées aux fermiers, etc. Si elles entraînent une forte hausse des revenus, elles ne permettent pas de compenser immédiatement celle des dépenses. Ces différents pics s'expliquent à chaque fois par de fortes dépenses sans lien direct avec la châtellenie, notamment des opérations militaires outremerons en 1358⁶⁹⁰ et le paiement d'arriérés de dettes de la comtesse en 1368.⁶⁹¹

Le graphique suivant présente les mêmes données pour la période s'étalant de 1390 à 1450 (doc. 131). La courbe en pointillé représente le total des recettes annoncé dans les comptes, très différent du total réel, calculé à partir des sous-totaux de chaque compte. Le solde de chaque exercice est systématiquement reporté dans les recettes de l'année suivante, en tant qu'arriéré. Le cumul de ces arriérés gonfle ainsi artificiellement le revenu global de la châtellenie, loin de la situation réelle.

⁶⁹⁰ ADS SA14183/2, Sallanches (1357-1358).

⁶⁹¹ ADS SA14192, Sallanches (1367-1368) : la somme est de 1146 fl.



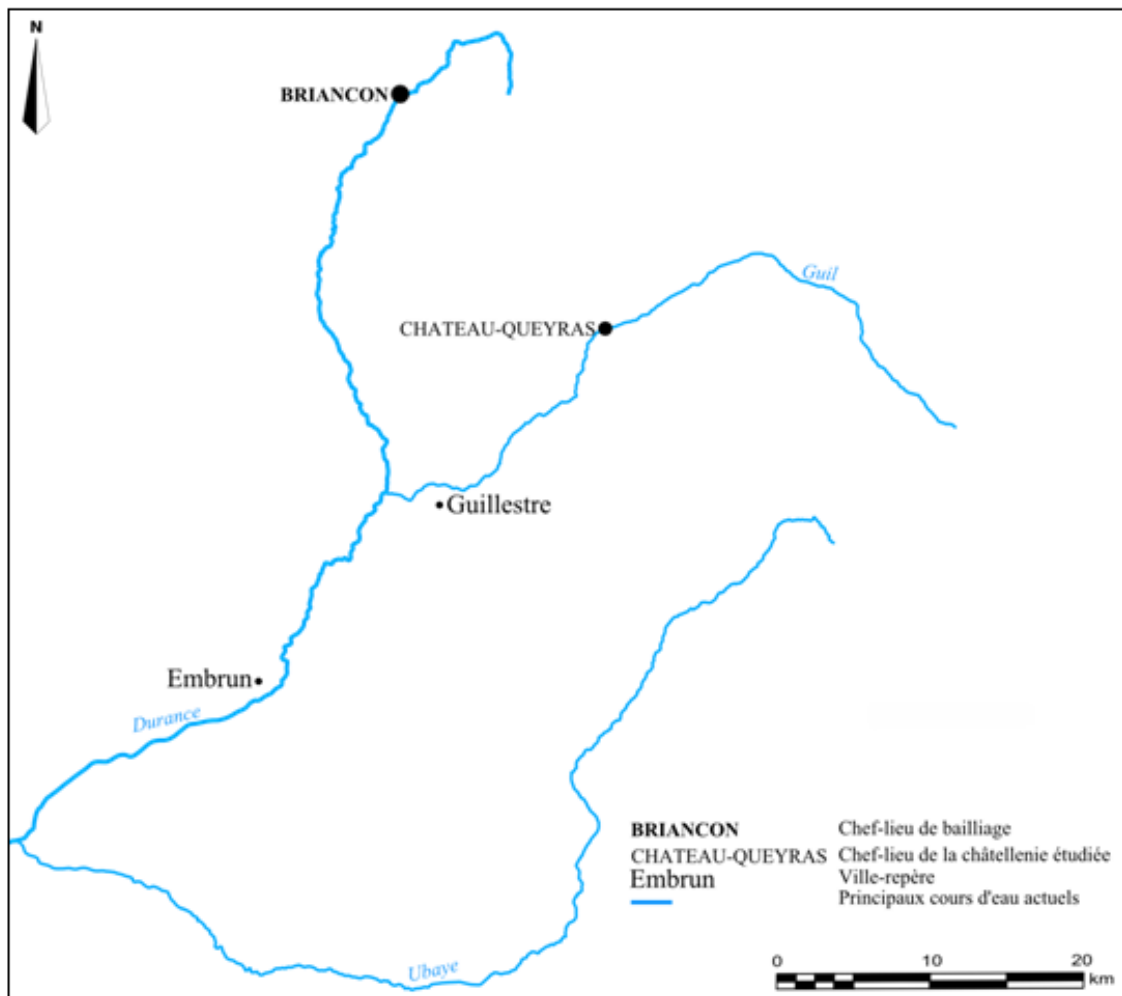
Doc. 131. Recettes et dépenses de la châtelainie de Sallanches (1390-1450)

Cette politique d'accroissement des recettes fiscales porte en tout cas ses fruits pendant un bon moment : entre 1390 et 1414, le déficit structurel semble oublié, à l'exception d'une seule année (1396). Après cette date, le système devient beaucoup plus instable, avec le retour de déficits pendant vingt ans, mais l'équilibre est globalement maintenu à moyen terme : des pics de recettes précèdent ou accompagnent la plupart des hausses des dépenses. La période d'envolée des prix des céréales qui dure de 1434 à 1442 permet au solde de redevenir durablement positif. Ironiquement, la dégradation globale de la situation économique permet à la châtelainie de sortir d'une crise budgétaire que le strict encadrement des principales recettes et la cession du château n'avaient pas pu enrayer.

Dans la châtelainie de Sallanches, les conditions naturelles jouent indéniablement un rôle majeur. Elles contribuent à hisser l'avoine au rang de production principale, tout en réservant à l'activité pastorale une place essentielle. Elles expliquent aussi la distinction entre le château seigneurial et la ville, l'habitat existant dans l'enceinte castrale ne pouvant guère s'étendre en raison du relief. Sans doute ce constat, ajouté à la perte d'importance stratégique de Sallanches après 1355, contribue-t-il à l'abandon du site à la famille de Menthon. Ce dernier survient dans une période délicate pour l'économie locale, à laquelle l'administration savoyarde apporte successivement des réponses bien différentes. Après avoir dans un premier temps épargné les nobles locaux, les châtelains savoyards s'échinent à trouver des ressources supplémentaires dans les années 1360, contribuant à améliorer la santé financière de la châtelainie. A partir de 1414, Antoine de Crécherel et ses successeurs gèrent une châtelainie transformée, dont les revenus ordinaires sont plafonnés. Ils doivent donc compter sur l'extraordinaire, notamment sur la vente des réserves et sur les amendes, pour renflouer leurs caisses. Par ce biais, les finances de la châtelainie ne sont plus en phase avec l'économie locale, ce qui contribue à la crise budgétaire des années 1414-1434... mais leur permet d'en sortir lors de la difficile période qui suit. En résumé, la châtelainie de Sallanches est un exemple assez étonnant de châtelainie abritant un centre économique majeur au niveau micro-régional, mais sur laquelle l'administration savoyarde abandonne une grande partie de son pouvoir de contrôle dans le premier quart du XV^e siècle.

4. Le Queyras, une communauté sous surveillance

Sis entre les Alpes du nord et du sud, aux portes du Piémont (doc. 132), ce territoire appartient au Briançonnais, que beaucoup d'historiens considèrent encore comme une forme d'aboutissement du processus d'autonomisation des communautés montagnardes. Il convient pourtant de le considérer d'abord comme un élément de la mosaïque dauphinoise, dont il s'agit de définir la place dans la principauté et dans l'ensemble du monde delphino-savoyard.

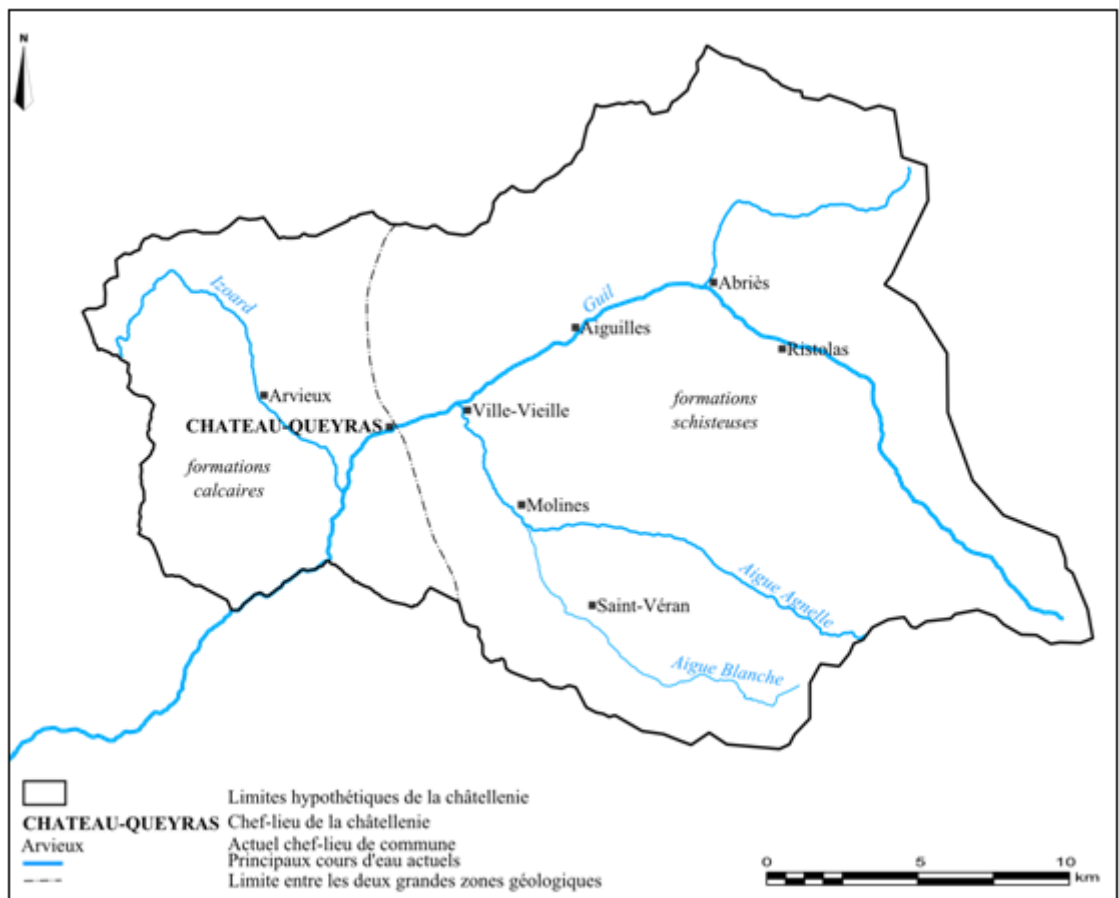


Doc. 132. Localisation de la châtellenie du Queyras par rapport à Briançon et Embrun

4.1. Un espace isolé ?

Le Queyras est un territoire intra-alpin, correspondant au bassin de la haute vallée du Guil. Cet affluent de la Durance, installé dans une gouttière synclinale du Briançonnais avant son soulèvement, est directement à l'origine de la formation du Queyras. Ses

affluents ont reproduit le même schéma pour former une multitude de petites vallées. Au niveau géologique, une division se fait jour de part et d'autre d'une ligne allant du col d'Izoard à la butte-témoin de Château-Queyras, vestige du retrait d'un glacier würmien : à l'ouest dominant les formations calcaires, alors que le Queyras intérieur est essentiellement schisteux (doc. 133). L'homme a en outre très tôt repéré l'abondance de minerais métalliques du côté de Saint-Véran, dont les mines d'or et de cuivre sont l'une des ressources originales de la châtellenie médiévale.



Doc. 133. Carte géologique simplifiée de la châtellenie du Queyras

On peut y accéder aujourd'hui par trois voies principales : la combe du Queyras, qui mène vers Guillestre en suivant la vallée du Guil, le col de l'Izoard, route principale vers Briançon et le col Agnel (2744 m), qui permet de rejoindre la vallée de la Varaita. D'après la carte de Cassini, l'itinéraire franchissant le col Lacroix (2299 m), au-dessus de Ristolas, aujourd'hui délaissé, était, au XVIII^e siècle, un des principaux accès à cette région. En comparaison, le col Fromage (2333 m), qui permet de rejoindre Ceillac depuis Château-Queyras, est beaucoup plus éloigné de tout centre d'habitat queyrassin, ce qui explique

en partie que Ceillac, aujourd'hui membre du parc naturel régional du Queyras, relève au Moyen Âge de l'Embrunais, plus facilement accessible.

L'altitude varie de 1140 m dans la combe à 3302 m au sommet de Bric Froid, pour une moyenne de 2300 m, ce qui en fait, encore aujourd'hui, l'un des territoires peuplés à l'année les plus hauts d'Europe. Les températures y sont logiquement froides : entre 1961 et 1970, la température moyenne atteint 5,2°C à Arvieux, pour seulement 4,4°C à Saint-Véran.⁶⁹² L'amplitude thermique peut cependant être importante, la température pouvant passer de 0°C à 25°C lors de certaines journées printanières. En une année, on peut ainsi compter jusqu'à 300 jours de soleil, mais aussi 200 gelées, pour moins de 80 jours de précipitations. Celles-ci sont surtout hivernales : dans les années 1970-1980, l'enneigement annuel moyen variait de 2 m à Château-Queyras à 4 m à Saint-Véran.⁶⁹³

Les orages peuvent avoir des conséquences dévastatrices. Les sources étudiées mentionnent ainsi deux crues suffisamment importantes pour que le Dauphin accepte de diminuer les cens qui lui sont dus : celle du Guil en 1332-1333, ressentie de Château-Queyras à Ristolas et celle de l'Izoard en 1428-1429.⁶⁹⁴ L'autre danger permanent avec lequel doivent vivre les habitants est le risque d'éboulements. En 1391, le village de Saint-Eusèbe, dans la châtellenie de Château-Dauphin, est détruit par l'effondrement d'un pan de la montagne.⁶⁹⁵ Seule l'église paroissiale, réduite en simple chapelle, échappe à cette catastrophe. En 1408, puis 1449, des avalanches font respectivement 18 et 15 morts à Ristolas et à Molines.⁶⁹⁶

Comme en Faucigny, la végétation est étagée, avec une différence plus marquée entre adret et ubac. Côté ensoleillé, les cultures céréalières peuvent monter jusqu'à 2000 m. Sur l'ubac dominant les forêts de résineux, surtout des mélèzes, mais aussi des pins à crochet et cembro, alors que la combe est le domaine du pin sylvestre.⁶⁹⁷ Les alpages, d'étendue variable, s'étendent de la lisère des forêts, laquelle atteint par endroits 2500 m⁶⁹⁸, à 2600 m environ, avant de laisser la place à une végétation de plus en plus rare. La Casse Déserte, entre le col d'Izoard et Brunissard, tire ainsi son nom de son aspect quasiment lunaire.

Indiscutablement, ce contexte général fait du Queyras un territoire pratiquement inaccessible en hiver. On peut en effet difficilement imaginer des marchands traverser des cols enneigés ou se risquer dans les gorges du Guil malgré le risque d'avalanches. On verra d'ailleurs plus loin qu'une grande partie de la population queyrassine émigre en hiver, ce qui témoigne de la dureté des conditions de vie pendant cette partie de l'année. En revanche, le reste du temps, le Queyras est tout à fait accessible pour les voyageurs à pied et les bêtes de somme, qui peuvent emprunter tous les cols environnants. L'arrivée de l'automobile au XX^e siècle a changé les habitudes, en raccourcissant les trajets tout en faisant passer l'ensemble de la circulation par les trois points d'accès déjà évoqués.

⁶⁹² CHAUVET (P.), et PONS (P.), *Les Hautes Alpes hier, aujourd'hui, demain*, p. 737-764.

⁶⁹³ GRADOS (J.-J.), *Le Guide du Queyras*, p. 31 et seq.

⁶⁹⁴ Respectivement ADI 8B116, Queyras (1332-1333) et 8B687, Queyras (1428-1429).

⁶⁹⁵ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 34.

⁶⁹⁶ GUICHONNET (P.) (dir.), *Histoire et civilisation des Alpes*, t. I, p. 171.

⁶⁹⁷ CHAUVET (P.), et PONS (P.), *Les Hautes Alpes hier, aujourd'hui, demain*, p. 737-764.

⁶⁹⁸ GRADOS (J.-J.), *op. cit.*

4.2. Petite histoire d'une communauté alpine

L'occupation humaine antérieure à l'époque médiévale

Les fouilles réalisées dans l'ancienne mine de cuivre des Clausis et dans l'abri sous roche de la Pinilière, au-dessus de Saint-Véran, démontrent que ce filon est connu et exploité de manière intensive au Bronze ancien.⁶⁹⁹ La présence de mobilier plus tardif (jusqu'au II^e siècle) indique que la mine n'est pas totalement abandonnée, bien que son intérêt devienne sans doute moindre à partir de l'Age du Fer. Quelques découvertes effectuées sur les communes de Saint-Véran et Ristolas confirment une occupation dispersée du Haut-Queyras vers la fin de l'Age du Bronze et au début du Hallstatt.⁷⁰⁰

On considère en général que le nom du Queyras est une évolution de celui de la *civitas Quariatum* mentionnée sur l'arc d'Auguste, à Suse (8 av. J.-C.).⁷⁰¹ Les Quariates sont donc un peuple de l'ancien royaume celto-ligure de Cottius, intégré à l'empire romain par Auguste en 13 av. J.-C.⁷⁰² Le terme *Quariatum* serait à rapprocher du celtique *cair* (rocher) et pourrait donc évoquer la butte de Château-Queyras elle-même.⁷⁰³ Une seconde stèle, trouvée aux Escoyères et datée probablement du I^{er} siècle, mentionne également un *praefetus Quariatium*, confirmant ainsi la permanence d'une entité queyrassine au-delà de la conquête romaine.⁷⁰⁴ Diverses découvertes ponctuelles confirment la présence romaine en Queyras.⁷⁰⁵

La formation de la châtellenie du Queyras (1100-1343)

Les historiens locaux ont longtemps interprété les noms de *Uilla Uetole* et de *Mullinaricii*, mentionnés en 739 dans le testament d'Abbon, archevêque de Lyon, comme les premières mentions de Ville-Vieille et Molines.⁷⁰⁶ On ne dispose cependant d'aucune autre source contemporaine pouvant confirmer cette hypothèse. De même, on considère en général, sans pouvoir l'affirmer, que le Queyras fait déjà partie du Briançonnais lorsque Guigues I^{er} achète celui-ci (1038).⁷⁰⁷ Plus localement, par comparaison avec les châtellenies voisines de Vallouise et de Queyrières, H. Falque-Vert fait remonter au moins au début du XII^e siècle la mise en place d'une coseigneurie entre le comte et les nobles des différentes vallées, regroupés dans les pareries d'Arvieux, Château-Queyras et Molines, accord destiné à encadrer la colonisation progressive du Queyras.⁷⁰⁸ L'église de Molines est effectivement réputée, localement, avoir été bâtie au XII^e siècle, en s'inspirant de celle de Saint-Eusèbe, dans la vallée voisine de la Varaita. De même, la paroisse Saint-Laurent d'Arvieux est

⁶⁹⁹ GANET (I.), *Carte archéologique de la Gaule. Les Hautes-Alpes. 05*, p. 49 et 149-150.

⁷⁰⁰ *Ibid.*, p. 142 et 149.

⁷⁰¹ *Corpus Inscriptionum Latinarum*, V, 7231.

⁷⁰² BLIGNY (B.), *Histoire du Dauphiné*, p. 61.

⁷⁰³ GRADOS (J.-J.), *Le Guide du Queyras*, p. 57.

⁷⁰⁴ *Corpus Inscriptionum Latinarum*, XII, 80.

⁷⁰⁵ GANET (I.), *Carte archéologique de la Gaule. Les Hautes-Alpes. 05*, p. 51, 101.

⁷⁰⁶ ROMAN (J.), *Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes*.

⁷⁰⁷ GUICHONNET (P.) (dir.), *Histoire et civilisation des Alpes*, t. I, p. 217 et seq.

⁷⁰⁸ FALQUE-VERT (H.), *Les hommes et la montagne en Dauphiné*, p. 380.

mentionnée en 1212, ce qui indique qu'un habitat important existe sur place au moins depuis le siècle précédent.⁷⁰⁹

Le prieuré bénédictin Sainte-Marie-Madeleine des Escoyères, sur le territoire de la communauté d'Arvieux, détruit par les protestants en 1574, semble avoir également été bâti au cours du XII^e siècle.⁷¹⁰ Abriès, où n'existe aucune parerie, apparaît dans la documentation entre 1100 et 1137.⁷¹¹ Jules Roman signale également la mention du *Quadratum* au XII^e siècle, sans plus de précision.⁷¹²

Au début du XIII^e siècle, la route du col Lacroix est un axe de circulation suffisamment important pour qu'un refuge y soit bâti en 1228.⁷¹³ Il en est sans doute de même du col Agnel : entre 1247 et 1265, le Dauphin acquiert progressivement l'ensemble des droits sur son versant piémontais, qui forme le nouveau mandement de Pont.⁷¹⁴

Les enquêtes delphinales menées de 1250 à 1265 représentent le véritable point de départ de la documentation relative au Queyras. Celle de 1250 définit l'emprise du mandement, qui regroupe alors sept communautés villageoises.⁷¹⁵ Celle de 1265 mentionne pour la première fois le *castrum Quadracii*. En 1256, on apprend que les nobles du Queyras se rendent régulièrement au marché de Luserne, dans le val Pellice, sur le versant piémontais, qu'on rejoint par le col de Saint-Martin. Sans doute est-ce en réponse à cette situation économiquement désavantageuse pour le Dauphiné, qui ne gagne rien dans l'affaire, et pour les nobles eux-mêmes, qui doivent payer un droit de péage à chaque visite, que le Dauphin décide, en 1259, la mise en place d'un marché hebdomadaire à Abriès.⁷¹⁶ En 1282, Humbert I^{er} confirme cette décision en l'intégrant dans les franchises accordées aux habitants d'Abriès, de même que l'exemption de taille et l'autorisation de fortifier le bourg, moyennant une rente annuelle de 37 £.⁷¹⁷

Le premier châtelain du Queyras recensé par Jules Roman est un certain Dodon Bard, mentionné en 1274.⁷¹⁸ Le terme de châtelanie apparaît pour la première fois lors de la reddition du compte de 1309, deux ans avant la première mention de la châtelanie de Pont.⁷¹⁹ En 1336, le Dauphin fait bâtir dans cette dernière un nouveau château, au débouché de la haute Varaita, près du village de Saint-Eusèbe. Il devient le nouveau centre

⁷⁰⁹ Base Mérimée IA00124810.

⁷¹⁰ Base Mérimée IA00124854.

⁷¹¹ DAUZAT (A.) et ROSTAING (C.), *Dictionnaire étymologique*, p. 2.

⁷¹² ROMAN (J.), *Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes*.

⁷¹³ ROMAN (J.), *Tableau historique du département des Hautes-Alpes*.

⁷¹⁴ FALQUE-VERT (H.), *Les hommes et la montagne en Dauphiné*, p. 384-385.

⁷¹⁵ Abriès, Aiguilles, Arvieux, Château-Queyras, Molines, Ristolas et Saint-Véran.

⁷¹⁶ FALQUE-VERT (H.), *op. cit.*, p. 114-115. Selon ROMAN (J.), *Tableau historique du département des Hautes-Alpes*, Château-Queyras reçoit une charte de franchises la même année, dont la documentation ne fait jamais mention.

⁷¹⁷ FALQUE-VERT (H.), *op. cit.*, p. 226.

⁷¹⁸ ROMAN (J.), *Tableau historique du département des Hautes-Alpes*.

⁷¹⁹ ADI 8B1, Queyras (1309) et Pont (1311).

de la châtelainie, rebaptisée Château-Dauphin.⁷²⁰ Les deux châtelainies du Queyras et de Château-Dauphin sont par la suite souvent confiées à un unique châtelain.

De la charte des Escartons à la guerre contre la Provence (1343-1369)

En 1343, Humbert II, confronté à des difficultés de trésorerie de plus en plus grandes, prend deux décisions majeures : le 23 avril, il signe le premier acte de Transport du Dauphiné à la France. Le 29 mai, il promulgue la charte des Escartons, obtenant dans les deux cas une importante rentrée d'argent immédiate (respectivement 200 000 fl et 12 000 fl) et une rente annuelle de 4000 fl. La charte des Escartons encadre les rapports entre le Dauphin et les communautés du bailliage de Briançonnais.⁷²¹ Le terme d'Escarton, qui n'apparaît pas dans ce document, désigne par la suite l'ensemble des communautés d'une des quatre châtelainies (Briançon, Château-Dauphin, Oulx et Queyras). Par cette charte, le Dauphin ne renonce pas à ses droits : il troque simplement un ensemble de revenus variables contre une rente régulière.

Le compte de 1348 détaille les modalités d'application de cette décision en Queyras :

De siligine, blado tachiarum et firma molendinorum, cera et auro censibus, denariis censibus, seruiciis minutis, inclusibus gallinis et tachiis de festo et prati comitale Abriorum, taylliis comitalibus seu generalibus, emolumento pite bachie doiorum, fidanciis et retrofidanciis, pasqueriis, decimis aguorum et caseorum, laudis et uenditionibus ac successionibus, non computat quia dominus ea remisit uniuersitati hominum Quadracii pro sexaginta libris grossorum, de quibus debent computorum annis singulis per soluendis pro domino Dalphino uel eius mandato, in festo Purificatii Beate Marie (...)⁷²²

Les habitants du Queyras doivent ainsi verser, le 2 février de chaque année, la coquette somme de 60 £, soit 1200 fl, qui représente 10% de la rente versée par l'ensemble des Escartons. En 1362, la guerre frappe pour la première fois aux portes du Queyras : Galéas de Saluces, revendiquant des droits abandonnés par son frère en 1343⁷²³, attaque la châtelainie de Château-Dauphin. Le châtelain, qui réside alors à Château-Queyras dépêche des hommes pour ravitailler les habitants de la Bâtie du Pont, réfugiés à Molines, d'autres pour examiner l'étendue des dégâts sur les deux places fortes de la châtelainie.⁷²⁴

Au cours des années 1368 et 1369, le Haut-Dauphiné doit faire face à plusieurs incursions de routiers, la plus destructrice étant le fait de nobles provençaux, qui ravagent la vallée de la Durance d'août à octobre 1368, étudiée par Nathalie Nicolas.⁷²⁵ Les 28 et 30 août, Pierre Galon, châtelain du Queyras et de Château-Dauphin, envoie des messagers à Briançon et Grenoble pour avertir le bailli et le gouverneur d'une offensive provençale contre le Queyras, en préparation à Saint-Paul-sur-Ubaye. Il dépêche aussi d'autres représentants à Embrun, Exilles ou encore Bardonnèche, en espérant ainsi obtenir une aide rapide. Le messager envoyé à Grenoble revient le 9 septembre avec des lettres du gouverneur

⁷²⁰ ADI 8B30, Château-Dauphin (1335-1336).

⁷²¹ La charte mentionne les châtelainies et communautés de Briançon, du Queyras, de Vallouise, Saint-Martin-de-Queyrières, Montgenèvre, Cézanne, Oulx, Salbertran, Exilles, Bardonnèche et Valcluson.

⁷²² **ADI 8B631, Queyras (1347-1349).**

⁷²³ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 34.

⁷²⁴ ADI 8B638, Château-Queyras (1362-1364).

⁷²⁵ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 34-43 pour la description des opérations.

ordonnant la mise en défense des châteaux.⁷²⁶ Quatre écuyers et six clients sont ainsi déployés à Château-Queyras et Château-Dauphin, ainsi que deux écuyers et quatre clients à la Bâtie du Pont, officiellement entre le 7 septembre 1368 et le 4 mai 1369. Le châtelain fait également renforcer les défenses des trois édifices.⁷²⁷ Selon les rôles de montres, 1007 hommes d'armes sont ainsi mobilisés dans les châtelainies du Haut-Dauphiné entre le 2 mars 1368 et le 8 février 1369.⁷²⁸

Finalement, les Provençaux ne pénètrent pas en Queyras et se tournent vers la vallée, en particulier vers Embrun, qu'ils assiègent à partir du 18 octobre. Le 13 avril 1369, le sénéchal de Provence et le gouverneur du Dauphiné concluent un traité permettant la levée du siège contre le versement d'une forte rançon (4000 fl) par l'évêque d'Embrun, mais des pillages sont encore signalés dans l'Embrunais en août 1369.⁷²⁹ Malgré cette situation exceptionnelle, le Dauphin ne renonce pas à son dû, comme le précise une lettre du trésorier de France :

"Sachent tuit que je, comme je Johan de Croisy, tresourer de France et dou Dalphiné, euse commis et envoyé, pour doute des ennemis et guerres estans au pais dou Dalphiné, messires Piere Galo, chevalier, Courbet de Vaucelles, escuier et Francoys Chaz en Brianzonois et Ebrunois pour certain et grosses somes de devers qui en dit pais sont deus a nostre dit segneur chascun an au terme de la Chandelur. Je confesse avoir eu et receu des dis comisseres par la mayn dou dit messire Piere et Courbet scur ce qui puer estre deu au nostre dit segneur au dit pais au terme de la Chandelur, l'an de la Nativité Nostre Segneur mil CCCLXIX, trois mil et III cens quatre vins III florins IIII gros bon pois, de la quele some je ou non que de sus me tieng pour payes. Done sus mon segnet le XXIX^e jour de mars, l'an de sus dit."⁷³⁰

Il cherche sans doute à compenser le coût effroyable de cette mise en défense : en considérant pour chacun des 1007 hommes d'armes un temps de mobilisation et une rémunération moyens égaux à ceux des hommes de Château-Queyras, soit 1,4 d par jour pendant 171 jours, ce sont 20 090 fl qui peuvent ainsi avoir été engloutis par le gouverneur. La rente annuelle du Briançonnais ne représente donc que 17% de cette dépense, le reste étant couvert par le Trésor. Tout cela ne donne en outre qu'une petite idée du coût global de la guerre, qui inclut les envois de messagers, les travaux de mise en défense des châteaux, la constitution de réserves de nourriture et sans doute une aide financière à

⁷²⁶ ADI 8B644, Château-Dauphin et Queyras (1367-1369) : *Item soluit die XXVIII augusti Iohanni Mathey, misso apud Brianzonium, pro succursu hebendo quia Prouinciales congregabant se apud Sanctum Paulum pro offendendo in castellania Quadracii et pro pluribus aliis nunciis missis tam apud Brianzonium, Ebredum, Exilias, Bardoneschiam et in diuersis aliis partibus pro hebendo succursu tempore dicte guerre (...)* *Item soluit pro expense nobilis Poncii Alberti, missi die penultima mensis augusti millesimo CCC° LXVIII apud Gratianopolitam ad dominum gubernatorem Dalphinatus ad notificandum eidem neecessitatem patrie et pericula imminencia in eadem, ratione comotionis guerre inter Dalphinatum et Prouinciales, ubi stent eundo stando et reddendo decem diebus, et reportauit licteras domini gubernatoris qua dicta castra muniret personis ydoneis, uictualibus et arneysiis, pro deffensione ad eo que nullum posset periculum inuenire (...).*

⁷²⁷ ADI 8B644, Château-Dauphin et Queyras (1367-1369).

⁷²⁸ NICOLAS (N.), *op. cit.*, p. 41.

⁷²⁹ *Ibid.*, p. 35-37.

⁷³⁰ ADI 8B644, Château-Dauphin et Queyras, annexe (1369).

l'évêque d'Embrun. On verra plus loin que ces dépenses sont réparties entre l'administration centrale, les châtelainies et les communautés.

De guerre en guerre (1369-1713)

Après l'épisode provençal, le Queyras est relativement épargné par les conflits de la fin du Moyen Âge. En 1384, les hommes d'armes de la châtelainie participent à une chevauchée contre une communauté vaudoise du Valcluson.⁷³¹ En 1391, le bailli de Briançonnais dépêche 14 hommes pour garder pendant un mois deux passages d'altitude, dont le Pas du Gros, qui permet de passer de la vallée de l'Aigue Agnelle, sur le versant occidental du col Agnel, à celle du Guil, en évitant les villages.⁷³² Sans doute veut-il surtout empêcher le passage d'espions ou de messagers, car il est difficile d'imaginer qu'une troupe en armes emprunte des sentiers aussi escarpés.

En 1475, le roi Louis XI et le marquis Louis II de Saluces décident de faciliter les échanges entre leurs terres respectives, en particulier l'approvisionnement en sel des vallées. Pour cela, ils font creuser un tunnel au niveau du col de la Traversette, entre la très haute vallée du Guil et celle de Fiume, le Pertuis du Viso, achevé en 1480 et fermé après le rattachement du marquisat de Saluces à la Savoie (1588).⁷³³

Le 9 octobre 1587, Lesdiguières, à la tête d'une armée protestante, parvient à s'emparer de Château-Queyras, qui tombe pour la seule fois de son histoire.⁷³⁴ En 1692, le château tient bon cette fois devant l'armée savoyarde. Vauban considère pourtant qu'il n'est pas suffisamment bien défendu et lance des travaux d'agrandissement qui ne s'achèvent qu'en 1740. Entre-temps, l'importance stratégique du Queyras augmente, en raison de la cession des trois Escartons piémontais (Château-Dauphin, Oulx et Pragelas) à la famille de Savoie, l'une des clauses du traité d'Utrecht (1713). Cette situation frontalière explique le maintien en état du château, dont l'armée ne se défait qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale.

4.3. Château-Queyras

Au contraire des exemples précédemment abordés, le château delphinal dit Château-Queyras (*castrum Quadracii*)⁷³⁵ a conservé sa fonction militaire jusqu'au XX^e siècle. Cependant, son plan actuel découle des travaux voulus par Vauban et réalisés au cours du XVIII^e siècle et il est difficile de retrouver les éléments médiévaux englobés dans la forteresse moderne. Le château médiéval a fait l'objet d'une première étude par Nathalie Nicolas⁷³⁶, que les recherches présentées ici ont permis d'approfondir.

Le site

Le château est bâti à 1350 m d'altitude, sur un verrou glaciaire séparant le Queyras propre des gorges du Guil. Il s'agit d'une butte-témoin du retrait d'un glacier würmien, comparable de ce point de vue à celle de Moras. Ses versants sont très escarpés, sauf du

⁷³¹ BLIGNY (B.), *Histoire du Dauphiné*, p. 186-187.

⁷³² NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 75.

⁷³³ Bsse Mérimée, IA00124944.

⁷³⁴ GRADOS (J.-J.), *Le guide du Queyras*, p. 208-213.

⁷³⁵ L'usage actuel est de désigner le château sous le nom de Fort-Queyras et le village sous celui de Château-Queyras. Le premier nom n'apparaît jamais dans les sources médiévales et n'est donc pas utilisé ici.

⁷³⁶ Information égrénées dans NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, en particulier p. 154-156 (synthèse).

côté nord, où s'est formé le village de Château-Queyras. La plus ancienne représentation du château qui nous soit parvenue est postérieure à son démantèlement partiel par Lesdiguières. Il s'agit d'une gravure de Jean de Beins, datée de 1608, représentant en vue cavalière les vallées du Queyras et de Château-Dauphin et proposant en outre des plans d'ensemble des deux châteaux (doc. 134). On sait ainsi qu'à cette date, le château est divisé en deux cours, la haute-cour abritant une grande tour carrée dominant les remparts et un deuxième bâtiment plus petit, un seul bâtiment étant indiqué dans la basse-cour. On distingue en outre le village, au nord du château, dominé par le clocher d'une église.



Doc. 134. Château-Queyras vu par Jean de Beins (1608) © British Library

Le projet présenté par Vauban comprend entre autres le doublement de l'enceinte et l'aménagement de bastions. Il est plusieurs fois repensé et le nouveau fort – terme qui apparaît à partir de cette époque – n'est achevé qu'en 1740. Au XIX^e siècle, d'autres travaux sont enfin réalisés pour faire plus de place à l'artillerie, donnant au site son aspect actuel.

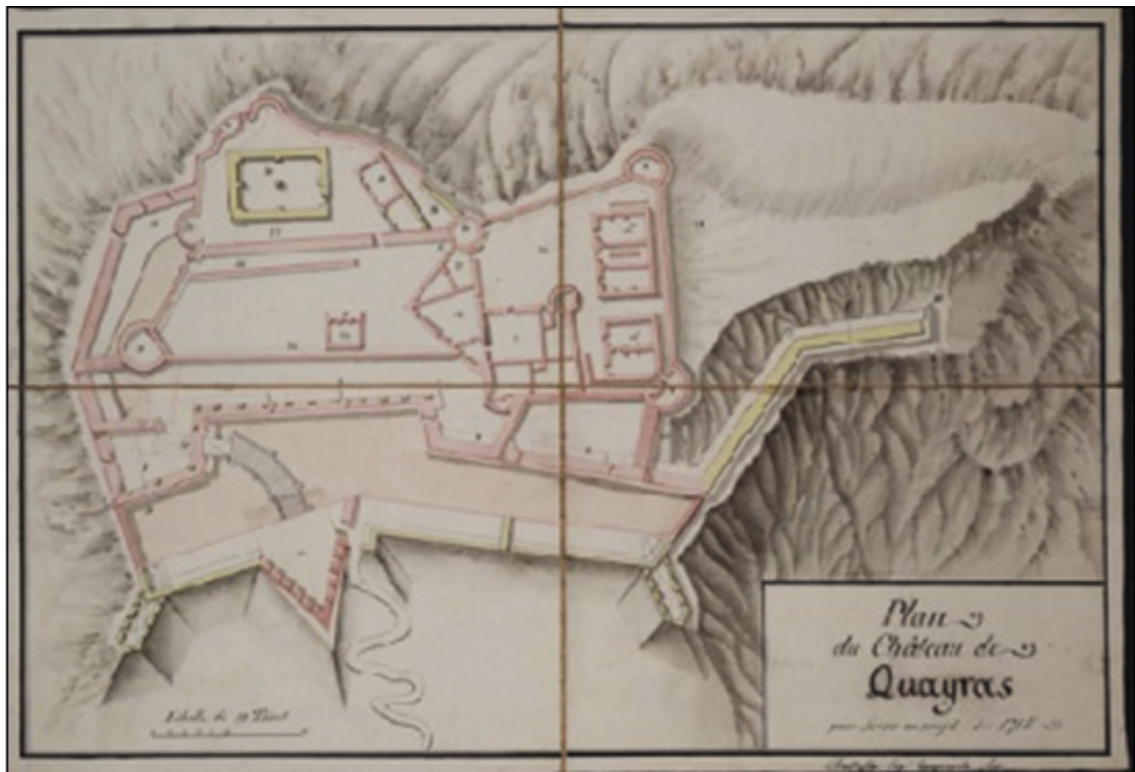
⁷³⁷ British Library, Add., ms 21117, f°67 r°.

Les documents suivants montrent différentes étapes de cette évolution, de 1700 à 1836 (doc. 135 à 137).



*Doc. 135. Projet de Vauban pour Château-
Queyras (1700) © Ministère de la Défense*⁷³⁸

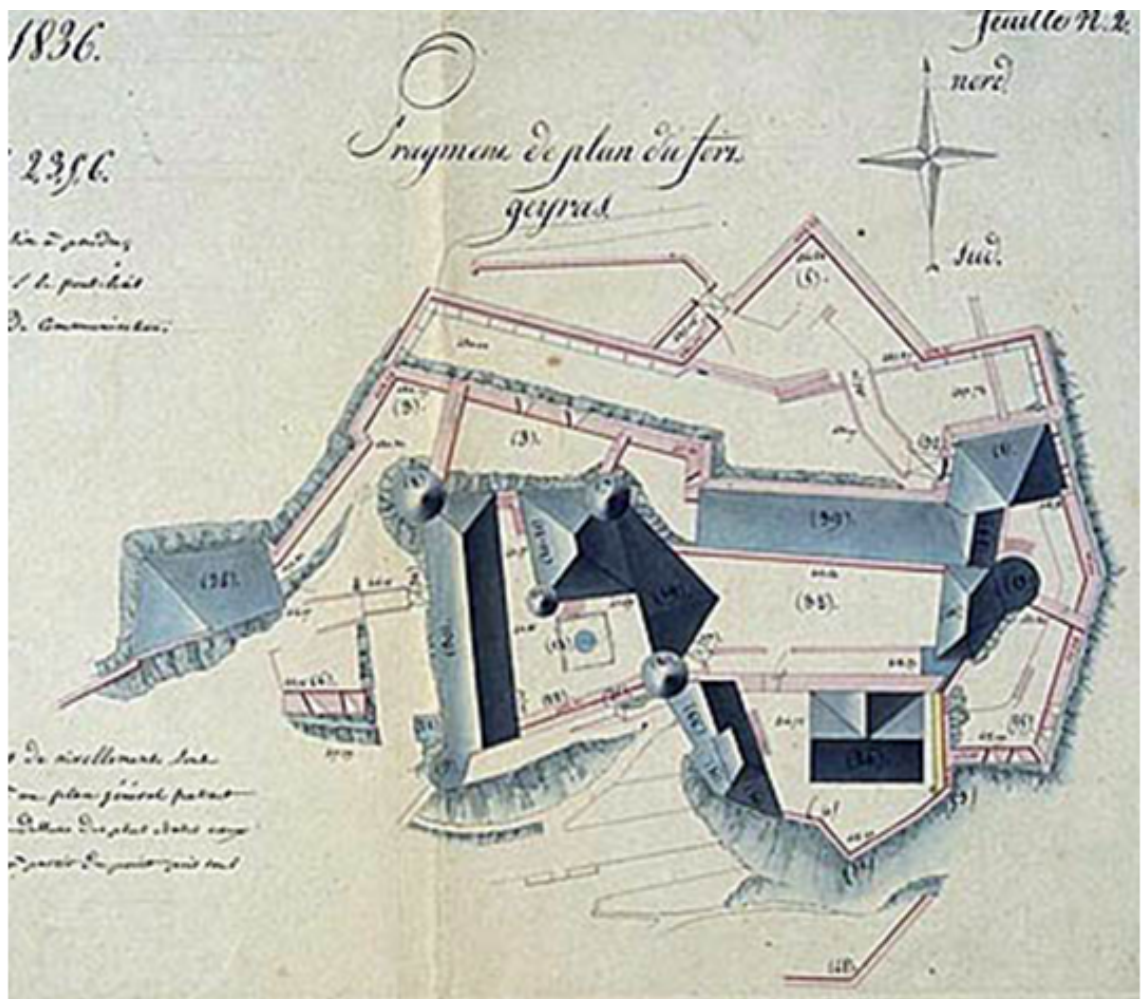
⁷³⁸ Archives du Génie. Article 8, section 1, carton 1, pièce 16.



Doc. 136. Plan de Château-Queyras (1715) © Archivio di Stato di Torino

739

739 L'orientation du plan est inversée.



Doc. 137. Plan de Château-Queyras (1836) © Ministère de la Défense

740

Le projet initial de Vauban a donc été respecté dans les grandes lignes, à l'exception de l'extension de l'enceinte à l'ouest de la haute-cour, bien plus limitée que ce qui était initialement envisagé. L'existant, représenté en rose sur les deux premiers plans, est préservé jusqu'en 1715. Par la suite, un bâtiment situé dans la basse-cour est rasé, tandis que les deux bâtiments occidentaux du donjon sont réunis sous un même toit. Grâce à ces documents, on connaît ainsi l'état du château au XVII^e siècle, ce qui constitue une base de travail exceptionnelle pour étudier le site médiéval, en partant du postulat que le siège de 1587 n'a pas entraîné de changements trop importants dans l'organisation interne du site. Aujourd'hui, même si le site a perdu sa fonction militaire, il est remarquablement conservé et domine toujours le village de Château-Queyras (doc. 138 et 139).

⁷⁴⁰ Archives du Génie, article 8, section 1, carton 3, feuille 2.



Doc. 138. Vue aérienne du site de Château-Queyras © Monuments Historiques ⁷⁴¹

⁷⁴¹ Base des Monuments Historiques, région PACA, n°05050383NUCA.



742

Doc . 139. Vue du site de Château-Queyras depuis le nord-est

Les enceintes

En 1608, le château comprend deux enceintes imbriquées, séparant une haute-cour pentagonale d'une basse-cour de forme complexe, épousant au sud le rebord du ravin. Or, l'enquête de 1339 mentionne une seule enceinte, qui mesure 68,5 toises de long (128,10 m) sur 7 toises de haut (13,10 m) et 2,5 pieds d'épaisseur (0,85 m). Ces dimensions posent un premier problème d'interprétation, car elles ne correspondent précisément à aucune des enceintes existantes. En effet, le périmètre de la haute-cour de 1608 est de 117 m (110 m pour le quadrilatère intérieur), contre 148 m pour celui de la basse-cour. On peut exclure l'idée d'une simplification de la part des enquêteurs : dans leur description de Château-Dauphin, ils énumèrent quatre enceintes distinctes.⁷⁴³ Il n'y a donc bien qu'une

⁷⁴² cliophoto.clionaute.org, avril 2009.

⁷⁴³ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 152. L'auteur propose pour le Haut-Dauphiné les équivalences suivantes : 1,87 m pour une toise et 0,34 m pour un pied.

seule enceinte à Château-Queyras en 1339 et on peut retenir l'idée que le château primitif correspond à la haute-cour de 1608.



Doc. 140. Grande porte de Château-Queyras © Inventaire général

Cette enceinte, initialement quadrangulaire et flanquée à chaque angle d'une tour circulaire (6 m de diamètre, à l'exception de la tour nord-ouest, d'environ 9 m de diamètre), est doublée d'un fossé creusé dans la roche à l'ouest et au sud. Le compte de 1349 mentionne la pose d'une nouvelle serrure dans la grande porte du château⁷⁴⁴, ce qui sous-entend qu'il en existe d'autres. Il s'agit sans doute de la porte avec pont-levis située au pied de la tour sud-est (doc. 140). Celle-ci sert de corps de garde : les armes sont stockées au premier étage, les hommes chargés du guet résidant au deuxième. En 1417, le maître des

⁷⁴⁴ ADI 8B631, Queyras (1347-1349) : (...) *pro una cera posita in magna ianua castri* (...).

œuvres delphinales, qui la trouve trop basse, la fait surmonter d'une bretèche, à l'instar de celle qui surmonte la porte de l'autre enceinte.⁷⁴⁵

Entre 1343 et 1395, le tracé de la courtine est modifié pour intégrer une nouvelle tour, élevée au-dessus de la chapelle Saint-Nicolas.⁷⁴⁶ On peut identifier cette tourelle comme celle qui est indiquée en 1608 à la pointe orientale de la courtine (doc. 141). Le plan pentagonal de la haute-cour est donc une évolution de la forme quadrangulaire initiale entraînée par l'ajout de cette cinquième tour.

Dès 1339, une seconde enceinte est construite pour enfermer divers bâtiments, dont l'écurie⁷⁴⁷, mais l'extension réelle des remparts débute à la fin des années 1360. En raison de la guerre contre les Provençaux (1368-1369), le châtelain fait renforcer l'enceinte par des échiffes et fait percer deux nouvelles portes.⁷⁴⁸ Il fait également élever un nouveau mur "devant la porte".⁷⁴⁹ En 1371, le gouverneur du Dauphiné ordonne l'édification de braies, terme qui n'apparaît plus par la suite.⁷⁵⁰

⁷⁴⁵ ADI B4364, Château-Queyras (1417) : (...) *turrim rotundam magne porte introitus dicti castri existentem, quam reperiit minus bassam unde ordinavit (...) fieri unam bertrachiam rotondondam (...) ad similitudinem bertrachie que est supra portam parui recepti dicti castri (...).*

⁷⁴⁶ ADI 8B629, Queyras (1343-1345) et NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 153.

⁷⁴⁷ ADI 8B24, Queyras (1339).

⁷⁴⁸ ADI 8B644, Château-Dauphin et Queyras (1367-1369) : (...) *fecerunt octo echiffas et duas portas novas, clausas et copertas ad deffensam ; et una dictarum portarum est duplex cum guicheto et cum grossis clavis ferreis (...).*

⁷⁴⁹ *Ibid.* : (...) *murando et faciendo unum murum ante portam dicti castri (...).*

⁷⁵⁰ ADI B3010, Château-Queyras (1371).



Doc. 141. Mur nord de la basse-cour de Château-Queyras



751

Doc. 142. Porte de la basse-cour de Château-Queyras

L'accès à cette basse-cour nouvellement créée se fait par une porte située dans l'angle sud-est du site, dans l'axe de la grande porte (doc. 142). L'assaillant éventuel est obligé d'exposer son flanc aux tirs des défenseurs postés sur les remparts. Comme la grande porte initiale, elle est initialement située au pied d'une tour, démolie entre 1715 et 1836. Une autre tour ou demi-lune située à la pointe sud de l'enceinte, au-dessus du ravin, subit alors le même sort. La seule tour de cette grande enceinte encore en élévation est celle qui en protège l'angle nord-est, la plus importante dans le système défensif médiéval, étant donné qu'elle contrôle l'accès au château depuis le village.

Les échiffes, chaffaux ou bretèches sont des constructions en bois, couvertes d'un enduit, montées en encorbellement au-dessus des portes ou des remparts. Elles sont

⁷⁵¹ *www.voyageurs-oui-temos.com, avril 2009 pour les deux photographies présentées sur cette page.*

régulièrement réparées, voire entièrement reconstruites, comme en 1384-1385.⁷⁵² En outre, les portes et les tours sont défendues par des barbacanes, évoquées en 1417.⁷⁵³

La haute-cour

La haute-cour est donc la partie la plus ancienne du château. Elle abrite trois corps de bâtiments, décrits dans l'enquête de 1339. Le terme de haute-cour n'est jamais employé dans les textes, mais il est nécessaire de l'employer, car celui de donjon désigne parfois le bâtiment d'habitation.⁷⁵⁴

Le bâtiment en question, qualifié donc ponctuellement de donjon, plus fréquemment de grande tour ou de tour carrée, occupe l'angle nord-est de la cour. C'est un vaste édifice rectangulaire de 12 x 14 m (9,20 x 12,20 m en excluant les deux tours), comprenant actuellement un rez-de-chaussée et quatre étages, flanqué de deux tourelles aux angles sud-ouest et nord-est, cette dernière étant intégrée à l'enceinte. La tourelle sud-ouest, dont l'entrée est située au premier étage, abrite un escalier à vis qui dessert tous les niveaux du bâtiment (doc. 143). Sur le linteau de la porte d'entrée, on trouve une sculpture en ronde-bosse représentant un visage souriant, peut-être en remploi. On accède à cette entrée par un escalier en bois, reconstruit en 1417.⁷⁵⁵

⁷⁵² ADI 8B655, Queyras (1384-1385) : (...) *pro faciendo in dicto castro Quadracii sex bertechias fusteas copertas et planchiatas*

(...).

⁷⁵³ ADI B4364, Château-Queyras (1417).

⁷⁵⁴ ADI 8B687, Queyras (1428-1429) : (...) *supra planchimentum turris seu donioni* (...); ADI B4364, Château-Queyras (1417) : (...) *copertum turris donioni dicti castri* (...).

⁷⁵⁵ ADI B4364, Château-Queyras (1417) : (...) *gradus per quo ascenditur infra dictam turrim, quos reperit deruptos et in ruynam* (...) *ipsos gradus de nouo refficere de tribus peciis fusteis* (...) *refficere bochetos qui portant ipsos grados* (...).



Doc. 143. Façade sud du donjon de Château-Queyras © Inventaire général

En 1339, ce donjon est un bâtiment carré de 4,75 toises de côté (8,90 m), comprenant trois étages sur 8,5 toises de hauteur (15,90 m). Des corbeaux visibles au-dessus des fenêtres du troisième étage, probablement destinés à supporter la galerie ou *foresia*⁷⁵⁶, permettent de repérer l'élévation maximale du bâtiment médiéval. La différence de dimensions avec le bâtiment actuel indique que plusieurs agrandissements ont eu lieu depuis 1339. En 1397-1398, le maître des œuvres delphinales constate en effet que l'ensemble manque de solidité⁷⁵⁷ et prend plusieurs mesures pour y remédier. Le mur nord est ainsi renforcé par un contrefort bien plus épais que lui (0,97 m), élevé sur 6,50 m.⁷⁵⁸

Le rez-de-chaussée, qui n'est pas directement accessible depuis l'extérieur, a sans doute une vocation utilitaire (cave). En 1398, deux voûtes reposant sur des piliers aussi

⁷⁵⁶ ADI 8B24, Queyras (1339) : (...) *quedam turris quadrata ad tercia soleria optime coperta ad foresiam* (...).

⁷⁵⁷ ADI 8B671, Château-Queyras (1397-1398) : *Idem uisitando magnam turrim dicti castris, reperiit ipsam in casi ruine et fractam in duabus parietibus, qui non fuerat fundata rationabiliter, quia habet muros sutiles secundam altitudinem ipsius turris* (...).

⁷⁵⁸ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 219.

épais que les murs (0,85 m) y sont ajoutées pour renforcer la solidité de l'ensemble du bâtiment. Elles créent une quadripartition de l'espace unique dans le logis, où les autres étages sont actuellement soit occupés par une seule pièce, soit divisés par un unique mur de refend nord-sud.

En 1397-1398, le gouverneur ordonne la construction d'une prison dans le donjon.⁷⁵⁹ On ne sait pas dans quelle partie elle a pu être aménagée, même si on peut sans doute exclure la chambre du châtelain et le troisième étage, peu sûr car il donne directement sur la courtine. Nathalie Nicolas la situe au premier étage, dont la fonction n'est jamais décrite.⁷⁶⁰

Au deuxième étage se situe la chambre du châtelain, décrite en 1339 et identifiable par la présence de la seule cheminée monumentale du château, située du côté est (doc. 144). En 1429, le coffrage de la cheminée doit être entièrement refait à la demande du châtelain, parce qu'il a mal résisté au feu.⁷⁶¹ La chambre est éclairée en 1339 par deux fenêtres et comprend, en plus de la cheminée, trois armoires murales. Entre 1389 et 1411, le mobilier comprend des tables, des trépièdes, des coffres, ainsi que les armes et les entraves.⁷⁶²



Doc. 144. Chambre du châtelain de Château-Queyras © Inventaire général

L'*aula* est située au troisième étage. Elle doit être réparée en 1417, car son mur extérieur – *a parte ecclesie* – est fendu. Une réparation de fortune est faite en apposant des planches sur la fissure.⁷⁶³ L'année suivante, les latrines donnant sur cette même

⁷⁵⁹ ADI 8B671, Queyras (1397-1398) : (...) *in dicta turri fieri quosdam carceres* (...).

⁷⁶⁰ NICOLAS (N.), *op. cit.*, p. 271-272.

⁷⁶¹ ADI 8B687, Queyras (1428-1429) : (...) *in camera uocata camera castellani ipsius loci. Et pro refectione coffrie fornelli dicte camere, que fuerat combusta et deuastata dum dictus castellanus ibidem moram trahebat* (...).

⁷⁶² NICOLAS (N.), *op. cit.*, p. 282.

⁷⁶³ ADI B4364, Château-Queyras (1417).

salle sont murées par mesure de précaution.⁷⁶⁴ En 1428-1429, il est finalement reconstruit proprement, en même temps qu'un des murs des bâtiments annexes.⁷⁶⁵ La position de l'*aula* est connue grâce à un passage du même compte, qui précise que la galerie et l'*aula* sont mitoyennes. Des gouttières sont alors aménagées pour évacuer l'eau de pluie vers la citerne.⁷⁶⁶ Un passage du compte de 1367-1369 nous apprend aussi que la galerie, qualifiée cette fois de coursière ou de loge (*correarium seu logiam*), est une structure couverte :

(...) *magnam salam et duas magnas cameras et correarium seu logiam remenauerunt et recoperierunt de nouis postibus (...)*⁷⁶⁷

Cela montre que la représentation proposée par Jean de Beins en 1608 est correcte : on peut en effet deviner la présence d'éléments en encorbellement juste sous les toits. En 1428-1429, la couverture de la galerie est entièrement refaite sur 6,5 toises de longueur (12,15 m), ce qui confirme que l'agrandissement du donjon est achevé à cette période.

(...) *recoperiendo de nouo et de bonis postibus nouis de melze, longitudinis duorum pedum cum dymidio uel circa, bene et sufficienter fermatis et tachatis de bonis clauellis trium milliorum, galeriam siue logiam existentem in dicto castro, ante aulam eiusdem castri, que erat male coperta ex uetustate postium, uidelicet a turri dicti castri usque ad cameram uocatam cameram castellani, in longitudine VI teysiarum cum dymidia uel circa (...)*⁷⁶⁸

Le texte de 1369 confirme aussi qu'il existe une deuxième chambre au sein du donjon, ce que laissait deviner le besoin de préciser l'expression *camera castellani*. Elle est située au même étage que l'*aula*.⁷⁶⁹ Le mobilier de cette dernière comprend des tables, des bancs, des coffres, un dressoir, ainsi que divers ustensiles de cuisine, ce qui montre que le coin de la cheminée peut servir de cuisine d'appoint.⁷⁷⁰

Le deuxième corps de bâtiment décrit en 1339 est constitué de la cuisine principale et d'un cellier, surmontés d'une salle avec galerie.⁷⁷¹ Comme il est dit que la cuisine est située à côté de l'*aula*, il s'agit à coup sûr du bâtiment le plus proche du donjon. Le troisième et dernier bâtiment de cette haute-cour est une grange divisée en trois parties, surmontée d'un grenier et de deux galeries.⁷⁷² Ces dernières, couvertes, d'une longueur de 14 à 20,60 m sur

⁷⁶⁴ ADI B4364, Château-Queyras (1418) : *Item causa deruendi latrinam sale predicte dicti castri et eam murandi de muro nouo et claudendi (...)*.

⁷⁶⁵ ADI 8B687, Queyras (1428-1429) : (...) *apodiendo et retinendo de thesia in thesiam paruuum muri magne aule dicte castri a parte ecclesie, qui murus continet longitudinis quatuor teysiarum ; et alium murum existentem inter cellerium et fanerium dicti castri, etiam continentem IIII teysias de longitudine ; qui duo muri erant in periculo cadi et totaliter destructi in magnam preiudicum dicti castri ; et ipsos muros retinendo eorum periculo rompendo et nytidendo usque ad rippem (...) nittidendoque componendo et faciendo de altitudine neccessaria de bona calce et bonis lapidibus grossis et longis, uocatis hours, et de bona arena de ripperia (...)*.

⁷⁶⁶ ADI 8B687, Queyras (1428-1429) : *Item de faciendo et ponendo duas canales, unam de muro magne aule inter galeriam et dictam aulam, ubi cadat scillindium dictarum aule et galerie, et aliam a dicta canali usque ad citemnam, unam longitudinis quinque teysiarum uel circa (...)*.

⁷⁶⁷ **ADI 8B644, Queyras (1367-1369).**

⁷⁶⁸ **ADI 8B687, Queyras (1428-1429).**

⁷⁶⁹ ADI B4364, Château-Queyras (1417) : (...) *fieri super angulare muri camere iuxta aulam unum aliud chaffalie (...)*.

⁷⁷⁰ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 282.

⁷⁷¹ *Ibid.*, p. 154.

⁷⁷² NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 154.

4,67 m de largeur et 3,74 m de hauteur, sont en général utilisées pour stocker le foin, mais servent aussi ponctuellement à entreposer les armes.⁷⁷³ Le mur remonté en 1428-1429 en même temps que celui de l'*aula* est probablement celui qui sépare les deux ensembles, qualifiés respectivement de cellier et de fanerie (*faneria*), c'est-à-dire de grange à foin. Il est surmonté de bretèches.⁷⁷⁴

Au centre de la cour se trouve enfin une citerne, dont le creusement par le feu, débuté en 1397-1398⁷⁷⁵, dure jusqu'en 1420. Auparavant, le château ne dispose d'aucune réserve d'eau permanente et doit donc sans doute utiliser des citernes en bois. De nombreux aménagements sont réalisés au cours du XV^e siècle sur les toitures des bâtiments environnants pour amener l'eau à cette citerne, allant jusqu'à la construction d'un toit entre celui de la chapelle Sainte-Catherine et le deuxième étage du donjon.⁷⁷⁶

Une ou deux chapelles ?

L'enquête de 1339 mentionne une chapelle Sainte-Catherine, de 8,90 x 5,00 m, située à côté de la *camera*.⁷⁷⁷ En 1343-1345, on ajoute une tourelle défensive à une chapelle non nommée.⁷⁷⁸ En 1417, le maître des œuvres delphinales demande l'érection d'un chaffal au-dessus de la chapelle, située près de la cheminée de la chambre du châtelain.⁷⁷⁹ On peut en conclure que, bien qu'elle soit localisée par rapport à la chambre du châtelain, la chapelle en question est un édifice indépendant du donjon, probablement au sud-est de celui-ci. Une seconde chapelle, dédiée à Saint Nicolas, est située dans une tourelle reliée entre 1389 et 1395 à une autre tour par un escalier et une passerelle.⁷⁸⁰ Cette description, on l'a vu, permet d'assimiler la tourelle en question à celle qui occupe la pointe orientale de la courtine.

On peut noter que les inventaires du mobilier réalisés entre 1389 et 1411 ne mentionnent aucunement la chapelle Sainte-Catherine, alors qu'ils détaillent le mobilier de la chapelle Saint-Nicolas, typique d'une chapelle castrale (croix, image de la Vierge, nappe d'autel, coffres, etc.).⁷⁸¹ La convergence de ces diverses informations amène à penser qu'il n'y a plus qu'une seule chapelle en 1389 et que celle qui est mentionnée depuis 1343 est bien Saint-Nicolas. On ne peut toutefois exclure entièrement la possibilité de la coexistence de deux chapelles, au moins au XIV^e siècle.

La basse-cour

⁷⁷³ *Ibid.*, p. 272.

⁷⁷⁴ ADI B4364, Château-Queyras (1417) : (...) *replancharre tres bertrachias existentes a granerio dicti castri usque ad angulum muri quoquine* (...).

⁷⁷⁵ ADI 8B671, Queyras (1397-1398) : (...) *unam cisternam, cum ibi non sit puteus nec alia aqua* (...).

⁷⁷⁶ NICOLAS (N.), *op. cit.*, p. 276-277.

⁷⁷⁷ *Ibid.*, p. 154-155.

⁷⁷⁸ ADI 8B629, Queyras (1343-1345).

⁷⁷⁹ ADI B4364, Château-Queyras (1417) : (...) *feri supra capellam iuxtam fornellum camere castellani unum chaffale super duabus peciis fusteis* (...).

⁷⁸⁰ NICOLAS (N.), *op. cit.*, p. 153.

⁷⁸¹ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 182.

La basse-cour, on l'a vu, se forme petit à petit à partir de 1339. En 1417, elle est désignée sous le nom de petit recept.⁷⁸² D'après Nathalie Nicolas, l'enceinte secondaire bâtie en 1339 enferme l'écurie, une grange et un four. L'auteur considère qu'il s'agit des bâtiments utilitaires situés dans la haute-cour⁷⁸³, mais une telle enceinte n'est jamais mentionnée par la suite et le bâtiment voisin de la cuisine est qualifié de *faneria*, non de *stabula*. Les écuries – le pluriel est systématiquement employé dans les sources postérieures – sont à nouveau citées en 1384-1385⁷⁸⁴ et surtout en 1397-1398, exercice au cours duquel elles sont entièrement rénovées.⁷⁸⁵ En 1428-1429, des ouvriers sont payés pour retirer la terre et les pierres qui encombrant le sol... sur une hauteur d'1,36 m !⁷⁸⁶

Le seul bâtiment représenté sur le plan de 1608 dans la basse-cour est situé immédiatement au sud-est de la grande porte. Il s'agit d'un édifice rectangulaire, divisé en 1715 en deux parties égales. Il est tentant d'y voir les écuries, bâtiment indispensable à tout château, y compris à l'époque moderne, mais souvent bâti à l'écart pour des raisons de commodité. En 1428-1429, un moulin à vent sur pivot est construit dans la basse-cour.⁷⁸⁷ Il s'agit du seul édifice de ce type rencontré dans la documentation étudiée, qui plus est dans l'enceinte du château. Avec la construction de la citerne, il démontre une réelle volonté de permettre aux occupants du château de vivre en semi-autarcie et donc de pouvoir résister à un siège.

Synthèse : du donjon à la forteresse

Château-Queyras apparaît dans la documentation en 1265, soit deux ans après le château de Sallanches. L'état de préservation du site permet de mieux en connaître l'organisation interne et la chronologie relative que dans tous les autres exemples étudiés.

Le château initial est initialement regroupé dans une enceinte quadrangulaire au sommet de la butte. Dans un deuxième temps, il s'étend progressivement à la quasi-totalité de cette dernière, entre 1339 et 1371 et prend l'allure de forteresse qu'on lui connaît encore aujourd'hui. Enfin, de la fin du XIV^e siècle au milieu du XV^e siècle, il fait l'objet d'améliorations de plus en plus nombreuses, destinées à accroître le confort de ses occupants permanents (réfection des murs, construction d'une citerne et d'un moulin) et temporaires (prison).

Les documents consultés pour la fin du XV^e siècle, notamment les visites du château réalisées entre 1493 et 1497⁷⁸⁸, n'apportent aucune information complémentaire sur l'organisation du site, car elles évoquent juste les réparations habituelles (toitures, bretèches, etc.). Les éléments représentés sur le plan de 1608 sont ainsi tous déjà construits avant 1430 et il est donc possible, en croisant les différents plans anciens et actuels, de

⁷⁸² ADI B4364, Château-Queyras (1417).

⁷⁸³ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 154.

⁷⁸⁴ ADI 8B655, Queyras (1384-1385) : (...) *pro reparando stabulas dicti castrri* (...).

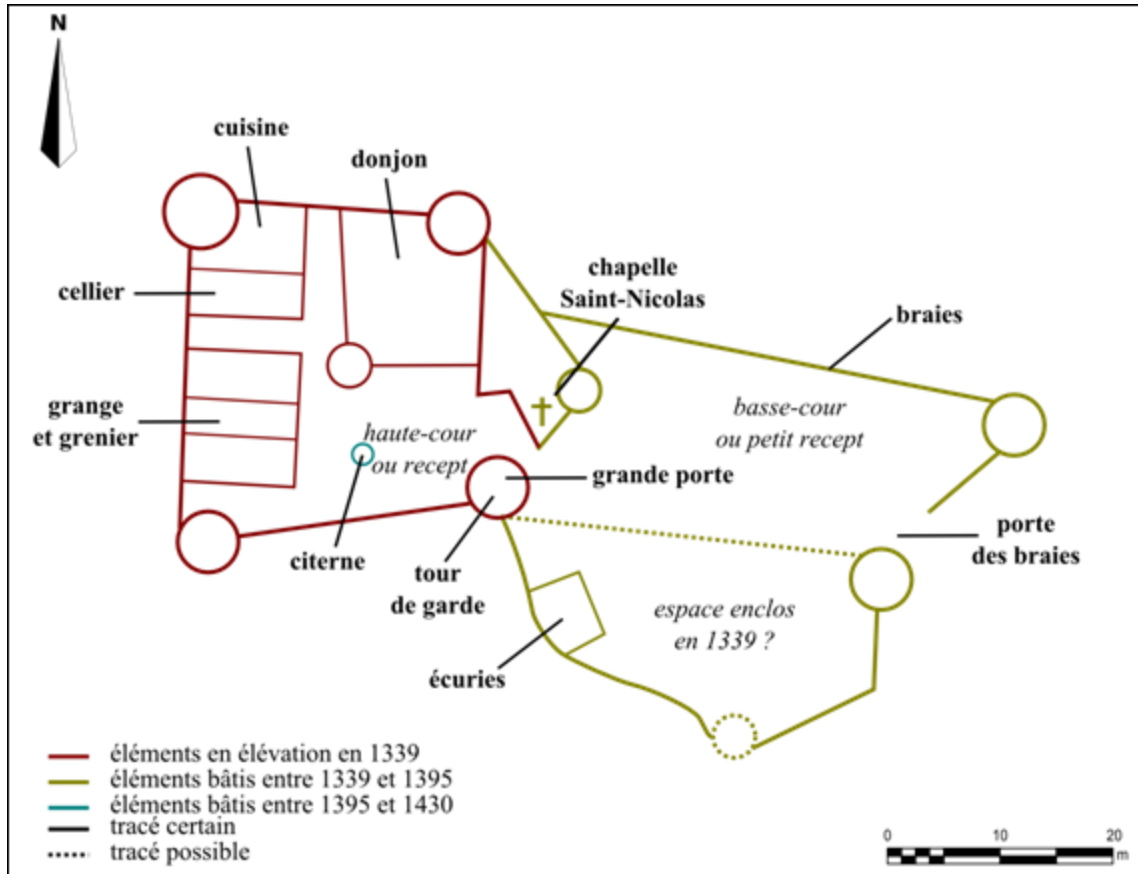
⁷⁸⁵ ADI 8B671, Château-Queyras (1397-1398).

⁷⁸⁶ ADI 8B687, Queyras (1428-1429) : (...) *remouendo seu remoneri faciendo certam magnam quantitatem terrarum, lapidum et repol[...] existentem in stabulis dicti castrri, altitudinis quatuor pedum uel circa, ob quod murum ibidem fractum et disruptum non poterat uideri nec meliorari ; et ipsas terras, lapidas et repol[...] extra dictum castrum exherendum* (...).

⁷⁸⁷ ADI 8B687, Queyras (1428-1429) : (...) *faciendo in dicto castro Quadracii unum molendinum nouum giratorum ad brachia, per modum quo alia molendina ad brachia fieri fuerunt in Brianczonnesio* (...).

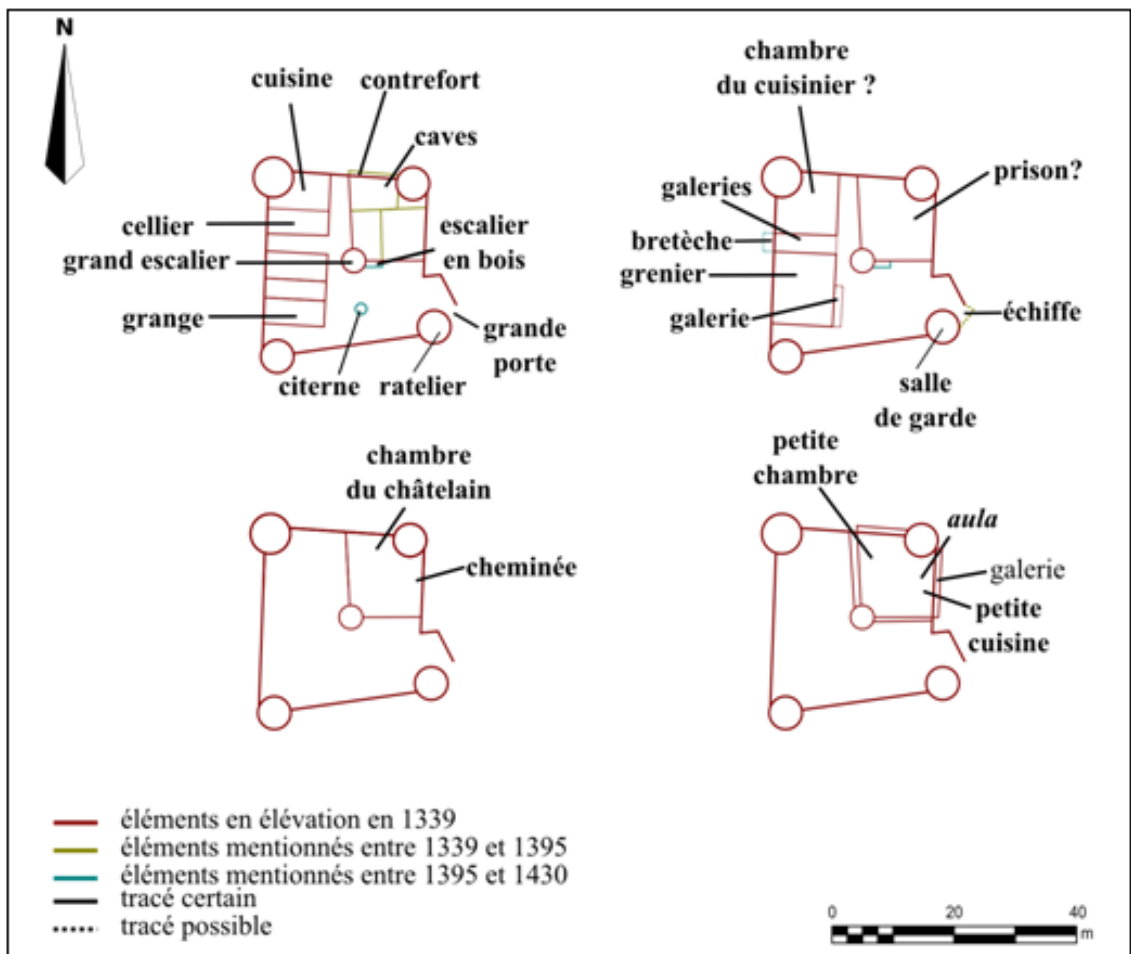
⁷⁸⁸ ADI 8B697, Château-Queyras (1493-1497).

proposer un plan relativement détaillé des différentes phases de construction du château entre 1339 et 1430 (doc. 145). Seuls les emplacements des barbicanes (probablement devant chaque porte) et du moulin à vent sont inconnus.



Doc 145. Plan de Château-Queyras (1339-1430)

De même, il est possible de proposer une reconstitution des différents niveaux de la haute-cour, en admettant certaines des hypothèses formulées précédemment, comme la localisation de la prison au deuxième étage du donjon (doc. 146). Dans ce dernier, une différence assez nette est faite entre la partie résidentielle et le lieu d'exercice du pouvoir. En effet, le positionnement de l'escalier dans une tourelle permet d'accéder aux différents étages sans devoir traverser chacun d'entre eux, en particulier la chambre du châtelain. Celle-ci bénéficie d'un certain confort, à mettre en relation avec l'obligation de résidence du châtelain, sur laquelle je reviendrai dans le chapitre suivant. Le dernier étage est, au contraire, l'espace public par excellence. Le châtelain est en mesure d'y recevoir des visiteurs, d'où l'existence d'une seconde chambre et d'une petite cuisine. C'est en outre un lieu de passage, par lequel on accède à la galerie et aux courtines.



Doc. 146. Hypothèse de restitution des différents niveaux de la haute-cour de Château-Queyras (1339-1430)

Les informations rassemblées sont naturellement incomplètes et il subsiste un certain nombre de doutes, notamment en ce qui concerne des points aussi importants que l'emplacement exact de la chapelle. Malgré tout, on peut dire que Château-Queyras est, plus que les autres sites étudiés, une véritable "forteresse habitée".⁷⁸⁹ Habitée, elle l'est par le châtelain ou le lieutenant, sa famille, le personnel, les gardes... et c'est tout. La basse-cour, création tardive, n'abrite pas d'habitat, ce qui a entraîné le développement d'un village en contrebas. Par conséquent, Château-Queyras, au contraire des autres exemples abordés ici, ne joue qu'un rôle mineur dans la répartition du peuplement d'un Queyras.

4.4. La châtellesie du Queyras

⁷⁸⁹ Expression empruntée à POISSON (J.-M.) (dir.), *Le château médiéval, forteresse habitée*.

Le territoire sur lequel le châtelain du Queyras présente la particularité, comme toutes les châtelainies du Briançonnais, de posséder une organisation communautaire d'ensemble au moins à partir de 1343. La charte des Escartons crée en effet un système dans lequel cohabitent deux entités, la châtelainie et l'Escarton. On dispose cependant de peu de documents produits par les syndics du Queyras et les comptes de la châtelainie représentent donc la seule source sérielle exploitable pour la période étudiée ici.

Une fédération de communautés

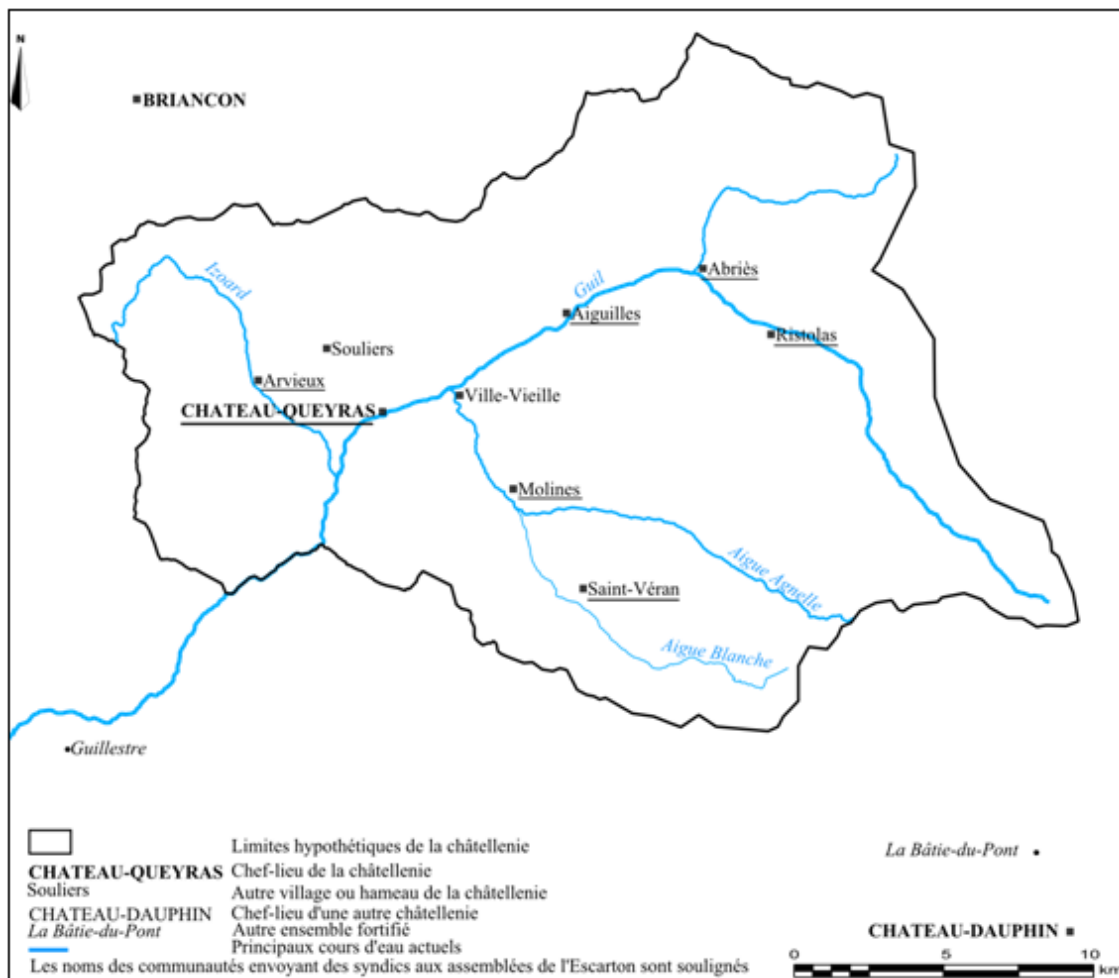
En s'appuyant sur le revenu d'une redevance perçue pour chaque maison occupée en période hivernale en 1265 et en 1339, Henri Falque-Vert est parvenu à déterminer un ordre de grandeur de la population paysanne du Queyras en 1265, d'après l'estimation des feux de 1339 (doc. 147).

Doc. 147. Evolution de la population paysanne du Queyras entre 1265 et 1339 ⁷⁹⁰

	population estimée en 1265		population en 1339	
	feux	part	feux	part
Arvieux	142	19,1%	206	19,0%
Molines	140	18,8%	204	18,8%
Château-Queyras	130	17,4%	189	17,5%
Saint-Véran	98	13,2%	142	13,1%
Abriès	91	12,2%	133	12,3%
Aiguilles	88	11,8%	128	11,8%
Ristolas	56	7,5%	81	7,5%
total	745	100,0%	1083	100,0%

Ces données sont biaisées, dans le sens où l'auteur choisit d'appliquer à chaque communauté la différence de 45% observée pour l'ensemble du Queyras entre la population hivernale de 1263 (263 feux) et celle de 1339 (346 feux). Elles ne tiennent donc pas compte des disparités locales, ni du fait que certains villages peuvent être plus concernés que d'autres par l'émigration saisonnière. En 1339, année pour laquelle on dispose des deux estimations, 68% de la population queyrassine émigre en hiver, ordre de grandeur vérifié pour chaque communauté, sauf Abriès, qui perd en hiver 77% de sa population, et Saint-Véran, qui gagne au contraire deux feux (83 contre 81). En résumé, l'évaluation globale de la population de 1263 est sans doute correcte, alors qu'aucune donnée locale ne peut être considérée comme vraiment fiable. En 1339, en ajoutant les nobles, la population queyrassine est de 1118 feux, soit au plus 5600 habitants.

⁷⁹⁰ D'après FALQUE-VERT (H.), *op. cit.*, p. 27. Dans la première enquête (1250), seules Aiguilles, Moline et Saint-Véran sont mentionnées.



Doc. 148. Limites hypothétiques de la châtellenie du Queyras (1250-1789)

En retenant les limites communales actuelles, sans doute assez fiables, car chacune correspond à une des communautés de l'Escarton, on peut estimer la superficie de la châtellenie médiévale à 440 km² (doc. 148). La densité de la population en 1339 est donc d'environ 13 habitants par km², la plus faible observée pour cette période parmi les exemples étudiés. Comme toujours, cette limite reste indicative. En effet, le châtelain du Queyras assure également la garde des hommes de Ceillac, village situé en Embrunais, de l'autre côté du col Fromage.⁷⁹¹

L'autre différence majeure avec les exemples précédents est le faible poids de Château-Queyras dans la population globale, loin des pôles démographiques que constituent Sallanches, Montluel et même Moras dans leur châtellenie respective. Ce phénomène se retrouve aussi sur le plan économique. En effet, en 1358, la rente versée au Dauphin par les communautés du Queyras est répartie comme suit (doc. 149) :

⁷⁹¹ ADI 8B631, Queyras (1347-1348) : *Item pro gardis hominibus de Syllaco (...)*.

Doc. 149. Répartition du montant de l'Escartonnement en Queyras (1358)

792

	somme (d)	part
Molines	1981,0	23,81%
Abriès	1424,5	17,12%
Ristolas	1379,0	16,57%
Saint-Véran	1159,0	13,93%
Aiguilles	1155,0	13,88%
Château-Queyras	636,0	7,64%
Arvieux	484,0	5,82%
Autres	102,0	1,23%
total	8320,5	100,00%

La participation de chaque communauté à l'impôt dépend probablement à la fois de son poids démographique et de sa richesse supposée. On retrouve donc logiquement en tête Molines, l'une des paroisses les plus peuplées, et Abriès, centre économique de la châtellenie. Les habitants d'Arvieux et de Château-Queyras sont faiblement mis à contribution, ce qui témoigne sans doute à la fois de leur importance économique moindre et de l'existence d'un grand nombre d'exemptions personnelles.

Les rapports entre l'administration delphinale et les communautés sont encadrés, on le sait, par la charte de 1343.⁷⁹³ Son application nécessite cependant une grande souplesse et, sans doute, des négociations ardues, comme le montre l'exemple des travaux réalisés au château en 1367-1369. Le coût de la mise en défense du château, dont on dirait aujourd'hui qu'elle est d'intérêt public, est en effet partagé entre le Dauphin, qui rémunère les maîtres-d'œuvres et fournit les pièces métalliques, et la communauté du Queyras, qui fournit le bois et paie la main-d'œuvre.⁷⁹⁴ L'explication en est simple : en vertu de l'article 18 de la charte des Escartons, les officiers delphinaux n'ont pas le droit de couper eux-mêmes le bois nécessaire et ils doivent donc demander aux habitants de s'en charger. La charte n'impose cependant pas à ceux-ci de prendre cette opération à leur charge, d'où l'idée que la nécessité de protéger la châtellenie se soit imposée à tous.

La défense de la châtellenie n'est pas assurée par le seul château, qui n'en garde qu'un accès. Le bourg d'Abriès, au nord-est du Queyras, constitue une place-forte secondaire. En effet, dans la charte de franchises promulguée en 1282, Humbert I^{er} les autorise à fortifier leur bourg.⁷⁹⁵ On peut ajouter à cela le fait qu'à de nombreuses reprises le châtelain du Queyras est également celui de Château-Dauphin et donc qu'il tient la main sur un second château et sur la Bâtie du Pont, située dans la haute Varaita.

Les trois centres ainsi mis en évidence (Château-Queyras, Abriès et Molines) ont pour caractéristique première d'être des lieux de passage incontournables sur les routes de

⁷⁹² ADI 8B634, syndics du Queyras (1358-1360).

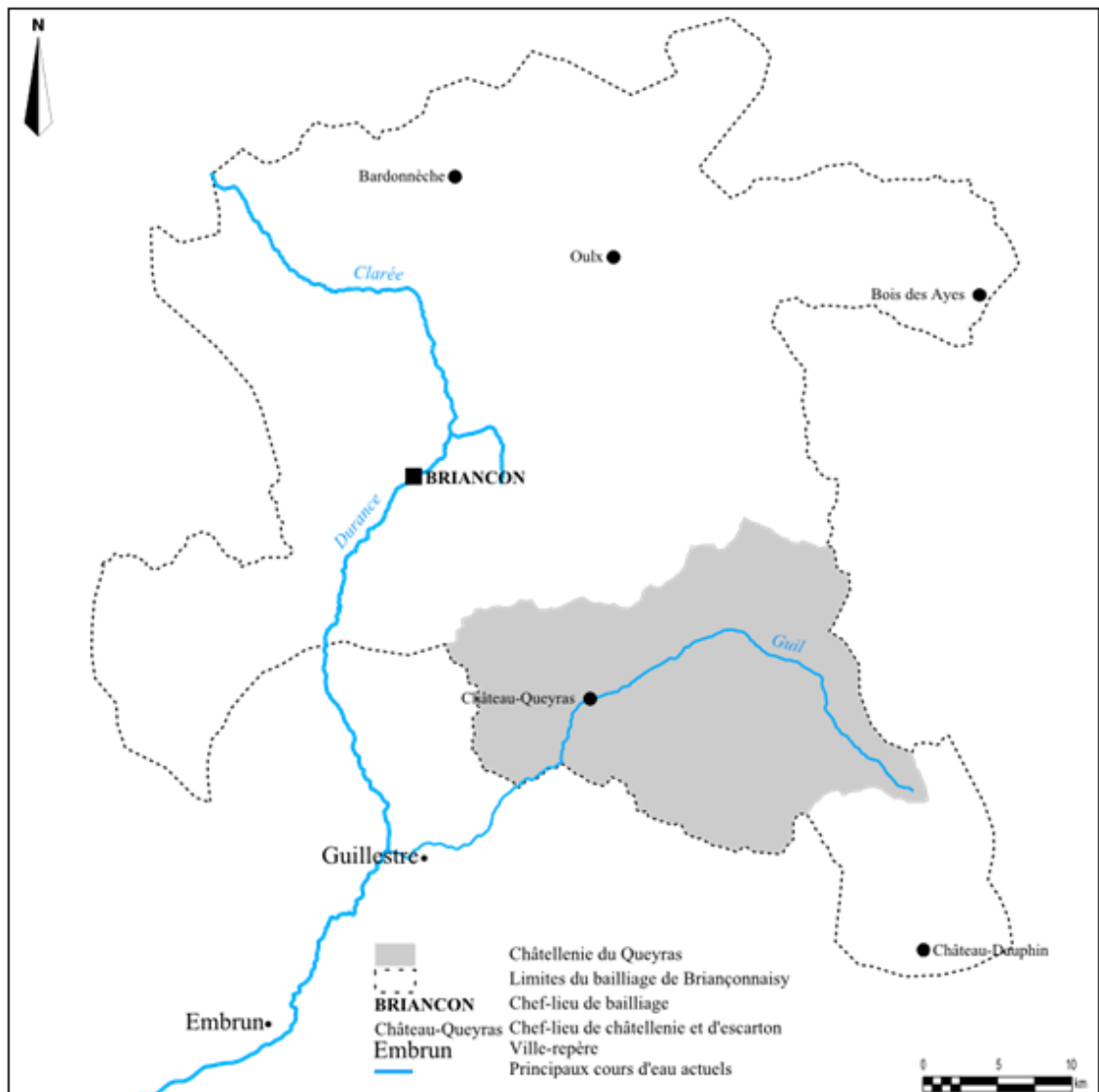
⁷⁹³ Annexe 5.

⁷⁹⁴ ADI 8B644, Queyras (1367-1369) : *De XVIII^{XII} postium nouis et pluribus trabibus implicatis in dicto opere non computat, neque de pluribus mannoperariis, qui communitas dicte castellanie tenetur soluere omnia, exceptis ferramentis et salario magistrorum operariorum.*

⁷⁹⁵ FALQUE-VERT (H.), *Les hommes et la montagne en Dauphiné*, p. 226. Dans NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 23, il est question d'une maison-forte, dont aucune autre mention n'a été trouvée.

Guillestre, Luserne et Château-Dauphin, à 11 km en moyenne des autres villages de la châtellenie en empruntant les vallées. Cette absence de pôle dominant est une des causes possibles de l'émergence de la communauté du Queyras : en fonctionnant en réseau, les trois centres sont complémentaires, alors que Château-Queyras. Le centre géographique de la châtellenie est par ailleurs Aiguilles, ce qui explique sans doute son développement à l'époque moderne, lorsque l'amélioration des routes permet l'augmentation du trafic dans la vallée du Guil.

A l'échelle du Briançonnais le Queyras occupe une place éminemment stratégique, aux portes du marquisat de Saluces, de l'Embrunais et des hautes vallées provençales, comme le rappellent les épisodes militaires décrits plus haut. Le Briançonnais est un vaste territoire montagneux, traversé du nord au sud par l'axe constitué par les vallées de la Clarée et de la Durance (doc. 150).



Doc. 150. Limites hypothétiques du bailliage de Briançonnais (1343)

La juridiction du bailli s'étend sur d'environ 2330 km², dont la plus grande partie inhabitée en raison de l'altitude. Le Queyras représente à lui seul 20% de cet ensemble et

est un relais incontournable entre Briançon et la châtellenie de Château-Dauphin : Château-Queyras est ainsi à la même distance du château de Briançon et de la Bâtie du Pont (37 km), avec dans les deux cas sur le trajet un col pratiquement infranchissable en hiver.

L'activité agricole et les contraintes du milieu

L'altitude élevée du Queyras influe considérablement sur les pratiques agricoles. On a vu que, dans la châtellenie de Sallanches, la culture du froment n'est possible qu'en fond de vallée ; elle n'est donc pas envisageable en Queyras, d'où l'absence du froment dans la documentation. H. Falque-Vert en a trouvé la confirmation dans un texte de la fin du XIV^e siècle :

"[Les habitants d'Aiguilles reconnaissent] devoir au Dauphin un droit de sauvegarde en bled, que sous prétexte de ce mot bled, le châtelain voulait la leur faire payer en froment, qu'il n'en croissait en leur terroir ny aux environs. Ils ne pouvaient le payer parconcequant qu'en seigle ou en civé."⁷⁹⁶

Sur 3256 setiers de céréales dus au Dauphin selon l'enquête de 1339, la moitié est ainsi versée en seigle (50%), l'orge et l'avoine représentant respectivement 35% et 15% du prélèvement total. Ce schéma est suivi partout, sauf à Molines et Saint-Véran, où les revenus sont composés à part égale d'orge et de seigle, alors que des cens en avoine étaient signalés en 1265 (doc. 151).⁷⁹⁷

Doc. 151. Recettes en céréales en Queyras (1265 et 1339)⁷⁹⁸

	1265		1339	
	volume (set.)	part	volume (set.)	part
Arvieux	220,5	35,6%	696	21,4%
Molines	65,5	10,6%	760	23,3%
Saint-Véran	27	4,4%	520	16,0%
Château-Queyras	125,25	20,2%	240	7,4%
Aiguilles	65,25	10,5%	320	9,8%
Abriès et Ristolas	116,5	18,8%	720	22,1%
total	620	100,0%	3256	100,0%

Deux constats s'imposent : une très nette augmentation du prélèvement seigneurial dans son ensemble, multiplié par 5,25 et une croissance considérable du poids de Molines et de Saint-Véran. Les terroirs de la vallée de l'Aigue Agnelle, qui ne fournissaient que 15% du revenu céréalier en 1265, en rapportent 39,3% en 1339. L'effort demandé aux habitants de Saint-Véran est ainsi multiplié par 19,3, contre 1,9 pour ceux de Château-Queyras. Ce rééquilibrage implique que les habitants de Molines et Saint-Véran sont en fait trop peu imposés par rapport à leurs homologues des autres villages. Les comptes de la châtellenie mentionnent quant à eux le blé, le seigle et le trémois (*tremesium*).⁷⁹⁹ Ce dernier terme désigne, en fonction des régions, tout type de céréale fauché en mars. En 1327, le châtelain revend les 700 setiers de blé qui lui restent sur les 2780 setiers perçus dans l'année : il s'agit

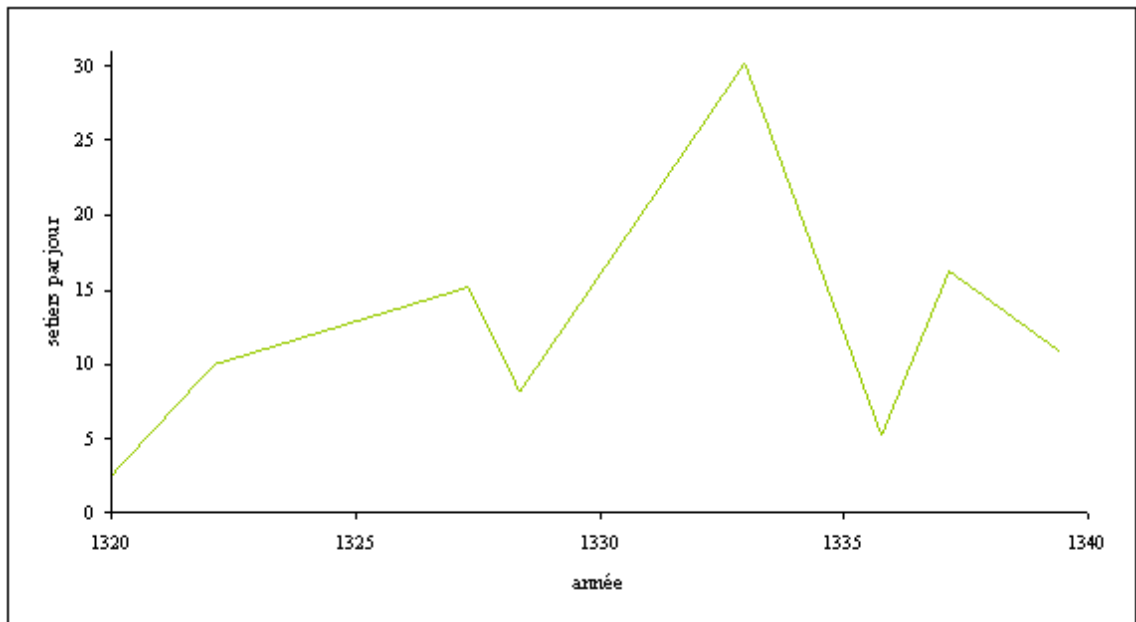
⁷⁹⁶ FALQUE-VERT (H.), *Les hommes et la montagne en Dauphiné*, p. 54.

⁷⁹⁷ *Ibid.*, p. 58.

⁷⁹⁸ D'après FALQUE-VERT (H.), *op. cit.*, p. 53 et 59.

⁷⁹⁹ ADI 8B20, Queyras (1326-1327) : (...) de blado, siligine et tremesio anni presentis (...).

de 310 setiers de seigle et 390 setiers de "blé et seigle trémois".⁸⁰⁰ Dans le cas présent, le trémois est donc vraisemblablement un mélange de seigle, d'orge et d'avoine, ces deux dernières céréales étant absentes de la documentation comptable delphinale postérieure au *Probus*. A titre de comparaison, dans le premier quart du XX^e siècle, on cultive en Queyras, à part égale, le trémois et le "rousset de montagne", en pratiquant l'assolement biennal.⁸⁰¹ Les autres produits de la châtelainie qu'on rencontre dans les sources comptables sont des cens fixes en cire et en or, ce dernier provenant exclusivement de Saint-Véran, avant sa disparition de la documentation à la suite de la réforme de 1343. Il est probable qu'une mine d'or soit alors exploitée près de ce village, dont on connaît le lointain passé minier.

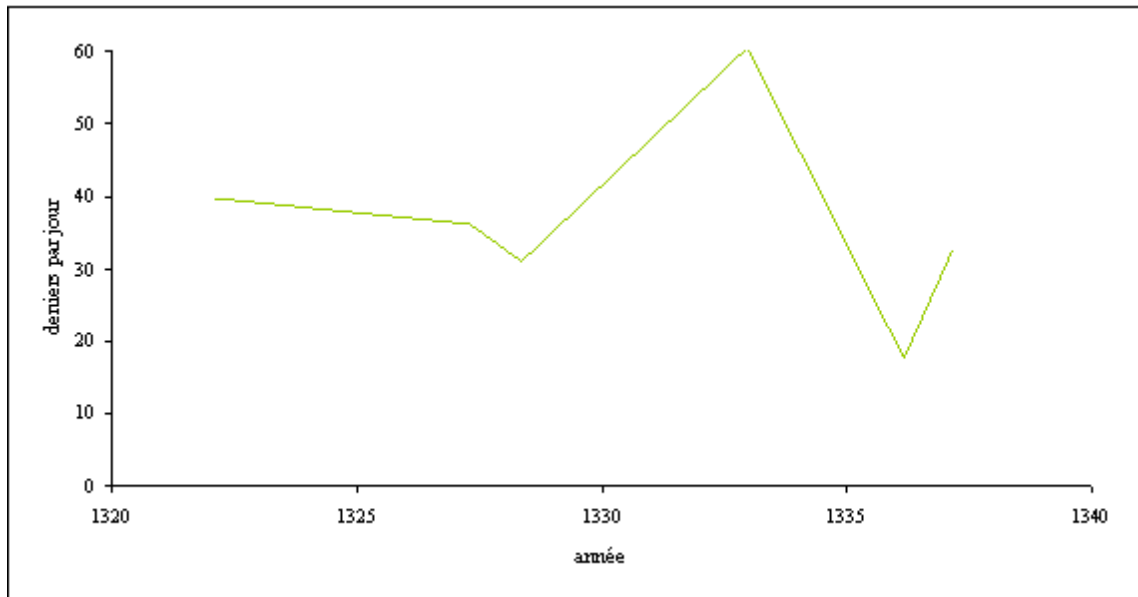


Doc. 152. Volume des recettes en céréales en Queyras (1320-1340)

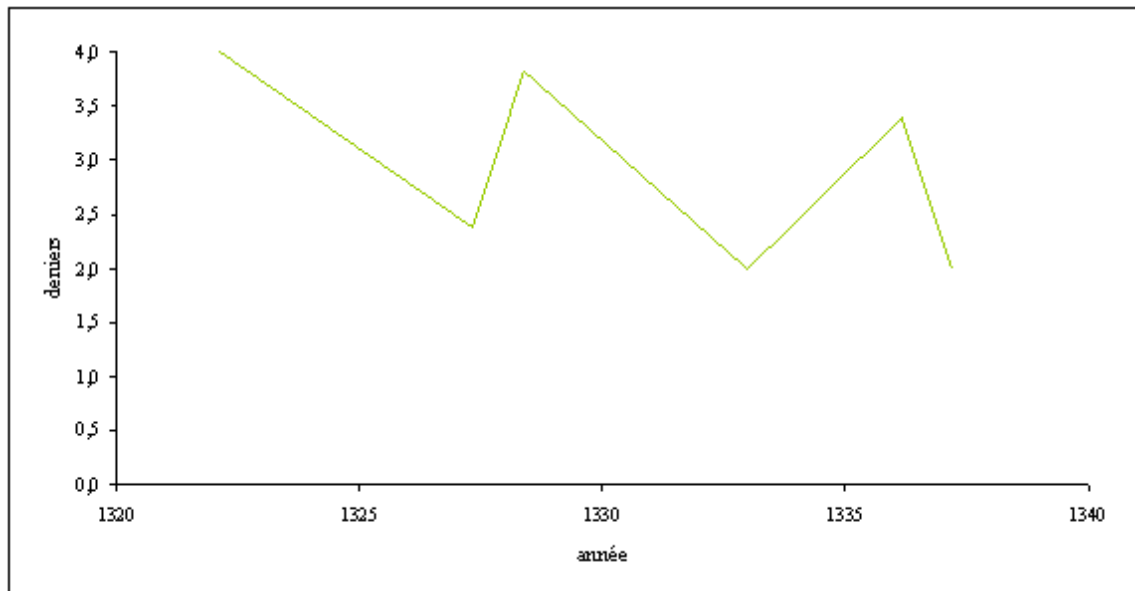
Revenons aux recettes en céréales, que l'état fragmentaire de la documentation permet d'étudier seulement sur la période allant de 1320 à 1340 (doc. 152 à 154).

⁸⁰⁰ *Ibid.* : Item pro III C X sestarios siliginis, uendite sestario IIII grossis dymidia. Item pro III C III XX X sestarios bladi et siliginis tremesii, uendite sestario II grossis dymidia.

⁸⁰¹ BOUCHET (J.), "La culture du blé dans les Alpes françaises", p. 661-662.



Doc. 153. Valeur des recettes en céréales en Queyras (1322-1338)



Doc. 154. Prix des céréales en Queyras (1322-1338)

La tendance du deuxième quart du XIV^e siècle est donc à une baisse sensible du prix des céréales et, logiquement, à une hausse du volume prélevé pour maintenir la valeur dudit prélèvement. Les années 1328 et 1336 sont difficiles, l'absence de différenciation entre les blés d'hiver et de printemps ne permettant pas de déterminer d'éventuelles causes climatiques à ces crises.

Torrents et élevage

Comme à Sallanches, l'exploitation directe des ressources naturelles représente une grande part, difficilement mesurable, de l'activité économique locale.

L'enquête de 1265 recense 15 moulins en Queyras : cinq à Château-Queyras, trois à Abriès, deux à Arvieux, Molines et Saint-Véran, un à Aiguilles et aucun à Ristolas.⁸⁰² Ils disparaissent ensuite de la documentation, car ils font partie des droits cédés par le Dauphin aux syndics. En revanche, on connaît l'existence d'une forge hydraulique ou fusine, située sur le torrent d'Izoard, construite en 1327.⁸⁰³ Elle associe apparemment deux hauts fourneaux et deux martinets, actionnés par l'eau du torrent.⁸⁰⁴ En 1428-1429, elle est détruite par une crue⁸⁰⁵ et est abandonnée au profit de deux forges construites en 1427 à Château-Queyras.⁸⁰⁶

L'élevage dans la vallée est connu à travers diverses mentions. L'enquête de 1265 indique d'abord que le Dauphin perçoit le pâquier, déjà évoqué à propos de Sallanches. Cette redevance est en moyenne de trois fromages par troupeau, c'est-à-dire, selon H. Falque-Vert, la quantité de fromage produite par un troupeau de 250 à 300 ovins – les bêtes majoritairement mentionnées dans ladite enquête à propos des ventes effectuées sur le marché d'Abriès – en un jour et demi. Il estime ainsi qu'entre 10 000 et 12 000 ovins pâturent chaque été dans les alpages du Queyras.⁸⁰⁷ Cette redevance, mentionnée dans les comptes de la châtelainie⁸⁰⁸, est laissée aux syndics en 1343. Ce transfert est à l'origine de l'inventaire du bétail de Château-Queyras réalisé en 1389-1390, étudié par Fabrice Mouthon.⁸⁰⁹ En 1389, la communauté abrite ainsi 6368 animaux, dont 77% d'ovins. Les troupeaux répercutent en général cette proportion, en associant à une majorité de moutons des chèvres et des vaches. Des porcs et des ânes sont également mentionnés, alors qu'ils n'apparaissent dans aucune autre de la même époque.

L'évolution générale des recettes et des dépenses

Les recettes de la châtelainie sont bien plus importantes et variées avant 1343 qu'après la mise en place de l'Escarton (doc. 155 et 156) :

⁸⁰² FALQUE-VERT (H.), *Les hommes et la montagne en Dauphiné*, p. 128.

⁸⁰³ ADI 8B20, Queyras (1326-1327) : *Item de facto fusine noue Yzoardi (...)*.

⁸⁰⁴ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 192.

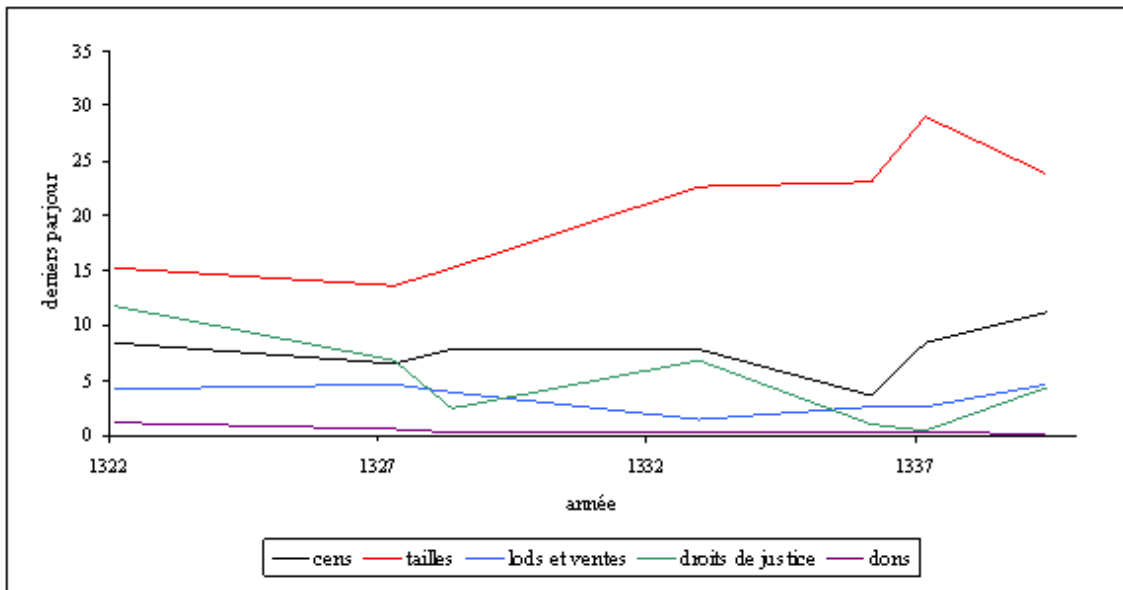
⁸⁰⁵ ADI 8B687, Queyras (1427-1428) : (...) *de fusina Izoardi nichil computat eo quia disrupta et in ruinam deducta fuit domini et propter inundationem aquarum (...)*.

⁸⁰⁶ NICOLAS (N.), *op. cit.*, p. 192, n. 198.

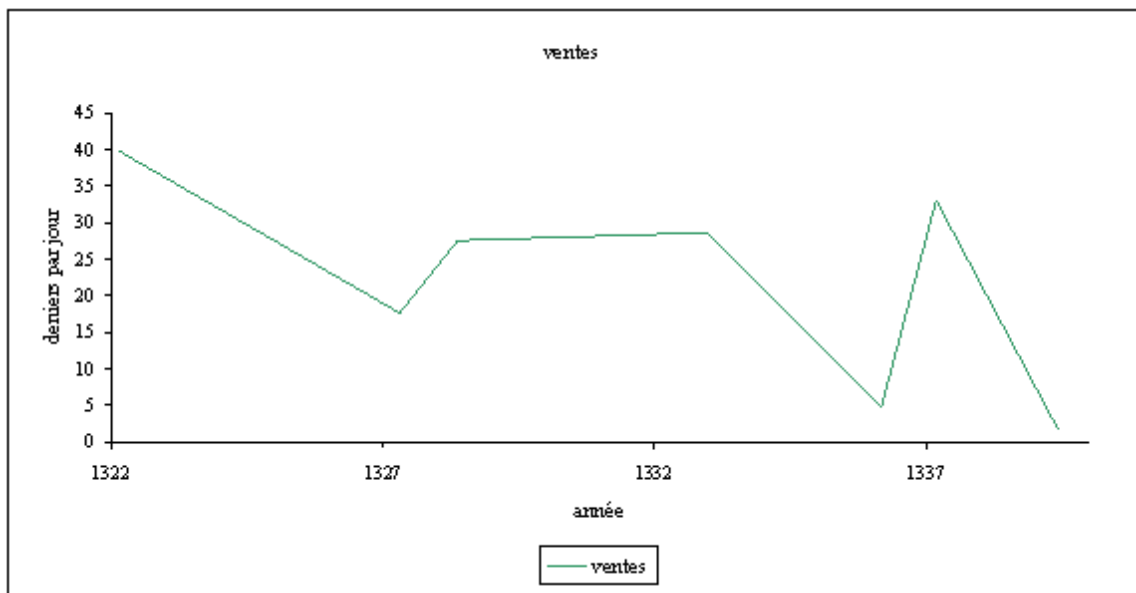
⁸⁰⁷ FALQUE-VERT (H.), *op. cit.*, p. 80-81.

⁸⁰⁸ ADI 8B20, Queyras (1326-1327) : *Item de pasqueriis sellagiis agnellis pasqualibus decimis agnorum et casorum (...)*.

⁸⁰⁹ ADI B3702, Château-Queyras (1389-1390), édité dans MOUTHON (F.), "L'inventaire du bétail dans une communauté alpine".



Doc. 155. Evolution des différentes recettes de la châtellenie du Queyras (1322-1340)



Doc. 156. Evolution du produit des ventes en Queyras (1322-1340)

Ces recettes appartiennent à des catégories habituelles (cens, tailles, lods et ventes), mais deux d'entre elles nécessitent une précision. La première est le revenu de la judicature ou assise, session au cours de laquelle le juge, venu de Briançon, traite les affaires judiciaires locales. Contrairement à leurs homologues savoyards, les comptes de la châtellenie du Queyras ne recensent par conséquent aucun cas traité par le châtelain et comptabilisent seulement la somme reversée par le juge. L'autre recette particulière est celle des dons, régulièrement renseignée jusqu'en 1348, avant de disparaître pratiquement par la suite. Cet impôt sensé être extraordinaire alimente ainsi les caisses delphinales jusqu'au Transport.

Ces précisions étant faites, on peut noter avant tout la relative stabilité des recettes ordinaires, mais aussi le caractère agricole marqué de la châtellenie : jusqu'en 1337,

le produit des ventes est de loin la première source de revenus pour le châtelain. L'augmentation progressive des tailles, associée au maintien de la perception des dons témoigne quant à elle d'une pression fiscale sans cesse croissante jusqu'en 1337. Pour tenter de comprendre ce phénomène, mais aussi analyser les conséquences du tournant de 1343, il a été possible de retracer l'évolution générale des recettes et des dépenses entre 1322 et 1370 (doc. 157).



Doc. 157. Recettes et dépenses de la châtelainie du Queyras (1322-1370)

Le Queyras d'avant 1343 est une châtelainie globalement rentable, dans laquelle les dépenses sont en général largement couvertes par les recettes. L'année 1337 déjà évoquée est ainsi faste pour le Dauphin : les recettes atteignent leur plus haut niveau depuis 1322, alors que les dépenses sont pratiquement nulles. Dans l'ensemble, la hausse de la pression fiscale semble bien indiquer une participation requise à l'effort de guerre dauphinois. Après 1343, les dépenses, à un haut niveau depuis 1339, sont progressivement diminuées, surtout après un premier déficit réalisé en 1348 (conséquence de la peste ?). En 1356, le régime des finances locales se stabilise pour plusieurs années à un niveau neuf fois moins important qu'en 1322, aboutissement d'un processus engagé avant même la promulgation de la charte des Escartons. Celle-ci vient donc concrétiser, au niveau local, un désengagement déjà ancien du pouvoir princier. Désormais, la châtelainie est aussi plus soumise aux aléas : les nécessités de la guerre contre les Provençaux se traduisent par un important déficit dès 1368.

La châtelainie du Queyras est ainsi une construction très différente des autres exemples étudiés. Au XIII^e siècle, par la construction de Château-Queyras et la mise en place du marché d'Abriès, les Dauphins tentent d'imposer leur marque dans cette petite partie des Alpes. Humbert II, sans doute contraint par les circonstances, fait un choix entièrement différent. A partir de 1343, le châtelain doit en effet composer avec les communautés, dont la mise en place perturbe profondément les finances de la châtelainie. La transformation de Château-Queyras en une forteresse delphinale pratiquement inexpugnable, accélérée par les événements des années 1360, est en outre déjà entamée lorsqu'Humbert II promulgue la charte des Escartons. Le châtelain du Queyras – ou son lieutenant – est donc avant tout

un responsable militaire, chargé de veiller à la sécurité d'un territoire qu'il n'administre que partiellement.

A travers ces quatre exemples, on a une vision, certes partielle et partiale, de l'organisation de l'espace delphino-savoyard au niveau le plus élémentaire de la principauté : la châteltenie. La diversité apparente des sites étudiés ne doit pas masquer une multitude de points communs entre les sites étudiés, qu'il s'agisse de l'architecture générale, avec la tripartition basse-cour/haute-cour/logis, de l'adaptation constante des châteaux aux besoins du moment, ou encore du vocabulaire utilisé pour les décrire. A l'échelle de la châteltenie, le point le plus important mis en évidence au cours de ces microanalyses est sans doute l'extraordinaire souplesse du système administratif et fiscal, qui peut s'adapter à des réalités très différentes, en fonction du lieu et du moment. Enfin, quelques éléments, comme la réponse à l'invasion provençale en Briançonnais, laissent deviner l'importance que représente le bailliage dans l'organisation territoriale et le gouvernement des deux principautés.

Cinquième chapitre Le château, élément pivot du monde delphino-savoyard

Le phénomène castral, qui concerne la plus grande partie de l'Europe, du X^e au XVI^e siècle, est l'un des plus vieux sujets de recherche et de débats parmi les historiens, les spécialistes de l'architecture médiévale et, de plus en plus fréquemment, des archéologues. La multiplicité des approches est aujourd'hui devenue la règle pour tenter d'en comprendre les tenants et les aboutissants, même si le fait que nombre de sites castraux fouillés n'ont fait l'objet d'aucune publication constitue un lourd handicap pour toute étude concernant les châteaux. A travers les exemples étudiés, on a vu ce que la confrontation des sources écrites et d'une approche archéologique pouvait apporter à la compréhension du fonctionnement et de l'évolution des châtelainies. Par conséquent, on peut espérer qu'étendre l'étude des sites fortifiés à l'espace delphino-savoyard permette de mieux comprendre son organisation et les différentes pratiques du pouvoir princier au cours de la période étudiée. Après une présentation des différents types de fortifications rencontrés dans l'espace delphino-savoyard, on abordera leur évolution sur le long terme, avant de tenter de définir, à partir de ces informations, un modèle des systèmes castraux en Dauphiné et en Savoie.

1. Du château au bourg fortifié : un essai de typologie

L'analyse des types de fortifications en Dauphiné et en Savoie repose sur deux prérequis indispensables : la définition des ensembles fortifiés et leur inventaire. Il est donc nécessaire d'aborder ces deux étapes avant d'approfondir la question.

1.1. Définitions

Pour étudier d'une manière rigoureuse les différents types de fortifications rencontrés dans la région, on peut faire appel à la notion mathématique d'ensemble, c'est-à-dire une association d'éléments présentant au moins un caractère en commun. Assez simplement, un ensemble fortifié peut ainsi être défini comme le regroupement, dans un espace unique et cohérent, de plusieurs constructions incluant des éléments défensifs (tours, remparts, etc.), fonctionnant de manière complémentaire. Par exemple, les remparts d'une ville, ses portes fortifiées et le château qui la domine constituent un unique ensemble fortifié. C'est le cas de Chambéry après l'acquisition du château par le comte de Savoie en 1295. Auparavant, il faut considérer, par défaut, que le château et la ville constituent deux ensembles indépendants. Ce cas de figure, assez fréquent, se retrouve par exemple à Genève, où le Bourg-des-Fours savoyard doit être distingué de la cité épiscopale au moins jusqu'à l'acquisition de l'autorité sur cette dernière par Amédée VIII. Ce sont ces différents

ensembles qui ont fait l'objet de l'inventaire utilisé dans cette étude, afin de ne pas se limiter aux seuls châteaux et de contourner la difficulté majeure que représente la distinction entre les différents types d'ensembles fortifiés.

En effet, s'il est possible de définir d'une manière générale les caractéristiques d'un ensemble fortifié, donner à un type de fortification donné une définition valable pour l'ensemble de la période médiévale, même dans une région clairement définie, représente un défi intéressant, que les castellologues ont souvent choisi de relever en mettant en évidence les différences entre les types. En réalité, dès lors que la notion de fortification entre en ligne de compte, un édifice est défini par des caractères à la fois matériels, juridiques, sémantiques et symboliques. Dans l'espace delphino-savoyard, on peut ainsi distinguer cinq grands types d'ensembles fortifiés :

1. Château et *castrum*

Imaginez une rencontre entre un historien, un archéologue et un architecte, auxquels on demande de définir ce qu'est un château médiéval. Le premier parlera sans doute d'une demeure fortifiée relevant d'un grand seigneur, à laquelle sont attachés des droits seigneuriaux. Pour le second, le terme évoquera sans doute un vaste ensemble de bâtiments d'habitation et artisanaux protégés par une ou plusieurs enceintes. Quant au troisième, il énumèrera sans doute les éléments caractéristiques de l'architecture castrale, du pont-levis aux tours maîtresses. Proposer une définition du château est donc une gageure, tant son architecture et sa fonction évoluent au cours du temps. Eugène-Emmanuel Viollet-le-Duc, le premier à s'y être risqué, consacre à la description des châteaux pas moins de 150 pages de son *Dictionnaire raisonné de l'architecture* !⁸¹⁰ Luc Fraisse résume ainsi, en quelques lignes, la pensée de l'auteur sur cette question :

"Cela posé, il apparaît beaucoup plus difficile de cerner l'identité du château, car on bute bientôt sur un paradoxe historique et architectural : en effet, le véritable château serait historiquement le château féodal, qui au point de vue architectural ne révèle aucun projet d'ensemble, mais consistait simplement en une "enceinte contenant des habitations disséminées, comme un village fortifié par un fort principal, le donjon" ; au XIV^e siècle apparaît en un sens "le véritable château construit d'après une donnée générale, une ordonnance qui rentre complètement dans le domaine de l'architecture" (p. 122), mais l'esprit du château féodal est perdu. C'est dans cet entre-deux, situé à mi-chemin des origines et de la réalisation, qu'il faudra retrouver et penser le château médiéval."

811

Cette dichotomie constatée par le premier grand spécialiste de l'architecture médiévale n'est plus considérée, aujourd'hui, comme une vérité fondamentale. L'architecture philippienne, véritable mode architecturale du XIII^e siècle, devance en effet largement le "véritable château" qu'il imagine caractéristique du Bas Moyen Age, c'est-à-dire le château-fort de l'imaginaire collectif, tandis que les centaines de châteaux étudiés dans toute l'Europe depuis le XIX^e siècle montrent un visage en perpétuelle évolution, loin d'une "ordonnance" parfaite. Néanmoins, l'auteur touche du doigt un écueil majeur de la castellologie : les édifices que l'on qualifie aujourd'hui uniformément de châteaux ne sont pas les mêmes selon les époques. Une définition du château s'appuyant exclusivement sur des

⁸¹⁰ VIOLLET-LE-DUC (E.-E.), *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, t. 3.

⁸¹¹ FRAISSE (L.), *"Viollet-le-Duc, exégète des châteaux médiévaux"*, p. 30-31.

critères architecturaux n'est donc pas envisageable. Il suffit de consulter la somme de connaissances rassemblées par Jean Mesqui dans sa synthèse sur les fortifications médiévales françaises pour s'en rendre compte.⁸¹² Il faut donc faire appel aux données archéologiques ou aux sources écrites, quand elles existent, pour clarifier la nature et la fonction du château médiéval.

La solution choisie ici est de s'appuyer sur la perception que les témoins de la période étudiée ont de ces ensembles fortifiés, autrement dit de rechercher ce qu'ils qualifient eux-mêmes de châteaux. Marie-Pierre Estienne a montré, dans les Baronnie, une évolution de la terminologie entre le XII^e et le XIII^e siècle. C'est en effet au cours du XIII^e siècle que le terme de *castrum* s'impose, entre Viennois et Provence, au détriment de celui de *castellum*, plus courant aux XI^e et XII^e siècles et rencontré notamment à Moras.⁸¹³ Si les deux mots désignent initialement aussi bien un édifice fortifié qu'un bourg castral, le *castrum* semble bien, à la période qui nous intéresse ici, pouvoir être traduit par "château", ce que les sources confirment parfois elles-mêmes. Ainsi, le château de Montluel est qualifié de *castrum* dans tous les comptes de la châtelainie et de *chastel* dans le compte-rendu de visite de 1445.⁸¹⁴ En revanche, parler de "château-fort" semblerait inadéquat, car non seulement cette expression n'apparaît jamais dans la documentation, mais elle ne semble pas appropriée à la description de châteaux plus résidentiels, tel celui de Sallanches au XV^e siècle.

La question du vocabulaire est certes résolue – même si elle peut sans doute conduire à des erreurs d'interprétation – mais encore faudrait-il savoir ce qu'est ce *castrum* des XIII^e-XV^e siècles. Dans tous les exemples rencontrés, il paraît clair que ce terme désigne un ensemble fortifié distinct du bourg voisin, ce qui n'exclut pas la présence entre ses murs d'habitations autres que celle du seigneur, connue pour trois des quatre châteaux étudiés. A Sallanches, le château comprend ainsi deux espaces distincts, organisés respectivement autour de la résidence seigneuriale et de l'église, sans pour autant pouvoir être considéré comme un bourg à part entière, la population de la paroisse habitant principalement Cordon. Le *castrum* est aussi et surtout le siège de l'autorité seigneuriale, représentée pour les châteaux delphinaux et savoyards par le châtelain. Cependant, le terme de *castrum* n'est pas réservé aux châteaux princiers. Il est aussi employé, à l'époque de la formation des châtelainies, pour désigner les résidences principales des familles nobles, telles celles de Clérieux ou de Bressieux en Viennois. Le château bressan de Crangeat, qui ne relève pas du duc de Savoie, est lui aussi qualifié de *castrum* à la fin du XV^e siècle.⁸¹⁵ Inversement, le châtelain ne réside pas obligatoirement dans un château, comme dans le cas de la châtelainie de Montjoie, où le châtelain quitte, à la fin du XIV^e siècle, le château auquel ce territoire doit son nom pour la maison-forte de la Comtesse, aux portes de Saint-Gervais.

Finalement, le château delphino savoyard des XIII^e-XV^e siècles peut être défini comme un ensemble fortifié de grande dimension, qualifié de *castrum* dans les sources écrites, centre d'une seigneurie importante, laquelle peut être une châtelainie princière ou tout autre mandement. Les châteaux recensés dans le cadre de cette étude comprennent,

⁸¹² MESQUI (J.), *Châteaux et enceintes de la France médiévale*.

⁸¹³ FEUILLET (M.-P.), *Châteaux, villages, terroirs en Baronnie*, p. 109-117.

⁸¹⁴ Annexe 3.

⁸¹⁵ Annexe 9.

dans l'écrasante majorité des cas, les mêmes éléments caractéristiques : une tour principale, un grand bâtiment qu'on qualifiera de logis, une ou plusieurs enceintes et des fossés. Le mot donjon désigne, selon les cas, la tour maîtresse, le bâtiment principal ou l'ensemble des éléments compris dans la première enceinte du château.⁸¹⁶

2. La bâtie

L'espace delphino-savoyard voit se développer, aux XIII^e et XIV^e siècles, un type d'ensemble fortifié original : la bâtie. C'est un ensemble nouveau, construit dans un but essentiellement militaire, dont les dimensions peuvent être comparables à celles d'un petit château et qui peut être le siège d'une châtelainie. Encore une fois, ce sont surtout les sources écrites qui permettent de faire la différence entre ces bâties et les autres types d'ensembles fortifiés, par l'emploi du terme approprié. Alain Kersuzan définit ainsi la bâtie comme "un ouvrage rapidement mis en œuvre, peu onéreux et facilement réparable, que les comptes appellent une bâtie".⁸¹⁷ Le seul ensemble de ce type fouillé à ce jour, la bâtie de Gironville (Ain), est effectivement, pour l'essentiel, une fortification de terre et de bois, fort éloignée du château de pierre que l'on a longtemps cru être la règle au Bas Moyen Âge.⁸¹⁸

Parmi les exemples déjà cités, rappelons le cas de la Bâtie du Pont, actuelle Pontechianale, entièrement reconstruite entre 1374 et 1379, qui contrôle l'accès au Queyras par la vallée de la Vésubie.⁸¹⁹ Les deux bâties les plus célèbres sont probablement celles construites l'une en face de l'autre près des Allymes par Humbert I^{er} et Amédée V en 1304. Les attaques, prises et destructions de ces deux ensembles rythment le conflit delphino-savoyard dans la première moitié du XIV^e siècle.⁸²⁰ Sur le plan purement matériel, une bâtie comporte tous les éléments défensifs d'un château et tout ce qui peut être utile en cas de siège prolongé. Les premières bâties, construites dans l'urgence, sont vraisemblablement toutes en terre et bois, à l'image de celle de Gironville, ou encore des bâties de Luisandre et des Allymes, partiellement reconstruites en pierre par les deux belligérants après 1312.⁸²¹ La différence entre château et bâtie n'est en tout cas pas toujours évidente et nécessiterait probablement une recherche spécifique. En l'état actuel des connaissances, on peut considérer qu'une bâtie est un ensemble fortifié désigné comme tel dans les sources, construit ou largement remanié en temps de guerre pour renforcer la défense du territoire ou disposer rapidement d'une place-forte sur des terres nouvellement conquises, caractérisé de ce fait par le recours plus systématique qu'ailleurs aux matériaux les moins coûteux et les plus rapidement disponibles.

3. La maison-forte

Parmi les habitats fortifiés, la maison-forte pose de nombreux problèmes d'interprétation.⁸²² La définition par défaut qu'en proposait Jean-Marie Pesez en 1984 est ainsi encore largement utilisée :

⁸¹⁶ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 258-260.

⁸¹⁷ *Ibid.*, p. 97.

⁸¹⁸ POISSON (J.-M.), "Recherches archéologiques sur un site fossoyé du XIV^e siècle".

⁸¹⁹ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 295.

⁸²⁰ KERSUZAN (A.), *op. cit.*, p. 47 à 72.

⁸²¹ *Ibid.*, p. 124 à 126.

⁸²² "A la recherche d'une définition", dans SIROT (E.), *Noble et forte maison*, p. 29-36.

"La maison-forte est changeante dans ses structures, d'une province à l'autre, diverse aussi dans ses dimensions, traversée par la hiérarchie des pouvoirs, elle se définit par ce qu'elle n'est pas : une simple maison, un château".⁸²³

Bien qu'on ait longtemps considéré qu'elle était la résidence de petits seigneurs, dépourvus de droits banaux, on sait désormais qu'elle peut, au contraire, être un centre seigneurial, à défaut du siège d'une châellenie. Alain Kersuzan a noté, à ce propos, que le terme de *domus fortis* n'était employé dans les comptes de châellenies savoyards que pour désigner des demeures fortifiées relevant de vassaux du comte de Savoie. Elles perdent le qualificatif de *fortis* lorsqu'elles sont ramenées dans la main du comte.⁸²⁴ La définition

donnée par Guy Allard au XVII^e siècle pour le Dauphiné va tout à fait dans ce sens :

"On appelle ainsi en Dauphiné les châteaux qui n'ont aucune juridiction et qui sont tenus en fief mouvant du roi-dauphin ou en arrière-fiefs mouvants des seigneurs hauts-justiciers."⁸²⁵

L'auteur reconnaît cependant que la notion de maison-forte n'est pas forcément perçue au Moyen Age de la même manière qu'à son époque :

"Dans la plupart des paroisses du Grésivaudan, il suffisait d'être gentilhomme pour oser appeler sa maison une maison-forte ; jusque-là même qu'il y en avait qui en possédaient plusieurs en un même lieu"⁸²⁶

Ce point est extrêmement important pour la période étudiée ici. En effet, Guy Allard signale que, dans un document de 1339 dit *Designatio castrorum Delphinialum et in Grésivaudano*, pas moins de 140 maisons-fortes sont signalées dans 27 paroisses du Grésivaudan.⁸²⁷ S'il s'agit de l'enquête delphinale conduite dans le cadre du projet de vente de la principauté, l'interprétation de Guy Allard doit être corrigée : les enquêteurs recensent en effet 202 maisons-fortes sur le même territoire.⁸²⁸ On verra plus loin que la situation est la même en Faucigny, où toute demeure noble est qualifiée de maison-forte aux XV^e et XVI^e siècles. En outre, tous les auteurs soulignent la multiplicité des appellations rencontrées dans les sources. La maison haute genevoise est ainsi une forme locale de maison-forte, reposant sur l'existence d'un unique corps de bâtiment, parfois protégé par une palissade.⁸²⁹ Contrairement au choix fait pour les châteaux, il ne paraît donc pas pertinent de se tenir à une définition exclusivement juridique ou sémantique de la maison-forte.

Dans un ouvrage récent, Gaël Carré et Emmanuel Litoux proposent une autre solution : ils regroupent les demeures nobles sous le terme générique de manoirs, tout en faisant une distinction architecturale entre maisons-manoriales et maisons-fortes.⁸³⁰ Ces dernières

⁸²³ BUR (M.) (dir.), *La maison forte au Moyen Age*, p. 339.

⁸²⁴ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 118-119.

⁸²⁵ ALLARD (G.), *Dictionnaire du Dauphiné*, p. 68.

⁸²⁶ *Ibid.*

⁸²⁷ *Ibid.*, p. 72.

⁸²⁸ SIROT (E.), *Noble et forte maison*, p. 31.

⁸²⁹ CORBIERE (M. de la), "La maison haute dans l'ancien diocèse de Genève : étude typologique d'après les sources (XII^e-XV^e siècles)", communication effectuée lors de la table ronde sur *La maison noble rurale au Moyen Age : histoire et archéologie* (Lyon, 2006).

⁸³⁰ CARRE (G.) et LITOUX (E.), *Manoirs médiévaux. Maisons habitées, maisons fortifiées*, p. 74-97.

apparaissent ainsi comme des résidences nobles disposant de fortifications, même sommaires. Celles-ci concourent indiscutablement au rôle de la maison-forte en termes de représentation du pouvoir seigneurial. Elle possède en général une ou plusieurs tours et peut être entourée d'une palissade et d'un fossé peu profond matérialisant le statut de son propriétaire, sans pour autant atteindre les dimensions des défenses d'un château. La documentation entretient par ailleurs la confusion entre les deux types d'édifices en qualifiant parfois le donjon de *domus*, par exemple à Roybon. A Sallanches, le cas est encore plus complexe : les termes de *castrum* et de *domus*, sont employés tantôt comme synonymes, tantôt pour désigner, l'un l'ensemble fortifié dans son intégralité, l'autre le donjon. Dans une composition de 1406-1410, cet édifice est même qualifié de maison-forte, alors qu'il s'agit d'une possession directe du comte de Savoie.⁸³¹

Pour toutes ces raisons, l'inventaire des maisons fortes s'est appuyé sur des travaux antérieurs, notamment ceux d'Elisabeth Sirot⁸³², afin de ne retenir que les édifices répondant le mieux aux exigences susmentionnées. Cependant, celle-ci retient une définition restrictive de la maison-forte en tant que "logis fortifié à la campagne"⁸³³, excluant de ce fait les maisons-fortes périurbaines, dont on verra l'importance dans le cas de Sallanches. Dans cet exemple précis, l'inventaire des maisons-fortes a donc dû être complété par d'autres sources. Finalement, on peut provisoirement retenir quelques critères communs pour définir la maison-forte dauphinoise et savoyarde : il s'agit d'un lieu de résidence seigneurial, qui possède des fortifications propres, de dimensions restreintes et qui n'est pas le siège d'une châtellenie princière.

4. Le bourg fortifié

De nombreux bourgs de l'espace delphino-savoyard possèdent leurs propres fortifications. Les enceintes urbaines de la région sont, pour une partie, les héritières de celles bâties dans tout le monde romain au cours du Bas Empire.⁸³⁴ Les centres épiscopaux comme Grenoble, Die ou Valence disposent ainsi de fortifications propres bien avant l'apparition des châteaux et ces derniers sont absents des grands centres urbains, d'une part parce que leur présence n'est pas une nécessité militaire, d'autre part car l'autorité de l'évêque s'accommoderait mal de la concurrence de seigneurs laïques. De ce fait, les châteaux s'implantent la plupart du temps hors les murs, tel celui de Bourg-des-Fours à Genève, formant parfois une ceinture de fortifications autour de la ville, comme à Valence.

Pour la période étudiée, la présence d'une enceinte autour d'une agglomération n'est pas vraiment caractéristique d'un degré avancé d'urbanisation. En effet, parmi les bourgs étudiés, celui de Sallanches peut ainsi être considéré comme une ville, en raison de sa taille et la densité du tissu urbain, laquelle a favorisé la propagation des grands incendies des époques moderne et contemporaine. Pourtant, Sallanches ne possède pas de rempart, au contraire de Moras, par exemple, dont la taille et la population sont bien moindres.

Il résulte de ces exemples la nécessité de considérer les bourgs fortifiés du Dauphiné et de la Savoie comme des ensembles fortifiés à part entière. Par "bourg fortifié", on entendra ici toute agglomération remplissant plusieurs exigences. Premièrement, son existence doit

⁸³¹ ADS SA14226, Sallanches (1406-1410) : *Recepit ab Ansermo Botellierii, quia citatus ante domum fortem domini uocatam de Gayo et non comparuit (...)*.

⁸³² BAUD (H.), BROCARD (M.), MARIOTTE (J.-Y.) et SIROT (E.), *Châteaux et maisons fortes savoyards* ; SIROT (E.), *Noble et forte maison*.

⁸³³ SIROT (E.), *Noble et forte maison*, p. 34-36.

⁸³⁴ MESQUI (J.), *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, t. 1, p. 22.

d'abord être juridiquement reconnue, que ce soit par la mention d'une *universitas* ou par un statut de centre de pouvoir (chef-lieu de mandement, ville épiscopale). Deuxièmement, son enceinte doit être totalement indépendante de celle d'un quelconque château. Sont donc exclus de cette catégorie tous les bourgs castraux, c'est-à-dire les agglomérations issues dont le système défensif repose directement sur la présence d'un château dans leurs murs (ex : Nyons) ou à proximité immédiate (ex : Montluel). Les *castra* des XI^e-XII^e siècles, qui associent étroitement un habitat groupé à un centre seigneurial, à l'image de Moras, et qui existent encore en Toscane au XIV^e siècle⁸³⁵, ne doivent donc pas être considérés comme des bourgs fortifiés, mais plutôt comme un élément d'un ensemble fortifié plus complexe commandé par le château. En revanche, on peut retenir les bourgs sans château munis d'une enceinte (ex : Serre⁸³⁶) et ceux où il n'existe aucune distinction physique entre le château et le bourg (ex : la villeneuve de Montfalcon⁸³⁷). Dans tous les cas, il existe toujours des lieux privilégiés au sein de l'enceinte, résidence du châtelain ou palais épiscopal, mais leur rôle avant tout résidentiel pousse à les considérer comme des éléments secondaires des fortifications des bourgs.

5. Monastères fortifiés et commanderies

Certains édifices religieux construits en milieu rural peuvent être considérés comme des ensembles fortifiés, étant donnée l'importance des aménagements militaires en leur sein. Cette question n'a été qu'effleurée, car elle nécessiterait une étude systématique, même sommaire, de tous les établissements monastiques et hospitaliers du Dauphiné et de la Savoie. Seuls les ensembles de ce type situés dans les limites des bailliages étudiés ont donc été inventoriés. Leur place dans le réseau delphino-savoyard des ensembles fortifiés est en tout cas indiscutable. Bernard Demotz citait ainsi, dès 1980 le rôle probable des abbayes et prieuré fortifiés dans la défense du comté de Savoie, en particulier ceux des augustiniens, comme à Héry-sur-Ugine.⁸³⁸

Les commanderies des ordres militaires, surtout les templiers et les hospitaliers dans la région étudiée, occupent une place bien particulière dans le monde médiéval. A la fois moines et soldats, les membres de ces ordres occupent des commanderies aux multiples filiales, qui parsèment l'ensemble de l'espace delphino-savoyard. Ces commanderies ont une fonction seigneuriale semblable à celle des maisons-fortes, car elles contrôlent chacune une seigneurie banale et foncière. Leur fonction spirituelle est naturellement aussi affirmée : outre le fait d'abriter des membres de l'ordre, elles peuvent avoir la cure d'une paroisse, comme la maison des Loives, à Montfalcon.⁸³⁹

Prieurés, abbayes et commanderies ne sont naturellement pas tous fortifiés, même si le mur d'enclos est une constante de leur architecture, laquelle a encore fait l'objet de peu d'études en France.⁸⁴⁰ Les quelques édifices recensés dans le cadre de cette étude l'ont été en raison d'un caractère défensif plus prononcé, souvent parce que leur architecture se rapprochait de celle d'une maison-forte, comme aux Loives.

⁸³⁵ GINATEMPO (M.) (dir.), *Castelli. Storia e archeologia del potere nella Toscana medievale*.

⁸³⁶ Drôme, commune du Grand Serre.

⁸³⁷ Commune de l'Isère.

⁸³⁸ DEMOTZ (B.), *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle*, p. 132.

⁸³⁹ ADR 48H2888.

⁸⁴⁰ Voir à ce sujet *Histoire et archéologie de l'ordre militaire des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*.

6. Châtelet et châtelard : des fortifications secondaires ?

Une dernière catégorie d'édifices, dont la caractérisation est délicate, doit être signalée. Il s'agit de ces multiples châtelets et châtelards, dont la toponymie a souvent conservé le souvenir, mais dont on ne connaît pas la nature exacte. Le terme de châtelet, dérivé de *castellum* ou de *castelletum*, est traditionnellement employé pour désigner des fortifications secondaires défendant souvent l'entrée d'un château. A Miribel (Ain), la topographie et la toponymie poussent à émettre l'hypothèse d'une fortification périphérique, située plus haut que le château comtal, probable poste militaire avancé dans la plaine de Dombes.⁸⁴¹ A Moras, Alain Nicolas a confirmé l'existence d'un niveau d'occupation médiéval près des buttes situées à l'ouest du château, un emplacement propice à l'implantation d'une tour de guet.⁸⁴²

Bien que situés hors de l'enceinte du château, ces édifices y sont intimement liés. La position du châtelet doit donc être appréciée en fonction de celle de l'ensemble qu'il complète, ainsi que de critères tels que le relief environnant ou la position des voies de circulation. En revanche, que faut-il penser des sites connus uniquement grâce à la toponymie ? Le nom de "Châtelet" ou "Châtelard" désigne en effet souvent des sites naturels remarquables qui évoquent simplement par leur topographie les forteresses médiévales, notamment dans les milieux montagnards. Certains de ces sites, en raison de leur position favorable, permettent de surveiller des axes de circulation importants. C'est le cas de quelques châtelards d'altitude connus, comme la tour de Montfallet, sur la commune actuelle de Laval, édifice isolé qui domine la vallée de l'Isère, entre Grenoble et Montmélian.⁸⁴³ Le stationnement occasionnel de troupes en altitude, évoqué dans le cas du Queyras, nécessitait sans doute l'existence de sites secondaires comme celui-ci, participant à la surveillance du territoire et à un système défensif élargi.

Il paraît donc difficile de donner une définition claire et précise des châtelets. Ce sont des ensembles fortifiés apparemment de dimensions modestes, très rarement mentionnés dans les sources écrites et dont le rôle est apparemment de compléter un dispositif défensif existant. La plupart de ceux répertoriés ici, localisés grâce à la persistance du toponyme et à l'existence de vestiges de bâtiments, ont été choisis selon une appréciation forcément subjective de l'intérêt stratégique du lieu (contrôle des vallées et des cols).

Cette liste n'est naturellement pas exhaustive. En effet, certains types d'ensembles fortifiés sont totalement inclassables, comme l'association de trois dispositifs complémentaires d'enceintes et de tours surplombant la vallée de la Duranc (le mur des Vaudois, le Barry et le Pertuis Rostan), entre Saint-Martin-de-Queyrières et l'Argentière.⁸⁴⁴ Elle permet cependant de cerner l'essentiel du tissu des fortifications de la région étudiée, surtout dans la perspective d'étudier leur place dans l'organisation de l'espace.

1.2. Contraintes et limites de l'inventaire

Il faut bien admettre que les catégories d'ensembles fortifiés définies plus haut ne sont pas parfaitement étanches : ainsi, Elisabeth Sirot intègre la maison des Loives dans son corpus

⁸⁴¹ ADCO B8355, Miribel (1361) : (...) *supra portam poypie* (...). Le terme "poype" désigne dans la région une motte ou une butte et est un bon indicateur de l'existence d'une fortification surélevée.

⁸⁴² COMBIER (J.) et NICOLAS (A.), *Une écriture préhistorique ?*, p. 43.

⁸⁴³ www.patrimoine-en-isere.fr, janvier 2008.

⁸⁴⁴ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 108 à 111.

de maisons fortes, en retenant comme critère déterminant son architecture plutôt que sa fonction réelle.⁸⁴⁵ Malgré un réel souci de précision dans la démarche mise en œuvre, il est donc probable que la classification de certains édifices puisse être ultérieurement remise en cause. Si on accepte cette classification comme ce qu'elle est, c'est-à-dire une aide à la compréhension du phénomène castral dans la région, les 595 ensembles inventoriés se répartissent ainsi (doc. 158) :

Doc. 158. Répartition des ensembles fortifiés du corpus en fonction de leur type et de leur degré de certitude

type d'ensemble	attesté	supposé	total
château	403	11	414
maison forte	60	2	62
bourg fortifié	48		48
châtelet	4	30	34
bâtie	11		11
commanderie	6		6
autre	11	9	20
total	543	52	595

La catégorie "autre" regroupe les fortifications qui ne peuvent pas être rattachées à une des catégories étudiées, ainsi que des sites potentiels ayant un toponyme de type "La Tour". Le corpus étudié comporte ainsi 70% de châteaux, 10% de maisons-fortes, 8% de bourgs fortifiés et 12% d'autres ensembles fortifiés, répartition qui correspond sans doute plus à l'état d'avancement des recherches qu'à la réalité. On peut notamment imaginer que de nombreuses maisons-fortes restent à identifier, alors que la majeure partie des châteaux des zones étudiées est probablement connue. A partir de cet échantillon, on peut proposer une estimation du nombre global d'ensembles fortifiés dans la région étudiée, en s'appuyant sur la densité des bailliages étudiés (doc. 159) :

Doc. 159. Densité des ensembles fortifiés dans les bailliages étudiés

bailliage	nombre d'ensembles	superficie (km ²)	densité moyenne (ensembles par km ²)
Baronnies	53	1362	0,04
Briançonnais	13	2233	0,01
Faucigny	130	2334	0,06
Valbonne	7	313	0,02
Viennois-Saint-Marcellin	95	2265	0,04
total	299	8507	0,04

En retenant la densité moyenne sur les cinq bailliages, on peut estimer qu'au moins 1800 ensembles fortifiés sont dispersés sur les 60000 km² de l'espace delphino-savoyard. Cependant, la disparité est si grande entre les différents bailliages, à part ceux des Baronnies et du Viennois, que cette estimation doit être considérée comme une simple indication. Si on distingue les bailliages de l'axe rhodanien (Baronnies, Bresse, Valbonne, Valentinois et les deux bailliages de Viennois) des bailliages plutôt montagnards, on peut

⁸⁴⁵ SIROT (E.), *Noble et forte maison*, p. 153-154.

retenir une densité moyenne respectivement de 0,04 et de 0,03. On arrive ainsi à environ 2000 ensembles fortifiés dans l'espace delphino-savoyard, dont un quart dans les bailliages de l'axe rhodanien et, surtout, les trois-quarts dans les zones alpines. A titre de comparaison, 1032 ensembles fortifiés sont recensés dans l'actuelle Basse-Normandie (17568 km², soit une densité de 0,06 ensemble/km²)⁸⁴⁶ et environ 1300 dans le Maine (11381 km², soit 0,11 ensemble/km²)⁸⁴⁷, deux régions de plaines et de collines appartenant à la zone d'influence anglo-normande, dont on a vu les relations existant notamment avec la Savoie.

La place privilégiée occupée dans cet ensemble par les châteaux confirme que leur étude est la première étape incontournable de toute recherche sur l'organisation de l'espace delphino-savoyard. L'inventaire ainsi réalisé peut donc servir à compléter les quatre études de cas présentées dans le chapitre précédent.

2. Le château dans son espace : Un modèle régional ?

Au fil de ces quatre études sont apparus des points communs et des différences dans l'organisation interne des sites castraux et dans leur rôle au sein de la châtelainie et du bailliage auxquels ils appartiennent. Ces points ont jusqu'à présent été abordés séparément ; il est temps de les mettre en balance pour voir s'il est possible de définir un modèle régional des formes castrales pour les deux derniers siècles du Moyen Age.

2.1. Un vocabulaire et des caractéristiques communes

Depuis les travaux précurseurs de Louis Blondel, de multiples études ont été menées sur l'architecture des châteaux dauphinois et savoyards, mais les essais de comparaison à l'échelle régionale sont rares, à l'exception de la tentative de synthèse de B. Demotz sur les châteaux savoyards, déjà relativement ancienne.⁸⁴⁸ Les analyses architecturales les plus détaillées sont celles de Daniel de Raemy sur les châteaux savoyards du pays de Vaud⁸⁴⁹ et d'Alain Kersuzan sur les ceux de Bresse et du Bugey, qu'on peut compléter en partie par celle de Nicolas Nicolas sur les châteaux du Haut-Dauphiné.⁸⁵⁰ Si le premier nommé propose une comparaison des sites qu'il étudie avec d'autres régions, les deux autres insistent surtout sur leurs spécificités locales, qui constituent autant de difficultés pour la définition d'un éventuel modèle castral delphino-savoyard. Il n'est donc pas question ici de proposer une énième description architecturale des châteaux, d'autant que celle-ci n'aurait qu'une portée limitée. En effet, les exemples précédemment étudiés ont montré que

⁸⁴⁶ FICHET DE CLAIREFONTAINE (F.), "Bilan patrimonial de la Basse-Normandie", *Châteaux et fortifications en Normandie ; bilan de la recherche archéologique 1980-2008*, colloque tenu à Rouen (2009). Cet inventaire ne tient compte ni des manoirs, ni des édifices religieux fortifiés. La Basse-Normandie regroupe des terres partagées au Moyen Age, pour l'essentiel, entre le duché de Normandie, le comté d'Alençon et celui du Perche.

⁸⁴⁷ Information communiquée par A. Renoux (université du Maine). Le Maine correspond approximativement aux départements de la Sarthe et de la Mayenne.

⁸⁴⁸ "Le comte et le château", dans DEMOTZ (B.), *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle*, p. 119-154.

⁸⁴⁹ RAEMY (D.), *Châteaux, donjons et grandes tours dans les Etats de Savoie*.

⁸⁵⁰ "Les châteaux forts", dans KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 179-294 et "Des châteaux aménagés ?", dans NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 271-286.

l'adaptation aux contraintes locales et des circonstances spécifiques faisaient de chaque château un ensemble bien particulier.

En revanche, s'il est un point commun qu'on retrouve dans les exemples étudiés et, plus généralement, dans l'ensemble des châteaux dauphinois et savoyards, c'est bien avant tout le vocabulaire utilisé pour les décrire. Celui-ci ne varie guère d'un château à l'autre, que ce soit dans les comptes de châtelainies, les comptes-rendus de visites ou les prix-faits de travaux. On peut donc écarter l'idée d'un *thesaurus* purement théorique, sans lien direct avec la réalité, qui serait propre aux clercs de Grenoble, Cluses ou Chambéry. Au contraire, les nombreuses variantes orthographiques et les précisions apportées, ce type *donionis seu turris*, témoignent à la fois de la difficulté des clercs à retranscrire en latin ce qui leur est dit et de leur volonté de clarté. Ce n'est donc pas tant la traduction des termes utilisés que leur compréhension locale qui peut poser des problèmes d'interprétation. En me limitant pour l'instant au seul site castral en lui-même, je souhaite proposer, à travers la comparaison des quatre sites étudiés, une première approche de la définition du château delphino-savoyard valable pour la période pour laquelle on dispose de sources écrites suffisamment précises, c'est-à-dire les XIV^e et XV^e siècles. Le tableau suivant donne les dates d'apparition dans la documentation des principaux éléments constitutifs du château, autres que les enceintes, pour les quatre exemples étudiés (doc. 160).

Doc. 160. Dates d'apparition dans la documentation des principaux édifices des châteaux étudiés

	Montluel	Moras	Sallanches	Queyras
aula	1356 (vieux château) 1363 (château neuf)	1408 (<i>edificium lateris</i>)	-	1339
camera	1356		1370	1339
chapelle	1357	1080	1415	1339
cuisine	1356	1473	1370	1339
grenier	-	1403	1359	1339
écurie	1356	-	1356	1339
point d'eau	1356 (puits)	1408 (puits) 1418 (citerne)	1406 (source)	1398 (citerne)
prison	1422	1418	1358	1398

Seuls trois édifices sont systématiquement mentionnés : la chapelle, la cuisine et la prison. Prier, manger et surveiller seraient donc les principales activités du châtelain et des autres occupants du château ? Ce serait naturellement un peu trop simpliste. En effet, l'absence de mention d'une *aula* à Sallanches, d'un grenier à Montluel ou d'une écurie à Moras n'est sans doute qu'une simple lacune des sources, tant ces éléments paraissent indispensables dans un château comtal.

En récapitulant ces informations, il a paru intéressant de différencier les trois unités fonctionnelles apparaissant dans tous les exemples, c'est-à-dire la basse-cour, la haute-cour et le logis, en citant tout d'abord les termes latins s'y rapportant employés dans les comptes de châtelainies dépouillés.

2.1.1. La basse-cour

Termes liés dans les comptes étudiés : *braia, palanchia, receptum, bassa curtis, posterla, stabula, capella, turris*.

C'est une constante, la défense du site repose en premier lieu sur l'imbrication d'au moins deux enceintes séparant deux cours distinctes. Les enceintes sont rarement définies comme telles, les sources évoquant en général les "murs du château". Le terme de basse-cour apparaît quant à lui tardivement dans la documentation, lors d'une visite de Moras (1473) et de la vente du château de Crangeat (1477).⁸⁵¹ A Château-Queyras, elle est désignée sous le nom de *recept*, d'usage fréquent en Bresse et en Bugey.⁸⁵² Cette cour est ceinte d'un mur appelé "braies" à Montluel et Château-Queyras, qu'on trouve souvent qualifié de courtine dans la bibliographie. Dans tous les cas, il s'agit de murs, non de simples palissades en bois, doublés de fossés au moins sur une partie de leur tracé à Moras et Montluel, le relief étant sans doute jugé suffisant à Château-Queyras, même s'il peut s'agir d'une simple lacune des sources écrites.

On peut franchir cette enceinte par une à trois portes, précédées de ponts-levis si besoin est, les portes secondaires étant occasionnellement qualifiées de poternes. L'accès à ces portes se fait systématiquement en exposant son flanc droit au tir des défenseurs, selon un principe défensif préconisé par Vitruve et dont Alain Kersuzan a souligné l'application pratiquement systématique dans les châteaux savoyards.⁸⁵³ En outre, ces enceintes sont flanquées de tours et tourelles d'angles, qui assurent un meilleur degré de protection. Aucune préférence ne semble accordée quant à leur forme, circulaire ou quadrangulaire.

Les braies sont renforcées par des structures en bois positionnées du côté extérieur, que ce soit contre les murs (barbacanes) ou en encorbellement (chaffaux, échiffes). Leur présence implique celle de chemins de rondes et l'utilisation massive d'échelles, certaines permettant probablement de franchir les différentes enceintes. Ces structures sont régulièrement réparées et sans doute déplacées en fonction des circonstances. Chaffaux et échiffes sont probablement, à l'origine, des types de structures différents, mais les sources des XIV^e-XV^e siècles les emploient de manière indistincte pour désigner des plateformes posées en encorbellement du côté extérieur des remparts.

L'organisation interne des basses-cours est relativement mal connue, les sources étant peu disertes à leur propos. Celle du château de Moras est un véritable quartier d'habitation, héritier du *castrum* d'origine. C'est sans doute le cas également à Sallanches et Montluel, où la basse-cour abrite l'église paroissiale. On peut supposer que des familles nobles y résident, notamment à Sallanches, où la famille de Menthon est probablement déjà installée au XIV^e siècle, cas de figure qu'on rencontre fréquemment dans les châteaux du sud-ouest de la France. Tout cela fait de la basse-cour un espace largement ouvert à la circulation des habitants, des agents du pouvoir et des visiteurs.

A cette fonction résidentielle, la basse-cour associe une incontournable fonction utilitaire. Elle abrite en effet des bâtiments dont le voisinage causerait trop de désagréments au châtelain, principalement les écuries, mais aussi la cuisine à Moras en 1473.

2.1.2. La haute-cour

⁸⁵¹ A propos de la vente du château de Crangiat, voir l'annexe 8.

⁸⁵² KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 191.

⁸⁵³ *Ibid.*, p. 197.

Termes liés dans les comptes étudiés : domus, donionis, receptum, coquina, latrina, turris.

La haute-cour n'est jamais désignée comme telle, mais comme donjon à Moras et comme *domus* à Sallanches ou Roybon. Les deux termes renvoient respectivement aux notions de seigneur (*dominus*) et de résidence (*domus*) et désignent clairement la partie résidentielle du château. Daniel de Raemy note que le terme de donjon est employé dans ce sens dans de nombreux sites savoyards, que ce soit à Lucens, Chillon, Neuchâtel et Montmélian, jusqu'en 1600 pour ce dernier, mais aussi au château de Vincennes.⁸⁵⁴ En Bugey, on trouve également les termes de pralet et de recept.⁸⁵⁵ Ce dernier désigne en fait, initialement, le mur séparant les deux cours, sens qu'il conserve à Montluel. Par extension, on qualifie de grand ou de petit recept l'une ou l'autre des deux cours, l'omission de l'épithète posant, le cas échéant, des problèmes pour localiser les édifices décrits dans la documentation.

La haute-cour occupe toujours l'une des extrémités du château et est donc adossée à la courtine. Elle est séparée de la basse-cour par une seconde enceinte, dont les dimensions sont très variables selon les sites. A Château-Queyras ou à Montluel, où il s'agit de l'enceinte primitive du château, elle est au moins aussi haute que les braies et doublée d'un fossé, alors que les comptes évoquent une simple palissade à Sallanches, construite après les remparts du château. A Montfalcon, forteresse construite au cours de la guerre delphino-savoyarde, il s'agit d'un mur de galets, moins solide que l'enceinte principale, bâtie en molasse.⁸⁵⁶ Dans tous les exemples étudiés, un seul accès à cette cour est mentionné dans les textes, qui peut être monumental, comme la grande porte de Château-Queyras. Cela n'exclut pas la présence d'autres passages plus ou moins dérobés, dont Alain Kersuzan mentionne l'existence dans les châteaux de Bresse et du Bugey⁸⁵⁷ et qui paraissent indispensables pour pouvoir sortir discrètement en cas de siège.

Outre les échiffes et chaffaux déjà mentionnés, aussi nombreux sur cette enceinte que sur les braies, l'enceinte de la haute-cour possède un type de structure en encorbellement qui lui est pratiquement spécifique : les latrines, qui, au-delà de leur fonction de lieu d'aisance, peuvent être utilisées pour la défense du château. En tout cas, la haute-cour est aussi bien défendue que la basse-cour, voire mieux si on considère que ses dimensions plus modestes permettent à un nombre d'hommes d'armes relativement restreint d'en assurer la défense. Les garnisons permanentes des châteaux, dont on a vu le faible effectif en Briançonnais, semblent peut-être insuffisantes pour contrer un siège, mais sont sans doute assez importantes pour défendre efficacement la haute-cour.

Cette haute-cour abrite les bâtiments principaux du château, principalement le logis et la cuisine, seul bâtiment utilitaire systématiquement présent dans cette partie du château, à l'exception possible de Moras, où il paraît toutefois probable que la *bassa coquina* de 1473 ne soit pas la seule du château. La haute-cour est un espace plus fermé que la basse-cour, même s'il n'existe pratiquement pas d'espace privé dans un château, au sens auquel on l'entend aujourd'hui. Disons que c'est le cœur du château, où sont réunis les bâtiments liés à l'exercice du pouvoir seigneurial (résidence du châtelain, salle d'apparat, etc.). Une évolution sémantique commencée à l'époque moderne, due aussi bien à l'intégration des basses-cours aux agglomérations qu'à la multiplication des manoirs et châteaux sans

⁸⁵⁴ RAEMY (D. de), *Châteaux, donjons et grandes tours dans les Etats de Savoie*, p. 87-89.

⁸⁵⁵ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 258.

⁸⁵⁶ *Galaure et Valloire*, p. 72.

⁸⁵⁷ KERSUZAN (A.), *op. cit.*, p. 254.

basses-cours, fait qu'aux yeux du grand public, le château se résume souvent à cette haute-cour.

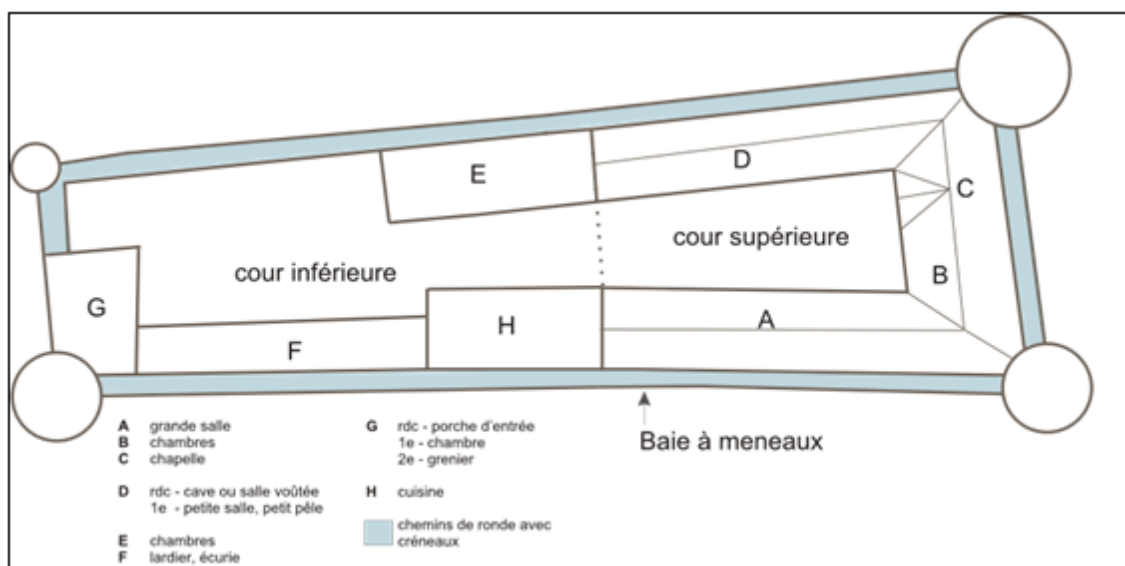
La tour maîtresse, très fréquente même si elle n'est pas présente dans tous les châteaux delphino-savoyards, domine en général la haute-cour, selon le principe de hiérarchisation verticale hérité des premiers grands ensembles castraux. L'exemple de Montluel prouve cependant que les deux ensembles peuvent être indépendants l'un de l'autre.

2.1.3. Le logis

Termes liés dans les comptes étudiés : *donionis*, *domus*, *edificium*, *magna turris*, *aula*, *camera*, *sala*, *garda roba*.

Le logis, bâtiment principal de la haute-cour, sert à la fois résidence du châtelain et de lieu d'exercice du pouvoir. Encore une fois, les termes utilisés pour le désigner sont variables. Il est ainsi qualifié de *domus* à Sallanches et de donjon à Château-Queyras, plus souvent de grande tour dans les deux cas. On a vu précédemment que, dans ces deux exemples, le donjon ou la *domus* pouvait aussi être interprété comme l'ensemble de la haute-cour, ce qui pose ponctuellement quelques difficultés d'interprétation des textes. Le logis n'est mentionné qu'une seule fois à Moras, sous le nom d'*edificium*, tandis qu'il n'est jamais cité explicitement à Montluel. Dans ces deux derniers exemples, il s'agit quoi qu'il en soit d'un bâtiment distinct de la grande tour, d'où ma préférence pour le terme plus neutre de logis, qui présente cependant le double inconvénient de ne pas être employé dans les textes contemporains et d'évoquer plutôt le caractère résidentiel de l'édifice.

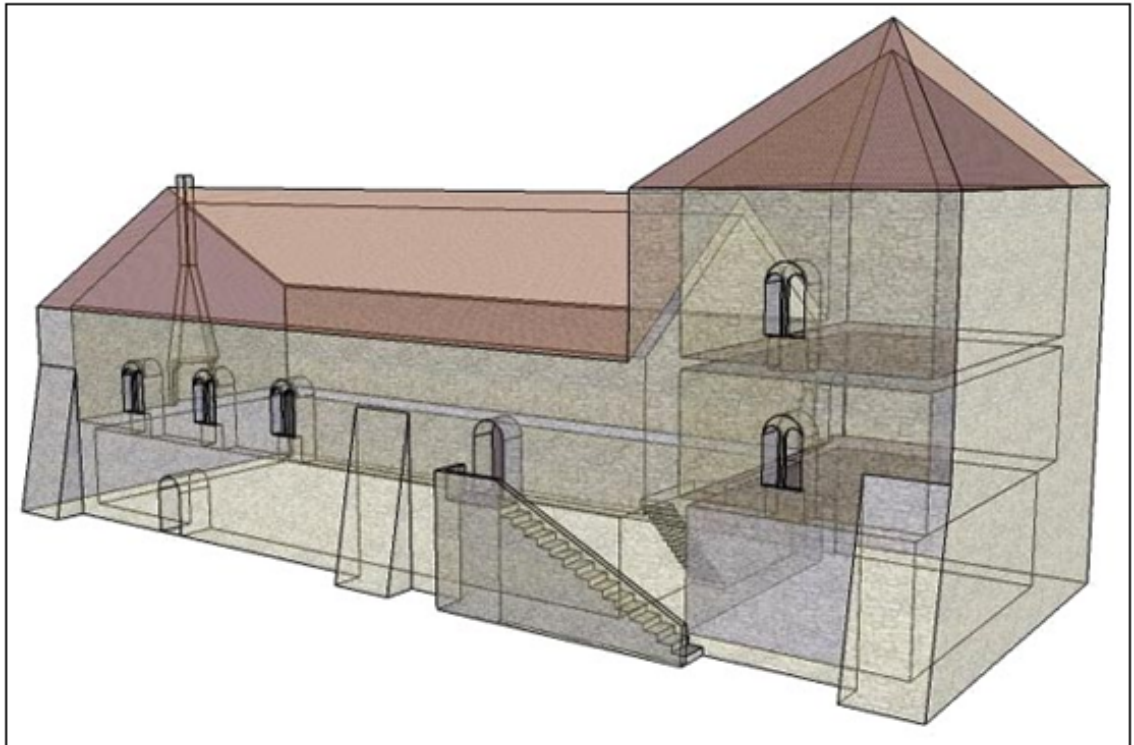
Il ne s'agit pas forcément d'un unique édifice, mais parfois d'un ensemble de bâtiments mitoyens, comme à Bonneville (doc. 161) ou Albon (doc. 162).



Doc. 161. Le château de Bonneville (1339-1385) © Paniouchkina-Moulet & Tudor

858

⁸⁵⁸ PANIOUCHKA-MOULLET (V.) et TUDOR (A.), *Ville de Bonneville (Haute-Savoie). Etude préalable aux travaux de restauration et de mise en valeur du Château des sires de Faucigny*, 5B.



L'espace plus particulièrement résidentiel est la *camera*, terme que je ne me suis permis de traduire par "chambre" que dans le cas de Château-Queyras, tant ledit caractère résidentiel était affirmé. Le reste du temps, celui-ci n'est pas suffisamment mis en avant pour qu'on puisse affirmer qu'elle est strictement réservée à l'usage du châtelain, l'espace privatif du châtelain de Montluel étant la garde-robe, par exemple. On peut supposer que, la plupart du temps, la *camera* est, comme l'*aula*, une pièce d'apparat. La salle ou *aula* est le lieu de représentation du pouvoir du châtelain. C'est pourquoi elle est souvent en hauteur, renforçant ainsi l'aspect majestueux du lieu pour le visiteur qui contemple la vue. C'est le cas des *aula* d'Albon, Château-Queyras ou de Montluel, mais aussi de celles des châteaux bressans et bugistes.⁸⁵⁹ Seule la grande salle du château de Sallanches ne respecte semble-t-il pas cette règle. Les comptes sont plutôt avares d'informations sur le mobilier présent dans ces logis. Les inventaires les plus complets concernent Château-Queyras et ils ne montrent pas de différence majeure dans l'ameublement des différentes pièces de la grande tour : on trouve à chaque étage des coffres, des bancs, des tables, mais aussi des ustensiles de cuisine.

Cette tripartition fonctionnelle entre un logis et deux cours se retrouve non seulement dans les exemples traités ici, mais aussi dans la plupart des châteaux dauphinois et savoyards qui ont fait l'objet de recherches au cours de la décennie écoulée. Elle est valable aussi bien pour de simples centres de châtelaineries que pour des résidences prestigieuses, comme Albon ou Bonneville. Il y a cependant des exceptions, au premier rang desquels les grandes résidences princières, comme celles d'Annecy ou Chambéry, mais aussi certains châteaux de plaine (Saint-Trivier-de-Courtes) et plus généralement les châteaux implantés en milieu urbain, comme celui de Nyons. Dans ces ensembles, la basse-cour est en général inexistante, les bâtiments, particulièrement imposants dans le cas des résidences princières, étant organisés autour d'une cour unique.

⁸⁵⁹ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*,.

Néanmoins, on peut admettre comme postulat de départ que le château comtal delphino-savoyard comprend normalement un logis ou un ensemble de bâtiments à la fois résidentiels et officiels situés dans une première cour, la basse-cour abritant des bâtiments utilitaires et, éventuellement, d'autres bâtiments d'habitation.

2.2. Des décalages chronologiques et géographiques

Au-delà de la base commune définie précédemment, on peut mettre en perspective l'évolution des quatre sites étudiés au cours de leur histoire respective. Il est ainsi possible de différencier cinq phases successives, marquées respectivement par la construction du château de Moras (X^e-XI^e s.), la rénovation de celui de Montluel (XII^e s.), la construction de ceux de Sallanches et du Queyras (XIII^e s.), le développement de ces derniers (XIV^e s.) et enfin le renforcement des deux premiers (XV^e s.). Pour tester ce découpage chronologique, il a fallu réduire le corpus aux 199 ensembles pour lesquels une datation précise pouvait être proposée, parmi lesquels 151 châteaux. Ces ensembles apparaissent tous dans la documentation entre 838 (bourg de Romans) et 1476 (maison-forte de la Tour Noire, à Magland), le château le plus anciennement attesté étant celui de Mantaille (858), le plus récent celui de Villy (1448). La taille modeste de cet échantillon s'explique par le manque de données relatives aux châteaux les plus anciens, pour lesquels on dispose au mieux d'une date d'apparition tardive. Sa représentativité n'est donc pas forcément assurée. Néanmoins, il peut donner une indication des principales tendances du développement du phénomène castral en Dauphiné et en Savoie (doc. 163).

Doc. 163. Chronologie de l'évolution des quatre sites étudiés (XI^e-XV^e siècles)

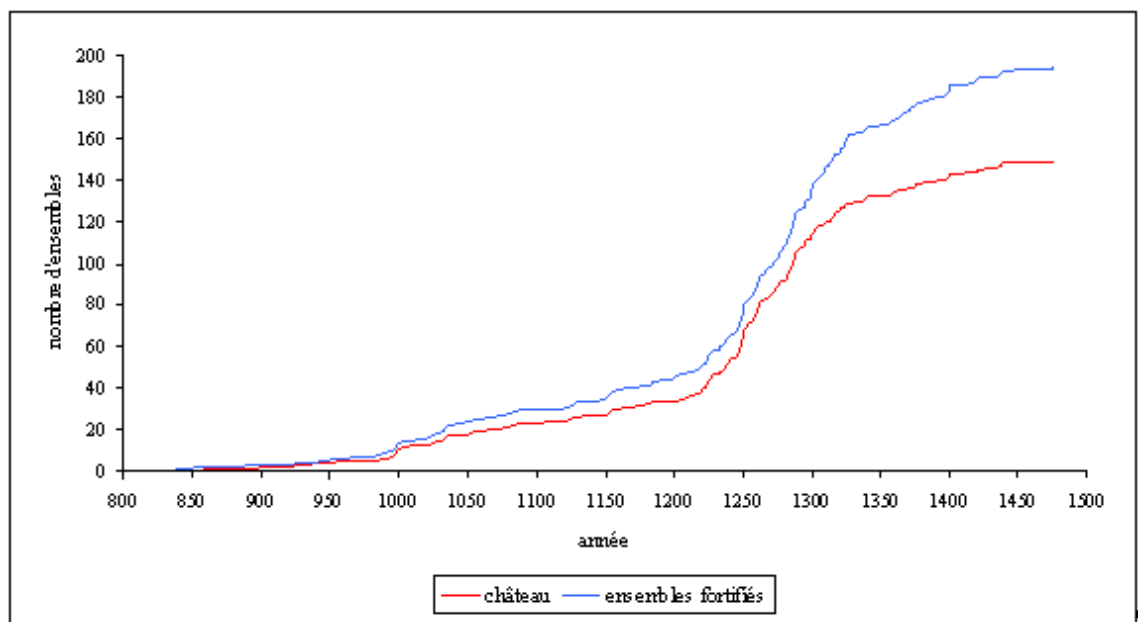
	Montluel	Moras	Sallanches	Queyras
avant 1140	1080-1176 : vieux château	avant 1009 : premier <i>castellum</i>		
1140-1249	1176-1276 : construction du château neuf	1227-1330 : développement et fortification du bourg	1140-1263 : existence d'un premier château ?	
1250-1338	1276-1289 : fortification de la ville		1263 : construction ou réfection du château	1250-1265 : construction du château
1339-1395	1349-1360 : prise par les Savoyards puis nombreuses réparations		1339-1370 : mise en défense de la maison de Gex	1339-1395 : agrandissement du château et mise en défense
après 1395	1422-1445 : mise en défense et adaptation à l'artillerie	1418-1473 : mise en défense et adaptation à l'artillerie	1370-1426 : amélioration du confort	1395-1430 : réfection générale et amélioration du confort

Il existe un décalage, à la fois chronologique et géographique, entre les deux châteaux de plaine, plus anciens, renforcés au XV^e siècle, et les deux châteaux de montagne, plus récents, progressivement remaniés entre leur construction et le premier tiers du XV^e siècle.

Ce simple constat ne permet naturellement pas de définir une règle générale et il faut élargir l'analyse à l'ensemble des châteaux de l'échantillon. Pour cela, on peut établir la distribution dudit échantillon en fonction des périodes précédemment définies (doc. 164) et construire le graphique cumulatif du nombre de châteaux et plus généralement d'ensembles fortifiés de l'échantillon attestés dans la documentation (doc. 165),

Doc. 165. Evolution chronologique du nombre d'ensembles fortifiés de l'échantillon

	châteaux	autres ensembles	total
838-1139	26	7	33
1140-1249	34	5	39
1250-1338	72	23	95
1339-1395	10	7	17
1396-1476	9	6	15
total	151	48	199



Doc. 165. Evolution chronologique du nombre d'ensembles fortifiés de l'échantillon

L'augmentation considérable du nombre de châteaux connus entre le milieu du XIII^e siècle et le premier tiers du XIV^e siècle est évidente et permet donc de replacer la construction des châteaux de Sallanches et du Queyras dans un contexte régional bouillonnant. Sans doute doit-on y voir en particulier une conséquence à la fois de la guerre delphino-savojarde et de la transformation de l'administration territoriale des deux principautés. On peut affiner ce phasage en construisant une nouvelle distribution fondée sur le découpage de l'échantillon en quintiles⁸⁶⁰, ce qui donne une idée plus objective du rythme de la construction des ensembles fortifiés (doc. 166).

Doc. 166. Distribution par quintiles de l'échantillon

⁸⁶⁰ Chaque quintile correspond à la durée nécessaire pour que le nombre de châteaux de l'échantillon déjà construits augmente de 31.

	châteaux	autres ensembles	total
838-1176	31	9	40
1177-1250	34	3	37
1251-1283	32	5	37
1284-1321	32	13	45
1322-1476	22	18	40
total	151	48	199

La différence observée est due surtout au très grand nombre d'ensembles fortifiés bâtis entre le milieu du XIII^e siècle et celui du XIV^e siècle, période qui apparaît ainsi comme décisive dans la mise en place des réseaux de fortifications au sein de l'espace delphino-savoyard. Inversement, la réunion des deux dernières périodes définies précédemment en un seul quantile confirme que leur distinction n'a de sens que si on s'intéresse à l'évolution interne des ensembles fortifiés. Voyons à présent dans le détail ce qui caractérise chacune de ces phases.

2.2.1. Les premières formes castrales (avant 1140)

A l'exception des villes d'origine romaine, comme Die, Grenoble ou Romans, le site le plus ancien du corpus est celui du château de Mantaille, mentionné dès 858. Les autres châteaux dont l'existence est la plus anciennement attestée (17% du corpus) appartiennent à une première phase de castralisation de l'espace delphino-savoyard, s'étalant du X^e au milieu du XII^e siècle, liée au développement des *villae*. C'est l'époque de la multiplication des mottes castrales, connues dans tout l'Occident médiéval et dont l'étude était, dans les années 1980, le principal programme de recherche en archéologie médiévale en région Rhône-Alpes.⁸⁶¹ Ce type de fortification, déjà évoqué dans le cadre de l'étude du site de Moras, associe en général une tour construite sur une motte artificielle ou une éminence naturelle surélevée, entourée d'une palissade, à une ou plusieurs basses-cours. Bien connues au nord de la Loire et en particulier dans le monde anglo-normand⁸⁶², les mottes, dont l'organisation repose sur le principe de hiérarchisation verticale (la motte contrôle la basse-cour, qui surplombe le village), sont parmi les formes les plus anciennes d'architecture castrale, mais elles ne sont pas les seules. Les exemples d'*incastellamento* à proprement parler sont relativement rares, mais ils paraissent plus fréquents sur le versant piémontais des Alpes, par exemple à Verrua Savoia, forteresse érigée sur une *rocca*, mentionnée dès 999.⁸⁶³ Dans des cas comme celui-ci, l'habitat est étroitement associé au château nouvellement construit, qui n'est pas qu'un simple refuge, mais bien le lieu de vie quotidien de la population. D'une manière plus large, pour reprendre l'expression consacrée, les X^e-XII^e siècles sont l'époque de la "révolution castrale" : de 1020 à 1120, Henri Falque-Vert recense l'apparition de 101 nouveaux châteaux dans le territoire dauphinois.⁸⁶⁴

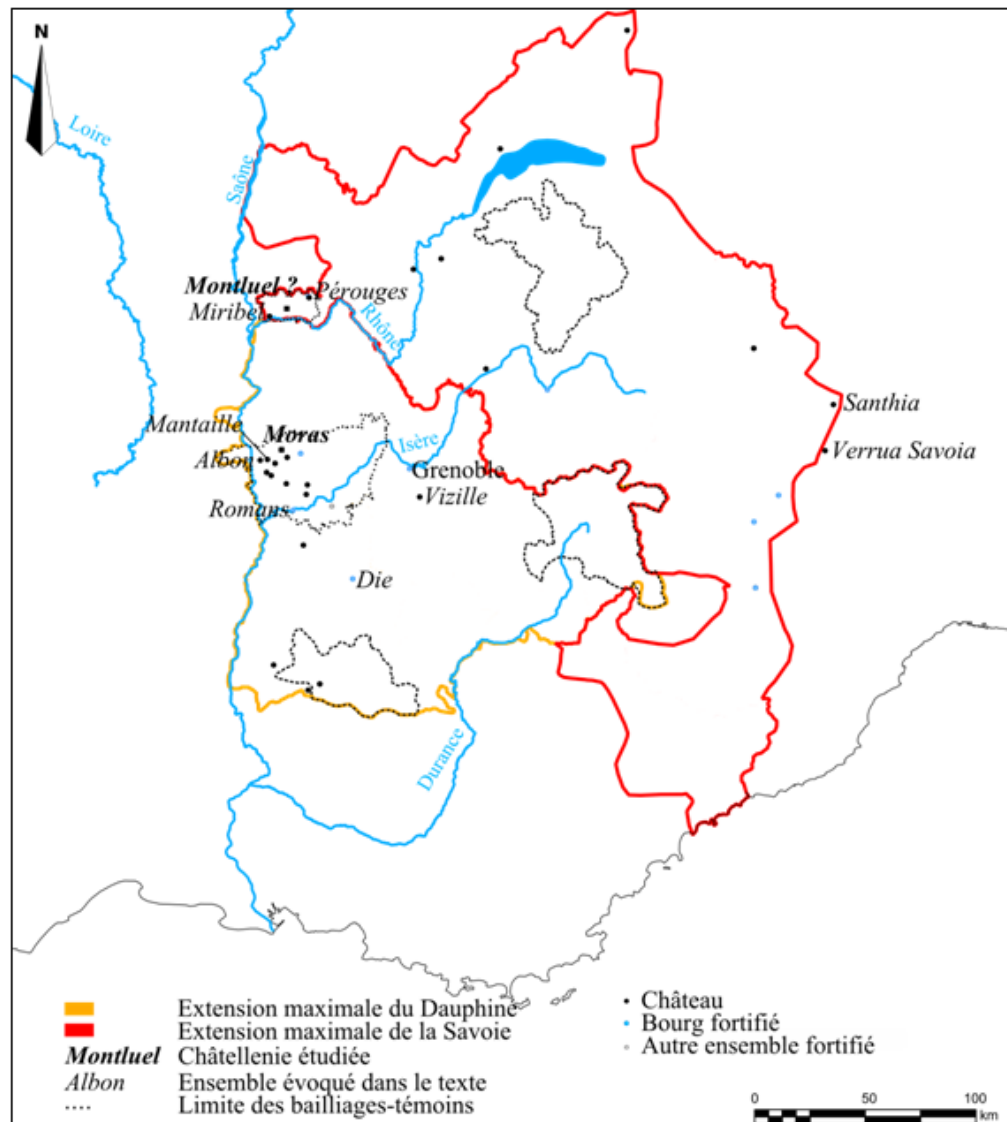
⁸⁶¹ Pour un aperçu des résultats de ces recherches, voir notamment, dans l'ordre chronologique de parution, COLARDELLE (M.) et MAZARD (C.), "Premiers résultats des recherches sur les "mottes" médiévales en Dauphiné et en Savoie" ; COLARDELLE (M.) et MAZARD (C.), "Les mottes castrales et l'évolution des pouvoirs dans les Alpes du Nord" ; POISSON (J.-M.) et al., *Mottes castrales de Dombes. Eléments pour un atlas* ; MAZARD (C.), "Châteaux à motte et évolution du peuplement".

⁸⁶² MESQUI (J.), *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, t. 1, p. 15-22.

⁸⁶³ GASPERELLO (M.), *Verrua Savoia. Appunti su una fortezza da salvare*.

⁸⁶⁴ FALQUE-VERT (H.), "Les mutations de l'an Mil", dans FAVIER (R.) (dir.), *Nouvelle histoire du Dauphiné*, p. 49.

Ce phénomène est assez dispersé dans l'espace (doc. 167) : outre Moras et les autres exemples déjà évoqués, on peut en effet citer, parmi les plus anciens, les châteaux de Miribel (Valbonne, 943)⁸⁶⁵, de Vizille (Grésivaudan, 996)⁸⁶⁶, ou encore de Santhia (Piémont, 1000)⁸⁶⁷.



Doc. 167. Répartition des sites de l'échantillon antérieurs à 1140

La fouille d'Albon a permis d'identifier un premier ensemble de bâtiments en bois, bâti au sommet d'une colline dominant la vallée du Rhône, remplacé ultérieurement par des constructions en pierre, mais on ne peut pas en faire un cas forcément représentatif : il est possible que la pierre ait joué, dès le départ, un rôle majeur dans la construction de ces ensembles, comme dans d'autres grandes résidences princières de la même époque. Le *castrum* d'Andone (Charente), château des comtes d'Angoulême fouillé par André Debord,

⁸⁶⁵ PAYRAUD (N.), *Bâtir et dominer*.

⁸⁶⁶ www.atelierdesdauphins.com, avril 2009.

⁸⁶⁷ www.comune.santhia.vc.it, avril 2009.

est ainsi bâti en pierre dès le X^e siècle.⁸⁶⁸ Quoi qu'il en soit, avant la fin de cette période, la pierre devient le matériau principal utilisé dans la construction des ensembles fortifiés. Cette évolution a longtemps poussé les spécialistes à distinguer deux étapes dans l'architecture castrale, celle du château de terre et de bois, puis celle du château de pierre. Or, si la pierre détrône le bois pour les éléments les plus importants (tours, enceintes), elle ne le remplace pas totalement, comme on a eu l'occasion de le voir dans tous les exemples étudiés. Jean Mesqui remarque d'ailleurs que la construction en pierre, attestée dans les châteaux normands dès le XI^e siècle, ne trahit aucun changement architectural : les nouvelles constructions se substituent simplement aux anciennes, sans bouleverser l'organisation du site.⁸⁶⁹

On emploie parfois l'expression de "château roman" pour désigner les premiers châteaux de pierre⁸⁷⁰, mais cet adjectif issu de l'histoire de l'art religieux est plutôt inapproprié, dès lors qu'il s'agit de constructions à vocation résidentielle et militaire. De manière tout à fait hypothétique, on peut rattacher à cette première phase le vieux château de Montluel, étant donné qu'il s'agit du domaine patrimonial de la famille de Montluel, qui apparaît dans la documentation en 1080. On voit enfin apparaître les premiers bourgs fortifiés, comme celui de Pérourges (1130).⁸⁷¹

2.2.2. Les châteaux seigneuriaux (1140-1249)

La deuxième étape est celle de la multiplication des châteaux seigneuriaux au tournant des XII^e et XIII^e siècles (23% de l'échantillon, doc. 169), On sait qu'une partie au moins du château de Montluel date de cette période et j'ai supposé ici qu'il s'agissait du "château neuf". L'érection de la tour sur motte de Montluel pourrait ainsi être contemporaine de celle de la tour d'Albon, datée des XII^e-XIII^e siècle. Elle est donc postérieure, dans les deux cas, à la construction du logis, même si on ne peut pas exclure la possibilité de l'existence d'une première tour en bois, au même emplacement, au cours de la période précédente.

⁸⁶⁸ BOURGEOIS (L.) (dir.), *Une résidence des comtes d'Angoulême autour de l'an mil*.

⁸⁶⁹ MESQUI (J.), *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, t. 1, p. 34.

⁸⁷⁰ *Ibid.* p. 15.

⁸⁷¹ PHILIPON (E.), *Dictionnaire topographique du département de l'Ain*, p. 306-307.



Doc. 168. Façade nord-ouest de la tour d'Albon ⁸⁷²

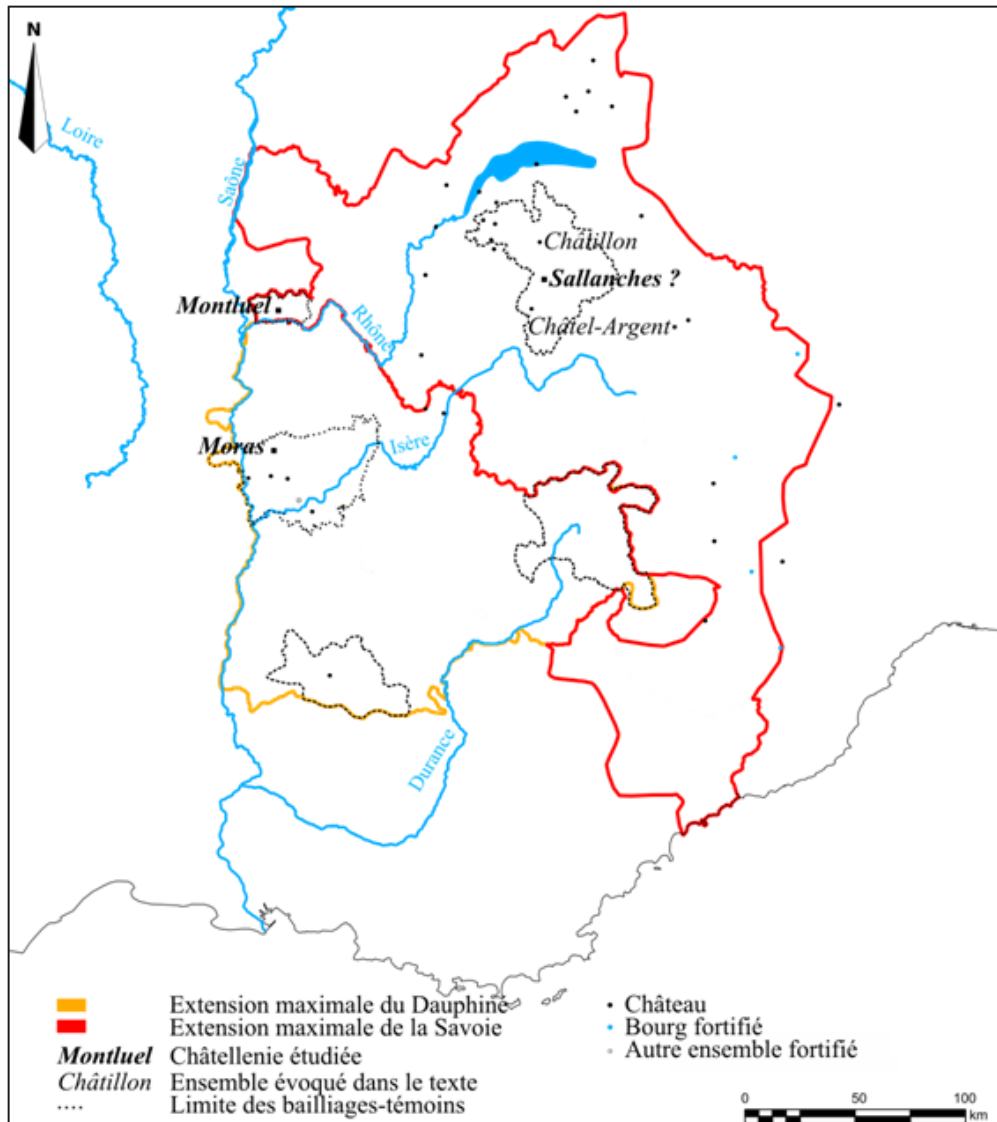
A Moras, le bourg acquiert alors son autonomie et on peut donc le distinguer du château. A Sallanches, on peut suggérer l'existence d'un premier château, appartenant à la famille éponyme, hypothèse appuyée par le fait que plusieurs châteaux faucignerans et genevois apparaissent au cours de cette période, à commencer par celui de Châtillon-sur-Cluses en 1178.⁸⁷³ En Occident, cette époque est celle des châteaux parfois dits "gothiques", terme aussi inapproprié que celui de "roman" signalé précédemment, d'autant qu'on peut trouver à de nombreux châteaux construits alors des parentés avec les constructions du monde méditerranéen, donc pas spécifiquement "gothiques".⁸⁷⁴ Elle est marquée par le respect de plus en plus courant de plans réguliers, rectangulaires, circulaires ou plus complexes,

⁸⁷² http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Tour_d'Albon_03.JPG, avril 2009. Au Moyen Age, on accède à l'intérieur de la tour par la porte située au premier étage, l'ouverture située au rez-de-chaussée étant récente.

⁸⁷³ MARIOTTE (J-Y.) (dir.), *Histoire des communes savoyardes, Le Faucigny*, p. 256-257 et 347-360.

⁸⁷⁴ MESQUI (J.), *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, t. 1, p. 41.

caractéristique notamment de l'architecture philippienne. Cette mode, initiée dans les châteaux royaux français comme le Louvre, Dourdan, Lillebonne ou encore Yèvre-le-Châtel, est reconnaissable par le recours systématique à un plan rectangulaire et l'isolement de la tour maîtresse, généralement circulaire, dans un des angles de l'enceinte.⁸⁷⁵ Avant le milieu du XIII^e siècle, elle ne semble pas percer en Dauphiné ou en Savoie, Jean Mesqui remarquant même que ce constat peut être étendu à toutes les terres d'Empire.⁸⁷⁶



Doc. 169. Répartition des sites de l'échantillon construits entre 1140 et 1249

Les tours circulaires sans archère, fréquentes dans le Lyonnais dès le début du XIII^e siècle, existent cependant au pays de Vaud, notamment dans les possessions des seigneurs de Montfaucon-Montbéliard, tel le château d'Yverdon, ou au château de Romont, dont la tour circulaire est la première qu'on peut attribuer à Pierre de Savoie.⁸⁷⁷ Il ne s'agit encore que

⁸⁷⁵ MESQUI (J.), *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, t. 1, p. 41-44.

⁸⁷⁶ *Ibid.*, p. 70-71.

⁸⁷⁷ RAEMY (D. de), *Châteaux, donjons et grandes tours des États de Savoie*, p. 92-99.

d'exceptions dans un espace dominé par les tours maîtresses quadrangulaires, au caractère à la fois défensif et résidentiel, qu'on rencontre un peu partout en Occident. On peut citer, pour mémoire, la grande tour quadrangulaire du château Saint-Jean, à Nogent-le-Rotrou, principale résidence des comtes du Perche, datée du XII^e siècle.

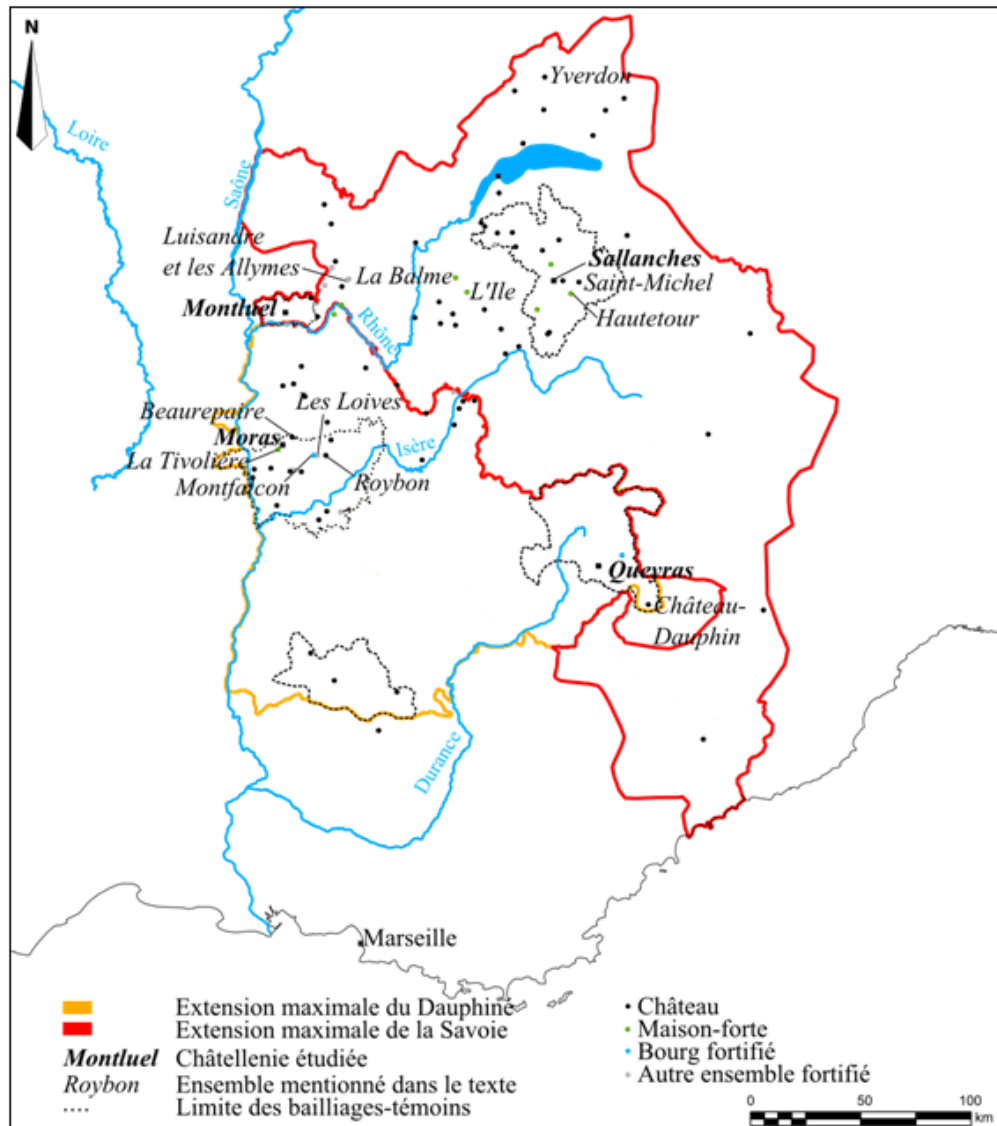
Dans la région étudiée, il n'est donc pas possible de proposer un modèle de château, tant les choix architecturaux varient d'un site à l'autre, si ce n'est que le château des XII^e-XIII^e siècles obéit aux mêmes règles que ceux de la période précédente, en associant en général un pôle seigneurial, le donjon, souvent dominé par une tour maîtresse, à un espace utilitaire, la basse-cour. Le château delphino-savoyard, qu'on peut donc distinguer du château français dès la première moitié du XIII^e siècle, naît d'une certaine manière à cette époque, sans qu'on puisse encore clairement le caractériser.

Alain Kersuzan considère que la plupart des châteaux de Bresse et du Bugey sont antérieurs à la prise de pouvoir des comtes de Savoie (1272) et donc qu'ils datent pour l'essentiel de cette période. Bernard Demotz évoque de son côté un minimum de 200 châteaux savoyards "romans", bâtis entre 1050 et 1250, soit au cours des deux premières phases évoquées ici.⁸⁷⁸ C'est autour de ces châteaux seigneuriaux ou comtaux que se forment les mandements qui serviront de base ultérieure aux châtellenies comtales.

2.2.3. De nouvelles places-fortes (1250-1338)

La période qui s'étend de la seconde moitié du XIII^e siècle au premier tiers du XIV^e siècle voit la construction d'un grand nombre de nouveaux châteaux (48% de l'échantillon, doc. 170), tel celui du Queyras, et au moins la transformation de celui de Sallanches et de plusieurs autres sites du Faucigny.

⁸⁷⁸ DEMOTZ (B.), *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle*, p. 122.



Doc. 170. Répartition des sites de l'échantillon construits entre 1250 et 1338

Le rythme de la construction est particulièrement soutenu avant même le début de la guerre delphino-savoyarde : entre 1249 et 1276, on construit autant de châteaux qu'au cours des 92 années précédentes, soit un rythme d'un nouveau château chaque année, contre un tous les trois ans au cours de la période précédente. Le château le plus caractéristique de cette période est celui qu'on appelle "carré savoyard" en pays vaudois.⁸⁷⁹ Ce type de construction s'affranchit du modèle précédemment décrit en se concentrant autour d'une seule cour, carrée ou rectangulaire, flanquée de quatre tours d'angles, souvent circulaires. L'exemple le mieux conservé est celui du château d'Yverdon (doc. 171), bâti entre 1256 et 1270 par Jacques de Saint-Georges, architecte de Pierre de Savoie, sur les fondations d'un premier château vieux d'à peine deux décennies.⁸⁸⁰ On attribue d'ailleurs souvent l'adoption de ce plan et la multiplication des tours circulaires à un programme architectural princier,

⁸⁷⁹ RAEMY (D. de), *Châteaux, donjons et grandes tours dans les Etats de Savoie*, p. 171-257.

⁸⁸⁰ *Ibid.*, p. 29-32 : des sondages ont révélé l'existence d'une première tour ronde, contemporaine d'un premier état de la courtine, renforcée par des madriers dont l'abattage a été daté de 1235 par dendrochronologie.

appliqué, comme on l'a déjà vu, dans certains châteaux bressans et d'autres, bâtis au cours de cette période dans le nord du territoire savoyard.



Doc. 171. Vue aérienne du château d'Yverdon © Swisscastle

Cependant, les châteaux savoyards ne sont pas les seuls à s'approcher de ce plan : malgré une légère dissymétrie, Château-Queyras le suit également dans les grandes lignes, de même que plusieurs châteaux gallois, notamment ceux de Flint ou de Rhuddlan, bâtis par des architectes savoyards comme Jean Mésot ou Jacques de Saint-Georges.⁸⁸¹ La diffusion de ce modèle Outre-Manche, en Guyenne ou en Gascogne est naturellement liée aux relations étroites qu'entretiennent les enfants du comte Thomas avec la monarchie anglaise. Daniel de Raemy trouve des points de comparaison entre l'architecture savoyarde de la seconde moitié du XIII^e siècle et des sites comme Castel del Monte, bâti dans les Pouilles par l'empereur Frédéric II à partir de 1240 selon un plan octogonal, comme les châteaux bourguignons de Semur-en-Auxois et de Mont-Saint-Jean (Côte-d'Or) ou encore comme celui de Benaugres (Gironde).⁸⁸² Les innovations françaises du XIII^e siècle rencontrent pour leur part un succès plutôt modeste, même si les tours-maîtresses circulaires se rencontrent de plus en plus fréquemment dans les châteaux de la région. On citera par exemple celle de Châtel-Argent (doc. 172), bâtie en 1274-1275 dans ce château du XII^e siècle⁸⁸³, ou celle du château de Saint-Michel (doc. 173), construit vers 1289.⁸⁸⁴

⁸⁸¹ DEMOTZ (B.), *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle*, p. 123. RAEMY (D. de), *Châteaux, donjons et grandes tours dans les Etats de Savoie*, p. 282-315.

⁸⁸² RAEMY (D. de), *op. cit.*, p. 316-333.

⁸⁸³ MARIOTTE-LOBER (R.), *Ville et seigneurie*, p. 190.

⁸⁸⁴ CARRIER (N.), *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Age*, p. 54-55.



Doc. 172. Tour maîtresse de Châtel-Argent © Hans Sterkendries



Doc. 173. Tour maîtresse du château de Saint-Michel

L'avantage principal de ce type de tour, largement diffusé en France et en Normandie depuis la fin du XII^e siècle, est la suppression des angles morts pour les défenseurs, d'où la présence d'archères, absentes des premières tours circulaires de la période précédente. Ce critère n'est sans doute pas jugé essentiel, car elles ne parviennent pas à supplanter dans la région les grandes tours quadrangulaires, parfois monumentales : dans l'Europe du XIV^e siècle, les seuls édifices comparables par leur hauteur à la tour de Crest (52 m) sont les donjons des châteaux de Vincennes ou de Coucy.

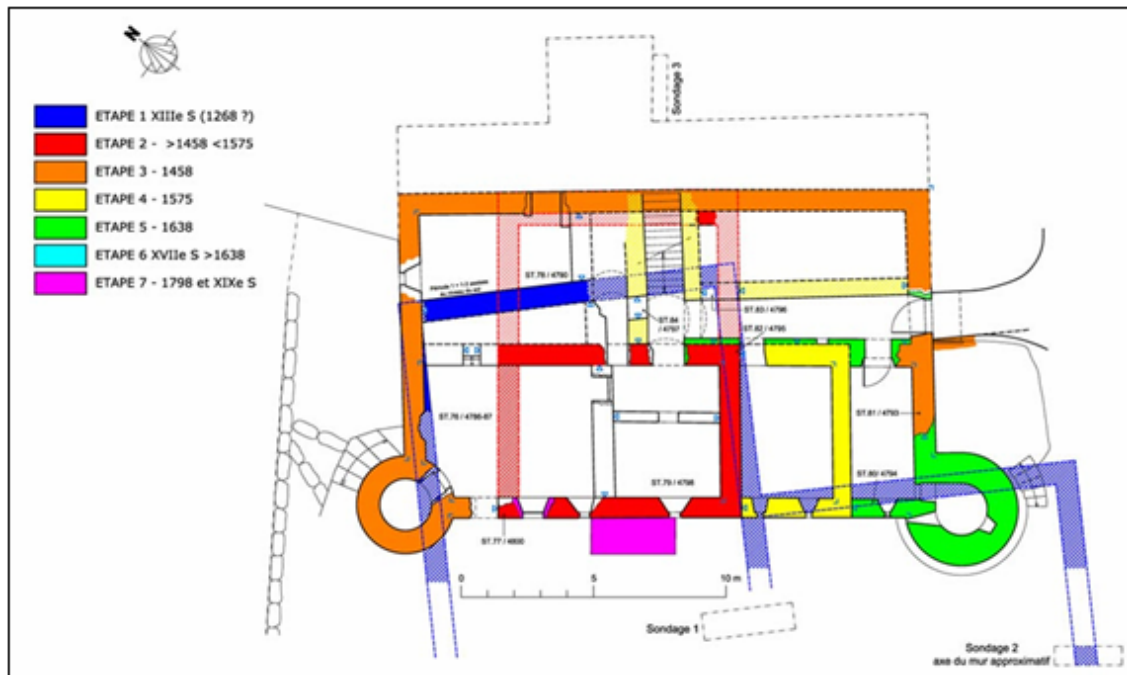
Plus modestes, les grandes tours de Château-Queyras ou de Sallanches, bâties au cours de cette période, sont tout de même de vastes édifices rectangulaires, qui cumulent les fonctions des tours maîtresses et des *aule* des périodes précédentes. A ces constructions diverses s'ajoute l'érection de fortifications autour des bourgs, notamment à Moras, Montluel ou Arvieux et la fondation de villes nouvelles, placées sous la dépendance d'un château, comme celle de Roybon (1265).⁸⁸⁵

La plus ancienne mention d'une maison-forte du corpus est celle de la Balme de Sillingy en 1279⁸⁸⁶, même si celle de la Tivolière, à Moras, existe probablement avant 1263. La première maison-forte de Hautetour, dans la châtellenie de Montjoie, date probablement de 1268. Elle est alors composée de deux corps de logis mitoyens, dont l'emprise exacte n'est pas connue (doc. 174). Ce premier bâtiment est progressivement transformé à l'époque

⁸⁸⁵ ADI B3557 pour la première mention du château, en 1300.

⁸⁸⁶ MARIOTTE (J-Y.) (dir.), *Histoire des communes savoyardes, Le Genevois*, p. 134.

moderne, témoignant ainsi de la pérennité d'occupation du site, à défaut de celle des bâtiments eux-mêmes.⁸⁸⁷



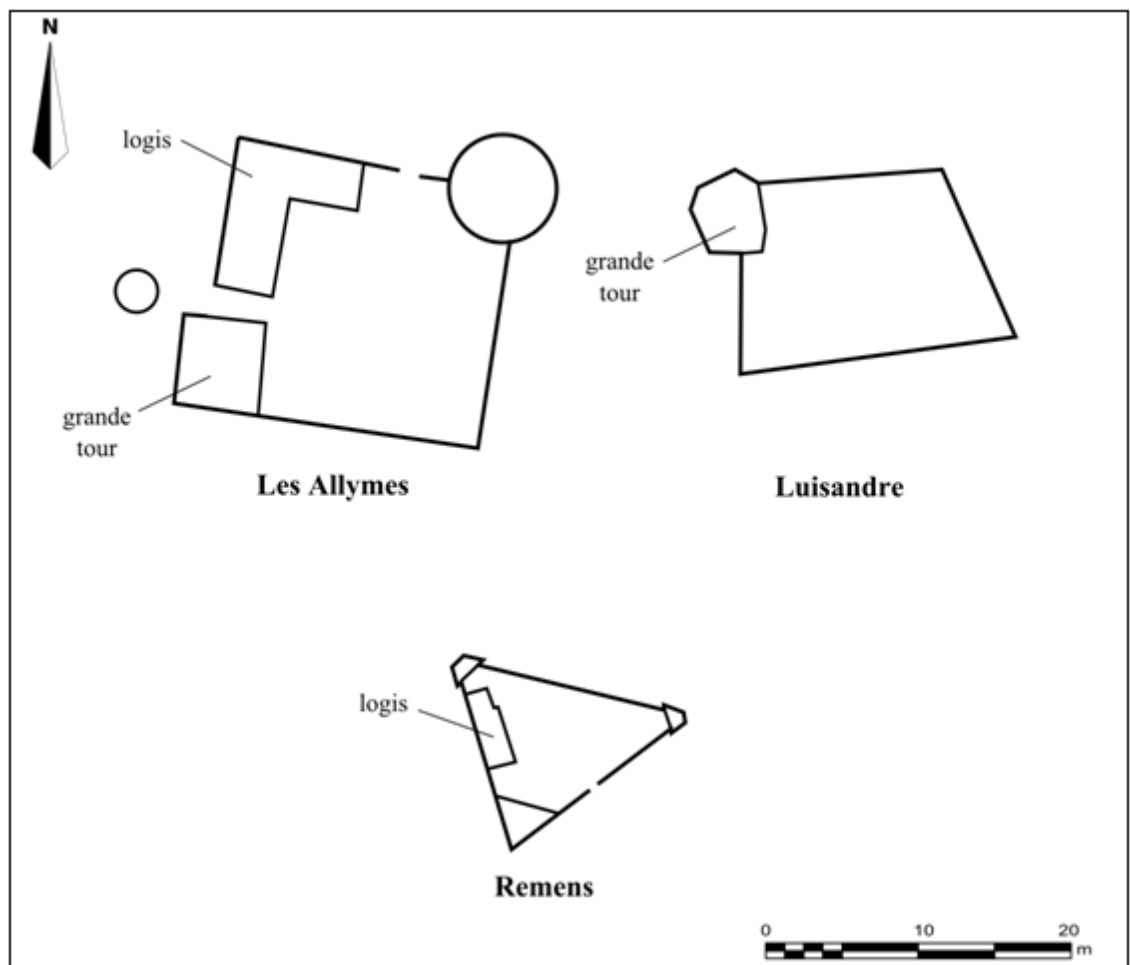
Doc. 174. Evolution de la maison-forte de Hautetour (XIII^e-XIX^e siècles) © Archeotech

Après le début de la guerre ouverte entre les deux principautés, non seulement le rythme de construction des châteaux se maintient au même niveau, mais on assiste en plus à l'apparition de nouveaux types d'ensembles fortifiés, les bâties.⁸⁸⁸ Les bâties savoyarde de Luisandre et dauphinoise des Allymes, construites l'une en face de l'autre en 1305 entre Ambérieu et Saint-Rambert-en-Bugey, sont le témoin de cette véritable course aux fortifications (doc. 175).⁸⁸⁹

⁸⁸⁷ www.archeodunum.ch, avril 2009.

⁸⁸⁸ 25% des ensembles fortifiés autres que les châteaux sont construits entre 1284 et 1320.

⁸⁸⁹ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 47-48.



Doc. 175. Plan simplifié des bâties des Allymes, de Luisandre et de Remens ⁸⁹⁰

Dans la plupart de ces nouvelles constructions, les architectes optent pour des plans géométriques simples, donnant parfois un résultat original, comme la forme triangulaire de la bâtie de Remens. Il est intéressant de noter qu'on attribue parfois à ce plan, adopté par exemple pour le château de Castelnau (Lot) déjà évoqué, une origine savoyarde ⁸⁹¹, même si l'exemple de la bâtie de Remens est le seul du corpus étudié le respectant parfaitement. Un habitat groupé se forme parfois autour des bâties, entre autres aux Allymes et à Luisandre, mais son développement reste limité. Après tout, construites dans des secteurs directement concernés par le conflit delphino-savoyard, elles ne constituent pas un véritable pôle d'attraction pour les habitants, plutôt un refuge en cas d'attaque. Ce sont tous ces ensembles fortifiés que décrit Alain Kersuzan en Bresse et en Bugey : des constructions nombreuses, de multiples fois détruites ou remaniées, qui ne présentent par conséquent

⁸⁹⁰ D'après KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 376-377.

⁸⁹¹ MESQUI (J.), *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, t. 1, p. 50.

pas de parti-pris architectural. Elles associent la pierre et le bois en proportion variable, selon l'urgence de leur édification.

Cette croissance du nombre d'ensembles fortifiés est aussi liée à la mise en place du découpage du territoire en châtelaineries, qui nécessite l'existence d'un pôle seigneurial et militaire. On peut noter qu'à Beaurepaire, la charte de fondation de la villeneuve (1309) et la constitution de la châtelainerie (avant 1313)⁸⁹² précèdent la première mention du château (1317)⁸⁹³, alors propriété des Hospitaliers. Il n'existe donc pas de parallélisme absolu entre la possession d'un château par le comte et la création d'une châtelainerie, mais plutôt une démarche globale aboutissant, au plus tard à la fin du premier tiers du XIV^e siècle, à la mise en place du système châtelain. Comme le signale Bernard Demotz pour la seule Savoie⁸⁹⁴, le rythme des nouvelles constructions ralentit en revanche considérablement après la mort d'Amédée V (1323), mouvement sans doute amorcé un peu avant si on considère l'échantillon étudié comme suffisamment pertinent.

Certains ensembles originaux sont cependant érigés après cette date, comme peut-être la maison-forte de l'Ile, mentionnée en 1325⁸⁹⁵, ou encore la forteresse de Montfalcon (doc. 176). Cette dernière est bâtie en 1327 sur le plateau de Chambaran, pour servir de refuge aux hommes du Dauphin et des Hospitaliers, en cas d'attaque savoyarde par la vallée de la Galaure. La mention de maisons et de voies au sein de l'enceinte pousse à considérer cette forteresse comme un petit bourg fortifié créé *ex nihilo*, le familial nommé par les Hospitaliers résidant dans un logis aménagé dans l'angle nord-est de l'enceinte. Le site de Montfalcon perd progressivement son caractère défensif après la fin de la guerre, avant d'être peu à peu abandonné par ses habitants, qui retournent occuper leur ancien village, en fonds de vallée, défendu par la commanderie hospitalière des Loives.⁸⁹⁶

⁸⁹² RD 18606.

⁸⁹³ ADI B2978 (1317).

⁸⁹⁴ DEMOTZ (B.), *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle*, p. 124.

⁸⁹⁵ www.musees.agglo-annecy.fr, avril 2009.

⁸⁹⁶ *Galaure et Valloire*, p. 39-40 et 69-74.



Doc. 176. Logis de la forteresse de Montfalcon vu de l'ouest

2.2.4. Le château-forteresse (1339-1395)

La quatrième période mise en évidence ici s'étale de la fin de la guerre delphino-savoyarde à celle du XIV^e siècle. En Dauphiné, en particulier, Humbert II tient compte des renseignements rassemblés dans le cadre des enquêtes de 1339 pour faire rénover et renforcer ses principaux châteaux. Comme on l'a vu plus haut, à Château-Queyras et à Sallanches, les deux sites sont alors progressivement mis en défense, en reprenant les principes architecturaux antérieurs, puis équipés de véritables prisons.

Un processus semblable est suivi au château de Miolans (doc. 177), dans lequel est édifiée une nouvelle tour maîtresse circulaire, contrôlant l'accès à la haute-cour.⁸⁹⁷ Comme Château-Queyras, il s'agit d'une forteresse bâtie sur une éminence, contrôlant la vallée de la Maurienne au sud. Elle reste pendant tout le Moyen Age la propriété des seigneurs de Miolans, proches de la famille de Savoie. D'autres ensembles fortifiés datent de cette époque, comme le système défensif du Pertuis Rostan, construit vers 1365.⁸⁹⁸ D'un point de vue général, l'aspect militaire des châteaux prime alors, ce qui implique une réflexion d'ensemble au moins à l'échelle du bailliage, notamment lorsque les châteaux viennent en appui d'autres types de fortifications. C'est l'origine de la mise en réseau des ensembles fortifiés de Briançon, de Château-Queyras, de la Bâtie du Pont et de Château-Dauphin.

⁸⁹⁷ DEMOTZ (B.), *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle*, p. 124.

⁸⁹⁸ NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné*, p. 109.



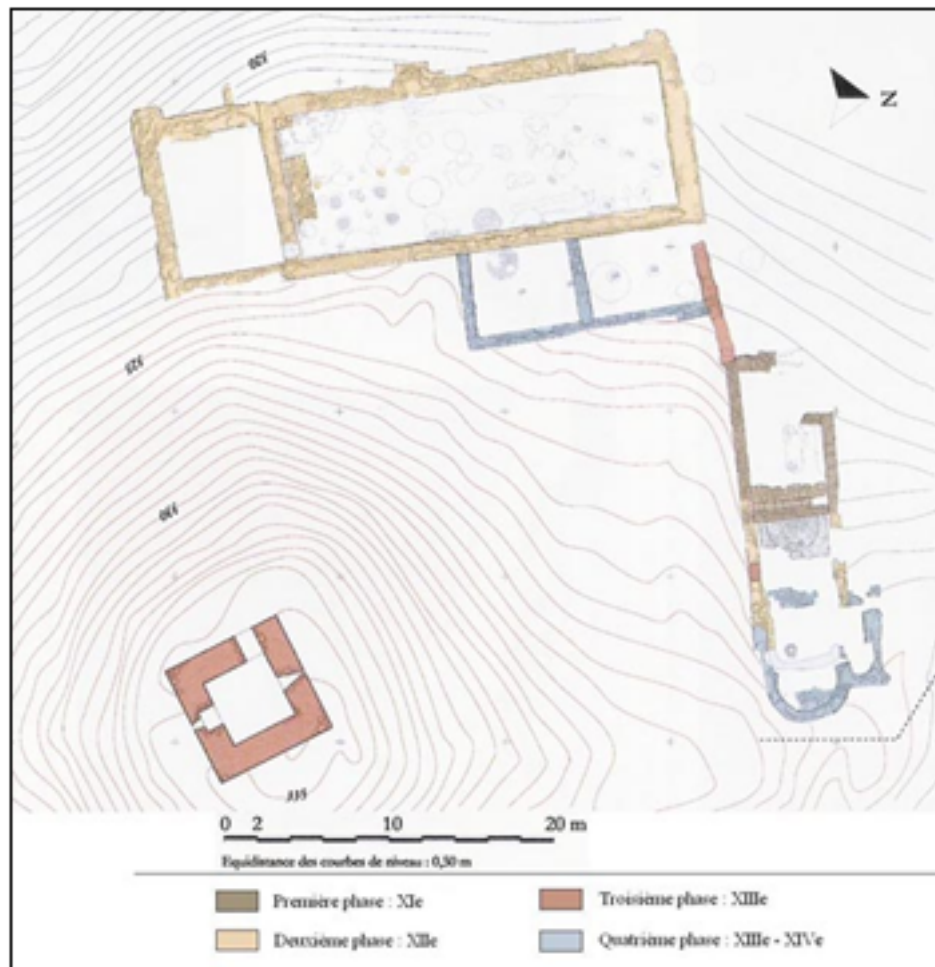
Doc. 177. Vue du donjon et de la tour

maîtresse du château de Miolans depuis l'ouest ⁸⁹⁹

Les seigneurs eux-mêmes se protègent mieux et il semblerait qu'on assiste à un second développement des fortifications privées, cette fois restreintes à de simples maisons-fortes, en raison de la mainmise comtale sur les châteaux. L'exemple de Sallanches, avec ses multiples maisons-fortes du XIV^e siècle, en est l'illustration parfaite. La maison-forte n'est d'ailleurs pas l'apanage des petits seigneurs : en 1373, le comte de Savoie fait construire une maison-forte à Saint-Gervais, non loin de celle de Hautetour. Le châtelain de Montjoie y prend rapidement ses quartiers, délaissant l'ancien château.

Plus généralement, outre la construction de nouveaux ensembles fortifiés (7% des châteaux et 15% des autres ensembles), on assiste surtout au renforcement de ceux qui existent déjà à la fin de la guerre delphino-savoyarde. La fouille du site d'Albon donne l'image d'un château comtal ainsi transformé au fil des siècles, comprenant, dans l'ombre d'une tour maîtresse, un grand bâtiment abritant *aula* et *camera*, une probable écurie et une chapelle (doc. 178).

⁸⁹⁹ http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Château_de_Miolans_savoie.jpg, avril 2009.



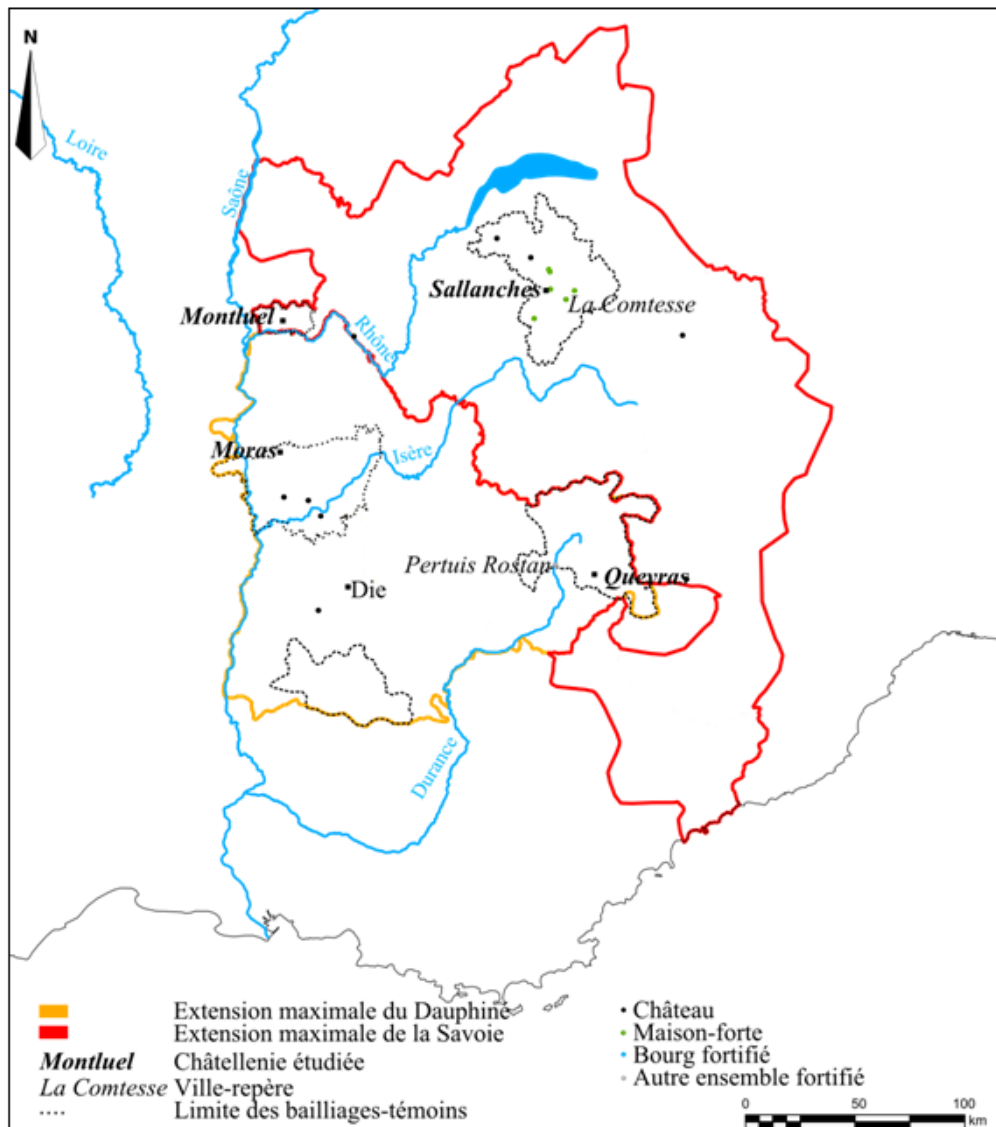
900

Doc. 178. Plan phasé du site d'Albon © J.-M. Poisson

Ce mouvement de renforcement des ensembles fortifiés existants et, plus généralement, des réseaux castraux des deux principautés, se place dans la continuité des évolutions dues à la guerre delphino-savoyarde. Si le conflit s'achève en 1355, la menace récurrente des routiers et de voisins belliqueux, comme le marquis de Saluces ou les Provençaux en Briançonnais, impose le maintien d'une stricte vigilance. La problématique n'est cependant plus la même, car ces menaces n'ont rien à voir avec l'état de guerre permanent de la période précédente, ni avec celui que connaissent alors les territoires français et anglais en pleine guerre de Cent Ans. On n'observe donc pas, en Dauphiné et en Savoie, le phénomène de multiplication des tours maîtresses et de concentration de l'habitat dans ces dernières, mis en évidence dans de nombreux châteaux du nord de la France.⁹⁰¹

⁹⁰⁰ D'après POISSON (J.-M.), "Le château des comtes d'Albon (Drôme)", dans *Histoire et images médiévales*, n°11, 2007.

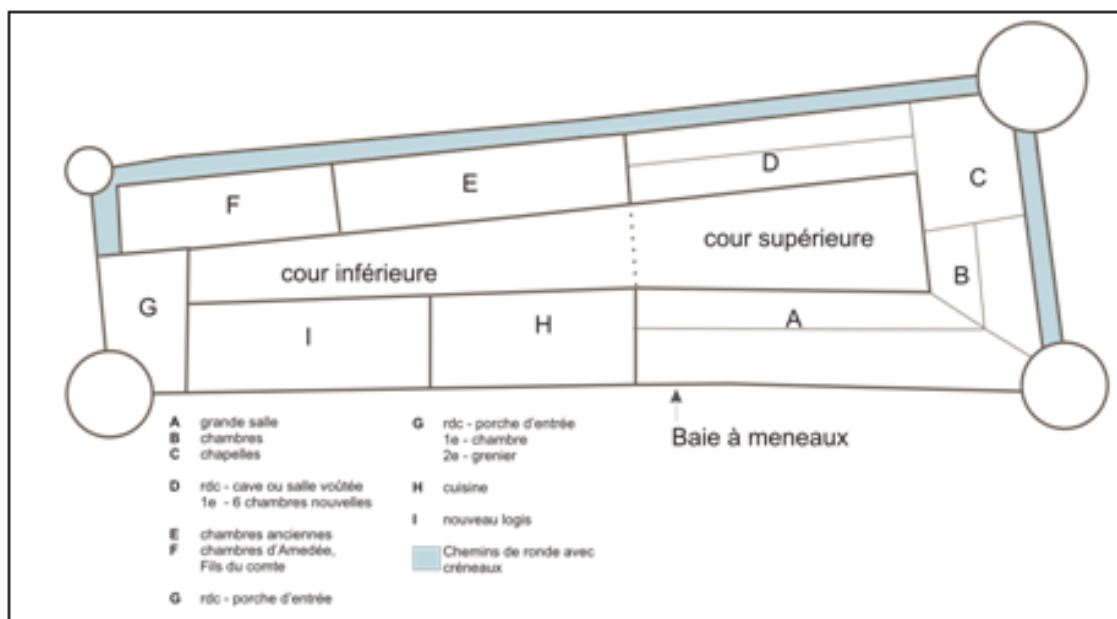
⁹⁰¹ MESQUI (J.), *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, t. 1, p. 83-84.



Doc. 179. Répartition des sites de l'échantillon construits entre 1339 et 1395

2.2.5. Vers les châteaux modernes (après 1395)

Le XV^e siècle voit dans la région une évolution des formes castrales vers ce qu'on pourrait appeler les premiers châteaux modernes. D'une part, ceux que je viens de citer bénéficient d'aménagements importants destinés à améliorer leur confort global. C'est le cas des deux châteaux de montagne présentés ici, ainsi que celui du château de Bonneville, transformé en véritable résidence princière après 1385, par l'adjonction d'un second logis et de chambres supplémentaires (doc. 180).



902

Doc. 180. Le château de Bonneville en 1391 © Paniouchkina-Moulet & Tudor

L'essor des palais est d'ailleurs un des points les plus marquants de cette période. Le château de Ripaille (doc. 182), bâti en 1434 à l'emplacement d'un pavillon de chasse datant de l'époque d'Amédée VII, est un vaste ensemble résidentiel comprenant initialement sept tours, correspondant chacune à un espace semi-privatif réservé au duc ou à ses conseillers. Situé au bord du lac Léman, à proximité d'autres ensembles fortifiés, ce palais n'a aucune fonction militaire et est donc très différent des constructions mentionnées jusqu'à présent, préfigurant, de ce point de vue le château du XVI^e siècle. Le cas de Ripaille est toutefois exceptionnel par sa double fonction de palais princier et de quasi-ermitage, voulue par Amédée VIII, alors retiré pour un temps des affaires du pouvoir. C'est en tout cas le seul château princier totalement nouveau construit dans la région depuis le XIII^e siècle. Cette amélioration du caractère résidentiel des châteaux n'est pas propre au monde delphino-savoyard, qui suit un mouvement amorcé vers le milieu du XIV^e siècle par la construction du palais des papes en Avignon ou l'agrandissement du château de Vincennes par Charles V. Les principaux châteaux royaux ou princiers des régions francophones connaissent alors une évolution similaire vers un confort plus grand.⁹⁰³

⁹⁰² PANIOUCHKA-MOULLET (V.) et TUDOR (A.), *Ville de Bonneville (Haute-Savoie). Etude préalable aux travaux de restauration et de mise en valeur du Château des sires de Faucigny*, 6B.

⁹⁰³ MESQUI (J.), *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, t. 1, p. 82-83.



904

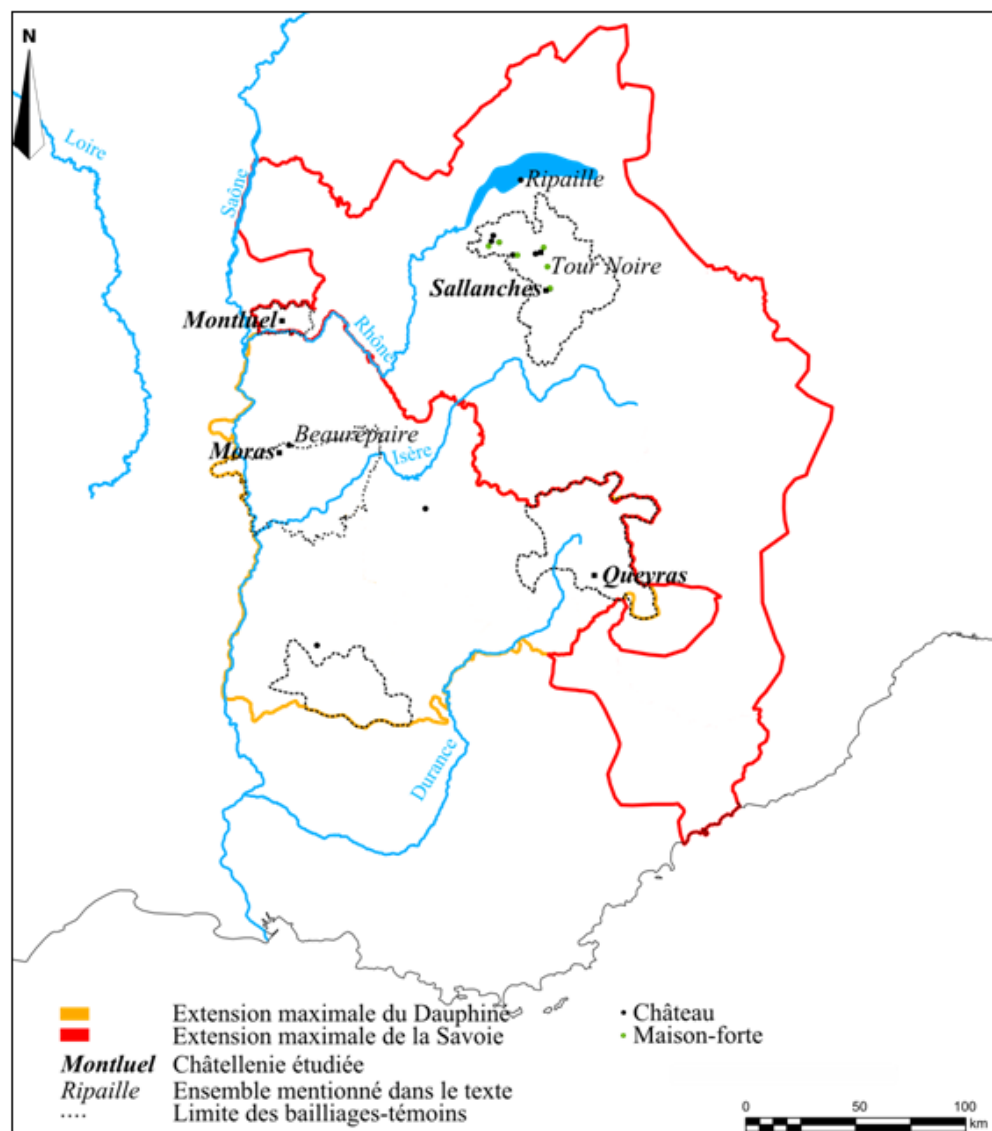
Doc. 181. Façade nord du château de Ripaille © R. Jantet

Les châteaux les plus anciens, comme Moras et Montluel, font à cette même époque l'objet d'importants travaux d'adaptation aux besoins nouveaux générés par l'introduction de l'artillerie : érection de glacis pour gêner le tir des ennemis, percement de canonnières, etc.

Le château du XV^e siècle prend ainsi, dans l'ensemble, un aspect encore plus monumental que précédemment. Les constructions nouvelles, plutôt rares (6% des châteaux, 13% des autres ensembles, doc. 181) appartiennent, selon les cas, à l'une ou l'autre de ces deux catégories. Ainsi, le second château de Beaurepaire est bâti après 1437, sur ordre du Dauphin Louis II, sur une colline qui constitue une position plus facilement défendable que celle du château originel, situé au cœur de la ville.⁹⁰⁵ Son rôle à la fois symbolique et stratégique est ainsi renforcé.

⁹⁰⁴ *www.panoramio.com, avril 2009.*

⁹⁰⁵ *Histoire des communes de l'Isère. Généralités. Arrondissement de Vienne, p. 160-168.*



Doc. 182. Répartition des sites de l'échantillon construits après 1395

Dans les châtellenies du Faucigny, le mouvement de construction de maisons-fortes se poursuit, des familles comme celles de la Frasse ou de Lucinge en possédant désormais plusieurs dans le bailliage, qui constituent autant de résidences pour les différents membres du lignage. En 1458, la maison de Hautetour est complètement transformée, abandonnant son plan initial pour celui d'un unique logis, flanquée d'une tourelle d'angle circulaire. On a vu que le plan des maisons-fortes sallanchardes était différent, la tour occupant le centre d'une des façades. Encore une fois, les tours rondes, bien qu'omniprésentes ne sont pas la norme, un bâtiment comme la Tour Noire de Magland présentant toujours l'allure d'une grande tour quadrangulaire.

2.2.6. Synthèse

Le ralentissement très net de la construction de châteaux dès avant la signature du traité de Paris amène à considérer que la majeure partie de ceux qui sont en élévation au cours de la période sur laquelle est centrée cette étude datent des trois premières phases décrites plus haut. C'est d'ailleurs le cas des quatre exemples étudiés dans le détail.

On a vu, en outre, que les évolutions décrites précédemment n'étaient pas propres aux châteaux construits par les comtes de Savoie et les Dauphins. Le constat effectué par Alain Kersuzan pour la Bresse et le Bugey est donc valable pour la plus grande partie de l'espace delphino-savoyard : non seulement les comtes acquièrent progressivement la plupart des anciens châteaux seigneuriaux, mais leurs propres constructions ne s'affranchissent pas des traditions antérieures.

J'ai constaté, plus haut, une différence chronologique dans l'évolution des fortifications de plaine et de montagne. On peut tester la validité de cette hypothèse en examinant l'évolution de l'altitude des châteaux de l'échantillon étudié selon les cinq périodes considérées (doc. 183).

Doc. 183. Indicateurs de tendance de l'altitude des châteaux apparaissant au cours de chacune des cinq périodes définies

	altitude minimale (m)	altitude maximale (m)	altitude moyenne (m)	altitude médiane (m)
838-1139	190	660	354	292
1140-1249	180	894	508	517
1250-1338	139	1371	541	469
1339-1395	200	910	417	346
1396-1476	279	769	486	480

La seule différence majeure que l'on peut remarquer est une augmentation très nette de l'altitude des nouvelles constructions à partir du milieu du XII^e siècle. Malgré les lacunes de la documentation, il paraît donc effectivement possible de distinguer deux grandes catégories de châteaux dans le monde delphino-savoyard.

La première est celle des châteaux de plaine ou de basse altitude, dont l'ancienneté attestée ou supposée remonte à la période qui s'étend du X^e au XII^e siècle. Ils associent au XIV^e siècle de vastes basses-cours, un noyau ancien et une tour maîtresse. On y retrouve les sites de Moras et Montluel, qui subissent de profondes restructurations au cours du XV^e siècle. Construits sur des sites de hauteur à 354 m de moyenne (collines, contreforts montagneux, etc.), ils sont en général à l'origine d'habitats groupés, allant de la simple basse-cour, comme à Albon, à de petites villes, telle celle de Montluel.

La seconde catégorie est celle des châteaux de moyenne et haute montagne, constructions datant au plus tôt de la fin du XII^e siècle et surtout de la seconde moitié du XIII^e siècle, comme ceux de Sallanches et du Queyras. Ces ensembles, construits à des altitudes de plus en plus élevées (541 m de moyenne pour les châteaux de la troisième phase, jusqu'à 1371 m pour Château-Queyras), sont de dimensions plus modestes, en raison notamment des contraintes du relief. Bâties, pour beaucoup, dans l'urgence de la guerre delphino-savoyarde, ils répondent à une nécessité à la fois militaire et administrative. Ils sont peu à peu renforcés au XIV^e siècle, avant d'évoluer vers une résidentialisation accrue.

Les exceptions à ce modèle sont d'autant plus intéressantes qu'elles sont pour une grande part le fruit de choix politiques, qu'il s'agisse des "carrés savoyards" des années 1260, des bâties construites pendant la guerre delphino-savoyarde ou encore des résidences princières, qui ne se limitent pas, comme on l'a vu à travers les exemples

de Bonneville ou Ripaille, aux seuls châteaux d'Annecy ou de Chambéry. Dans tous ces exemples, les principes architecturaux antérieurs sont battus en brèche, au profit d'une adaptation plus grande des constructions à des besoins spécifiques, qu'ils soient militaires, administratifs ou simplement liés au confort des occupants. Dans ces châteaux, bâties et autres maisons-fortes comtales, le donjon est en général un grand corps de bâtiment, autour duquel s'organise une cour parfois unique. Même s'ils sont parfois construits en hauteur, ces ensembles particuliers peuvent aussi l'être en plaine ou en fonds de vallée, à l'instar des châteaux construits au bord des lacs du Chablais ou du pays de Vaud. L'essor des maisons-fortes seigneuriales, contemporain pour l'essentiel du ralentissement de la construction des châteaux, témoigne de la même démarche de la part des autres familles nobles, qui contrôlent l'essentiel de ces types d'ensembles fortifiés.

Ainsi, sans pour autant tomber dans le déterminisme, on peut proposer, plutôt qu'un modèle unique, l'existence d'au moins trois grandes catégories de châteaux dans l'espace delphino-savoyard : le vaste château des X^e-XII^e siècles, remanié au fil du temps, souvent centre seigneurial, le château de la fin du XII^e siècle et de la première moitié du XIII^e siècle, héritier du précédent, qui évolue au cours du XIV^e siècle vers un rôle de forteresse plus marqué et, enfin, le château nouveau des XIII^e-XIV^e siècles, proche dans sa conception des forteresses en question, mais aussi des bâties et des maisons-fortes de la même époque, dans lequel le donjon devient peu à peu l'unique bâtiment d'envergure de l'ensemble fortifié, à l'instar de nombreux châteaux français et anglais de la même période.

Dans le cadre de cette étude, chaque catégorie pourrait être considérée comme typiquement delphino-savoyarde pour la période qui nous intéresse ici : la première parce qu'elle rassemble la plupart des chefs-lieux de châtelainies, la deuxième parce qu'elle réunit la plus grande partie des châteaux qui forment le tissu régional des fortifications au début de la période étudiée et la troisième parce qu'elle correspond aux constructions nouvelles de cette période particulière. Il n'est donc pas possible de définir un modèle idéal de château dauphinois, savoyard et encore moins commun aux deux principautés. Ces différents types de fortifications structurent l'espace régional, contribuant tous ensemble à lui donner une identité propre.

3. Le château, élément structurant

L'étude typo-chronologique précédente a permis de définir un grand nombre de caractéristiques communes aux châteaux dauphinois et savoyards. Par conséquent, il serait incongru d'appréhender l'évolution de chaque château comme s'il n'était qu'un édifice isolé sans lien avec son environnement local. Pour affiner la compréhension du phénomène castral dans la région étudiée, il convient donc de se pencher sur la question de l'influence de l'environnement naturel et humain sur la répartition des sites castraux. L'étude architecturale et celle des sources écrites ne permettent cependant pas, à elles seules, d'expliquer les choix d'implantation des sites castraux ou les relations entre les différents ensembles fortifiés. En revanche, il s'agit d'un type de question auquel l'analyse spatiale peut apporter des réponses. Pour cela, il faut naturellement s'intéresser, au moins dans un premier temps, au plus grand nombre possible d'ensembles fortifiés, donc l'intégralité du corpus.

Tout d'abord, j'ai déjà évoqué le fait que l'altitude semblait jouer un rôle majeur dans la typologie des formes castrales. Celle des ensembles étudiés varie d'une vingtaine de mètres (le port de Villefranche-sur-Mer) à 1757 m (un probable châtelet de Montjoie), pour une valeur médiane de 481 m et une moyenne de 547 m. Si on ne s'intéresse qu'aux types les plus fréquents d'ensembles fortifiés, on constate une gradation des simples bourgs (433 m en moyenne) aux châteaux (522 m), aux maisons-fortes (531 m) et enfin aux châtelets (1004 m). Cela n'est guère surprenant, car plus l'altitude s'élève, moins il y a d'espaces disponibles pour bâtir. En revanche, des exemples comme le Pertuis Rostan prouvent que l'intérêt stratégique des sites de hauteur est une évidence pour les contemporains, d'où le nombre relativement important de châtelets recensés dans un espace pourtant relativement restreint (le Faucigny, pour l'essentiel). Ce type de fortification vise donc avant tout à contrôler les axes de circulation, en particulier en moyenne et haute montagne. Cette situation privilégiée influe cependant très peu sur la tendance globale : même en excluant du calcul les châtelets, l'altitude moyenne est de 519 m, pour une médiane de 465 m. On peut donc affirmer qu'il existe approximativement autant de châteaux de basse altitude (plaine et collines) que de châteaux de petite et de moyenne montagne.

En reprenant le phasage chronologique antérieur, on constate que cet équilibre se construit progressivement (doc. 184) :

Doc. 184. Altitudes moyennes et médiane des ensembles fortifiés datés en fonction de leur période de rattachement

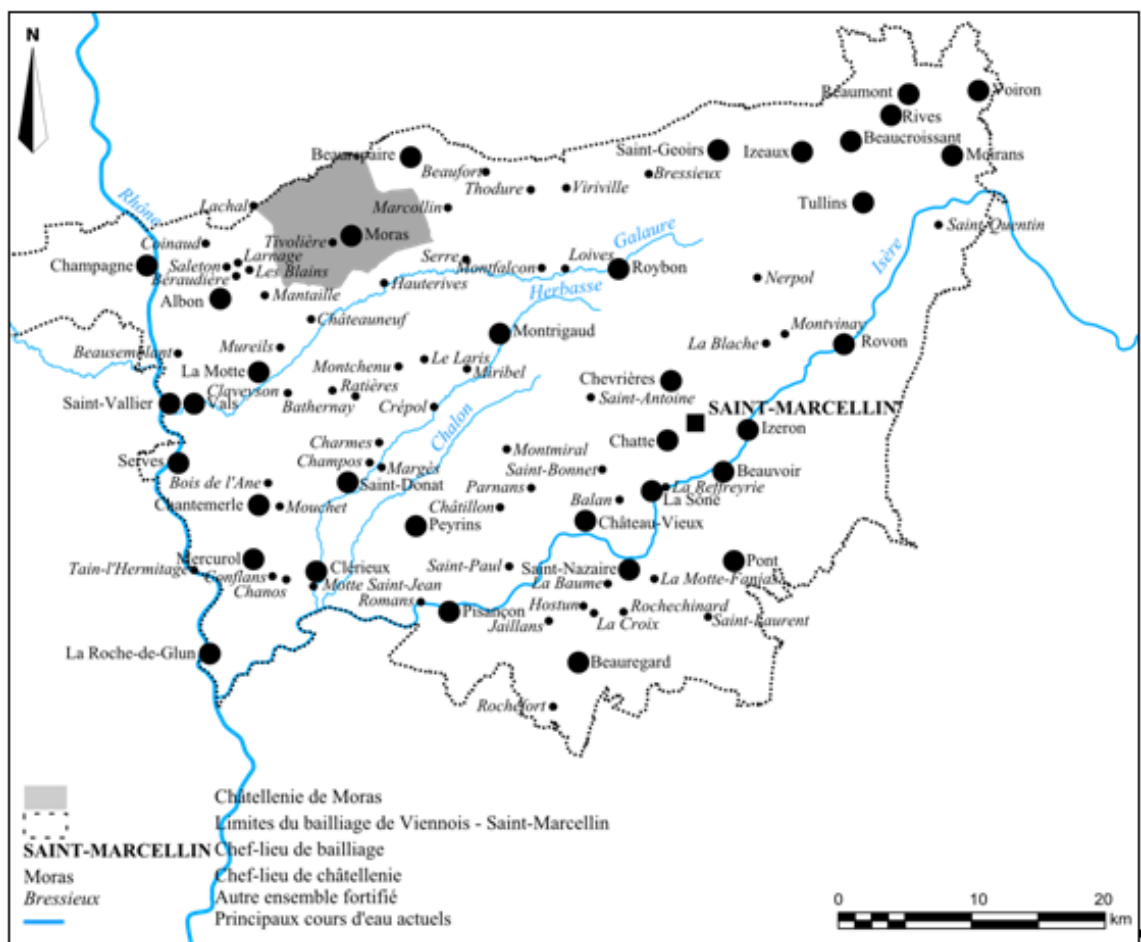
	altitude moyenne (m)	altitude médiane (m)
838-1139	339	290
1140-1249	485	500
1250-1338	524	446
1339-1395	552	508
1396-1476	505	499

Ainsi, après une première phase concernant plutôt les zones de faible altitude, le phénomène castral gagne petit à petit les zones les plus élevées, avec un apogée au cours du XIV^e siècle, confirmant que la mise en défense des régions montagneuses, étudiée par Nathalie Nicolas, est un phénomène particulièrement caractéristique de cette période. L'un dans l'autre, il paraîtrait donc logique qu'il existe une différence dans la répartition des châteaux et autres ensembles fortifiés entre les zones de "plaine" et de "montagne".

Pour analyser cette répartition, la méthode la plus simple à mettre en œuvre est la détermination du plus proche voisin de chaque ensemble fortifié. Le postulat de départ est que l'implantation d'un château tient compte de son environnement immédiat, c'est-à-dire, en premier lieu, de la proximité d'autres ensembles fortifiés. Comme je l'ai déjà précisé dans le premier chapitre, il ne s'agit nullement de nier l'importance de facteurs aussi divers que le caractère favorable du site – par exemple, la butte de Moras – ou le hasard d'un héritage qui laisse à un seigneur cadet un choix limité d'emplacements pour bâtir une maison-forte. L'idée est que, lorsque ce choix est possible, le seigneur qui construit ou acquiert un château ou une maison-forte le fait pour améliorer l'administration et à la défense de ses terres et donc que l'emplacement de ces constructions donne un aperçu de la géographie seigneuriale.

Voyons d'abord le cas des plaines, ou en tout cas des secteurs où le relief ne représente pas une contrainte trop importante pour les déplacements. Dans le bailliage de Saint-Marcellin (doc. 185), les distances moyenne (3,1 km) et médiane (3 km) entre un ensemble

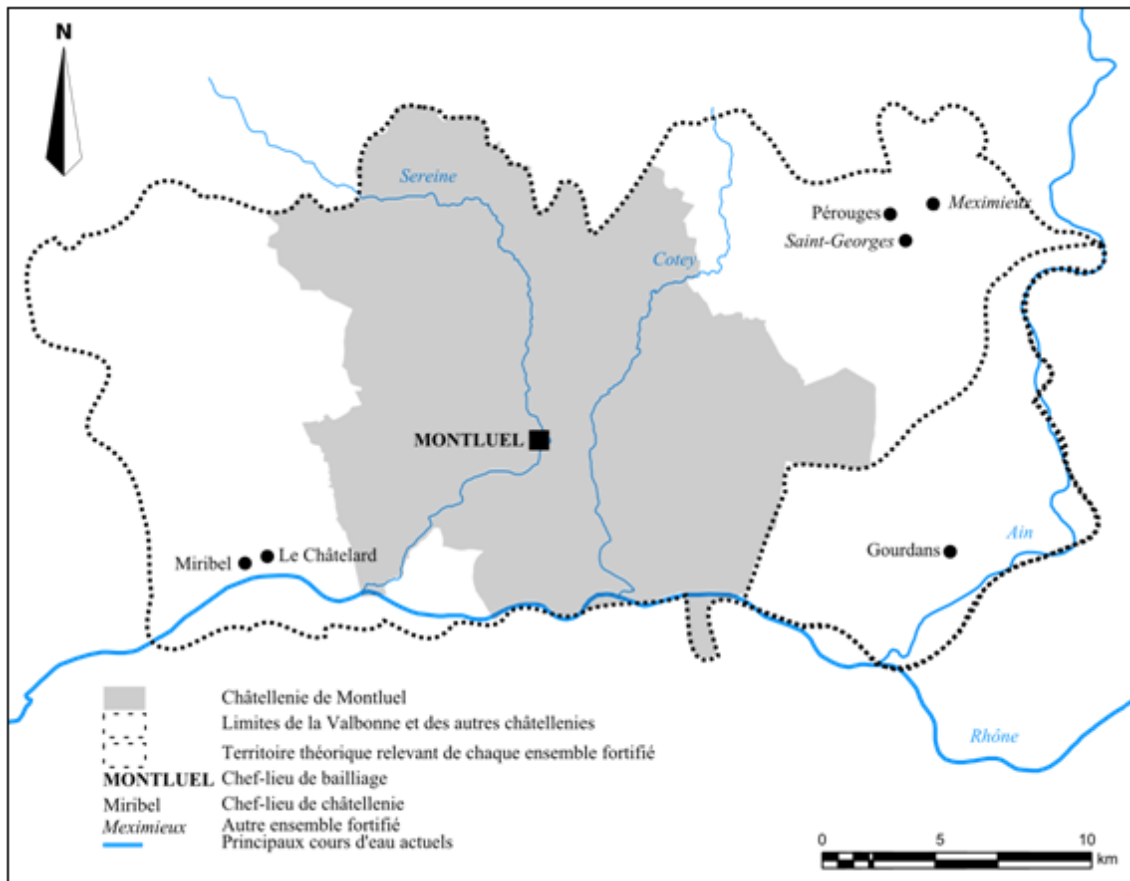
fortifié et son plus proche voisin sont pratiquement égales, pour une amplitude allant de 500 m à 6 km et un écart-type de 1,5 km. Ainsi, chaque ensemble est situé en règle générale à moins d'une heure et, en tout état de cause, à moins de trois heures de marche d'un autre ensemble fortifié. Cette règle est la norme pour les chefs-lieux de châtelainie : 30 sur 36 sont situés au minimum à 3 km du centre de la châtelainie voisine. Parmi les exceptions, on peut exclure Saint-Marcellin, du fait de son statut particulier de capitale *de facto* du Dauphiné avant Grenoble, ainsi que Saint-Vallier, châtelainie valentinoise tardivement intégrée à la principauté, et donc considérer que les châteaux voisins de Vals et de Chatte respectent la règle générale. Seuls les châteaux de Réaumont et de Rives font donc exception, pour un taux de validité de 94%.



Doc. 185. Répartition des ensembles fortifiés
du bailliage de Viennois-Saint-Marcellin (1447)

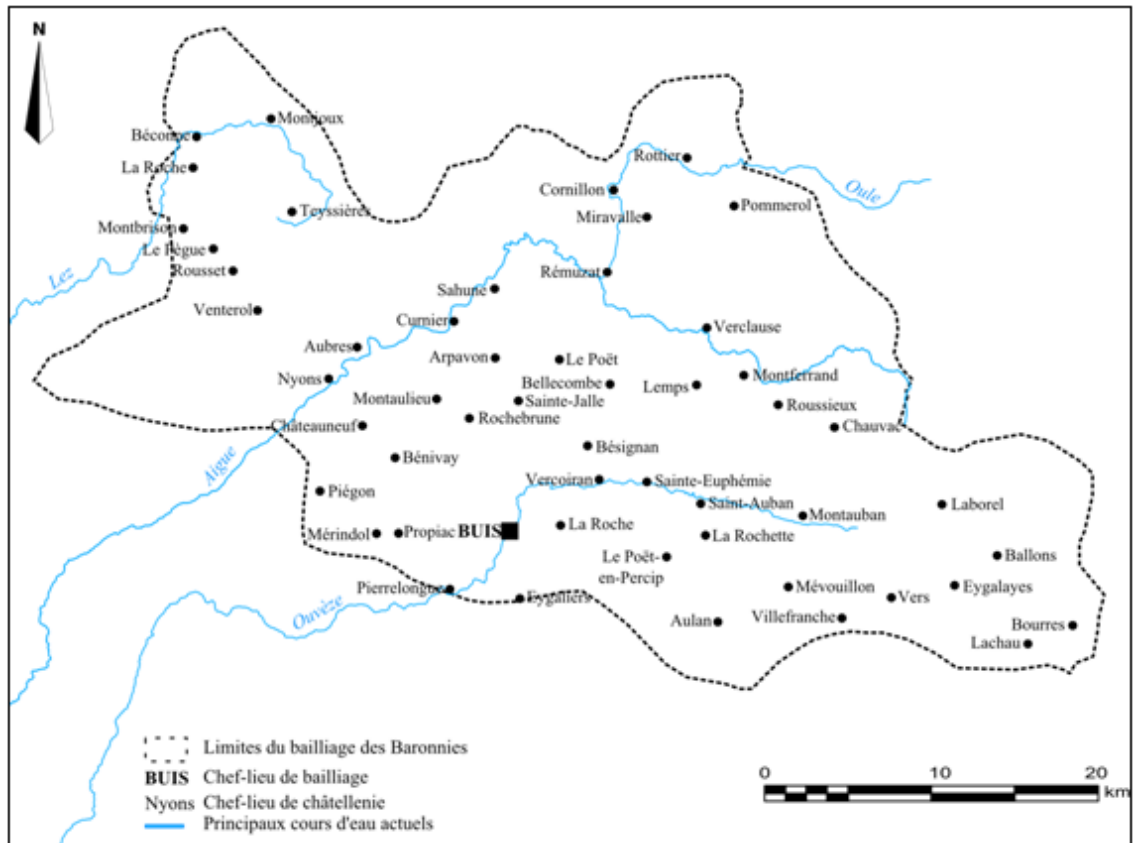
En Valbonne (doc. 186), l'amplitude des distances entre ensembles fortifiés est la même, la moyenne (3,7 km) étant légèrement supérieure à la valeur constatée plus haut. En revanche, la distance médiane est logiquement très faible (1 km), car seuls les châteaux de Montluel et de Gourdans sont éloignés des autres. Dans le bailliage des Baronnie

(doc. 187), formé après 1317, grâce à l'acquisition par le Dauphin des terres des barons de Mévouillon et de Montauban⁹⁰⁶, la distance d'un ensemble au plus proche voisin est de 3,2 km en moyenne, pour une médiane de 3,1 km, une amplitude allant de 1,3 à 5 km et un écart-type d'1 km.



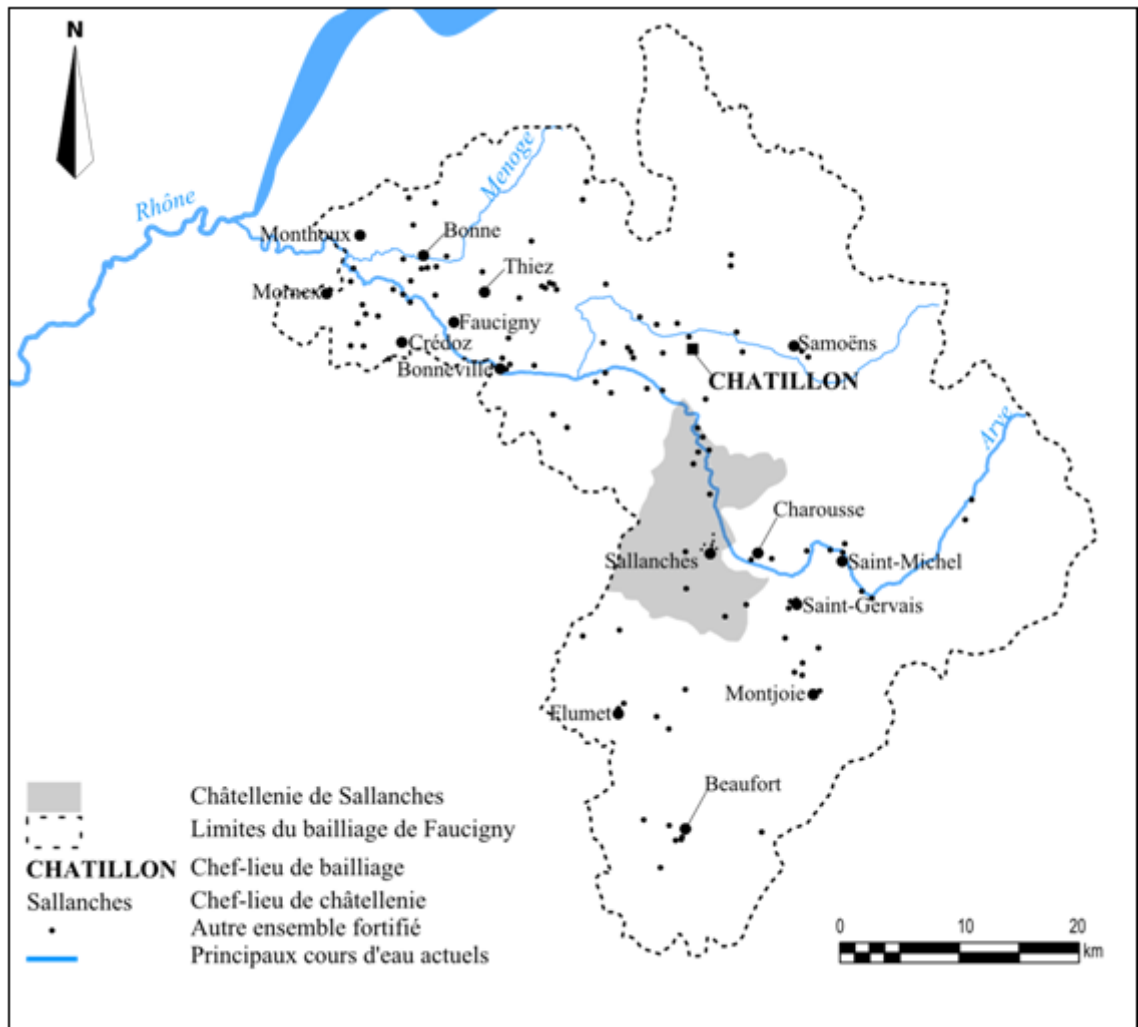
Doc. 186. Répartition des ensembles fortifiés de Valbonne (1355)

⁹⁰⁶ ESTIENNE (M.-P.), *Châteaux, villages et terroirs en Baronnie*, p. 95-96.

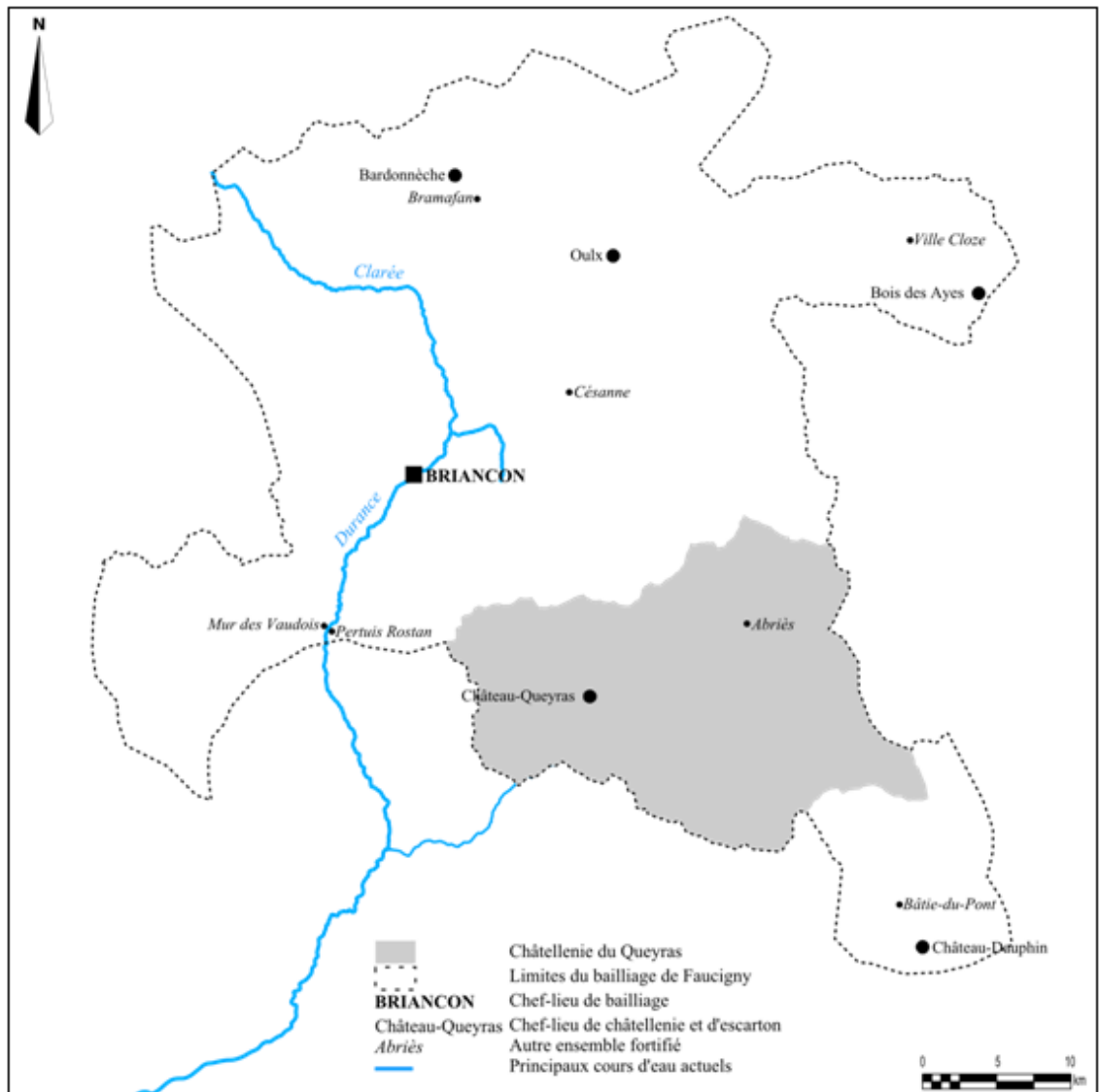


Doc. 187. Répartition des ensembles fortifiés des Baronnies (1317)

En recoupant ces différentes informations, on peut donc admettre qu'en secteur plat ou vallonné, la distance normale entre un ensemble fortifié et son plus proche voisin est comprise entre 2 et 5 km, avec une plus forte probabilité entre 3 et 3,2 km. Il paraît raisonnable de retenir la valeur de 3 km comme distance de référence entre deux ensembles, ou au minimum entre deux centres de châtelaineries. La comparaison des deux bailliages de montagne ne donne en revanche aucun résultat probant. En effet, la distance d'un ensemble fortifié au plus proche voisin y varie d'une cinquantaine de mètres à 12 km, pour une moyenne de 1,4 km en Faucigny (doc. 188) et de 6,4 km en Briançonnais (doc. 189) et des écarts-types respectifs de 1 et 4,4 km.



Doc. 188. Répartition des ensembles fortifiés du Faucigny (1476)



Doc. 189. Répartition des ensembles fortifiés du Briançonnais (1378)

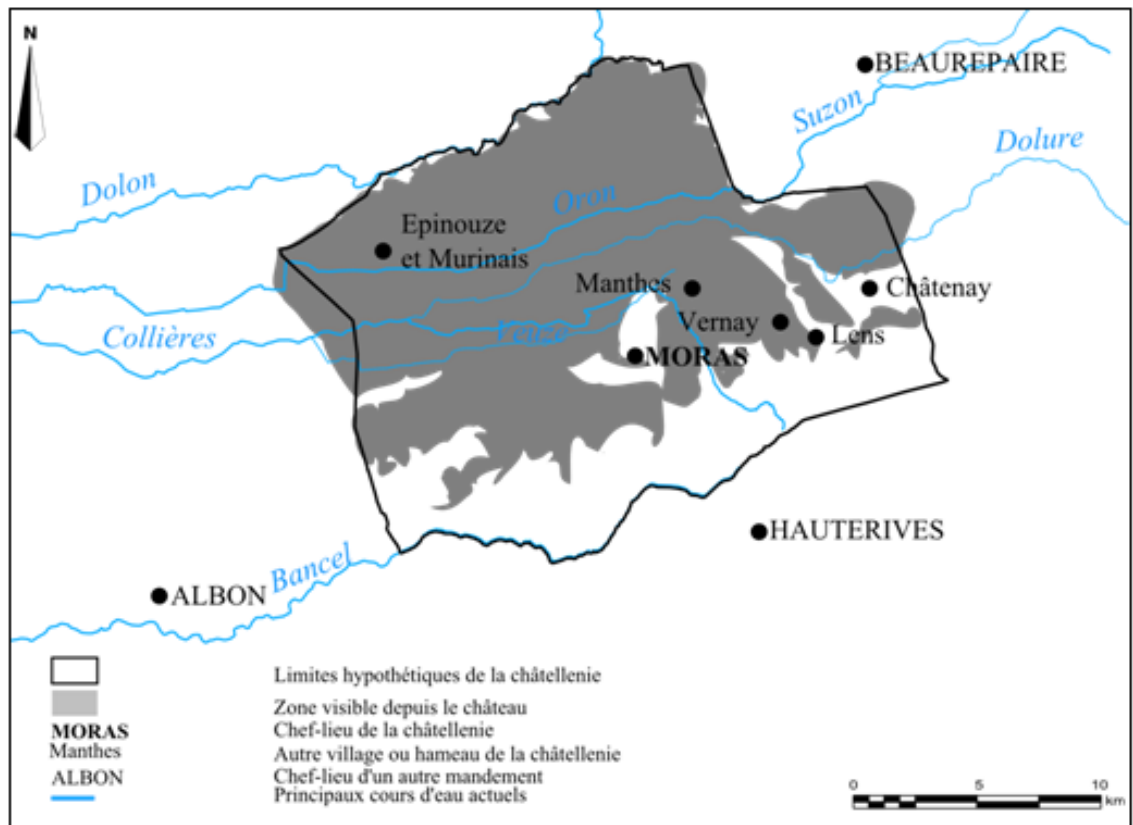
On peut toutefois noter la similitude des écarts-types calculés pour les bailliages où la densité d'ensembles fortifiés est la plus forte (Baronnies, Faucigny et Viennois-Saint-Marcellin). Elle s'explique par l'existence, encore au XIV^e siècle, de grandes baronnies imbriquées dans les possessions princières. Au contraire, le Briançonnais ou la Valbonne, tenus de longue date par les Dauphins et les seigneurs de Montluel, n'ont pas vu le développement de fortifications concurrentes, d'où une plus grande dispersion géographique des ensembles fortifiés locaux (jusqu'à une vingtaine de kilomètres entre certains châteaux du haut-Dauphiné). Cependant, en Briançonnais, la transformation d'Abriès en bourg fortifié à la fin du XIII^e siècle, puis la construction du mur des Vaudois et du Pertuis Rostan, près d'un siècle plus tard, à 12 km respectivement de Château-Queyras et de Briançon, viennent compléter le dispositif défensif du bailliage dans des zones dépourvues de châteaux. On peut ainsi considérer que ces 12 km constituent une sorte de distance critique, au-delà de laquelle, en zone frontalière, la construction d'un nouvel ensemble fortifié subordonné au château devient une nécessité.

Enfin, le choix du site du château au sein même de sa châtellenie n'est pas le fruit du hasard. Dans chaque exemple étudié, le château du chef-lieu occupe d'abord une position privilégiée, au-dessus d'un pôle d'habitat, même secondaire, comme à Château-Queyras. Ce perchement des sites castraux, dont on a vu qu'il était le cas le plus fréquent, permet d'assurer à leurs occupants la meilleure visibilité possible. On peut se demander si celle-ci prime sur les normes d'interdistance évoquées précédemment. Pour le savoir, il est possible de déterminer le champ de visibilité d'un observateur placé sur le point dominant de chacun des châteaux étudiés.

En géométrie euclidienne, deux points de l'espace sont considérés comme intervisibles si aucun obstacle ne les sépare. Le champ de visibilité d'un point donné est donc l'ensemble des points de l'espace qui n'en sont séparés par aucun obstacle. La détermination du champ de visibilité depuis un point spécifique à l'aide de GRASS nécessite l'utilisation d'un modèle numérique de terrain. Celui-ci a été constitué à l'aide des données SRTM (Shuttle Radar Topography Mission) de la NASA, d'une précision d'environ 20 m en planimétrie et 16 m en altimétrie, les plus précises accessibles librement. Le point d'origine retenu a été, dans chaque cas, le sommet de la tour maîtresse. Le module r.los de GRASS, à partir de ces données, est en mesure de déterminer l'ensemble des zones visibles par l'observateur, sans tenir compte de la courbure de la Terre, donnée négligeable pour les distances sur lesquelles porte le calcul. Cette méthode ne permet pas la prise en compte du bâti médiéval, dont on ignore l'emprise exacte, ni de la végétation de l'époque. Il s'agit donc d'une approximation, qui se veut cependant plus objective que la simple impression qu'a l'observateur actuel placé approximativement au même endroit.⁹⁰⁷

A Moras, depuis le sommet de la grande tour, il est ainsi possible, par temps clair, d'embrasser d'un seul regard la plus grande partie de la châtellenie (doc. 190). La zone de visibilité correspond pratiquement aux limites proposées précédemment pour la châtellenie des XIV^e et XV^e siècles, sauf vers le sud, où les collines qui séparent la Valloire de la vallée du Bancel sont trop élevées.

⁹⁰⁷ Pour plus de détails sur les possibilités et les limites des calculs de visibilité, voir CONOLLY (J.) et LAKE (M), *Geographical Information Systems in Archaeology*, p. 225-233.

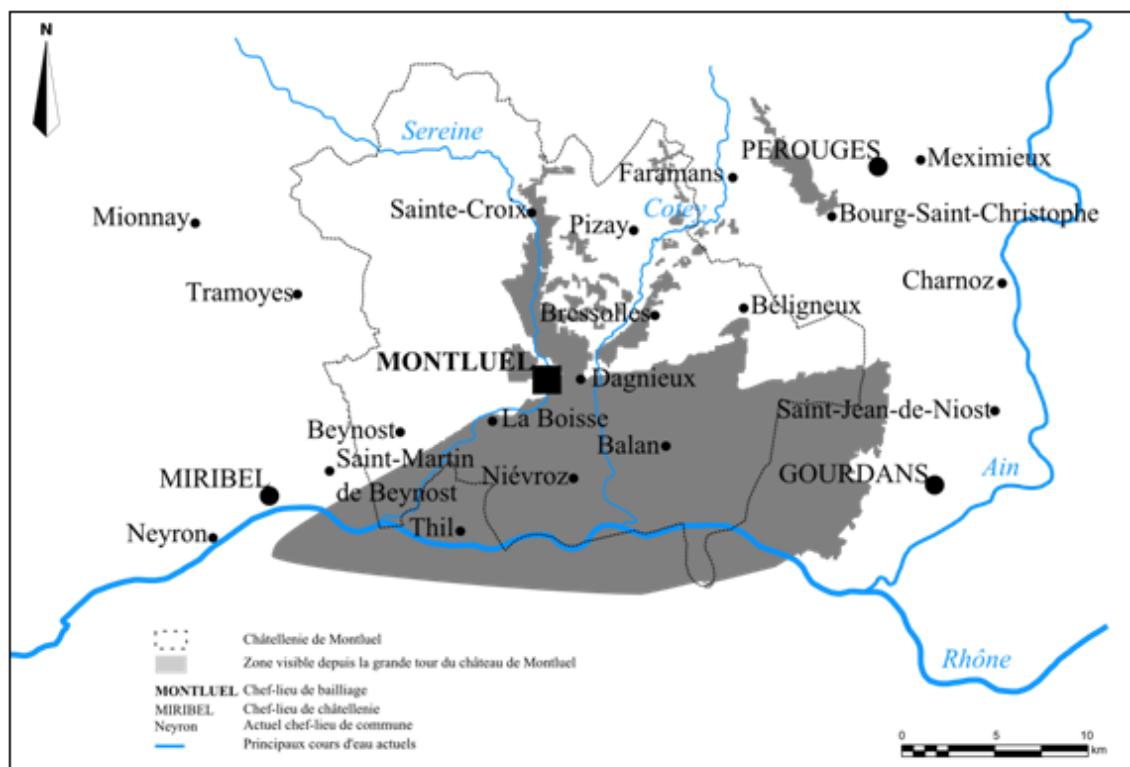


Doc. 190. Espace visible depuis la grande tour du château de Moras

A Montluel, la construction de la grande tour accroît considérablement la zone visible depuis le château. La position du château en bordure de la Côtierre n'assure toujours au châtelain qu'une vue limitée vers la Dombes (doc. 191), mais l'édification de la grande tour lui permet de surveiller le côté ouest de la vallée du Rhône auparavant invisible, ce qui montre clairement dans quelle optique ladite tour a été édiflée (doc. 192). La zone de visibilité liée au château s'étend sur les châtellenies orientales du bailliage, sans toutefois permettre de voir les autres chefs-lieux.

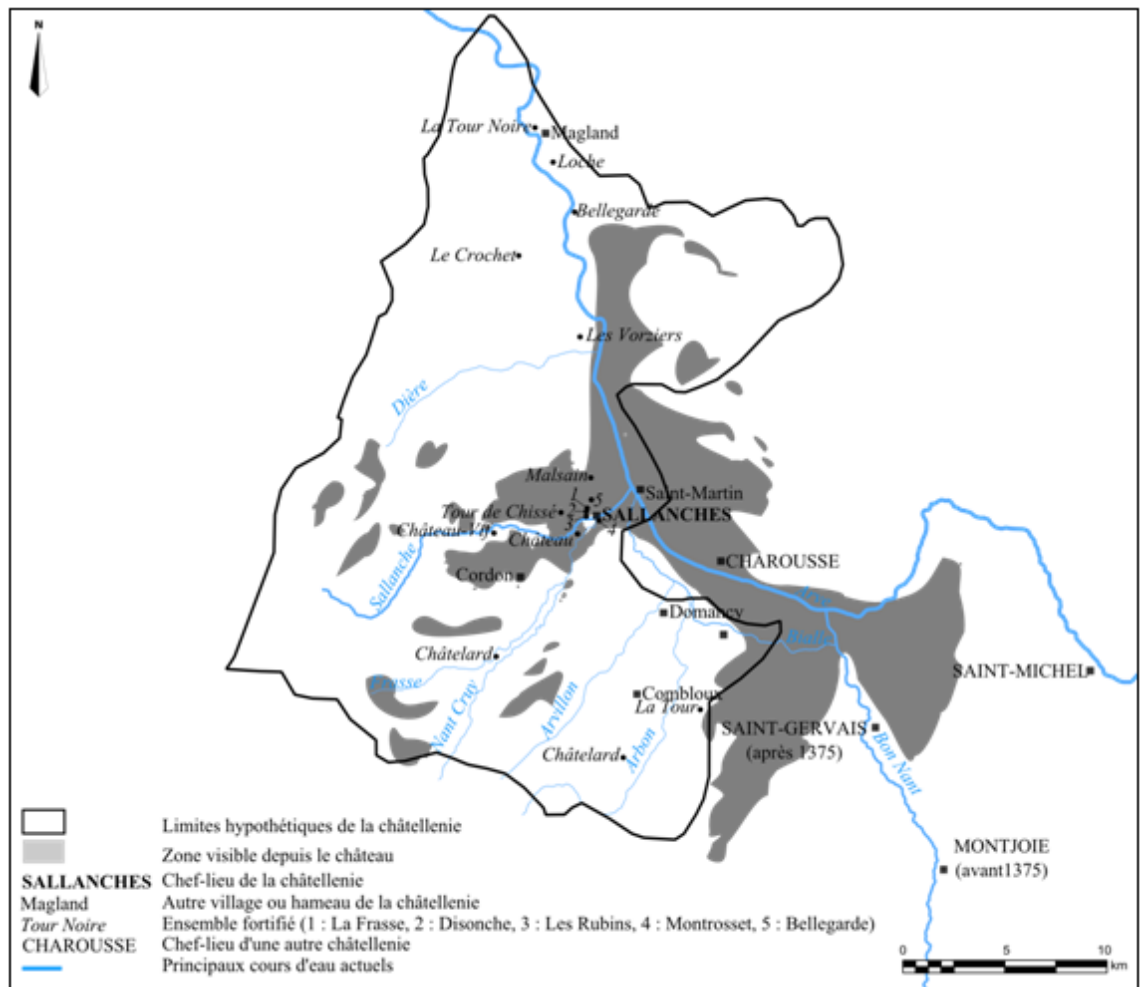


Doc. 191. Espace visible depuis le vieux château de Montluel



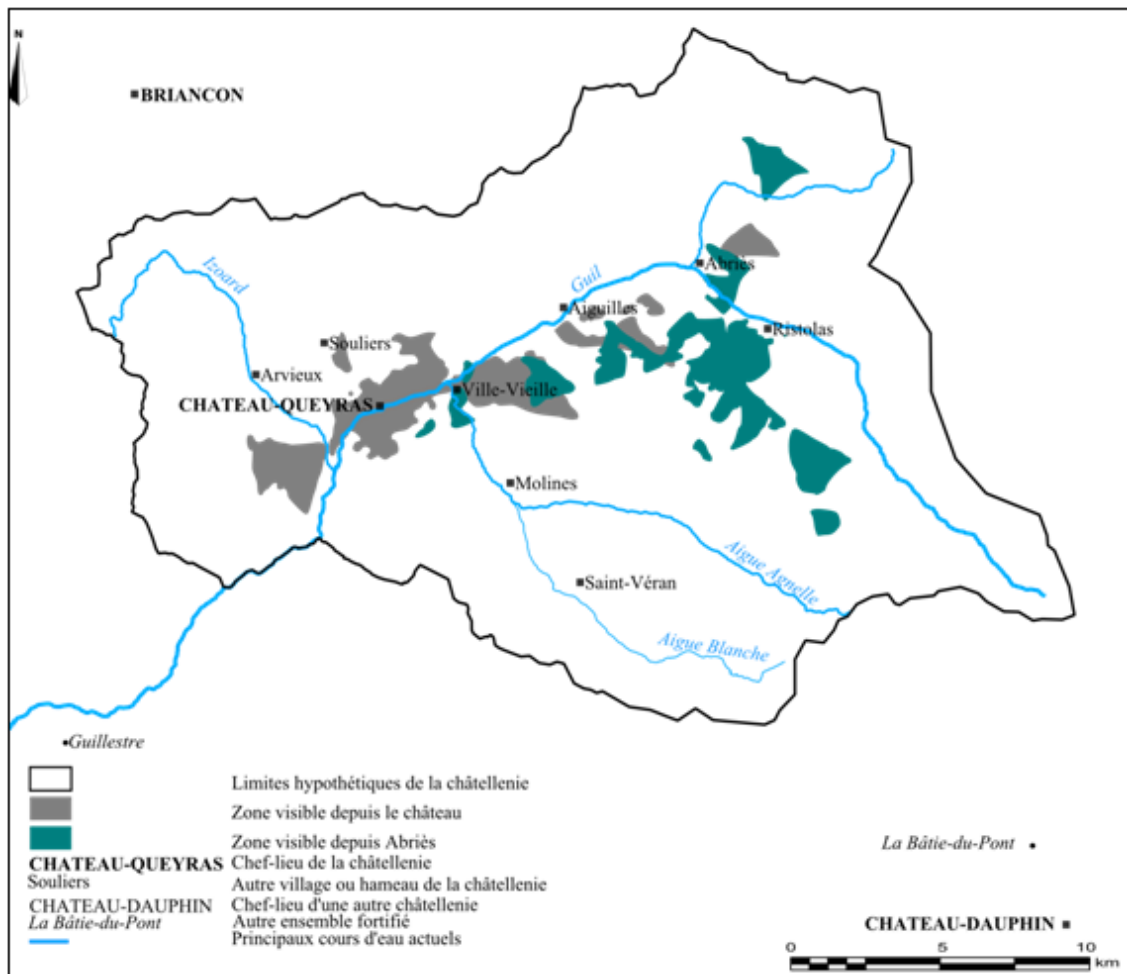
Doc. 192. Espace visible depuis la grande tour du palais de Montluel

A Sallanches, la zone visible depuis le château (doc. 193) s'étend principalement dans la vallée de l'Arve, du sud de la maison-forte de Bellegarde aux pentes du Mont d'Arbois et de Tête Noire. Jusqu'au XV^e siècle, la position du château permet donc au châtelain de surveiller l'enclave genevoise de Charousse. Ce n'est pas un hasard si le duc de Savoie accepte de s'en défaire après l'incorporation définitive du comté de Genève : il n'a plus à se méfier d'une attaque de ce côté et le châtelain peut donc se rapprocher de la ville, cœur économique de la châtellenie et plus facilement accessible.



Doc. 193. Espace visible depuis la maison de Gex

Le champ de visibilité de Château-Queyras ne s'étend pour sa part qu'à la seule vallée du Guil, principalement entre la combe et Ville-Vieille. Cependant, il s'agit d'une position hautement stratégique, entre les terres de l'évêque d'Embrun, le Piémont savoyard et le marquisat de Saluces. Loin d'être abandonné, le site est doublé dès la fin du XIII^e siècle par la transformation d'Abriès en bourg fortifié : le défaut de visibilité est ainsi contourné pour le secteur le plus exposé (doc. 194).



Doc. 194. Espace visible depuis Abriès et le donjon de Château-Queyras

On rencontre ce principe de pôle secondaire dans toutes les châtellenies du Briançonnais. Le complexe formé par le mur des Vaudois et le Pertuis Rostan, en particulier, est bâti dans les années 1360 pour contrôler la vallée de la Durance, à 12 km de Briançon, soit la même distance qu'entre Abriès et Château-Queyras.

Ainsi, on peut considérer l'espace delphino-savoyard comme un système, au sein duquel l'implantation d'un ensemble fortifié obéit à des règles tacites, qui permettent la satisfaction de deux besoins. Le premier est un besoin d'espace propre : la distance minimale entre un ensemble fortifié et son plus proche voisin est en moyenne de 2,6 km, avec une valeur de référence de 3 km pour les zones de plaine. Elle correspond approximativement, toujours dans les zones au relief peu prononcé, à l'étendue du champ de visibilité d'un observateur placé sur le point culminant de l'ensemble en question. D'une manière générale, au moment de sa construction, un château servant de chef-lieu d'une châtellenie est situé hors de portée visuelle des autres chefs-lieux, règle qui ne s'applique pas si les châtellenies voisines relèvent d'un autre souverain, comme dans l'exemple de Sallanches et de Charousse. De ce fait, un château peut être très proche d'autres ensembles

fortifiés qui ne sont pas des centres administratifs. Par conséquent, la distance moyenne entre les plus proches voisins est un bon indicateur de l'importance du contrôle du pouvoir princier : plus celui-ci est grand, plus cette distance minimale augmente ; inversement, plus elle est petite, plus il existe localement de seigneurs capables de concurrencer l'autorité princière.

Le second besoin qui préside au choix d'implantation des ensembles fortifiés est plus spécifiquement militaire : aucun ensemble n'est en effet situé à plus de 12 km de son plus proche voisin, ce qui témoigne d'une organisation du système défensif au moins à l'échelle du bailliage. Les Dauphins, en particulier, n'hésitent pas à faire élever de nouvelles fortifications pour pallier les lacunes de leur défense, mécanisme qui implique l'existence d'une hiérarchie entre les différents ensembles. Celle-ci est déterminée lors de la construction de chaque nouvel ensemble, mais peut évoluer en fonction du temps, comme dans l'exemple de Montfalcon, forteresse qui devient une dépendance de la commanderie des Loives une fois la guerre terminée. En outre, la notion de visibilité joue un rôle primordial sur le choix du site lui-même : il doit permettre de surveiller les zones d'où un assaut est le plus susceptible de provenir, renforçant ainsi, de manière intangible, la défense passive de la châtelainie.

En conclusion, il est logique de revenir à la question initialement posée dans ce chapitre : existe-t-il un modèle de château delphino-savoyard ? La réponse est oui... avec des nuances. Il faut en effet faire la distinction entre les châteaux seigneuriaux antérieurs à 1250, progressivement acquis par les deux principautés, et le mouvement impulsé par celles-ci à partir de la seconde moitié du XIII^e siècle. Tout en prenant en compte les traditions antérieures, les nouveaux édifices sont avant tout adaptés, selon les cas, à leurs fonctions administrative, résidentielle ou militaire, d'où une grande diversité des formes. Hormis le "carré savoyard", il n'existe donc pas d'équivalent régional à l'architecture philippine, souvent prise comme référence pour les châteaux du XIII^e siècle pour sa spécificité par rapport aux périodes antérieures. L'architecture castrale delphino-savoyarde des XIV^e et XV^e siècles se distingue surtout par son adaptabilité et son évolutivité : grâce aux comptes de châtelainie, on "voit" ainsi le château de Sallanches évoluer peu à peu du statut de place-forte à celui de résidence noble. Finalement, le château delphino-savoyard de la fin du Moyen Age se définit à la fois par le fait qu'il reprenne et adapte un héritage vieux de plusieurs siècles et par son appartenance à un système de fortifications à l'échelle locale et régionale, fondement du système administratif, politique, militaire et économique des deux principautés.

Sixième chapitre La châteltenie et ses habitants : hommes et femmes dans l'espace delphino-savoyard

L'étude des châteaux dauphinois et savoyards a permis de souligner des traits communs caractérisant l'évolution du phénomène castral dans les deux principautés, fruit d'un long processus engagé bien avant le XIV^e siècle. Cette cohérence à l'échelle régionale témoigne non seulement de la circulation permanente des idées et des techniques, mais aussi, comme on l'a déjà entraperçu, d'une organisation raisonnée de l'espace à l'échelle de la châteltenie et du bailliage. Au-delà de ces points communs, on peut pourtant avoir le sentiment, à travers les quatre exemples étudiés, qu'à chaque châteltenie correspond un espace particulier, avec ses enjeux et ses propres règles. Cette adaptabilité du système administratif princier se traduit également dans l'organisation politique, économique et sociale des bailliages et, plus largement, des deux principautés. Elle contribue ainsi à caractériser l'espace delphino-savoyard, né de la coexistence et de la concurrence des deux principautés dans le contexte des XIII^e-XV^e siècles.

1. Du mandement à la principauté : entre théorie et pratique

Entre la nécessaire adaptation aux contraintes locales et les besoins du moment, la place de la châteltenie dans l'espace delphino-savoyard, son organisation interne ou le rôle du châtelain varient considérablement, tout en respectant un certain nombre de règles officielles ou tacites.

1.1. Mandements, châteltenies et bailliages : un maillage territorial complexe

Le système administratif delphino-savoyard repose sur l'imbrication de différents types de découpage de l'espace, qualifiés pour les plus vastes de mandements, de châteltenies et de bailliages. Avant de pénétrer dans les méandres de leur organisation, il est nécessaire de proposer une synthèse de ce que les exemples étudiés apportent sur la réalité juridique et territoriale que recouvrent ces termes.

1.1.1. Une question de vocabulaire et de statut juridique

La châteltenie, telle qu'on l'entend en Dauphiné et en Savoie aux XIV^e et XV^e siècles, est une fraction du territoire d'une des deux principautés, dont l'administration et la défense sont

confiées à un châtelain nommé par le prince ou son représentant. Elle constitue donc la base du système administratif delphino-savoyard, mais aussi de l'organisation de l'espace régional. En effet, à travers l'exemple de la châteltenie de Moras, on a vu que, au tournant des XIII^e et XIV^e siècles, la châteltenie prenait une dimension territoriale bien plus affirmée que celle des mandements antérieurs. Ce processus se poursuit tout au long du XIV^e siècle, comme le montre le rattachement progressif de la terre de Gex à la châteltenie de Sallanches. Cependant, cet exemple montre bien la différence entre la perception juridique de la châteltenie et sa réalité locale. En effet, la châteltenie de Sallanches et la terre de Gex sont toujours présentées dans les sources comptables comme deux entités différentes, placées sous l'autorité d'un même châtelain.

De même, le rôle militaire de ce dernier lui confère une autorité réelle sur un territoire parfois bien plus vaste que sa circonscription proprement dite, notamment à travers l'exercice du droit de garde. Ainsi, les châtelains de Moras et du Queyras doivent protéger respectivement le prieuré de Mantaille et le village de Ceillac, dépendant des évêques de Vienne et d'Embrun. En outre, plusieurs châteltenies peuvent être confiées à un même châtelain, soit de manière occasionnelle (ex : Serves et Vals), soit de manière pratiquement permanente (ex : Château-Dauphin et Château-Queyras). Je reviendrai plus loin sur les conséquences de ces choix en termes d'organisation du bailliage.

Inversement, le châtelain n'exerce pas une autorité absolue sur son propre territoire. Il doit en effet composer avec de nombreux seigneurs laïques ou ecclésiastiques, qui ne renoncent pas facilement à leur autorité. Par exemple, l'église Saint-Paul de Lyon exerce son autorité sur le village de Saint-Martin, dans la châteltenie de Miribel. L'obéance des chanoines lyonnais leur rapporte en 1358 un revenu estimé à 120 fl, prélevé sur des terres arables, des vignes, des maisons et des bergeries.⁹⁰⁸ Cependant, dans les quelques documents dont on dispose sur ces seigneuries, le mandement ou la châteltenie servent toujours de référence, par exemple lors de la cession du château de Crangeat en 1473 :

(...) *castrum suum Crangiati site in parrochia Actignaci, mandamenti et resorti Burgi in Breyssia (...)*⁹⁰⁹

La permanence du terme de mandement jusqu'à la Révolution française amène forcément à la question de sa signification. En fait, dans l'ensemble des exemples étudiés, le terme de mandement désigne exclusivement une entité territoriale, qu'elle relève du pouvoir comtal ou d'un autre seigneur, tandis que celui de châteltenie, réservé au domaine princier, évoque non seulement. Le territoire directement administré par le châtelain, mais aussi l'ensemble des droits qu'il perçoit. Dans l'exemple de Moras, on a ainsi vu que le mandement médiéval était moins étendu que la châteltenie, laquelle correspond plutôt... au mandement du XVIII^e siècle. On assiste donc à un glissement sémantique progressif entre la fin du Moyen Age et le début de l'époque moderne, le terme de châteltenie disparaissant avec l'abandon progressif du système châtelain lui-même, tandis que celui de mandement est conservé pour désigner les entités territoriales héritées de la période médiévale. En parallèle, le mot "châtelain" reprend sa signification initiale, en désignant le seigneur possédant un château. Il faut donc admettre, d'une part que le mandement évoqué dans les textes médiévaux est bien le territoire directement contrôlé par le châtelain, autour du chef-lieu de

⁹⁰⁸ ADR 13G972, Miribel (1358). Pour une présentation détaillée des possessions de Saint-Paul de Lyon à Miribel, voir *Bâtir et dominer*, p. 40-1 et 47-49.

⁹⁰⁹ **Annexe 8.**

la châtelainie, d'autre part que celle-ci recouvre à la fois cette réalité territoriale et l'ensemble des attributions du châtelain.

Les mêmes remarques peuvent être faites, dans l'ensemble, à l'échelle du bailliage. Le bailli assure en effet la sécurité d'un territoire bien plus vaste que la réunion des châtelainies sur lesquelles il exerce son autorité. Ainsi, le bailli de Faucigny doit, de concert avec les châtelains les plus proches, assurer la garde des territoires sur lesquels sont implantés, entre autres, les chartreuses de Melan et du Reposoir, le prieuré de Chamonix ou encore l'abbaye de Saint-Jean-d'Aulps. Le bailliage se définit donc à la fois comme une grande circonscription territoriale dont le bailli doit assurer la défense contre toute menace extérieure et où il doit assurer la sécurité globale, et comme un ensemble de châtelainies auprès desquelles il est le relais privilégié du pouvoir princier.

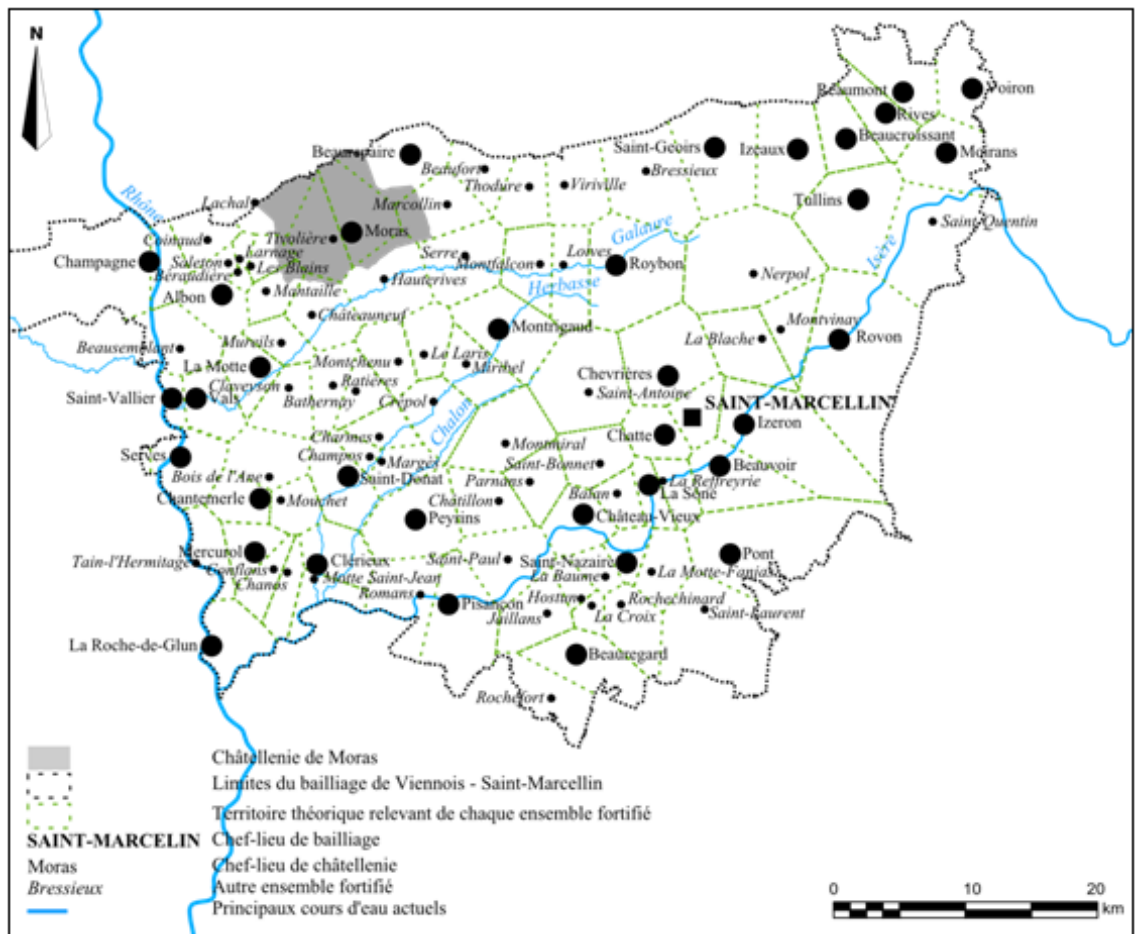
1.1.2. Un découpage raisonné

Dans le chapitre précédent, j'ai mis en avant l'importance de la distance et de la visibilité entre les différents ensembles fortifiés dans le choix d'implantation des sites. En partant du principe que chaque ensemble fortifié contrôle le territoire qui l'entoure immédiatement, il paraîtrait donc logique qu'on puisse obtenir, à partir de la répartition des ensembles fortifiés, une image de l'organisation territoriale de l'espace delphino-savoyard. Pour cela, il m'a paru intéressant, dans un premier temps, de m'appuyer sur l'exemple du bailliage de Saint-Marcellin, en utilisant la méthode des polygones de Thiessen à deux dimensions. Celle-ci consiste à diviser un plan en polygones délimités par les médiatrices des segments reliant chaque point à ses voisins.⁹¹⁰ En l'occurrence, elle permet de diviser le bailliage en autant de parties qu'il existe d'ensembles fortifiés connus. Chaque polygone représente ainsi l'espace théoriquement directement soumis à l'influence d'un ensemble fortifié donné (doc. 195). Cette méthode, régulièrement utilisée depuis les années 1960⁹¹¹, met sur un pied d'égalité tous les ensembles fortifiés, quelle que soit leur nature, et ne permet donc pas *a priori* de travailler sur l'importance relative des différents types d'ensembles au sein d'un même espace. Elle permet cependant d'obtenir une image, même approximative, des zones d'influences au sein du territoire étudié.

Le résultat de cette opération est particulièrement intéressant au sud de Saint-Donat-sur-Herbasse, où on constate que la limite théorique ainsi définie correspond pratiquement parfaitement à la vallée du Chalon. Or, on sait que les cours d'eau sont souvent employés comme ligne de démarcation entre deux territoires, ce qui fait penser que les limites théoriques proposées ici ne sont guère éloignées de la réalité. D'ailleurs, en réunissant les ressorts théoriques du château de Moras et de la maison-forte de la Tivolière, on obtient une bonne approximation des limites de la châtelainie de Moras, telles que je les ai définies précédemment. On peut en outre, par cette méthode, estimer la superficie de la châtelainie à 87 km² en ajoutant les surfaces des territoires de Moras, Marcollin, Lachal et la Tivolière, soit une valeur très proche de l'estimation basée sur les limites communales (81 km²).

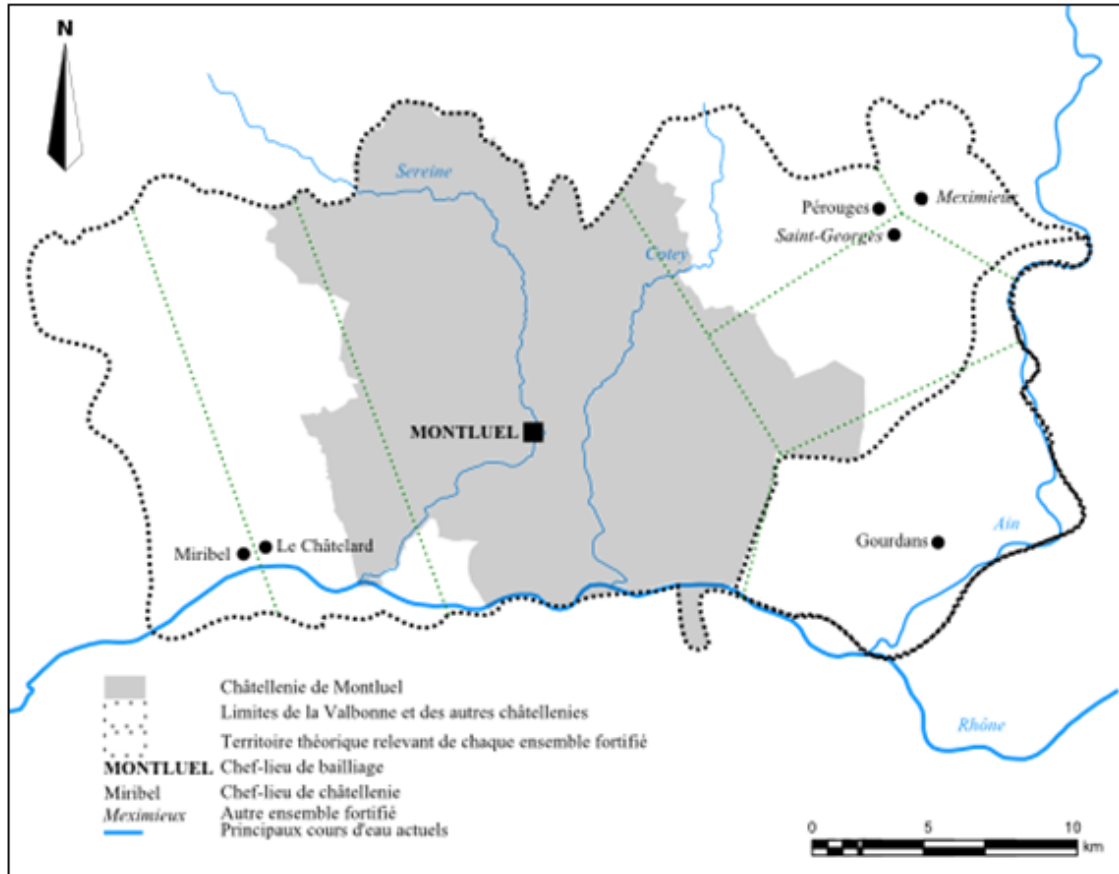
⁹¹⁰ Pour plus de détails sur la tessellation d'un territoire grâce aux polygones de Thiessen et une analyse critique de cette méthode, voir CONOLLY (J.) et LAKE (M), *Geographic Information Systems in Archaeology*, p. 211-213.

⁹¹¹ Pour un exemple récent, voir LETURCQ (S.), *En Beauce du temps de Suger*.



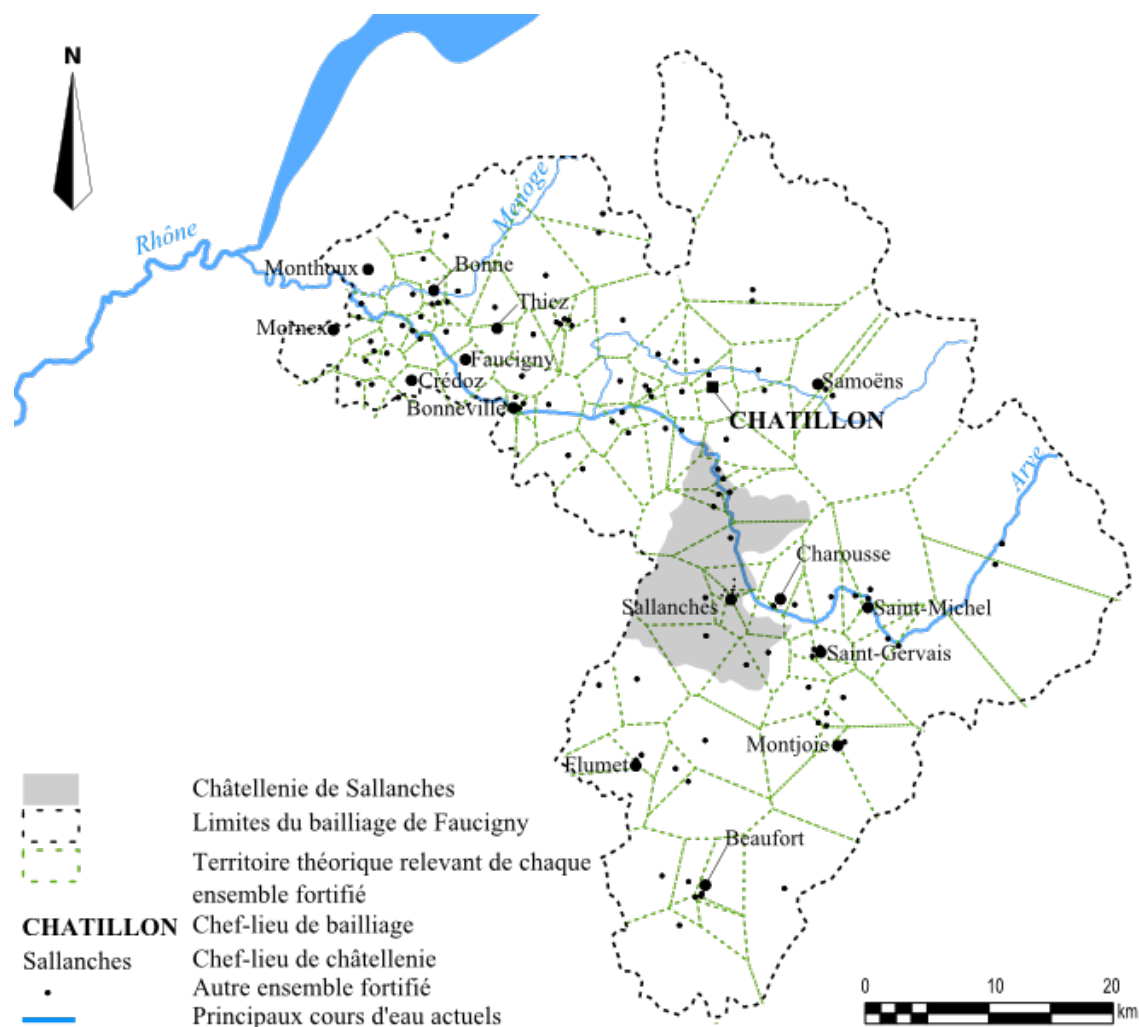
Doc. 195. Territoire théorique relevant de chaque ensemble fortifié du bailliage de Viennois-Saint-Marcellin (1447)

En appliquant la même méthode au bailliage de Valbonne (doc. 196), on retrouve une nouvelle fois les limites approximatives des châtellenies, avec une estimation correcte de la superficie de celle de Montluel (143 km², contre 144 km² proposés précédemment). Ainsi, dans les zones où le relief ne représente pas une contrainte trop lourde, le territoire de la châtellenie peut être défini comme la réunion des zones d'influence de chaque ensemble fortifié qui en relève. Cela permet de mieux comprendre les querelles qui opposent, tout au long du XIV^e siècle, les habitants de Moras à ceux des communautés voisines : le Bois Franc, situé à l'est de Manthes, est logiquement revendiqué par les habitants de Beurepaire, car il est plus proche de leur château.



Doc. 196. Territoire théorique relevant de chaque ensemble fortifié du bailliage de Valbonne (1355)

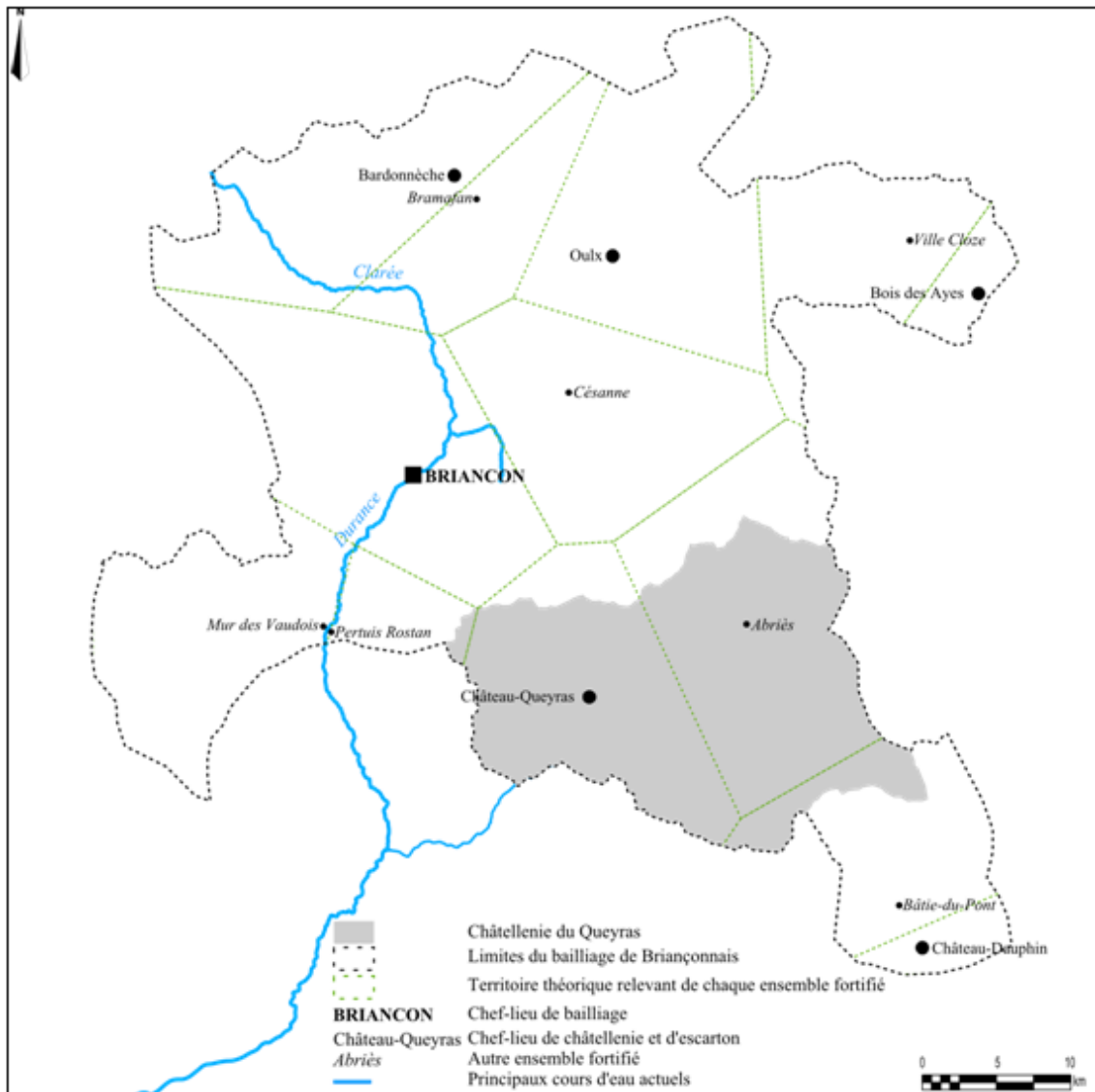
L'utilisation des polygones de Thiessen permet ainsi d'estimer la superficie des mandements et de déterminer les limites des zones dont l'appartenance à une châtellenie donnée n'est *a priori* pas contestable. Le problème de cette méthode est qu'elle repose sur l'utilisation de la distance euclidienne, en considérant le territoire étudié comme un plan. Par conséquent, elle ne devrait pas pouvoir être appliquée dans les zones au relief prononcé. Toutefois, il a paru préférable de vérifier ce postulat en construisant les polygones de Thiessen pour le Faucigny et le Queyras (doc. 197 et 198).



Doc. 197. Territoire théorique relevant de chaque ensemble fortifié du bailliage de Faucigny (1476)

Dans les deux cas, les superficies estimées pour les châtellenies étudiées sont nettement supérieure à celles proposées précédemment (513 km² contre 440 km² pour le Queyras, 208 km² contre 154 km² pour Sallanches), distorsion induite principalement par la non prise en compte du relief dans le calcul. On peut toutefois noter que la forme des territoires proposés pour chaque châtellenie, quel que soit le milieu naturel, n'est pas très éloignée de celle proposée à partir des limites communales. Cela implique que, même en milieu montagnard, il existe un lien très fort entre l'implantation des sites fortifiés et l'organisation générale de l'espace. Partout, les châtellenies possèdent de toute manière des limites évidentes, dues au contexte naturel : cours d'eau, collines, cols, montagnes, etc. Par conséquent, le choix de l'emplacement des sites fortifiés témoigne d'une volonté réelle d'organiser la défense et l'administration du territoire en tenant compte de ces limites. C'est ainsi qu'on peut expliquer la promotion d'Abriès, par Humbert I^{er}, comme seconde "capitale" du Queyras, alors que Molines est, au milieu du XIII^e siècle, le principal

centre démographique du bassin du Guil. Inversement, lorsqu'il n'existe pas de limite nette entre deux châtelainies ou mandements, ce sont les emplacements des chefs-lieux, principalement des châteaux, qui la définissent.



Doc. 198. Territoire théorique relevant de chaque ensemble fortifié du bailliage de Briançonnais (1378)

1.2. Les réseaux du pouvoir

L'organisation spatiale mise en évidence précédemment est liée aux réseaux de fortifications étudiés, pour la Savoie, par Bernard Demotz, puis Alain Kersuzan.⁹¹² Le premier nommé a défini fort justement le réseau castral comme une réponse aux nécessités militaires, politiques et administratives des comtes de Savoie. Cependant, cette analyse ne doit pas faire oublier deux autres réalités : appréhendé à l'échelle delphino-savoyarde, le

⁹¹² DEMOTZ (B.), *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle*, p. 124-154 et "Le réseau castral", dans KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 109-178.

réseau castral n'est que partiellement entre les mains des pouvoirs princiers, tandis qu'il peut exister non pas un réseau unique, mais plusieurs systèmes d'organisation, obéissant à des principes différents.

1.2.1. Rationaliser le gouvernement de la principauté : centres et périphéries

L'organisation des deux principautés repose sur la coexistence de différents centres politiques, démographiques et économiques. La notion de capitale administrative ne s'impose en effet qu'au début de la période étudiée, avec l'acquisition du château de Chambéry par Amédée V en 1295 et le règlement des conflits entre l'évêque de Grenoble et le Dauphin. Encore le statut de cette dernière peut-il être discuté étant donné qu'elle ne supplante complètement Saint-Marcellin qu'à partir de 1340. Elle prend définitivement son essor en 1453, avec la transformation du Conseil delphinal en Parlement du Dauphiné, seule institution politique autonome de la principauté, à l'exception des Etats, dont le lieu de réunion n'est pas fixé.

Par conséquent, d'autres villes jouent un rôle tout aussi important à l'échelle de la principauté, en premier lieu les résidences princières. Au cours de la période qui nous intéresse, les comtes de Savoie privilégient initialement le château du Bourget, favorisé par sa proximité avec Chambéry, même si Pierre II et Philippe I^{er} séjournent régulièrement à Pierre-Châtel et Saint-Georges-d'Espéranche, au cœur de leurs anciens apanages du Bugey et du Viennois. Au cours du XIV^e siècle, le centre politique de la Savoie se déplace progressivement sur les rives du lac Léman, d'abord à Evian, puis à Ripaille et Thonon, qui supplantent définitivement le Bourget au XV^e siècle. Amédée VIII se rend toutefois régulièrement à Annecy, l'ancienne capitale du comté de Genevois, acquis dans le premier quart du XV^e siècle, manifestant par sa présence son rattachement au duché de Savoie⁹¹³, tandis que sa grand-mère Bonne de Bourbon réside en général à Bonneville. Avant 1349, les Dauphins circulent pour leur part dans tout leur domaine : entre 1312 et 1334, ils séjournent notamment douze ou quatorze fois à Moras, alors qu'ils ne passent que deux fois à Albon, logeant alors à Anneyron plutôt qu'au château.⁹¹⁴ Après le Transport, le gouverneur ou lieutenant-général réside fréquemment à la Côte-Saint-André, où Raoul de Louppy fait transformer le château en véritable palais. Le Dauphin Louis II réside pour sa part de manière pratiquement permanente en Dauphiné entre 1447 et 1456. Il partage son temps principalement entre Grenoble, Romans et Valence, les principales villes de sa principauté, où il signe respectivement 115, 110 et 116 des 639 actes recensés par U. Chevalier. Il séjourne régulièrement à Vienne (rattachée au Dauphiné en 1450), Etoile, Peyrins, la Côte-Saint-André, la Tour-du-Pin et Montélimar (entre 21 et 35 actes), contre seulement quatre fois à Moras. Il renoue ainsi avec la pratique des premiers Dauphins en se déplaçant dans une grande partie de ses terres, avec quelques exceptions notables : il ne met jamais les pieds à Die ou Saint-Marcellin, ce dernier pourtant chef-lieu de bailliage et ne se rend qu'une seule fois à Gap, Embrun, Briançon ou Buis, en 1449.⁹¹⁵

En ajoutant à cette liste les chefs-lieux de bailliages et les sièges épiscopaux, on recense 51 centres politiques majeurs au sein de l'espace delphino-savoyard, entre le milieu du XIII^e siècle et celui du XV^e siècle, sans compter les résidences des grands seigneurs.

⁹¹³ DEMOTZ (B.), Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle, p. 143-147.

⁹¹⁴ D'après CHEVALIER (U.), Itinéraire des Dauphins de la 2^e race et Itinéraire des Dauphins de la 3^e race.

⁹¹⁵ Annexe 10.

Considérons donc ces 51 centres comme les éléments principaux sur lesquels s'appuie l'organisation administrative et politique de chaque principauté. En considérant que chacun de ces éléments possède un lien privilégié avec son plus proche voisin, il est possible de retracer l'évolution de ladite organisation en trois étapes : avant 1355, en 1377 et après 1450. Pour cela, j'ai construit un graphe reliant d'abord chaque centre d'une principauté donnée à son plus proche voisin relevant de la même mouvance, puis chaque groupe ainsi formé au centre voisin le plus proche de la capitale administrative. Le lac Léman est considéré ici comme une zone infranchissable, en partant du principe qu'Evian, par exemple, partage une relation plus étroite avec Chillon qu'avec Lausanne, située sur la rive opposée.



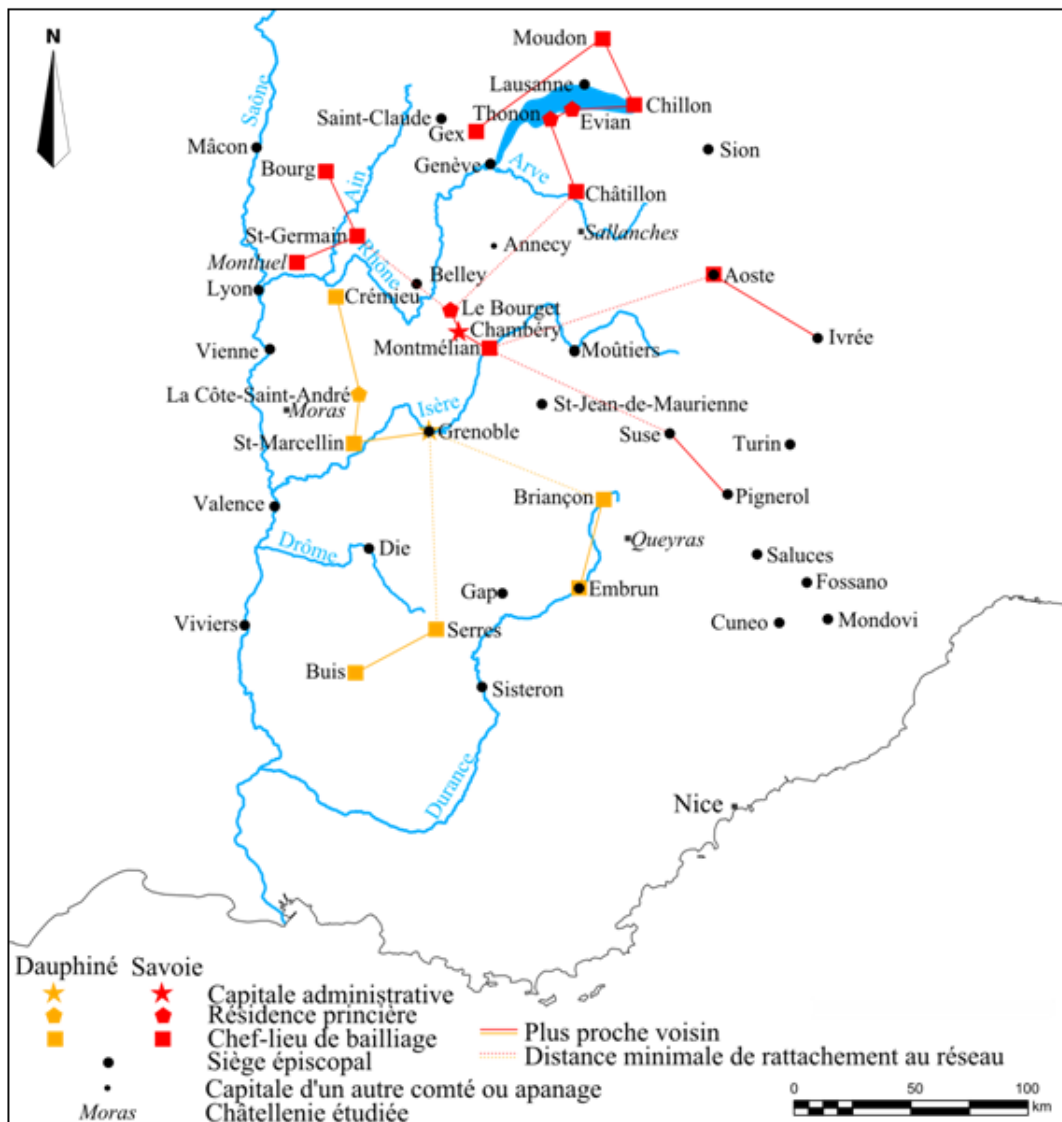
Doc. 199. Les réseaux administratifs dauphinois et savoyard avant le traité de Paris (1355)

A la veille du traité de Paris (doc. 199), les deux principautés s'appuient ainsi non pas sur une capitale, mais sur plusieurs : Saint-Marcellin joue un rôle de relais entre Grenoble et le Viennois, tandis que l'organisation de la principauté savoyarde repose sur un quatuor composé de Pierre-Châtel (délaissé après la mort de Pierre II), du Bourget, de Chambéry

et de Montmélian. La position de Saint-Georges-d'Espéranche et de Châtillon-sur-Cluses en fait clairement des anomalies au sein des deux réseaux. Ceux-ci incluent chacun des zones périphériques, dont la gestion est sans doute plus commode en Dauphiné : il y a une centaine de kilomètres entre Montmélian et Aoste ou le Bourget et Evian, contre seulement 80/85 km entre Grenoble et Briançon ou Serres. En Savoie, cette distance explique sans doute en grande partie la grande autonomie dont dispose la famille de Chalans dans le Val d'Aoste.

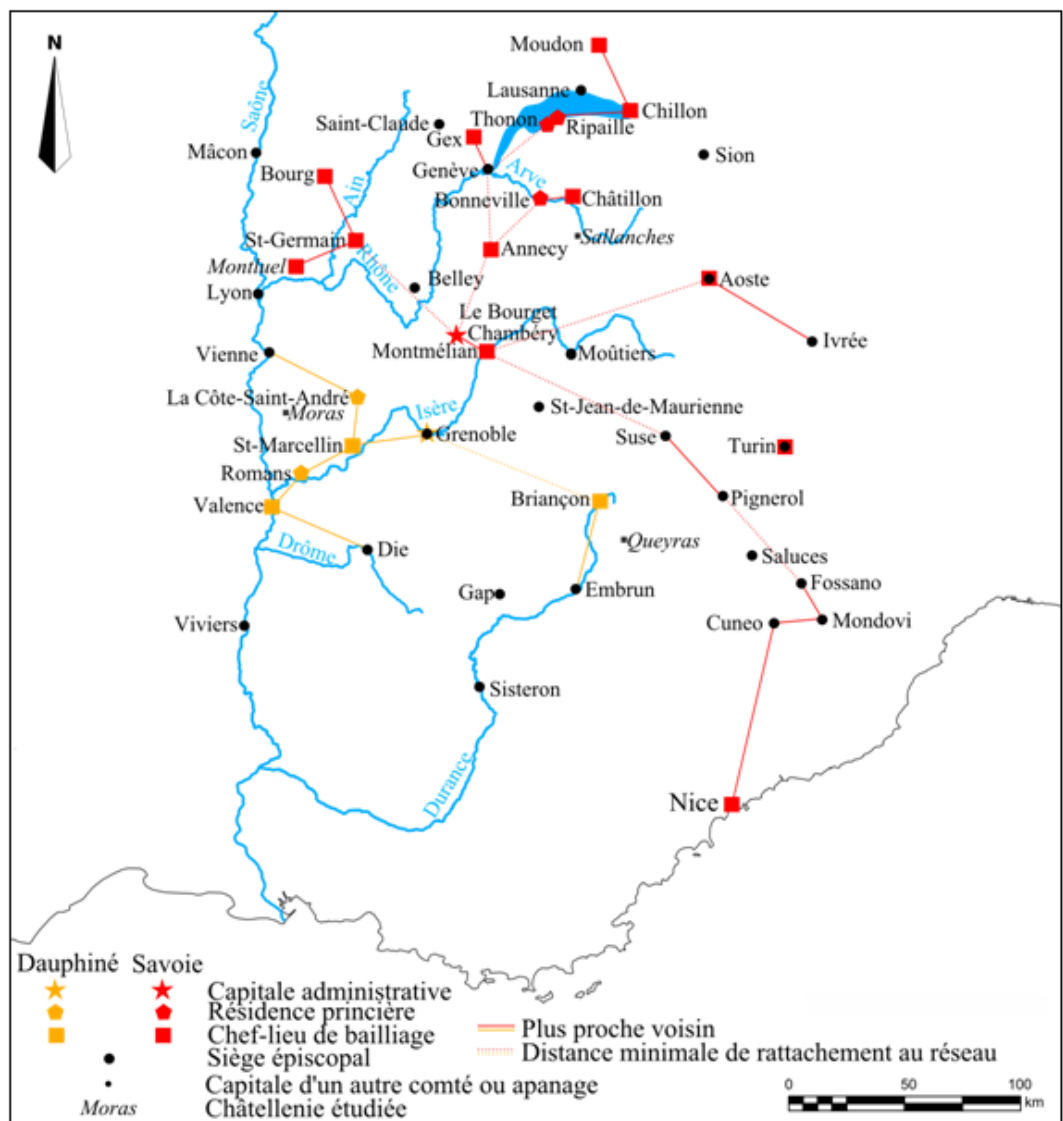
Vingt-et-un ans plus tard, les deux réseaux ne s'entrecroisent plus (doc. 200). Lorsque le comte de Savoie finit par abandonner le Viennois au Dauphin, la Côte-Saint-André devient la résidence principale du gouverneur, au détriment des anciens châteaux savoyards de Voiron et Saint-Georges-d'Espéranche. Elle occupe ainsi une place prépondérante en Viennois, Saint-Marcellin n'existant plus que par sa relative proximité avec Grenoble. Le centre de gravité du réseau savoyard se déplace pour sa part au nord-est, avec l'intégration du Vaudois et du Faucigny, ce qui justifie le choix des comtes de Savoie de résider de plus en plus fréquemment à Evian et surtout Thonon. Il faut toutefois souligner les limites de ce modèle du réseau administratif : dans les comptes savoyards de Montluel et Miribel, il n'est jamais fait mention de déplacements officiels entre la Valbonne et le Bugey, alors que Bourg-en-Bresse est quelque fois mentionnée comme résidence ponctuelle du comte de Savoie.⁹¹⁶

⁹¹⁶ Par exemple ADCO B8375, Miribel (1380-1382) : déplacement du vice-châtelain à Bourg pour rendre compte de l'état des fortifications et provisions de la ville et du château, en raison de la guerre contre le sire de Beaujeu.



Doc. 200. Les réseaux administratifs dauphinois et savoyard après la cession du Viennois savoyard (1377)

La structure des deux réseaux est très différente au milieu du XV^e siècle (doc. 201). La première cause en est l'expansion des deux principautés vers le sud, avec l'intégration du comté de Valence au Dauphiné et celles du Piémont et du pays niçois à la Savoie. Ce n'est cependant pas la seule raison des différences observées. La transformation du château de Bonneville en résidence pour Bonne de Bourbon, puis l'établissement d'Amédée VIII à Ripaille confortent l'importance du nord du duché, divisé, du fait des distances importantes entre les différents pôles de pouvoir, entre une double capitale administrative (Chambéry/Montmélian), une double capitale politique (Thonon/Ripaille) et deux capitales régionales (Turin et Nice). La décentralisation née sous le principat d'Amédée VIII et confortée par la suite (comtés, chambres et conseils autonomes) trouve donc son explication avant tout dans le caractère lâche, parce que trop étendu, du réseau savoyard.



Doc. 201. Les réseaux administratifs dauphinois et savoyard vers 1450

La création de pôles secondaires est le moyen adopté par les ducs de Savoie pour consolider le réseau en question. Ce mouvement est accéléré après l'invasion de François I^{er} et des Bernois : dans un duché amputé de ses territoires cisalpins, à l'exception du comté de Genevois-Faucigny, passé dans la mouvance française, Turin récupère alors les attributions des anciens pôles administratif et politique, devenant la première ville savoyarde à cumuler tous ces rôles depuis le XIII^e siècle. Sa position centrale, confortée par l'abandon de la Bresse et du Bugey à la France en 1601, condamne Chambéry à un rôle secondaire. En Dauphiné, les choix de Louis II sont radicalement opposés. A la multiplication des lieux de pouvoir, il oppose en effet une diminution de leur nombre : seuls Saint-Marcellin, Briançon et Valence conservent leur fonction de chef-lieu, Grenoble étant désormais exclusivement capitale de la principauté. La conséquence majeure de cette réorganisation est que celle-ci est plus que jamais tournée vers le Viennois et le royaume de France, délaissant le Haut-Dauphiné.

La nature même du système comtable fait que chaque châtelainie profite d'un lien direct avec la capitale administrative, où sont rendus les comptes. C'est la base de l'appartenance de la châtelainie à sa principauté. L'appartenance au bailliage, elle, est rarement évoquée explicitement. En Queyras, elle n'est citée que deux fois, à propos du versement de la rente annuelle par les communautés du Briançonnais en 1369 et pour comparer la construction du moulin du château, en 1429, avec les autres édifices de ce type de la région.⁹¹⁷ En revanche, les relations avec le chef-lieu de bailliage sont extrêmement fréquentes, que ce soit dans la chaîne de décision politique, comme on l'a vu dans le cadre de la guerre contre les Provençaux, ou sur le plan économique : par exemple, les péages et gabelles de la même châtelainie du Queyras sont intégrés au compte du bailli de Briançonnais⁹¹⁸, qui fournit un complément de recettes au châtelain en 1336.⁹¹⁹ De même, on a vu que des liens particuliers unissaient Sallanches à Châtillon et Bonneville, trois villes qui sont respectivement, à la fin du XIV^e siècle, les pôles économique, administratif et politique du Faucigny. La terre de Gex, en particulier, s'étend sur ces trois châtelainies et celle de Montjoie, formant un véritable trait d'union économique et politique entre les différents territoires de la vallée de l'Arve. Cet exemple est d'ailleurs caractéristique d'un des regroupements de châtelainies observables à différentes échelles, en Dauphiné comme en Savoie, que je vais tenter de caractériser.

1.2.2. Rationaliser la défense du territoire : les réseaux castraux

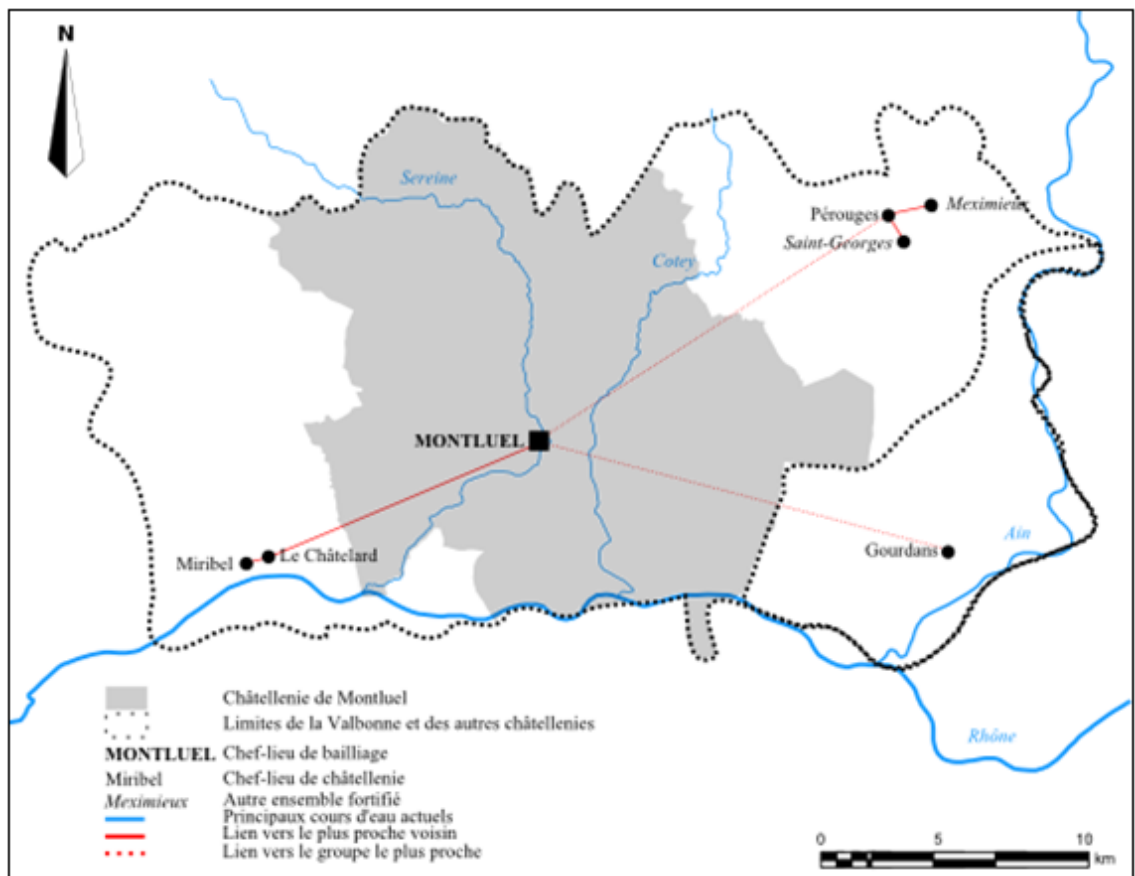
Existe-t-il une organisation comparable à l'échelle de chaque bailliage, voire de chaque châtelainie ? La question, ouverte dans le cadre de l'analyse de la dispersion des sites castraux, mérite d'être posée. En effet, il n'y a pas de raison que la réflexion menée à l'échelle des principautés ne trouve aucun écho local. En Bresse et en Bugey, le bailli joue ainsi le rôle de courroie de transmission Bugey du pouvoir et de coordination de l'effort militaire.⁹²⁰ Le fonctionnement de ce réseau repose sur l'action concertée entre le bailli et les autres châtelains plus que sur une hypothétique supériorité hiérarchique du premier nommé. A travers les exemples étudiés, on a pu percevoir plusieurs types de fonctionnement coordonné des châtelainies : opérations militaires conjointes des châtelains d'Albon, Moras et Vals, châtelainies confiées à un même châtelain (Château-Dauphin et Château-Queyras) ou encore lien privilégié établi entre deux châtelainies ou plus (Châtillon et Sallanches, domaine de Béatrice de Faucigny). Par conséquent, il existe, sous des formes diverses, des ensembles territoriaux intermédiaires entre la châtelainie et le bailliage. Pour comprendre leur nature, j'ai construit, pour chaque bailliage étudié, le graphe du réseau castral, selon le même principe que celui appliqué à l'échelle des principautés, en prenant en compte la totalité des ensembles fortifiés recensés (doc. 202 à 206).

⁹¹⁷ ADI 8B644, Château-Dauphin et Queyras, annexe (1369) et ADI 8B687, Queyras (1428-1429).

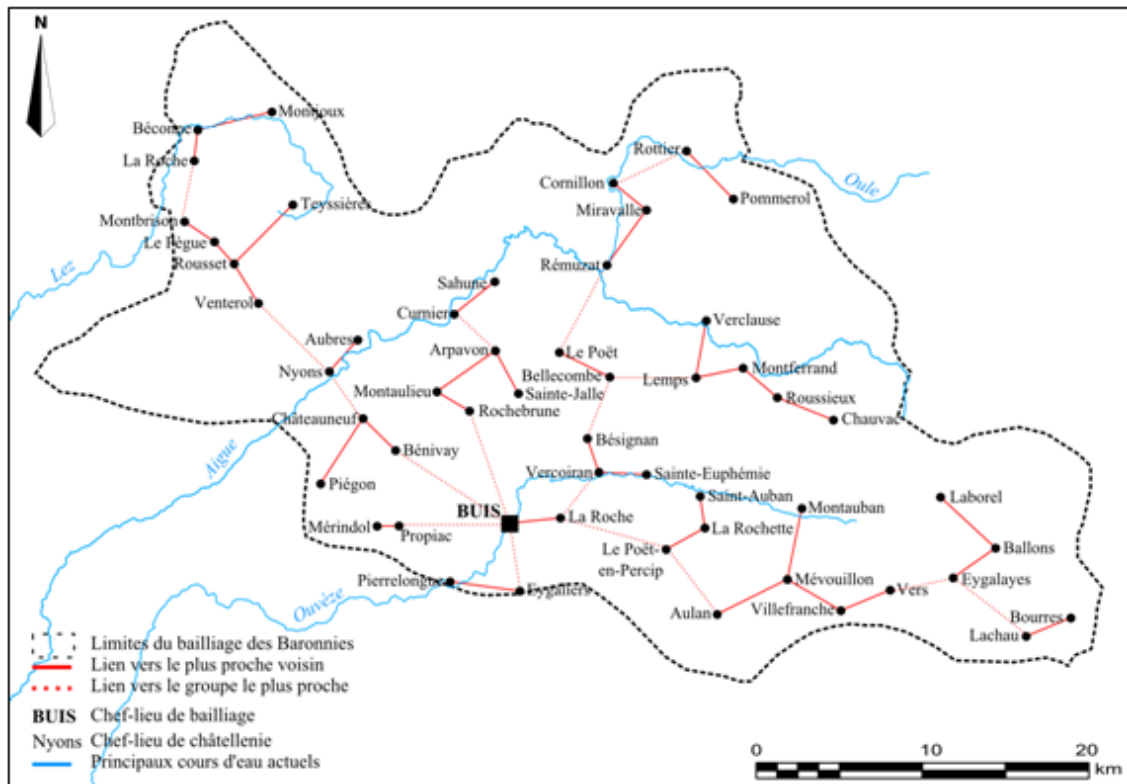
⁹¹⁸ Par exemple ADI 8B610, Briançon (1321-1322).

⁹¹⁹ ADI 8B30, Queyras (1335-1336).

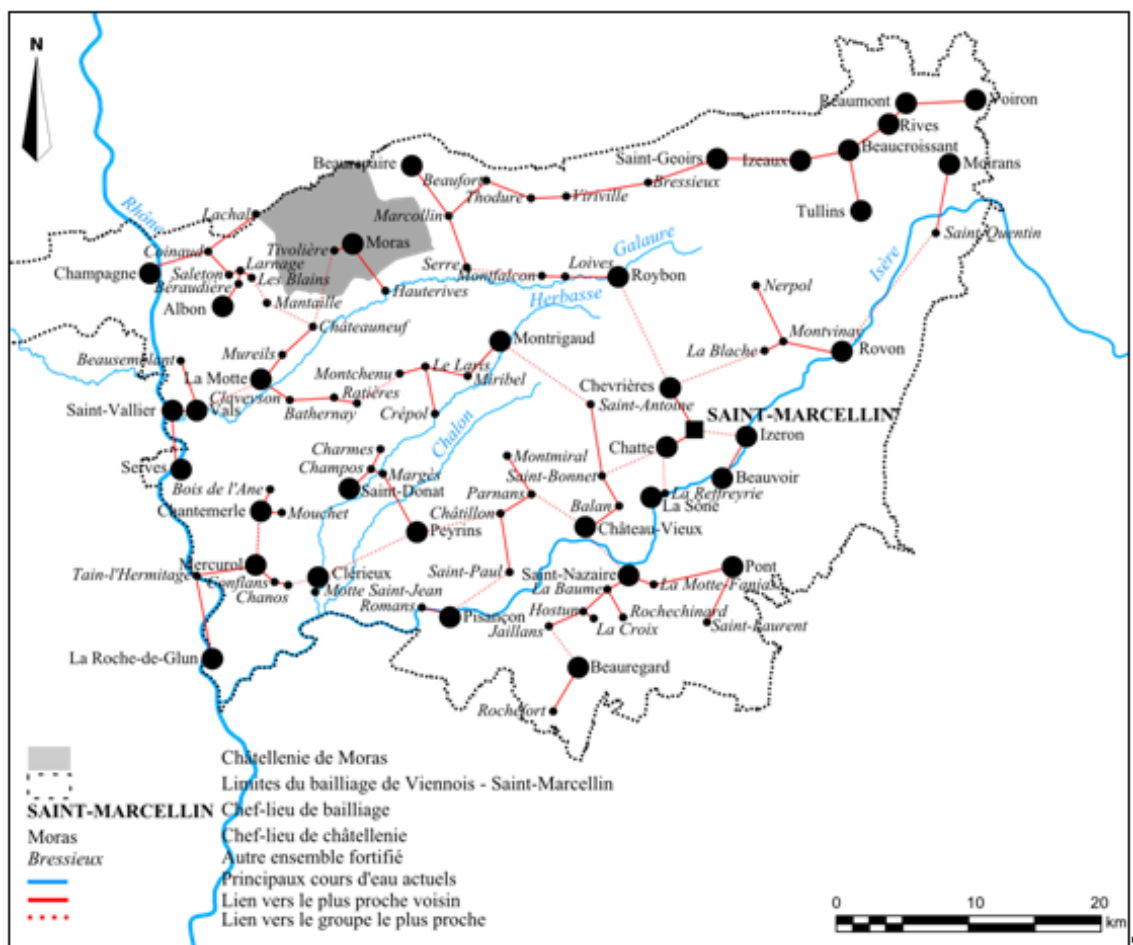
⁹²⁰ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 140-143.



Doc. 202. Le réseau castral du bailliage de Valbonne (1355)



Doc. 203. Le réseau castral du bailliage des Baronnies (1315)

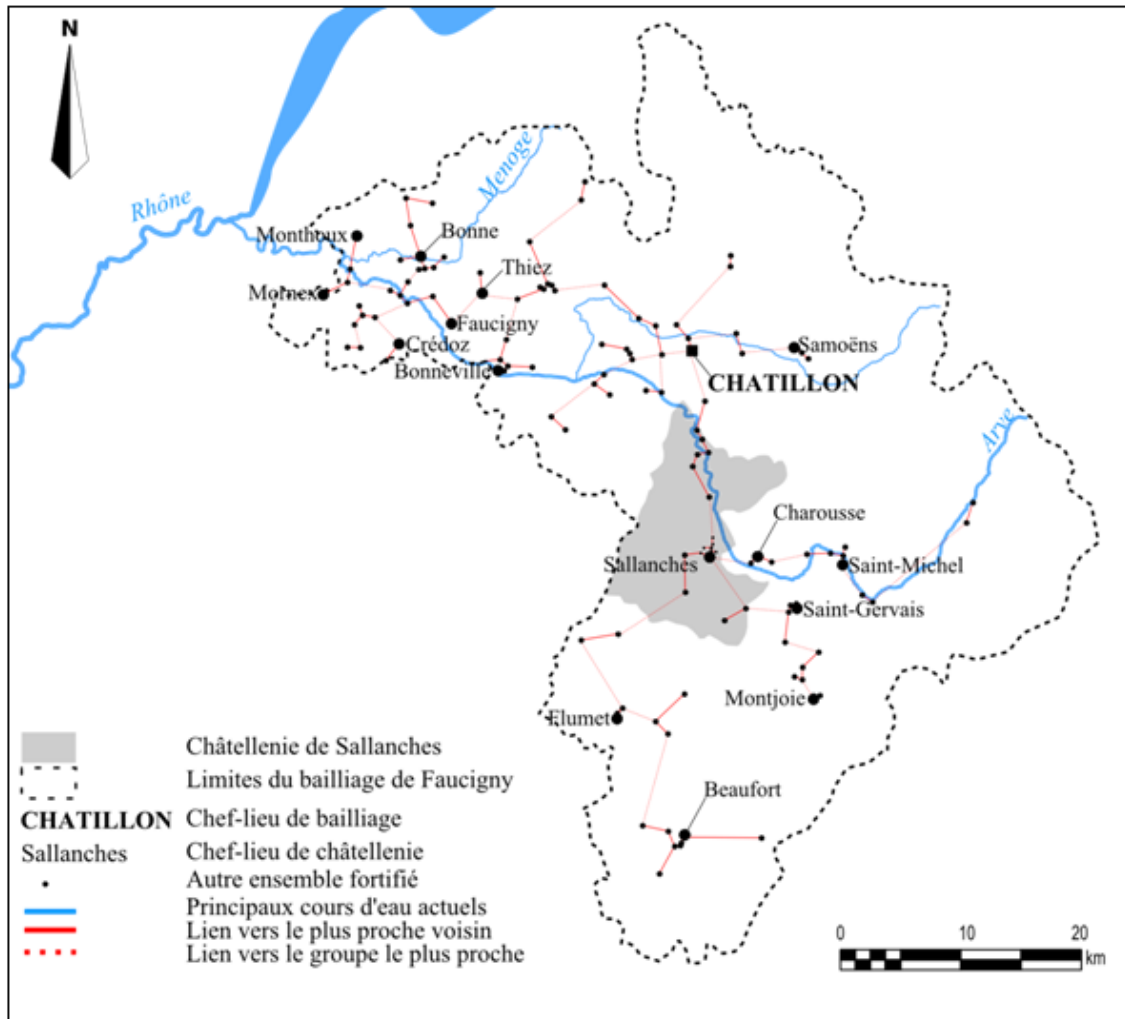


Doc. 204. Le réseau castral du bailliage de Viennois-Saint-Marcellin (1447)

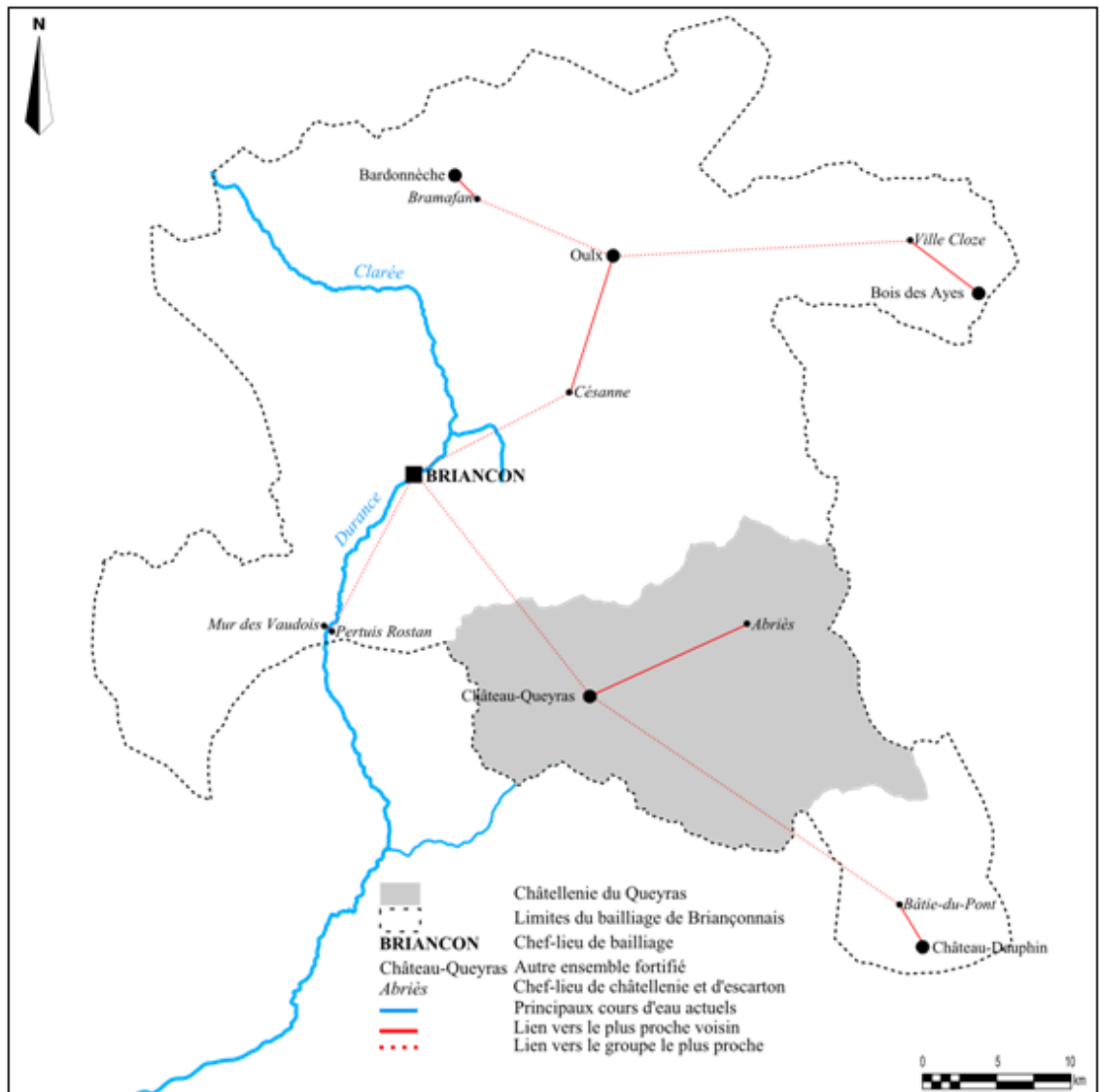
Dans chaque bailliage, les châtellenies se distinguent en trois degrés hiérarchiques : le chef-lieu de bailliage et son entourage immédiat, des châtellenies-relais et de simples châtellenies fermant le réseau administratif. L'exemple-type de châtellenie-relais est Château-Queyras, dont on a vu le rôle essentiel qu'elle jouait lors de la guerre contre les Provençaux ou de l'attaque du marquis de Saluces sur Château-Dauphin. C'est la position de Château-Queyras, derrière une double ligne de fortifications (Château-Dauphin, Bâtie-du-Pont et Abriès), qui explique cette prééminence sur la châtellenie voisine. L'autre fait marquant est que pratiquement tous les centres de châtellenies sont situés au contact immédiat d'autres ensembles fortifiés, qu'ils peuvent ainsi surveiller de près. C'est sans doute l'origine de la distance moyenne de 3 km entre deux ensembles observée dans les zones de plaine.

La structuration du réseau des châtellenies leur permet donc de remplir à la fois des fonctions d'administration et de surveillance du territoire. C'est la raison d'être d'un tel système et de la préférence des Dauphins et des princes de Savoie pour l'appropriation des ensembles fortifiés concurrents, plutôt que leur destruction. Chaque nouvelle acquisition

des uns ou des autres entraîne un contrôle renforcé sur l'ensemble du réseau local de fortifications, donc sur la plupart des activités humaines. Cette pratique n'est pas propre à la région étudiée. En Normandie, l'ininterminable conflit franco-anglais voit en effet un grand nombre de châteaux passer d'une mouvance à l'autre. La spécificité delphino-savoyarde provient plutôt du rôle fondamental de la châtellesie dans l'administration locale, qui fait que, lorsqu'une châtellesie change de mains, ce n'est pas seulement l'organisation défensive du bailliage qui évolue, mais aussi son schéma administratif.



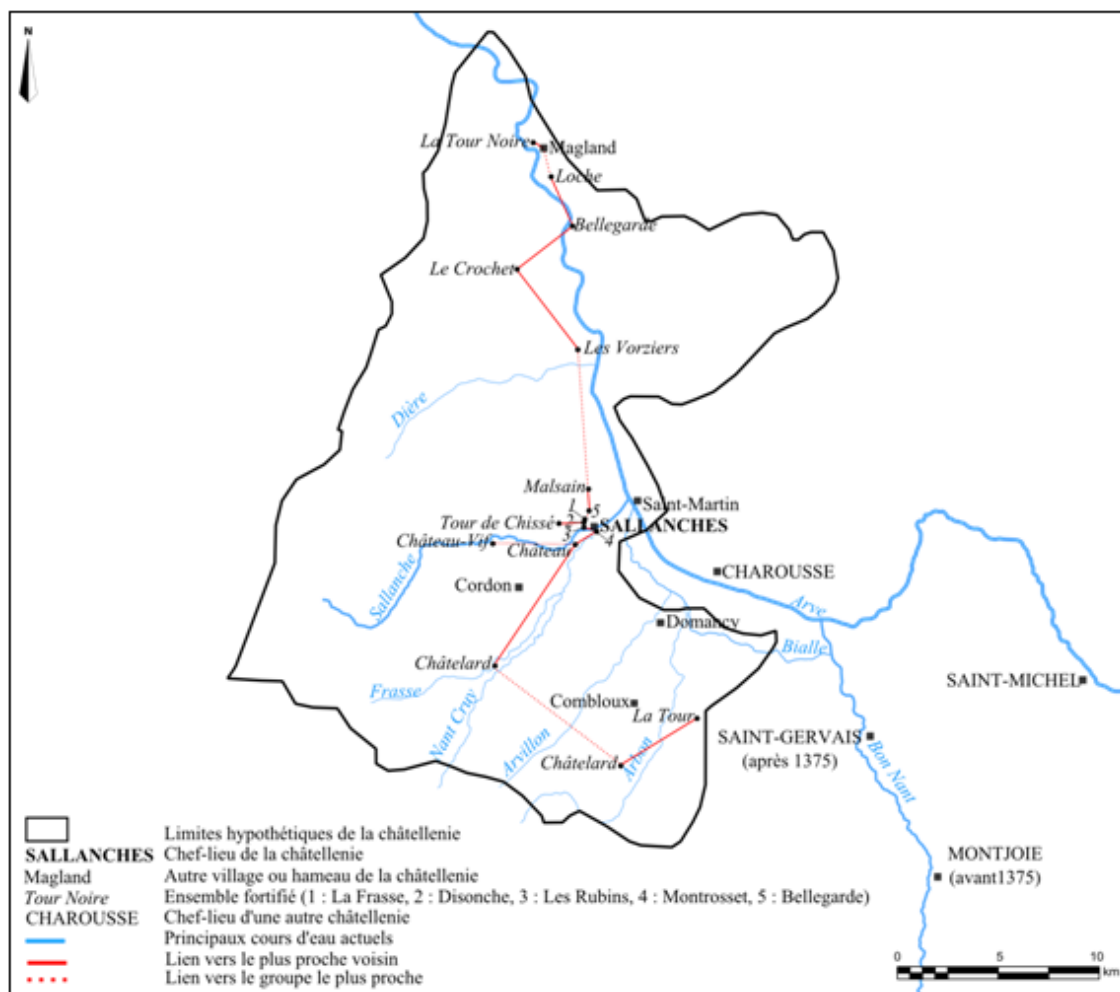
Doc. 205. Le réseau castral du bailliage de Faucigny (1476)



Doc. 206. Le réseau castral du bailliage de Briançonnais (1378)

Si, en règle générale, le nombre d'ensembles fortifiés est peu élevé dans une même châtellenie, certaines ont développé un réseau propre relativement complexe. C'est le cas, par exemple, de celle de Crémieu, où on dénombre, outre le château delphinal, 28 maisons-fortes à la fin du XV^e siècle.⁹²¹ Le seul exemple approchant étudié ici est celui de Sallanches, où pourraient s'être dressés 17 ensembles fortifiés à la même période, groupés principalement autour de Sallanches et de Magland (doc. 207).

⁹²¹ CLAUVAUD (B.), *Dauphiné : les maisons-fortes du mandement de Crémieu*, p. 10.



Doc. 207. Le réseau castral de la châtelainie de Sallanches (1478)

On connaît les seigneurs auxquels appartiennent la plupart des maisons-fortes ; ce sont des familles fortement implantées localement, gravitant dans l'entourage des seigneurs de Faucigny, des Dauphins, puis des comtes de Savoie : Bellegarde, Compey, Loche, Chissé, Lucinge, Menthon... Elles disposent toutes de plusieurs maisons-fortes dispersées dans l'ensemble du Faucigny, voire plus loin et ces maisons appartiennent donc à un réseau de fortifications complémentaire du premier. Aucun document ne vient éclairer les circonstances de la construction de ces ensembles, mais il est frappant que, dans une châtelainie dont l'importance stratégique est réelle jusqu'à la fin du XIV^e siècle, la seule construction des seigneurs de Faucigny aie été le château. Il est donc probable que l'érection de ce double rideau de maisons-fortes, contrôlant d'une part l'accès à la vallée, protégeant d'autre part les abords de Sallanches, aie été lancée avec la bénédiction des Dauphins, puis des comtes de Savoie. Ce dispositif assure la sécurité de la châtelainie, même au cas où l'un des possesseurs de ces maisons se retournerait contre son suzerain, sans que ce dernier soit contraint d'en assumer le coût financier. De l'autre côté de la ville, la toponymie permet de supposer l'existence d'une autre ligne de fortifications séparant

la châtelainie de ses voisins de Montjoie et de Flumet.⁹²² Un tel dispositif n'a de sens que s'il était initialement destiné à contrecarrer une éventuelle attaque savoyarde par le val Montjoie, donc s'il est antérieur à 1355. Quoi qu'il en soit, ce système de défense en profondeur à l'échelle de la vallée est semblable à ceux qu'on trouve dans la vallée de l'Isère, de part et d'autre de Montmélian, où les châteaux de grands féodaux comme les seigneurs de Miolans sont intégrés dans un réseau de grande envergure.

Même s'il faut appréhender différemment les relations entre les sites fortifiés selon l'échelle à laquelle on se situe, il est indiscutable que l'ensemble du réseau castral delphino-savoyard obéit aux mêmes principes de fonctionnement : l'utilisation de tous les types d'ensembles fortifiés dans la défense d'un territoire donné, le commandement du réseau à partir de positions situées en retrait des lignes les plus exposées, ou encore la mutualisation des moyens entre le prince et ses vassaux. Ce système, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, est mis en place à partir de la guerre delphino-savoyarde, qui oblige les deux familles princières à faire preuve d'imagination pour renforcer leurs positions respectives. Comme le réseau des centres de pouvoir, il connaît des phases de contraction et de dilatation, qui se traduisent respectivement par l'abandon de sites ayant perdu leur intérêt stratégique (la maison de Gex en 1426) et par la construction ou l'acquisition de nouveaux ensembles (mur des Vaudois, châteaux du Valentinois acquis par le Dauphiné).

1.2.3. Rationaliser le peuplement : les villeneuves du Viennois

La réorganisation permanente des réseaux de fortifications a des conséquences temporaires et parfois durables sur le peuplement de l'espace delphino-savoyard. L'un des aspects les plus originaux de ce mouvement perpétuel est la création de nombreuses villeneuves entre la fin du XIII^e siècle et la première moitié du XIV^e. Original n'est peut-être pas le terme adéquat : si la phase la plus intense de fondation de villeneuves concerne les XI^e-XII^e siècles, on en connaît de plus tardives et ce jusqu'en plein XV^e siècle. Jacques Heers signale notamment les fondations royales anglaises, surtout en Pays de Galles, des années 1270 à 1290, les cinq *terre nuove* florentines fondées après 1290 et, bien entendu, les centaines de bastides construites dans le sud-ouest du royaume de France, pour la plupart entre 1230 et 1350.⁹²³ Les fondateurs de ces villeneuves appartiennent à tous les groupes seigneuriaux, du petit seigneur local aux rois de France et d'Angleterre, ce qui suffit à démontrer qu'elles sont créées dans des optiques différentes. En Dauphiné et en Savoie, l'ampleur globale du mouvement est difficile à cerner, car peu de ces fondations ont conservé le toponyme "Villeneuve" ou "Neuville".⁹²⁴ En Savoie, Ruth Mariotte-Löber en recense douze entre 1250 et 1343.⁹²⁵ Plutôt que de se lancer dans un inventaire systématique de ces villeneuves, il a paru intéressant, dans le cadre de cette étude, de s'intéresser aux modalités

⁹²² Les sites de Château-Vif (dont quelques vestiges sont encore visibles), de la Tour et du Châtelard du Demi-Quartier ne sont guère douteux, en raison de l'intérêt de leur emplacement respectif, sur des axes de circulation attestés par les textes. Seul l'autre Châtelard, situé au-dessus de la Frasse, n'est révélé que par la toponymie. En revanche, la tour de Servoz a été écartée après vérification sur place : comme celle de la Frasse son architecture la rattache plutôt au XVII^e siècle, mais, contrairement à celle-ci, elle n'est pas du tout mentionnée dans les sources médiévales.

⁹²³ HEERS (J.), *La ville au Moyen Age en Occident*, p. 101-118.

⁹²⁴ La BD Nyme de l'IGN en recense 37 dans les départements correspondant aux anciens territoires dauphinois et savoyards.

⁹²⁵ MARIOTTE-LOBER (R.), *Ville et seigneurie. Les chartes de franchises des comtes de Savoie*, p. 11 : Yverdon (v. 1260), Saint-Georges-d'Espéranche (v. 1257), Villeneuve de Châtel-Argent (1273), la Côte-Saint-André (1281), l'Hôpital-sous-Conflans (1287), Châtel-Saint-Denis (1296), Pont-d'Ain (1298), Morges (1292), Yvoire (1306), Vaulruz (1316), Rolle (avant 1318) et Ordonnaz (1337).

et aux conséquences de ce mouvement en Viennois, où on compte plusieurs fondations nouvelles pour cette période.

La plus ancienne est la villeneuve de Roybon, bâtie près de la source de la Galaure, en pleine forêt de Chambaran, à laquelle Béatrice de Faucigny accorde une charte de franchises en 1264.⁹²⁶ Cette fondation doit sans doute être mise en relation avec le mouvement de défrichements mis en évidence en Valloire pour la période immédiatement antérieure, dont on sait qu'il se poursuit tout au long du XIV^e siècle. La création de la villeneuve et de la châtelainie de Roybon est sans doute une réponse à la pression démographique et au besoin de nouvelles ressources qui en découle, mais elle s'inscrit aussi dans une politique plus large d'aménagement du territoire. Roybon se rattache au réseau de fortifications du bailliage de Saint-Marcellin, dont elle défend le flanc oriental. La ville est en effet dotée d'un château, réputé dater du XI^e siècle mais mentionné pour la première fois en 1300⁹²⁷, et ceinte d'un rempart initialement qualifié de palissade.⁹²⁸

C'est à Roybon qu'est signée la charte de franchises de Beaurepaire⁹²⁹, en 1309, premier acte mentionnant ce bourg situé au nord-est de la Valloire. Comme Roybon, Beaurepaire est immédiatement instituée chef-lieu d'une châtelainie, qui s'étend sur des terres relevant auparavant de Moras et de Revel. En 1341, un arbitrage rendu par l'archevêque de Sens, suite à des revendications du comte de Savoie, fixe la limite entre Beaurepaire et la châtelainie savoyarde d'Ornacieu au ruisseau de Suzon.⁹³⁰ Cela montre, si besoin est, le lien entre cette fondation et la guerre delphino-savoyarde : Beaurepaire forme une sorte de poste avancé dauphinois face au Viennois savoyard. Entre-temps, le Dauphin acquiert le château auquel le lieu doit son nom, propriété des Hospitaliers jusqu'en 1317.⁹³¹ Il paraît vraisemblable que le bourg existe déjà en 1309, la charte de franchises marquant son entrée dans le domaine delphinal et visant à y attirer une population plus importante.

L'existence de la villeneuve de Coinaud, dans la châtelainie d'Albon, est attestée par sa charte de 1312, qui exempte ses habitants de pratiquement toute redevance seigneuriale.⁹³² Son développement ne semble pas avoir dépassé celui d'un simple hameau, sans doute trop proche d'Anneyron pour attirer une population nombreuse. Sa charte de franchises sert de modèle à celles d'Izeaux et de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, promulguées deux ans plus tard.⁹³³ Ces deux villeneuves, chefs-lieux de châtelainies sont fondées à quelque kilomètres de noyaux existants (le prieuré Saint-Paul et Saint-Geoirs même), sur la route de la Bièvre, au nord-est du bailliage.

La création *ex nihilo* de la forteresse de Montfalcon en 1327 vient compléter ce réseau de villeneuves. Ce bourg fortifié est issu d'un accord de pariage entre le Dauphin et les Hospitaliers : le premier finance les travaux, accorde des avantages à tous ceux qui accepteront d'emménager dans la forteresse et se réserve la haute justice ; les seconds

⁹²⁶ RD 10209.

⁹²⁷ ADI B3557 (1299-1300).

⁹²⁸ ADI 8B536, Villeneuve-de-Roybon (1324-1325) : (...) *pro replamando palicio* (...).

⁹²⁹ ADI B2960 (1309).

⁹³⁰ RD 29408.

⁹³¹ ADI B2978 (1317).

⁹³² ADD E3825, Coinaud (1409), copie de l'original de 1312.

⁹³³ *La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin*, p. 247.

fournissent la terre, dans la paroisse des Loives, dépendance de la commanderie de Romans, et conservent la seigneurie foncière et la basse justice. La charte de fondation donne explicitement les raisons de cette création :

(...) fortalicium infra dictam parrochiam Leyviarum, in quodam molaris uocato Monfalcon (...) ne per inimicos Dalphinatus, quibus sunt propinqui, ipsi homines eorum bona et domicilia uexistarentur, comburentur et interficerentur uel aliarum factum extitis per inimicos predictos (...)⁹³⁴

L'objectif est donc, pour le Dauphin, de disposer d'une forteresse pour protéger les habitants de la paroisse, mais aussi pour barrer la route aux Savoyards. Le site est probablement abandonné de manière progressive à partir de la fin du conflit, mais il est en tout cas toujours occupé en 1374.⁹³⁵

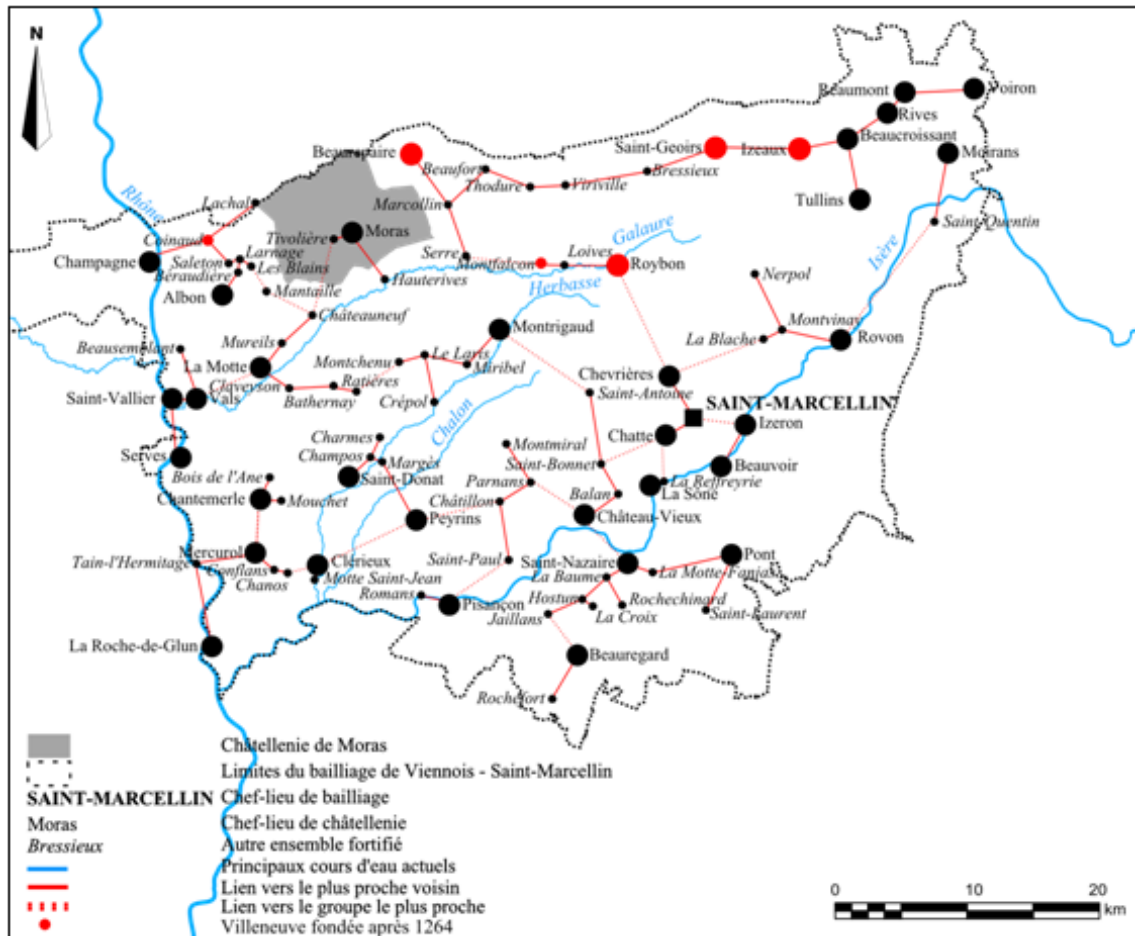
On peut enfin citer le cas original des villeneuves de Vals, près de Saint-Vallier. Cette châtelainie comprend au XII^e siècle deux centres d'habitat, tous deux situés sur la rive gauche de la Galaure : Saint-Barthélémy et Villeneuve, mentionnés respectivement en et en 1119.⁹³⁶ En 1333, il est question pour la première fois d'une autre villeneuve, celle de Bertheux, localisée sur le rebord de la rive droite de la vallée.⁹³⁷ Ces deux villeneuves peuvent sans aucun doute être distinguées l'une de l'autre, la toponymie ayant gardé le souvenir de la première sous le nom de Villeneuve, la seconde ayant perdu ce qualificatif aujourd'hui.

⁹³⁴ ADR 48H2888 (1327).

⁹³⁵ ADD 40H105(1374).

⁹³⁶ BRUN-DURAND (J.), *Dictionnaire topographique du département de la Drôme*, p. 417.

⁹³⁷ ADI 8B363, Vals (1332-1333).



Doc. 208. Place des villeneuves tardives dans le réseau castral du bailliage de Saint-Marcellin (1377)

En-dehors du cas de Montfalcon, les raisons de ces fondations nouvelles ne sont pas explicitement définies dans les chartes de fondation. L'analyse de leur position au sein du réseau castral (208) permet d'émettre plusieurs hypothèses. Premièrement, à l'exception de Coinaud, ces villeneuves encadrent le territoire placé sous la domination des seigneurs de Bressieux et constituent aussi une double ligne de fortifications entre le Viennois savoyard et Saint-Marcellin. Elles représentent donc un moyen de sécuriser le bailliage, en particulier en retardant toute attaque d'envergure dirigée contre Saint-Marcellin même. On peut supposer que la villeneuve de Coinaud est en partie créée dans la même optique, pour retarder une éventuelle attaque visant Albon ou Moras depuis la vallée du Rhône. A l'exception possible de Bertheux, toutes sont en effet soit fortifiées, soit associées à un château. Deuxièmement, toutes ces places-fortes permettent au Dauphin de renforcer sa présence sur la route de la Bièvre-Valloire, jusque-là contrôlée par les Bressieux, l'un des principaux axes de circulation du Viennois. Troisièmement, la fondation de Roybon, puis de Beurepaire, voire de Montfalcon, permet la mise en place d'un axe transversal de Saint-Marcellin vers Vienne.

Le positionnement de ces villeneuves sur des axes de circulation est en tout cas exploité par l'administration delphinale, qui met en place des péages à Beaurepaire, Bertheux ou Roybon.⁹³⁸

Quelle que soit la raison directement à l'origine de ces fondations, elles témoignent d'une réflexion des Dauphins sur l'organisation du territoire au moins à l'échelle du bailliage. Le fait qu'ils choisissent en particulier de favoriser le développement de bourgs neufs, distincts des centres de peuplement ancien, est un signe extrêmement fort d'appropriation de l'espace face aux autres seigneurs du Viennois.

1.3. Le châtelain, agent du prince et seigneur local

A la base du système administratif delphino-savoyard, le châtelain occupe une place essentielle. Il en est en effet le premier rouage, celui sur lequel s'appuie le pouvoir comtal, et le principal interlocuteur de la population. C'est pourquoi il est indispensable de cerner ses fonctions et de tenter de comprendre les différences que l'on peut observer entre les châtelains dauphinois et savoyards au cours de la période étudiée. Pour cela, il est nécessaire de s'arrêter sur les deux aspects du rôle des châtelains et de leur entourage : celui d'officiers du prince et de seigneurs locaux.

1.3.1. Les officiers du prince

Qui sont ces châtelains ? Pour le savoir, on peut s'intéresser à la manière dont ils sont nommés dans les comptes de châtelainies. Ainsi, parmi les 318 châtelains recensés dans le cadre de cette étude⁹³⁹, on compte 110 nobles (*nobiles*), 74 damoiseaux (*domicelli*), 17 chevaliers (*militēs*), 2 maîtres (*magistri*), 1 clerc et 114 autres dont la qualité n'est pas mentionnée. Les termes employés ne doivent pas nous induire en erreur : les châtelains sont pratiquement tous issus de la noblesse régionale, même si les clercs ne l'indiquent pas toujours. Si on exclut de cette liste les nobles bien connus (ex : famille Alleman) ou spécifiés comme tels, ainsi que ceux qui portent un topo-patronyme, il ne reste en effet plus que 17 châtelains potentiellement "roturiers". On est donc bien, dans l'ensemble, dans l'univers des "officiers et gentilshommes" décrit par Guido Castelnuovo.⁹⁴⁰ Une précision est sans doute nécessaire : sur les 318 châtelains en question, on ne trouve aucune femme seule. Très présentes sur la scène politique delphino-savoyarde, en particulier en Faucigny (Béatrice de Faucigny, Bonne de Bourbon), elles n'ont donc pas accès à la carrière administrative et ne peuvent donc pas, contrairement aux hommes, naviguer entre ces deux aspects de la vie publique. On rencontre toutefois quelques femmes châtelaines *de facto*, en raison du décès de leur époux ou de leur père en cours d'exercice : Agnès Provana à Chambéry (1333-1335)⁹⁴¹ et les filles d'Antoine de Chignin dans la même châtelainie (1399-1403).⁹⁴² Laissons pour le moment de côté cette question et celle de la durée de l'office des châtelains et intéressons-nous à leur action concrète en tant qu'officiers princiers.

Par définition, le châtelain est un officier, qui tient son autorité du prince et agit toujours au nom de ce dernier. Lors de sa prise de fonction, il s'engage d'une part à rendre compte

⁹³⁸ Galaure et Valloire, p. 47-48.

⁹³⁹ Annexe 11.

⁹⁴⁰ CASTELNUOVO (G.), *Ufficiali e gentiluomini*.

⁹⁴¹ ADS SA7685, Chambéry, Entre-Deux-Guiers et Saint-Alban (1333-1335).

⁹⁴² ADS SA7722/1, Chambéry, Entre-Deux-Guiers et Saint-Alban (1399-1403).

de toutes les recettes et dépenses de la châtelainie, d'autre part à maintenir en état le château et les édifices seigneuriaux. Voici, par exemple, la retranscription du serment prêté par Antoine de Crécherel en 1392 :

Qui castellanus iuravit, et sub pena uiginti quinque librarum fortium totiens commitenda per ipsum quotiens contrarium reperiretur, bene et fideliter computare de omnibus et singulis receptis et libratis per ipsum aut alium eius nomine in dicto officio pro domino factis quoquomodo, castrum que et edificia domini ad sostam tenere, sumptibus domini nostre moderatis.⁹⁴³

En Savoie, lors de son entrée en fonction, puis lors de la reddition de chaque compte, il engage sa responsabilité personnelle dans le cas où une erreur serait constatée. La peine encourue dans ce cas, outre le remboursement des sommes dues à la Chambre des comptes, est de 25 £ de fort pour chaque erreur (3 £). Ce type d'engagement est toujours de mise dans le domaine des finances publiques françaises : le comptable public est responsable sur ses propres deniers de toute erreur constatée dans la tenue de ses comptes.⁹⁴⁴ Cependant, contrairement à la pratique actuelle, née sous l'Ancien Régime, il n'est jamais question d'un quelconque cautionnement préalable. La Chambre des comptes doit donc exiger du châtelain, le cas échéant, le versement des 25 £ en question, ce qui arrive en 1445 à Jacob de Chissé, châtelain de Sallanches, et à son lieutenant Pierre de Vorzier. L'amende est ajoutée à la somme due par le châtelain après le calcul du solde de l'exercice.⁹⁴⁵

Les revenus du châtelain, constitués d'un salaire fixe et d'une part variable, découlent directement de l'exercice de ses fonctions. Le montant du salaire, calculé au *pro rata* du nombre de jours écoulés depuis le début de l'exercice, selon une base annuelle fixe propre à chaque châtelainie, est intégré dans le chapitre des dépenses de chaque compte. Il n'est donc versé que dans le cas où ledit compte est déficitaire et s'apparente d'ordinaire à une simple opération comptable. Le salaire de base varie selon les châtelainies : il est de 0,5 d par jour à Moras (15 s 2,5 d par an), 0,8 d à Sallanches (1 £ 4 d par an), 1,3 d en Queyras et à Montluel (1 £ 15 s 6 d par an). On peut ainsi noter que l'amende forfaitaire en cas de malversation est très lourde, car elle représente une année et demie du salaire du châtelain de Montluel et deux années et demi pour celui de Sallanches. A titre de comparaison, dans cette dernière châtelainie, le salaire du châtelain représente plus du double du montant annuel de la ferme du banvin, du tavernage et des alpages, mais moins de la moitié de celui de la leyde (respectivement 102,6 d et 453,6 d en 1367).⁹⁴⁶

Le châtelain perçoit en outre diverses sommes dans le cadre de son action quotidienne. Il reçoit ainsi le dixième des amendes infligées dans le cadre des condamnations à Sallanches (1,9 d en 1396) et le douzième à Montluel (41 d en 1379⁹⁴⁷). Ce revenu complémentaire est très variable, parfois nul, parfois conséquent : il est de 208,9 d en 1356-1357 à Montluel⁹⁴⁸ et de 137,7 d en 1337 à Sallanches⁹⁴⁹ soit l'équivalent respectif de 161 et 172 journées de salaire.

⁹⁴³ ADS SA14216, Sallanches (1392-1393).

⁹⁴⁴ Loi n°63-156 du 23 février 1963, art. 60.

⁹⁴⁵ ADS SA14258, Sallanches (1444-1445).

⁹⁴⁶ ADS SA14191, Sallanches (1366-1367).

⁹⁴⁷ ADCO B8558, Montluel (1377-1379).

⁹⁴⁸ ADCO B8547, Montluel (1356-1357).

De toute évidence, la gestion d'une châtelainie représente une source non négligeable de revenus pour les nobles dauphinois et savoyards. Les princes bénéficient ainsi d'un moyen efficace et peu coûteux pour rembourser leurs dettes et de récompenser leurs vassaux les plus fidèles. Inversement, ce système exclut des premiers rôles de l'administration la petite noblesse désargentée. En effet, l'ampleur des dépenses engagées par certains châtelains, même en tenant compte des aides directes apportées par le Trésor ou par d'autres châtelainies, impose qu'ils disposent d'une surface financière personnelle considérable. Pour les Chambres des comptes, ce principe de fonctionnement permet de limiter les mouvements monétaires au strict minimum, gage de sécurité intéressant dans une période troublée par les guerres successives.

Le châtelain n'est pas le seul officier de la châtelainie. Il est en effet épaulé par un nombre variable d'autres officiers, au premier rang desquels le lieutenant ou le vice-châtelain. La plupart du temps, le lieutenant est seulement le représentant du châtelain lors de déplacements officiels que celui-ci n'effectue pas lui-même, notamment à l'occasion de la reddition des comptes, au cours de laquelle il prête le même serment d'honnêteté que le châtelain, en son nom propre et au nom de celui-ci. Dans certains cas, le lieutenant administre cependant la châtelainie pour le compte de l'officier, avec l'assentiment princier. Ce type de délégation de pouvoir est connu dans le détail pour Montluel, à travers le double exemple de Jean Bergoignon et de Bartholomé Vaillant.

(...) quibus die et anno Bartholomeus Uaillientis, burgens dicti loci, dictum castellani officium exercere et regere incohavit de mandato domini, pro et nomine ipsius domini nostri et dictorum castellanorum post Iohannem Bergoignonis, locumtenentis et procuratoris eorumdem castellanorum, qui de eodem mandato dictum officium reliquit (...)⁹⁵⁰

Par défaut, l'existence d'un système similaire semble pouvoir être identifiée par la désignation du lieutenant comme "procurateur" de la châtelainie. A Montluel, ce cas de figure se produit une seule fois au XIV^e siècle⁹⁵¹, contre sept fois entre 1416 et 1436.⁹⁵² Cela traduit indiscutablement une évolution dans l'administration locale au cours du XV^e siècle, le châtelain déléguant les affaires courantes à un subalterne, tout en continuant à percevoir les mêmes revenus, devenus une forme de rente. Il arrive toutefois qu'il continue à se tenir au courant des affaires de la châtelainie. Ainsi, en 1402, Antoine de Crécherel et son lieutenant, Aymon de la Rippe, se présentent ensemble devant la Chambre des comptes. Ledit Aymon peut apparemment remplir toutes les obligations du châtelain, y compris judiciaires.⁹⁵³ Hormis dans ces cas de délégation officielle, aucune règle générale ne semble définir le rôle exact du lieutenant. A Sallanches, en 1393-1394, François de Chamonix est ainsi cité comme lieutenant, mais il ne représente pas son châtelain lors de la reddition du compte.⁹⁵⁴

⁹⁴⁹ ADI 8B736, Sallanches (1337-1338).

⁹⁵⁰ **ADCO B8584, Montluel, 2nd compte (1417).**

⁹⁵¹ ADCO B8556, Montluel (1371-1372) : Jean Chambrier.

⁹⁵² ADCO B8584, 8586, 8589, 8597, 8601, Montluel (1416-1417, 1418-1419, 1421-1422, 1430-1431 et 1435-1436) : Jean Bergoignon, Bartholomé Vaillant, Jean Julian, Antoine Gaucellan et Guillaume Thiaud.

⁹⁵³ ADS SA14222, Sallanches (1401-1402) : (...) *citatus fuerat coram castellano seu eius locumtenenti et clerico curie* (...). ADS SA14228, Sallanches (1414-1415) : les compositions sont rendues par Pierre de l'Oche, lieutenant du châtelain.

⁹⁵⁴ ADS SA14217, Sallanches (1393-1394).

A deux reprises, le lieutenant du châtelain de Montluel porte un autre titre : Jean Alnier est vice-châtelain en 1356 et François d'Annecy vice-bailli en 1427.⁹⁵⁵ Sans doute le second assiste-t-il Claude Oriol dans ses deux fonctions de bailli de Valbonne et de châtelain de Montluel, alors que le premier n'exerce d'autorité que sur la châtelainie. En 1404, la fonction de vice-châtelain de Sallanches, confiée à Pasquelet Constantin, est assez précisément définie :

(...) ipso locumtenenti in presenti computo suo reuelaret et notificaret omnes et singulas excheytas, obuentiones et emolumenta que in dicta castellania domine peruenerunt (...)⁹⁵⁶

Il officie ainsi en tant que receveur de la châtelainie, chargé de veiller à la bonne perception des recettes. Ces deux charges sont bel et bien distinctes : en 1410, Pasquelet Constantin est toujours vice-châtelain de Sallanches, dont le lieutenant est, depuis 1404, Pierre de l'Oche.⁹⁵⁷ Concrètement, le vice-châtelain est donc, dans ce cas de figure, soumis à l'autorité du lieutenant. Au devoir d'exhaustivité s'ajoute, pour le lieutenant, une obligation de résidence, clairement énoncée en 1418 pour le Queyras :

Item precepit et in mandatis dedit nobili Alberto Alberti, uicecastellano dicti loci Cadracii, quatinus sub pena bonorum et carporis, faciat personalem residentiam in dicto castro cum tota sua familia et uno bono famulo (...)⁹⁵⁸

Elle est d'autant plus intéressante que, comme nous le verrons plus loin, Albert Alberti est un habitant de Château-Queyras et qu'il n'aurait donc techniquement pas besoin de résider au château. Lorsqu'il n'existe pas de vice-châtelain, le deuxième officier de la châtelainie est le mistral. Ainsi, entre 1371 et 1376, les châtelains de Moras sont représentés à la Chambre des comptes par le mistral ou le vice-mistral.⁹⁵⁹ Son rôle est décrit dans une lettre de Bonne de Berry renouvelant l'office de Poncet Paget, mistral de Sallanches :

(...) dantes et concedentes ordem, per presentes, omnimodam licenciam, potestatem et auctoritatem catandi quoscumque penas imponendi, deliquentes capiendi et arrestandi, stutum et insigna nemorum nostrorum defferendi (...)
Poncetus nobis promisit per iuramentum suum et sub obligatione suorum bonorum omnium dicrum officium bene et legaliter exercere (...)⁹⁶⁰

Le mistral est donc l'officier de police de la châtelainie. Comme le forestier de Sallanches, mentionné dans le chapitre précédent, il est rémunéré par une part des amendes.

Tous les officiers de la châtelainie peuvent avoir un adjoint. Ainsi, en 1397-1399, Angelon de la Porte est assisté par un vice-forestier, Nycod Charbonnier. Il est clair, que, dans la plupart des cas, ces adjoints accomplissent, contre rétribution, l'essentiel de la tâche confiée au titulaire de la charge : dans cet exemple, les amendes perçues par le forestier ont ainsi toutes transité par la main de Nycod Charbonnier.⁹⁶¹

⁹⁵⁵ ADCO B8546 et 8594, Montluel (1355-1356 et 1427).

⁹⁵⁶ ADS SA14223, Sallanches (1403-1404).

⁹⁵⁷ ADS SA14226, Sallanches (1406-1410).

⁹⁵⁸ ADI B4364, Château-Queyras (1418).

⁹⁵⁹ ADI 8B382, 385 et 386, Moras (1371-1376).

⁹⁶⁰ ADS SA14218, Sallanches (1394-1396).

⁹⁶¹ ADS SA14220, Sallanches (1397-1399) : (...) *ab Angelono de Porta, domicello, forestario lorie Arse domini, manu Nycodi Charbonerii, uice forestarii predicti Angeloni (...)*.

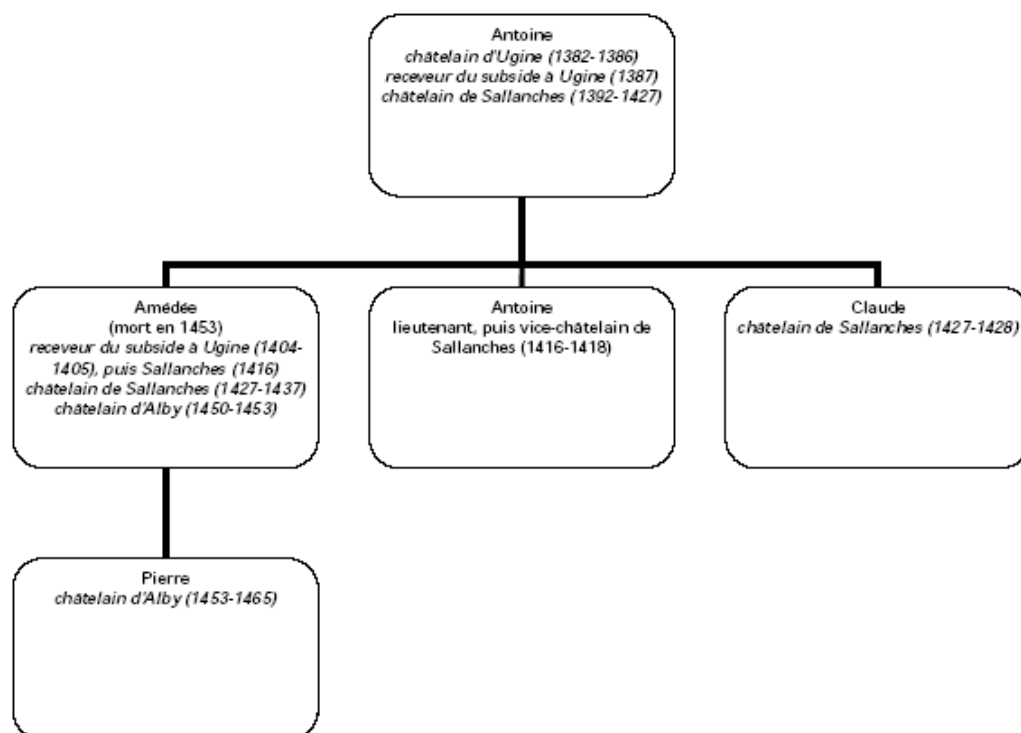
Ce rapide panorama du rôle des officiers locaux donne un aperçu du fonctionnement quotidien des deux systèmes administratifs et permet d'ores et déjà de mettre en avant deux différences majeures entre ceux-ci. La première est liée à la rémunération des châtelains : ceux de Moras et du Queyras ne reçoivent qu'un simple salaire, relativement faible pour le premier nommé, alors que leurs homologues savoyards renouvellent en permanence leur trésorerie par le biais des amendes. Il faut dire que, dans les deux châtelennies delphinales, la justice est rendue lors d'assises présidées par un juge et donc que le châtelain n'a qu'un rôle exécutoire en la matière. L'attrait des châtelennies delphinales est donc moindre, en tout cas sur le plan financier. La seconde est la place de plus en plus importante accordée, en Savoie, aux lieutenants et vices-châtelains. En effet, sur l'ensemble de la période étudiée, on peut trouver mention de 3 lieutenants en Queyras et de 4 à Moras, contre 12 à Montluel et 47 à Sallanches. A moins qu'il ne s'agisse que d'une extraordinaire coïncidence, le système savoyard des châtelennies semble donc évoluer, au plus tard au XV^e siècle, vers une forme nouvelle, reposant sur la dualité entre un châtelain titulaire souvent absent et un lieutenant effectivement présent dans la châtelennie.

1.3.2. L'enracinement de dynasties locales

Le phénomène observé précédemment trouve son origine dans l'enracinement des familles d'officiers, particulièrement sensible en Savoie au tournant des XIV^e et XV^e siècles : la famille de Crécherel à Sallanches (1392-1437) et celle de Crangeat à Montluel (1373-1417) tiennent en effet l'office de châtelain pendant plusieurs décennies. En revanche, on ne retrouve pas de situation semblable dans les châtelennies de Moras ou du Queyras, où les châtelains qui restent le plus longtemps en place sont respectivement Pierre de Tombelle (1399-1409) et Guigues de Lonczon (1334-1340). La conservation de la châtelennie sur une longue période permet aux châtelains d'asseoir leur autorité et d'étendre leur influence personnelle. C'est sans doute la raison même pour laquelle ils ne sont initialement pas censés rester longtemps en place. Ce cas de figure se produit toutefois ponctuellement, par exemple en 1356, quand Baudoin Ysoard, l'un des principaux nobles du Queyras, se voit affermer pour un an la châtelennie en question.⁹⁶² La famille de Crécherel, implantée sur Ugine au moins depuis la fin du XIII^e siècle⁹⁶³, est l'exemple le plus caractéristique de cette évolution (doc. 209).

⁹⁶² ADI 8B632 : Queyras (1355-1356) : (...) *quo die fuit ut asserit reuocatus ab officio per iudicem Brianczonensis et fuit tradita dicta castellania ad firmam Bondono Ysoardi de dicto loco* (...).

⁹⁶³ DEMOTZ (B.), *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle*, p. 414.



Doc. 209. Généalogie de la famille de Crécherel (1382-1465)

Antoine de Crécherel est d'abord châtelain d'Ugine entre 1382 et 1386⁹⁶⁴, puis receveur du subsidé l'année suivante⁹⁶⁵, son fils Amédée occupant cette charge-ci en 1404 et 1405⁹⁶⁶. Nommé à la tête de la châtelainie de Sallanches en 1392, Antoine de Crécherel parvient à s'accaparer très rapidement l'essentiel des pouvoirs au sein de cette dernière. Dès 1416, il nomme ainsi son fils Pierre lieutenant et procureur de la châtelainie, puis vice-châtelain l'année suivante.⁹⁶⁷ En 1416, toujours, son autre fils Amédée est receveur du subsidé dans la châtelainie. En 1427, Amédée et un autre de ses frères, Claude, héritent de la châtelainie, apparemment sans avoir été officiellement investis par le duc. En effet, dix ans plus tard, Amédée de Crécherel, seul châtelain de Sallanches depuis 1428, se voit infliger une amende de 100 £ de fort (2880 d) pour n'avoir jamais présenté sa lettre de constitution.⁹⁶⁸ Sans doute a-t-il dans un premier temps bénéficié de la situation de créancier du duc héritée de son père : de 1423 à 1427, les comptes de la châtelainie sont en effet tous déficitaires et Amédée VIII est débiteur de 5700 d envers Antoine de Crécherel à sa mort.⁹⁶⁹ C'est toujours le cas en 1437, mais Amédée de Crécherel semble alors tomber en disgrâce, car on ne le retrouve plus à la tête d'une châtelainie avant 1450, année à partir de laquelle il récupère celle d'Alby, où son fils Pierre lui succède de 1453 à 1465.⁹⁷⁰

⁹⁶⁴ ADS SA12393 à 12395, Ugine (1382-1386).

⁹⁶⁵ ADS SA12448, Ugine (1387).

⁹⁶⁶ ADS SA12450, Ugine (1404-1405).

⁹⁶⁷ ADS SA14229 et 14230, Sallanches (1415-1417).

⁹⁶⁸ ADS SA14250, Sallanches (1436-1437).

⁹⁶⁹ ADS SA14237 à 14240, Sallanches (1423-1427).

⁹⁷⁰ ADS SA10866 à 10881, Alby (1450-1465).

La famille de Crangeat (doc. 210), pour sa part, est originaire de Bresse.⁹⁷¹ Pierre de Crangeat, mentionné dès 1309⁹⁷², est châtelain de Montluel de 1356 à 1361.⁹⁷³ Ni lui, ni aucun de ses parents n'est cité en lien avec cette châtelainie avant 1373, année au cours de laquelle Jean de Crangiat récupère cet office, ce qui permet au comte de Savoie de rembourser une dette contractée auprès de son père Guillaume. Après la mort de Jean (1413), ses fils Pierre et Antoine co-administrent la châtelainie pendant encore quatre ans.⁹⁷⁴ Ils meurent tous deux sans héritier mâle et leurs seigneuries respectives échoient par une double alliance à la famille des seigneurs de Montfleury, dont l'héritier, Guillaume Bochart, vend le château de Crangeat en 1477 à son parent Amédée de Rossillon.⁹⁷⁵

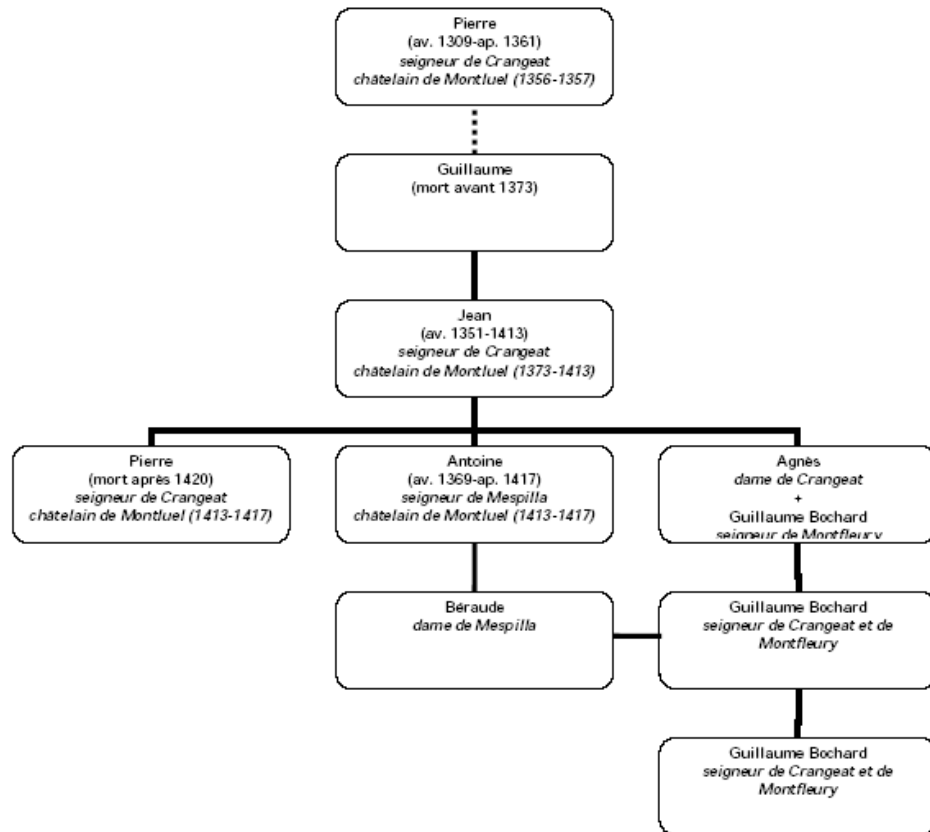
⁹⁷¹ Crangeat, auparavant orthographié Crangiat, Crangiac ou Crangeac, est un hameau d'Attignat (Ain), commune située au nord de Bourg-en-Bresse.

⁹⁷² LA CHESNAYE DES BOIS (F.-A.-A.), *Dictionnaire de la noblesse*, t. 5, p. 288-289.

⁹⁷³ ADCO B8547 et 8548, Montluel (1356-1361).

⁹⁷⁴ ADCO B8557 à 8584, Montluel (1373-1417).

⁹⁷⁵ Annexe 9.



Doc. 210. Généalogie simplifiée de la famille de Crangeat (1309-1417)

Dans ces deux exemples, la reconduction d'une même famille à la tête de la châtelainie ne dépasse pas deux générations, ce qui arrive pourtant ailleurs. Dans la châtelainie genevoise de Charousse, entre 1385 et 1414, se succèdent ainsi d'abord Jean de Menthon (1385-1386), son fils Pierre (1386-1412) et son petit-fils Jacques (1412-1414).⁹⁷⁶ Après le rattachement de Charousse au Faucigny, la famille de la Ravoire tient l'office de châtelain de 1418 à 1465, puis de 1502 à 1526.⁹⁷⁷ En fait, dès le début du XV^e siècle, cette pratique se généralise à l'ensemble de la Savoie. La famille de Savoie offre ainsi la possibilité à ses vassaux de se créer de nouveaux fiefs, qui s'ajoutent à leur domaine patrimonial respectif. Le déroulement de la carrière d'un châtelain change ainsi du tout au tout : l'administration d'une châtelainie spécifique n'est plus une simple étape pour quelques années, mais un changement durable, ce qui explique en partie la volonté des châtelains de promouvoir leurs proches à des postes importants. Ce processus de quasi-inféodation n'est pas totalement

⁹⁷⁶ ADHS SA17388-174074, Charousse (1385-1414).

⁹⁷⁷ ADS SA13079 à 13125 et 13159 à 13182/2, Charousse (1418-1465 et 1502-1526).

étranger au Dauphiné. On peut citer le cas de la châtelainie de Vals, que la famille de Revel tient à quatre reprises entre 1399 et 1418, notamment Jacquemet de Revel entre 1404 et 1409⁹⁷⁸, puis Jacob de Revel en 1417-1418⁹⁷⁹. Cependant, l'ampleur du phénomène paraît, à la lecture des comptes, bien plus grande en Savoie.

Finalement, on peut dire que les systèmes administratifs dauphinois et savoyard sont plus différents qu'ils n'y paraissent au premier abord. Les principes de base qui gouvernent l'un et l'autre sont les mêmes, en particulier le fait de s'appuyer sur un semis régulier de fortifications comtales fonctionnant en réseau, majoritairement des châteaux, lui-même partie d'un vaste et dense réseau de sites fortifiés qui définit géographiquement l'espace delphino-savoyard. En revanche, ces deux systèmes ne fonctionnent pas tout à fait de la même manière.

D'un côté, les comtes, puis ducs de Savoie, font évoluer le système en privilégiant largement les relations individuelles (multiplication des résidences princières et des bailliages, quasi-inféodation de châtelainies, appui sur leurs vassaux pour la défense des châtelainies), avec pour contrepartie un contrôle très rigoureux des moindres actions des châtelains. De l'autre, les Dauphins de France conservent et complètent l'ossature mise en place par leurs prédécesseurs, pratiquement sans rien changer dans l'administration locale. L'éloignement des Dauphins explique sans doute le choix de maintenir tel quel un système qui limite le risque de voir les nobles locaux accroître leur pouvoir aux dépens de leur suzerain. A l'inverse de ce qu'on voit en Savoie, la charge de châtelain reste en particulier révocable à tout moment. Le retour d'un Dauphin résident, au milieu du XV^e siècle, bouleverse en revanche les habitudes. Il adopte certaines des pratiques savoyardes, notamment en renforçant le contrôle de la Chambre des comptes sur l'activité des châtelains, qui se traduit par une nette augmentation du volume des comptes de châtelainies. En revanche, la simplification du découpage administratif favorise l'unification administrative et politique du Dauphiné et du Valentinois, loin de la décentralisation qui caractérise le duché de Savoie.

2. Les tentations autonomistes et les réponses du pouvoir princier

On vient de voir que la question du positionnement des Dauphins et de la maison de Savoie vis-à-vis du rôle des châtelains constituait l'une des différences majeures entre les deux principautés. Il ne s'agit pourtant que d'un des aspects de la politique locale et il est nécessaire, pour analyser les choix stratégiques au sein des deux Etats, de s'intéresser aux autres groupes impliqués dans la gestion des affaires locales.

2.1. Des chartes de franchises aux communautés montagnardes

Rencontré dans tous les exemples étudiés, le premier partenaire local du pouvoir princier est l'ensemble des communautés franchisées. La notion de charte de franchises est ainsi définie par Charles-Edouard Perrin et reprise par Ruth Mariotte-Löber :

⁹⁷⁸ ADI 8B422 à 426, Vals (1404-1409).

⁹⁷⁹ ADI 8B435, Vals (1417-1418).

"Acte accordé par le pouvoir seigneurial à l'ensemble des sujets d'une seigneurie pour régler les relations du seigneur et de la communauté et garantir à celle-ci et à ses membres des droits et biens définis"⁹⁸⁰

Ces chartes sont à l'origine de différents types de communautés, que je vais aborder en fonction de leur nature.

2.1.1. Les villes franches

Les principales recherches menées sur les chartes de franchises portent sur les villes franches de la période antérieure au traité de Paris. En Dauphiné, Pierre Vaillant recense ainsi 549 chartes de franchises promulguées entre 1164 et 1355, donc principalement par les deuxième et troisième dynasties delphinales.⁹⁸¹ En Savoie, Ruth Mariotte-Löber en dénombre 214 antérieures à 1343, concernant 67 villes différentes.⁹⁸² Cette dernière émet l'hypothèse qu'on connaît entre la moitié et les deux tiers des villes franches de cette période. En la suivant, on peut estimer leur nombre total à 80 en Savoie, au moins autant en Dauphiné, où le nombre considérable de chartes s'explique, entre autres, par leur renouvellement régulier à chaque changement de dynastie régnante.

A l'instar de celle de Coinaud, ces chartes peuvent servir de modèles à d'autres. Ruth Mariotte-Löber a ainsi pu diviser son corpus en 9 grandes familles, ayant pour modèles respectifs les chartes d'Aoste (1196), Villeneuve-de-Chillon (1214), Chambéry (1232), Bourg-en-Bresse (1251), Evian (1265), Moudon (1285), Pont-de-Beauvoisin (1288), Saint-Genix-sur-Guiers (1270) et Saint-Maurice-d'Agaune (1317). Il existe donc pratiquement un modèle propre à chaque bailliage savoyard de l'époque, ce qui confirme, une nouvelle fois, qu'il s'agit de l'échelle privilégiée dans l'organisation de l'espace au sein des deux principautés. Chaque charte est cependant réécrite en tenant compte des particularités locales. Ainsi, il n'est logiquement pas question d'un quelconque rempart à Sallanches, alors que son entretien est au cœur des autres chartes étudiées ici. Dans tous les cas, les chartes de franchises imposent l'élection par la communauté de représentants chargés de veiller à leur application, le plus souvent qualifiés de syndics. Leur mode de désignation n'est en général pas défini par la charte et est donc laissé à la discrétion de la communauté... Ce qui explique qu'on ne le connaisse précisément dans aucun des exemples étudiés.

Les exemples présentés dans le chapitre précédent permettant de broser un tableau assez complet des différentes mesures liées à la mise en œuvre de ces franchises, je n'y reviendrai pas dans le détail ici. Toutefois, il y a un point qui me paraît essentiel : dans les chartes delphinales, les habitants du bourg franchisé sont exemptés de toute taille, alors qu'ils restent taillables à Sallanches et Montluel. Quand on sait l'importance que peuvent avoir les tailles dans le revenu d'une châtelainie (29 à 52% des recettes de la châtelainie de Sallanches), il est évident que ce choix des Dauphins représente à la fois une incitation forte à venir s'installer dans les bourgs franchisés... et un manque à gagner important pour leurs finances. Les Dauphins, encore plus que les comtes de Savoie, tirent deux avantages principaux de ces chartes : ils s'assurent la fidélité des habitants et, dans la plupart des cas, se débarrassent de charges de gestion courante, en particulier celles liées au guet ou à l'entretien des remparts.

⁹⁸⁰ MARIOTTE-LOBER (R.), *Ville et seigneurie. Les chartes de franchises des comtes de Savoie*, p. 1.

⁹⁸¹ VAILLANT (P.), *Les libertés des communes dauphinoises*.

⁹⁸² MARIOTTE-LOBER (R.), *op. cit.*, p. 99.

Ces chartes sont non seulement régulièrement renouvelées, mais aussi complétées par d'autres actes officiels, non pris en compte par Ruth Mariotte-Löber dans son inventaire, malgré leur intérêt pour l'étude de ce phénomène. Ainsi, le premier accord liant le suzerain à l'*universitas* de Sallanches, passé en 1293, précède de 17 ans la charte de franchises. Sa portée est certes limitée – l'organisation de la perception du droit de banvin – mais cet acte atteste de l'existence d'une communauté organisée à Sallanches dès la fin du XIII^e siècle. Celle-ci, outre la gestion des affaires proprement urbaine, à en charge des "bois communaux", sans doute situés le long de la Sallanche, ou entre la ville et le château.⁹⁸³ Le manque d'informations sur le contexte d'apparition de ces communautés est dû, en grande partie, à la nature des chartes elles-mêmes, documents émanant de l'autorité souveraine et présentant donc une vision subjective du phénomène.

A Montluel, un acte de 1364 confie à la communauté juive la gestion du péage. Cette reconnaissance d'un groupe particulier n'est évidemment pas prévue par la charte de franchises et montre à la fois les limites de la portée de ces dernières et l'importance des communautés religieuses au sein des ensembles urbains. De ce fait, la seule forme de communauté dont l'existence soit attestée avant la promulgation de franchises est la paroisse, qui n'est cependant pas une communauté spécifiquement urbaine. C'est dans son cadre que se développent notamment les confréries connues à Moras, dont l'existence confirme que les relations internes à la communauté sont loin d'être entièrement réglées par les chartes de franchises. Le suzerain peut aussi tenter de modifier le *statu quo* instauré par ces chartes. A Montluel encore, les deux lettres de 1357 et 1360 font par exemple de l'entretien des fortifications et des fours une compétence de l'*universitas*.

2.1.2. Les communautés rurales

Le principe d'accords entre le pouvoir princier et les habitants existe aussi en contexte rural, mais il s'applique en général à une échelle beaucoup plus large. Nicolas Carrier a démontré que ces *communitates* étaient en Faucigny de simples associations d'habitants peu structurées, sans représentant permanent, destinées surtout à organiser l'exploitation des terroirs collectifs.⁹⁸⁴ En revanche, il existe à Samoëns une communauté franchisée rassemblant l'ensemble des habitants de la châtelainie, reconnue en 1431 contre le versement de 100 écus (173 d).⁹⁸⁵ De plus, l'envoi de représentants de chaque châtelainie aux Etats de Savoie ou du Dauphiné implique la réunion d'une grande partie de la population locale.

La tradition communautaire est d'ailleurs suffisamment fortement ancrée dans les habitudes montagnardes qu'elle aboutit, parfois, à la reconnaissance par les autorités seigneuriales de communautés à l'échelle d'une vallée, comme dans celles d'Aulps⁹⁸⁶ et de Chamonix. Cette dernière prend forme en 1289, à l'occasion d'une révolte des habitants contre le prieur, soutenu par Béatrice de Faucigny, et est reconnue par trois arbitrages rendus par le comte de Genève (1292) et l'abbé de Saint-Michel (1330 et 1368). Ces mesures, négociées en 1368 par des syndics, concernent principalement, comme dans les communautés de hameaux, la gestion des terres communes. Cependant, avant 1441, cette *universitas* peut lever ses propres impôts et est structurée en trois niveaux (syndics,

⁹⁸³ ADS SA14194, Sallanches (1369-1370) : (...) *nemoribus communitate Salanchie* (...).

⁹⁸⁴ CARRIER (N.), *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Age*, p. 497-513.

⁹⁸⁵ *Ibid.*, p. 502-503.

⁹⁸⁶ *Ibid.*, p. 506.

assemblée et conseil), ce qui témoigne d'une importante autonomie acquise face au prieur, dans le respect du droit seigneurial. Les syndics sont en effet renouvelés par cooptation, en présence du prieur ou de son représentant et ne semblent pas pouvoir exercer leur fonction sans le soutien unanime de l'assemblée. Le point le plus frappant est sans aucun doute le fait que la haute justice dans la vallée soit rendue par des prud'hommes nommés par les syndics, même si ces prud'hommes agissent toujours au nom du prieur.⁹⁸⁷

Cet exemple assez particulier vient rappeler qu'en plein territoire savoyard, il existe des zones échappant à l'administration princière et, en partie, au cadre seigneurial traditionnel. Il en est de même dans toutes les zones dépendant directement d'établissements religieux, qu'il s'agisse de monastères ou de commanderies. On a ainsi vu que le prieuré de Manthes exerce la basse justice sur ses terres et que les hommes qui relèvent de son autorité ne bénéficient pas des franchises de Moras. Le cas de la vallée de Chamonix montre aussi que l'instauration de franchises, étudiée jusque-là sous l'angle de la politique princière, peut aussi être provoquée à l'initiative des habitants. D'une certaine manière, cet exemple se rapproche ainsi, à un siècle de décalage, de l'érection de l'église de Sallanches en collégiale, à la demande des paroissiens eux-mêmes (1391). Il ne faut cependant pas y voir la marque d'une différence d'approche significative entre le pouvoir princier et les autorités religieuses. En effet, la révolte des Chamoniards en 1289 provoque l'intervention directe des deux suzerains et, après 1355, le comte de Savoie reprend à son compte la garde du prieuré et de la vallée, confiée au châtelain de Montjoie.

Enfin, les communautés rurales ne sont pas une particularité montagnarde. Les villages de Baugé et Epinouze, placés sous la garde du châtelain de Moras, sont qualifiés dans les années 1370 de *communitates*. Toujours dans le bailliage de Viennois-Saint-Marcellin, les juifs sont eux aussi considérés comme une communauté à part entière, qui se réunit à Moras. Comme les Lombards, les juifs occupent une place marginale dans la société delphino-savoyarde, mais elle ne les empêche pas d'occuper une place de choix dans le tissu économique local, comme le montre l'exemple de l'affermage du péage de Montluel par le comte de Savoie.

2.1.3. Les Escartons du Briançonnais

Le cas le plus original abordé dans le cadre de cette étude est celui des communautés du Briançonnais, dont les rapports avec le Dauphin sont réglés par la charte des Escartons (1343).⁹⁸⁸ Celle-ci ne crée certes pas de "république du Briançonnais", légende historiographique encore tenace⁹⁸⁹, mais elle instaure un régime de semi-autonomie à l'échelle du bailliage de Briançonnais satisfaisant apparemment toutes les parties à l'époque.

La formation des Escartons survient dans un milieu déjà foisonnant en organisations communautaires de toutes sortes. Tout d'abord, le Dauphin partage les terres du Briançonnais avec de nombreux autres seigneurs, organisés en pareries. De plus, dès le milieu du XIII^e siècle, les enquêteurs delphinaux évoquent les *universitates* du Queyras et d'autres parties du Briançonnais. Enfin, Abriès reçoit sa charte de franchises en 1282. Il existe donc déjà des communautés paysannes, bourgeoises et nobiliaires au moment où Humbert II impose la mise en place des Escartons. Pour le Dauphin, l'intérêt immédiat

⁹⁸⁷ *Ibid.*, p. 508-513.

⁹⁸⁸ Annexe 5.

⁹⁸⁹ COLOMBAN (N.), *Briançon et la république des Escartons*, p. 8-10.

de cette concession est avant tout financier, car, alors que les caisses du Trésor sont pratiquement vides, il obtient le versement de 12000 fl dans les six premières années et une rente annuelle de 4000 fl (art. 37). Quatre années plus tôt, les enquêteurs dépêchés par le pape avaient estimé le revenu annuel du bailliage à 11723 fl, soit pratiquement la même somme que celle demandée aux communautés.⁹⁹⁰ Concrètement, le revenu du Dauphin en Queyras chute de 40% entre 1339 et 1348 et même de près de 90% entre 1322 et 1356. Pour renflouer une trésorerie mal en point Humbert II prive ainsi ses successeurs de revenus conséquents, même si le Briançonnais est l'un d'être la partie la plus riche du Dauphiné.

Pour les habitants, les principaux avantages acquis sont la liberté de réunion (art. 2), l'exemption de taille (art. 4), la liberté de lever leurs propres impôts (art. 8), l'exercice de la basse justice (art. 14 et 23), la gratuité des actes officiels (art. 15), l'annulation des condamnations pour dettes (art. 11), l'interdiction des arrestations et amendes arbitraires (art. 23, 24, 28 et 31), l'assouplissement de l'obligation de participer à la garde des châteaux (art. 26 et 28), l'attribution d'une partie des gabelles (art. 33) et surtout le statut généralisé d'hommes libres, francs et bourgeois, qui signifie la suppression de toutes les formes de servage (art. 37). Ces concessions réelles ne sont pas aussi larges que le laisseraient penser les articles 4 et 7, par lesquels le Dauphin semble renoncer à tout impôt et tout droit seigneurial. Rappelons notamment que le châtelain du Queyras continue à prélever divers impôts sur les habitants de sa châtellenie après 1343. La charte précise d'ailleurs que le Dauphin conserve un certain nombre de prérogatives : les appels et la haute justice (art. 3, 5, 14 et 23), le contrôle sur la nomination des officiers des communautés (art. 20 à 22), la propriété des principaux chemins (art. 22), le maintien partiel de l'obligation de garde, en particulier pour Château-Dauphin (art. 26 et 28), des tailles payées par une partie de la population (art. 27), la gabelle du bétail (art. 33) et enfin le renoncement des habitants à tout autre avantage auquel ils auraient pu prétendre (art. 36). Surtout, il réaffirme son autorité en déclarant que tous les hommes du Briançonnais doivent lui rendre hommage (art. 35).

L'article 12 impose l'élection annuelle de représentants, hommes ou femmes, tenus de rendre compte au Dauphin et contraints de bien remplir leurs fonctions sous peine d'inéligibilité définitive. Il s'agit d'une reconnaissance de la situation et d'une réorganisation administrative plutôt que d'une création *ex nihilo*, alors que la charte ne mentionne que la châtellenie du Queyras, l'une des onze communautés distinctes citées dans le texte (art. 37). Les diverses communautés de la châtellenie doivent ainsi non seulement s'entendre entre elles, mais aussi avec celles de Briançon, de Vallouise et de Saint-Martin-de-Queyrières, pour fixer la contribution de chacune au versement des 8000 fl dus au Dauphin.⁹⁹¹ C'est d'ailleurs la participation à ce paiement, obligatoire pour tous les propriétaires, qui définit l'appartenance aux Escartons (art. 9).

L'un des points les plus originaux de cette charte est qu'elle laisse de fait aux habitants du Briançonnais la gestion de leurs ressources naturelles, prérogative princière s'il en est. L'article 16 les autorise en effet à irriguer leurs terres en détournant l'eau des torrents, tandis que l'article 18 réserve aux non-nobles le droit d'exploiter les forêts. Cette mesure est d'ailleurs l'étonnant témoin d'une prise de conscience de la nécessité de protéger l'environnement, puisqu'elle est justifiée par le fait que les coupes trop nombreuses sont à l'origine d'inondations, d'éboulements et d'avalanches. Rappelons que l'une des conséquences de cet article est la nécessité pour le châtelain du Queyras de faire appel aux habitants pour obtenir en urgence le bois nécessaire aux travaux du château lors de l'invasion provençale.

⁹⁹⁰ FALQUE-VERT (H.), *Les hommes et la montagne en Dauphiné*, p. 448.

⁹⁹¹ Les 4000 fl restants sont dus par les habitants de Cézanne, Oulx, Salbertran, Exilles, Bardonnèche et Valcluson.

Finalement, la particularité juridique de la charte des Escartons est qu'elle entraîne, par la force des choses, la création de communautés d'habitants dont l'aire d'influence s'étend à chacune des châtelainies du Briançonnais. L'exemple de Samoëns prouve que ce type d'organisation n'est pas propre à cette partie du Haut-Dauphiné, mais on ne trouve nulle part ailleurs sa généralisation à un bailliage entier. D'une certaine manière, cette organisation complexe facilite l'assimilation par la population du fonctionnement global de l'administration delphinale. La création du bailliage des Montagnes en 1447 ne change probablement pas les habitudes, étant donné que le chef-lieu du nouvel ensemble demeure Briançon. La présence delphinale est d'ailleurs toujours visible, à travers le réseau de fortifications et le maintien de châtelains et de juges, même si leur domaine d'intervention est plus limité qu'avant 1343. Par conséquent, le système des Escartons peut être considéré comme une forme de décentralisation plus poussée que dans d'autres régions, avec une distinction très nette entre, d'une part, les prérogatives de l'Etat, surtout militaires et judiciaires, d'autre part une autonomie poussée, notamment fiscale, dans l'administration locale.

Le fait communautaire est largement répandu dans l'ensemble de l'espace delphino-savoyard, avec une grande diversité des formes choisies et des résultats obtenus. A la base, cette dispersion est le signe évident d'une adaptation de la réponse seigneuriale – et pas seulement princière – aux spécificités locales. Les politiques delphinale et savoyarde en la matière transparaissent cependant dès qu'on élargit le champ d'analyse de la simple communauté locale à la châtelainie ou au bailliage. Dans les deux principautés, on constate ainsi le développement des villes franches, parfois de villeneuves, bailliage par bailliage, avec une unité juridique assurée par la reproduction des modèles de chartes et par l'intégration des nouvelles créations au cadre des châtelainies. Le cas de la charte des Escartons est exceptionnel, non pas par la nature des concessions qu'elle accorde aux habitants du Briançonnais, qui ne diffèrent finalement pas beaucoup de celles qu'on trouve dans les villes franches, mais par l'étendue du territoire qu'elle concerne. Dans le monde alpin, le seul groupement de communautés qui puisse lui être comparée en taille est la confédération suisse dite des huit cantons (1353-1513), mais cette dernière est avant tout une alliance militaire formée contre les Habsbourg, donc très éloignée, par sa nature même, du système mis en place en Briançonnais par Humbert II.⁹⁹²

2.2. Les élites locales, relais ou contre-pouvoirs ?

A la lecture des sources comptables, l'existence d'élites locales est une évidence, tant les mêmes noms reviennent de manière récurrente. L'analyse approfondie des différentes formes de notabilité dans l'espace delphino-savoyard constituerait un sujet en soi, qui m'emmènerait trop loin des préoccupations de la présente étude. En revanche, en raison de la nature des principaux documents du corpus, il est possible de s'intéresser à la place de ces élites dans les relations entre l'administration princière et la population, en particulier à travers l'exemple de la châtelainie de Sallanches, particulièrement bien documenté sur cette question.

Le premier groupe qui apparaît directement dans la documentation comptable est celui des officiers locaux, ces lieutenants, vice-châtelains et autres mistraux évoqués précédemment. Ils sont en effet recrutés parmi les notables de la châtelainie, qu'ils soient nobles ou bourgeois. Ainsi, en 1416-1417, le vice-châtelain de Sallanches, remplacé en cours d'exercice par Pierre de Crécherel, est Pierre de la Frasse, dont la famille est l'une

⁹⁹² WÜRGLER (-A.), "Confédération", dans *Dictionnaire historique de la Suisse*, www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F26413.php, mai 2009.

des plus influentes localement, ce que manifeste la maison-forte qu'elle possède près de l'église. La famille de la Porte est sans doute l'exemple le plus caractéristique de noblesse locale incontournable : Pierre de la Porte est receveur de la terre de Gex avant son parent Humbert, forestier de la Jorasse à titre héréditaire, successivement châtelain de Charousse, receveur de ladite terre de Gex, puis châtelain de Sallanches ; son fils Angelon, bien que mineur, lui succède dans ces trois dernières fonctions, puis simplement en tant que forestier, seul charge que conserve son propre fils Humbert. Cette famille reste au contact du pouvoir pendant toute la période étudiée.

En Queyras, Albert Alberti exerce pendant plusieurs années la charge de vice-châtelain. Or, deux actes de 1419, versés au dossier concernant les réparations du château, nous apprennent qu'il est notaire⁹⁹³ et qu'il possède une maison dans le village de Château-Queyras⁹⁹⁴. Dans les deux cas, il pousse au maximum la confusion entre son métier et sa fonction du moment : il intervient en tant que notaire dans une affaire qu'il est chargé de superviser en tant qu'officier delphinal, puis reçoit le maître des œuvres dans sa propre maison et pas au château. Sans doute les travaux en cours dans le donjon rendent-ils celui-ci difficilement habitable, mais le mélange des genres n'en demeure pas moins étonnant.

D'une manière générale, il paraîtrait logique que le bras droit du châtelain, destiné à le remplacer en cas d'absence, soit un homme du cru. Or, ce cas de figure ne se produit qu'une seule fois à Montluel, avec Jean Chambre⁹⁹⁵, jamais à Moras ou Château-Queyras. En revanche, il est relativement fréquent à Sallanches, à l'époque des Crécherel : François de Chamonix (1393-1394)⁹⁹⁶, Pierre de l'Oche (1404-1415)⁹⁹⁷, Pierre de la Frasse (1423-1425)⁹⁹⁸, Jean (1425-1427)⁹⁹⁹ et Janin Quinerit (1415, puis 1427-1428)¹⁰⁰⁰ sont ainsi originaires de la châtellenie. Après le départ d'Amédée de Crécherel, Jacob de Chissé, héritier d'une des familles les plus influentes de Sallanches, solidement implantée également en Dauphiné, car elle compte parmi ses membres plusieurs évêques de Grenoble, est nommé à la tête de la châtellenie. Dans tout le corpus étudié, il s'agit de l'exemple le plus spectaculaire de renoncement à la règle tacite qui consiste à nommer un châtelain sans attache locale. Jacob de Chissé, comme ses prédécesseurs, promeut des membres de sa famille aux plus hautes fonctions, en l'occurrence Guichard (1437-1438)¹⁰⁰¹ et Petromand de Chissé (1441-1444)¹⁰⁰², puis un autre seigneur local, Pierre de Vorzier (1444-1446)¹⁰⁰³, tous trois lieutenants et procureurs du châtelain.

Une chose est certaine, en ce qui concerne le cas de Sallanches : les nobles y sont particulièrement nombreux et, surtout, solidement implantés. Ainsi, parmi les vices-

⁹⁹³ ADI B4364, Château-Queyras (1419) : (...) *nobilis Alberti Alberti, notarii Castri Cadracii, uicecastellani Cadracii* (...).

⁹⁹⁴ *Ibid.* : (...) *apud Cadracium infra domum nobilis Alberti Alberti, uicecastellani dicte loci* (...).

⁹⁹⁵ ADCO B8556, Montluel (1371-1372).

⁹⁹⁶ ADS SA14217, Sallanches (1393-1394).

⁹⁹⁷ ADS SA14224 à 14228, Sallanches (1404-1415).

⁹⁹⁸ ADS SA14237 et 14238, Sallanches (1423-1425).

⁹⁹⁹ ADS SA14239 et 14240, Sallanches (1425-1427).

¹⁰⁰⁰ ADS SA14228 et 14241, Sallanches (1414-1415 et 1427-1428).

¹⁰⁰¹ ADS SA14251, Sallanches (1437-1438).

¹⁰⁰² ADS SA14255 à 14258, Sallanches (1441-1444).

¹⁰⁰³ ADS SA14258 et 14259, Sallanches (1444-1446).

châtelains que je viens de citer, il est frappant de constater qu'on retrouve les familles de l'Oche, de Vorzier, de la Frasse et bien sûr de Chissé, qui possèdent toutes leur propre maison-forte dans la châtelainie. Associer ces familles à l'administration locale est sans aucun doute le meilleur moyen de les fidéliser, pratique on ne peut plus courante depuis l'Antiquité. L'accession d'une famille à la sphère dirigeante locale est donc le signe d'une ascension sociale réussie. Certaines parviennent ainsi progressivement à accéder au pouvoir, à l'instar de celle de l'Oche : en 1415, alors que Pierre de l'Oche, lieutenant et procureur d'Antoine de Crécherel depuis onze ans, cède sa place à Janin Quinerit, on apprend que Jean de l'Oche a remplacé Pasquelet Constantin au poste de vice-châtelain.¹⁰⁰⁴ Auparavant, aucun membre de cette famille ne semble avoir occupé de fonction importante, bien que sa présence dans la châtelainie soit attestée dès 1372.¹⁰⁰⁵ Le destin de cette famille croise alors celui des Quinerit, dont l'ascension est encore plus spectaculaire. En 1361, Pierre Quinerit tient l'office curial de Sallanches.¹⁰⁰⁶ En 1450, Pierre Quinerit devient le premier non-noble à accéder au poste de châtelain de Sallanches.¹⁰⁰⁷ Entre-temps, on a vu Janin, puis Jean Quinerit, occuper les fonctions de lieutenant.

Tous les nobles locaux ne connaissent pas le même type de parcours. En premier lieu, les anciens suzerains locaux sont écartés de toute responsabilité. La famille de Sallanches n'est ainsi mentionnée qu'une seule fois dans les comptes de la châtelainie, en 1286.¹⁰⁰⁸ Celle de Montluel, pourtant proche de la famille de Savoie, compte parmi ses représentants plusieurs châtelains hors de ses terres ancestrales, comme Alexandre de Montluel à Mornex (1453-1466).¹⁰⁰⁹ Les relations avec d'autres familles nobles peuvent être tendues. Ainsi, Pierre de Bellegarde et ses frères sont condamnés en 1367-1368 à une très lourde amende (140 fl) pour avoir refusé de prêter hommage au comte de Savoie. Ils sollicitent alors l'intervention de la comtesse Bonne de Bourbon, qui ramène l'amende à 40 fl.¹⁰¹⁰

Un compte légèrement postérieur nous livre des informations exceptionnelles sur l'identité des notables de la ville de Sallanches. En effet, en 1369-1370, le comte de Savoie fait procéder à une révision de l'impôt sur les toises des maisons, ce qui permet de disposer, dans le compte de cette année-là, d'une liste complète des propriétaires de maisons à Sallanches à cette date.¹⁰¹¹ Outre les informations purement démographiques signalées précédemment (266 parcelles et 201 propriétaires), cette liste permet de reconstituer les réseaux d'influence des principales familles de Sallanches. En effet, dans 27 cas, la parcelle n'est pas déclarée par son propriétaire mais par une autre personne, qu'il est logique de considérer comme un proche du propriétaire. Grâce à cette information précieuse, on peut représenter par des graphes les relations entre les différents propriétaires. Le graphe ci-

¹⁰⁰⁴ ADS SA14228, Sallanches (1414-1415)

¹⁰⁰⁵ MARIOTTE (J.-Y.) (dir.), *Histoire des communes savoyardes, Le Faucigny*, p. 273.

¹⁰⁰⁶ ADS SA14185, Sallanches (1360-1361).

¹⁰⁰⁷ ADS SA14265, Sallanches (1450-1451).

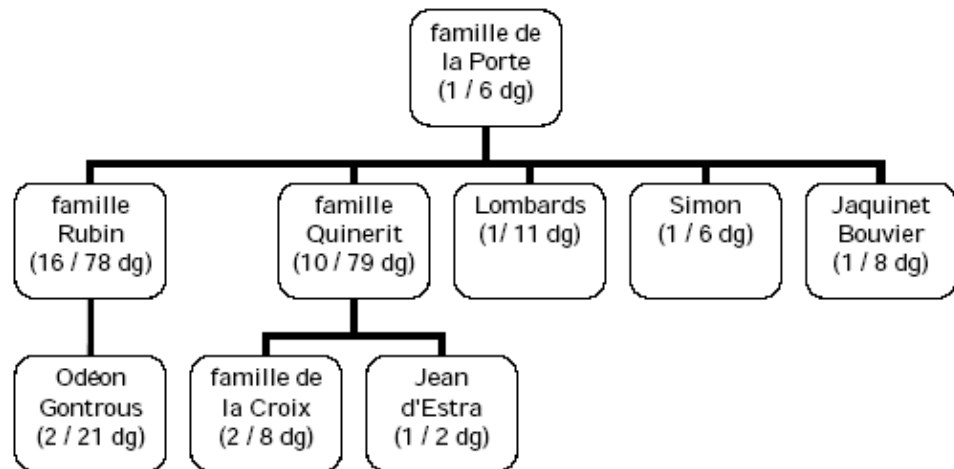
¹⁰⁰⁸ ADS SA13783, Sallanches (1283-1286) : les héritiers d'Aymon de Sallanches paient un cens de 12 d pour leur maison.

¹⁰⁰⁹ ADS SA11877 à 11882, Mornex (1453-1466).

¹⁰¹⁰ ADS SA14192, Sallanches (1367-1368) : l'amende est inscrite en intégralité dans les recettes et une dépense de 100 fl pour le compte de Bonne de Bourbon est enregistrée l'année suivante.

¹⁰¹¹ ADS SA14194, Sallanches (1369-1370) et annexe 12.

dessous (doc. 211) est le plus complexe obtenu (10 relations interindividuelles¹⁰¹²). Les nombres entre parenthèses sont, dans l'ordre, le nombre de parcelles déclarées par la famille ou l'individu et l'impôt payé, en deniers genevois (pour un total de 1329 dg).



Doc. 211. Réseau social principal de la ville de Sallanches

A eux seuls, ces neuf groupes possèdent ainsi 35 parcelles (13% du total) et paient 219 dg (16%). Il s'agit, de loin, du réseau le plus important au sein de la ville. Ce n'est donc pas pour rien qu'on y retrouve les familles Rubin et Quinerit, la famille de la Porte occupant une place centrale grâce à ses relations privilégiées avec les financiers lombards et probablement juifs (Simon). Il est d'ailleurs intéressant de noter qu'Angelon de la Porte ne déclare aucun bien propre, alors qu'il sert d'intermédiaire aux autres groupes. Il s'agit donc, pour lui, d'un réseau de relations personnelles, qui s'explique sans doute par le prestige de sa famille, hérité en particulier de son père Humbert de la Porte. D'autres réseaux de moindre ampleur font apparaître des familles déjà rencontrées, comme celle de Viffrey Burdin, dernier vice-châtelain delphinal de Sallanches, dont le réseau "pèse" 7 parcelles et 42 dg, ou encore la famille de Vorzier (1 parcelle, 8 dg).

Cette méthode permet aussi de mettre en évidence l'importance d'autres familles, moins proches du pouvoir, mais pourtant importantes localement. C'est le cas notamment de celle de Vaud (7 parcelles, 41 dg), dont l'un des représentants cité dans ce document, Peronod, est fermier de la leyde au nom du prieur du Reposoir, de 1369 à 1393¹⁰¹³, mais aussi et surtout des familles Fabre et Cornillon, inconnues par ailleurs, dont le réseau (18 parcelles, 74 dg) est le deuxième de la châtelainie. Il faut enfin signaler l'existence d'un réseau autour de Jean du Croso (8 parcelles, 52 dg), qui n'est probablement pas le noble montméliandais, proche des comtes Aymon et Amédée VI de Savoie, grand spécialiste des fortifications savoyardes¹⁰¹⁴, mais plutôt, comme on le verra plus loin, un maître charpentier local.

L'un des intérêts de cette liste est qu'elle nous renseigne aussi sur la place des femmes au sein de la classe des propriétaires. Sur 201 individus, on compte ainsi treize femmes, dont seulement six ne semblent pas liées, par le mariage ou par les liens du sang, aux

¹⁰¹² Durand Rubin déclare deux parcelles différentes pour le compte d'Odéon Gontrous et Viffred Quinerit en déclare une pour son parent Jaquinet, ce qui explique que seules 8 relations soient représentées.

¹⁰¹³ ADS SA14194 à ADS SA14216, Sallanches (1369-1393).

¹⁰¹⁴ Commissaire aux fortifications de la Bresse en 1343, il dirige les travaux de construction de la bâtée de Remens.

autres propriétaires. Les femmes représentent donc 6,5% de la classe qu'on peut considérer comme la plus aisée de Sallanches. En extrapolant un peu, on comprend que les femmes apparaissent rarement dans les listes de syndics des diverses communautés mentionnées précédemment : la possibilité d'être élu au sein de ces dernières est en général réservée aux propriétaires.

Si on élargit le champ d'observation au secteur géographique auquel appartient chaque châtelainie, on constate que les Dauphins, comme la maison de Savoie, confient régulièrement des châtelainies à des nobles des environs. Pierre de Champagne, vraisemblablement originaire de ce bourg situé sur la rive droite du Rhône, en face d'Albon, est ainsi châtelain de Moras entre 1330 et 1333.¹⁰¹⁵ L'un des représentants de la famille Alleman, solidement implantée entre la Motte-de-Galaure et Mureils¹⁰¹⁶, occupe lui aussi un temps le même office.¹⁰¹⁷ Dans une moindre mesure, on a vu que les fiefs des Crécherel ou des Crangeat n'étaient pas considérablement éloignés de leurs châtelainies respectives.

Enfin, il reste un important contrepouvoir, localement et à l'échelle de la principauté, que j'ai eu l'occasion d'évoquer dans chaque exemple et sur lequel les deux administrations n'ont qu'une emprise limitée. Il s'agit naturellement de l'Eglise, plus particulièrement des monastères, collégiales et commanderies, qui disposent d'une puissance économique susceptible localement de concurrencer celle des Dauphins et de la maison de Savoie. Lorsqu'elle est perçue comme une autorité spirituelle, l'Eglise est, dans l'ensemble, choyée par toutes les maisons princières : on ne compte plus ni leurs dons, qui peuvent aller d'une simple terre à la cure de la chapelle castrale de Moras, ni leurs aumônes permanentes, comme celle versée annuellement par le châtelain de Sallanches aux religieuses de la chartreuse de Melan. En revanche, dès lors qu'elle intervient en qualité de seigneur foncier ou banal, l'Eglise est un rival ou un partenaire comme un autre. Le cas des fondations de Montfalcon et de Beaurepaire est particulièrement exemplaire : à Montfalcon, le Dauphin et les Hospitaliers parviennent à s'entendre sur l'administration de la châtelainie, alors qu'à Beaurepaire, les sources donnent le sentiment que le Dauphin s'est approprié un territoire relevant initialement de ces mêmes Hospitaliers, problème réglé ultérieurement par la cession du château par ces derniers.

En fin de compte, que ce soit en Dauphiné ou en Savoie, le pouvoir central parvient dans l'ensemble à gérer les particularismes locaux sans trop affaiblir son autorité, en associant la noblesse, les notables et les communautés d'habitants à la gestion locale. Toutefois, la période étudiée commence et s'achève par des décisions politiques majeures, en lien direct avec les secteurs étudiés, qui témoignent de deux approches très différentes de cette question de la centralisation administrative et politique.

La première est prise par Guigues VII, qui annihile la puissance de son maréchal Obert Auruce en Valcluson, entre 1243 et 1260, en recourant à toutes les possibilités que lui offre le droit seigneurial¹⁰¹⁸, et fait de même avec Robert Bermond, dont la révolte de 1259 sert de prétexte pour reprendre en main des droits tenus par sa famille à Saint-Martin-de-Queyrières et en Queyras. Humbert II neutralise de la même manière le seigneur de Bardonnèche en 1334.¹⁰¹⁹ On a vu en outre que l'extension en Viennois du réseau castral delphinal plaçait

¹⁰¹⁵ ADI 8B360 à 362, Moras (1330-1333).

¹⁰¹⁶ *Galaure et Valloire*, p. 38, 63, 75 et 78.

¹⁰¹⁷ ADI 8B382, Moras (1371-1372).

¹⁰¹⁸ FALQUE-VERT (H.), *L'homme et la montagne en Dauphiné*, p. 394-404.

¹⁰¹⁹ *Ibid.*, p. 408-410.

sous étroite surveillance les seigneurs de Bressieux, Clérieux ou Montchenu, alors que les Alleman, notamment, comptent tout au long de la période étudiée parmi les plus fidèles soutiens des Dauphins, même après le Transport. Ainsi, au moment de ce dernier, les Valois acquièrent une principauté où la grande noblesse est dans l'ensemble mise au pas, ce qui facilite la redistribution des cartes opérées par Louis II à partir de 1447.

Les comtes de Savoie, pour leur part, paraissent avoir suffisamment affirmé leur pouvoir dans la première moitié du XIII^e siècle pour ne pas rencontrer les mêmes obstacles. En revanche, les tensions de la minorité d'Amédée VIII et la guerre larvée entre les deux comtesses, Bonne de Bourbon et Bonne de Berry, préludent des crises beaucoup plus graves que doivent affronter, dans la seconde moitié du XV^e siècle, Louis I^{er} et Anne de Lusignan, puis Amédée IX et Yolande de France.¹⁰²⁰ Le système de gouvernement savoyard, qui s'appuie en grande partie sur les grandes familles de la noblesse, entre ainsi en crise dès que l'autorité du pouvoir central faiblit. La solution mise en place pour faciliter l'administration de la principauté à partir du principat d'Amédée VIII et surtout de celui de son fils, c'est-à-dire la partition du duché et la création de Chambres des comptes autonomes à Genève et Turin, apparaît ainsi comme une concession à la grande noblesse, au détriment de l'unité du duché.

3. Des terroirs et des échanges sous contrôle : approche de la politique économique et sociale delphino-savoyarde

Dans ce chapitre, je me suis jusqu'à présent intéressé essentiellement aux contours administratifs et politiques de l'espace delphino-savoyard, dont l'analyse me paraissait indispensable à une bonne compréhension de la société au sens large. Ce cadre mouvant étant désormais connu, il est possible de se concentrer sur ce qui constitue la base du pouvoir seigneurial, c'est-à-dire l'encadrement des terres et des échanges, avant de conclure sur une interprétation de la politique fiscale locale des Dauphins et de la maison de Savoie.

3.1. L'exploitation des ressources naturelles : domaine et seigneurie foncière

L'espace delphino-savoyard a beau être extrêmement varié et présenter des climats et un relief particuliers, il ne diffère pas du reste de l'Occident médiéval sur un point majeur : l'écrasante domination de la céréaliculture dans les terres cultivées. Elle représente, en valeur, de 26,3% à 59% des recettes en nature de la châtellenie de Montluel, contre pratiquement la totalité de ces mêmes recettes dans les trois autres exemples étudiés. Plus précisément, la culture de l'avoine est omniprésente. Céréale à faible rendement, mais peu coûteuse et convenant bien à l'alimentation des animaux, il est logique qu'elle occupe habituellement la première place en termes de volume produit chaque année. En parallèle, le froment joue un rôle majeur en plaine, en raison de son rendement et donc de sa valeur nettement supérieures. On peut mettre en perspective la composition du revenu céréalier

¹⁰²⁰ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 293-294 et 430-431.

dans les châtelainies de Moras, Montluel et Sallanches (doc. 212), les comptes du Queyras n'étant pas assez détaillés pour permettre ce type de comparaison.¹⁰²¹

Doc. 212. Revenu céréalier en volume dans les châtelainies de Montluel, Moras et Sallanches (XIII^e-XV^e siècles)¹⁰²²

	fin du XIII ^e s.		1355-1357		1372-1373		1428-1429	
	volume	%	volume	%	volume	%	volume	%
Montluel (années)	pas de données		61,9	50%	32,2	59%	58	57%
froment			23	19%	9	16%	20,9	21%
orge			32	26%	10,5	19%	10	10%
seigle			5,7	5%	3,3	1%	12,3	12%
total			122,6	100%	55	100%	101,2	100%
Moras (seigneurs)	361,2	26%	pas de données		169,7	33%	110	33%
froment	1017,6	72%			248,9	48%	122,9	37%
orge	-	-			-	-	-	-
seigle	25,2	2%			101,1	19%	102	30%
total	1404	100%			519,7	100%	334,9	100%
Sallanches (vignes)	909	82%	54	70%	pas de données		275,5	67%
froment	94,25	8%	3,2	4%			70,2	17%
orge	108	10%	19,9	26%			66,1	16%
seigle	-	-	-	-			-	-
total	1111,25	100%	77,1	100%			411,8	100%

Malgré l'extrême diversité des exemples étudiés, ce tableau nous apporte deux informations importantes, valables *a priori* pour la majeure partie de l'espace delphino-savoyard. La première est la baisse considérable et rapide du volume de céréales prélevé depuis le XIII^e siècle, forcément liée à une chute importante de la production avant même le milieu du XIV^e siècle. Les différentes informations rassemblées à propos des vacances de terres à Moras dans les années 1370 poussent à attribuer une grande partie de cet effondrement à la saignée démographique due aux épidémies, en particulier les pestes de 1348 et 1362. La seconde information est le poids important, au cours de cette période d'effondrement, que prennent, selon les cas, l'orge ou le seigle, alors que la production de froment connaît une baisse, ou au moins une stagnation, jusque dans les années 1370. Encore une fois, on a vu qu'à Moras, les terres vacantes à cause de la peste étaient majoritairement plantées en froment. On voit donc une conséquence indirecte des épidémies : les paysans semblent se tourner vers des types de blés au rendement moindre que le froment, mais suffisants pour assurer la subsistance d'une population moins nombreuse. Inversement, la reprise démographique du XV^e siècle entraîne une hausse de la production, en particulier celle du froment.

Deux exemples spécifiques amènent à s'interroger sur l'existence d'une politique agricole des Dauphins et des comtes de Savoie. Le premier est évidemment celui de Moras. La culture du froment, favorisée par un climat plutôt doux et une hydrographie abondante, y

¹⁰²¹ Il n'a pas été possible de ramener les unités de volume à une référence commune.

¹⁰²² Les données concernant le XIII^e siècle, comme dans le chapitre précédent, sont celles de l'année 1263 à Moras et de l'exercice 1283-1286 à Sallanches. Dans cette dernière châtelainie, les données concernant la période 1355-1357 intègrent les revenus de la terre de Gex.

occupe la première place, aussi bien en volume qu'en valeur absolue. Ce cas exceptionnel – il ne trouve d'équivalent dans aucune des châtelainies que j'ai eu l'occasion d'étudier – témoigne d'une politique de mise en valeur menée de longue date par les Dauphins. Sans doute le fait que la Valloire appartienne à leur patrimoine dès le début du XI^e siècle a-t-il favorisé cette situation, aboutissant au constat, valable pour toute la période étudiée, d'une production céréalière dépassant largement celle des autres châtelainies dauphinoises. Ce type de production massive nécessite en tout cas des moyens financiers et humains considérables, dont seul dispose le Dauphin. Cela explique pourquoi la réserve seigneuriale demeure si importante en 1263 (40% des terres), progressif dans le courant du XIV^e siècle.

Le deuxième exemple est la production de chanvre dans la châtelainie de Montluel, qui prend un caractère quasiment industriel entre le XIV^e et le XV^e siècle. Le prélèvement seigneurial annuel passe en effet de 15,2 quintaux en 1377 à 81,25 quintaux en 1417, soit une multiplication par 5,3 en quarante ans ! Comme souvent, aucun document ne vient précisément expliquer cette augmentation et on doit donc se contenter de simples hypothèses, notamment celle du développement, à cette époque, de l'industrie drapière qui fait alors la réputation de Montluel.

Dans les deux châtelainies de montagne, l'activité qui mobilise le plus la population, hormis la céréaliculture, est indiscutablement l'élevage. Ce dernier n'est bien connu qu'en Queyras, où on a vu que des milliers de bêtes, surtout des ovins, pouvaient partir in alper chaque été. Les troupeaux sont probablement aussi importants dans les alpages de Sallanches, en tout cas suffisamment pour permettre au fermier des alpages d'occuper une place intéressante au sein de la châtelainie. Si, actuellement, on trouve majoritairement des troupeaux de bovins en Faucigny, les seuls animaux mentionnés dans les comptes de la châtelainie, dans la rubrique des *inventas*, sont des ovins (agneaux, chèvres et moutons).

Pour en revenir au domaine seigneurial, il faut rappeler que celui-ci ne se limite pas aux champs. Les grandes enquêtes diligentées par Guigues VII, Humbert II et le pape recensent en effet systématiquement les forêts parmi le patrimoine direct des Dauphins et les quelques mentions de forêts seigneuriales relevées dans les comptes de la châtelainie de Sallanches postérieurs à 1355 confirment que cet état de fait perdure dans le temps. La forêt est une ressource majeure, pour le bois et le gibier qu'elle procure, mais sa surveillance est une tâche extrêmement contraignante. C'est probablement pourquoi les Dauphins n'hésitent pas à transférer cette charge à des fermiers (la famille de la Porte à Sallanches) ou à des communautés (en Briançonnais). Le gibier lui-même demeure en théorie réservé au prince. Ainsi, à Sallanches, les meilleures parts de chaque ours tué par les habitants doivent revenir au comte ou duc de Savoie.¹⁰²³ A Montluel, la chasse aux perdrix, animal moins noble, mais gibier quand même, est autorisée en échange d'une douzaine de prises par an.

L'eau, autre ressource naturelle majeure, dont l'exploitation est largement une prérogative princière, apparaît finalement très peu dans la documentation comptable. En Dauphiné comme en Savoie, l'habitude est prise, en règle générale, d'affermier les moulins et les pêcheries, ce qui présente l'avantage d'assurer un revenu annuel fixe dans les châtelainies étudiées. Le Dauphin est toutefois à l'origine de la construction de la fusine de l'Izoard, puis des forges de Château-Queyras¹⁰²⁴, ce qui montre que l'administration delphinale garde un œil attentif sur les vallées du Briançonnais et cherche toujours à en assurer le développement économique, même après les concessions de 1343. Ces

¹⁰²³ Annexe 2.

¹⁰²⁴ Chapitre 4, p. 316-317.

interventions directes du pouvoir princier en Queyras et à Moras, étalées dans le temps, tranchent avec le positionnement plus en retrait de la maison de Savoie à Montluel ou Sallanches, où elle semble plutôt jouer sur le levier fiscal pour influencer sur l'économie locale.

Enfin, s'il faut bien admettre que les sources comptables ne constituent pas l'outil idéal pour étudier l'agriculture vivrière, celle-ci apparaît ponctuellement à travers la documentation. Comptes et enquêtes citent en effet régulièrement des vignes, des vergers ou des volailles, et livrent quelques informations intéressantes sur les pratiques alimentaires. Ainsi, outre les céréales, on sait grâce à cette documentation que les cours princières s'approvisionnent en partie à travers le réseau des châtelainies, notamment en produits de grande valeur (doc. 213).

Doc. 213. Synthèse des produits non-céréaliers prélevés dans les châtelainies étudiées

	biens courants	biens de grande valeur
Montluel	bois de chauffage ¹⁰²⁵ , chanvre, fromage, huile, miel, moutarde, poivre ¹⁰²⁶ , poules, poulets, vin	cire, civier de raisin ¹⁰²⁷ , langues de bœufs, perdrix
Moras	châtaignes, lapins, poivre, poules, poulets	cire, gingembre ¹⁰²⁸ , or
¹⁰²⁹ Queyras	fromage, miel	cire, or
Sallanches	cire, fèves, fromages, noix, séracs, vin	parts d'ours, or, vacherins

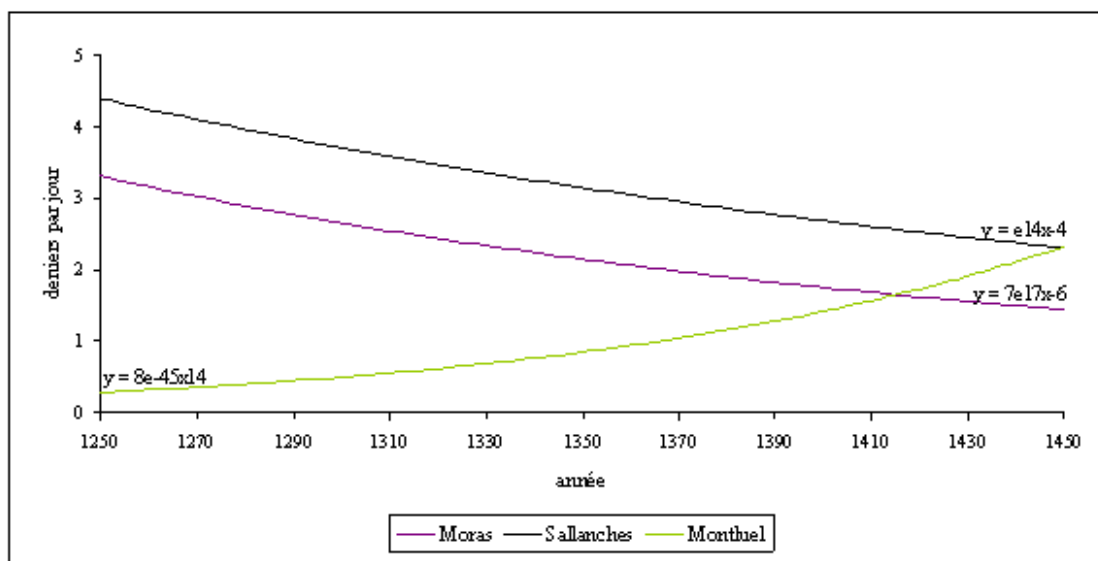
Il apparaît ainsi clairement que les châtelains et la cour de Savoie profitent au maximum des ressources des châtelainies, impression qui ne transparaît pas du tout à travers la documentation delphinale. Ce serait une forme de paradoxe de voir les Dauphins intervenir directement dans la mise en valeur de leur domaine, mais négliger des droits pourtant en rapport direct avec leur statut, notamment le droit de chasse. L'explication est peut-être toute simple : si les Dauphins, contrairement à leurs rivaux, ont fait le choix de ne pas partager leurs prérogatives, il est logique qu'aucun produit de la chasse n'apparaisse dans les sources comptables.

Pour pousser plus loin cette étude des recettes liées à l'exploitation des terroirs, il est possible de construire des courbes de tendance pour la valeur d'ensemble des recettes en nature des châtelainies de Montluel, Moras et Sallanches entre 1250 et 1450. La châtelainie du Queyras doit être exclue de cette comparaison, car l'application de la charte de 1343 change profondément la structure du prélèvement seigneurial, qui ne peut pas être considéré comme un indicateur fiable de la production agricole. Pour construire ces courbes de tendance, j'ai utilisé la méthode suivante, en acceptant comme postulat de départ la similitude dans la composition du prélèvement seigneurial d'un exercice sur l'autre, ce qui permet donc de déduire une approximation de la valeur des recettes en nature d'un exercice à partir de celles des exercices les plus proches dans le temps :

Soit un exercice n , pour lequel on recherche la valeur théorique des recettes en nature r_n (en deniers journaliers) et dont on connaît la date médiane d_n , n étant le rang de l'exercice dans la suite chronologique des comptes de cette châtelainie. Soit x le prochain exercice pour lequel on connaît la valeur r_x de r_n . La suite

(r_n) est définie pour tout entier naturel n par $r_n = r_{n-1} + (r_x - r_{n-1})/(d_x - d_{n-1})$. On peut ensuite déterminer une courbe de régression de type $y=me(x^a)$, où m et a sont des entiers relatifs et x toute date comprise entre 1250 et 1450. La courbe en question a été obtenue en utilisant l'outil "courbe de tendance" de Microsoft Excel.

Par cette méthode, on obtient ainsi des courbes lissées (doc. 214), qui ne représentent pas les variations saisonnières, mais, c'est le but recherché, la tendance globale de l'évolution des recettes en nature au cours de la période étudiée.



Doc. 214. Tendance de l'évolution des recettes en nature à Montluel, Moras et Sallanches (1250-1450)

Le résultat obtenu montre que, sur la longue durée, l'évolution des recettes en nature est sensiblement la même à Moras et Sallanches, avec une nette tendance à la baisse, alors qu'elles augmentent progressivement à Montluel. Les fenêtres observées lors des études de cas ne laissaient pas vraiment apparaître ce phénomène, ce qui pousse à s'interroger sur sa véracité – donc sur la validité de la méthode choisie – et, si, celle-ci est démontrée, sur son explication.

Sur le premier point, force est de constater que le résultat obtenu ici est cohérent avec la tendance à la baisse mise en évidence dans la châtenlie de Moras au XIV^e siècle.¹⁰³⁰ A Sallanches, le même phénomène a été observé, à un degré moindre, entre 1492 et 1450. En ce qui concerne Montluel, il faut d'abord rappeler que le test du khi deux a montré qu'il existait une différence significative dans la composition des recettes en nature à 18 ans d'écart (entre 1356 et 1374). Par conséquent, le prérequis de stabilité interne du prélèvement seigneurial, énoncé plus haut, n'est pas respecté et la validité de la courbe de tendance n'est donc pas assurée. Cependant, la hausse des recettes en nature est réelle, bien que légère, entre le milieu du XIV^e siècle et celui du XV^e siècle, en particulier à cause de l'augmentation du prélèvement – et sans doute de la production – en chanvre. L'hypothèse d'une croissance progressive du revenu tiré par les comtes de Savoie des terroirs de Montluel n'est donc pas farfelue. L'ensemble de ces observations conduit donc à valider le modèle proposé,

¹⁰³⁰ Chapitre 4, 2.2.4. La mise en valeur d'un territoire privilégié.

en gardant en mémoire qu'il ne donne d'indication fiable que si on choisit une fourchette chronologique large.

Venons-en au deuxième point, c'est-à-dire d'abord l'explication de la baisse globale des recettes en nature à Moras et à Sallanches. Deux causes ont pu être mises en évidence à travers l'étude de chacun de ces cas. La première est le passage de l'environnement particulièrement favorable à l'agriculture de la fin du XIII^e siècle (optimum climatique médiéval, main-d'œuvre nombreuse) à un siècle difficile (1350-1450), marqué par des hivers très froids, des étés trop chauds ou trop pluvieux (1420, 1437), qui parfois se succèdent directement (1426, 1438) et entraînent des disettes durables (1374-1376, 1403-1408). Associées aux conséquences catastrophiques des pestes, ces conditions climatiques défavorables entraînent l'abandon de nombreuses terres et une baisse générale de la productivité. La deuxième cause est liée à l'évolution des modes d'imposition. En effet, dans le contexte que je viens de décrire, la monnaie représente une valeur plus sûre pour l'administration que des blés ou du vin dont la valeur varie énormément en fonction des conditions de vie, alors que les taux de conversion d'une monnaie à l'autre n'évoluent pas au cours du temps. Les deux administrations le perçoivent sans doute ainsi : au XV^e siècle, dans les quatre exemples étudiés, toutes les fermes nouvellement créées sont cédées contre des paiements en monnaie. Par conséquent, le volume global des recettes en nature, donc leur valeur, baisse logiquement. Ces deux explications se complètent et il paraîtrait absurde de rejeter l'une ou l'autre. La tendance à la baisse des recettes en nature est donc une réalité, que ce soit en Dauphiné ou en Savoie, en plaine ou en montagne, et elle est la conséquence à la fois des "malheurs du temps" et de la modernisation des pratiques fiscales.

3.2. Des échanges surveillés

L'encadrement des terroirs n'est pas, loin de là, la seule ressource dont disposent les deux principautés pour financer leurs politiques respectives. Après tout, le rôle de "portiers des Alpes" des princes de la maison de Savoie est souvent cité comme la raison principale de leur réussite. Le contrôle des échanges commerciaux est donc l'une des clés de la compréhension de l'espace delphino-savoyard et nous allons voir que ces échanges font intervenir, au niveau local, des lieux, des mouvements et des acteurs spécifiques.

3.2.1. Des lieux : les marchés et les foires

Dans l'Occident médiéval, les marchés et les foires sont, par excellence, les lieux où sont conclues les principales affaires commerciales. Chacune des quatre châteltenies étudiées possède son marché, autorisé à chaque fois par un acte souverain, qu'il s'agisse des chartes de franchises de Moras (1227) et de Montluel (1276), ou d'une décision spécifique du suzerain, à Abriès (1259) comme à Sallanches (1305).

Le marché d'Abriès est le seul qui ne se déroule pas au chef-lieu de la châteltenie, dont on sait qu'il ne s'agit probablement en 1282 que d'un simple hameau. Pragmatique, Humbert I^{er} décide d'autoriser un marché ailleurs qu'à Château-Queyras et surtout sur la route de Luserne, où une partie des nobles du Queyras avaient pris l'habitude de faire son marché. Or, Luserne est située hors de la juridiction du Dauphin, qui ne peut donc pas tirer bénéfice de ces échanges, qui profitent financièrement aux Lusernois. La création d'un marché, qui doit se tenir à Abriès tous les mercredis, est donc la solution mise en place pour combler ce manque à gagner. Guigues VII veut visiblement en faire un pôle économique

majeur, ce pourquoi il accorde des séries de garanties aux marchands et aux Queyrassins, tout en contraignant ces derniers à être présents chaque semaine. Malgré ces mesures, ce marché ne rapporte en 1265 qu'1% du revenu de la châtelainie et ne conserve sans doute qu'une importance locale par la suite. Ce revenu est tiré d'un péage tenu par le châtelain en Abriès chaque mercredi, qui prévoit un tarif pour chacun des biens suivants : bœuf, vache, âne, cheval, jument, porc, mouton, brebis, agneau, chèvre, bouc, chanvre, toile, épices, ail, oignon, arc, arbalète, lance, casque, faux ou bouclier.¹⁰³¹ Ainsi, les échanges au sein de la châtelainie du Queyras ne concernent pas les blés, qui représentent pourtant la quasi-totalité des recettes en nature perçues par le châtelain, mais plutôt les deux autres activités évoquées précédemment à propos de cette terre (élevage et métallurgie). Cela confirme qu'en Queyras, la céréaliculture est destinée avant tout à assurer la subsistance de la population. La protection de ce marché est l'une des missions qui incombent au châtelain, ainsi qu'aux habitants d'Abriès, après la promulgation de la charte de 1282.

Quittons le Queyras, mais restons en montagne, en nous intéressant au marché de Sallanches. On ne dispose pas, pour ce dernier, d'une tarification semblable à celle d'Abriès. En revanche, on connaît bien son fonctionnement grâce aux comptes de la châtelainie. Ici, point de péage directement sur les marchandises, mais chaque marchand doit payer un droit d'entrée pour avoir un emplacement sous la halle, édifice monumental témoignant du caractère urbain de Sallanches. Le châtelain perçoit sur chaque transaction une taxe dont le taux varie en fonction des biens et des périodes. Dans la plupart des châtelainies disposant d'un marché, c'est le produit de cette taxe qui est mentionné sous le terme générique de lods et ventes. A Sallanches, contrairement à l'exemple précédent, des transactions peuvent être conclues hors des jours de marchés ; elles sont alors qualifiées de ventes *extra franchisesiam*.¹⁰³² Toute tentative de fraude est naturellement passible d'une condamnation : en 1358-1359, deux Sallanchards passent en jugement, l'un pour avoir déplacé son banc sans autorisation, l'autre pour avoir tenté de pénétrer là où sont conservées les mesures officielles.¹⁰³³ La rubrique des lods et ventes devrait donc permettre d'évaluer l'importance des échanges commerciaux au sein de chaque châtelainie. Ceux-ci sont parfois très réduits : à Moras, le montant maximum perçu par le châtelain pour la période étudiée est de 240 d en 1371-1372¹⁰³⁴, alors qu'ils atteignent 610,2 d à Montluel en 1428-1429¹⁰³⁵, 1917,6 d en Queyras en 1326-1327¹⁰³⁶ et même 2412,8 d à Sallanches en 1443-1444.¹⁰³⁷ Je préfère ne pas m'attarder sur l'évolution de ce revenu, dont le niveau est extrêmement variable d'une année sur l'autre, car il est particulièrement lié aux conditions économiques locales.

Les marchés sont doublés, à certaines dates, par des foires locales dont l'ampleur et le rayonnement ne sont pas connus. A Moras, une foire a lieu chaque année à la Sainte-Catherine (25 novembre).¹⁰³⁸ A Sallanches, il existe deux grandes foires centrées sur les fêtes de Noël et de la Saint-Jean. Toutes deux sont centrées sur des temps forts du calendrier liturgique, la foire de la Saint-Jean coïncidant en outre avec le départ des

¹⁰³¹ FALQUE-VERT (H.), *L'homme et la montagne en Dauphiné*, p. 113-116.

¹⁰³² ADS SA14191, Sallanches (1366-1367).

¹⁰³³ ADS SA14183/2, Sallanches (1358-1359).

¹⁰³⁴ ADI 8B382, Moras (1371-1372).

¹⁰³⁵ ADCO 8B595, Montluel (1428-1429).

¹⁰³⁶ ADI 8B20, Queyras (1326-1327).

¹⁰³⁷ ADS SA14257, Sallanches (1443-1444).

¹⁰³⁸ ALLARD (G.), *Dictionnaire du Dauphiné*, t. 2, p. 195.

troupeaux vers les alpages. Ces foires ne sont cependant rien à côté des deux plus grands rendez-vous économiques de la région : les foires de Genève, concurrencées, puis supplantées par celles de Lyon à la fin du XV^e siècle. L'histoire de leur rivalité, qui s'étend assez largement au-delà de la période étudiée, est bien connue¹⁰³⁹ et je n'y reviendrai pas dans le détail ici. Rappelons simplement qu'alors que les foires de Genève sont attestées dès le XII^e siècle, celles de Lyon naissent en 1420 et prennent réellement leur essor à partir de 1462-1463. Ce qui m'intéresse le plus dans cet exemple est la manière dont Louis XI, fin connaisseur d'une région qu'il a parcourue pendant dix ans (1447-1457), joue sur les faiblesses économiques et politiques du duché de Savoie. Il interdit en effet dès 1462 aux marchands français de se rendre aux foires de Genève, aligne les dates de celles de Lyon sur ces dernières et incite dans le même temps les marchands italiens à venir à Lyon. Cette stratégie, qui concerne des courants commerciaux de grande ampleur, ressemble à s'y méprendre à celle mise en œuvre par Guigues VII, puis Humbert I^{er}, pour promouvoir le développement du marché d'Abriès.

3.2.2. Des mouvements : gabelles, péages et routes commerciales

Les marchés et les foires attirent des visiteurs, que ce soit sous la contrainte comme en Queyras ou, plus fréquemment, des marchands venus des châtelainies voisines, voire de plus loin. Suivant la logique du temps, Dauphins et princes de Savoie en profitent pour obtenir des revenus complémentaires, par l'implantation de péages le long des axes de circulation. Il ne faut d'ailleurs pas imaginer que ces droits de passage concernent exclusivement les routes commerciales. Les péages des villeneuves de Vals et de Bertheux, par exemple, sont situés sur un axe secondaire perpendiculaire à la vallée de la Galaure, hors des grandes voies supposées. La traversée des ponts de la châtelainie de Sallanches est aussi le prétexte au paiement d'un droit de passage, que ce soit le pont sur l'Arve, entre Sallanches et Saint-Martin, ou celui qui permet de traverser le torrent d'Arvillon en direction de Megève. Ces droits ne finissent pas toujours dans les coffres de l'administration princière. Ainsi, en 1431-1432, le lieutenant d'Amédée de Crécherel doit intervenir pour rappeler à deux nobles que les voies publiques, en particulier la route de Saint-Martin, sont la propriété de la communauté de Sallanches.¹⁰⁴⁰

En outre, chacun doit s'acquitter de ces droits de passage. Ainsi, à Abriès, sont taxées non seulement les personnes qui se rendent au marché, mais aussi celles qui ne font que traverser le bourg.¹⁰⁴¹ A l'échelle de la châtelainie, le péage est ainsi l'outil le plus simple et le plus efficace dont dispose l'administration princière pour taxer les déplacements. Comme celles liées au contrôle des marchés, les recettes que lesdites administrations delphinale et savoyarde tirent de ces péages sont très variables en fonction des lieux et des années. On peut les comparer aux revenus des châtelainies concernées pour la même année (doc. 215).

Doc. 215. Revenus de quelques péages en Dauphiné et en Savoie (1321-1357)

¹⁰³⁹ LEGUAY (J.-P.) (dir.), *Histoire de la Savoie*, t. 2, p. 425-428.

¹⁰⁴⁰ ADS SA14245, Sallanches (1431-1432) : *Receptit a Michalieto de Passu, quia appropriavit de itinere publico tendente a Salanchia uersus Ioriam Arsam (...)* *Receptit a Guichardo dou Cheney, quia appropriavit de itinere publico a uilla Salanchie uersus pontem Sancti Martini et territorium de Bullioso, ultra uoluntatem comunitate dicti loci Salanchie (...)*.

¹⁰⁴¹ FALQUE-VERT (H.), *L'homme et la montagne en Dauphiné*, p. 114.

châtellenie	péage	année	recette (d)	revenu de la châtellenie (d)
Beaurepaire		1321 ¹⁰⁴²	2634,9	2737
		1322 ¹⁰⁴³	902,2	5369,7
Montluel	Bois Rond	1357 ¹⁰⁴⁴	18	4759,1
Roybon		1322 ¹⁰⁴⁵	588,1	3981,5
Serves		1322 ¹⁰⁴⁶	23874,5	786,6
Vals	Bertheux	1333 ¹⁰⁴⁷	5,1	385,5

A Vals et surtout à Montluel le revenu du péage est pratiquement négligeable par rapport à celui de la châtellenie. En revanche, les autres génèrent des recettes intéressantes, en particulier celui de Serves, qui contrôle un point d'accès incontournable de la vallée du Rhône.

En changeant d'angle de vue, on peut s'interroger sur les axes suivis par les marchands de passage dans l'espace delphino-savoyard. L'étude des réseaux castraux et de la mise en place des villeneuves du Viennois a montré que le pouvoir central pouvait influencer de manière concrète sur l'orientation des axes en question, ce que confirme l'itinéraire officiel mis en place par Amédée V en 1300. Le comte de Savoie étend alors le conflit qui l'oppose au Dauphin à la sphère économique, en garantissant sa protection aux marchands italiens désireux de se rendre aux foires de Chalon ou d'en revenir.¹⁰⁴⁸ Son objectif est d'encourager lesdits marchands à séjourner exclusivement sur ses terres ou celles de ses alliés : en passant par la vallée de Suse, la Tarentaise, la combe de Savoie, la Novalaise, le Bugey et enfin la Bresse, les marchands profitent d'un itinéraire plus direct que celui qui, auparavant, les faisait rejoindre la vallée du Rhône à travers le Viennois. La création de Beaurepaire en 1309 est sans doute une des réponses dauphinoises à cette nouvelle forme de concurrence : désormais, le Dauphin est en mesure de garantir lui aussi aux marchands un voyage tranquille au moins jusqu'aux portes du Viennois savoyard. On comprend mieux l'intérêt économique que chacune des deux parties trouve dans la continuité territoriale issue du traité de Paris.

3.2.3. Des acteurs : les Lombards, les notaires, les artisans... et les autres

Quand on parle d'échanges et de commerce, il est facile d'oublier qu'ils sont le fait d'individus ou de groupes, avec leurs intérêts propres. Les sources comptables permettent de deviner, au moins en partie, la place des différents groupes sociaux dans le tissu économique local.

L'habitude pousse d'abord à rechercher le groupe le plus fréquemment associé, avec la communauté juive déjà évoquée précédemment, aux affaires financières médiévales : les Lombards. Les travaux de Frédéric Chartrain sur les usuriers juifs et lombards du Dauphiné sont la seule synthèse récente sur ce sujet plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord.¹⁰⁴⁹ Les Lombards sont en effet solidement implantés en Dauphiné : suite à une enquête diligentée par Humbert II en 1337, on recense 78 prêteurs sur gages, réunis

¹⁰⁴⁸ KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 116.

¹⁰⁴⁹ CHARTRAIN (F.), "Le point de non-retour. L'endettement de deux communautés rurales dauphinoises envers les prêteurs lombards et juifs" et *L'enquête delphinale de 1337 sur les abus delphinaux et l'usure*.

dans 39 *casane* lombardes, dispersées dans 37 villes et villages de la principauté.¹⁰⁵⁰ Parmi ces localités, on trouve notamment Albon, Moras et Vals, soit le cœur historique du comté d'Albon, preuve que des rapports ont été établis de longue date entre le Dauphin et les financiers lombards, même si ces derniers traitent avec l'ensemble de la population. Ce sont d'ailleurs les griefs de cette dernière envers les prêteurs juifs et lombards qui constituent le cœur de l'enquête de 1337. En Queyras, la présence d'une *casane* lombarde est attestée dans les comptes de la châtelainie à partir de 1322.¹⁰⁵¹ Cette présence quotidienne des Lombards n'est pas propre au Dauphiné. A Montluel, un maçon du nom de Pierre Lombard intervient ainsi dans le cadre des travaux du château en 1356-1357.¹⁰⁵² A Sallanches, Angelon de la Porte déclare en 1370 la "maison des Lombards", pour le compte de ces derniers, lors de la révision de la taxe sur les toises des maisons.¹⁰⁵³ Bref, les Lombards sont, à l'échelle locale, des acteurs absolument incontournables de la vie économique, par les prêts qu'ils consentent, mais aussi, naturellement, les impôts qu'ils acquittent.

Un deuxième groupe social occupe une place importante dans les châtelainies delphino-savoyardes. Il s'agit des notaires, dont il faut rappeler qu'ils sont investis, par le Dauphin ou le prince de Savoie, de l'autorité impériale.¹⁰⁵⁴ Ceux qu'on croise le plus souvent sont les titulaires de l'office curial (*curia papiorum*) de la châtelainie, c'est-à-dire ceux qui rédigent tous les actes officiels liés à l'exercice de l'autorité par le châtelain, ce qui peut aller jusqu'à la rédaction d'un compte extraordinaire par Pierre Grenier, notaire public de Miribel, en 1361.¹⁰⁵⁵ Ce sont des familiers de ce dernier, qui leur confie ponctuellement des tâches particulières. Jacob Broisse, notaire public de Sallanches, se déplace par exemple à Cluses, en 1369-1370, pour y acheter au nom du châtelain des pièces de bois pour les travaux effectués dans la grande tour du château.¹⁰⁵⁶ Certains d'entre eux parviennent à faire une très belle carrière administrative : Albert Alberti, notaire de Château-Queyras, devient vice-châtelain du Queyras ; les Quinerit, famille de notaire sallanchards, placent l'un d'entre eux à la tête de la châtelainie en 1450 ; Nycod Festi, rédacteur des Statuts de Savoie, est issu d'une autre famille de notaires mentionnée dans le recensement de 1370. D'autres, de manière plus prosaïque, disposent de biens importants et participent activement au développement des échanges au sein de leur châtelainie. Ainsi, en 1417 et 1418, le châtelain de Montluel reverse à un notaire du lieu 7,5 ânées de vin.¹⁰⁵⁷ La plupart du temps, les notaires se signalent juste par le versement annuel d'un cens en cire au châtelain ou, en Savoie, directement au trésorier, type de paiement pratiquement réservé à leur corps de métier.

Le dernier groupe auquel on peut trouver une certaine forme d'unité est celui des artisans, qu'on connaît principalement à travers les 342 mentions d'*opera* recensées dans le cadre de cette étude. Sur l'ensemble de la période étudiée, on trouve la mention explicite (nom et profession) de 47 charpentiers, 22 maçons, 5 charpentiers/maçons, 11 forgerons,

¹⁰⁵⁰ CHARTRAIN (F.), *L'enquête delphinale de 1337 sur les abus delphinaux et l'usure*, p. 25, n. 5.

¹⁰⁵¹ ADI 8B610, Queyras (1321-1322).

¹⁰⁵² ADCO B8547, Montluel (1356-1357).

¹⁰⁵³ Annexe 12.

¹⁰⁵⁴ Voir notamment la formulation employée par Durand Robin, rédacteur de l'acte retranscrit dans l'annexe 9.

¹⁰⁵⁵ ADCO B8356, Miribel, pièce-jointe (1361).

¹⁰⁵⁶ ADS SA14194, Sallanches (1369-1370).

¹⁰⁵⁷ ADCO B8584 et 8585, Montluel (1416-1418).

1 affaneur et 1 ferrailleur. Ceux que je qualifie ici de charpentiers/maçons sont ceux qui reçoivent cette appellation, comme par exemple Bartholomée du Chaley à Moras en 1400-1401.¹⁰⁵⁸ Dans la pratique, il arrive fréquemment qu'un même artisan soit qualifié, selon la nature principale de la tâche pour laquelle il est payé, de charpentier ou de maçon. Le titre en lui-même ne définit donc pas la spécialité de l'artisan. L'existence d'une hiérarchie entre les artisans eux-mêmes est confirmée par le qualificatif de "maître" accolé à un nombre très restreint d'entre eux : Jean Morel et Pierre Gaillard, charpentiers de Montluel, Girard Revol du Queyras et Jean Ponsier de Montluel, forgerons, Guillaume de Montbéliard, ferrailleur et enfin Jean du Croso, charpentier de Sallanches. Les trois maîtres charpentiers sont toujours commis à la direction de chantiers, au contraire des autres artisans, qui permutent régulièrement entre un poste de chef de chantier et de simple ouvrier.

Le caractère incomplet des comptes dauphinois représente un handicap certain pour une réelle étude de ces artisans et de leur place au sein des châtelainies. En effet, ils ne mentionnent la plupart du temps pas le nom des intervenants ou leur qualité, se contentant de citer la profession des principaux intervenants (un maçon, deux manœuvres, etc.). Sans rentrer trop dans le détail, on peut affirmer sans grand risque d'erreur que l'écrasante majorité du recrutement des ouvriers pour les chantiers de réparation des châteaux concerne en priorité le territoire de la châtelainie et son environnement immédiat (doc. 216). Une nouvelle fois, la documentation delphinale donne une image tronquée de la réalité de ce recrutement, dont on peut supposer qu'il se rapproche, à Moras et à Château-Queyras, de ce qu'on observe dans les deux autres exemples : des ouvriers et chefs de chantiers recrutés sur place, des artisans spécialisés (les forgerons, surtout) sollicités parfois hors des limites de la principauté (jusqu'au Lyonnais voisin dans le cas de Montluel).

Doc. 216. Lieux d'où sont originaires les artisans intervenant dans les travaux concernant les quatre châteaux étudiés

	recrutement local	recrutement régional
Montluel	Balan, Montluel	Anse, Bourg-en-Bresse, Coligny, Lyon, Seyssel, Varey
Moras	Moras	
Queyras	Château-Queyras, Souliers	
Sallanches	Cordon, la Pierre Mabert, la Pierre Molent, Passy, Sallanches	¹⁰⁵⁹ Cluses, Crest, Scionzier, Veil

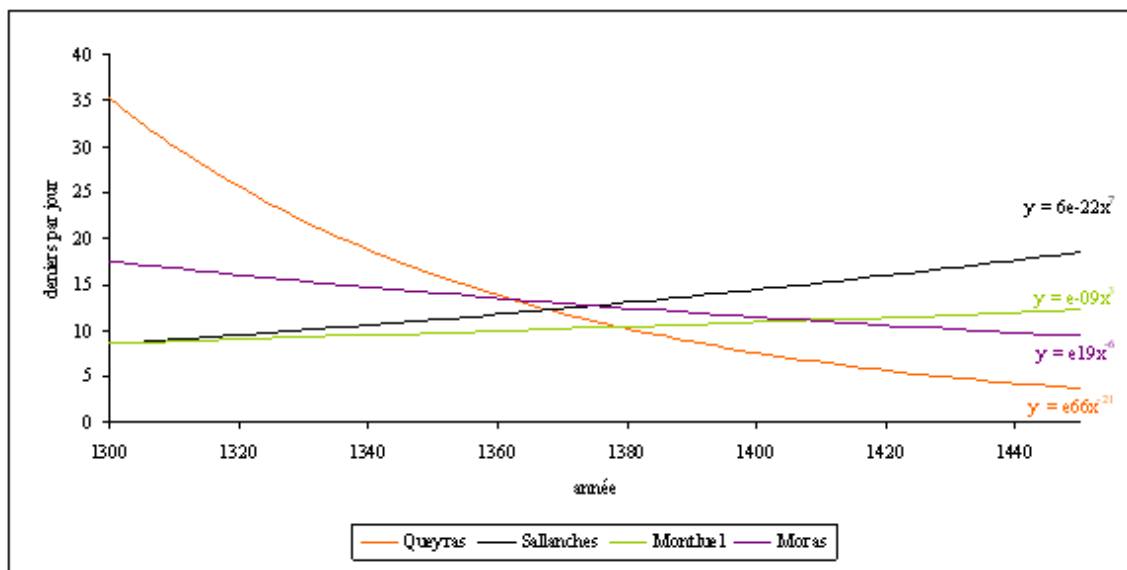
Même en Savoie, la masse des anonymes et de la main-d'œuvre non-qualifiée reste la plus nombreuse et, aux 87 artisans identifiés mentionnés plus haut, il faut ajouter au moins 509 personnes, soit qu'elles appartiennent à la classe des manœuvres, soit qu'elles ne soient pas nommées. Parmi cette main-d'œuvre, une seule femme est citée (Margeron Chanale, de Sallanches). En moyenne, chaque série d'*opera* nécessite donc pratiquement l'intervention de deux personnes, sachant que, dans la pratique, une seule personne est le plus souvent affectée à une tâche donnée, tandis que certains grands chantiers requièrent jusqu'à 90 personnes. C'est dans ce type de situation que le châtelain, le maître des œuvres ou le commissaire aux fortifications doit associer une bonne maîtrise personnelle de l'organisation de travaux, ou s'appuyer sur les quelques charpentiers dont le nom revient fréquemment, notamment les trois maîtres mentionnés plus haut.

¹⁰⁵⁸ ADI 8B417, Moras (1400-1401).

D'autres professions ou statuts sociaux sont enfin ponctuellement mentionnés dans la documentation comptable. Cela va de groupes dont l'importance dans la société médiévale n'est plus à démontrer et que j'ai déjà évoqué, comme les marchands et les religieux (moines, moniales, prêtres, maîtres d'écoles, etc.), à des personnages plus inattendus. Je citerai ainsi Girard Trépied, receveur de la cire en Savoie, qualifié en 1357 de valet de chambre d'Amédée VI¹⁰⁶⁰, Jean de Leymont, fourrier de ce même comte de Savoie¹⁰⁶¹, ou encore Simon Colli, trompette du même Amédée VI, qui lui accorde en 1363-1364 la jouissance perpétuelle du moulin comtal de Miribel.¹⁰⁶² On pourrait les énumérer sans fin, montrant ainsi la diversité des traitements de faveur accordés par les princes ou leurs administrations respectives.

3.3. La gestion des prélèvements seigneuriaux, outil majeur du pouvoir

Sans s'arrêter aux faveurs accordées à un individu particulier, tel ce Simon Colli que je viens d'évoquer, on a vu, au cours de cette étude, qu'une grande partie des différences observées dans la politique locale des Dauphins et de la maison de Savoie provenaient de leurs approches respectives de la gestion des prélèvements seigneuriaux. Pour essayer d'avoir une vue d'ensemble de cette question, on peut, dans un premier temps, examiner la tendance générale des recettes et des dépenses des quatre châtelainies étudiées, en utilisant la même méthode que pour l'évolution des recettes en nature (doc. 217 et 218).

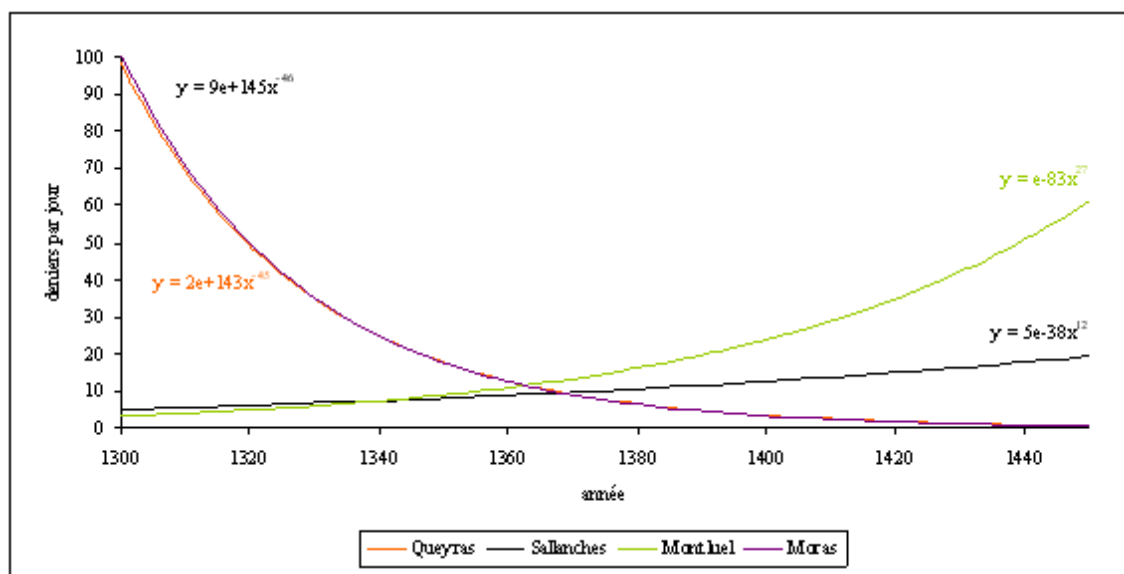


Doc. 217. Evolution des recettes des châtelainies étudiées (1300-1450)

¹⁰⁶⁰ ADCO B8547, Montluel (1356-1357).

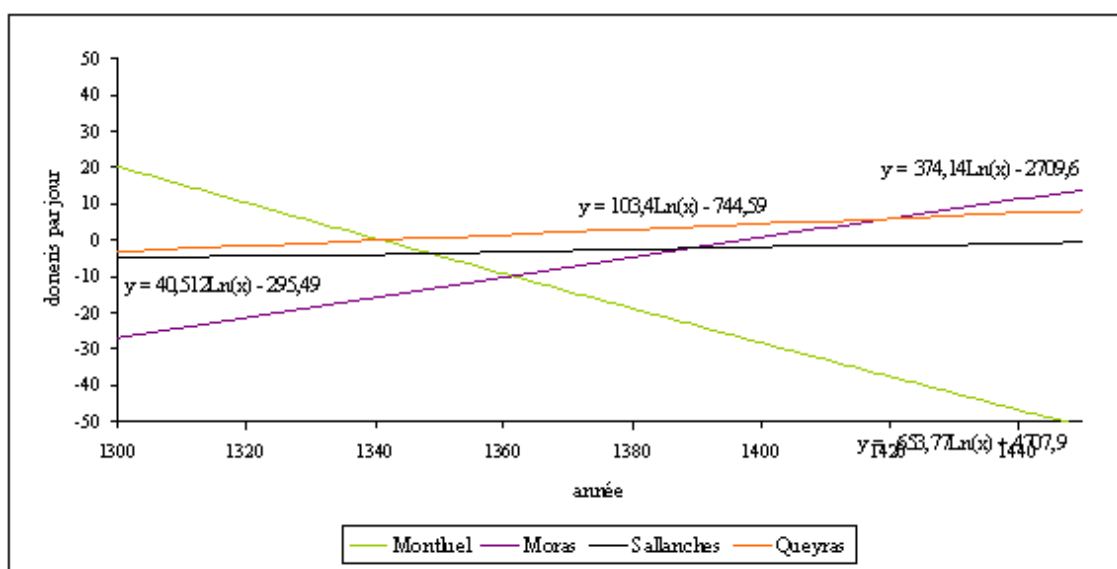
¹⁰⁶¹ ADCO B8549, Montluel (1361-1362).

¹⁰⁶² ADCO B8359, Miribel (1363-1364).



Doc. 218. Evolution des dépenses des châtelainies étudiées (1300-1450)

J'ai limité le calcul à la période sur laquelle je disposais de données suffisamment cohérentes, soit de 1300 à 1450. Le résultat ne fait aucun doute : il montre une très nette diminution du revenu global des châtelainies delphinales, initialement les plus riches, tandis que celui des châtelainies savoyardes augmente sur l'ensemble de la période étudiée. Les dépenses des châtelains connaissent, dans le même temps, une évolution totalement inverse à celle des recettes, avec une identité presque parfaite entre les courbes de tendance de Moras et du Queyras. On peut modéliser de la même manière l'évolution du solde comptable des châtelainies étudiées (doc. 219). On constate ainsi que la conjonction des deux phénomènes est plus favorable aux châtelainies delphinales, dont la rentabilité s'améliore nettement au cours de la période étudiée, alors que les finances sallanchardes tendent vers l'équilibre et celles de Montluel vers une aggravation des déficits. Ces observations sont conformes aux enseignements tirés des différentes fenêtres chronologiques étudiées auparavant.



Doc. 219. Evolution du solde comptable des châtelainies étudiées (1300-1450)

Pour expliquer cette évolution, il faut se pencher sur la question des politiques fiscales locales des deux principautés. Pour le Dauphiné, la clé est avant tout dans le passage de l'état de guerre à une gestion en temps de paix. En effet, les deux châtelainies en question, mais aussi toutes celles de la Valloire et de la vallée de la Galaure, présentent les mêmes caractéristiques : des recettes et des dépenses élevées pendant la période de la guerre delphino-savoyarde, suivie d'une diminution progressive après la fin du conflit. Comme on l'a vu plus précisément à Moras, la baisse globale des revenus n'empêche pas une réelle prospérité de la châtelainie. Les Dauphins parviennent au contraire à enrayer la crise de la fin du XIV^e siècle en achevant le démantèlement de leur domaine : s'ils perdent en ressources propres, ils gagnent ainsi des recettes fiscales de nature à compenser les pertes dues à la fin de l'économie de guerre et aux conséquences de la peste. Ironiquement, c'est l'insuffisance de moyens financiers, malgré une mobilisation de toutes les ressources disponibles, qui pousse Humbert II à vendre sa principauté... alors que ces mêmes finances sont largement suffisantes en temps de paix, sans faire pour autant du Dauphiné une principauté particulièrement riche. Ainsi, en Queyras, malgré le renoncement de ce même Humbert II à une grande partie de ses ressources fiscales, la limitation des dépenses suffit à équilibrer le bilan de la châtelainie, sans empêcher le maintien d'une présence forte du pouvoir delphinal autour de Château-Queyras.

Les deux châtelainies savoyardes présentent un profil différent. A Montluel, on devine l'intervention de l'administration savoyarde à plusieurs reprises, lorsqu'une baisse des prélèvements fonciers suit une crise agricole avérée. Cette stratégie est insuffisante face à l'apparition d'un déficit structurel au XV^e siècle, à l'époque où les châtelainies delphinales parviennent à résorber le leur. En comparaison, Sallanches est un véritable laboratoire fiscal pour les comtes de Savoie, qui y mettent en œuvre deux politiques fiscales diamétralement opposées à quarante ans d'intervalle. A la fin des années 1360, pratiquement toutes les exemptions fiscales sont mises à mal, les listes d'imposition sont révisées et les tailles privilégiées, au détriment des fermes. Le but de cette manœuvre, qui porte ses fruits dès le début du XV^e siècle, est visiblement d'augmenter les recettes de la châtelainie en allant chercher l'argent là où il est : fermiers, propriétaires, mais aussi nobles et religieux, eux aussi taillables. Après 1414, la politique fiscale savoyarde à Sallanches change du tout au tout, avec l'instauration d'un plafonnement de la majeure partie des impôts. Les revenus dont dispose le châtelain de Sallanches proviennent alors essentiellement des prélèvements sur les échanges. Curieusement, alors que la deuxième méthode mise en œuvre à Sallanches pèse obligatoirement de manière très lourde sur les paysans, en pleine période de crise agricole, étant donné qu'on leur demande de produire toujours autant, quelles que soient les circonstances, les textes ne mentionnent pas de troubles majeurs dans la châtelainie, alors que de véritables émeutes s'étaient produites auparavant. Le bilan social de ces mesures est donc meilleur que leur bilan économique : c'est finalement l'envolée des prix des céréales qui fait de Sallanches une châtelainie bénéficiaire, longtemps après la réforme locale de 1414.

Bien qu'ils s'appuient sur les mêmes impôts, mis en place pour la plupart dans le courant du XIII^e siècle, les systèmes fiscaux dauphinois et savoyard n'ont dans la pratique guère de points communs. En Dauphiné, l'administration qui se met en place après le

¹⁰⁶³ L'utilisation de Microsoft Excel pour ce calcul a rendu nécessaire l'utilisation de la fonction logarithme népérien à la place de la fonction exponentielle pour gérer les valeurs négatives.

Transport semble retenir les leçons des erreurs du passé, en insistant sur la limitation des dépenses, tout en bénéficiant des améliorations apportées par Humbert II au système mis en place par Guigues VII. Le système savoyard démontre, lui, une réelle souplesse face aux circonstances de crise de la fin du Moyen Age, avec des résultats diamétralement opposés à Montluel et à Sallanches. Plus généralement, les choix stratégiques des Dauphins et de la maison de Savoie s'opposent partiellement en matière économique : les premiers mettent l'accent sur l'encouragement de l'activité économique au sens large, tout en limitant leur intervention directe, alors que les seconds jouent plutôt sur la maîtrise du sol et plus généralement du territoire pour arriver à leurs fins.

L'espace delphino-savoyard est une mosaïque de territoires et de communautés, dont l'organisation peut et doit être perçue différemment selon qu'on l'étudie à l'échelle de la châtelainie, du bailliage, de la principauté ou de l'ensemble de la région. Cette organisation repose cependant sur une constante : le rôle structurant des châteaux, qui sont la clé permettant de comprendre l'organisation politique, administrative, économique et sociale des deux principautés étudiées. Ces châteaux et leurs différents rôles représentent aussi le principal trait d'union entre le Dauphiné et la Savoie, où la pratique du pouvoir dans les différents domaines que je viens d'évoquer conduit à des différences fondamentales entre les deux Etats, aussi bien en termes d'évolution politique que de transformation du quotidien des habitants.

Conclusion

Deux principautés qui se partagent un même espace : c'est ainsi qu'on pourrait définir, au niveau le plus élémentaire, les relations entre le Dauphiné et la Savoie au cours de cette longue période qui s'étend du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e siècle.

Mais qu'est-ce qu'une principauté médiévale ? Ou plutôt, car on pourrait dire que la réponse à cette question va de soi – un ensemble de territoires soumis à l'autorité d'un grand seigneur ne relevant d'aucune autorité royale – qu'est-ce qui différencie, sur le long terme, une principauté de ses voisines ? On pourrait reformuler ainsi la problématique à l'origine de cette étude, dont la portée ne se limite donc pas à ces deux principautés. Pourquoi le Dauphiné et la Savoie, dont l'origine, le territoire et l'organisation interne paraissent *a priori* si semblables, connaissent-ils un destin si différents l'un de l'autre dans les derniers siècles du Moyen Âge ? En tirant le bilan de cette étude, je pense pouvoir apporter un certain nombre de réponses à ces questions, ainsi qu'un éclairage nouveau sur l'histoire commune du Dauphiné et de la Savoie.

Au cœur des deux principautés et de cette recherche, on trouve les châteaux, qui gravitent dans un ensemble de réseaux extrêmement denses de sites fortifiés de toutes natures. Les quatre exemples étudiés dans le détail témoignent de la diversité de l'architecture castrale régionale : Moras, *castrum* comtal des X^e-XI^e siècles dominé par une motte, auprès duquel s'est regroupée la population locale ; Montluel, château seigneurial du XI^e ou du XII^e siècle surplombant un centre urbain, agrandi et transformé en "palais" par les Dauphins, puis les comtes de Savoie, au cours du XIV^e siècle ; Sallanches, autre château seigneurial abritant un vaste logis et une église paroissiale rurale, délaissé par les ducs de Savoie au XV^e siècle ; enfin, Château-Queyras, forteresse monumentale pratiquement inexpugnable bâtie – *ex nihilo* ? – dans la seconde moitié du XIII^e siècle. Cette diversité ne doit pas masquer, cependant, un grand nombre de points communs, qui constituent la base de ce qu'on peut appeler le château delphino-savoyard.

Celui-ci n'est pas en soi un édifice particulièrement original. On y trouve un ensemble de bâtiments (logis, grande tour, cuisine, prison, etc.) organisés en une haute-cour, pôle seigneurial servant à la fois de résidence et de lieu d'exercice du pouvoir. C'est en général cet ensemble que les sources écrites régionales qualifient de donjon. Il est associé, dans la plupart des cas, à une basse-cour abritant des bâtiments utilitaires et un noyau d'habitation, entourée de remparts et éventuellement de fossés, quand le relief n'est pas jugé suffisant pour décourager l'assaillant. A Moras, l'étude croisée des comptes de la châtellenie et du *Probus* apporte un éclairage original – même faible – sur le statut de la basse-cour et de ses habitants, lesquels n'ont pas les mêmes droits ou devoirs que ceux du bourg proprement dit. C'est sans doute une des questions qui mériterait le plus d'être approfondie : alors que le recoupement des enquêtes de terrain et des sources écrites permet de bien différencier les espaces internes des châteaux et d'analyser leur mode de défense, il ne permet guère d'avancer sur l'étude de l'organisation interne des basses-cours. On devine pourtant, à travers les exemples étudiés, que ce sont des lieux de vie au même titre que les hautes-cours et que leur place au sein des châtellenies en fait des interfaces quotidiennes entre les

châtelains et la population. La présence d'une église paroissiale, comme à Sallanches ou Montluel, contribue évidemment au développement de cet espace semi-public, sur lequel tout reste à écrire, ou presque, que ce soit dans l'espace delphino-savoyard ou ailleurs, la plupart des fouilles archéologiques de sites castraux menées en Europe concernant le pôle seigneurial.

La dualité entre donjon et basse-cour, héritée des mottes castrales apparues au tournant de l'an mil dans tout l'Occident, permet de souligner la permanence de formes architecturales anciennes au cours de l'époque étudiée. Cette permanence, ou plutôt cette continuation, se manifeste en particulier dans la préférence accordée, dans la région, aux tours-maîtresses quadrangulaires, aux dépens des tours circulaires à la mode en France et en Angleterre dès la fin du XII^e siècle, même si ces dernières existent également. Elle n'empêche pas pour autant l'apparition de types de fortifications propres à la région étudiée, comme les bâties ou les carrés savoyards du pays de Vaud. Tourné vers la France, mais aussi l'Angleterre et l'Empire (Provence, Italie, Bourgogne...), l'espace delphino-savoyard voit ainsi se développer des formes d'architecture castrale inspirées de ce qui se passe chez ses voisins. Les châteaux savoyards du pays de Vaud, dont la construction est entreprise par Pierre de Savoie, peuvent ainsi être rapprochés à la fois des châteaux des seigneurs de Montfaucon-Montbéliard, de forteresses impériales, comme Castel del Monte ou des châteaux philippiens du début du XIII^e siècle.

Outre des informations sur l'organisation interne des châteaux, l'apport essentiel de la documentation comptable est la description de ces séries de structures légères, palissades, latrines, galeries et chaffaux, dont le renouvellement incessant, qui montre à quel point il est vain de vouloir broser le portrait fidèle d'un château à une date donnée, témoigne de l'attention que leur portent les souverains des deux principautés. Les comptes de châtelainies nous révèlent ainsi l'existence, et parfois l'emplacement approximatif, de ces structures rarement mises en évidence lors des fouilles archéologiques, en raison de l'effondrement des édifices eux-mêmes. Ces informations, ajoutées à celles dont on dispose sur la construction des bâties du début du XIV^e siècle, contredisent l'hypothèse, longtemps admise par les castellologues, du château de pierre succédant au château de terre et de bois. Le château des XIII^e-XV^e siècles associe ainsi en permanence des édifices principaux en pierre (logis, grande tour, cuisine) à ces éléments mobiles en bois, ainsi qu'à d'autres bâtiments en général construits en matériaux périssables (écuries, granges). Les châteaux du Dauphiné et de Savoie sont en outre construits si possibles en matériaux locaux, que ce soit pour la pierre (carrières de Montluel) ou le bois (sapin à Sallanches, mélèze à Château-Queyras). Pour les matériaux manquants, les châtelains recherchent la solution la plus pratique, par exemple le flottage du bois sur le Rhône depuis son lieu de coupe jusqu'à Miribel.¹⁰⁶⁴

Les comptes de châtelainies nous donnent aussi un aperçu de la vie à l'intérieur de ces forteresses, en particulier du donjon, où résident principalement le châtelain, sa famille, ses familiers et les hommes d'armes chargés de sa défense. Le mobilier cité dans les comptes est sommaire : coffres, bancs, tables, dressoirs, chaudrons... sans oublier l'armement, lui aussi plutôt limité avant l'arrivée de l'artillerie. Sans doute s'agit-il des biens laissés à la disposition du châtelain par l'administration princière, complétés par ses propres meubles et équipements, point sur lequel la documentation officielle est forcément muette. Le confort des châteaux princiers n'est par ailleurs pas seulement lié à la manière dont

¹⁰⁶⁴ ADCO B8350, Miribel (1356-1357).

ils sont meublés. Le soin apporté au chauffage et l'isolation, surtout dans les châteaux alpins, est un critère essentiel permettant de reconnaître l'importance du site. Le logis doit ainsi posséder au moins une cheminée, des dispositifs de cloisonnement et de circulation par l'extérieur permettant d'isoler au mieux les espaces de vie et avoir une toiture en bon état. Ce sont des postes réguliers des dépenses châtelaines : on ne compte ni les réfections de toitures, ni celles des cheminées. Si ces dernières sont parfois connues grâce à l'archéologie, notamment dans des édifices secondaires comme le logis seigneurial de Montfalcon ou les maisons-fortes, on ne sait des systèmes de couvertures pratiquement que ce que les textes veulent bien nous apprendre, étant donné la rareté des édifices médiévaux encore en élévation dans la région. En cela, certains comptes-rendus de travaux, comme la réfection de la halle de Sallanches en 1394-1396, représentent des sources inestimables pour l'histoire des techniques de construction. L'éclairage, quant à lui, est assuré par de multiples ouvertures elles aussi remaniées en permanence, ainsi probablement que par d'autres dispositifs amovibles, telles les lampes à huile utilisées dans la chapelle de Montluel.

Les chapelles castrales sont un élément incontournable du château, mais leur fonction varie d'un ensemble à l'autre. Celles de Sallanches, Moras et Montluel, situées hors du donjon, sont des lieux de culte paroissial et donc des espaces permanents de circulation, difficiles à protéger. Les choix défensifs des architectes sont révélateurs de l'importance toute relative accordée aux édifices de culte : à Moras, l'église Notre-Dame est située hors de l'enceinte du XIV^e siècle, tandis qu'à Montluel, elle est adossée au rempart et flanquée d'une tourelle. Dans tous les cas, l'église ou la chapelle est située entre le bourg et le logis, c'est-à-dire sur le trajet emprunté par tout éventuel assaillant, participant ainsi à la défense en profondeur du château. On ne peut que supposer que, si les défenseurs sont prêts à sacrifier la chapelle pour retarder les assaillants, ces derniers ne doivent guère être freinés par une éventuelle crainte religieuse... A propos des chapelles, on peut aussi noter que l'hypothèse de l'existence d'une seconde chapelle, à Moras et Château-Queyras, connue dans de grands châteaux royaux aussi bien que dans certaines maisons-fortes, indiquerait, si elle venait à être vérifiée, une volonté de distinguer plus fortement un espace privé au sein de l'ensemble castral.

Les conditions naturelles jouent un rôle déterminant dans le choix des sites. La position en hauteur est largement privilégiée, bien qu'il existe des châteaux de plaine ou de rive, notamment en Bresse et autour du lac Léman. L'emplacement s'impose parfois de lui-même, comme dans les cas de Moras et de Château-Queyras, voire celui de Montluel. Même à Sallanches, où aucun emplacement ne semblait *a priori* plus intéressant qu'un autre, le château est bâti sur une légère éminence au-dessus de la ville. Le pôle seigneurial est systématiquement implanté dans la partie la plus haute, même si cela n'est plus forcément le cas au XIV^e siècle, comme à Montluel, où l'édification de la grande tour est postérieure à celle du vieux château. On retrouve ainsi les procédés bien connus de système défensif horizontal et vertical, le premier reposant sur l'imbrication des enceintes et fossés, le second sur le fait de toujours surplomber l'éventuel assaillant. L'amplitude et l'orientation du champ de visibilité participent activement au choix de l'emplacement des sites, mais aussi à leur évolution au cours du temps, comme le montrent les exemples de l'érection de la grande tour de Montluel, qui améliore les possibilités de surveiller la vallée du Rhône depuis le château, ou, au contraire, de l'inféodation de la maison de Gex une fois celle-ci devenue inutile sur le plan stratégique.

Surtout, on bâtit sans cesse de nouveaux ensembles fortifiés au sein de l'espace delphino-savoyard, jusqu'au milieu du XV^e siècle, tout en conservant aux châteaux leur place centrale dans le dispositif administratif et militaire. Les constructions nouvelles viennent s'intégrer à un empilement de réseaux, déjà complexe au début de la guerre delphino-savoyarde, tous régis par de grands principes communs : la notion de ressort direct du château, liée au besoin d'une distance minimale entre les centres administratifs relevant d'une même principauté ; celle d'aire d'influence, remise en question par la construction de tout nouvel ensemble fortifié ; celle, cette fois seulement pour les princes et les plus grands seigneurs, d'efficacité du réseau local, qui implique que chaque château, maison-forte ou autre site fortifié doit avoir un intérêt dans l'organisation administrative, militaire ou économique de la châteltenie ou du bailliage. C'est l'étude de l'environnement des châteaux, à l'échelle de la châteltenie et du bailliage, qui a conduit à considérer ces trois critères – ressort, aire d'influence, efficacité du réseau – comme déterminants dans la constitution des réseaux castraux delphino-savoyards. Pour étudier les réseaux castraux au sein d'un espace, il est nécessaire de prendre en compte la totalité des ensembles fortifiés qui y sont implantés à une date donnée. C'est pourquoi cette analyse a été restreinte à quelques bailliages, considérés *a priori* comme représentatifs de la diversité de l'espace delphino-savoyard. La cohérence d'ensemble des résultats obtenus permet de considérer que cette méthode est valable, avec toutes les réserves qu'il faut avoir dès lors qu'on travaille sur un échantillon et non sur un corpus exhaustif.

La prise de conscience de l'existence de ces réseaux a permis le développement d'un modèle théorique, qui permet d'estimer, dans un territoire où on a recensé la majeure partie des ensembles fortifiés médiévaux, la superficie d'une châteltenie et d'en donner les limites approximatives. Bien que cette méthode ne soit applicable que dans les zones peu accidentées, elle constitue, à ma connaissance, la première proposition de modélisation des formes territoriales du Moyen Age dans la région. Seule son application dans d'autres parties de l'espace delphino-savoyard pourra permettre d'en vérifier la validité et la précision. Cette approche spatiale des relations entre les différents types d'ensembles fortifiés permet en tout cas de confirmer que, dans les zones étudiées, les limites des châteltenies, dont dérivent celles des communes actuelles, correspondent à des zones d'influence au sein desquelles un pôle fortifié majeur peut être relayé par des ensembles secondaires.

Il me paraît essentiel de souligner deux points. Premièrement, ces pôles secondaires peuvent avoir des fonctions militaires, mais aussi administratives et économiques, comme dans le cas d'Abriès, bourg dont les Dauphins font le pôle économique de la châteltenie du Queyras, ses remparts en faisant un poste de défense avancé en cas d'attaque savoyarde. C'est encore un exemple de défense en profondeur, cette fois à l'échelle de la châteltenie, dont on a vu qu'il faisait écho à l'organisation d'un véritable réseau de fortifications à celle du bailliage. Deuxièmement, cette organisation à la fois politique, économique et militaire repose sur l'association d'autres seigneurs à la défense du territoire et à son administration. L'exemple de Sallanches est sans doute le plus exemplaire de ce point de vue, avec sa série de maisons-fortes, dont les propriétaires reçoivent des charges officielles au sein de la châteltenie. Les Dauphins, puis la maison de Savoie, en menant la même politique, assurent ainsi la défense de leur ville contre d'éventuels assaillants, tout en limitant les risques de rébellion de l'un ou l'autre de leurs vassaux.

L'étude conjointe des châteaux, de leur organisation dans l'espace et du fonctionnement des châteltenies en dépendant a conduit, progressivement, à définir ce qui me paraît différencier le plus les deux principautés au cours de la période qui nous intéresse ici : la nature et l'évolution des pratiques du pouvoir face à l'ensemble de la population. Il faut

d'abord noter qu'au cours de la période étudiée, le Saint-Empire apparaît la plupart du temps comme une entité tellement éloignée qu'elle en paraît abstraite. On peut sans doute y voir une conséquence de son instabilité politique : douze rois des Romains, contestés par cinq "antirois", se succèdent entre la mort de Frédéric II (1250) et l'avènement des Habsbourg (1437), contre seulement neuf souverains en Savoie. Deux dynasties impériales jouent cependant un rôle important dans le développement de l'Etat savoyard : les Luxembourg, dont l'appui se traduit par l'érection de la Savoie en duché en 1416, et les Habsbourg, qui accèdent à la dignité impériale pour la première fois au tournant des XIII^e et XIV^e siècles et dont la puissance naissante limite les possibilités d'expansion de la Savoie vers l'Est. Pour le reste, bien que le Dauphiné et la Savoie restent, en théorie, des principautés d'Empire, elles sont indépendantes de fait pour la période qui nous intéresse et très largement tournées vers la France, cela bien avant 1349, mais aussi vers l'Italie, les pays alpins, la Méditerranée, ou encore le monde anglo-normand. La circulation des biens – et son corollaire, celle des monnaies – ainsi que celle des personnes témoignent de la richesse de ces échanges au sein de l'espace delphino-savoyard. Sans former un monde clos, celui-ci constitue donc le point de rencontre de traditions politiques et économiques différentes, déjà perçues à travers le développement de diverses formes d'architectures castrales.

Le critère économique, d'abord, ne doit pas être négligé dans la compréhension de cet espace. C'est en effet l'état déplorable des finances locales qui pousse Humbert II, dès 1339, à envisager de vendre sa principauté. Les exemples de Moras et du Queyras confirment que les finances delphinales ont alors du mal à supporter le coût croissant de la guerre contre la Savoie, malgré les innovations nombreuses introduites dans le gouvernement de la principauté par les Dauphins depuis Guigues VII : généralisation du système des châtelaineries pour renforcer la mainmise sur les terres et les hommes, développement des péages et d'un véritable réseau de villeneuves pour mieux surveiller les échanges, création de la première Chambre des comptes delphinale pour contrôler l'état des finances, etc. Ces réformes structurelles ont un coût immédiat, dont l'estimation paraît difficile, qu'impose le financement d'une administration auparavant pratiquement inexistante. Le Transport du Dauphiné à la France, s'il permet à Humbert II de solder ses dettes, ne résout pas le déficit structurel de la principauté. En réalité, c'est la fin de la guerre contre la Savoie qui permet aux châtelaineries delphinales d'atteindre l'équilibre, mais la politique fiscale de la nouvelle administration joue sans doute un rôle important : il faut alors gérer l'héritage très lourd laissé par le dernier Dauphin, non seulement financier, mais aussi politique, marqué par l'abandon d'une partie des prérogatives princières en Briançonnais. En Briançonnais et en Embrunais, le passage des Provençaux en 1368-1369 est le moment choisi par la nouvelle autorité de tutelle pour affirmer sa présence, qui se manifeste notamment par l'agrandissement et la mise en défense de Château-Queyras, de la Bâtie du Pont et du Pertuis Rostan. On peut ainsi considérer que, lorsque le comte de Savoie cède enfin, en 1377-1378, les territoires du Viennois qu'il s'était engagé à remettre à son rival en 1355, le Dauphiné est sur le chemin d'un rétablissement économique et militaire durable. Le futur Louis XI en achève la modernisation au cours de son principat, en particulier en simplifiant le découpage administratif dauphinois et en créant un parlement à Grenoble, renforçant le rôle de capitale de cette dernière. Ironie du sort, c'est ce même Louis, devenu roi, qui intègre politiquement le Dauphiné à la France, bien que ce dernier conserve, jusqu'à la Révolution française, ses propres institutions, autonomes mais placées sous la surveillance étroite de l'administration royale.

Dans le même temps, le système administratif et politique savoyard tend à se complexifier, d'abord en raison de l'expansion territoriale du comté. Dans un premier temps,

celle-ci ne modifie pas l'organisation de la principauté, même si l'absorption du pays de Gex, du Faucigny et de l'essentiel de la région lémanique joue certainement un rôle dans le fait que les comtes de Savoie résident de plus en plus souvent dans leurs châteaux du Chablais, plus proches de ces nouveaux domaines. Ceux-ci, déjà découpés en châtelainies, sont intégrés dans l'Etat savoyard en tant que bailliages. En revanche, l'acquisition de la région niçoise, du Piémont et du Genevois au tournant du XV^e siècle provoque des changements plus importants. Outre le fait, très symbolique, que les Terres Neuves de Provence sont qualifiées de sénéchaussée et non de bailliage, terme provençal qu'on retrouve en 1447 dans le Dauphiné voisin pour désigner le Valentinois, la création de deux Chambres des comptes pour le Genevois-Faucigny et le Piémont les soustrait en partie à l'autorité de l'Etat savoyard., sans oublier la constitution de comtés autonomes pour les différents fils du duc à partir du principat d'Amédée VIII. De plus, vers la fin du XV^e siècle, Turin et Verceil, plus accessibles que Thonon ou Ripaille et situées au cœur des nouveaux domaines ducaux, commencent à se substituer aux autres résidences ducales. Ces changements de grande ampleur ne doivent pas masquer une évolution moins spectaculaire, mais plus profonde du gouvernement de la Savoie. En effet, on assiste petit à petit, après la fin de la guerre contre le Dauphiné, à un processus de quasi-inféodation des châtelainies aux grands seigneurs vassaux, étudié précisément à travers l'exemple de la famille de Crécherel à Sallanches. La maison de Savoie recrée ainsi les pouvoirs locaux face auxquels elle s'était affirmée jusqu'en 1355. A travers ces inféodations, mais aussi la multiplication des dépenses de l'Etat et des exemptions fiscales en faveur de groupes ou de particuliers, on perçoit le basculement du système administratif mis en place au XIII^e siècle vers une organisation dépendant des relations individuelles entre le prince, ses châtelains et les notables locaux.

Les conséquences politiques et financières de ces deux évolutions parallèles doivent naturellement être nuancées d'une châtelainie à l'autre. La châtelainie, unité territoriale de base, est aussi une unité fiscale particulière, où les châtelains suivent les directives de l'administration centrale, tout en offrant à celle-ci un précieux retour d'informations. Comment expliquer, sinon, la très grande souplesse de ce système, mise en évidence à travers l'étude des finances des quatre châtelainies ? On voit ainsi les choix des deux administrations évoluer en matière fiscale, avec des différences assez nettes d'une décennie à l'autre. A Sallanches, le changement du système d'imposition est particulièrement perceptible entre l'élargissement de l'assiette fiscale dans les années 1370, entraînant une rapide amélioration des finances locales, et la mise en place d'un plafonnement des impôts dans les années 1410, qui ne permet de retrouver l'équilibre qu'en raison de mauvaises récoltes faisant augmenter la valeur des blés. Néanmoins, au-delà de ces adaptations locales, qui témoignent de réels choix politiques en matière fiscale, la tendance mise en évidence est celle d'une amélioration progressive de la rentabilité des châtelainies delphinales, opposée à une diminution de cette dernière dans les châtelainies savoyardes.

Si la châtelainie est le cadre quotidien dans lequel vivent la plupart des hommes et des femmes de l'espace delphino-savoyard, le bailliage, de son côté, paraît être l'échelle de référence pour l'organisation militaire, politique et économique de chacune des deux principautés. Il présente la particularité d'intégrer nombre de seigneuries ne relevant pas directement de l'administration princière et constitue ainsi une étape majeure dans l'unification du territoire de chaque principauté sous une seule autorité, renforcée au début du XV^e siècle par la disparition des comtés de Genève et de Valence. Cette unité, si elle n'existe pas sur le plan politique, existe à bien des niveaux quand on considère l'espace

delphino-savoyard dans son intégralité. D'un bout à l'autre des deux principautés, le cadre administratif est pratiquement le même, les paysans payant les mêmes types d'impôts à un châtelain, qui représente localement un prince qu'on ne voit pratiquement jamais.

Ce vaste territoire est quadrillé par des réseaux castraux interconnectés, lesquels nous donnent la trame de la géographie seigneuriale et administrative régionale, chaque ensemble fortifié jouant un rôle, localement toujours important et parfois essentiel dans l'organisation du bailliage. La circulation des idées se traduit entre autres par le développement de formes castrales qui, si elles ne sont pas toutes originales, se rencontrent dans l'ensemble de l'espace delphino-savoyard. Il faut toujours prendre en compte leur triple fonction militaire, administrative et résidentielle pour comprendre l'organisation de l'espace local et régional, l'une ou l'autre prévalant en fonction des époques et des lieux. A Sallanches, le château est ainsi délaissé par l'administration savoyarde au profit de la ville dès le deuxième quart du XV^e siècle, changement qui ne survient à Moras et Montluel qu'entre la fin du XVI^e siècle et le début du XVII^e siècle, avec la construction de la maison du gouverneur à Moras et le démantèlement du château sur ordre du roi de France dans les deux cas. Château-Queyras conserve en revanche sa fonction militaire, en raison du caractère exceptionnel du site. Cette période de l'histoire des châteaux dauphinois et savoyards, entre Renaissance et guerres de religion, à peine abordée ici, mériterait incontestablement qu'on s'y attarde, pour mieux comprendre les circonstances qui poussent alors à la destruction des uns et à la rénovation des autres.

Ainsi, bien qu'elles partagent un même espace géographique et culturel, les principautés dauphinoise et savoyarde se différencient fortement par les choix politiques de leurs souverains respectifs. En Dauphiné, toute la période étudiée, de Guigues VII à Louis II en passant par Humbert II, est marquée par une volonté de rationalisation du gouvernement, pour faire face au double défi de l'administration d'un territoire extrêmement varié et de conflits récurrents avec les voisins. L'ascension politique spectaculaire de la Savoie s'appuie quant à elle sur l'adaptation permanente du système administratif à une expansion territoriale considérable, avec pour conséquence un poids croissant pris par la grande noblesse dans la gestion quotidienne du duché. En quelque sorte, les difficultés permanentes auxquelles est confronté le Dauphiné jusqu'au XV^e siècle, qu'elles soient financières ou militaires, entraînent une mutation lente, mais profonde de son organisation interne, le Transport s'inscrivant dans ce processus plutôt qu'il ne le bouleverse, tandis qu'en Savoie, la fin de l'époque comtale et le début de la période ducale sont marqués par l'émergence de nouveaux pouvoirs locaux, favorisée directement ou non par la maison princière, malgré le maintien, en apparence, du même système de gouvernement. Finalement, ce qui permet le mieux de définir une principauté médiévale, c'est sans doute l'évolution des rapports qu'elle noue avec ses voisins. En Dauphiné et en Savoie, le traité de Paris (1355) et la bataille d'Anthon (1430), qui mettent en jeu l'ensemble des relations entre les deux principautés, constituent ainsi symboliquement les limites de l'apogée savoyard, mais aussi celles de la période nécessaire au Dauphiné pour évoluer du statut de principauté indépendante, mais ruinée, à celui de principale puissance économique régionale, intégrée à la mouvance française.

A travers l'étude des châteaux du Dauphiné et de la Savoie, c'est ainsi celle de leur évolution politique et économique au cours des derniers siècles du Moyen Âge qu'il a été possible d'aborder. C'est cette évolution qui différencie les deux États et on peut en déduire que c'est avant tout le fait politique – qu'on peut aussi qualifier de pratiques du pouvoir – qui caractérise chaque principauté médiévale. Ce n'est pas pour rien que Nicolas Machiavel,

témoin privilégié, par ses fonctions diplomatiques, de la fin du Moyen Age dans la région étudiée, consacre les onze premiers chapitres de son *Prince* (1516) à décrire les différents types de principautés et la manière de les gouverner. L'évolution de ces principautés au cours du XVI^e siècle reste un champ d'étude encore peu exploré, qui permettrait sans doute de mieux comprendre les transformations politiques, économiques et sociales de l'Europe au cours de l'époque moderne.

Bibliographie

Cette bibliographie recense la totalité des ouvrages et articles cités dans le texte et d'autres ouvrages de référence utilisés dans le cadre de cette recherche. Ils sont classés par ordre alphabétique intégral, afin de faciliter la recherche.

- ALLARD (G.), Histoire généalogique des familles de la Croix de Chevière, de Portier, d'Arzac, de Chissé, de Sayve et de Rouvroy, Grenoble, L. Gilibert, 1678
- ALLARD (G.), GARIEL (H.) éd., Dictionnaire historique, chronologique, géographique, généalogique, héraldique, juridique, politique et botanographique du Dauphiné, Grenoble, impr. Allier, 1864, 2 vol. (rééd.)
- ANDENMATTEN (B.) et PARAVICINI BAGLIANI (A.) (dir.), Amédée VIII - Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451), actes du colloque (Ripaille, 1990), Lausanne, 1992
- ANDENMATTEN (B.), PARAVICINI BAGLIANI (A.) et PIBIRI (E.) (dir.), Pierre II de Savoie, "le Petit Charlemagne", Lausanne, 2000
- ANTONIONI (A.), Dictionnaire françois, latin et italien, Lyon, Duplain, 1770
- Archéologie dauphinoise, Actes du 108^e congrès national des sociétés savantes, section archéologie et histoire de l'art (Grenoble, 1983), Paris, éd. du CTHS, 1987
- Archéologie des lacs et des cours d'eau, Paris, Errance, 2006 (Archéologiques)
- Archives historiques et statistiques du département du Rhône, t. V, Lyon, Barret, 1827
- Arnaud, Histoire et description de la tour de Crest en Dauphiné, Crest, Les Amis du vieux Crest, 1983
- AUBERT (F.), REGAT (C.), Châteaux de Haute-Savoie. Chablais, Faucigny, Genevois, Yens-sur-Morges, Cabedita, 2000
- Au fil du chantier, catalogue de l'exposition (Lyon, avril-juin 1997), Lyon, Bibliothèque municipale, 1997
- BAILLY-MAITRE (M.-C.) et POISSON (J.-M.) (dir.), Mines et pouvoir au Moyen Age, Lyon, PUL, 2007 (Histoire et archéologie médiévales, 20)
- BANDERIER (J.) et al., Montluel et ses environs : Dagneux – La Boisse – Montluel, J. Banderier, 1974
- Barthélémy (D.), Les deux âges de la seigneurie banale. Pouvoir et société dans la terre des sires de Coucy (milieu XI^e-milieu XIII^e siècle), Paris, Publications de la Sorbonne, 1984 (Histoire Ancienne et Médiévale n°12)
- BAUD (D.) et LEGAZ(A.), "Analyse des dynamiques paysagères en Savoie à la croisée de l'histoire et de la géographie", dans Medieval Europe Paris 2007
- BAUD (H.), BROCARD (M.), MARIOTTE (J-Y.) et SIROT (E.), Châteaux et maisons fortes savoyards, Roanne, Horvath, 1986

- Bautier (R.-H.) et Sornay (J.), Les sources de l'Histoire économique et sociale du Moyen-Age. Provence, Comtat venaissin, Dauphiné, Etats de la Maison de Savoie, t. I, Archives des principautés territoriales et archives seigneuriales, Paris, éd. du CNRS, 1968
- BELLET (C.), "Une question de géographie historique. Epaone", dans BSASD, n°56, 1922, p. 348-360
- Belmont (A.), Des ateliers au village : les artisans ruraux en Dauphiné sous l'Ancien Régime, tome I, Grenoble, PUG, 1998 (La pierre et l'écrit)
- Benoît (P.) et Chapelot (O.), Pierre et métal dans le bâtiment au Moyen Age, Paris, 1985
- BENSAADOUNE (S.), CAILLOT (I.) et GENTILI (F.), "Le site du château d'Orville à Louvres (Val-d'Oise) : évolution d'une vallée, d'un habitat, d'un édifice : trois manières d'appréhender la durée dans le cadre d'approches pluridisciplinaires", dans Medieval Europe Paris 2007
- BERTRANDY (F.), CHEVRIER (M.), SERRALONGUE (J.) et al., Carte archéologique de la Gaule. La Haute-Savoie. 74, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1999
- BESSAT (H.) et GERMI (C.), Lieux et mémoire de l'alpe. Toponymie des alpages en Savoie et Vallée d'Aoste, Grenoble, ELLUG, 1993
- BIRON (B.), "Histoire et généalogie des gouverneurs du Dauphiné. 1^{ère} partie", dans Autrefois, n°26, 1994, p.1-52
- BIRON (B.), "Histoire et généalogie des gouverneurs du Dauphiné. 2^{ème} partie", dans Autrefois, n°2, 1994, p.1-32
- BLIGNY (B.) (dir.), Histoire du Dauphiné, Toulouse, Privat, 1973 (Univers de la France et des pays francophones)
- Blaise (A.), Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens, Turnhout, Brepols, 1993 (rééd.)
- BLOCH (M.) , La société féodale, Paris, Albin Michel, 1994 (1^{ère} édition en 1939)
- BLONDEL (L.), Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève, Genève, Société d'Histoire et d'archéologie de Genève, 1956 (Mémoires et documents)
- BOECKLER (P.), "Champtoceaux, un bourg castral de frontière", dans Medieval Europe Paris 2007
- Bois (G.), La grande dépression médiévale des XIV^e et XV^e siècles. Le précédent d'une crise systémique, Paris, PUF, 2000 (Actuel Marx Confrontation)
- BOIS (G.), La mutation de l'an mil, Paris, Fayard, 1989
- BOIS (M.) et al., "Approches des plus anciennes formes castrales dans le royaume de Bourgogne-Provence (X^e-XII^e siècles)", dans Château-Gaillard. Etudes de castellologie médiévale, 1994, n°16, p. 57-68
- BOIS (M.) et al., Châteaux médiévaux en Rhône-Alpes, Grenoble, Musée Dauphinois, 2005 (Patrimoine en Isère)

- BOIS (M.) et BURGARD (C.), Fortifications et châteaux dans la Drôme. Des premières positions défensives aux châteaux de plaisance, Grâne, Créaphis éditions, 2004
- Boisse (C.), Histoire de Serves-sur-Rhône (Drôme-Dauphiné) et son château delphinal dit "Castrum Cervie", Valence, L. Chevalier, 1956
- Bornecque (R.), Boucharlat (E.) et Serroy (J.), Dauphiné : Drôme, Hautes-Alpes, Isère, Paris, Bonneton, 1991
- BOUCHET (J.), "La culture du blé dans les Alpes françaises", dans Revue de géographie alpine, 1928, vol. 16, n°3, p. 625-667
- Boudon (J.) et Rougier (H.), Histoire du Dauphiné, Roanne, Horvath, 1992
- Bourdier (F.), Le bassin du Rhône au Quaternaire. Géologie et préhistoire, Paris, 1961, 2 vol
- BOURGEOIS (L.) (dir.), Une résidence des comtes d'Angoulême autour de l'an mil : le castrum d'Andone (Villejoubert, Charente), Caen, publications du CRAHAM, 2009
- Bourin-Derruau (M.) et Durand (M.), Vivre au village au Moyen-Age. Les solidarités paysannes du 11^e au 13^e siècle, Paris, Messidor / Temps Actuels, 1984
- Braudel (F.), Civilisation matérielle, économie et capitalisme, Paris, Armand Colin, 1979, 2 vol
- BRAUDEL (F.), La Méditerranée à l'époque de Philippe II, Paris, Flammarion, 1999 (1^{ère} édition en 1963)
- Bravard (J.-P.), Le Bas-Dauphiné. Recherches sur la morphologie d'un piedmont alpin, Grenoble, 1963
- BRAVARD (J.-P.), Le Rhône. Du Léman à Lyon, Lyon, La Manufacture, 1987
- BRUN-DURAND (J.), Dictionnaire topographique du département de la Drôme comprenant les noms de lieux anciens et modernes, Paris, Impr. Nationale, 1891
- BRUNEL (G.), GUYOTJEANNIN (O.) et MORICEAU (J.-M.) (dir.), Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle, actes du colloque (Paris, 1998), Paris, Ecole des Chartes, 2002
- BRUSSON (J.-P.), Sallanches. Hier. Aujourd'hui. Demain. Une petite ville au pays du Mont-Blanc, Sallanches, FJEP, 1980
- BUISSON (A.), Carte archéologique de la Gaule. L'Ain. 01, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1990
- BUR (M.) (dir.), La maison forte au Moyen Age, actes du colloque (Nancy / Pont-à-Mousson, juin 1984), Paris, éd. du CNRS, 1986
- Bur (M.), Le château, Turnhout, Brepols, 1999 (Typlogie des sources du Moyen-Age occidental)
- BURNOUF (J.), Archéologie médiévale en France. Le second Moyen Age (XII^e-XVI^e siècle), Paris, La Découverte, 2008 (Archéologies de la France)
- BUSCAIL (M.-P.), "Archéogéographie des espaces médiévaux : exemple des possessions royales en Gâtinais en 1332 (Bassin Parisien, France)", dans Medieval Europe Paris 2007

- CABARET (J. d'Orville, dit), Chronique de Savoie, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 1995 (1^{ère} éd. en 1418)
- Caise (A.), Histoire de Saint-Vallier, de son abbaye, de ses seigneurs et de ses habitants, Roanne, Horvath, 1988 (rééd. de 1876)
- Campagnes médiévales. L'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995 (Histoire ancienne et médiévale n°31)
- Cange (C. du), Glossarium mediae et infimae latinitatis, Niort, L. Favre, 1883-1887, 10 vol
- CAPPELLI (A.), Lexikon Abbreviaturarum. Dizionario di abbreviature latine ed italiane, Milan, 1929
- CARRE (G.) et LITOUX (E.), Manoirs médiévaux. Maisons habitées, maisons fortifiées, Paris, Rempart, 2008
- CARRIER (N.), "A travers les archives médiévales de la principauté savoyarde", sur www.sabaudia.org, 15/12/2005
- Carrier (N.), La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Age. Economie et société fin XIII^e-début XVI^e siècle, thèse dactylographiée, université Jean Moulin-Lyon 3, 2000, 3 vol.
- CARRIER (N.), "Les communautés montagnardes et la justice dans les Alpes nord-occidentales à la fin du Moyen Age. Chamonix, Abondance et les régions voisines, XIV^e-XV^e siècles", dans Cahiers de recherches médiévales, 2003, n°10, p. 89-118
- CARTRON (I.), "Le domaine méridional de l'abbaye de Tournus. Approche historique et archéologique", dans Saint-Philibert de Tournus, actes du colloque du Centre international d'études romanes (Tournus, 15-19 juin 1994), Mâcon, 1995
- Cartron (I.), Peregrinationes et congregatio Sancti Filiberti. De l'Aquitaine à la Provence : la genèse du réseau monastique de St-Philibert du IX^e au XI^e siècle, thèse dactylographiée, université d'Aix-Marseille I, 1998
- Carrières et constructions en France et dans les pays limitrophes, actes du 115^e congrès national des sociétés savantes (Avignon, 1990), Paris, éd. du CTHS, 1991
- CASTELNUOVO (G.), « Les noblesses et leurs pouvoirs dans les Pays de Savoie au Moyen Age », dans l'Histoire en Savoie, n°132/133, 1998-1999
- CASTELNUOVO (G.), Ufficiali e gentiluomini. La societa politica sabaudia nel tardo medioevo, Milan Fraco Angeli, 1994
- Castrum 3. Guerre, fortifications et habitat dans le monde méditerranéen au Moyen Age, Rome/Madrid, EFR/Casa de Velazquez, 1988 (coll. de l'EFR, n°105 ; publications de la Casa de Velazquez, série archéologie, fasc. XII)
- Chantiers médiévaux, Paris, Desclée de Brouwer – Zodiaque, 1996
- CHAPELOT (J.) (dir.), L'archéologie médiévale en France depuis 30 ans, Dossiers d'archéologie, n°314, juin 2006.
- Chapelot (J.) et FOSSIER (R.), Le village et la maison au Moyen Age, Paris, Hachette, 1980 (Bibliothèque d'archéologie)

- Chapelot (O.) (dir.), Du projet au chantier. Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre aux XIV^e-XVI^e siècles, Paris, EHESS, 2001 (Civilisations et sociétés n°106)
- CHARTRAIN (F.), "Le point de non-retour. L'endettement de deux communautés rurales dauphinoises envers les prêteurs lombards et juifs et l'intervention delphinale (1342)", dans Cahiers d'Histoire, n°34, 1989, p. 3-27
- Chartrain (F.), L'enquête delphinale de 1337 sur les abus delphinaux et l'usure : les griefs de Vals et d'Albon, deux châtelainies delphinales du Viennois, inédit
- Chastaing (J.-L.), Seigneurie rurale et revenu delphinal en Bas-Dauphiné dans la seconde moitié du XIVE siècle. La châtelainie de Moras-en-Valloire, mémoire de maîtrise d'Histoire, université de Grenoble, 1973
- Château et pouvoir, actes des IV^e rencontres d'archéologie et d'Histoire en Périgord, Bordeaux-Le Mans, université de Bordeaux 3 et université du Mans, 1996
- Château et société castrale au Moyen Age, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1998
- Château forts. Nouvelles approches, Apt, éd. Astrolabe, 2007 (Histoire et images médiévales thématique, n°11)
- Chauvin-Lechaptois (M.), Les comptes de la châtelainie de Lamballe 1387-1482, Paris, Klincksieck, 1977 (Publications de l'Institut Armoricaïn de Recherches Economiques et Humaines)
- Chédeville (A.), Histoire de la France urbaine, t. II, La ville en France au Moyen Age, Paris, Seuil, 1980
- CHEVALIER (U.), Itinéraire de Louis XI Dauphin, Voiron, Baratier et Molalret, 1886
- Chevalier (U.), Regeste Dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'Histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349, Valence, Imprimerie Valentinoise, 1913, 7 vol
- Chevalier (U.), Répertoire des sources historiques du Moyen-Age : topo-bibliographie, Montbéliard, S.A. d'imprimerie montbéliardaise, 1894-1903, 2 vol
- CHOMEL (V.) "Bourgs francs, communautés rurales et Escartons en Dauphiné", dans Annales de l'ESC, 1956, p. 347-360
- CHOMEL (V.), "La Chambre des comptes de Dauphiné et la vente des grains aux châtelains du domaine (XIV^e – XV^e siècles)", dans BPH, 1959, p. 297-309
- CHOMEL (V.) (dir.), Dauphiné France. De la principauté indépendante à la province (XII^e-XVIII^e siècles), Grenoble, PUG, 1999 (La Pierre et l'Ecrit)
- CHORIER (N.), Histoire générale des états de Dauphiné, Valence, Chenevier, 1878 (1^{ère} éd. en 1672)
- CHOUQUER (G.), Les formes du paysage, Paris, Errance, 1996-1997, 3 vol.
- CHOUQUER (G.), L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire, Paris, Errance, 2000
- CHOUQUER (G.), Traité d'archéogéographie : la crise des récits géohistoriques, Paris, Errance, 2008

- CLAVAUD (B.), Dauphiné : les maisons-fortes du mandement de Crémieu au 14^e siècle, un témoignage de son passé conquérant ?, 2008, inédit
- COLARDELLE (M.) et MAZARD (C.), "Premiers résultats des recherches sur les "mottes" médiévales en Dauphiné et en Savoie", dans Archéologie médiévale, n°9, 1979, p. 65-95
- COLARDELLE (M.) et MAZARD (C.), "Les mottes castrales et l'évolution des pouvoirs dans les Alpes du Nord. Aux origines de la seigneurie", dans Château-Gaillard. Etudes de castellogie médiévale, 1983, n°11, p. 69-90
- COLOMBAN (N.), Briançon et la république des Escartons : Histoire et patois, mémoire de maîtrise de linguistique dactylographié, université Stendhal – Grenoble 3, 2003
- COMBIER (J. et NICOLAS (A.), Une écriture préhistorique ? Le dossier archéologique de Moras-en-Valloire, Pont-Saint-Esprit, La Mirandole, 2009
- Comet (G.), Le paysan et son outil. Essai d'histoire technique des céréales, Rome, EFR, 1992 (coll. de l'EFR, n°165)
- CONNOLLY (J.) et LAKE (M.), Geographical Information Systems in Archaeology, Cambridge, Cambridge University Press, 2006 (Manuals in Archaeology)
- Conseils pour l'édition des textes médiévaux, fasc. II, Actes et documents d'archives, Paris, éd. du CTHS/Ecole nationale des chartes, 2001 (Orientations et méthodes)
- CONTAMINE (P.), L'Economie médiévale, Paris, Armand Colin, 1993
- CONTAMINE (P.) et FOSSIER (R.) (dir.), Seigneurs et seigneuries au Moyen Age, Paris, éd. du CTHS, 1993
- CONTAMINE (P.), KERHERVE (J.) et RIGAUDIERE (A.), L'impôt au Moyen Age. L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII^e-début XVI^e siècle, actes du colloque (Bercy, 2000), Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002
- CORBIERE (M. de la), L'invention et la défense des frontières dans le diocèse de Genève. Etude des principautés et de l'habitat fortifié (XII^e-XIV^e siècle), Annecy, Académie Salésienne, 2003 (Mémoires et documents publiés par l'Académie Salésienne, t. 107-108)
- COULSON (L.-H.), Castles in Medieval Society : Fortresses in England, France and Ireland in the Central Middle Ages, Oxford, Oxford University Press, 2004
- COUTIN (F.), Histoire de la collégiale de Sallanches, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 1996 (1^{ère} éd. en 1941)
- CURSENTE (B.), Les territoires du médiéviste, Rennes, PUR, 2005
- Dauphiné, France. De la principauté indépendante à la province (XII^e-XVIII^e siècles), Grenoble, PUG, 1999
- DAUZAT (A.) et ROSTAING (C.), Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France, Paris, Librairie Guénégaud, 1989 (2^{ème} éd.)
- Debord (A.), Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale, Paris, Picard, 2000 (Espaces médiévaux)

- DEBORD (A.), "Châteaux et pouvoirs de commandement", dans *Archéologie médiévale*, n°11, 1981, p. 72-102
- DECHAVANNE (S.) et FAVIER (F.), *Carte archéologique des cantons de Miribel et Montluel (Ain)*, mémoire de maîtrise d'archéologie, université Lumière - Lyon 2, 1986
- DELACROIX (M.), *Statistique du département de la Drôme*, Valence, Borel, 1835
- DE Meulemeester (J.), *Archéologie du peuplement au Moyen Age. Une approche archéologique de la société médiévale*, thèse dactylographiée, université de Caen, 1996, 2 vol
- DE MEULEMEESTER (J.) et POISSON (J-M.), *Le château des comtes d'Albon, berceau du Dauphiné*, Namur, 2004 (*Carnets du Patrimoine*, n°37)
- Demotz (B.), *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle. Pouvoir, château et Etat au Moyen Age*, Genève, Slatkine, 2000
- DEMOTZ (B.) (dir.), *Les principautés dans l'Occident médiéval. A l'origine des régions*, Turnhout, Brepols, 2008
- Des Burgondes à Bayard. 1000 ans de Moyen-Age*, Grenoble, Musée dauphinois, 1981
- Des châteaux et des sources : archéologie et Histoire dans la Normandie médiévale. Mélanges en l'honneur d'Anne-Marie Flambard-Héricher*, Rouen, Presses universitaires de Rouen, 2008
- Dreyfus (P.), *Histoire du Dauphiné*, Paris, PUF, 1972
- Economies et sociétés dans le Dauphiné médiéval*, actes du 108^e congrès national des sociétés savantes (Grenoble, 1983), section de philologie et d'Histoire jusqu'à 1610, 1984, Paris, éd. du CTHS, 1985
- Duby (G.), *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval. France, Angleterre, Empire (IX^e-XV^e siècles)*, Paris, Flammarion, 1977, 2 volumes (édition originale : Paris, Montaigne, 1962)
- DUBY (G.), "Techniques et rendements dans les Alpes du Sud en 1338", dans *Annales du Midi*, 1958, p. 403-413
- Duby (G.), Le Goff (J.), Rossiaud (J.) et Wallon (A.), *Histoire de la France rurale*, t. I, *Des origines à 1345*, Paris, Seuil, 1975
- Duby (G.) et Wallon (A.), *Histoire de la France rurale*, t. II., *L'âge classique des paysans (de 1340 à 1789)*, Paris, Seuil, 1980
- Duc (J.), *Essais historiques sur la commune d'Albon, Epaone et le château de Mantaille*, Valence, Imprimerie valentinoise, 1900
- DUPRAZ (J.), *Le patois de Saxel. Haute-Savoie. Dictionnaire*, Paris, Les Belles Lettres, 1969 (publications de l'Institut de linguistique romane de Lyon, vol. 27)
- Dufier (L.), *Pages d'histoire en Dauphiné : canton de Roussillon*, Lyon, Bellier, 1999
- DUPERRAY (A.), *Inventaire-index des comptes de châtelainies et de subsides (conservés aux Archives départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie)*, Chambéry, AD73, 1996

Dynamique du paysage. Entretiens de géoarchéologie, actes de la table ronde (Lyon, 17-18 novembre 1995), Lyon, ALPARA, 1997 (DARA n°15)

ESTIENNE (M-P.), Châteaux, villages, terroirs en Baronnie X^e-XV^e siècle, Aix-en-Provence, PUP, 2004

ESTIENNE (M-P.) et NICOLAS (N.), Châteaux médiévaux des Hautes-Alpes, Gap, Librairie des Hautes-Alpes, 1999.

Falque-Vert (H.), Les Dauphins et leurs domaines fonciers au XII^e siècle, inédit

Falque-Vert (H.), Les hommes et la montagne en Dauphiné au XIII^e siècle, Grenoble, PUG, 1997 (La pierre et l'écrit)

FANGET (C.), La châtellenie de Moras aux XIV^e et XV^e siècles, mémoire de maîtrise d'Histoire, Grenoble, université Pierre-Mendès France, 2002

FAUCHERRE (N.) et MESQUI (J.), "L'hygiène dans les châteaux forts au Moyen Age", dans La Vie de Château, IV^e rencontres internationales de Commarque, Le Bugue, Ol Contou, 1992 (Cahiers de Commarque, n°4)

FAURE (C.), "Un projet de cession du Dauphiné à l'Eglise romaine (1338-1340)", dans Mélanges d'archéologie et d'Histoire, 1907, vol. 27, n°1, p. 153-225

FAURE-BOUCHARLAT (E.) (dir.), Vivre à la campagne au Moyen Age. L'habitat rural du V^e au XII^e siècle (Bresse, Lyonnais, Dauphiné) d'après les données archéologiques, Lyon, ALPARA, 2001 (DARA n°21)

FAURE-BOUCHARLAT (E.), MACCARI-POISSON (B.), SAVAY-GUERRAZ (S.) et VICARD (T.), Pots et potiers en Rhône-Alpes. Epoque médiévale. Epoque moderne, Lyon, ALPARA, 1996 (DARA n°12)

FAVIER (R.) (dir.), Nouvelle Histoire du Dauphiné, Grenoble, Glénat, 2007

FERNANDEZ (D-C.), ROBERTSON (E-C.), SEIBERT (J.) et ZENDER (M-U.), Space and Spatial Analysis in Archaeology, Albuquerque, UNM Press, 2006

FELLER (L.), Paysans et seigneurs au Moyen Age. VIII^e-XV^e siècles, Paris, Armand Colin, 2006

FIERRO (A.), "La population du Dauphiné du XIV^e au XV^e siècle", dans Annales de démographie historique, 1978, p. 355-417

FIERRO (A.), "Un cycle démographique : Dauphiné et Faucigny XIV^e au XIX^e siècle", dans Annales. Economies, Sociétés, Civilisations, 1971, n°26, p. 941-949

FOSSIER (R.), Histoire sociale de l'Occident médiéval, Paris, Armand Colin, 1970

Fossier (R.), Hommes et villages d'Occident au Moyen Age, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992 (Histoire ancienne et médiévale n°7)

Fossier (R.), Polyptiques et censiers, Turnhout, Brepols, 1978 (Typologie des sources du Moyen-Age occidental)

Fournier (G.), Le château dans la France médiévale, essai de sociologie monumentale, Paris, 1978

- FOURQUIN (G.), Histoire économique de l'Occident médiéval, Paris, Armand Colin, 1979 (coll. U)
- FRAISSE (L.), "Viollet-le-Duc, exégète des châteaux médiévaux", dans AURAIX-JONCHIERE (P.), PEYLET (G.) et al., Châteaux romantiques, Eidôlon, 2005, n°71
- GACON (M.), Histoire de Bresse et du Bugey, éd. du Bastion, 1989 (1^{ère} éd. en 1825)
- GANDREAU (D.), "L'architecture de brique et la création architecturale au Moyen Age", dans Dossiers d'archéologie, n°251, 2000, p. 22-27
- GANET (I.), Carte archéologique de la Gaule. Les Hautes-Alpes. 05, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1995
- GASPERELLO (M.), Verrua Savoia. Appunti su una fortezza da salvare, 1996
- GAULIN (J.-L.) et GUILLERE (C.), "Des rouleaux et des hommes: premières recherches sur les comptes de châtelainies savoyards", dans Etudes savoisiennes, n°1, 1992, p. 51-108
- GENET (J.-P.), "Le premier Etat moderne", dans Les collections de l'Histoire, 2007, n°35, p. 14 à 17
- GINATEMPO (M.) (dir.), Castelli. Storia e archeologia del potere nella Toscana medievale, vol. I, Florence, All'Insegna del Giglio, 2000
- Ginatempo (M.), Crisi di un territorio, Florence, Leo S. Olschki, 1988
- GiordaneNgo (G.), Le droit féodal dans les pays de droit écrit : l'exemple de la Provence et du Dauphiné (XII^e – début du XIV^e siècle), Rome, EFR, 1988 (bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, n°266)
- GIULIATO (G.), Châteaux et villes fortes du comté de Vaudémont en Lorraine médiévale, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2008
- GIULIATO (G.) (dir.), Le "Château des Armoises à Richemond (XIV^e-XVII^e siècles). Archéologie d'une maison forte lorraine, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2007
- Godefroy (F.), Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle, Paris, F. Vieweg, 1885
- Gontier (L.), Histoire de Saint-Donat, Paris, Res Universis, 1989 (rééd. de 1857)
- GOY (M.), Albon (26). Route de la Tour, rapport de diagnostic archéologique, Paris, INRAP, 2007
- GRADOS (J.-J.), Le guide du Queyras, Lyon, La Manufacture, 1987
- GUICHENON (S.), Histoire de la Bresse et du Bugey, Roanne, Horvath, 1975 (1^{ère} éd. : 1650)
- GUICHONNET (P.), Histoire de l'annexion de la Savoie à la France. Les véritables dossiers secrets de l'Annexion, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 1998
- Histoire des communes de l'Isère. Généralités. Arrondissement de Vienne, Roanne, Horvath, 1987

- Histoire et archéologie de l'ordre militaire des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, actes du colloque (Montbrison, 2003), Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2004
- Historia kultury materialnej z zarysiei, Wroc#aw, ossolineum, 1978
- HUBERT (E.), L'incastellamento en Italie centrale. Pouvoirs, territoire et peuplement dans la vallée du Turano au Moyen Age, Rome, EFR, 2002 (bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, n°309)
- Jacob (L.), La formation des limites entre Dauphiné et Savoie, Paris, 1906
- KERSUZAN (A.), Défendre la Bresse et le Bugey. Les châteaux savoyards dans la guerre contre le Dauphiné (1282-1355), Lyon, PUL, 2003 (Histoire et archéologie médiévales, 14)
- HEERS (J.), La ville au Moyen Age en Occident, Paris, Arthème Fayard, 1990
- HEERS (J.), L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Aspects économiques et sociaux, Paris, PUF, 1963 (Nouvelle Clio)
- KAUFMANN (J.-E.), The Medieval Fortress : Castles, Forts and Walled Cities of the Middle Ages, Cambridge, Da Capo, 2004
- La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin, actes du colloque (Nancy, 1982), Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1988
- LA CHESNAYE DES BOIS (F.-A.-A.), Dictionnaire de la noblesse, Paris, la Veuve Duchesne, 1772
- Lachiver (M.), Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé, Paris, Fayard, 1997
- La commune de Châteauneuf-de-Galaure et son château, Valence, Imprimerie valentinoise, 1896
- La France des principautés. Les chambres des comptes, XIV^e et XV^e siècle, actes du colloque (Moulins-Yzeure, 6-8 avril 1995), Paris, 1996
- LAMBRECHTS (P.) et SOSSON (J.-P.) (dir.), Les métiers au Moyen-Age. Aspects économiques et sociaux, actes du colloque (Louvain-la-Neuve, 7-9 octobre 1993), Louvain-la-Neuve, université catholique de Louvain, 1994 (Publications de l'Institut d'Etudes Médiévales. Textes, études, congrès vol. 15)
- Lamothe (L.), Beurepaire à travers les âges, 1935
- LASCOUX (J.-P.), Montluel : les remparts, rapport de fouille de sauvetage, Lyon, DRAC Rhône-Alpes, 1981
- LASFARGUES (J.) (dir.), Architecture de terre et de bois, Paris, ministère de la Culture, 1983, (DAF n°2)
- LAUER (P.), "Fragments de comptes royaux des années 1289 et 1290", dabs Bibliothèque de l'Ecole des Chartres, 1993, vol. 94, n°1, p. 317-327
- Le bois dans l'architecture, entretiens du Patrimoine (Rouen, 1993), Paris, Le Plessis-Robinson, 1995
- L'échafaudage dans le chantier médiéval, Lyon, ALPARA, 1996 (DARA n°13)

- Le château et la ville. Conjonction, opposition, juxtaposition (XI^e-XVIII^e siècle), actes du 125^e congrès des sociétés historiques et scientifiques (Lille, 2000), section archéologie et histoire de l'art, Paris, éd. du CTHS, 2002
- LEGUAY (J-P.) (dir.), Histoire de la Savoie, Rennes, Ouest-France, 1983-1986, 4 vol.
- LEMONDE (A.), Le temps des libertés en Dauphiné. L'intégration d'une principauté à la couronne de France (1349-1408), Grenoble, PUG, 2002 (La Pierre et l'Écrit)
- LE ROY LADURIE (E.), Histoire du climat depuis l'an mil, Paris, Flammarion, 1993 (1^{ère} éd. : 1967)
- LE ROY LADURIE (E.), Histoire humaine et comparée du climat. Canicules et glaciers XIII^e - XVIII^e siècles, Paris, Fayard, 2004
- Les bâtisseurs du Moyen Age, Paris, Dossiers d'Histoire et d'archéologie n°219, 1997
- LESCUYER-MONDESERT (M.), "Construction, entretien, réparations des fortifications aux XIII^e et XIV^e siècles dans les régions qui correspondent à l'actuel département de l'Ain, d'après les documents non littéraires", dans BPH, 1980, p. 165-181
- Les principautés au Moyen Age, actes du congrès de la SHMES (Bordeaux, 1973), Publications de la Sorbonne, 1979
- Letonnellier (G.), Histoire du Dauphiné, Paris, PUF, 1958.
- Les princes et le pouvoir au Moyen Age, actes du XXIII^e congrès de la SHMES (Brest, mai 1992), Paris, Publications de la Sorbonne, 1993
- Le village médiéval et son environnement. Etudes offertes à Jean-Marie PESEZ, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998 (Histoire ancienne et médiévale n°48)
- Lexicon des Mittelalters, Munich-Zurich, Artemis Verlag, 1977-1999
- LUTTRELL (A.) et PRESSOUYRE (L.) (dir.), La commanderie, institution des ordres militaires dans l'Occident médiéval, Paris, éd. du CTHS, 2002 (Archéologie et Histoire de l'art n°14)
- MAGNAT (A.), "Identification d'Epaone", dans B.S.A.S.D., n°56, 1922, p. 248-251
- Malet (P.), Gens de Beaurepaire et de la Valloire : des origines à la Grande Peur de 1789, Vienne, non daté
- Manteyer (G. de), Les origines du Dauphiné de Viennois : la première race des comtes d'Albon (843-1228), Gap, Jean et Peyrot, 1925
- MARINVAL (M.-C.) et MOUSINHO (C.), "Ruches, ruchers et récoltes de miel et de cire en France du Moyen-Age à l'époque Moderne (XIII^e-XVIII^e)", dans Medieval Europe Paris 2007
- MARIOTTE (J-Y.) (dir.), Histoire des communes savoyardes, Roanne, Horvath, 1980, 5 vol.
- MARIOTTE-LOBER (R.), Ville et seigneurie. Les chartes de franchises des comtes de Savoie. Fin XII^e siècle-1343, Annecy, Académie Florimontane, 1973 (Mémoires et documents publiés par l'Académie Florimontane, IV)

- Martin (J.-B.), Histoire de Moras-en-Valloire et des localités de son mandement, Romans, J.A. Domergue, 1970
- Martin (J.-B.), Histoire de Saint-Rambert-d'Albon (Drôme), ancien hameau du comté d'Albon, Saint-Rambert-d'Albon, 1976
- MARTIN (J.-B.), "Mantaille", dans Bulletin de l'Association Universitaire d'Etudes Drômoises, n°4, 1978, p. 26
- MARTIN (B.) et NICOLAS (A.), "La céramique incisée de Moras-en-Valloire", dans Etudes préhistoriques, Publication de la Société Préhistorique de l'Ardèche, 1972, n°3, p. 35-38.
- Martin (J.-B.) et Pellet (J.), Les richesses du Français régional : mots du Nord Dauphiné recueillis à Meyrieu-les-Etangs, Paris, éd. du CNRS, 1987
- MAZARD (C.), "La commanderie de Montfalcon en Bas-Dauphiné : fondation d'un château et de son bourg au XIV^e siècle", dans Evocations, 1997, p. 19-36
- MAZARD (C.), "Châteaux à motte et évolution du peuplement : de l'ager au mandement. Quelques exemples dauphinois", dans Château-Gaillard. Etudes de castellologie médiévale, 1990, n°15
- Medieval Europe Paris 2007. On the road again, actes du colloque (Paris, 2007), Paris, université de Paris I, 2008, disponibles sur medieval-europe-paris-2007.univ-paris1.fr
- MENABREA (H.), Histoire de la Savoie, Paris, Grasset, 1933
- Mesqui (J.), Châteaux et enceintes de la France médiévale, Paris, Picard, 1991-1993, 2 vol
- Mesqui (J.), Châteaux forts et fortifications en France, Paris, Flammarion, 1997 (Tout l'Art Patrimoine)
- MESQUI (J.), Le château de Lillebonne. Des ducs de Normandie aux ducs d'Harcourt, Caen, Société des Antiquaires de Normandie, 2008 (Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XLII)
- MESQUI (J.), "Le château de Pierrefonds. Une nouvelle vision du monument", dans Bulletin Monumental, 2008, n°166-3, p. 197-246
- MESQUI (J.), "Le château de Sommières", dans Congrès archéologique de la France. Gard. 157^e session, Paris, Société archéologique française, 2000
- Minjollat (J.), Histoire de Beaurepaire, Paris, Res Universis, 1990 (rééd. de 1867)
- MINVIEILLE (E.) et SID-AHMED (S.), L'analyse statistique et spatiale. Statistiques, cartographie, télédétection, SIG, Paris, éd. du Temps, 2003
- MONOD (J.), Histoire de Saint-Gervais-les-Bains, Paris, Res Universis, 1991 (1^{ère} éd. en 1909)
- MORENZONI (F.) et MORNAT (E.) (dir.), Milieux naturels, espaces sociaux. Etudes offertes à Robert Delort, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997 (Histoire ancienne et médiévale n°47)
- MOTTE (S.), Montluel (Ain) : quai des remparts, rue Notre-Dame-des-Marais, rapport de diagnostic, Lyon, INRAP, 2002

- MOUILLEBOUCHE (H.), Les maisons fortes en Bourgogne du Nord, du XIII^e au XVI^e siècle, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, 2002
- MOUILLEBOUCHE (H.), "L'inventaire des châteaux bourguignons : bilan et perspectives", dans Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre, 2007, n°11, sur <http://cem.revues.org/index1097.html>, août 2009
- MOUTHON (F.), " La famille et la terre : exploitations paysannes au sud du Léman à la fin du XIIIe siècle", dans Revue historique, n°624, 2002, p. 891-935
- NICOLAS (N.), La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné. Etude archéologique des travaux des châteaux et des villes à la fin du Moyen Age, Aix-en-Provence, PUP, 2005
- Niermeyer (J.-F.), Mediae Latinitatis Lexicon minus, Leyde, Brill, 1976
- Pacaut (M.), Les ordres monastiques et religieux au Moyen Age, Paris, Nathan, 1993 (2ème éd.)
- PANIOUCHKA-MOULLET (V.) et TUDOR (A.), Ville de Bonneville (Haute-Savoie). Etude préalable aux travaux de restauration et de mise en valeur du Château des sires de Faucigny, 2004
- PAYRAUD (N.), Bâtir et dominer. Les édifices comtaux dans la châtellenie savoyarde de Miribel (1355-1386), mémoire de maîtrise d'Histoire dactylographié, université Lumière – Lyon 2, 2002
- PAYRAUD (N.), Galaure et Valloire. Châteaux, économie et organisation de l'espace en Dauphiné et en Savoie au Moyen Age, mémoire de DEA "Histoire et archéologie médiévales" dactylographié, université Lumière – Lyon 2, 2003
- PEIRY (J.-L.), "L'utilisation du cadastre sarde de 1730 pour l'étude des rivières savoyardes : l'exemple de la vallée de l'Arve (Haute-Savoie)", dans Géocarrefour, 1989, vol. 64, n°4
- PELLETIER (A.) (dir.), Carte archéologique de la Gaule. l'Isère. 38/1, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1994
- PERCEVEAUX (P.), Histoire de Montluel, J. Banderier, 1993
- PERRET (A.), " Les concessions des droits comtaux et régaliens aux églises dans les domaines de la maison de Savoie", dans B.P.H., 1964, p. 63-66
- Perroy (E.), La terre et les paysans en France aux XII^e et XIII^e siècles, Paris, SEDES, 1973 (Regards sur l'Histoire)
- Pesez (J.-M.), Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Age, Lyon, PUL, 1998 (Histoire et archéologie médiévales, 5)
- PEYTREMANN (E.), Archéologie de l'habitat rural dans le nord de la France du IV^e au XII^e siècle, Saint-Germain-en-Laye, Association française d'archéologie mérovingienne, 2003, 2 vol. (Mémoire de l'AFAM, 13)
- PHILIPON (E.), Dictionnaire topographique du département de l'Ain comprenant les noms de lieux anciens et modernes, Paris, imprimerie Nationale, 1911
- Pierres de mémoire, écrits d'histoire. Pages d'histoire en Dauphiné offertes à Vital Chomel, Grenoble, PUG, 2000

- PILOT (J.J.A.), Les maisons fortes du Dauphiné, Paris, Lettres de France, 2005 (1^{ère} éd. au XIX^e siècle)
- Pilot de Thorey (E.), Prieuré de Manthes, commune de Moras (Drôme), non daté (XIX^e siècle)
- Pilot de Thorey (E.), Catalogue des actes du Dauphin Louis II devenu le roi de France Louis XI relatif à l'administration du Dauphiné, Grenoble, Société de Statistique, des Sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère 1899, 2 vol.
- PIPONNIER (F.) (dir.), Le château d'Essertines. Loire, Lyon, ALPARA, 1993 (DARA n°8)
- POISSON (J.-M.) (dir.), Le château médiéval, forteresse habitée (XI^e - XVI^e s.). Archéologie et histoire : perspectives de la recherche en Rhône-Alpes, actes du colloque (Lyon, avril 1988), Paris, ministère de la Culture, 1992 (DAF n°32)
- POISSON (J.-M.) et al., Mottes castrales de Dombes. Eléments pour un atlas, Lyon, 1986 (Rapports archéologiques préliminaires de la région Rhône-Alpes, n°3)
- POISSON (J.-M.), "Recherches archéologiques sur un site fossoyé du XIV^e siècle. La bastide de Gironville ("Fort-Sarrazin", Ambronay, Ain)", dans Château-Gaillard. Etudes de castellologie médiévale, 1984, n°12, p. 225-236
- Regards sur mille ans d'histoire du Dauphiné, Grenoble, Conseil Général de l'Isère, 2001
- RAEMY (D. de), Un modèle : le château d'Yverdon, 2004
- RAYNAUD (F.), Le château et la seigneurie du Vuache, Lyon, ALPARA, 1992 (DARA n°6).
- Renoux (A.), Palais médiévaux. 25 ans d'archéologie, Le Mans, université du Maine, 1994
- Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées. X^e-XV^e siècles, actes du colloque (Pau, octobre 2002), Carcassonne, Centre d'Archéologie Médiévale du Languedoc, 2006
- REY (V.), L'architecture militaire en Dauphiné à la fin du Moyen Age, thèse dactylographiée, Paris, Ecole des Chartes, 1971, 2 vol.
- REYNAUD (J.-F.), Montluel : Saint-Etienne, rapport de fouille de sauvetage, Lyon, DRAC Rhône-Alpes, 1980
- REYNAUD (J.-F.), Montluel : sauvetage de la motte et étude d'ensemble du site, rapport de fouille de sauvetage, Lyon, DRAC Rhône-Alpes, 1980
- RIPART (L.), Les fondements idéologiques du pouvoir des premiers comtes de Savoie (de la fin du X^e siècle au début du XIII^e siècle, thèse dactylographiée, université de Nice-Antibes, 1999
- REVEYRON (N.) (dir.), Chantiers lyonnais du Moyen Age (Saint-Jean, Saint-Nizier, Saint-Paul) : archéologie et histoire de l'art, Lyon, ALPARA, 2005 (DARA n°28)

- Richesses touristiques et archéologiques du canton de Miribel, Bourg-en-Bresse, Patrimoine des Pays de l'Ain, 1995
- Richesses touristiques et archéologiques du canton de Montluel, Bourg-en-Bresse, Patrimoine des Pays de l'Ain, 1999
- RODRIGUEZ (P.), Pouvoir et Territoire I (Antiquité-Moyen Age), actes du colloque (Saint-Etienne, 2005), Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2005
- ROMAN (D.), Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes contenant les noms de lieux anciens et modernes, Paris, Imprimerie Nationale, 1884
- Roman (J.), Tableau historique du département des Hautes-Alpes. Deuxième partie. Inventaire et analyse des documents du Moyen Age relatifs au Haut-Dauphiné (561-1500), Paris, Librairie de l'Ecole des Chartes, 1890
- ROUILLARD (J.), Moulins hydrauliques du Moyen Age. L'apport des comptes des chanoines de Sens. XV^e siècle, Paris, AEDEH, 1996 (Histoire et patrimoine)
- RUTHERFORD (A. G.), A social interpretation of the castle in Scotland, thèse dactylographiée, université de Glasgow, 1998
- SAINT-GENIS (V. de), Histoire de Savoie d'après les documents originaux depuis les origines les plus reculées jusqu'à l'annexion, Chambéry, Bonne/Conte-Grand et C^{ie}, 1868/1869
- Salamagne (A.), Construire au Moyen Age. Les chantiers de fortification de Douai, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2001 (Temps, Espace et Société)
- Villages désertés et histoire économique, XI^e – XVIII^e siècles, Paris, éd. de l'EHESS, 1965
- Savoie et région alpine, actes du 112e congrès des Sociétés Savantes (Chambéry-Annecy, 1991), Paris, éd. du CTHS, 1994
- SENAF (P.), La frontière et les hommes (VIIe-XIIe siècle). Le peuplement musulman au nord de l'Ebre et les débuts de la reconquête aragonaise, Paris, Maisonneuve et Larose, 2000
- SIROT (E.), Noble et forte maison : L'habitat seigneurial dans les campagnes médiévales du milieu du XII^e au début du XVI^e siècle, Paris, Picard, 2007
- SOCQUET (C.), Megève et son passé, Megève, France Couleur, 1980
- Toubert (P.), Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX^e siècle à la fin du XII^e siècle, Rome, EFR, 1973, 2 vol. (bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, n°221)
- TROCHET (J.-R.), Maisons paysannes en Europe occidentale. XV^e-XXI^e siècle, Paris, publications de la Sorbonne, 2008
- Vaillant (P.), Les libertés des communautés dauphinoises (des origines au 5 janvier 1355), Paris, Société d'Histoire du Droit, 1951

- VALBONNAIS (J-P. Bouret de Mourchenu, marquis de), Histoire du Dauphiné et princes qui ont porté le nom de dauphins, particulièrement de ceux de la troisième race descendus des barons de la Tour du Pin, Genève, Fabri et Barrillot, 1722
- VALLAEYS (A.), "Briançonnais. La volonté de déplacer les montagnes", dans Geo Histoire, 2007, n°2, p. 92 à 101
- VALLERNAUD (P.), "Un ancien droit féodal : le vingtain de Moras et historique de deux procès", dans BSASD, 1908, n°42, p. 313 à 335
- Verdier (F.), Les comptes de châellenie de l'évêque de Die.1371-1500, thèse dactylographiée, université Jean Moulin - Lyon 3, 1986
- VERSLYPE (L.) et al., "Approche historique, archéologique et environnementale des aménagements paysager et bâti du château de Walhain (Walhain-Saint-Paul, XI-XIXe s., Brabant wallon, Belgique)", dans Medieval Europe Paris 2007
- VIALLET (H.), Les alpages et la vie d'une communauté montagnarde : Beaufort du Moyen Age au XVIII^e siècle, Annecy, Académie Salésienne, 1993 (Mémoires et documents, t. 99 / Documents d'ethnologie régionale, n°15)
- Vincent (A.), La Roche-de-Glun, Nîmes, C. Lacour, 1990 (rééd. de 1865)
- Vincent (A.), Serves, Nîmes, C. Lacour, 1990 (rééd du XIX^e siècle)
- VIOLLET (P-L.), L'hydraulique dans les civilisations anciennes. 5000 ans d'Histoire, Paris, Presses des Ponts-et-Chaussées, 2005
- Viollet-le-Duc (E.-E.), Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle, Paris, B. Bance et A. Morel, 1854, 10 vol., 1854-1868
- WARNER (P.), The Medieval Castle : Life in a Fortress in Peace and War, Penguin Books, 2001
- ZERNER (M.), Le cadastre, le pouvoir et la terre. Le comtat venaisin pontifical au début du XV^e siècle, Paris, De Boccard, 1993 (coll. de l'EFR, n°174)

Annexe 1 : compte de la châtellenie du Queyras (1336-1337)

1. Notice

Inédit.

Cote : ADI 8B620 (bailliage de Briançonnais), feuillets 43 r° à 45 r° (numérotation moderne).

Années : 1336-1337.

Auteur : Guillaume de Lonzon, châtelain ; rédacteur inconnu.

Support : registre papier en bon état.

Langue : latin.

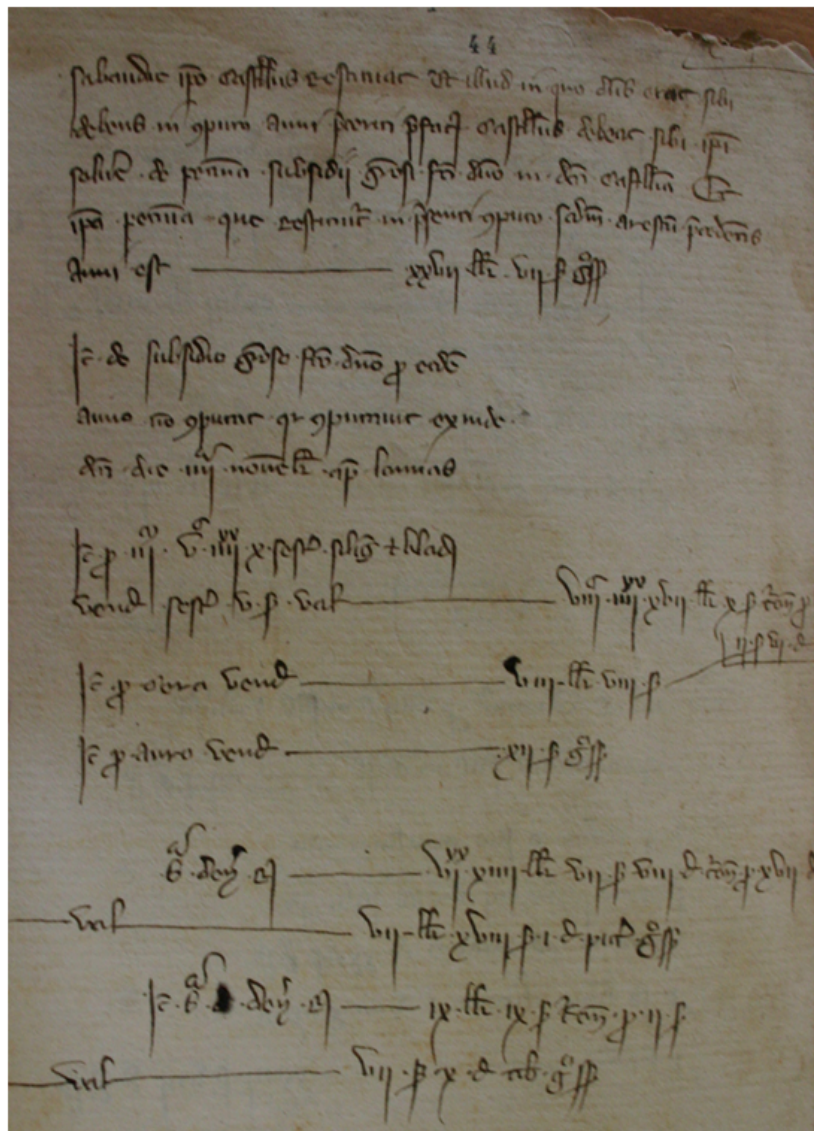
Photographies : Nicolas Payraud.

Description : compte des revenus perçus depuis le 24 juin 1336 et des dépenses faites depuis le 4 novembre 1336, rendu par Guigues de Lonzon, châtelain du Queyras, le 18 juin 1337, auprès de la Chambre des Comptes du Dauphiné, à Saint-Marcellin.

Les photographies ne peuvent être reproduites sous aucune condition sans l'accord de l'auteur et des Archives départementales de l'Isère.

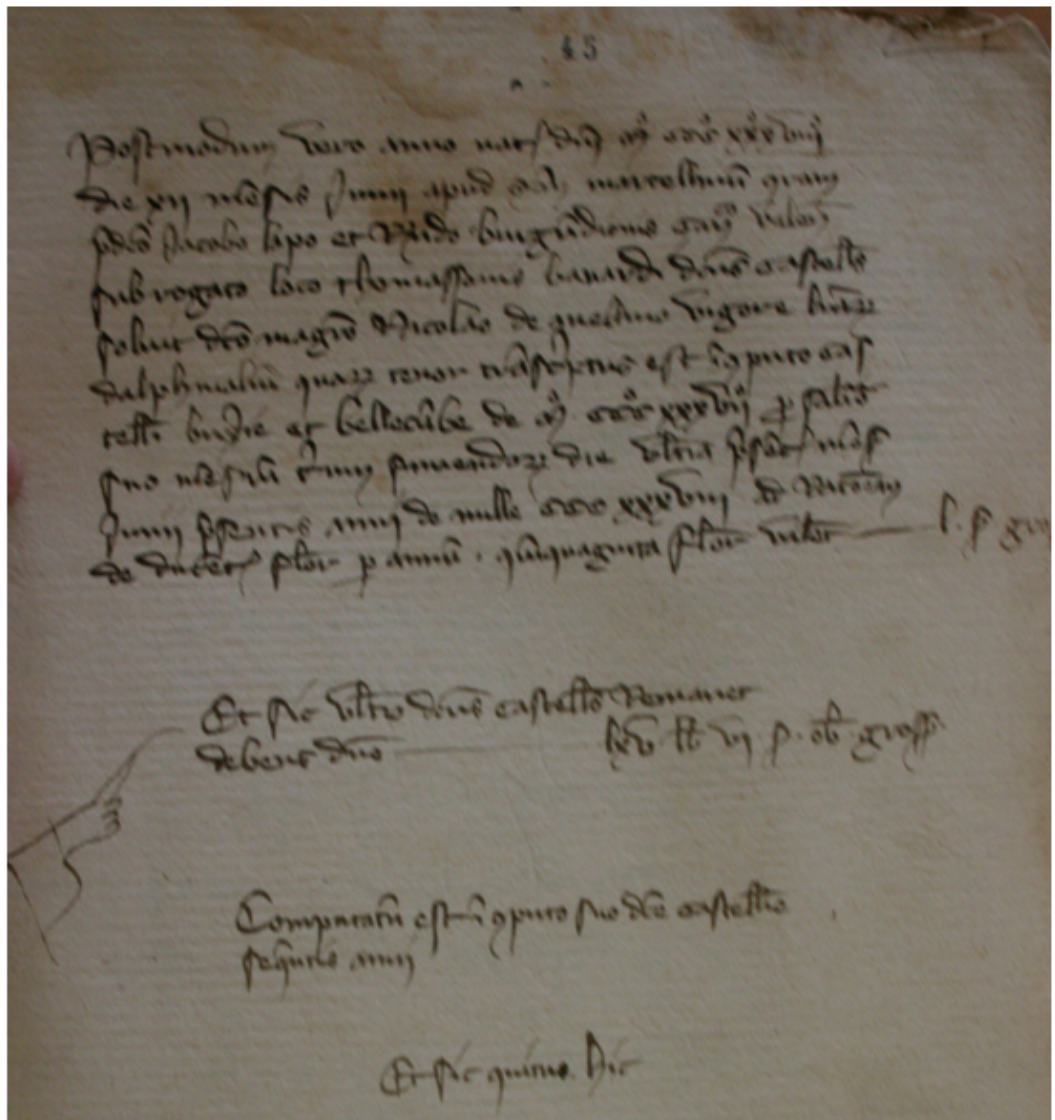
2. Reproduction intégrale

17^{de} p^{re}ma q^{ue} & d^{omi}n^{us} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} m^{ul}tip^{li}c^{is}
 g^{ra}nt^{is} & m^{ul}tip^{li}c^{is} p^{ro}curat^{ur} & p^{ro}curat^{ur} & p^{ro}curat^{ur}.
 com^{mu}n^{is} _____ m^{ul}tip^{li}c^{is} x^{vi} l^{it}er^{is} & l^{it}er^{is} p^{ro}curat^{ur} & p^{ro}curat^{ur}
 & d^{omi}n^{us} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} _____ x^{vi} l^{it}er^{is}.
 & d^{omi}n^{us} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} com^{mu}n^{is}
 die v^{er}o q^{ui} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} _____ l^{it}er^{is} x^{vi} l^{it}er^{is} p^{ro}curat^{ur} & p^{ro}curat^{ur}
 & laud^{is} & vend^{is} a die m^{ul}tip^{li}c^{is} nov^{em}ber^{is}
 & p^{ro}curat^{ur} v^{er}o ad hanc p^{ro}curat^{ur} die
 v^{er}o p^{ro}curat^{ur} _____ l^{it}er^{is} x^{vi} l^{it}er^{is} p^{ro}curat^{ur} & p^{ro}curat^{ur}
 & d^{omi}n^{us} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} _____ x^{vi} l^{it}er^{is}
 & d^{omi}n^{us} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} _____ l^{it}er^{is} x^{vi} l^{it}er^{is} p^{ro}curat^{ur} & p^{ro}curat^{ur}
 de g^{ra}nt^{is} & p^{ro}curat^{ur} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} &
 com^{mu}n^{is} v^{er}o in aliis g^{ra}nt^{is} & p^{ro}curat^{ur}
 & d^{omi}n^{us} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} & p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} & p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur}
 d^{omi}n^{us} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} & p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} & p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur}
 & d^{omi}n^{us} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} & p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} & p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur}
 a die x^{vi} jun^{is} d^{omi}n^{us} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} & p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} ad p^{ro}curat^{ur} die q^{ui} p^{ro}curat^{ur}
 nov^{em}ber^{is} & d^{omi}n^{us} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} die p^{ro}curat^{ur}
 nov^{em}ber^{is} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} & l^{it}er^{is} q^{ui} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur}
 ordⁱⁿat^{ur} f^uit q^{ui} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur} p^{ro}curat^{ur}



The image shows a handwritten account on aged parchment, featuring musical notation on staves. The text is written in a medieval script and includes the following entries:

De quibus eductis p. unius missis t. d. missis
reparandis sub in castro — m. p. s. s.
p. p. salaria suo mensium. etc.
fimenady die. m. m. m. p. p.
venant ad. v. m. m. s. s. s.
p. p. d. m. o. t. h. e. n. t. o. t. d. u. a. s. g. r. a. t. i. a.
p. a. n. n. u. m. ————— m. p. s. s.
et sic de p. m. d. a. n. s. c. a. p. i. t. l. l. u. s.
d. b. e. n. e. d. i. c. t. o. ————— m. p. s. s.



3. Transcription et traduction

f°	I.	Transcription	Traduction
1	1	Quadracium per Guigonem Lonzonis	Le Queyras, par Guigues de Lonzon
	5	Anno (Natiui) Natiuitate Domine M° CCC° XXXVII°, die XVIII iunii, apud Sanctum Marcellinum, coram computatores, predictus computauit Guigonens Lonzonis, castellanus Quadracii, de censibus et redditibus castellanie predicte, unius anni integri finiendi in festo beati Iohannis Baptisti proxime uenture, et de obuentionibus et escheytis, solutionibus et expensibus, receptis et factis a die IIII nouembri, proximepredictocurrente Anno Domini M° CCC° XXXVI°, usque ad hanc presentem diem.	Le 18 juin 1337, à Saint-Marcellin, devant les auditeurs des comptes, ledit Guigues de Lonzon, châtelain du Queyras, a rendu compte des cens et recettes de ladite châtellenie, pour une année entière finissant le 24 juin prochain, et des inventions, échutes, solutions et dépenses reçues et faites du 4 novembre 1336 au présent jour.
		Bladum et siligo	Blé et seigle
	10	Primo receipt de tachiis, censibus et molendinis : III ^M VI ^C LXX sestarios	Premièrement, reçu pour les taches, les cens et les moulins : 3670 setiers
		De quibus deducuntur pro Durando Creseri, que presens dominus dedit sibi :	Desquelles sont déduites en faveur de Durand Cresier, données en présence du seigneur :
		IIII sestarii siligine ad ulnam [...]	80 setiers de seigle à l'aune de [...]
		Et sic restant domino :	Reste pour le seigneur :
		III V IIII X sestarii siligine et bladi, uenditi	3590 setiers de seigle et de blé, vendus
		Cera	Cire
		Item receipt de cera censibus : XLII libras cere, uenditas	Item, reçu pour les cens en cire : 42 lb de cire, vendues
	15	Aurum	Or
		Item receipt de auro censibus : XII florenos, uenditos	Item, reçu pour les cens en or : 12 fl, vendus
		De censua casane non computat, quo est per annum XII florenorum, quod dominus ipsam censuam receipt.	Rien pour les 12 fl annuels pour la censive de la casane, parce que le seigneur a reçu lui-même ladite censive.
2	1	Recepti denariorum	Recettes en deniers
		Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France. (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - © ANAUD Nicolas - Université Lyon 2 - 2009	
		Primo receipt de denariis censibus, seruicibus, minutis, inclusis galinis et tachiis feni / et de prato communalis :	Premièrement, reçu pour les deniers de cens, de services, de petits cens, de cens pour les poules, le fenage [...] et pour le pré communal :
		III ^{XX} VII libras VII solidos VIII	92 £ 7 s 8 d tournois, au cours de

Annexe 2 : compte de la châtelainie de Sallanches (1429-1430)

1. Notice

Inédit.

Cote : ADS SA14243.

Années : 1429-1430.

Auteur : Robert Maréchal, lieutenant d'Amédée de Crécherel, châtelain, et Bernard Roncier, clerc de la Chambre des Comptes.

Support : rouleau de parchemin.

Langue : latin.

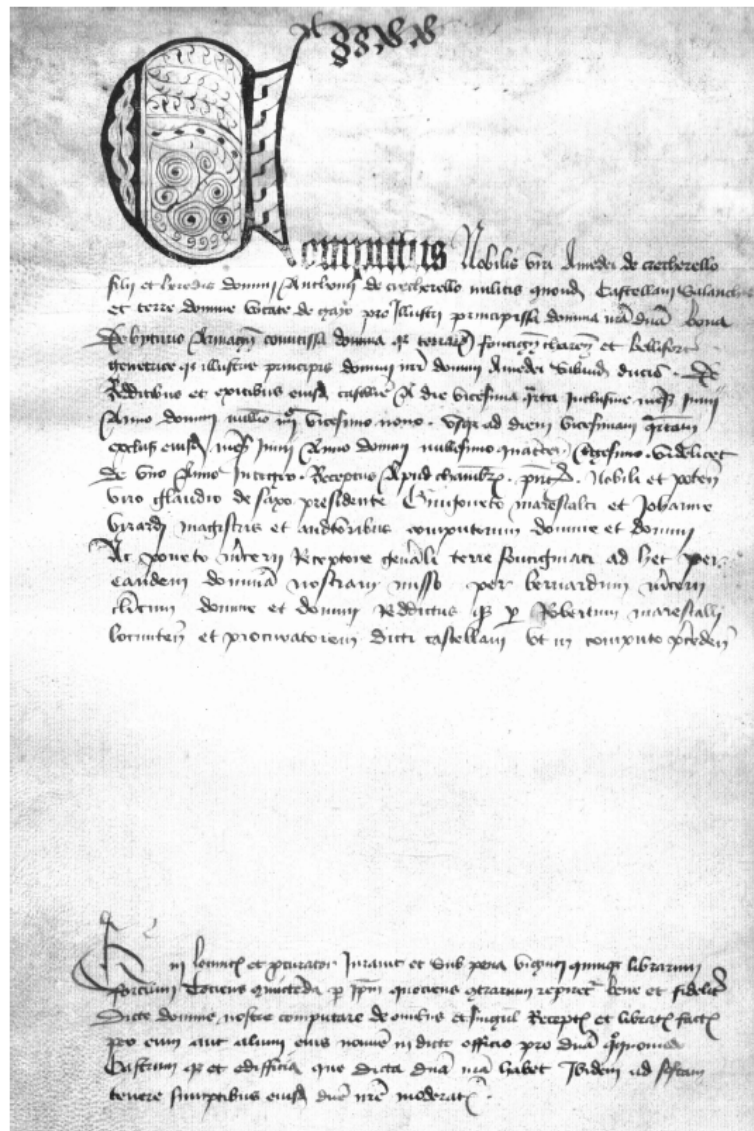
Photographies : Nicolas Payraud.

Description : compte des revenus perçus et des dépenses effectuées depuis le 24 juin 1429, rendu par Robert Maréchal, lieutenant d'Amédée de Crécherel, châtelain de Sallanches, le 24 juin 1430, auprès de la Chambre des Comptes de Savoie, à Chambéry.

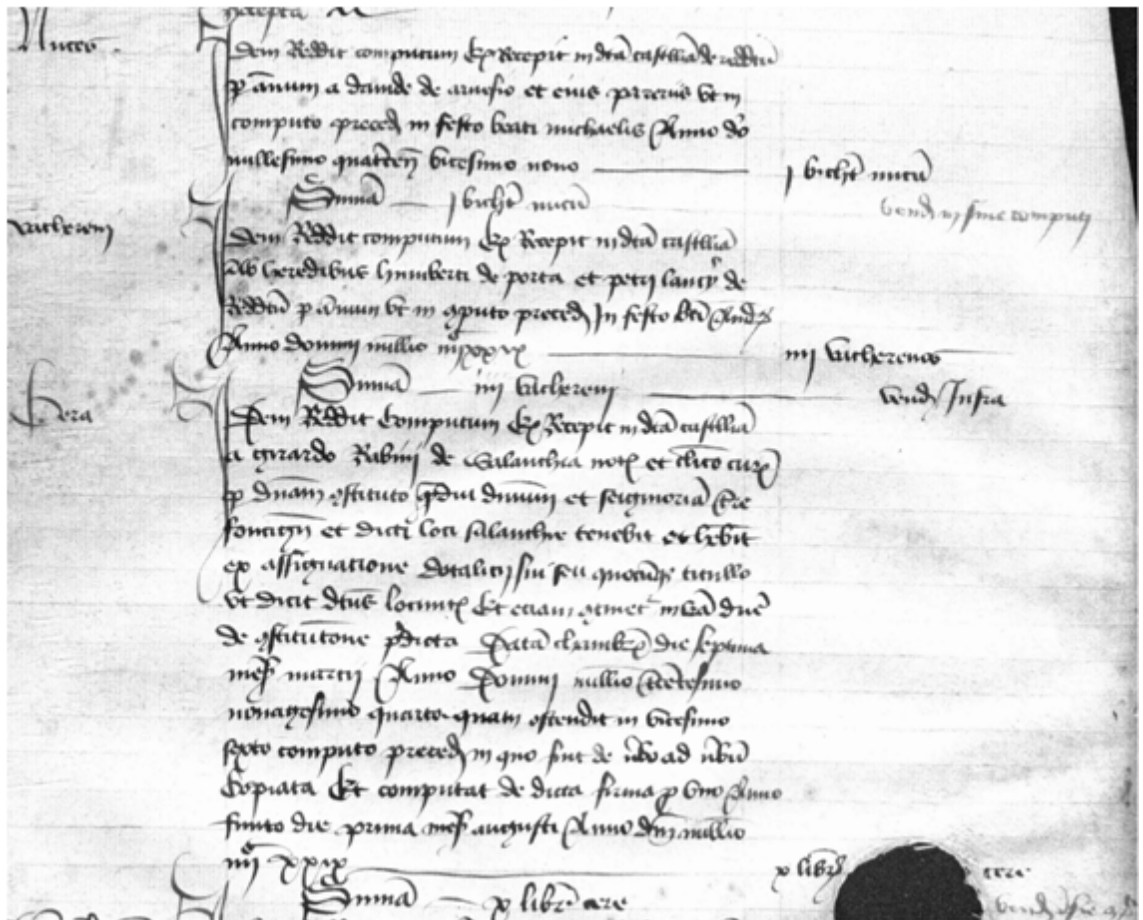
Les photographies ne peuvent être reproduites sous aucune condition sans l'accord de l'auteur et des Archives départementales de la Savoie.

2. Reproduction partielle

En raison de la taille de ce compte, bien plus importante que celle du compte de l'annexe 1, j'ai jugé préférable de ne reproduire que certaines peaux, comprenant des extraits importants (introduction, sommes générales) ou caractéristiques dans leur forme.



Doc. 1. Introduction du compte et serment du lieutenant



Doc. 2. Quelques recettes en nature : noix, vacherins et cire

librauit Jouis mery, Recepor, genale
de fourniture tharey, et bellifortis non
pate Sue me Recepor, man Jouis qui
no videt olim corruer, videt miff p
pbeu filud de Jouis qui non videt
fulud de et sup Jouis sy blany pnt
p amden, blis reddo, et pntia pnt
leu de pffloue et pcepta subftrite pnt
et testuon, pmissum, et qui Jude de pnt
dommo computare debet dntay boncille
die sepdena mof nouemb' Anno domy
mille quatrecensimo vicesimo octavo quid
reddit in quadamedula paxay pntay
et man dntay Recepor, signatay
librauit pate Recepor, man Jouis

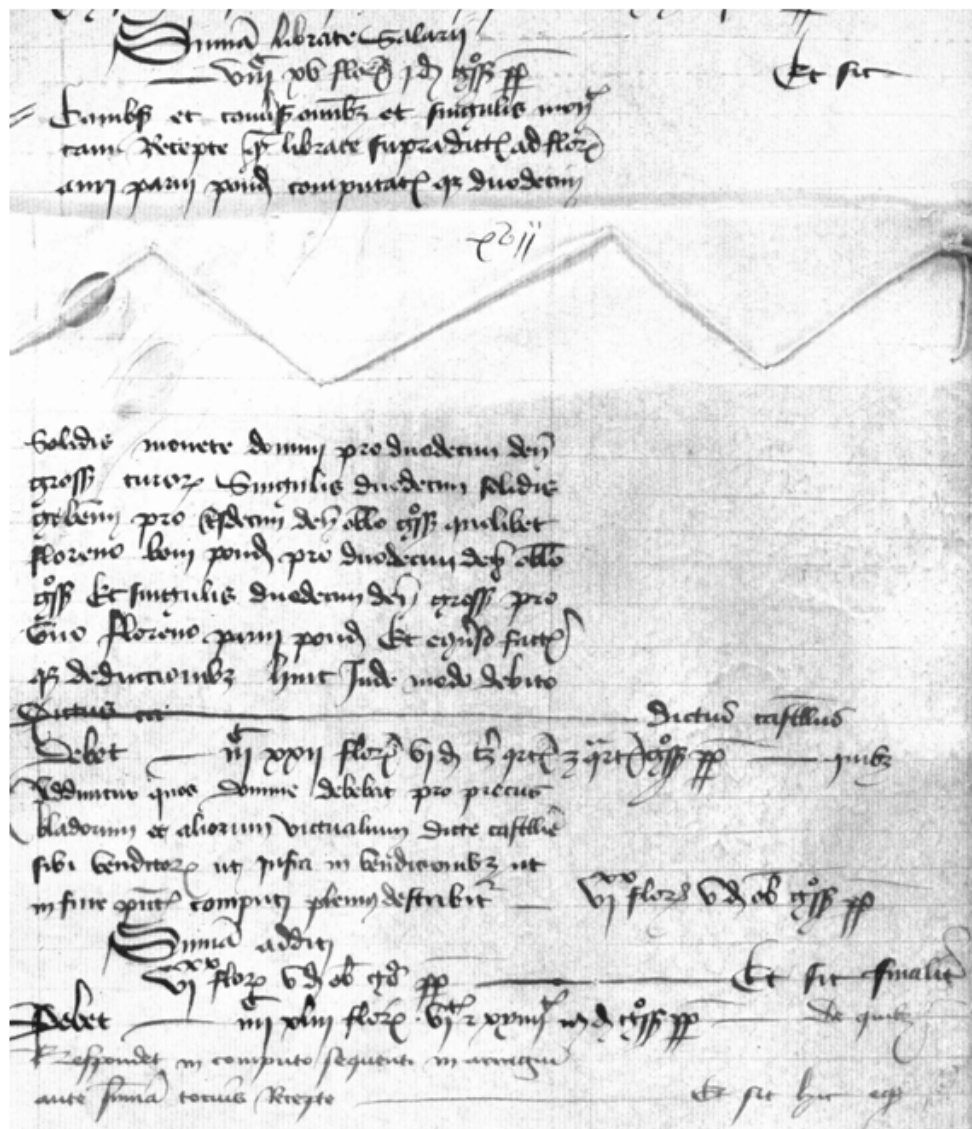
Jouy mery

mery fied m d'eff

Doc. 5. Versement d'une somme spécifique au trésorier ducal

libri aut in opibz et reparacione ale sala
 che necessario repari propter debili
 tatem tunc pda sicut relatius fuit p
 hunc baurac subter dictum testatum
 in quibus hancus tunc plimale pstone
 ipse baurac hancus non valebant
 eorum denariata sup dicta baurac
 ad sostam tunc dieb; foreusibus et
 sicut enam hystatium fuit p virum
 Distretum hincbium master brekreptoz
 tre punguar et alios subhuptos quod
 manoy et Johany marugleris pro tertia
 eisdem data p dictum hincbium master
 nobleu Robertum marshalli comitem
 p dictum et Johem molli; & bonabilla
 magistrum opum domine prothe in dca
 tra punguar hestary recepiz dicto
 tatum ale pdite et hincbium punguar
 ea que sequitur bid; buputi quatuor
 late rotunde p mediu dca et ponedi
 sup copturam dicti tati et sup qualibz
 latam tres vel quatuor lapide pro
 ipse latas hincbium et dictam copturam
 melius manducando pro inclusi eoz
 salaz tunc flor tunc dimidio pny pond
 Item et buputi quatuor charatas grossi
 stundula non dicto oparus p dictum
 comitem tradend; et admistrad; p ma
 nne Johanne de firmo prothe de
 sionser pro qualz charata septem
 plidoz et sex denaroz non astendunt
 ad quidem flor ann; xij pond; et p

Doc. 6. Description des travaux sur la halle de Sallanches



Doc. 7. Total des dépenses de l'exercice et bilan comptable

3. Transcription et traduction

Pour rendre la lecture plus aisée, j'ai simplifié dans la traduction certaines tournures redondantes, quand cela était possible, en retenant notamment des tournures impersonnelles comme "rien", "reçu", "payé" à la place des phrases du type "il ne compte rien" "il a reçu" ou "il a payé". J'ai aussi omis certaines précisions superflues, comme "dans ladite châteltenie" (par définition, à l'exception de ceux de la terre de Gex, tous les revenus présentés ici concernent la châteltenie), ou encore "la dîme du seigneur dite de Cordon", simplifiée en "dîme de Cordon".

Les titres de rubriques ordinaires sont en gras et en petites majuscules, ceux des rubriques extraordinaires ou sous-rubriques en caractères gras simples.

Annexe 2 : compte de la châtellenie de Sallanches (1429-1430)

f°	l.	Transcription	Traduction
1	1 5 10 15	<p>Computus nobilis uiri Amedei de Crecherello, filli et heredie domini Anthonii de Crecherello, militis, quondam castellani Salanchie et terre domine uocate de Gayo pro illustri principissa domina nostra Bona de Byturio, Armagnaci comitissa, domina que terrarum Foucignaci, Tharentensis et Bellifortis, genetrique illustre principis domini nostri Amedei, Sabaudie ducis, de redditibus et exitibus eiusdem castellanie, a die uicesima quarta inclusiue mensis iunii, Anno Domini millesimo III^o uicesimo nono, usque ad diem uicesimam quartam exclusiue eiusdem mensis iunii, Anno Domini millesimo quatrocentesimo trigesimo, uidelicet de uno anno integro. Receptus apud Chamberiacum, presentibus nobili et potenti uiro Claudio de Saxo, presidente, Guigoneto Marescalli et Iohanne Girardi, magistris et auditoribus computorum domine et domini, ac Peroneto Mercerii, receptore generali terre Foucigniacy, ad hoc per candemdominam nostram misso, per Bernardum Roncerii, clericum domine et domini. Redditus que per Robertum Marescalli, locumtenentem et procuratorem dicti castellani, ut in computo precedenti.</p>	<p>Compte du noble Amédée de Crécherel, fils et héritier du seigneur Antoine de Crécherel, chevalier, autrefois châtelain de Sallanches et de la terre seigneuriale dite de Gex, pour notre illustre princesse Bonne de Berry, comtesse d'Armagnac et dame des terres de Faucigny, Tarentaise et Beaufortin, et mère de notre illustre prince et seigneur Amédée, duc de Savoie, des recettes et dépenses de ladite châtellenie, du 24 juin 1429 inclus au 24 juin 1430 exclu, c'est-à-dire d'une année entière. Reçu à Chambéry, en présence du noble et puissant Claude de Saxe, président, de Guigonet Maréchal et Jean Girard, maîtres auditeurs des comptes de la dame et du seigneur, et de Peronet Mercier, receveur général de la terre de Faucigny, envoyé par notre dite dame, par Bernard Roncier, cleric de la dame et du seigneur. Rendu par Robert Maréchal, lieutenant et procureur dudit châtelain, comme dans le compte précédent.</p>
	20	<p>Qui locumtenens et procurator iurauit, et sub pena uiginti quinque librarum fortium totiens commietenda per ipsum quotiens contrarium reperiretur, bene et fidelicter dicte domine nostre computare de omnibus et singulibus receptis et libratis factis per eum aut alium eius nomine in dicto officio pro domina quoquomodo, castrum que et edificia que dicta domina nostra habet ibidem ad sostam tenere, sumptibus eiusdem domine nostre moderatis.</p>	<p>Lequel lieutenant et procureur a juré, sous peine de 25 £ de fort entièrement encourue par lui-même chaque fois que le contraire sera trouvé, de rendre compte à notre dame, bien et fidèlement, de toutes et chacune recettes et dépenses faites d'une quelconque manière dans le cadre de son office par lui-même, ou par un autre en son nom, pour la dame, et de tenir en état le château et les édifices que notre dite dame a en ce lieu, en limitant les frais pour notre dame.</p>
		Frumentum	Froment
	25	<p>De frumento, siligine et auena, nichil computat ratione dicte castellanie, quia nihil inde recepit pro eisdem, nisi</p> <p><small>Sous contrat Creative Commons « Attribution - Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - PAYRAUD Nicolas - Université Lyon 2 - 2009</small></p>	<p>Pas de froment, de seigle ou d'avoine pour ladite châtellenie, car il n'a rien reçu pour celle-ci, hormis ce qu'il a taxé pour la terre dite de Gex, recette dont il rend compte ci-dessous, à la fin du titre.</p>
		Terra Gay	Terre de Gex
	30	<p>Recepit in dicta castellaniam ratione</p>	<p>Reçu pour la terre de Gex au titre du</p>

Annexe 3 : visite des fortifications de Montluel (1445)

1. Notice

Inédit.

Cote : ADCO B8611, pièce-jointe.

Date : 1445.

Auteur : Benoît Maréchal, le seigneur de la Bergniens, Humbert Maréchant, Louis François, Louis du Val, Jean de Chavanes, Jean de Lornay, enquêteurs pour le duc de Savoie.

Support : pièce de parchemin.

Langue : français.

Titre : *Tenor fortificationis castri et uille Montis Luppelli.*

Description : détail des travaux ordonnés par les enquêteurs du duc de Savoie sur les fortifications du château et de la ville de Montluel, ajouté en annexe du compte de la châtellenie pour l'exercice 1444-1445.

2. Transcription

Cy sou signent lo chouses qui ont esté admises par monsieur Benoit Mareschal, monsieur de la Bergniens, baillis de Bresse, par monsieur Humbert Mareschaut, messieurs Loys Francoys, Loys de Valperge, par Johan de Chavanes, Johan de Lornay et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes, à ce requis touchant le fait de la fortification dou chastel viel, palays et ville de Monluel.

Premièrement est ordonné de recursier la ville de Monluel doupuis tendens au terrain derrier la mayson des hers de Hugonin Cabrelion, laquelle murallie doit fere la ville ansamble la porte du dit mur neccessere et les tours appartenans.

Item maix est ordonné que la dicte ville soit tenue de fere sur la porte d'Escorchia une bonne tour suffisant et, doupuys icelle porte jusques es terrainx dou palays par dedans la ville, ung autre mur et que entre chacun de ces doux murs l'on comble de terre tellement que l'on puyse venire par la dicte porte au dit palays.

Item plus est admise de fere une glassoys tout autoure de la mote de la tour ronde et sera mys en deffensa et fornys de canonieres en maniere que le dit glassoys et la dicte tour seront mestre de toute la mote dou dit viel chastel ; et dou dit glassoys sera pris ung mur qui sera en deffensa dehors et dedans ira férir en la tour aut dit mur de la ville (...) sera.

Item est ordonné que soit pris ung autre mur au dit glassoys qui ira férir aut pré de la tour dou palay et sera mys à deffensa dehors et dedans et en celluy mur serons feictes doux tours et en chescoune ung pont leveys, pour lever et bayssier quant neccessere sera dou dit palays et pour aler et venir dou dit viel chastel au palays.

Item est ordonné que soient reapparellier lé vieillies murailles qui sont a dit chastel viel et mysés a deffensa et demouront en biez tout en tour de la grande mocte dou dit viel chastel, lauelles fortiffications la ville fait fere la dicte porte d'Escorchia ansamble lo mur qui se fera doupuis icelle porte jusques au terrainx dou palays ansamble (...) de la porte et tours neccessaires qui sont ordonne de fere doupuys la murailles vellie dou chastel viel, jusque au derrier la mayson dou dit Hugonin Cabrelion.

Item est ordonné que monsieur face fere a ses despens et missions ledit glassoys ansamble lo mur qui se fera doupuy le glassoy jusque a la tour dou palays, ansamble lé tours et les pons leveys desus ordonnés a fere et aussy reapparellier les murs vieulx dou dit chastel viel.

Item est plus admise et ordonné de fere fossés bons et souffisant pour dehors, doupuys le palays de la mocte dou dit vel chastell, jusques là où est la muraille nouve de la dicte retraicte se commencera.

Et en ce faisant la dicte ville se retant de XIIIII dizeniers et se met en faicte et pareillement ledit viel chastel et palays domouront maistres de ladicte ville et pourra l'on entrer et sallir.

Annexe 4 : visite des fortifications de Moras (1418)

1. Notice

Inédit.

Cote : ADI 8B435, pièce-jointe.

Date : 1418.

Auteur : Humbert de Groslée, Jean de la Barre et Guillaume Rathaiol, commissaires-enquêteurs pour le compte du Dauphin.

Support : registre papier.

Langue : latin.

Titre : *Reparationes castris Morasii*.

Description : devis des travaux ordonnés par les enquêteurs du Dauphin sur les fortifications du château de Moras, ajouté en annexe du compte de la châtellenie pour l'exercice 1417-1418.

2. Transcription

Precium factum portaliu castris Morasii

Dicti carpentatores debeant et tenantur facere, in portali dicti castris Morasii, a parte uille, situati uersus [...], duas crauatas bonas tendentes usque in locus solitus [...]

In summitate turris dicti portaliis, dicti carpentatores facere debeant unam arenam crauatam, et inde de super facere unam bonam foreysiam, copertam de bonis postibus sapini, ipsam que inbannare de bonis postibus quercoris, que foreisia circa macchicolarum de bonis postibus quercoris, gradus in introitum dicti portaliis accendendum a terra usque ad hostium eiusdem portaliis.

Mayericis in dictis portaliibus neccessariis charreare debeant, precium que unam charreatam [...] usque a fluuio Rodani citia pro postando solerios dictorum portaliu, [tegulas] in platea lateribus neccessariis ad dicta portalia coperiendum, dictos lateres super dictis portaliibus aetendum.

Assituare lateres de quibus fient canalibus dictarum coperendarum in bona terra bene piscata ; et subsequenter copertella dictarum canalium cum bono morterio calxis et arene mortarymare, bene et condecantum, ad finem ne ventiis propter altitudinem dictorum castris et portaliu dictos lateres dirinere minime habent.

85 floreni

Augmentatio reparationis portaliu

Merleti supradicti portaliis, siti a parte Tiuelerie, dirruantur et arazentur, inde que fient super murum et in summitatem eiusdem portaliu, una bona et undecim foreysia de bonis postibus quercoris, ad similitudinem foreysie alii portalis.

Arazare debeant merletos supradicti portaliis eiusdem castri, a parte uille, inde que foreysia in eadem ut supra fieri ordinata super murum, in summitate turris eiusdem portaliis, assituetur et edificatur.

Coperire debeant ponnellos coperturarum dictarum foreysiarum de bono ferrato albo estagniato bene et condeceni.

35 floreni

Precium factum turris rotonde

Duo solerii sunt muris alti murus que [...] de uno solerio ad alium propter quod factum ascendendi non potest ad [...] dicte turris, propter quod ipses magistri ordinauerunt quod fiat alius solerius in medio supradictorum soleriorum, ita tamen quod subterius solerius bassietur.

Et deinde fiat noualiter mediocrus solerius superior, autem non moueantur.

Et fiat quod distantia ditorum soleriorum equales, ad finem quod fortalius ascendendum possit ad summitatem turris.

In dicto solerio nouo, apponi quatuor trabes, longitudinis qualibet duo teysiarum et dymidia et grossitudinis unus pedis, que situent dicte trabes in croysata piont et quem ad modum sunt trabes aliorum duorum soleriorum, unam bonam scalam, per quam accendatur de subterius solerio carceris dicte turris ad alium superiorum, bones gradus pro ascendendo ad summitatem, unum bonum chaffallum ad sustinendum quosdem gradus nouus, quos etiam ibidem fieri ordinant [...] pro accendendo a terra ad hostium dicte turris, qui chaffallus situetur super duas bonas soliuas neccessarias, super quibus soliuis dictus chaffallus garderetur.

In dicto chaffallo, ponantur due pecie, altitudinis quinque teysiarum et grossitudinis unius palmi camie, et que inter dictas duas pecias ponantur quatuor gaide, longitudinis qualibet duorum teysiarum et dymidia et grossitudinis unius palmi camie, parte que ponantur alterius tres alie pecie quercorum, quelibet longitudinis quatuor teysiarum et grossitudinis unius pedis, super quibus situentur sexdecim gradus ferrati.

Circa dictam turrim rotondam unum bonum palissum, altitudinis nonum pedum, et prope dictam turrim ad quatuor pedes, quod palissum plantettur infra [...] tribus pedibus et extra terram remanent altitudinis sex pedum. In dicto pallissio plantentur due theysia cum dymidia, in theysia cum dymidiam, bone acus fustee, in quibus barris dictum pallissium chanilletur, cum bonis chanillis a parte exteriori, et bene cognates a parte interiori.

In fine dicti palissii, iuxta murum dicti castri a parte bore, unam bonam portam currant super dictos gradus, et pons ante portam dicte turri inuamentur, de bonis postibus sapini refforsatus, ad finem ne de extra dictam turrim uideri possunt gentes intrantes et exientes dictam turrim.

In muro dicti castri et prope seu iuxta pedem dicte turris, a parte uenti, usque unam poterrlam, altitudinis quatuor pedum et dymidia et latitudinis duorum pedum et dymidia, de bonis lapidibus ferris turris portelle hostium, fiat diplom de bonis postibus pinoli bene et condecetur.

In hostio dicte poterle, fiat una bona barra torneyssi, que claudatur cum una bona catena et cum claue, que cathena transent.

Infra dictam barram, inter dua hostia dicte turris, massonetur unus bonus truncus fusteus, grossitudinis unius pedis, de tabio in tadium, et hoc ad tenendum unam bonam bumbardam, de retio que bombardam prohibere portam dicte turris infra et per dictum castrum Morasii.

42 florenii

Turrim quadratam dompni dicti castrum

Quatuor lucandas, qualibet ipsarum longitudinis sex pedum et latitudinis duorum pedum cum dymidia, bonas et bene copertas, super quas et qualibet ipsarum habere debeat unum ponellum, copertum de ferro albo, et in quolibet ponnello, de supra unum pennellum de dicto ferro albo.

Fuit actum quod dictus Clemens Fancherii, carpentator, incontinenter dictas lucandas factas construum et propere debent et nullum aliud operus facere nec incipere donec dictas lucandas per modum superius ordinatum explerunt.

81 florenii

Annexe 5 : la charte des Escartons (1343)

1. Notice

D'après la traduction établie par Fernand Carlhon-Ribois.¹⁰⁸³

Original conservé, hors inventaire, aux archives municipales de Briançon.

Date : 29 mai 1343, à Beauvoir-en-Royans.

Auteur : Humbert II, en tant que comte de Briançonnais ; Guigues Froment, notaire de Grenoble.

Support : pièce de parchemin, 160 x 52 cm.

Description : charte des libertés accordées par le Dauphin Humbert II aux habitants du Briançonnais.

2. Traduction

Au nom de Notre Seigneur Jésus Christ, amen. Sachent tous présents et à venir qu'en l'an de Notre Seigneur 1343, le 29 mai, sous le pontificat de notre Saint Père Clément VI, le seigneur Humbert II, Dauphin de Viennois, prince de Briançonnais, marquis de Sézanne, après mûres réflexions et nombreuses délibérations, après avoir fait vérifier tous les droits seigneuriaux qu'il possède en Dauphiné, après avoir rappelé la bonne mémoire de ses ancêtres, qui lui ont légué le pays et tous leurs droits, remet, cède et transporte à perpétuité aux universités et communautés briançonnaises la jouissance pleine et entière de ses droits et devoirs féodaux et seigneuriaux, à savoir, les cens en blé, lods, tiers, treizains, vingtaines, bans, bois, usages, aisances, pâturages, eaux, fours et moulins, le tout contenu dans la présente transaction, signée par lui, Dauphin Humbert II d'une part, et par les consuls, syndics, et procureurs des communautés et des universités d'autre part.

Art. 1 : Bien informé et sûr de ses droits, traitant de son plein gré, en son nom personnel, et en celui de ses héritiers et successeurs, le seigneur Humbert II fait savoir que les officiers, greffiers, secrétaires, et tous les habitants des communautés briançonnaises sont habilités à posséder tous fiefs et arrière-fiefs, biens et héritages, tant en groupes qu'en particuliers des deux sexes et qu'ils ont désormais le droit d'acheter ou de succéder avec ou sans testament.

Art. 2 : Ils ont désormais le droit de se réunir où et quand ils le désirent, sans autorisation, et sans la présence d'un officier, pour les affaires communes. Ils sont libres.

¹⁰⁸³ COLOMBAN (N.), *Briançon et la république des Escartons*, annexe 1. J'ai apporté quelques corrections à ce texte, essentiellement orthographiques et syntaxiques.

Art. 3 : Ils ne pourront être jugés hors de leur communauté sans appel régulier et sans l'autorisation du juge de Briançon.

Art. 4 : Ils sont déchargés de tout impôt et de toute taille. Ils en sont de même exemptés.

Art. 5 : Les juges de Briançon ne pourront plus prendre plus de 10 s pour les jugements qu'ils rendront désormais ou pour les actes d'émancipation qui seront dressés devant eux.

Art. 6 : Le Dauphin remet toutes ses commissions personnelles et particulières. Tous les droits ou taxes qui lui sont dus sont convertis en une rente annuelle payée en argent, chaque année, le jour de la Chandeleur. Le montant de cette rente est fixé à 4000 ducats d'or pour l'ensemble de la principauté. Le montant par communauté sera fixé par des conventions particulières qui devront être établies et signées dans l'année qui commence aujourd'hui, 29 mai.

Art. 7 : Moyennant le paiement de cette rente, le Dauphin se démet de tous ses droits seigneuriaux sur les fiefs qui lui appartiennent ou pourront appartenir à ses successeurs.

Art. 8 : Les Briançonnais pourront se réunir pour s'imposer et s'imposer sans avoir à rendre de compte.

Art. 9 : Les habitants qui possèdent des biens devront contribuer, pour ce qu'ils possèdent, à la rente due au seigneur Dauphin.

Art. 10 : S'ils reconnaissent la transaction, les Briançonnais pourront à l'avenir dire qu'ils tiennent leurs biens et leurs droits par acquisition au moyen de la rente annuelle payée au Dauphin. Les collecteurs de la dite rente seront payés pour ce travail selon leurs qualités.

Art. 11 : Les habitants sont déchargés de lettres d'appels ou de criées pour dettes. Ils seront en plus absous par les juges s'ils reconnaissent leurs dettes de bonne foi.

Art. 12 : Chaque année, pour la Chandeleur, les Briançonnais pourront élire leurs officiers et consuls. Ces derniers devront jurer de bien servir et de rendre des comptes en fin d'année. Si un consul ou autre officier ne remplit pas bien ses fonctions, il ne sera jamais réélu. Les habitants qui refuseront de payer leur part de rente seront punis d'une amende de 5 à 10 s. Les criées pour affaires communes sont permises.

Art. 13 : Le Dauphin s'engage à obliger ses héritiers et successeurs, qui pourraient être seigneurs en pays briançonnais, à respecter la présente et à s'engager à en respecter toutes les dispositions. S'ils ne prêtaient pas ce serment, ils ne pourraient rien posséder en Briançonnais.

Art. 14 : Hors les cas de lèse-majesté, de faux, blessures, rapt, adultères et violences, les officiers du bailliage ne pourront ouvrir aucune information.

Art. 15 : Les châtelains ne pourront plus se faire payer lorsqu'ils apposeront leur sceau sur les lettres des habitants de leur châtellenie.

Art. 16 : Les habitants des communautés du Briançonnais ont dès aujourd'hui le droit de construire des canaux pour arroser leurs terres, prendre de l'eau aux torrents et rivières, sans avoir à payer le droit d'usage ni au Dauphin Humbert, ni à ses héritiers ou successeurs.

Art. 18 : Défense est faite aux officiers delphinaux et aux nobles de couper du bois de charpente ou de chauffage dans les forêts des communautés et universités du Briançonnais, du Queyras, de Vallouise, de Cézanne, d'Oulx, de Pinet, de Chevalette, de Fontenils, ni d'autres lieux du bailliage, car les coupes sont causes d'inondations, d'éboulements et d'avalanches. Cette interdiction est perpétuelle.

Art. 19 : Les collecteurs d'impôts peuvent saisir les biens nobles et roturiers de ceux qui refusent de payer leur part de rente ou toute autre taxe qu'ils doivent à la communauté.

Art. 20 : Les communautés pourront nommer leurs écrivains ou greffiers et les choisir comme elles l'entendront, pourvu que la personne de leur choix soit un vassal ou homme-lige du seigneur Dauphin.

Art. 21 : Les écrivains, greffiers, notaires, receveurs, collecteurs, devront prêter serment au seigneur Dauphin et à leur communauté. Ils devront jurer d'être fidèles. Toutes les reconnaissances écrites ou orales faites depuis peu par les communautés ou particuliers devant des commissaires nommés par le Dauphin sont annulées par la présente.

Art. 22 : Les syndics ou consuls pourront librement, lorsqu'ils le jugeront utile, agrandir ou rétrécir les chemins, passages, sentes forestières, sans autorisation de la Cour delphinale. Aucun travail autre que ceux d'amélioration ne pourra être fait sur les chemins comtaux. Sous réserve de prestation de serment, les communautés pourront nommer librement leur garde-route, garde-forêts, garde-champêtre, garde-troupeau, garde-canaux.

Art. 23 : Les officiers delphinaux du bailliage ne pourront plus désormais procéder à l'arrestation de quiconque en Briançonnais pour les délits commis, si les délinquants donnent caution franche et sûre. Les crimes capitaux sont exemptés de cette mesure. Un criminel, même s'il donne caution, ne sera jamais libéré.

Art. 24 : Aucun officier delphinal ou autre noble n'a désormais le droit d'arrêter ou de saisir le bétail des marchands, voituriers, voyageurs ou autre Briançonnais, pas plus qu'il n'a le droit de vexer ou d'importuner les personnes qui voyagent en Briançonnais.

Art. 25 : Le seigneur Dauphin promet solennellement que ni lui, ni ses héritiers ou successeurs, ne pourront porter atteinte en quoi que ce soit aux articles contenus dans ce contrat.

Art. 26 : La contribution au droit de guet, exigée pour la garde du château delphinal à Briançon, est abolie. Le Dauphin paye lui-même cette dette. La contribution de garde du Château-Dauphin reste due, à moins que les habitants s'engagent à payer leur part de rente annuelle.

Art. 27 : Comme les habitants de ce pays, tous ceux qui ne se sont pas libérés des 63 s de taille delphinale seront poursuivis et contraints à payer par les officiers du Dauphin. Cette taille et ses accessoires devront être reconnus par tous.

Art. 28 : Les habitants du bailliage ne pourront plus être obligés de garder les châteaux et les prisonniers, sauf dans les cas urgents. Les châtelains ou officiers qui feront arrêter quelqu'un devront en donner avis au bailli et au juge du Briançonnais. Dans ce cas, la garde sera confiée au juge le moins occupé et à l'officier le plus habile.

Art. 29 : Les nobles ou gens de qualité ne pourront plus désormais acheter ou affermer les revenus des églises du bailliage, sous peine d'une amende de 50 marcs d'argent fin. Les achats antérieurs au présent contrat sont valables.

Art. 30 : Les habitants de Monestier auront à perpétuité le droit à un marché ou à une foire le mardi de chaque semaine, comme le veut le règlement établi par le Dauphin Jean, d'heureuse mémoire, qui accorda le privilège.

Art. 31 : Les officiers delphinaux ou châtelains qui imposeront ou feront imposer une amende par jugement ne pourront rien exiger des habitants sans l'accord du juge delphinal du bailliage.

Art. 32 : Les habitants du bailliage pourront, avec bêtes et marchandises, aller et venir jusqu'en Avignon, par la route de leur choix, sans aucune interdiction, excepté par la vicomté de Tallard, et cela malgré les défenses qui pourraient être faites par les communautés d'Embrun, de Gap, du Champsaur ou d'autres lieux.

Art. 33 : Le Dauphin Humbert II cède et remet pour lui, ses héritiers ou ses successeurs, à l'ensemble des habitants du Briançonnais présents ou à venir (sauf les étrangers), toutes les gabelles du Briançonnais, pour toutes choses, exceptées la gabelle du bétail. Rien n'est dû sur la nourriture de ce dernier.

Art. 34 : Les juges delphinaux devront désormais indiquer expressément, dans les sentences qu'ils rendront, que les amendes ou sommes dues seront payées en monnaie courante.

Art. 35 : Lesdits juges ne pourront recevoir que 12 d de monnaie courante par livre de condamnation prononcée. Le seigneur Humbert II, désirant favoriser le plus possible ses fidèles sujets du Briançonnais, décide et ordonne que tous, sans exception, seront désormais tenus et considérés comme des hommes libres, francs et bourgeois. Ils rendront hommage au Dauphin en baisant son anneau ou la paume supérieure de sa main, comme le font les hommes francs et libres, et non plus les deux pouces, comme le font les roturiers et manants de ce temps.

Art. 36 : Les syndics et procureurs présents remettent au seigneur Dauphin, au nom des habitants, toutes les injures, tous les torts ou griefs qui leur ont été faits par le Dauphin ou par ses prédécesseurs, en vertu de leurs droits. Ils promettent de faire accepter cette transaction dans leur communauté. Ils abandonnent toutes les restitutions auxquelles ils sont en droit de prétendre. Ils acceptent de payer la gabelle de la laine.

Art. 37 : En reconnaissance de toutes ces largesses, grâces, faveurs, libertés, franchises, comme de tous les avantages, privilèges et bienfaits, les syndics et procureurs s'engagent à payer les 12 000 fl d'or, en jurant sur l'Evangile, qu'ils touchent successivement de leur main posée à plat, pendant 6 ans, le jour de la fête de la Purification de Notre Dame et, en outre, chaque année, le même jour, la rente de 4 000 ducats d'or. Il est entendu que 8 000 fl seront payés par les châtelainies de Briançon, Queyras, Vallouise, Saint-Martin et par les habitants de Montgenèvre ; 4 000 fl seront payés par les communautés et châtelainies de Cézanne, Oulx, Salbertran, Exilles, Bardonnèche et Valcluson. Si ces derniers refusent de payer leur part, la somme de 12 000 fl serait réduite de 2 000 fl.

Art. 38 : Considérant que les gens du bailliage du Briançonnais sont tenus de fournir 500 gens d'armes, le Dauphin donne 1 000 fl d'or, à déduire des 12 000, pour donner aux habitants la possibilité d'acheter armes et poudre et d'avoir des soldats prêts à accompagner le bailli dans ses tournées.

Après avoir touché le Saint Evangile, le seigneur Dauphin Humbert II jure de maintenir l'exécution intégrale des choses promises et accordées. Il ordonne solennellement à tous ses officiers de faire exécuter loyalement tous les articles et d'empêcher toute violation des clauses par lui accordées à perpétuité, en son nom et au nom de ses héritiers et successeurs. Il précise que tous les extraits, toutes les copies du contrat seront toujours aussi valables que l'original. Et pour donner plus de valeur et toute authenticité à la grande transaction, faite de deux peaux collées, le seigneur Humbert II appose sur l'original dressé le sceau de son anneau secret.

Fait au château delphinal de Beauvoir-en-Royans, diocèse de Grenoble, le 29 mai 1343. Signé : Humbert Second. Suivent les noms et qualités de tous les seigneurs, religieux, syndics, procureurs qui ont assisté à la signature et qui, ensuite, ont rendu le

premier hommage d'hommes francs et libres. L'original a été dressé par Guigues Froment, de Grenoble, notaire public par autorité apostolique, impériale, royale et delphinale.

Annexe 6 : équivalence des principales monnaies et unités de mesures

D'après les équivalences indiquées dans les comptes de châellenies.

1. Monnaies

monnaie (date à partir de laquelle le taux est attesté)	en deniers tournois de bon poids (dt)	quantité nécessaire pour un florin de bon poids (fbp)
ancien denier genevois (1356)	0,09	133
denier de fort étalonné à 8 (1404)	0,12	100
denier genevois blanc ou dit de monnaie seigneuriale (1394)	0,08	150
denier de monnaie courante (1429)	0,04	300
denier de monnaie "débile" (1396)	0,06	200
denier tournois de bon poids (1368)	1	12
denier tournois de petit poids (1368)	0,96	12,5
denier viennois étalonné à 16 (1368)	0,0625	192
denier viennois étalonné à 17 (1373)	0,0588	204
denier viennois étalonné à 20 (1368)	0,05	240
denier viennois étalonné à 32 (1357)	0,03125	384
ducat (1460)		
écu d'or (1361)	22	1,83
florin dauphinois (1387)	10,9	1,1
florin de bon poids (1368)	12	1
monnaie (date à partir de laquelle le taux est attesté)	en deniers tournois de bon poids (dt)	quantité nécessaire pour un florin de bon poids (fbp)
florin de Savoie de bon poids (1371) ¹⁰⁸⁴	13,3	0,9
franc-or (1371)	14,4	0,83
marc d'argent (1431)	103,5	0,12

2. Unités de volume

A Montluel :

avoine, orge : 1 ânée = 16 rasées = 48 coupes

chanvre : 1 quintal = 1,6 baptées = 4 lb

froment, seigle : 1 ânée = 8 bichets = 24 coupes

vin : 1 ânée = 2 barrils = 8 quarts = 32 quarterons = 64 pots

A Moras et en Queyras :

avoine : 1 setier = 4 bâties = 12 coupes = 24 poignées

1 saumée = 6 bâties = 18 coupes = 36 poignées

tous blés : 1 setier = 2 éminées = 4 quarts = 12 coupes = 24 poignées

A Sallanches :

avoine : 1 muid = 24 octanes = 60 rasées = 120 quarts = 930 picotins

froment : 1 muid = 24 octanes = 48 bichets = 96 quarts = 768 picotins

orge : 1 muid = 24 octanes = 48 bichets = 96 quarts

seigle : 1 muid = 24 octanes = 48 bichets = 96 quarts

3. Unités de longueur

A Montluel : 1 toise = 6 pieds = 1,875 m

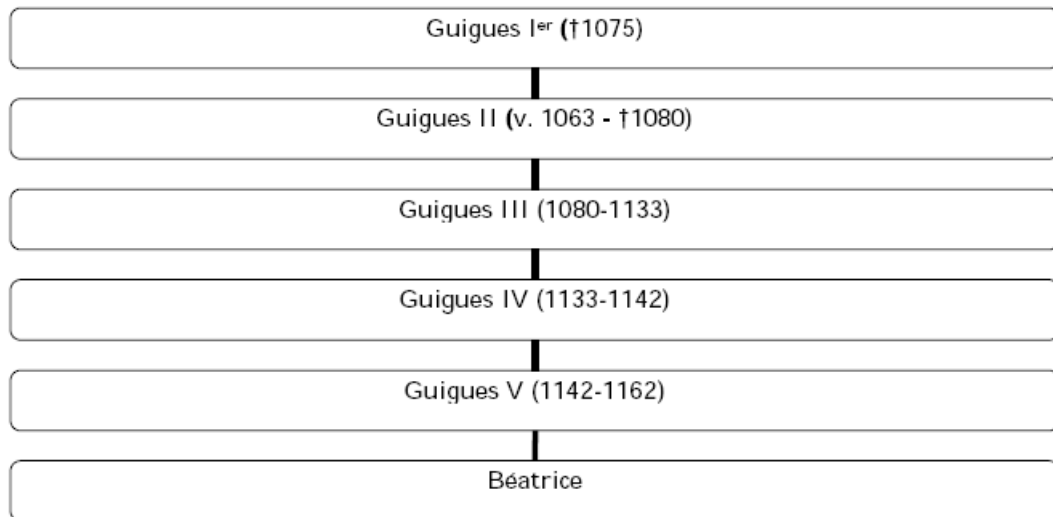
A Sallanches : 1 toise = 6 pieds = 1,302 m

Annexe 7 : généalogie simplifiée des Dauphins et de la maison de Savoie

1. La succession des Dauphins

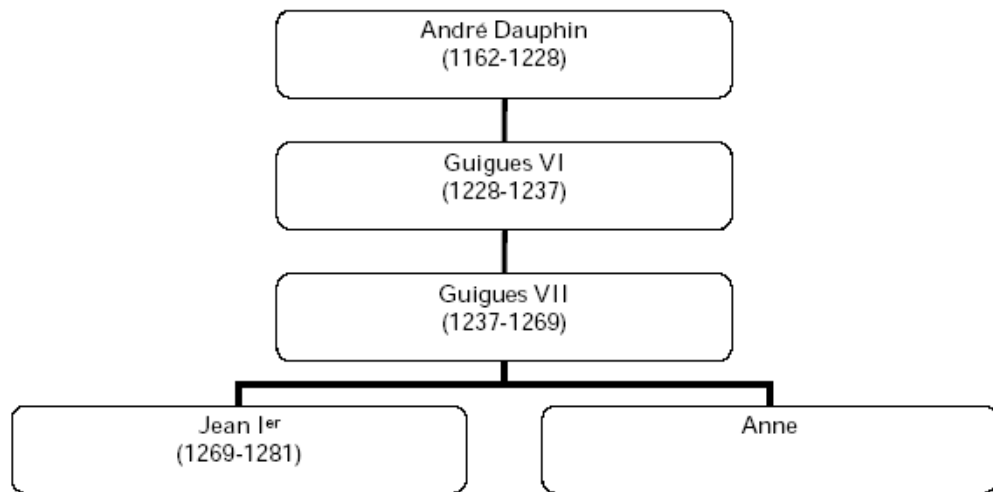
1.1. Maison d'Albon

Le nom "Dauphin" est employé à partir du principat de Guigues IV.



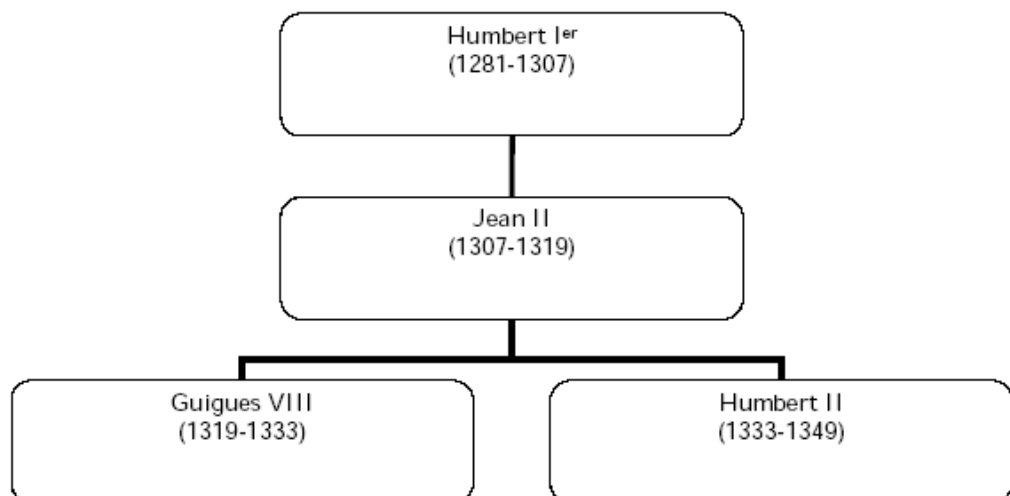
1.2. Maison de Bourgogne

La maison de Bourgogne acquiert les terres de Guigues V par le mariage d'André dit "Dauphin", fils du comte de Bourgogne, avec Béatrice d'Albon, seule héritière du Dauphin précédent.



1.3. Maison de la Tour-du-Pin

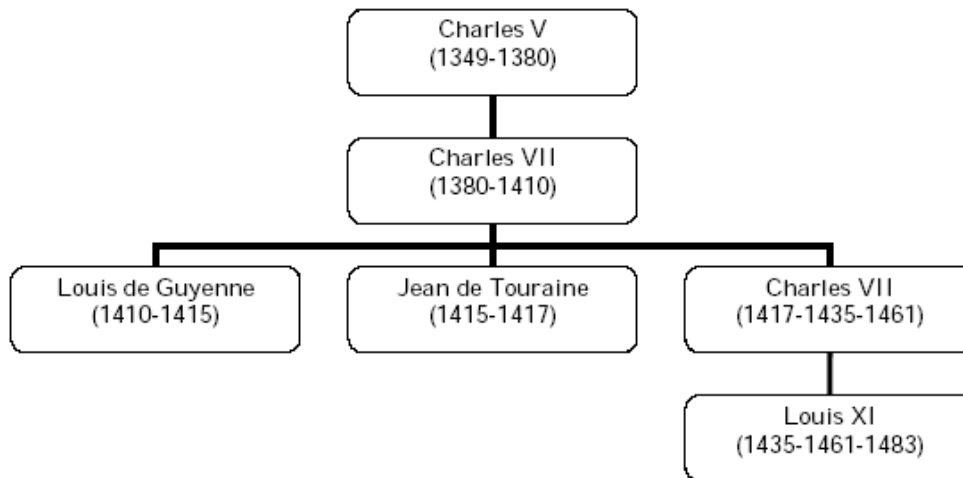
Suite au décès de Jean I^{er} sans héritier (il est encore mineur), la principauté échoit à sa sœur Anne et à son mari, Humbert de la Tour-du-Pin, qui la transmettent à leur fils Jean, sous le principat duquel s'impose le nom "Dauphiné".



1.4. Maison de France

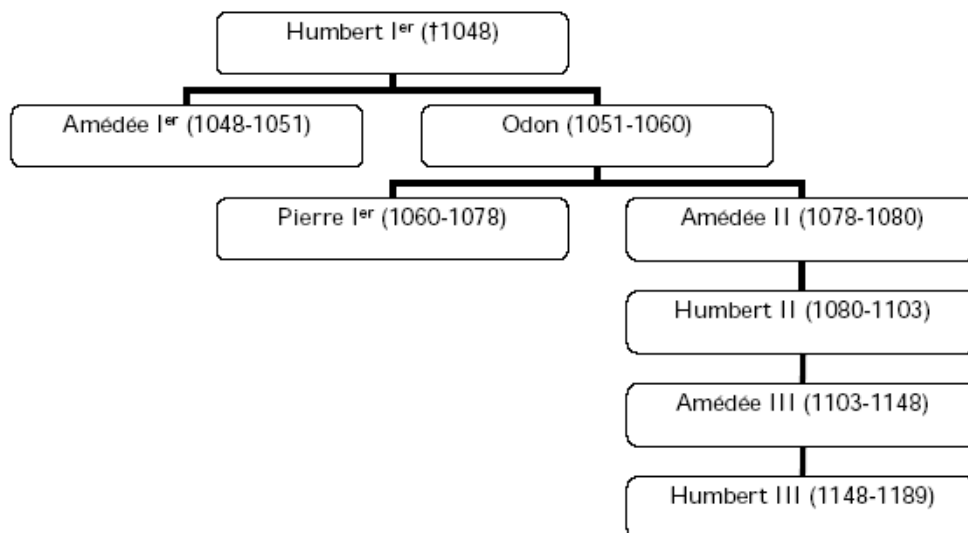
Après le Transport de 1349, seuls deux Dauphins séjournent dans leur principauté et la gouvernent effectivement pendant un temps : les futurs rois Charles V et Louis XI. Il a toutefois paru préférable de rappeler leur généalogie. Les trois dates indiquées pour Charles VII et Louis XI sont respectivement celle om ils sont devenus Dauphins, celle de leur

accession au trône de France et celle de leur décès. Leur numéro d'ordre est celui sous lequel ils sont connus en tant que rois de France.

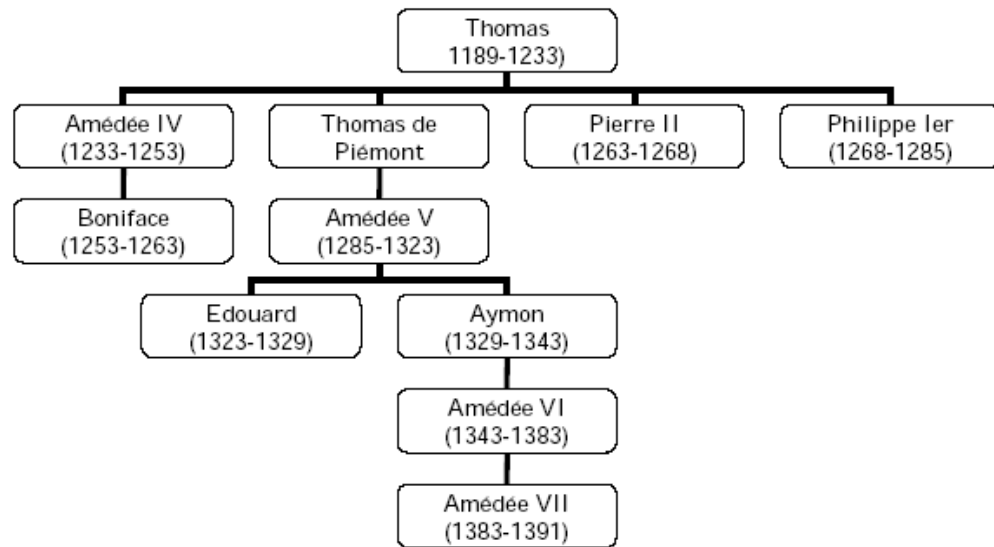


2. La maison de Savoie

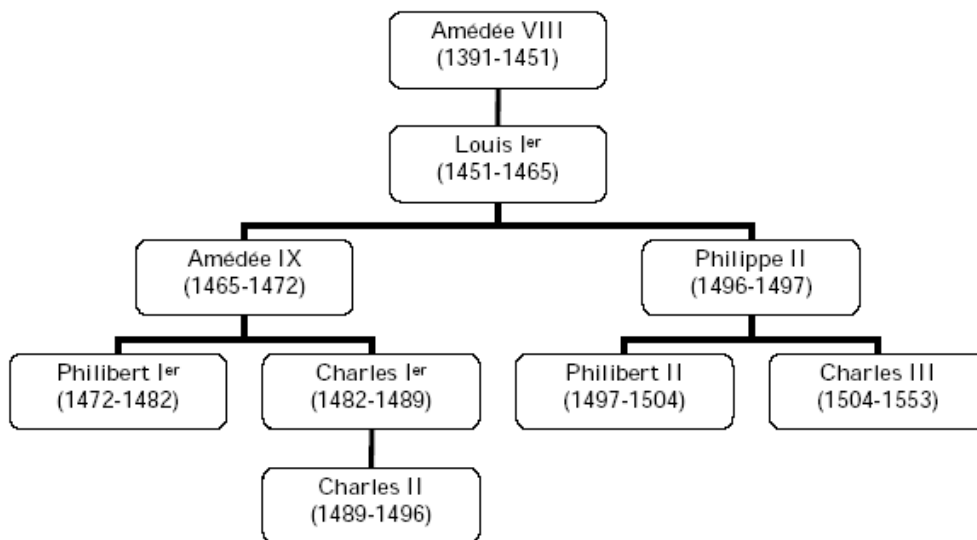
2.1. Les premiers comtes de Savoie



2.2. La succession du comte Thomas



2.3. Les premiers ducs de Savoie



Annexe 8 : liste des ensembles fortifiés intégrés au corpus

Date : première mention dans les sources écrites

C : chef-lieu de châellenie

B : chef-lieu de bailliage

CPI : site internet de la Conservation du Patrimoine de l'Isère (www.patrimoine-en-isere.fr).

Les références bibliographiques sont présentées de manière simplifiée (voir les noms des auteurs dans la bibliographie).

Châteaux, espace et société en Dauphiné et en Savoie

commune	châtellenie	nom	coordonnées Lambert 2 étendu			type	date	C	B	certitude	source
			X	Y	Z						
Aiguebelle	Aiguebelle	Château de Charbonnière	910258	206766	804	château	0	x	attesté	DEMOTZ, p. 473	
Albens	Albens	Château d'Albens	881297	209417	350	château	0	x	indice	DUPERRAY	
Albens	Montfalcon (Savoie)	Château de Montfalcon	880529	209310	364	château	1286	x	indice	DEMOTZ, p. 475	
Albertville	Conflans	Château de Conflans	916251	208261	955	château	1254	x	attesté	HUDRY , p. 39, DEMOTZ, p. 475	
Albon	Albon	Tour d'Albon	798945	203077	092	château	026	x	attesté	fouille 1994-2002	
Alby-sur-Chéran	Alby	Château d'Alby	886139	209745	022	château	1283	x	attesté	BAUD et MARIOTTE , p. 227	
Allevard	Allevard	Château d'Allevard	893160	205049	506	château	0	x	attesté	L'Atelier des Dauphins	
Allinges	Allinges	Allinges-Neuf	917822	215642	010	château	0	x	attesté	DEMOTZ, p. 473	
Allinges	Allinges (Faucigny)	Allinges-Vieux	917606	215623	314	château	0	x	attesté	DEMOTZ, p. 473	
Ambérieu-en-Bugey	Les Allymes	Bâtie des Allymes	838102	211283	057	bâtie	1305	x	attesté	KERSUZAN, p. 48	
Ambérieu-en-Bugey	Saint-Germain	Château de Remens	829701	211241	235	château	0	x	attesté	KERSUZAN	
Ambérieu-en-Bugey	Saint-Germain	Château de Saint-Germain	835668	210989	002	château	1321	x	attesté	KERSUZAN ; Demot, p. 476	
Ambronay		Bâtie de Gironville	831023	211750	229	bâtie	1324		attesté	Château-Gaillard, XII, 1984, p. 225-236	
Ambronay	Ambronay	Ambronay	834154	211629	259	bourg fortifié	0	x	attesté	KERSUZAN	
Anjou	Anjou	Tour d'Anjou	799129	204225	940	château	0	x	attesté	site en élévation	
Annecy	Annecy	Château d'Annecy	894016	210676	350	château	0	x	x	attesté	SIROT , Le château d'Annecy
Annecy	Annecy	Palais de l'Île	892649	210737	030	maison forte	1325		attesté	www.musees.agglo-annecy.fr, avril 2009	
446											
Anneryon	Albon	Château de Larnage	800231	203319	000	château	1340		attesté	BOIS, BURGHART, p. 176	
commune	châtellenie	nom	coordonnées Lambert 2 étendu			type	date	C	B	certitude	source
			by-nc-nd/2.0/fr) - PAYSALUD Nicolas - Université Lyon 2 - 2009								
Anneryon	Albon	Château de	802176	203110	041	château	858		attesté	RD S17	

Annexe 9 : cession du château de Crangeat (1477)

1. Notice

Inédit.

Propriété de M. Gérard Jolivet.

Date : 27 janvier 1477 (original), 14 septembre 1498 (confirmation).

Auteur : Pierre Durand (original) et Antoine Durand (confirmation), notaires.

Support : parchemin.

Langue : latin (recto) et français (verso).

Titre : La vendition que fait Guillaume Bochiâz et Marie Odinnette sa dame a Anthoine de Rosillon de la signorie de Crangia.

Description matérielle : parchemin plié en 12, 18 x 58 cm, gratté par endroits, blanc crème (marron clair sur les deux faces exposées à la lumière). L'encre utilisée est de couleur brun clair. L'écriture, cursive, est claire et régulière, avec des lignes régulièrement espacées. La taille des caractères est doublée pour la première ligne et les cinq rubriques. Les cinq dernières lignes ont été écrites par une autre main, avec une encre marron/gris et une écriture moins soignée. La première lettre du texte est historiée ("I"). Le type d'écriture, les abréviations et l'encre utilisées, ainsi que la qualité et la bonne conservation du parchemin confirment une origine notariale et une datation approximative du XV^e siècle. La mise en page proposée ici respecte les différentes rubriques définies dans le texte. Pour la traduction, certaines simplifications ont été faites, dans le respect du sens du texte d'origine.

Résumé du texte : acte de vente du château de Crangeat (alors orthographié Crangiat)¹⁰⁸⁵, établi à Montfleuri par le notaire Pierre Durand le 27 janvier 1477 et confirmé par son fils Amédée Durand le 14 septembre 1498, passé entre Guillaume Bochard, seigneur de Montfleuri et son épouse Marie Andrenele, les vendeurs, et Amédée de Rossillon, parent de Guillaume Bochard, l'acheteur, pour la somme de 4600 florins de Savoie. L'acte comprend une longue énumération des droits afférents et des conditions dans lesquelles il peut ou non être révisé.

2. Transcription

1. Recto

¹In nomine Domini, amen. Huius ueri et publici instrumenti, tenore cunctis presentibus et futuris appareat euidenter et fiat manifestum quod, / ²anno a Natiuitate eiusdem

¹⁰⁸⁵ Hameau d'Attignat (Ain).

Domini sumpto millesimo quatercentesimo septuagesimo septimo, indicione decima, die uero uicesima septiuma mensi ianuarii, in nostrum notariorum subsignatorum ac sub condommandorum Hospitalium presentis, / ³propter subsequencia personaliter constituti :

Uir nobilis et potens Guillermus Bochari, dominus Montis Floriti et Crangiati & nobilis Maria Andrenele, domicella, eiusdem Guillermi uxor ipsa uero, nobilis Maria de et cum autoritate eiusdem Guillermi Bochari / ⁴eius uiri presentis et eidem uxori sue quod infrascripta peragenda [...] iussum, licencium et mandatum ex pressum dante pariter et prestantis ipsius factum coniuges et ipsorum quilibet quantum sua interest et in futurum interesse potest et / ⁵in futurum poterit quomodolibet solemnitem, prudentem ut spontanentem, non uero dolo siue metu ad hoc inducte non decepte non cohacte nulloque errore lapse ymo de iuribus factis et actionis suis ad plenum in hac parte pro ut dicunt edificate, / ⁶e plenissime informatur pro debitis suis asserunt uigilentem per soluendum cuiusque aliis agibilibus succurendum et in melius informandis quibus numerori bonorum suorum distractione subuenire non possunt quod per uenditionem / ⁷infrascriptam, mature deliberatione, sicut dicunt super hiis prehabita et quia etiam sit sibi fieri placet motibus suis propriis uendunt iure proprio ambo simul et ipsorum usque insoludum et quantinus eum tangit et / ⁸tangere potest tam coniunctim quam diuisim ut supra tituloque et ex causa pure perpetue perfecte simplicisque et irreuocabilis uenditionis. Dant donant tradunt uel quasi cedunt, concedunt, transportant, deliberant [...] et / ⁹remissunt pro se et suis heredibus et successoribus perpetuo quibuscunque strenno militi domino Anthonio de Rossellione, ipsius nobilis Guillelmi consanguineo, presente emente acquirentem stipulante solemniter et recipiente / ¹⁰uite nomine et ad opus sui et suorum heredum et et successorum ac cui uel quibus dare, cedere, remissere, uendere aut alia alienare uoluerit in testamento uel extra ac tamen ab eisdem habiturorum quorum cunque imperpetuum, / ¹¹uidelicet :

Castrum suum Crangiati site in parrochia Actignaci, mandamenti et resorti Burgi in Breyssia, Lugdunensem dyocesis, una cum ipsius castri, edifficiis, fossere, illud circunctibus bassis curiis, grangiis, edifficiis / ¹²castri intra et extra adiacentem quibuscunque, una cum fructibus, iuridicione, feudis, retrofeudis, homagiis hominibus nobilibus et non nobilibus, redditibus, censibus, seruiciis, tailliis completis, coruatis, molendinis folonis, bastitoris, / ¹³uinetis, pratis, terris curtis et non curtis, heremis, uierris, teppis, pilesis, nemoribus, forestis, pascuis, pasqueragiis, bauderiis, aquis aquarum decursibus, piscariis stanguis, et prediis aliis urbanis et rusticis, iuribus quis actionibus, / ¹⁴realibus et personalibus, meris mixtis : utilibus, directis et pretoriis et ciuilibus aut gariis, perangariis, tributis, exitibus, obuentionibus et ualoribus necessariis represequutoribus ac quibuscunque aliis reclamationibus reachetisque ac quascunque / ¹⁵reachetorum, facultates reachetandi res que fuerunt de pertinenti dicti castri Crangiati per quascunque personas et sub quascunque uerborum forma concessa eisdem coniunctibus uenditoribus et usaque ipsorum simul diuisim ad causam / ¹⁶dicti castri Crangiati pertinenti quonismo quacumque actione ratione titulo sine causa ad habendum, leuendum et possedendum et quicquid uoluerit deincepte faciendum de eisdem.

Et hoc precio inflo legale et / ¹⁷rebus uenditis equiualeanti sicut dicunt, uidelicet quater mille et sexties centum florenorum conuenabilis ponderis monete Sabaudie nunc

currentem, duodecim denariis grossis monete pro singulo floreno computatis. Et nos prefate coniuges / ¹⁸ uenditores confitentur pro se et suis predictis de predicto domino Anthonio de Rossellione emptere habuisse et realiter recepisse prout habuerunt et realiter receperunt, tam in numerasa pecunia sibi uenditoribus in nostrum / ¹⁹ notariorum publicorum et testium [*manque*]plorum, presentia realiter tradita numerata et penes ipsa repositas et relenta qua in solutionem et acquitamento cuiusdam debite septies centum florenorum, in quo ipse nobilis / ²⁰ Guillelmus Bochari dicto Anthonio de Rossellione leuebatur [...] ac etiam Anthonius de Rossellione ut asseret per dictum emptorem aliunde facte de precio conflata inflammucto recepto per Claudium de Dompno Petro / ²¹ sita quod se merito dicti coniuges uenditores leuantur pro consentis et pagalis uerumdem dominum Anthonium de Rossellione et suos predictos de eodem paro quietant liberantur meritiis. Et absoluunt acquiliana stipulatione solemniter / ²² interpolata et acceptilatione inde legiture subsequenta, omni receptioni non habite et non [...] pecunie speique future habitionis et numerasinguis eiusdem specialiter et expresse renunciandi partum reale, / ²³ personale, stabile, uallud unius edificare firma acquisita, sollempne stipulatione uallatum iure iurando roboratum et perpetuo durature faciendi [...] et confianti indeique coniuges uenditores et ipsorum uterque quantus cum tangit / ²⁴ tam coniunctim quam diuisim, uxor de predicta autoritate pro se et suis predictis cum prefato domino Anthonio de Rossellione, emptore, de quicquis ulterius occasione dicti precii non pretendo et quoque uel exigendi.

Derrestrentem / ²⁵ se quidem coniuges uenditores uxor de predicta autoritate pro se et suis predictis de castro Crangiati et aliis superiis uenditis quid uenditionis [...] et predictum dominum Anthonium de Rossellione, militem, emptorem / ²⁶ presentem et stipulantem ut supra innescentes et in possessione corporale seu quasi ueram nudam pacificam et quietam ponentes et inducentes traditione manualis unius calami scabe et concessionis presentis / ²⁷ prout instrumenti nichil iuris actionis, rationis, partis proprietatis, possessionis, usus, usagii, duum seruici, seruitutis, uel alternis reclamationis sibi coniugibus uenditoribus neque suis heredum, et dictis in superius uenditis refundi, / ²⁸ sed omnia iura omnesque actiones reales et personales, meras, mixtas, utiles, directas, pretorias et ciuiles et quamcumque aliam reclamationem et repersequitatorial quam et que ipsi coniuges uenditores habent et / ²⁹ ipsorum quilibet tam coniunctim quam diuisim habet et habere potest in dicto castro Crangiati et aliis superius uenditis in prefate dominum Anthonium de Rossellione et suos et eisdem successoribus transportando/

³⁰ Constituentes hudem coniuges uenditores uxor de predicta autoritate, prefatum dominum Anthonium de Rossellione, emptorem, procuratorem suum irreuocabilem et uerum dominum perpetuare in eisdem castro Crangiati et aliis / ³¹ superius uenditis, tamquam in rebus suis propriis, sibi legitimo titulo acquisitis, ac ponendo ipsum in locum suum ita que a modo inantea. Idem dominus Anthonius de Rossellione possit proprio nomine actionibus, utilibus et directis / ³² agere, expire, replicare consequi exirpe et se ruheri contra quascumque mundi personas et eorum bona qua ad modum facere poterant eidem coniuges uenditores ipsorum ut alter coniunctim uel diuisam poterant autem huius / ³³ uenditionem.

Et in super constituente se tenere et possidere predictum castrum Crangiati cum suis pertinentibus et aliis superius uenditis, nomine uite dicti Anthonii de Rossellione et suorum, quorum cunque quonsque, ipse dominus / ³⁴ Anthonius, emptor, uel sui possessionis earumdem uenditarum ad hestum factum realem, actuaalem et corporalem, quam apprehendere possit quando et quotiens sue fuere uoluntatis nichil sua priuata sine incurta pene / ³⁵ iuris et absquis alternis expectatione mandati quoniam eidem coniuges uenditores dicto emptori et suo predictis ac causam ab eodem habiture ad hoc dant et conferant plenam potestatem adquisitam mandatum specialiter quacumque / ³⁶ contradictione cessante et non obstante quarus exceptione.

Mandantes et expresse precipiente prefate coniuges uenditores et ipsorum uterque quantinus eum tangit, uxor de predicta autoritate, pro se et suis predictis, tenore huius / ³⁷ presenti instrumenti, omnibus uniuersis et singulis hominibus tenementarum et subditis dicti castri Crangiati superius uenditi, census redditus, seruicia et alia tributa ratione eiusdem castri quonismodo debentes quantinus ipsi homines / ³⁸ tenementarii ac subdicti et suimperpetuum ipse census, redditus, seruicia et alia quenis tributa per ipsum ad causam dicti castri debita, quonismodo debita dicto domino Anthonio de Rossellione et suis dictis respondeant, recognoscant, reddant, soluant, obediunt pariter et intendunt annis singulis perpetuo prout et quem ad modum soluebant, obediabant et intendebant dictis coniugibus uenditoribus huius uenditionem, una facta referusione / ³⁹ soluendo et obediendo de eis dibus censibus, redditibus et seruiciis ac aliis superius uenditis prefate coniuges uenditores pro se et suis predictis, dictos homines tenementares subditorum tributorum debitores et suos imperpetuum, licet abscentem me / ⁴⁰ tamen notario publico tamquam publica presente et stipulatam uite non et ad opus omni et singulorum quorum interest, intererit aut interesse poterit in futurum quietant, liberant pariter et abseruunt.

Promittentes hudem nobiles / ⁴¹ Guillermus Bochari, dominus Montis Floriti, et Maria Andrenele, coniuges uenditores, uxor de predicta autoritate, ambo simul et ipsorum uterque insoludum quantum eum tangit, tam coniunctim quam diuisim, pro se et suis heredibus et successoribus predictis, / ⁴² per iuramenta sua ad et super Sancta Dei Euangelia, in nostrum notariorum publicorum, manibus eorum, corporaliter facta prestita, et sub obligatione pariter et ypotheca omni uniuersorum et singulorum bonorum suorum mobilium, immobilium / ⁴³ dotalium, paraffernalium dicta uxor, presenti et futurorum quorumcunque contra predictas uenditionem, cessionem, concessionem precii habitionem, ipsas quas deuestituram, inuestituram, consessionem, promissionem, obligationem, ypothecationem / ⁴⁴ et generaliter omnia alia supra et infrascripta per se uel per alium, aut cum alio facto uel uerbo in iudicio, uel extra terram uel param, directo uel indirecto modo aliquo de celero non facere, dicere uel uenire, nec contra / ⁴⁵ facere, dicere uel uenire uolenti, in aliquo constentire ullo modo, ullo tempore, aliqua ratione, aliquo neccessitate articulo uel casu, aliquo emergenti ymo ; eas ratas, gratas, uallidas et firmas perpetuis temporibus homine / ⁴⁶ tendere, astendere firmiterque et inuiolabiliter, cum effectu et sine deffectu obseruare neccessario res superius uenditas dicto domino Anthonio emptori et suis successoribus predictis, in et de pace tenere, / ⁴⁷ manutenere, deffendere et garantire ab omnibus et contra omnes in omni iudicio et extra ac de disfunctione totali et particulari custodire,

facereque et prestare crime id et quicquid in casu aut causa emissionis et / ⁴⁸ dampni illati seu passi siue in [?], siue in possessorio quocunque facile illud remoterat uel id dicta fieri debet, et prestari suis ipsis uenditorum propriis sumptibus, missionibus et expentibus eadem emotioni / ⁴⁹ denunciata uel non desiderata.

Quocirca renunciant prelibate coniuges uenditores pro se et suis predictis, uxor de predicta autoritate, in hoc facto ex eorum [certe] scientem coram dictis note publicis et testibus infrascriptis / ⁵⁰ et per sua tam superius prestita iuramenta eium actioni, iuris et exceptioni dictarum [uenditionis], cessionis, concessionis seu habitionis ipsius que questationis, deuestiture, inuestiture, iurium et [...] / ⁵¹ transactionis, constitutionis, promissionis et obligationis non factarum, seu non ita rite et legitime [...] omniumque aliorum non facere, seu non ita rite et legitime [...] ut superius exprimum fuit omni de receptione, / ⁵² lesione excommentioni fraud[...], doli, mali, uis metus et infactum conditioni sui indebiti sine causa, uel ex iniusta causa et conditioni ob causam non secutarii rei minori precio, uel unius dimidie iuste / ⁵³ precii uendite subsidis iurisdictioni. Confessionem extra iudicum factam non ualere iuribus et que deceptis in suis contractibus subuenitur et pro que resciduntur negocia quando apparet alterum contrahente / ⁵⁴ in aliquo fore bosum aqualiter, uel receptum iurisdictionem plus ualere uel agitur quod simulate concipitur dictaque uxor iurisdictionem mulieribus in iure, uel in facto, errantam fore succurandum dictis et ypothece / ⁵⁵ senatusconsulti Belleyam preuilegio [...] legi iullie de fondo dotali non alienando iurisdictionem mulieribus in presentia uirorum se obligatam aut aliquid confraternem uideri facere ex metu uel ob reuerentiam / ⁵⁶ uirorum suorum. Et iubeo tales contractus rescindi posse illique Andrenele lice, se qua mulier et sine [...] et omni alii iuris, beneficio et priuilegio in fauorem mulierum introducto, uel introducendi ipsique ambo coniuges / ⁵⁷ uenditores, iurisdictionem que ex iuramento nulla oritur actio nisi fuerit blatum in iudicio, implorationi iudicis officii, petitioni et obligationi libelli, literis contestationi, omni appellationi iudicis pro notariori remendi, / ⁵⁸ omni relaxationi et diferensationi iuramenti [...] quod presentis publici instrumenta et generali omni alii iuri, scripto et non scripto, canonice et ciuili, dictis coniugibus uenditoribus et ipsis usaque coniunctim uel diuisim / ⁵⁹ competentem et competituro iurique dicentem coniugaliem non sufficere renunciationem nisi et cesserit specialis. Uolenti et expresse consensuenti prefati coniuges uenditores, que sub hac generali renunciatione omnes alie iures et / ⁶⁰ factorum exceptiones renunciations intelliguntur comprehense, ac se de qualibet ipsarum hic specialis nuntro fieret iuramentum [...]. Dicti coniuges promissa fuisse et esse uera ac perpetuo tenere insolidum / ⁶¹ et obseruare. Et que de omnibus promissis per nos, notarium publicum, ad opus dicti emptoris postentem, hoc fieri presentum instrumentum declamatum et consilio iurisprudentorum, se feret opus dictandum quod eidem concessionem sub hac forma / ⁶² fiendum et etiam plura alia ad opus sui et suorum et ab eodem domino emptore, quonismodo tamen habentur et habitur factorum tamen substerram, in aliquo non mutata. Actum et datum apud Montem / ⁶³ Floritum, in [?] dicte domus et castri, presentibus nobilibus Laurentio de Luyriaco de Sancto Badulpho, domino Iohanne de Insula, Anthonio Combo et Anthonio de Calcama, burgenti Sancti Genesii, Iohanne / ⁶⁴ Crosier, Michaele Bogon, testibus ad promissam uocatis et rogatis.

[...] uerso Amedeus Durandi, notarius publicus autoritate imperiali, commissarius qui [...], quondam Petri / ⁶⁵Durandi, genitoris mei, commissioni [...] durabilibus ab illustrissimo domino quondam Pfiliberto dux Sabaudie emanati, dati Trefauray, die quatuordecima mensis septembris, anno Domini millesimo quatrocentesimo / ⁶⁶nonagesimo octauo, debite sigillo cancellarie, sigillatis ut per [...] maraidi, quod facit [...] duralem signatum in uigore [...] commissiori ipsius compelliiori uenditis iustam / ⁶⁷ et signam signeto meo instabilis asseret in restitutione compromissere.

Durand

2. Verso

¹ La vendision que fit Guillaume Bochaz / ² et Marie [...] / ³ Antoine de Rossillon de la seigneurie de Crangia.

⁴ 1477 / ⁵ La vendition que fait Guillaume / ⁶ Bochiaz et Marie Odinnette sa dame / ⁷ a Anthoine de Rosilion de la / ⁸ signorie de Crangia 1477

3. Traduction

Au nom du Seigneur, amen. Par cet acte véritable et public, dont la teneur apparaîtra évidente à tous présents et futurs, qu'il soit fait acte que, en l'an 1477 depuis la nativité de Notre Seigneur, le dixième de l'indiction, le 27^{ème} jour du mois de janvier, dans notre cabinet et en la présence du commandeur de l'Hôpital, il a été décidé personnellement ce qui suit.

Le noble et puissant Guillaume Bochard, seigneur de Montfleuri et de Crangeat et la noble damoiselle Marie Andrenele, épouse légitime dudit Guillaume, ladite Marie présente avec l'accord de son époux ledit Guillaume Bochard et lui-même avec celui de sa femme, ont accompli ce qui est écrit ci-dessous en vertu du droit, de la licence et du mandat expressément donnés par les deux. De ce fait, chacun des conjoints, quant à ce qui l'intéresse, peut et pourra l'intéresser dans l'avenir d'une quelconque manière, déclare solennellement, prudemment et spontanément, en ce qui concerne l'ensemble de sa part, ne voir ni douleur ni crainte induite, déduite ou contractée et aucune erreur concernant ses droits de faire et d'agir. Chacun est pleinement informé sur ses dettes et déclare être vigilant quant à leur acquittement et à tout ce qui pourra en découler et avoir donné les meilleures informations sur le nombre de ses biens à distraire s'ils ne peuvent subvenir à la vente souscrite. A la suite de mûres délibérations, comme il est dit ci-dessus et aussi parce qu'il convient qu'il soit fait selon leurs propres motifs, ils effectuent une vente simple et irrévocable par leur droit à la fois commun et pour ce qui concerne et peut concerner chacun tant conjointement que séparément comme expliqué plus haut, et d'une manière pure, perpétuelle, parfaite. Ils donnent, font don, transmettent ou cèdent, concèdent, transportent, délibèrent et remettent, pour lui, ses héritiers et ses successeurs, au seigneur chevalier Antoine de Rossillon, parent du noble Guillaume, qui a déclaré solennellement au nom de sa vie, pour lui et pour ses héritiers et successeurs et tous ceux à qui il voudra les donner, céder, remettre ou vendre, par testament ou autrement, avoir acheté et reçu à perpétuité :

Leur château de Crangeat, situé dans la paroisse d'Attignat, du mandement et ressort de Bourg-en-Bresse, dans le diocèse de Lyon, avec ses édifices, fossés, la basse-cour

qui l'entoure, les granges et chacun des édifices adjacents au château en et hors ses murs, l'ensemble avec les fruits, la juridiction, les fiefs, les arrières fiefs, les hommages des hommes nobles et non nobles, les recettes, les cens, les services, les tailles complètes, les corvées, les moulins à foulons, les battoirs, les vignes, les prés, les terres cultivées ou non, les terres défrichées, les vierres, les teppes, les *pilesi*, les bois, les forêts, les pâtures, les pâturages, les boudiers, les eaux des ruisseaux, les poissons des étangs et tous les autres droits qui sont exercés en ville ou à la campagne, régaliens et personnels, mêlés, utiles, directs, prétoriens et civils, ou encore les gabelles, tributs, revenus, obventions et valeurs nécessaires en découlant et la possibilité de racheter tout ce qui dépendit dudit château de Crangeat par l'un ou l'autre des conjoints vendeurs et sur leur parole, ainsi que tout ce qu'il voudra acquérir.

Cet achat est légal et le tout est vendu pour l'équivalent de 4600 florins de poids convenable en monnaie actuellement courante de Savoie, en comptant douze gros deniers pour un florin. Les conjoints vendeurs reconnaissent que ledit seigneur Antoine de Rossillon a effectué cet achat et qu'ils ont réellement reçu dans notre cabinet ce qu'ils devaient réellement avoir et recevoir en somme pécuniaire, l'échange ayant été réalisé en notre présence, restant dus 700 florins, ce dont le noble Guillaume Bochart relève ledit seigneur Antoine de Rossillon, en raison de l'achat fait par ledit acheteur pour Claude de Dompierre. Cela étant, lesdits conjoints acheteurs relèvent complètement le seigneur Antoine de Rossillon et lui en tiennent quittance. Ils renoncent par une déclaration solennelle à rien recevoir et à espérer avoir d'argent dans l'avenir et renoncent expressément à la part réelle, personnelle, stable, d'édifier une palissade ou d'acquérir des fermes par une déclaration perpétuelle et durable. Chacun des conjoints vendeurs confie qu'en ce qui le concerne, tant conjointement que séparément, l'épouse en vertu de l'autorité précitée, pour eux et les leurs, qu'il ne prétendra en aucune manière à ce qui a été acheté par le seigneur Antoine de Rossillon, ni n'exigera de restriction. Lesdits conjoints vendeurs, l'épouse en vertu de l'autorité précitée, pour eux et les leurs, et ledit seigneur chevalier Antoine de Rossillon, acheteur présent et déclarant, tous en pleine possession de leurs moyens et pacifiquement, ont procédé à la transition manuelle d'un morceau de roseau rude et de la présente concession du château de Crangeat et de tout ce qui a été vendu ci-dessus. Par cet acte, les conjoints vendeurs et leurs héritiers renoncent à toute action concernant la part de propriété, la possession, l'usage, le service ou toute autre réclamation et transportent tous les droits et toutes les actions régaliennes et personnelles, pures, mêlées, utiles, directes, prétoriennes et civiles et toute autre réclamation et demande qu'ils ont ou peuvent avoir, tant conjointement que séparément, dans ledit château de Crangeat et le reste vendu ci-dessus, au seigneur Antoine de Rossillon, aux siens et à leurs successeurs.

Lesdits conjoints vendeurs, l'épouse en vertu de l'autorité précitée, constituent ledit seigneur Antoine de Rossillon, acheteur, irrévocable et perpétuel seigneur du château de Crangeat et de tout ce qui lui a été vendu, de même que pour ses biens propres et avec titre légitimement acquis, et l'installent en ce lieu de la manière idoine. Ledit seigneur Antoine de Rossillon peut en son propre nom, par des actions utiles et directes, agir, expirer, répliquer en conséquence et se défendre contre quiconque pourra faire que lesdits conjoints vendeurs ou conjointement ou séparément, reviennent sur cette vente.

Par la présente, ledit Antoine, acheteur, tient et possède ledit château de Crangeat, ses dépendances et tout ce qui lui a été vendu, sur sa vie et celle des siens, ou de sa possession des choses vendues réellement, actuellement et corporellement, qu'il peut appréhender quand et comme il le voudra sans risquer ni privation, ni peine, ni autre réclamation,

puisque lesdits conjoints vendeurs lui donnent et confèrent par mandat d'acquisition la pleine puissance, sans contradiction ni exception.

Lesdits conjoints vendeurs, l'épouse en vertu de l'autorité précitée, pour eux et les leurs, chacun pour ce qui le concerne, par la teneur du présent acte, mandent expressément à tous les tenanciers et soumis dudit château de Crangeat vendu ci-dessus, que le cens, le revenu, les services et autres tributs dus en raison dudit château d'une quelconque manière, soient dus audit seigneur Antoine de Rossillon et aux siens et qu'ils répondent, reconnaissent, rendent, payent, obéissent pareillement et entendent chaque année à perpétuité de la manière dont ils paient, obéissent et entendent aux dits conjoints vendeurs de cette vente, comme il est fait référence, paiement et obéissance desdits cens, recettes, services et autres vendus ci-dessus. Les conjoints vendeurs, pour eux et les leurs, libèrent pareillement et absolvent lesdits tenanciers débiteurs, soumis aux tributs, et les leurs, cependant en mon absence à moi, notaire public, comme dans la présente, valable à vie et pour tous ceux qui s'y intéressent, s'y intéresseront ou pourront s'y intéresser.

Lesdits nobles Guillaume Bochart, seigneur de Montfleuri, et Marie Andrenele, conjoints vendeurs, l'épouse en vertu de l'autorité précitée, pour ce qui les concerne, pour eux et leurs dits héritiers et successeurs, tant conjointement que séparément, promettent par serment sur les Saints Evangiles de Dieu, dans notre cabinet public, par l'imposition de leurs mains, sous obligation mutuelle et hypothèque de tous leurs biens mobiliers, immobiliers, dotaux de ladite épouse, présents et futurs, ni de ne rien faire, dire ou de ne venir en rien contre les prédites vente, concession, promesse, obligation, hypothèque et généralement tout ce qui précède et qui suit, par eux ou par un autre, ou fait avec un autre, ou dit en cour, ou bien hors de la terre qu'autour, directement ou indirectement, ni de vouloir faire, dire ou venir, quelle que soit la manière, le temps, la raison, la nécessité, l'article ou le cas, l'urgence ; ils se tiendront et se restreindront à observer ces choses signées, accordées, valides et fermes pour l'éternité du temps des hommes, fermement et inviolablement, avec effet et sans défection, avec nécessité pour ledit seigneur Antoine, acheteur, et ses successeurs, de tenir paix et pacifiquement, de maintenir, défendre et garantir à tous et contre tous dans chaque jugement et au-dehors les biens vendus. Il doit s'occuper des dysfonctionnements de l'ensemble et des particuliers, faire juger les crimes, dans chaque cas ou prétexte d'émotion mis en avant ou passé, ou bien pour tout vol, et effectuer ceci à ses propres frais, mandats et dépenses, qu'il s'agisse d'une dénonciation ou non.

En conséquence, lesdits conjoints vendeurs, pour eux et les leurs, l'épouse en vertu de l'autorité précitée, sachant le contenu dudit acte et testant ci-dessous, par leur serment prêté ci-dessus d'action, de droit et d'exception concernant ladite vente, cession, concession ou acquisition, renoncent à la dévestiture ou investiture de droits, transactions, constitutions, promesses et obligations non effectifs, ou ni coutumiers ni légitimes, ainsi qu'à faire toute autre chose ni coutumière, ni légitime, comme il est dit ci-dessus de toute réception ou lésion entraînant douleur, mal, violence ou crainte, à tout méfait sans motif ou pour un motif injuste, et à condition que ledit motif ne soit en rien consécutif à l'achat, sauf si l'exacte moitié dudit achat est vendue sur décision de justice. Toute confession faite autrement que devant un juge n'a aucune valeur juridique et ce qui peut découler de tels accords ou apparaître dans un négoce, quand apparaît l'autre contractant, dans quelque marché, ou bien un jugement a plus de valeur, ou bien ladite épouse doit alors accepter les lois concernant les femmes au marché, de droit ou de fait. Par privilège et senatus consulte du sénat de Belley, la loi oblige l'épouse qui souhaite aliéner sa dot à le faire en présence de son mari ou de son frère dans la crainte et le respect de ses hommes. J'ordonne qu'un tel contrat puisse être annulé sur l'accord de ladite Andrenele, de plein droit, par bénéfice et privilège introduit ou

à introduire en faveur de l'épouse. Lesdits conjoints vendeurs ensemble prêtent serment de ne mener aucune action, si ce n'est devant le juge, par imploration d'un officier judiciaire, pétition, supplique, lettre de contestation ou toute appellation judiciaire reconnue par le notariat, pour toute relaxe et différence de jugement sur le présent acte public et tout autre droit général, écrit ou non, canon ou civil. Le renoncement par lesdits conjoints vendeurs, ensemble et séparément suffit, sauf s'il cesse spécialement. Lesdits conjoints vendeurs veulent et acceptent expressément que soient considérés dans ce renoncement général tous les autres droits et exceptions qu'il faut considérer et chacun d'eux prête serment que lesdits conjoints en font la promesse et qu'elle soit vraie et considérée et respectée à perpétuité. De toutes ces promesses, nous, notaire public, agissant pour le compte dudit acheteur, avons fait lire le présent acte et, respectant la jurisprudence, la lecture confirme que ladite concession s'est faite de cette manière et aussi d'autres dans ce but, par eux et par ledit seigneur acheteur, et qu'en aucune manière ne peut être changé ce qui a été eu et fait. Fait et donné à Montfleuri, dans ladite demeure et ledit château, en présence des nobles Laurent de Luyrieux de Saint Badulphe, du seigneur Jean de l'Ile, d'Antoine Combe et Antoine de Calcame, bourgeois de Saint Genis, Jean Crosier, Michèle Bogon, témoignant par la voix et par leur signature de cette promesse.

Moi, Amédée Durand, notaire public par l'autorité impériale, qui fut commis comme feu mon géniteur Pierre Durand, d'une commission durable émanant de feu l'illustre seigneur Philibert, duc de Savoie, donnée à Treffort, le 14^{ème} jour du mois de septembre de l'an du Seigneur 1498, par le sceau de la chancellerie [...] déclare apposer ma signature.

Durand

Annexe 10 : itinéraire du Dauphin Louis II en Dauphiné

1. Notice

D'après CHEVALIER (U.), Itinéraire de Louis XI Dauphin.

Description : lieu et durée en jours des séjours de Louis II en Dauphiné entre 1447 et 1456.

2. Synthèse

Annexe 10 : itinéraire du Dauphin Louis II en Dauphiné

lieu	1447	1448	1449	1450	1451	1452	1453	1454	1455	1456	total	%
Alixan		1		1	2			1			5	0,8%
Beaurepaire					5						5	0,8%
Bonnevaux		1									1	0,2%
Bourgoin	1		6	1	2						10	1,6%
Brangues						1					1	0,2%
Briançon			6								6	0,9%
Buis			2								2	0,3%
Chabeuil		1		1							2	0,3%
Chalaire				3	6	4		1			14	2,2%
Châtonnay		1									1	0,2%
Chatte								1			1	0,2%
Clérieux	3										3	0,5%
Crémieu		1	1	1							3	0,5%
Cursoron					1						1	0,2%
Embrun			6								6	0,9%
Etoile		2	10	8		3					23	3,6%
Gap			1								1	0,2%
Gillonay		1									1	0,2%
Grane						1					1	0,2%
Grenoble	46	19		2	2		4		14	28	115	18,0%
Izeron		1									1	0,2%
La Buisnière					1						1	0,2%
La Côte-Saint-André	5	3		1	4	12		2	3	1	31	4,9%
La Mure	3										3	0,5%
La Sainte-Baume										1	1	0,2%
La Sône		1									1	0,2%
La Tour-du-Pin	2	4	10	12	2	2		3			35	5,5%
Le Vernay						3	3				6	0,9%
lieu	1447	1448	1449	1450	1451	1452	1453	1454	1455	1456	total	%
Loriol						2					2	0,3%
Moirans								2	1		3	0,5%
Montdragon							1				1	0,2%
Montélimar	22		9	1		1	1	1			35	5,5%
Moras		1	1	1						1	4	0,6%
Morestel				3	2						5	0,8%
Peyrins	1	2	1	11	3			1	6	1	26	4,1%
Pisançon				2							2	0,3%
Pont-de-Chéruy								1			1	0,2%
Pusignan									1		1	0,2%
Romans	29	1	3	20	8	7	8	11	9	14	110	17,2%
Saint-Antoine	2	1							1	2	6	0,9%
Saint-Chef			2								2	0,3%
Saint-Donat		1		7							8	1,3%
Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs									1		1	0,2%
Saint-Paul-d'Izeaux									1		1	0,2%
Saint-Paul-Trois-Châteaux									1		1	0,2%
Saint-Symphorien-d'Ozon	2										2	0,3%
Sauzet			2	1							3	0,5%
Thodure				2							2	0,3%
Upie											1	0,2%
Valence	20	13		1		22	25	25	8	1	116	18,2%
Vienne	1			1	6	11	1			1	21	3,3%
Vizille	2										2	0,3%

Annexe 11 : liste des châtelains recensés dans le cadre de cette étude

Annexe 11 : liste des châtelains recensés dans le cadre de cette étude

nom d'usage	qualite	filiation	seigneurie	châtellenies	remarques
Aimé Grosset	noble				fermier des lods et ventes de Passy (1572-1573)
Alegret				mistral de Moras (1372-1373)	représenté par Hugonet Jay, dit Fanet
Alexandre de Montluel	noble		seigneur de Châteaufort	Mornex (1453-1466)	
Amblard Bon				Faverges (1325-1333)	
Amblard de Briord				Moras (1324-1330)	
Amblard de Fromentes	chevalier	parent de Stéphane de la Balme	Fromentes	Remens, Pont-d'Ain, Miribel (1355-1360)	successeur de Jean de Croso à Remens, 1er châtelain savoyard de Miribel
Amblard de la Ravoire		fils d'Humbert de la Ravoire	seigneur d'Aix	Thônes (1454-1455)	
Amédée de Chaland	damoiseau	fils de Boniface de Chaland	seigneur d'Aymeville	Allinges (1405-1423), Chambéry, Entre-deux-Guiers et Saint-Alban (1419-1434)	
Amédée de Compois	damoiseau			Gruffy (1352-1365)	
Amédée de Crécherel	noble	fils d'Antoine de Crécherel, frère de Claude de Crécherel, père de Pierre de Crécherel		Sallanches (1427-1437), Alby (1450-1453), Ternier (1429-1433)	co-châtelain de Sallanches en 1427-1428 avec son frère ; subside de Sallanches du vivant de son père, en 1416, d'Ugine en 1404-1405
Amédée de la Fléchière	noble	fils de Guillaume de la Fléchière, frère de Louis de la Fléchière		Flumet (1456-1465)	co-châtelain de Flumet avec son frère
Amédée de la Rochette				Montfalcon (Savoie, 1351-1355)	ses héritiers sont châtelains de Rumilly en 1361-1364
André de Vallenaux					
André du Molard	chevalier			Vals (1323-1330), La Motte-de-Galaure (1323-1330), Montrigaud (1325-1329)	co-châtelain de La Motte en 1326-1327 avec André Penu
Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - PAYRAUD Nicolas - Université Lyon 2 - 2009					
André du Val				Queyras	mort au plus tard en 1321

Annexe 12 : liste des propriétaires à Sallanches en 1370

1. Notice

D'après ADS SA14194, Sallanches (1369-1370).

Description : liste des habitants de Sallanches tenus de payer l'impôt sur les toises des maisons, mise à jour à l'occasion de l'exercice comptable 1369-1370.

2. Liste

Annexe 12 : liste des propriétaires à Sallanches en 1370

Déclarant	Lien	Propriétaire	Type	Précision	Somme	Deniers
Amédée Orsini	idem	Amédée Orsini	chasal		4	2
Amédée Orsini	idem	Amédée Orsini	chasal		6	3
Ancelise Rubin	ex	Ancelise Rubin	chasal		3	1,5
Angelon Anier	idem	Angelon Anier	chasal		8	4
Angelon de la Porte		Jaquinet Bovier	chaumière		8	4
Angelon de la Porte		Frédéric Quinerit	maison		9	4,5
Angelon de la Porte		Lombards	maison	maison des Lombards	11	5,5
Angelon de la Porte		Symond	maison		6	3
Ansermet d'Arvet	idem	Ansermet d'Arvet	chasal		6	3
Ansermet d'Arvet	idem	Ansermet d'Arvet	chasal		8	4
Ansermet d'Arvet	idem	Ansermet d'Arvet	chasal		4	2
Ansermet de Biolley	idem	Ansermet de Biolley	apprentis		3	1,5
Ansermet de Biolley		Guillaume Balli	maison	maison familiale des Balli	3	1,5
Ansermet Roi	idem	Ansermet Roi	chasal		5	2,5
Ansermet Roi	idem	Ansermet Roi	chaumière		6	3
Antoine Chanaler	idem	Antoine Chanaler	chasal		2	1
Aymon de la Motte	idem	Aymon de la Motte	chasal		6	3
Aymon Gerbiliod	idem	Aymon Gerbiliod	chasal		6	3
Aymon Ruffet		Thomas Fabre	maison		4	2
Aymonet de Chissé	idem	Aymonet de Chissé	maison	du Val Froid	4	2
Aymonet de la Motte		Mermet Espe	maison		3	1,5
Aymonet de Messe	idem	Aymonet de Messe	chasal		6	3
Aymonet du Perier	époux	Madame du Perier	maison		3	1,5
Aymonet Gerbiliod	idem	Aymonet Gerbiliod	chasal		3	1,5
Aymonet Rubin	idem	Aymonet Rubin	chasal		5	2,5
Aymonet Rubin	idem	Aymonet Rubin	chasal		5	2,5
Déclarant	Lien	Propriétaire	Type	Précision	Somme	Deniers
Aymonet Rubin	idem	Aymonet Rubin	maison		5	2,5
Bâtard Alaballe	idem	Bâtard Alaballe	chasal		5	2,5
Bâtard de Magland	idem	Bâtard de Magland	chasal		1	0,5
Boson Mellum	idem	Boson Mellum	chasal		6	3
Boson Mellum	idem	Boson Mellum	chasal		4	2
Boson Merlu	idem	Boson Merlu	chasal		3	1,5
Durand Comte	idem	Durand Comte	chasal	deniers obole	2	1
Durand d'Argnio	idem	Durand d'Argnio	chasal		2	1
Durand Rubin	idem	Durand Rubin	apprentis		4	2
Durand Rubin	idem	Durand Rubin	chasal		6	3
Durand Rubin	idem	Durand Rubin	chasal		6	3
Durand Rubin	idem	Durand Rubin	chasal		6	3
Durand Rubin	idem	Durand Rubin	chaumière		6	3
Durand Rubin		Odéon Gontrous	grange		12	6
Durand Rubin		Jaquet de la Porte	maison		6	3
Durand Rubin		Odéon Gontrous	maison		9	4,5
enfants de Guillaume Fabre	idem	enfants de Guillaume Fabre	chasal		4	2
enfants de Guillaume Martin	idem	enfants de Guillaume Martin	chasal		12	6
enfants de Guillaume Martin	idem	enfants de Guillaume Martin	chasal		6	3
Farquet Malesan	idem	Farquet Malesan	chasal		3	1,5
Farquet Malesan	idem	Farquet Malesan	chasal		4	2
Farquet Malesan	idem	Farquet Malesan	chasal		4	2
Farquet Malesan	idem	Farquet Malesan	chasal		10	5